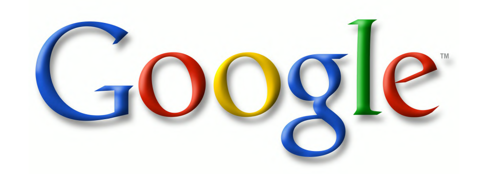
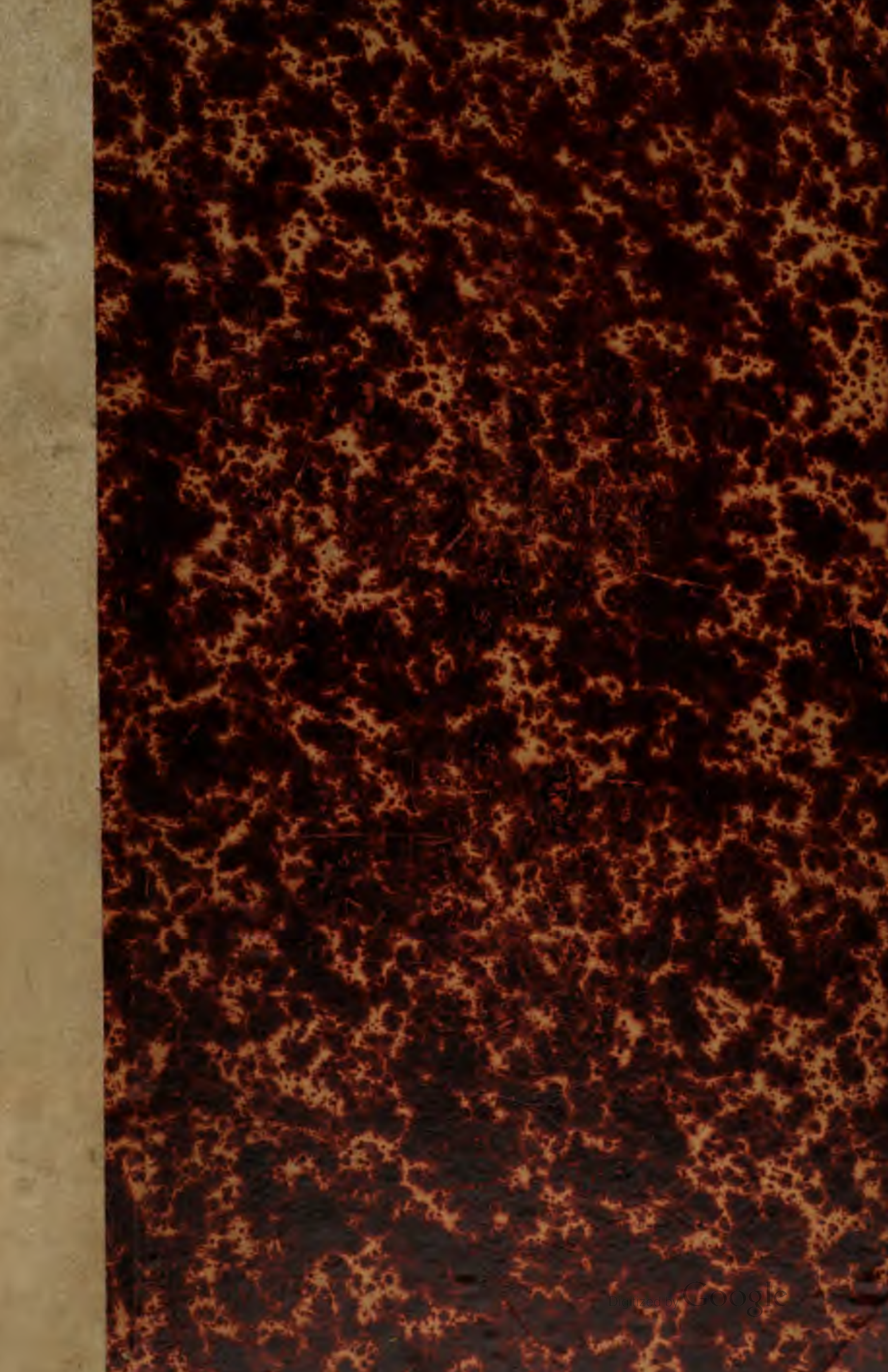








ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ,
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

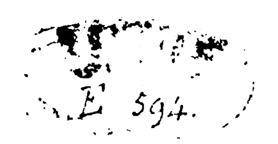
RÈGNE DE LOUIS XIV (1659—1661)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1866



INTRODUCTION

I

Les papiers de la Bastille, qui composent ce recueil, paraissaient oubliés ou perdus depuis plus de cinquante ans. Voici quelques explications sur la manière dont ils sont venus à ma connaissance. Ces détails semblent nécessaires pour faire apprécier leur valeur historique; et c'est là pour le public tout l'intérêt de ce livre; pour moi, il y a de plus le souvenir de longues années consacrées au travail, et la part que prend dans la vie toute œuvre sérieuse continuée avec suite.

Lorsque la Bastille fut prise en 1789, les vainqueurs se mirent à tout saccager, comme c'est l'ordinaire en pareille occasion. On jeta dans les cours les meubles et une énorme quantité de papiers. On les y laissa exposés aux injures de l'air et des hommes. Des curieux, des spéculateurs en autographes, dont il y avait déjà bon nombre, puisèrent largement dans le trésor abandonné à leur discrétion. Les uns étaient poussés par l'envie de garder un souvenir de la conquête populaire, les autres par le désir d'un gain dont la légitimité était douteuse. Cependant le public s'émut, et les gardiens provisoires qu'on avait placés au château reçurent enfin l'ordre d'écarter les spoliateurs. Mais, si le mal fut diminué, il ne fut pas définitivement arrêté. Le château et les maisons attenantes ayant été pillés, et aux trois quarts démolis, les soldats et les gardes nationaux du-

rent bivouaquer dans les cours; ils buvaient et mangeaient sur les tas de papiers qu'ils y trouvaient; plusieurs feuilles, encore maculées de vin et d'ordures, ne révèlent que trop l'usage auquel elles servirent.

Le comité de l'Hôtel de Ville résolut de mettre un terme à cet état de choses. Le 16 juillet 1789, Dussaulx et trois commissaires furent chargés de faire transporter les papiers de la Bastille à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où était déjà établi un dépôt d'archives et de documents publics.

Le 19, M. Ameilhon[1], bibliothécaire de la Ville, écrivit à la commune que ces papiers étaient une conquête faite par le peuple de Paris, et réclama leur envoi à la Bibliothèque de la Ville. Sa demande n'eut pas de suite immédiate, et les papiers continuèrent à traîner dans les cours. Pour empêcher leur entière disparition, le comité fit interdire à tout le monde l'entrée de la Bastille. La mesure était tardive, et on avait déjà beaucoup pris. Les publications faites sous le titre de *la Bastille dévoilée* et de *Mémoires de la Bastille* ont été composées avec les documents dérobés. Il est inutile de dire qu'on n'en a pas retrouvé les originaux. Beaumarchais, en sa qualité de voisin, en avait pillé quelque peu. Moins heureux que les autres, il fut dénoncé, et une députation alla reprendre chez lui les papiers qu'il avait emportés. Il paraît qu'ils étaient en petit nombre. Comme on ne pouvait pas mettre la main sur tous les coupables, un arrêté des électeurs invita les citoyens qui avaient de ces papiers à les apporter eux-mêmes à l'Hôtel de Ville. L'époque était assez honnête pour que ce simple avertissement amenât plusieurs restitutions; entre autres, celle de registres et de lettres de cachet.

Enfin la demande d'Ameilhon avait été accueillie, les papiers retrouvés, et ceux qui étaient restés au château furent déposés à l'Hôtel de Ville. On réclamait alors de tous côtés la publication des papiers de la Bastille. Pour donner satisfaction au désir général, l'Assemblée nationale décréta la création d'une com-

1. Hubert-Pascal Ameilhon, né le 5 août 1730, mort le 23 novembre 1811.

mission qui dut examiner ces documents et les publier au plus tôt.

Les commissaires se mirent à l'œuvre, mais ils s'aperçurent bientôt que leur travail ne serait pas terminé assez vite au gré de l'impatience publique. Les jours, les mois, les années se passèrent sans que l'on vît aucun résultat. Un cri général s'élevait contre eux, et bien qu'ils ne fussent pas fort coupables, comme alors les employés dont on avait à se plaindre étaient souvent envoyés à la guillotine, les commissaires cherchèrent les moyens de donner à leur besogne l'apparence d'un travail achevé. Avant 1789, on avait commencé à la Bastille un triage et une sorte de classement des archives. M. Duval, secrétaire des lieutenants de police, et Chevalier, le major du château, voulant débrouiller le chaos, avaient imaginé de faire des dossiers séparés pour chaque prisonnier, de sorte que, n'ayant égard ni aux dates, ni aux affaires où plusieurs individus figuraient ensemble, la besogne marchait plus vite. Comme ils se servaient d'aides à qui les secrets des procédures ne devaient pas être connus, ils trouvaient dans leur méthode de classement le double avantage de la vitesse et de la sûreté. La commission aurait dû procéder différemment, n'ayant pas les mêmes ménagements à garder, puisqu'elle devait tout publier; mais, dans leur désir de faire vite, les membres suivirent tout bonnement le travail de Duval et de Chevalier, et se bornèrent à faire imprimer *Comité des papiers de la Bastille*, sur les feuilles servant de chemises aux dossiers. Les expéditionnaires du comité, bientôt réduits à un seul, se contentèrent de copier les notes de M. Duval, de sorte que l'ouvrage marcha rapidement. Cette transcription à peu près terminée, on ne parla plus de publication; bien d'autres événements avaient replongé la Bastille et tout ce qui la concernait dans l'oubli. D'ailleurs, l'argent manquait; des commissaires, les uns avaient été guillotinés, les autres placés ailleurs, de sorte que le seul qui restât fut Ameilhon. Ce fut un hasard heureux, car c'était l'homme qu'il fallait.

Ameilhon avait embrassé avec chaleur les principes de la Révolution. Son zèle l'avait fait remarquer, et, quoique appar-

tenant au clergé, il ne cessa pas d'être employé. On avait formé dans Paris plusieurs dépôts où furent successivement recueillis les livres et les manuscrits provenant des couvents détruits ou des bibliothèques des émigrés; on en donna la surveillance à Ameilhon. Si, comme examinateur des titres de la noblesse, il fit bien large la part du feu, en ordonnant la destruction d'une multitude de généalogies et de papiers suspects de féodalité, il a sauvé une énorme quantité de documents historiques, en les cachant dans les dépôts dont il avait la suprême disposition. On employa plusieurs années à les organiser, et ce fut au milieu de ce travail qu'il fut nommé bibliothécaire de l'Institut. Il y fit mettre les papiers des Godefroy, qui s'y trouvent encore. La plupart des manuscrits que possède l'Institut sont dus à son intelligente passion de bibliomane.

Lorsque le Concordat fut promulgué, il fallut rendre au clergé les églises dont on avait fait des magasins de livres; on employa tous les moyens pour les vider. On en tira des bibliothèques pour les principaux corps de l'État: le Corps législatif, le Sénat, le Tribunat, etc.; pour les hôtels dont le Premier Consul avait gratifié les hauts fonctionnaires, civils et militaires. Le ministre de l'intérieur accordait, sans spécification, un nombre de volumes suivant le rang du donataire et l'importance de l'hôtel: l'intendant de l'hôtel faisait un choix, et emportait les livres sur un simple reçu. Comme alors on ignorait complétement la renaissance et qu'on méprisait le moyen âge, tous les livres postérieurs au règne de Louis XIV, surtout ceux qui traitaient de l'art militaire et de la politique, furent enlevés, et il resta la réunion de tout ce que les siècles passés nous ont laissé de plus rare et de plus précieux en tout genre. Malgré tant de prodigalités, les dépôts étaient toujours encombrés, deux surtout: l'ancienne Bibliothèque des avocats et le Noviciat des jésuites. En rendant au barreau et au clergé leurs anciens bâtiments, on supprima les magasins de livres. On supprima en même temps la place de M. Ameilhon. On accorda, comme dédommagement, à un homme à qui on avait tant d'obligations, la place d'administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, c'est-à-

dire de celle de M. de Paulmy, vendue au comte d'Artois, et depuis confisquée révolutionnairement comme bien d'émigré.

Ameilhon fit ordonner qu'on transporterait à l'Arsenal le résidu de la Bibliothèque des avocats et du Noviciat des jésuites, et c'est ainsi que les papiers de la Bastille nous ont été conservés. On ne saurait dire ce que la Bibliothèque de l'Arsenal gagna à cela de manuscrits précieux, de livres rares et uniques, qui ont rendu cet établissement si célèbre. Sous cet administrateur, les employés, qui travaillaient avec un zèle devenu bien rare, s'occupèrent à dresser et à mettre en ordre ces richesses immenses. Le catalogue des imprimés fut rédigé avec un tel soin, que leurs successeurs n'ont eu qu'à intercaler les articles nouveaux pour le mettre à jour. Il sert encore aujourd'hui. Malheureusement, et par des causes qu'on ignore, les auteurs du catalogue ne paraissent pas avoir mis le même zèle au service des manuscrits. On se contenta d'inscrire tous ceux qui étaient reliés ou enfermés dans des cartons; mais ceux qui étaient en feuilles furent entassés pêle-mêle dans un obscur entresol, qu'on emplit de manière qu'il devint, pour ainsi dire, impossible d'y pénétrer. Les papiers de la Bastille et d'autres, plus tard classés et rangés dans la Bibliothèque, y demeurèrent ensevelis pendant près de trente ans. Le souvenir en était perdu, et lorsque les vieux amateurs, qui les avaient aperçus autrefois, demandaient à les consulter, on était réduit à répondre qu'on ne les connaissait pas. Cela dura jusqu'en 1840. Un employé, jeune alors, et dont les loisirs n'étaient pas suffisamment occupés, se mit à examiner cette masse de papiers. Sa surprise fut grande. Le hasard lui avait fait mettre la main sur des lettres de cachet; à la première vue, il se convainquit qu'il avait trouvé le trésor cherché depuis si longtemps. Les administrateurs de la Bibliothèque, d'abord un peu étonnés, encouragèrent le travail de classement de ces archives, et engagèrent l'employé à les mettre en ordre.

La besogne n'était pas facile et paraissait devoir être longue. Elle le fut : vingt années de travail ont à peine suffi pour voir clair au milieu du désordre incroyable dans lequel se trouvaient les

papiers de la Bastille. Car c'étaient les archives du château qu'on venait de retrouver. Il ne restait rien du travail des officiers de la Bastille, à peine une trace de celui des employés du comité sur les chemises des différents dossiers épars, les feuilles dérangées et mêlées les unes avec les autres. C'était à les prendre pour des résidus et pour des papiers de rebut. Au reste, c'est le nom qu'on leur donnait.

Pour se mettre à l'œuvre, on prit au hasard une poignée de papiers. Il fallut s'accoutumer à déchiffrer les noms, les dates trop souvent illisibles dans les pièces de procédure. A la longue, on s'y reconnut; on alla plus vite: l'ordre et une classification régulière s'établirent dans ces archives. C'étaient celles de la police de Paris, depuis 1659 jusqu'en 1774.

Je dois pourtant faire remarquer que de 1659 à 1666 on ne trouve, en général, que des registres formés, par ordre de dates, des lettres de cachet. Cette lacune m'a forcé de faire, pour la combler, des recherches dans nos archives et dans les bibliothèques étrangères afin de trouver les motifs des arrestations; pour les années suivantes, les documents sont plus nombreux, mais ils me parurent devoir être éclairés par ceux que je savais exister dans diverses administrations en France et même à l'étranger.

Le temps et l'argent m'ont manqué pour aller à Saint-Pétersbourg, dont la bibliothèque renferme un nombre assez considérable de papiers de la Bastille. Je les crois, du reste, plus importants comme autographes d'hommes célèbres que par l'intérêt des affaires qui y sont traitées.

La plupart des établissements publics de France m'ont libéralement ouvert leurs dépôts. Les bibliothèques et les archives impériales, les ministères de la Marine et de la Guerre ont mis beaucoup d'empressement à faciliter une besogne ingrate, dont les difficultés et les ennuis ne peuvent guère être appréciés que par ceux qui s'en sont occupés, et je prie les chefs de ces établissements de vouloir bien agréer l'expression de ma vive reconnaissance. Si l'on m'a refusé aux Affaires étrangères des communications si libéralement ouvertes ailleurs, j'ai trouvé les diplomaties anglaise et italiennes très-communicatives, et je dois

leur rendre cette justice, que les administrations de ces pays ne sont enveloppées d'aucun des mystères dont en France on aime à se couvrir.

C'est le résultat de ce travail que je livre comme essai à la publicité, en commençant par les pièces du règne de Louis XIV, de 1659 à 1715. Je compte donner plus tard celles du règne de Louis XV. Le volume que je publie renferme ce qui a rapport aux prisonniers de la Bastille de 1659 à 1661; le deuxième contiendra la fin du procès de Fouquet et les commencements de l'affaire des poisons, de 1663 à 1715.

On comprendra le regret que m'ont causé de nombreuses lacunes; mais dans une collection de papiers soumis à de pareilles vicissitudes, elles étaient inévitables. On remarquera pourtant qu'à partir de 1677 la suite devient presque régulière.

Les retards involontaires apportés à la publication de cet ouvrage m'ont fait perdre une partie de mes recherches. En effet, il a fallu en retrancher, comme n'étant plus inédites, bon nombre de lettres de Colbert que j'avais recueillies dès 1843. Il en a été de même pour le journal d'Ormesson. Je ne m'en plains pas, puisqu'on y a gagné, à la place d'une simple publication de documents, des ouvrages achevés, tels que devaient en donner des écrivains comme MM. Clément, Feuillet de Conches et Cheruel.

Je devrais peut-être m'en tenir à ces quelques mots d'introduction, et passer immédiatement à la publication des pièces que j'ai recueillies. Mais comme on n'y trouvera que peu de chose pour ce qui regarde l'administration intérieure et la vie même des prisonniers, afin de faire tomber les exagérations répandues sur le régime intérieur du château, il me paraît nécessaire de revenir sur ces détails déjà consignés dans plusieurs publications.

II

Au XVIIe siècle, le quartier du Marais n'était pas, comme aujourd'hui, un quartier abandonné à l'industrie. C'était là que se réunissait le monde élégant; les hôtels de la noblesse de robe et d'épée y rivalisaient de luxe et de splendeur avec ceux des financiers, tandis que le vieux Paris conservait ses ruelles boueuses et infectes. On ne s'aperçut du mouvement qui devait entraîner les gens riches vers le faubourg Saint-Germain que plus tard, vers 1670, lorsque la cour fut définitivement établie à Versailles. C'est alors que les seigneurs bâtirent leurs hôtels sur le bord de la route qui conduisait par Vaugirard à Versailles. Pour rentrer la nuit, avec leurs lourds carrosses attelés de plusieurs chevaux, cette route était plus facile et moins embarrassée que celle qui ramenait par les rues étroites des Tuileries au Marais.

Pendant la jeunesse de Louis XIV, la Cour résidait souvent à Vincennes. Les hommes de plaisir, les courtisans, les fonctionnaires et les financiers trouvaient donc avantage à demeurer dans le Marais; peut-être même tout ce qui était attaché à la Cour se sentait-il plus en sûreté sous les canons de la Bastille, lorsque le faubourg Saint-Antoine n'avait pas encore cette population agitée et turbulente qui est devenue depuis un sujet d'inquiétude pour ceux qui ont mission de la surveiller. Le faubourg Saint-Antoine n'avait guère que trois rues, habitées par des ouvriers qu'y attiraient la franchise du quartier et le voisinage de la Cour. Entre ces rues, de vastes espaces étaient occupés par des cultures maraîchères. On y voyait cependant de petites maisons appelées *vide-bouteille*, où il était de bon ton d'aller passer quelques heures à s'enivrer avec ses amis. Au delà, la campagne et les grandes cultures; à l'horizon, le château de Vincennes, séjour de la joie et du plaisir, où une Reine

galante et un Italien facile cherchaient à retenir par le charme de la mollesse et des plaisirs un jeune homme à la fois sérieux et ardent, toujours prêt à échapper à leur tutelle.

Vincennes était pour la Cour un séjour préférable à Saint-Germain, on y était plus en sûreté. Au lendemain de la Fronde, il y avait encore à Paris une certaine agitation dans les esprits; or, à Vincennes on en était à deux pas. On avait pour y pénétrer un point d'appui, la Bastille, et l'émeute entre cette forteresse et Vincennes devait échouer; car, de la fenêtre de son appartement, le Roi pouvait faire un signal au gouverneur du château et lui prescrire les mesures nécessaires; et dans la plaine intermédiaire, les rebelles se seraient trouvés placés entre les canons de la Bastille et ceux de Vincennes. Pour le peuple, l'Hôtel de Ville était le symbole des libertés parisiennes, mais la Bastille était la citadelle de la royauté. Les révoltes les plus fougueuses n'aboutissaient à rien, tant que le drapeau royal flottait sur les tours. Une sorte de prestige défendait ce vieux monument. On n'osait pas l'attaquer, on le regardait comme invulnérable. Aussi, le premier soin des vainqueurs était d'acheter la Bastille. Ordinairement, le gouverneur qui l'avait payée la vendait au plus fort, et tâchait de rentrer ainsi dans ses avances. Lorsque la Fronde eut succombé, Louvière, fils de Broussel, se vendit comme les autres, mais il voulut un simulacre de siége pour cacher sa défection. Les assiégeants n'osèrent pas l'attaquer; les batteries étaient mises hors de portée. Dans toutes les capitales, le sort de la ville semble attaché à un point spécial, et dans les temps de troubles, l'occupation de ce point décide souvent du sort des dynasties. La Bastille était ce point pour Paris, et par conséquent pour la France. Le maître de la Bastille était le maître du pays.

Tout le monde le savait, mais la longue inviolabilité de ce vieux palladium fit que pas plus sous Louis XVI que sous son aïeul on ne songea à le mettre à l'abri d'un coup de main. Cependant, sans l'imprudence étourdie de M. de Launay, le dernier gouverneur, elle n'eût peut-être pas été emportée en 1789, défendue qu'elle était par son antique prestige, qui

terrifiait encore les gardes françaises et le peuple, étonnés de leur succès. De 1659 à 1715, sous Louis XIV, ce prestige était tout entier, et on eût traité de fou le prophète qui eût annoncé la prise et le pillage du château par les petits-fils des Parisiens tremblant alors à l'aspect de ses vieux murs et de ses tours.

La Bastille était un carré long. Des deux extrémités, l'une faisait face à la rivière, l'autre à la place où s'élève la colonne de Juillet. Les deux autres côtés de ses murs s'allongeaient parallèlement au Grenier d'abondance. Un large fossé, ordinairement à sec, l'isolait de la ville et de la campagne. Le château n'avait pas eu tout d'abord ces grandes dimensions. Les commencements furent peu considérables. Ce ne fut peut-être à l'origine qu'un fortin construit pour défendre la rivière à son entrée dans Paris. Plus tard, Charles V ordonna d'enfermer la ville dans une enceinte continue, et Hugues Aubriot, le prévôt de Paris, fit exécuter les ordres du Roi. Cette enceinte commençait entre les Tuileries et le Louvre actuels, se prolongeait à travers le Palais-Royal et la place des Victoires jusqu'à la porte Saint-Denis. De là elle suivait les boulevards jusqu'à l'Arsenal. On avait commencé ce travail en 1367; il fut terminé en 1383. Les ouvertures de l'enceinte étaient protégées par des tours accouplées deux à deux, et qui défendaient les ponts-levis par où l'on pénétrait dans la ville. Aubriot posa, dit-on, le 22 avril 1367 la première pierre de la porte qui devait défendre l'entrée du quartier Saint-Antoine. La forteresse se composa d'abord de deux tours reliées par un mur, au milieu duquel s'ouvrait une porte sur la campagne. Elle devait rester à tout jamais fameuse sous le nom de Bastille. Ce nom est probablement plus vieux que la forteresse même; on suppose qu'elle fut bâtie sur l'emplacement de fortifications plus anciennes. On avait dû songer de bonne heure à mettre la ville à l'abri des surprises de ce côté-là. Autrefois, tous les lieux fortifiés s'appelaient des Bastillons, dont nous avons fait le mot Bastion ; mais quand le Bastillon défendait une porte, le nom devenait féminin, et se changeait en celui de Bastille. Les deux tours de celle de Paris étaient construites sur les bords du fossé. On passait sous une arcade ogivale, fermée et défendue à chaque bout

par une herse ; pendant longtemps on s'en contenta. Les ennemis, avant qu'on eût renfermé les hauteurs du faubourg Saint-Jacques dans l'enceinte de Paris, attaquaient ordinairement la ville par ce point qui dominait tous les autres; mais plus tard, ils préférèrent passer la Marne à Charenton, et attaquer l'enceinte par la plaine. On chercha à multiplier les obstacles. On creusa d'abord un second fossé en dedans de la première porte , et deux tours furent élevées vis-à-vis des anciennes, de sorte que la première entrée forcée, il fallait encore enlever celle-ci avant de pénétrer dans la ville. On les réunit par un mur dans lequel on ouvrit encore une arcade ogivale; on établit un pont-levis sur le fossé. Pus tard, on réunit les deux premières tours par un mur semblable. Ces ponts subsistèrent longtemps; on en voyait encore les restes en 1774.

La ville étant toujours attaquée de ce côté-là, on jugea nécessaire de la mettre mieux à l'abri. On décida la construction d'une véritable forteresse. Les ingénieurs ajoutèrent quatre nouvelles tours réunies dans toute leur hauteur, comme les premières, par un mur de dix pieds d'épaisseur; puis un fossé de vingt-cinq pieds de profondeur fut tracé tout autour. Le revers du fossé était revêtu de pierres de taille; un chemin de ronde circulait autour du bâtiment. Tout fut terminé en 1380; on avait employé douze ans à cet ouvrage ; rien n'y fut changé jusqu'au xvi[e] siècle, où l'on ajouta une enceinte flanquée de bastions et entourée d'un fossé. En 1634, on traça les boulevards avec un autre fossé. Visitons maintenant l'intérieur du château.

Au bout de la rue Saint-Antoine, à droite en venant des Tuileries, après avoir dépassé le couvent de la Visitation, on voyait une sorte de passage pour pénétrer dans la cour de l'Orme. L'entrée en était libre, mais une sentinelle défendait de s'y arrêter. Une fois dans ce passage, on avait à gauche cinq à six boutiques louées à divers artisans, et dont le loyer, assez élevé, était pour le gouverneur un surcroît de revenu. On y jouissait sans doute des mêmes priviléges que les marchands logés dans les maisons royales. A côté, les casernes, puis les écuries et les remises du gouverneur. On trouvait ensuite un pont-levis qu'on

appelait l'*Avancé*, baissé pendant le jour, mais relevé à l'entrée de la nuit; et enfin, un corps de garde devant lequel était un factionnaire. Il avait l'ordre d'empêcher les attroupements qui se formaient ordinairement à l'arrivée des prisonniers. On traversait le pont-levis, qui conduisait à la grande porte et au portillon du château. La porte était ouverte tout le jour, mais à la nuit on ne pénétrait plus que par le petit portillon. On trouvait d'abord la cour du Gouvernement, et tout près de la porte un autre corps de garde. Un peu à droite, et en face de l'entrée du château, était l'hôtel du gouverneur, avec un fossé devant. Cet hôtel fut refait plusieurs fois, et au temps de la prise de la Bastille c'était une construction toute moderne et d'assez belle apparence.

De l'autre côté, en face de l'hôtel du gouverneur, était un pont-levis protégé par une barrière de poutres revêtues de fer, formant une sorte de cage; les sentinelles se tenaient dans l'intérieur. Devant cette dernière enceinte, protégée par la barrière, était encore un corps de garde; cette barrière et le pont-levis franchis, on se trouvait dans une cour de cent vingt pieds de long sur quatre-vingts de large; c'était la cour des prisons. Six des tours avaient leur entrée sur cette cour. A main droite, en entrant, était un logis occupé par quelques subalternes, ou par des prisonniers moins sévèrement gardés que les autres. Elle était souvent pleine de monde, et ressemblait plutôt à la cour d'un collége qu'au préau d'une prison. Les détenus, les amis qui venaient les voir, se livraient à toutes sortes de jeux. La nuit, tous les bruits cessaient. On n'entendait plus que le pas des gardiens, ou les causeries des prisonniers dans leurs chambres.

Du même côté s'élevaient les tours de la Comté, celles du Trésor, de la Chapelle; de l'autre côté, celles de la Bazinière, de la Bertaudière et de la Liberté.

En face de l'entrée, on voyait une grande maison que divisaient en deux corps de logis un large escalier et une allée, qui servait de passage. C'est là que le lieutenant général de police interrogeait les prisonniers. On y avait mis d'abord les archives, et le dépôt des effets saisis sur les prisonniers. Plus tard, l'encombrement fut tel, qu'on fut obligé de construire un autre bâtiment

dans la cour. On y porta les papiers du château; ils y étaient encore en 1789.

Les cuisines, les offices et le réfectoire de la domesticité occupaient le rez-de-chaussée de cette maison. Le premier étage était réservé aux prisonniers, qui y avaient une liberté relative. Le lieutenant de Roi demeurait au deuxième étage; de ses fenêtres il voyait sur les deux cours, et, sans sortir de chez lui, exerçait une surveillance incessante.

Dans le mur qui reliait en un seul corps les six donjons on avait ménagé des chambres, une chapelle et divers magasins; à l'autre bout, entre la Comté et la tour du Trésor, s'élevait un vieux bâtiment où étaient les officiers inférieurs. Au bout du passage ménagé dans la maison du lieutenant de Roi, on entrait dans une cour étroite et obscure; elle servait de basse-cour pour la volaille du gouverneur. On y entassait les fumiers et les ordures; les cuisiniers y lavaient la vaisselle; à l'une des encoignures était un grand puits, appelé puits des Deux-Tours. Aux deux extrémités de cette cour, deux tours, celle du Coin et celle du Puits. Le long du mur qui les réunissait étaient les logements des cuisiniers, des marmitons, et des domestiques laissés par tolérance à quelques prisonniers, et souvent aussi de détenus de bas étage, qui pouvaient pendant la journée se promener dans la cour.

Tous ces bâtiments étaient, nous l'avons dit, entourés d'un fossé de cent vingt pieds de large, où l'eau n'arrivait qu'à l'époque des grandes crues de la Seine. Il était revêtu de pierre de taille, et entouré d'une muraille de soixante pieds, sur laquelle on avait appliqué une galerie de bois avec parapet. Pendant le jour un factionnaire, et deux pendant la nuit, y surveillaient les fenêtres des prisonniers. Un officier relevait les factionnaires toutes les deux heures, et un caporal faisait, à des heures irrégulières, des rondes fréquentes. En rentrant il mettait un jeton dans une boîte. Celle-ci était portée chez le lieutenant de Roi, qui s'assurait par l'examen de la boîte que la ronde avait été faite.

D'autres factionnaires, placés hors de l'enceinte, faisaient

prendre le large aux passants et avertissaient la garde de ce qui arrivait dans la rue. On frappait toutes les heures sur une cloche qu'on entendait au loin dans le faubourg. Une autre cloche annonçait l'arrivée des prisonniers; c'était l'événement qui préoccupait tout le monde à la Bastille, les officiers aussi bien que les détenus.

L'état-major du château avait des devoirs précis à remplir; car on n'entrait pas si facilement à la Bastille, et les incarcérations se faisaient avec les soins les plus minutieux. Le gouvernement semble avoir cherché à s'entourer de précautions rigoureuses, parce que, agissant avec un pouvoir absolu, il sentait tout le danger d'une responsabilité sans contrôle.

Et d'abord, la Bastille était placée sous la surveillance d'un ministre, ordinairement celui qui avait Paris dans son département; c'était lui qui réglait et contrôlait les dépenses; il se faisait rendre un compte exact de tout. Chaque jour, le gouvernement lui faisait connaître le nombre des prisonniers amenés au château, et les ministres qui les y envoyaient. A la fin de l'année, on lui remettait l'état général des détenus. Aux autres ministres, le gouverneur se contentait d'adresser un compte particulier des prisonniers ressortissant à leur département. Pendant le règne de Louis XIV, Colbert, Seignelay et les deux Pontchartrain furent chargés de la Bastille. Il y avait donc un contrôle général, fait avec soin, et qui empêchait les secrétaires d'État d'être maîtres absolus des gens qu'ils faisaient enfermer.

Quant aux ordres d'incarcération, on apportait les plus grandes précautions pour empêcher les erreurs et les abus. D'abord, chaque lettre de cachet était signée par le Roi lui-même, puis contre-signée par un ministre. Au bas de cet ordre, le gouverneur signait un reçu. Quelquefois les prisonniers de distinction remettaient eux-mêmes au gouverneur la lettre de cachet. Presque toujours, la Cour envoyait directement et à l'avance au gouverneur de la prison l'ordre d'écrouer; sans cela, l'on refusait l'entrée du château. Les mêmes précautions étaient d'usage pour la mise en liberté. Souvent le ministre joignait aux ordres du Roi une lettre explicative pour les fonction-

naires chargés de les exécuter, ou pour le gouverneur chargé de surveiller les prisonniers.

Dans les premières années du règne de Louis XIV, la police était exercée par des agents divers, sans concert entre eux, et comme les avait créés l'administration confuse léguée par le moyen âge. Le lieutenant général de Paris centralisa peu à peu les ordres du Roi pour toutes les affaires. Il n'y eut guère d'exception que pour les fautes de discipline militaire ou civile, auxquelles on voulait épargner l'affront de passer par les mains de la police. Le ministre expédiait ses ordres par la poste, par un courrier, souvent par des valets de pied du Roi. L'ordre reçu par le lieutenant de police de Paris, ou par l'intendant en province, quelquefois, mais très-rarement, par un gouverneur, on le remettait aux agents chargés de l'exécution. A Paris, c'étaient presque toujours les archers du guet, ceux du lieutenant criminel, ceux de la prévôté de l'Hôtel ; en province, les gardes du gouverneur ou de l'intendant. Dans les affaires plus importantes, les personnages les plus qualifiés ne dédaignaient pas de faire eux-mêmes les arrestations ordonnées par la Cour.

Lorsque l'ordre était exécuté, l'agent appelait le commissaire le plus proche, qui dressait un procès-verbal, et mettait les scellés en cas de besoin; cela était de règle pour les délits ordinaires, mais dans les affaires où le secret devait être absolu on négligeait cette formalité, le procès-verbal de l'agent suffisait. En province, l'Intendant visitait les papiers, faisait dresser par son greffier ou son secrétaire les procès-verbaux, qu'il envoyait ensuite au ministre. A Paris, afin de concilier la légalité avec les besoins du service, on attacha spécialement un commissaire à la Bastille; c'était un homme d'une discrétion éprouvée, et dont la fidélité était à l'abri de tout soupçon.

Quant aux moyens d'exécution usités, c'étaient, comme dans tous les temps, la ruse ou la force ouverte. L'agent arrêtait le prisonnier au nom du Roi, en le touchant d'une baguette blanche. Des hoquetons, des archers empêchaient la résistance; d'ailleurs, elle était rare. Pour éviter le bruit, on ne conduisait jamais l'accusé à pied. Si on n'avait pu s'assurer d'une voi-

ture à l'avance, on s'emparait, au nom du Roi, du premier véhicule venu, on y faisait entrer le prisonnier, l'agent montait avec lui, on allait au pas, les mantelets levés. La troupe des archers environnait la voiture, et le cortége défilait au milieu d'une population morne et effrayée. Quelquefois, pour éviter que l'arrestation fût ébruitée, ou lorsque les ordres n'avaient pas été expédiés, l'agent gardait le prisonnier chez lui. La plupart des exempts avaient dans leur maison un local, vulgairement appelé *four*, destiné à cet usage. La translation avait lieu à la brune, ou plutôt pendant la nuit. Lorsqu'une capture s'effectuait en province, on agissait de même qu'à Paris. Le magistrat civil ou militaire faisait exécuter l'ordre par un lieutenant de maréchaussée, ou par le capitaine de ses gardes. L'un ou l'autre conduisait le prisonnier à petites journées, à cheval ou en voiture. Arrivés à la Bastille, ils présentaient leur ordre au gouverneur.

Dans tous les cas, lorsqu'ils approchaient de l'extérieur du château, la première sentinelle criait « Qui vive? — Ordre du Roi, » répondait le chef de l'escorte. Un sous-officier de garde venait reconnaître; sur le vu de la lettre-de cachet, il laissait entrer et frappait sur une cloche pour avertir les officiers. Le lieutenant de Roi et le capitaine des portes recevaient le prisonnier à la descente de voiture. Les soldats étaient sous les armes, mais ils devaient, ainsi que tous les assistants, mettre leur chapeau devant le visage; si on était nu-tête, il fallait se tourner contre le mur, ou se retirer au plus vite.

Lorsque le gouverneur était au château, on lui conduisait le prisonnier. Il le recevait, donnait à ceux qui l'avaient amené un reçu de sa personne, et de la procédure s'il y en avait une. A moins d'ordres contraires, une conversation de quelques instants avait lieu entre le prisonnier et le commandant; c'était une sorte d'interrogatoire officieux. En cas d'absence du gouverneur, le lieutenant de Roi remplissait cette formalité. On décidait ensuite dans quelle partie du château devait loger le nouveau venu. Les officiers qui l'avaient reçu l'emmenaient dans une autre pièce; le prisonnier était obligé de remettre ses armes, son argent, ses papiers. Après l'avoir fouillé avec

le plus grand soin, on dressait un inventaire que signaient le prisonnier et le lieutenant de Roi. Ses effets lui étaient remis à la sortie, les officiers en répondaient. Quelquefois le prisonnier refusait de se soumettre à cette formalité, qu'il jugeait humiliante, et on était obligé d'employer la force, ce qui amenait des scènes fâcheuses. Au reste, hormis les officiers, personne n'avait le droit de porter d'armes dans le château; à moins d'une autorisation expresse du Roi, les visiteurs étaient obligés de déposer leur épée en entrant.

Le gouverneur remettait alors le prisonnier aux officiers qui le lui avaient amené. Le dernier pont-levis s'abaissait, ils entraient dans la grande cour du château, les porte-clefs accouraient, et le capitaine des portes conduisait avec eux le prisonnier dans le logement qu'on lui avait assigné. Pendant les premiers jours, on le laissait ordinairement seul. Si c'était un personnage de distinction, il logeait dans une chambre des appartements; dans les tours, si c'était un pauvre diable. Cette solitude durait jusqu'à ce que l'affaire eût pris couleur par les interrogatoires que les magistrats faisaient subir; alors, à moins d'ordre contraire, le gouverneur le faisait mettre avec d'autres prisonniers.

Les chambres, quelles qu'elles fussent, n'avaient pas de mobilier. Le Roi ne donnait à ses prisonniers que le vivre et le couvert. Ils devaient payer le loyer de tout l'ameublement, à moins que leurs parents ou des amis ne leur envoyassent de quoi garnir leur prison. Cet état de choses dura jusqu'en 1709; mais tout en payant, on n'avait pas le droit de prendre son mobilier chez le premier marchand venu. Un tapissier de confiance avait la clientèle de la Bastille, et s'y enrichissait assez vite. Ces emménagements donnaient lieu à de fréquentes communications au dehors. Vers 1709, le ministère les défendit. Le Roi fit un fonds spécial pour acheter les meubles nécessaires. A partir de cette époque, cinq ou six chambres furent toujours meublées, c'est-à-dire qu'il y avait un lit garni, deux chaises et une table. En 1783, M. de Breteuil ordonna d'en meubler dix-huit autres.

La solitude, à moins d'ordre particulier, n'était pas absolue, comme au secret actuel ou dans le système cellulaire. Les prisonniers recevaient souvent la visite des officiers, à des heures diverses; puis c'étaient les porte-clefs qui venaient nettoyer les chambres, quoique le prisonnier dût lui-même faire son lit et balayer le plancher. Trois fois par jour on lui apportait à manger.

Lorsque l'instruction de l'affaire était achevée, ou si elle devait se prolonger et que le prisonnier eût à rester longtemps enfermé, on le faisait passer dans les tours; rarement on l'y laissait seul; on lui donnait des compagnons, tous gens de même condition. Pour les crimes, on appliquait les mêmes principes. On mettait ensemble les espions avec les espions, les voleurs avec les voleurs, les empoisonneurs avec les empoisonneurs. Les deux sexes étaient toujours séparés. Les intrigues amoureuses étaient rares à la Bastille. On ne se voyait jamais, tout au plus pouvait-on échanger des signaux à travers le plafond.

Quand il fallait incarcérer un prisonnier dans une tour, un officier, accompagné d'un porte-clefs, le conduisait à travers les cours. On choisissait les moments où il ne s'y trouvait personne. La porte était ordinairement double; chaque serrure avait une clef différente. Derrière la porte d'entrée était une grille, soigneusement fermée aussi; pendant longtemps ce fut la seule, et le reste de l'escalier était libre. Dans la suite, pour empêcher les communications entre les prisonniers, on sépara par des grilles de distance en distance les différents étages. Il y avait au château quarante-deux chambres; trente-sept dans les tours, les autres pratiquées dans le mur qui les reliait ensemble. Toutes les tours étaient à peu près semblables.

La tour de la Liberté avait sept étages; celle de la Bertaudière, six; celles de la Comté, de la Bazinière, de la Liberté et du Coin, cinq; celles du Trésor et de la Chapelle, deux seulement. Rondes à l'extérieur, elles présentaient au dedans la forme d'un octogone régulier voûté. Au bas de chaque tour était un cachot, où l'air et la lumière arrivaient par des créneaux qui venaient prendre jour sur le fossé. C'étaient des lieux de punition; on

y mettait les prisonniers récalcitrants; leur détention n'y était jamais très-longue. On descendait leur lit; le soir ils avaient de la lumière. Comme moyen d'intimidation, une chaîne était rivée au milieu du cachot, et on y enchaînait les plus furieux, plus souvent ceux qui avaient perdu la raison; c'était un moyen de coercition employé alors dans toutes les maisons d'aliénés. Le séjour de ces cachots était humide et malsain, et lorsque la Seine débordait, l'eau y pénétrait par les fissures et les créneaux. Les chambres du premier étage étaient, comme l'intérieur de la tour, de forme octogone avec une grande cheminée. Une fenêtre, à laquelle on arrivait par trois marches d'un pied chacune, y laissait pénétrer la lumière. Ces fenêtres, percées dans un mur de dix pieds d'épaisseur, étaient garnies de plusieurs grilles, et quelquefois cachées au dehors par un soufflet en bois; un châssis vitré les fermait à l'intérieur. En face était une petite pièce ménagée dans l'épaisseur du mur : c'étaient les lieux d'aisance; toutes les chambres n'en avaient pas; on fournissait alors aux prisonniers des garde-robe que les porte-clefs vidaient tous les matins. Sur le mur on voyait les traces de plusieurs ouvertures qui avaient dû servir de créneaux ou de fenêtres et qui avaient été bouchées depuis longtemps. La chambre avait dix ou treize pieds de large et autant de hauteur. Le plafond était en plâtre, et renouvelé souvent, afin d'éviter les communications d'un étage à l'autre. La cheminée était grillée à l'intérieur; plusieurs pièces n'avaient que des poêles. Les chambres se ressemblaient à tous les étages, sauf au dernier, qui était une calotte octogone avec un plafond voûté. Les arêtes des ogives occupaient une grande partie de l'espace. On ne pouvait se tenir debout qu'au milieu de la pièce. Elle était éclairée par une fenêtre percée dans le mur, avec deux grilles placées aux extrémités. On renfermait dans les calottes les prisonniers insoumis auxquels on épargnait les rigueurs des cachots. Ces chambres, situées tout en haut, étaient comme les plombs de Venise, glacées en hiver, brûlantes en été.

Toutes les chambres étaient fermées par une double porte, avec des serrures et des verroux énormes. Dans chaque tour, les trous-

seaux de clefs faisaient la charge d'un homme. Au bruit, les prisonniers savaient qu'ils allaient recevoir une visite; elles avaient lieu régulièrement trois fois par jour : le matin les domestiques faisaient les chambres, apportaient le déjeuner; à midi ou une heure, le dîner; et le soir ils montaient le souper.

A la Bastille la nourriture était saine et abondante; les repas que le gouverneur faisait servir auraient fait envie à plus d'un bourgeois aisé, et si la cuisine excitait les plaintes des prisonniers, c'est que le gouverneur en était chargé, et que se plaindre d'un geôlier est toujours un soulagement pour ceux qu'il tient sous sa garde. Constantin de Renneville énumère avec complaisance les bons repas qu'il faisait au château. Il faut songer que c'était un espion, un prisonnier de seconde catégorie et traité comme un homme sans importance. Il y avait toujours plusieurs plats : potage, entrée, relevés, dessert, etc. A chaque dîner, deux bouteilles de vin, bourgogne ou champagne; on en donnait une troisième pour les besoins de la journée. Aussi l'appétit le plus robuste ne suffisait-il pas à tout consommer, et Renneville se moque souvent des porte-clefs, qui descendaient lentement la desserte des prisonniers pour se donner le loisir d'achever en chemin ces restes savoureux. Mais on ne leur abandonnait que les plats, on gardait le vin. Des prisonniers possédaient ainsi une cave bien garnie dans les coins de leur cellule. Aux jours de fête, le gouverneur envoyait du vin de surplus. Renneville raconte qu'il reçut une fois six bouteilles de champagne. Au XVII[e] siècle il était de bonne compagnie de se griser. Pourquoi les espions comme Renneville se seraient-ils montrés plus réservés? Aussi plus d'un s'est vanté d'avoir bu le vin de Louis XIV à la santé du prince d'Orange.

Renneville explique cette abondance par l'intérêt du gouverneur à conserver en santé des hommes dont l'entretien lui était chèrement payé. Soixante ans après le régime était le même, et Marmontel n'a pu s'empêcher, dans ses Mémoires, de louer les menus de son dîner. Les poëtes alors n'étaient pas habitués à faire de pareils repas.

Des prisonniers trouvèrent la nourriture si recherchée qu'ils

proposèrent au gouverneur de les traiter plus simplement, et de partager ensemble la différence entre la dépense réelle et l'allocation payée par le Roi. Lorsque l'emprisonnement durait longtemps cela montait à des sommes considérables, et plus d'un prisonnier, entré pauvre et misérable, sortait beaucoup plus riche qu'il ne l'eût jamais été.

A la Bastille, comme dans toutes les prisons, la privation d'une partie des repas était une punition assez fréquemment employée, mais on donnait, malgré cela, la soupe, de la viande, du pain et une demi-bouteille de vin; ce n'était que dans les cas extrêmes qu'on mettait au pain et à l'eau, châtiment réputé tellement rigoureux qu'on n'y recourait presque jamais, ni sans l'ordre exprès de la Cour.

Cette abondance fut la même de tout temps; cependant, en 1709 et en 1710 le régime fut moins bon. Il faut voir dans Renneville les plaintes et les fureurs des prisonniers, et leurs cris contre l'avarice de M. de Bernaville, le gouverneur de ce temps-là. Leurs cris furent entendus des ministres, et le gouverneur fut obligé de se justifier; cela lui fut aisé, tout avait renchéri pendant les guerres et les famines de cette malheureuse époque. Les états de dépenses n'étaient pas payés; tout le monde souffrait, et les prisonniers ne devaient pas s'attendre à être bien traités, lorsqu'on mangeait à Versailles du pain de seigle, et que les paysans étaient réduits à vivre d'herbe et de racines.

Le Roi ne payait, en général, que la nourriture. Quant aux dépenses accessoires, les prisonniers qui avaient de l'argent pouvaient en charger les porte-clefs, au moyen de bons remis à l'officier dépositaire de leur argent et qui tenait avec eux une sorte de compte courant. Le tabac, les vins fins et des plats extraordinaires étaient l'objet de ces dépenses. Les Allemands et les militaires fumaient beaucoup, malgré les plaintes des autres prisonniers. Le gouverneur gratifiait souvent les plus pauvres d'une pipe et de tabac. Il était bien entendu que la nourriture des animaux était laissée à la charge des prisonniers qui élevaient des chats et des chiens. On leur permettait même d'avoir des oiseaux dans de grandes volières, et des pigeons qui ren-



traient le soir après avoir passé tout le jour en ville. Quoique les ministres eussent souvent défendu d'avoir des pigeons, qui pouvaient être des messagers suspects, l'indulgence des officiers les tolérait toujours.

Lorsque les prisonniers étaient malades, le chirurgien du château leur administrait les premiers soins et les premiers remèdes; si le mal empirait, on appelait l'un des médecins du Roi, et on mettait auprès d'eux un garde. Lorsqu'ils entraient en convalescence, c'est de la table du gouverneur même qu'ils recevaient leurs aliments. A ces soins du corps on en ajoutait pour leur âme, et le chapelain du château les visitait souvent. On peut supposer qu'au milieu de tant de soins la justice ne perdait pas son temps pour apprendre ce qu'en santé on ne lui avait pas révélé. La maladie touchait-elle à sa fin, on appelait un confesseur, toujours un jésuite, qui préparait le mourant à recevoir les sacrements. Enfin, les porte-clefs ensevelissaient le mort; puis l'on procédait à l'enterrement le soir, pour dérouter les curieux; quelques prières étaient dites à Saint-Paul, et le corps était déposé dans le cimetière de cette église. L'acte de décès était inscrit par le clergé sur le registre mortuaire. Deux officiers du château y signaient comme témoins. Le nom du défunt était parfois déguisé, le plus souvent inscrit en toutes lettres. Quant aux hérétiques qui avaient refusé les sacrements, on y mettait moins de façons; les porte-clefs ensevelissaient le corps et l'enterraient dans le premier endroit venu, dans les cours ou dans le jardin du château. Ce sont ces restes, découverts en 1789, qui firent croire que c'étaient les ossements de prisonniers tués à la Bastille.

Les prisonniers pouvaient aussi acheter des livres autorisés. Mais on les examinait avec soin; chaque volume était décousu, les feuillets de garde décollés et la reliure défaite, pour surprendre les billets cachés dans l'intérieur. Les officiers prêtaient souvent leurs livres. En 1783, on avait établi une bibliothèque à la Bastille; elle était assez considérable pour mériter qu'un prisonnier en fît le catalogue. Le règlement sur le prêt et l'usage des livres était fort libéral. Sans doute, on n'y voyait pas d'ouvrages de politique

et de philosophie voltairienne, mais en revanche le reste s'y trouvait : la littérature légère et même les gravelures avec des livres sérieux. A ceux qui n'aimaient pas la lecture on permettait les jeux de dames et d'échecs, et les cartes étaient tolérées. Avec une autorisation ministérielle on pouvait avoir du papier, de l'encre et des plumes. On ne recevait le papier que feuille à feuille, et elles étaient soigneusement comptées; il fallait ensuite remettre aux officiers le même nombre de feuilles et la plume même qu'on avait reçue. On conçoit ces précautions dans un temps où le secret était l'habitude du gouvernement, surtout avec des gens arrêtés comme espions. Quelquefois on laissait aux auteurs leurs œuvres ; plus souvent on les gardait pour les leur remettre à leur sortie de prison. C'étaient des vers, des romans, parfois des mémoires; quelquefois des sermons et des traités religieux. Plusieurs de ces productions ont été imprimées. Toutes les compositions contraires aux lois étaient gardées pour n'être jamais rendues, et elles formaient une partie assez considérable des archives du château.

Ces distractions n'étaient pas les seules. Tous les prisonniers n'étaient pas à un régime sévère; les ministres accordaient des adoucissements. Il y avait ce qu'on appelait *les libertés de la Bastille*. On les avait graduées de manière à faire valoir les plus petites faveurs. Un certain nombre de prisonniers avaient la liberté de la cour; on ouvrait leurs chambres le matin et ils pouvaient se promener jusqu'à la nuit; il y en avait, en moyenne, une trentaine qui jouissaient de cette liberté, avec celle de causer et de jouer ensemble ; ils pouvaient recevoir leurs visites chez eux ou dans la cour; c'était quelque chose comme la vie de Clichy. Il y avait dans la cour des jeux de quilles et de tonneau, un billard. On traitait ainsi les fils de famille détenus par correction, ou les militaires aux arrêts; même d'autres prisonniers dont l'affaire était terminée et qu'on gardait par mesure de sûreté. Quant aux prisonniers recommandés plus sévèrement, le ministre les autorisait à se promener quelquefois dans les cours, ou sur les plateformes qui reliaient les tours entre elles; le prisonnier n'y était jamais seul, un des officiers du château était commis pour

le surveiller, et empêcher qu'il n'établît quelque correspondance avec les gens du dehors. Le temps était toujours mesuré par l'ordre du ministre, et réglé par la nécessité de faire prendre l'air à d'autres prisonniers qui devaient être seuls à leur tour.

Les prisonniers étaient visités souvent par le lieutenant de Roi et le major. Les éloges qu'on ne manquait jamais de leur donner prouvent que ces officiers savaient, en général, remplir leur devoir. Peut-être en dépassaient-ils la mesure avec certaines femmes. Sans ajouter foi aux imputations grossières de Renneville, on voit madame de Staal se complaire, avec un sourire moqueur, à raconter la passion qu'elle avait inspirée à son gardien, M. de Rougemont. Cet exemple ne serait pas le seul à citer. On cherchait à diminuer l'ennui de la prison par de longues conversations ou par un intérêt habilement témoigné, et par l'espoir d'une liberté prochaine. Les prisonniers en étaient touchés, et on sent la reconnaissance percer à travers l'amertume de leurs récits.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que, même pour les hommes mis au secret, la solitude fût celle d'un tombeau, ni celle des prisons actuelles, où le condamné, quoique abandonné à lui-même, sent toujours un œil épier tous ses mouvements. Le prisonnier de la Bastille jouissait d'une liberté relative. Pourvu qu'il restât tranquille, on lui demandait rarement compte de son temps ou de la manière dont il l'employait. Indépendamment des occupations que les prisonniers se donnaient, ils savaient, par mille moyens ingénieux, se mettre en relation les uns avec les autres. La surveillance des officiers, les punitions les plus sévères n'y faisaient rien. Les prisonniers, surtout les plus anciens, déployaient une habileté remarquable; ils savaient grimper dans les cheminées, se retenir aux grilles de séparation, élever la voix de manière à converser avec leurs voisins de l'étage supérieur. Ils suspendaient aussi, par les cheminées, des fils auxquels on attachait des billets où l'on se donnait son nom et son histoire. A défaut d'autre moyen d'écrire, un os de volaille servait de plume; un morceau d'étoffe, une plaque de plâtre arrachée au mur servaient de papier; le sang du prisonnier remplaçait

l'encre. Leur prêtait-on des brochures, ils enlevaient les feuillets de garde ; ou si le volume était relié, ils prenaient, dans l'épaisseur du carton, une tranche mince ; la peau du livre était ensuite recollée de manière qu'on ne vît rien. Les espions allemands se servaient de leurs fourchettes pour écrire sur leurs assiettes d'étain des caractères microscopiques, et comme la vaisselle était la même pour tout le monde, ils entretinrent pendant longtemps une correspondance active à l'insu des geôliers. Cette ruse une fois découverte, le gouverneur fut obligé d'affecter un service de table pour chaque tour, et il n'y eut plus de correspondance clandestine. On la reprit d'une autre façon. On descellait un carreau du plancher pour cacher ce qu'on avait écrit à la dérobée. Si le bonheur voulait que cette chambre devînt celle d'un prisonnier libéré avant les autres, et qu'il eût connaissance de la cachette, il pouvait donner des nouvelles du prisonnier précédent à sa famille.

D'autres cherchaient à se mettre en communication directe avec les gens du dehors. Pendant la nuit, ils lançaient au loin une pierre enveloppée d'une feuille écrite. Si elle franchissait l'enceinte du château, les passants la ramassaient, et presque toujours elle arrivait à son adresse. Malheureusement, l'objet lancé tombait souvent dans les fossés. Ce moyen de correspondance était si fréquemment employé, qu'il y avait des rondes exprès, jour et nuit, pour l'empêcher. Ceux qui élevaient des oiseaux leur attachaient des billets sous les ailes et les lâchaient ensuite. Le ministère, pour y couper court, ordonna une fois la destruction de toutes les volières. Quelquefois, des hommes exaspérés passaient la nuit à crier et à vomir des injures contre le gouvernement. Comme ils pouvaient ameuter les passants, les officiers étaient sans pitié pour les délinquants, et les mettaient au cachot.

De leur côté, les amis et les parents des prisonniers savaient mettre le prisonnier au courant des nouvelles. S'il occupait une chambre donnant sur la rue, s'il avait la liberté de se promener sur les plateformes des tours, des amis officieux s'établissaient sur le boulevard ; ils lui faisaient connaître jusqu'où

il avait à craindre ou à espérer, par l'air du visage, par un mouchoir agité d'une certaine façon, par une main mise en dehors de la portière de la voiture. Lorsque Laporte, valet de chambre d'Anne d'Autriche, fut arrêté, la Reine alla sur le boulevard, faire elle-même connaître à son zélé serviteur qu'elle ne l'oubliait pas. Quelquefois on louait une chambre en face : à l'intérieur, on traçait sur du carton des lettres assez grandes pour qu'on pût les voir de loin. D'autres, plus hardis, s'avançaient la nuit au bord du fossé, et parlaient aux prisonniers à l'aide d'un porte-voix. Presque toujours ils avaient le temps de s'échapper avant que les gardes, éveillés au bruit, pussent sortir du château.

Malgré tous les obstacles, on savait donc à la Bastille ce qui se passait dans le monde ; le zèle des gardiens n'y pouvait presque rien. La correspondance des officiers est remplie de plaintes à cet égard. Cependant le personnel de l'état-major était nombreux et bien choisi.

En tête était le Capitaine du château, appelé ordinairement le Gouverneur. Il était chargé de la direction supérieure. Les ministres lui transmettaient directement les ordres du Roi. Il correspondait de même avec eux ; dans des cas exceptionnels, avec le Roi seul. Il répondait de la sûreté du château, et des prisonniers. Son pouvoir était absolu, la Bastille étant placée sous le régime militaire. Pendant longtemps les gouverneurs furent des hommes distingués : le duc de Guise, Sully, Bassompierre, n'avaient pas regardé l'emploi comme au-dessous d'eux. Depuis, ce poste devint trop important pour être confié à des hommes assez puissants pour s'en servir contre la royauté. Mazarin et Louis XIV ne le remirent qu'à des gens éprouvés, mais d'une naissance ordinaire, de façon à n'être que des créatures de la Cour. En 1658, M. de Besmaus, que Mazarin nomma gouverneur de la Bastille, n'était qu'un petit gentilhomme gascon, capitaine des gardes du cardinal. Il s'était acquitté avec intelligence de diverses missions délicates. Ce fut un bon choix ; sa fidélité inébranlable pendant trente-neuf ans de gouvernement fut tempérée par beaucoup de douceur et même d'humanité. On n'attaqua pas non plus sa pro-

bité, quoique, entré pauvre au service, il eût laissé à sa mort des biens considérables.

M. de Saint-Mars, son successeur, un officier de fortune aussi, avait débuté comme simple mousquetaire. Il était brigadier lors de la condamnation du surintendant Fouquet. Quand il s'agit de choisir un gardien sûr pour la prison de Pignerol, M. d'Artagnan, son capitaine, le désigna au choix du Roi. Le brigadier justifia la confiance qu'on avait eue en lui. Sa vie s'écoula tristement dans les résidences de Pignerol et des îles Sainte-Marguerite ; à peine, de loin en loin, avait-il la permission de passer quelque temps à Paris. Il trouva à s'y marier avec la sœur de Dufresnoy, premier commis de la guerre. A la mort de M. de Besmaus, M. de Barbézieux lui offrit le gouvernement de la Bastille. M. de Saint-Mars paraît avoir hésité à l'accepter. Après avoir vieilli loin de la cour, il lui semblait embarrassant de se retrouver au milieu de ses anciens compagnons, tous moins riches que lui peut-être, mais qui avaient parcouru des carrières plus brillantes que celle d'un geôlier dans une place frontière du midi. L'intérêt de sa famille fit cesser ses hésitations. Il vint en 1698 à la Bastille, et fut gouverneur jusqu'à l'année 1708, dans laquelle il mourut âgé de 82 ans. Cet officier, avec des formes moins aimables que son prédécesseur, paraît avoir été, comme lui, un administrateur bon et humain.

A sa mort, on le remplaça par le Lieutenant de Roi, M. de Bernaville. C'était aussi un homme de petite naissance, qui avait vieilli dans les fonctions de lieutenant du château de Vincennes. Il eut à traverser les années les plus mauvaises du règne de Louis XIV. La guerre avait rempli la Bastille d'espions et de gens suspects; la sévérité était nécessaire, et les récits qu'on a publiés ne sont pas à la louange de ce gouverneur. Constantin de Renneville l'a représenté comme un bourreau acharné contre les prisonniers; mais les plaintes de Renneville ne méritent aucune créance. Payé par le ministère français pour épier le prince d'Orange, il avait été convaincu d'avoir reçu de l'argent de celui qu'il devait surveiller, et il avoue lui-même qu'il se convertit dans l'espoir d'obtenir quelque amélioration à sa fortune. Aussi savait-il,

auprès du Gouverneur, remplir le rôle de délateur. M. de Bernaville paraît avoir été un gardien sévère, mais juste; il avait la confiance de Louis XIV, et sut gagner celle du Régent et des ministres de Louis XV. Quant à ceux qui remplirent les mêmes fonctions depuis sa mort jusqu'en 1789, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Tous ces gouverneurs devinrent très-riches; quelques mots suffiront pour expliquer l'origine de leur fortune. La charge du Gouverneur de la Bastille était vénale comme beaucoup d'autres. M. de Besmaus l'avait payée 40,000 fr. Les appointements étaient médiocres; en revanche, on gagnait beaucoup avec l'administration sur l'entretien des prisonniers. Les frais étaient payés sur un pied très-élevé; on recevait toujours un certain nombre de pensions lors même que la Bastille était vide, et à mesure qu'elle se remplissait les profits devenaient plus considérables; le Gouverneur, à tout prendre, était le chef d'un hôtel ou d'une pension bourgeoise de première classe.

Après le Gouverneur venait le Lieutenant de Roi, chargé de le suppléer en cas d'absence et de veiller à tous les détails. Le Roi le nommait. L'état-major se composait ensuite : d'un Major, comptable et archiviste; d'un Lieutenant de la compagnie préposée à la garde du château; d'un Capitaine des portes, espèce de geôlier en chef, chargé du soin des clefs, et choisi par le Gouverneur. Trois ou quatre porte-clefs étaient chargés du détail du service; plusieurs sous-officiers commandaient la compagnie qui gardait le château.

Le Gouverneur de la Bastille était souvent absent, pour conférer avec les ministres et même avec le Roi. Aussi revenait-il à toute heure du jour et de la nuit. Son hôtel était en dehors de l'enceinte proprement dite de la Bastille. Les autres officiers devaient rentrer avant la fermeture des portes; leur surveillance étant de tous les moments. Le Lieutenant de Roi semble n'avoir pas eu un instant de libre. Son logement était au milieu des cours. Il recevait les prisonniers à leur arrivée, les conduisait chez le Gouverneur après les avoir fouillés; c'était lui qui les menait à leur prison. Lorsque le Lieutenant de police interro-

geait un prisonnier, c'était toujours le Lieutenant de Roi qui devait le conduire à la salle du Conseil, se tenant derrière la porte tout le temps que durait l'interrogatoire, pour le ramener à sa chambre. Si les Inspecteurs de police avaient besoin de parler à quelqu'un, il les accompagnait. Enfin, si des prisonniers étaient traduits devant une chambre de justice, c'était encore lui qui les conduisait et les ramenait.

Le dimanche, cet officier menait à la chapelle ceux qui devaient entendre la messe, se confesser et communier. En cas de maladie, il allait quérir le médecin; en cas de mort, le prêtre. A l'heure des repas, il surveillait le service de la cuisine, il examinait par lui-même la qualité des fournitures du maître d'hôtel. Il visitait la vaisselle avant qu'elle retournât à la laveuse, afin de vérifier si les prisonniers n'y avaient rien écrit. Tout le linge était visité par lui avec le même soin.

En outre, le Lieutenant de Roi posait les sentinelles, faisait de sa personne des rondes le jour et la nuit. Il se promenait souvent dans le chemin de ronde, pour épier les conversations d'une tour à l'autre, et pour arrêter les passants qui cherchaient à établir des communications avec les prisonniers. Quand ces derniers rentraient dans leurs chambres après leur promenade dans les cours, il devait les fouiller pour s'assurer qu'ils ne portaient rien à leurs camarades. Lors'quils recevaient des visites, le Lieutenant de Roi les amenait dans la salle, où une table les séparait des personnes du dehors, tandis que lui se tenait au bout, quelquefois, par faveur, hors de la portée de la voix. Si un prisonnier avait la permission de se promener seul, il ne le perdait pas de vue; enfin, il se trouvait là où les ouvriers travaillaient, pour les surveiller, quand il y avait quelque réparation à faire.

On le voit, cette place n'était pas une sinécure. Pour en diminuer les ennuis, on donna dans la suite au Lieutenant de Roi un Aide-Major. C'était, avec lui, le seul officier qui ne fût pas à la nomination du Gouverneur. Le Roi le choisissait ordinairement parmi les vieux militaires. Sa place coûtait peu, mais il fallait cependant la payer. C'était le système de garantie qu'on sui-

vait au XVIIe siècle pour la plupart des emplois. Le Lieutenant de Roi passait pour un inspecteur secret; aux yeux du Gouverneur, c'était un successeur probable; il était donc désagréable à tout le monde.

A cette époque, tous les autres officiers étaient entièrement sous la dépendance du Gouverneur. En tête était le Major, officier comptable, dont la place fut plus tard donnée par le ministère; d'abord, il n'eut d'autres fonctions que celles de faire les dépenses et de dresser les états de payement pour le Ministre. Dans la suite, il correspondait directement avec le Lieutenant de police, pour lui rendre compte de tout le menu détail de la Bastille. Comme chargé de la recette et de la dépense, il avait le secret des affaires; enfin il était aussi chargé des papiers du château. C'est aux soins d'un de ces officiers qu'est due la conservation des papiers de la Bastille. Quelques années avant 1789, on lui adjoignit un archiviste et des commis. Ils devaient mettre en ordre les papiers; ils n'eurent pas le temps d'achever leur travail.

C'était là le grand état-major; le chef du petit état-major semble avoir été le Capitaine-des portes. Il avait la garde des clefs pendant le jour; il veillait à ce que les portes fussent ouvertes ou fermées, les ponts-levis baissés ou levés aux heures fixées. Il recevait les prisonniers et les menait, avec le Lieutenant de Roi, chez le Gouverneur. Ordinairement, les clefs restaient suspendues à un clou dans les cuisines, afin que les gardiens pussent entrer à volonté. Cet usage dura longtemps, quoiqu'il fût peu sûr et que plusieurs prisonniers en eussent profité pour prendre des empreintes. Le soir, cet officier portait le trousseau chez le Gouverneur, et allait le reprendre le matin. Ses fonctions exigeaient une résidence absolue; il ne pouvait jamais s'absenter sans autorisation expresse.

Un, et plus tard, deux capitaines commandaient la compagnie d'infanterie, de cent hommes environ, qui formait la garnison chargée de la garde extérieure de la Bastille. Rien ne fut changé à cette organisation pendant tout le règne de Louis XIV. Quant à la composition de la troupe, tantôt c'étaient des hommes à la solde du Gouverneur, choisis et payés par lui; tantôt, et ce fut

la dernière organisation, on prit des invalides en état de faire le service, peu pénible d'ailleurs.

On n'a rien trouvé sur les émoluments des officiers, si ce n'est dans des états dressés à une époque voisine de 1789. La Lieutenance de Roi, qui s'achetait 60,000 fr., rapportait 5,000 fr.; le Major recevait 4,000 fr.; l'Aide-Major n'avait que 1,500 fr. Il est à croire qu'ils avaient d'autres revenus.

Ces officiers avaient sous leurs ordres trois ou quatre guichetiers, qui servaient à porter les repas aux prisonniers et à nettoyer leurs chambres. Ce n'était pas une mince occupation avec une cinquantaine de prisonniers à qui l'on devait donner à manger trois fois dans la journée, et pourtant ils ne touchaient que 50 sols par jour, c'est-à-dire environ 5 francs d'aujourd'hui. Il est vrai qu'ils avaient bien des bénéfices avec les prisonniers, pour qui ils étaient souvent autorisés à faire des commissions.

Le chirurgien, demeurant au château, était chargé de faire la barbe aux prisonniers. L'apothicaire y demeurait aussi. Le médecin était toujours un médecin du Roi, et logé au Louvre. Tous trois étaient présentés par le premier médecin du Roi, et payaient leurs charges un bon prix. Plus tard, on réunit les deux premières charges; le chirurgien fut chargé de la pharmacie. Une sage-femme était attachée à la Bastille. Son office ne fut pas toujours une sinécure.

On sait déjà qu'il y avait un chapelain et un confesseur jésuite, nommé par celui du Roi. Le curé de Saint-Paul portait les sacrements.

III

Maintenant que nous avons dit comment on recevait les prisonniers à la Bastille, le traitement qu'ils y subissaient en général, maintenant qu'on connaît le personnel de l'établissement, il nous reste à dire comment les prisonniers en sortaient. Ceci mérite quelques explications.

Il y avait deux catégories de prisonniers : ceux qui étaient enfermés par correction, et ceux qui y étaient pour des crimes graves. Ceux-là subissaient leur détention, et, à la fin de leur temps, on les mettait dehors sans plus de façon qu'on n'en avait fait pour les mettre en prison, sur un simple ordre du Roi. Mais lorsqu'il s'agissait d'une affaire douteuse, d'un crime où il y avait des complices à chercher, des innocents peut-être à faire acquitter, des criminels à poursuivre, la chose se compliquait, la police intervenait. Voici comment on procédait au XVII[e] siècle; plus tard, il y eut quelques modifications dans la procédure, mais le fond changea peu :

Jusqu'en 1669, la police de Paris appartenait à plusieurs juridictions : le Châtelet, le Parlement, le Prévôt de l'hôtel, le Chevalier du guet, les Lieutenants criminel et civil, et bien d'autres avaient le droit de faire arrêter les délinquants. Lorsque le gouvernement avait des gens à prendre, il en chargeait, suivant ses convenances, l'une de ces juridictions, plus particulièrement celle qui avait donné le plus de preuves de dévouement. Dans la suite, on sentit le besoin de centraliser des pouvoirs qui étaient une occasion de conflits déplorables, et Colbert créa la Lieutenance de police. Mais dans tous les temps les affaires s'engageaient ainsi :

Sur l'ordre signé du Roi, un agent allait arrêter le prisonnier et le conduisait à la Bastille. Alors commençait une procédure

qui avait quelque analogie avec celle de nos juges d'instruction. Le Lieutenant de police assisté d'un greffier, interrogeait d'abord l'accusé. Il lui faisait prêter serment de dire la vérité. Cette formalité se répétait à chaque interrogatoire, avant de parler, et après avoir répondu, et même au pied de l'échafaud, s'il y avait lieu à quelque déclaration. Rien ne paraissait alors plus simple que de mettre un accusé entre le danger d'un mensonge, et les risques de sa liberté ou de sa vie.

Le serment prêté, le prisonnier déclinait ses noms, son âge, sa qualité, sa demeure, etc. Le magistrat faisait les questions et les dictait, avec les réponses, au greffier. Celui-ci écrivait rapidement, de manière à ne pas arrêter la vivacité de l'interrogatoire. Ces minutes, expédiées à la hâte, sont souvent illisibles. L'interrogatoire terminé, le greffier le lisait à l'accusé. S'il en reconnaissait l'exactitude ou s'il la contestait, mention en était faite au bas. L'accusé et le magistrat signaient la minute; les commis du greffier en faisaient une expédition, qu'on envoyait à la Cour. Souvent l'interrogatoire se changeait en une conversation officieuse dont le greffier ne faisait pas minute, surtout lorsque des commissaires devaient juger l'affaire, et que les déclarations pouvaient compromettre des personnes que le gouvernement jugeait à propos de ne pas poursuivre. Le greffier écrivait alors sur deux feuilles séparées : sur l'une il mettait les faits à juger; sur l'autre, les choses réservées; le tout avec loyauté. On ne faussait pas les réponses, et l'on ne cachait pas ce qui pouvait être favorable à l'accusé. On ne réservait que les faits dont le Roi voulait être seul instruit. Après quoi, le magistrat instructeur envoyait l'interrogatoire au ministre qui avait délivré la lettre de cachet ; il y joignait son opinion motivée sur l'affaire; les ordres du Roi décidaient. Favorables à l'accusé, on le mettait de suite dehors; dans le cas contraire, si l'affaire devait rester secrète, soit par sa nature, soit à la suite des ordres du Roi, l'inculpé était regardé comme bon « à retenir prisonnier par ordre du Roi. » C'était la terminaison ordinaire des procédures commencées pour les crimes qu'on ne voulait pas ébruiter, et pour les espions, qui ne sortaient jamais avant la fin de la guerre.

***

Mais lorsque l'intérêt de la société exigeait un châtiment public, on suivait à peu près les formes ordinaires. Sur le rapport du Lieutenant de police, le Ministre soumettait l'affaire au Conseil du Roi, qui la renvoyait quelquefois devant le Parlement, ou bien devant une commission composée de Conseillers d'État et de Maîtres des requêtes : on forma ainsi la Chambre de l'Arsenal pour les poisons. Ce tribunal, constitué chaque fois pour une affaire spéciale, avait un président, quelquefois deux, lorsque la procédure était considérable, et le nombre de juges était spécifié par l'arrêt. Le Lieutenant général de police en faisait partie, et presque toujours il était choisi pour rapporteur. Un Procureur général du Roi y était attaché.

Le Chancelier avisait les divers membres de se rendre à l'Arsenal. Une fois qu'ils y étaient réunis, la Chambre s'installait, en faisant inscrire sur ses registres l'arrêt de création. La procédure ne se continuait plus dans l'ombre, comme en affaire de police, mais au grand jour; il s'agissait de juger et de punir des criminels. Le Rapporteur faisait de nouveaux interrogatoires, quoique les premiers qu'il avait faits sur l'ordre du Roi fussent bons et valables; on les communiquait au Procureur général, qui faisait les réquisitions ordinaires. Lorsque les charges paraissaient suffisantes, on signifiait aux accusés l'arrêt du Conseil; ils étaient alors écroués au nom de la Chambre, et non plus emprisonnés par simple ordre du Roi; ils appartenaient aux juges, qui en décidaient à leur gré. Quelquefois on laissait sortir ceux dont l'innocence était établie, sans les faire passer devant la Chambre. Le Procureur général requérait, et la Chambre rendait des arrêts; on eût cru être devant le Parlement. Les interrogatoires finis, les témoins entendus, sur la réquisition du ministère public, après arrêt de la Chambre, on recolait l'accusé, c'est-à-dire qu'on lui faisait lire ses réponses, en lui demandant encore s'il les reconnaissait sincères, et s'il avait quelque chose à y changer. On en faisait autant pour les témoins. Quelquefois les magistrats les appelaient à déposer; souvent le Procureur général proposait ses témoins, et la Chambre ordonnait qu'ils seraient assignés. Un huissier du Conseil les citait à compa-

raître, soit à l'Arsenal, soit chez les magistrats instructeurs. Ceux-ci étaient libres de tenir les audiences où ils voulaient. Cela fait, les interrogatoires et les déclarations étaient reçus comme pièces probantes. Sur un nouveau réquisitoire, la Chambre ordonnait que les accusés et les témoins seraient confrontés ensemble.

Le magistrat chargé de l'instruction mettait les parties en présence, leur demandant si elles se connaissaient, si elles avaient des reproches à se faire. Ensuite, le greffier lisait dans l'interrogatoire de l'un ce qui avait trait à l'autre. On lui demandait ce qu'il avait à dire. S'il reconnaissait la vérité des faits, tout était bientôt fini; on le faisait signer, rien n'arrêtait la procédure. Mais presque toujours l'inculpé niait, et, changeant de rôle, il incriminait à son tour. C'est à ce moment qu'avaient lieu les scènes les plus violentes et les plus tristes; c'était ordinairement l'instant décisif du procès.

Lorsque la procédure était terminée les magistrats instructeurs adressaient leur rapport au ministre, qui prenait les ordres du Roi.

Très-souvent, la commission n'avait autorisé la Chambre qu'à instruire le procès; un second arrêt du Conseil autorisait, ensuite, les juges à prononcer définitivement sur le sort des accusés. Cet arrêt était remis au président pour l'enregistrer. Les huissiers le signifiaient à l'accusé et lui en laissaient copie. Cette pièce énonçait ordinairement le crime en termes assez vagues, pour épargner aux familles la honte et au public le scandale.

L'arrêt rapportait en détail les noms, les qualités, les dates, mais quelquefois les conclusions paraissent trop rigoureuses. C'est qu'on ne citait que le moindre des crimes, afin de laisser ignorer le reste au public. On cherchait alors à dissimuler les horreurs commises par de certains individus. On trouvait qu'il y avait danger pour la société à ces révélations. Ce système a donné lieu à d'étranges méprises, en faisant considérer comme des victimes injustement frappées des personnes dont on voulait ménager le nom, ou dont on redoutait l'exemple.

Le Procureur général dressait l'acte d'accusation; c'était une

énumération assez sèche des différents actes de la procédure, et ne ressemblant en rien aux réquisitoires actuels.

L'acte d'accusation signé et déposé sur le bureau de la Chambre, le Procureur général se retirait. Ce magistrat assistait rarement aux procédures. Son rôle se bornait à faire des réquisitoires ; comme il n'y avait pas de plaidoiries d'avocats devant les commissaires, il eût été barbare de donner toute latitude à l'accusation dans des affaires où l'accusé comparaissait seul, et ne trouvait de ressources que dans sa propre habileté.

La Chambre prenait connaissance du réquisitoire; un membre en faisait lecture, et le rapporteur résumait toute la procédure. Après cela, les commissaires ordonnaient la comparution de l'accusé. Les huissiers du conseil allaient le prendre dans une chambre voisine, où l'avaient amené les officiers de Vincennes ou de la Bastille. Ceux-ci n'entraient pas dans le lieu des séances, ils attendaient au dehors.

Le Président disait au prisonnier de s'asseoir sur la sellette, quelquefois sur un siége ordinaire ; souvent on l'entendait debout derrière le barreau. On ne devine pas toujours le motif de ces différences, qui tenaient probablement au rang ou à l'âge, au plus ou moins de culpabilité. Les juges étaient couverts, l'accusé toujours nu-tête.

Le Président l'interrogeait de nouveau. On écoutait en silence ses réponses; elles devenaient un plaidoyer où le prévenu cherchait à se justifier ou à émouvoir ses juges. On l'interrompait rarement. Un greffier écrivait sommairement ses réponses, et dressait le procès-verbal de la séance. Une seule suffisait ordinairement; les affaires très-graves exigeaient cependant plusieurs séances. A l'issue de l'audience, l'huissier reprenait le prisonnier, pour le rendre à l'officier qui l'avait amené. Si l'heure le permettait, les juges allaient immédiatement aux voix. Le rapporteur parlait le premier; ensuite le plus jeune des juges prenait la parole ; les autres opinaient par rang d'ancienneté jusqu'au doyen ; enfin, le Président donnait son avis le dernier et recueillait les voix. La sienne était prépondérante en cas de partage. L'arrêt, rendu à la pluralité des suffrages, était rédigé par

le Président, et quelquefois par le rapporteur ; ordinairement on en faisait transcrire la minute par le greffier, les juges signaient tous, tandis que les arrêts préparatoires, dans l'instruction, ne portaient que les signatures du Président et du rapporteur. Le greffier lisait aux accusés l'arrêt de la Chambre, le même jour, si c'était possible, ou le lendemain, à moins que ce ne fût un dimanche ou un jour férié. Si l'arrêt ne prononçait qu'une peine légère, la réprimande ou l'amende honorable à faire devant la Chambre, on ramenait le condamné. Le Président, après l'avoir fait mettre à genoux, lui adressait une réprimande sévère. En cas d'acquittement, le Roi ordonnait la mise en liberté ; si la Chambre avait prononcé la peine du bannissement, on mettait encore le condamné en liberté, et quelquefois, un officier de justice le conduisait au lieu assigné pour le bannissement.

Lorsque la punition était plus grave, la Chambre ordonnait la question ordinaire et extraordinaire. Le rapporteur, accompagné du greffier, faisait venir le condamné dans la Chambre de la question. Il se mettait à genoux, la tête nue ; le greffier lisait l'arrêt. Le bourreau entrait avec ses aides, et alors se passaient des scènes aussi atroces et révoltantes qu'absurdes, mais que les meilleurs esprits regardaient à cette époque comme toutes simples et toutes naturelles.

L'accusé, lié et assis sur le siége de la question, subissait un interrogatoire préalable. On lui faisait encore prêter serment de dire la vérité. On lui répétait les questions qu'on lui avait adressées, il persistait à nier, ou se décidait à tout avouer pour éviter la torture. Mais quoi qu'il fît, l'arrêt devait avoir son cours ; la question étant le préliminaire obligé du supplice. Le greffier écrivait les réponses ; enfin, quand l'accusé déclarait n'avoir plus rien à dire, le procès-verbal était lu, le magistrat et le condamné le signaient ensemble, et le bourreau commençait son œuvre.

Quoiqu'il y eût plusieurs espèces de tortures, on n'en employait que deux à la Bastille : l'eau et les brodequins. Les hommes subissaient l'une et l'autre, les femmes n'étaient soumises qu'à la seconde.

Si la sentence avait ordonné la question de l'eau, on attachait

avec des cordes les mains du condamné à deux anneaux de fer scellés dans le mur, et les pieds à deux autres. Les cordes étaient tirées de manière que le corps fût parfaitement étendu sur un tréteau qu'on plaçait au-dessous. Le bourreau mettait entre les dents du condamné une corne remplie d'eau que le patient avalait; cela se répétait jusqu'à six fois, c'était la question ordinaire; bien entendu que le magistrat interrogeait entre chaque corne vidée. La plupart du temps, le coupable répondait par des cris déchirants. Ensuite on passait à la question extraordinaire, qui était de huit pintes. Le poids de l'eau pesant sur l'estomac causait des douleurs intolérables.

Pour les brodequins c'était plus simple. Le malheureux qui devait les subir était assis, les bras attachés à une chaise, les jambes droites et d'aplomb. Deux planches étaient fixées par des cordes entre les jambes; deux autres sur l'extérieur, serrées aussi avec des cordes. Pour les resserrer, on y enfonçait à coups de maillets des coins de bois. A la question ordinaire on mettait quatre coins, à l'extraordinaire huit.

Un chirurgien et un médecin assistaient à ce supplice, afin d'intervenir si la vie du patient était en danger. Quand tout était fini, on le déliait, on le plaçait sur un matelas devant un grand feu, et on lui donnait les soins nécessaires pour le faire revenir et lui rendre un peu de forces; quelquefois il se passait beaucoup de temps avant qu'il pût parler. Au milieu des coups de maillet, l'interrogatoire avait marché. De tout cela on faisait dresser procès-verbal, dont on lui donnait lecture. La vue de ces signatures presque illisibles, arrachées par la torture, fait frissonner. Après cela il n'y avait plus qu'à mourir. Les malheureux passaient souvent le même jour de la question au lieu du supplice. Mais un prêtre venait les exhorter au repentir et les engager à échapper par des aveux aux châtiments éternels. Jamais les ecclésiastiques attachés au château n'assistaient à ces supplices; le confesseur était rarement un jésuite, cet ordre ayant toujours répugné à ces tristes fonctions; jamais un moine: Louis XIV avait pour ceux-ci une aversion extrême. Sur la demande des ministres, l'archevêque de Paris désignait un prêtre séculier. Presque tous

remplirent leurs fonctions avec loyauté et charité; quelques-uns poussèrent leur zèle jusqu'à la passion pour leurs pénitents : le confesseur de la Brinvilliers en vint à la représenter comme une sainte. On ne permettait jamais la communion au condamné.

L'exécution avait lieu le même jour, à moins que des incidents n'eussent prolongé la question outre mesure, ou que la Cour n'eût ordonné quelque retard. Le lieu du supplice, désigné d'avance par l'arrêt, était ordinairement la place de Grève, ou la Croix du Trahoir. Pendant la nuit, ou de grand matin, les aides du bourreau dressaient le bûcher ou la potence. Le guet occupait la place pour réserver l'espace nécessaire, et défendre le bourreau contre les curieux disposés tour à tour à lui faire un mauvais parti ou à injurier les condamnés. Il y avait trois sortes de supplices: la potence, la hache et le bûcher. Celui-ci se faisait de deux à trois cents fagots arrosés de goudron, au milieu desquels le patient était enchaîné. Quelquefois à ce supplice on apportait un adoucissement : le président écrivait au bas de l'arrêt un *retentum*, c'est-à-dire l'ordre d'étrangler le coupable, et pour que l'assistance ne prît pas mal la chose, le bourreau, sous prétexte d'arranger ses fagots, étranglait le malheureux à l'insu des spectateurs, en serrant le collier de fer qui l'attachait au poteau.

Je fais grâce aux lecteurs de la description des tristes cérémonies qui précédaient tout cela, du condamné conduit dans un tombereau, vêtu d'une espèce de sac, nu-pieds, la corde au cou, faisant des stations en divers endroits, pour demander pardon à Dieu et aux hommes. Cependant les femmes les plus élégantes et les plus douces se rendaient à ces tristes spectacles ; ils faisaient alors une rude concurrence aux théâtres, et on évitait de donner une première représentation les jours de supplices.

Je n'ai pas besoin de dire que les nobles avaient la prérogative d'avoir la tête tranchée; c'est le premier privilége que leur ait enlevé le peuple en 1789, au nom de l'égalité. Ce ne fut pas une vaine conquête, car elle contribua à adoucir les mœurs. Dès qu'il n'y eut plus de cris d'angoisse à entendre, de cendres à voir emporter au vent, on alla moins au spectacle des supplices.

On s'étonne que la société ait alors accepté avec reconnaissance

des procédures secrètes faites par des juges nommés arbitrairement, qui ordonnaient les plus affreux supplices; mais la corruption des mœurs et les vices de l'organisation judiciaire expliquent cette apparente contradiction. A présent que tout est réglé et parfaitement défini par les lois, on sait en général pourquoi on peut être arrêté, par qui on sera jugé; alors c'était bien différent, il y avait une foule de juridictions qui se disputaient les procès. Par exemple, à Paris, il y avait celles du Roi et du Parlement, celles du Châtelet, des Seigneurs, des Ecclésiastiques, et une foule incroyable d'agents judiciaires. Souvent une juridiction ne s'étendait que sur deux ou trois rues; d'autres ne dépassaient pas l'enceinte d'un palais ou d'un couvent. Tous ces petits magistrats, qui avaient acheté leurs charges, tenaient à les exercer pour rentrer dans leurs fonds, et cherchaient tous les moyens de les faire valoir. Si dans une rue considérée comme grande route il y avait à connaître d'un crime, c'était au juge royal à procéder; dans la rue voisine ce n'était plus cela : le bailli d'un seigneur devait instrumenter; et comme les limites étaient indéterminées, il arrivait souvent qu'un voleur, au lieu de passer en jugement, attendait plusieurs années un règlement de juges. D'ailleurs, le lieu du crime n'emportait pas, comme à présent, la compétence du juge; il y avait encore à compter avec le rang du criminel, et avec l'espèce de délit. Ce point décidé et le prisonnier jugé, il fallait payer les frais de la procédure, les épices des juges, les droits de geôlage, de couchage, de nourriture. Un prisonnier ordinaire était ruiné, et même en cas d'acquittement, il devait, pour avoir sa liberté, solder les frais de justice; sinon, il finissait ses jours en prison, accablé de misère et de faim. Aussi était-ce le temps où les prédicateurs recommandaient de visiter les prisonniers, et sollicitaient les juges de prendre la dîme sur les épices pour leur donner du pain.

Les prisons étaient encombrées; l'administration les déblayait au profit du bagne, ce qui faisait crier tout le monde. Tous les créanciers protestaient contre la perte de leur gage. On passait outre, par la nécessité d'aérer les prisons infectées de maladies contagieuses, et par le besoin de garnir les galères, dont le

service consommait beaucoup d'hommes. Le crime seul ne peuplait pas les cloaques infects qu'on appelait des prisons; mais c'étaient surtout les délits correctionnels pour lesquels il y avait une foule de magistrats subalternes et investis des pouvoirs les plus exorbitants. L'unique remède à cet état de choses, c'était d'abolir les mille juridictions de magistrats affamés, et de soumettre la police à un seul officier judiciaire. Le Prévôt de Paris, chef civil et politique du Châtelet, était chargé de veiller à la sûreté de la capitale avec les lieutenants civil et particulier. Colbert en fit ajouter un troisième, exclusivement chargé de la police de la ville. Cette création fut présentée comme une sorte de soulagement pour le Prévôt et ses deux lieutenants, accablés d'ouvrage. Le Parlement, qui avait aussi alors dans son ressort la police de Paris, ne pouvait se plaindre de la nomination d'un magistrat subalterne au Châtelet, sorte de cour de première instance, et dont il pouvait réviser et casser les arrêts.

Colbert fut donc approuvé par tout le monde; mais la suite fit voir qu'on n'avait pas saisi l'importance de cette mesure: le Lieutenant de police, qui était l'homme de la Cour, gagna en crédit et en influence, tandis que ses collègues étaient fort amoindris; cependant il fut toujours obligé d'affecter un grand respect pour le Parlement, d'essuyer avec humilité les remontrances que les Présidents, M. de Harlay surtout, ne lui épargnaient pas. Cette humilité était pour la forme; sorti de l'audience, le Lieutenant de police prenait sa revanche d'une manière éclatante. Ceux qui l'avaient traité avec hauteur au Palais devenaient ses courtisans empressés, lorsque quelqu'un de leur famille avait commis une faute.

Cette création était un coup de maître; on peut dire que pour le repos intérieur de la France elle a été de la plus grande utilité. Tous les gouvernements s'en sont servis avec avantage. Elle a survécu aux révolutions: tout a changé en France, le gouvernement, les mœurs et les lois, mais la lieutenance de police est restée inébranlable. La machine avait été si soigneusement établie qu'à peine y a-t-il eu quelques rouages à simplifier dans

le mécanisme. On s'est borné à en changer le nom en celui de Préfecture de police. Par un édit du mois de novembre 1666, le Roi retira le droit de police à tous les petits juges qui l'exerçaient auparavant, et le remit au Châtelet. Naturellement le Châtelet fut enchanté, puis le Parlement le fut aussi, en voyant accroître indirectement ses attributions et les profits des officiers judiciaires. D'ailleurs le Châtelet était la ressource des cadets des familles de robe, dont les aînés siégeaient aux Enquêtes et à la Tournelle. C'était donc une seule famille, mue par les mêmes instincts; ces instincts les aveuglaient d'autant plus, que Colbert n'abolit les dix-huit juridictions seigneuriales de Paris qu'au bout de huit ans.

On a vu que le Prévôt, chef du Châtelet, avait deux lieutenants : le lieutenant criminel, chargé de poursuivre les crimes, et le lieutenant civil, qui avait la surveillance de Paris et la police des rues. Le lieutenant criminel (c'était M. d'Aubray, père de la Brinvilliers) étant venu à mourir, son fils, qui avait la survivance, consentit à vendre sa charge au Roi. On la supprima, puis on la rétablit sous les noms de lieutenance civile et lieutenance de police, en décidant que les deux charges ne seraient pas occupées par la même personne; on en taxa le prix à 300,000 francs pour rembourser M. d'Aubray. Le Roi se réserva la nomination du lieutenant de police, qui devait payer 250,000 francs. Ce chiffre montre quelle était l'importance de ces fonctions et l'avenir qui leur était réservé. La lieutenance de police créée, il fallait la remettre en des mains sûres et éprouvées. En général, le sort des institutions nouvelles dépend du génie de ceux qui les exerçent les premiers; confiées à des gens faibles ou inhabiles, elles avortent. Colbert y réfléchit quelque temps. Pour la police de Paris, et on peut dire du Royaume, il fallait un homme de talent, dévoué au Roi, sans intimité avec le Parlement, qui ne déplût pas aux Parisiens, que Louis XIV a toujours ménagés; il fallait un homme qui fût à la fois un inquisiteur et un censeur, tout en ayant l'air de ne s'occuper que de la sûreté des rues et du repos des habitants.

Colbert découvrit ce phénix parmi les maîtres des requêtes; il se nommait Nicolas tout court : c'était un Limousin descendant d'avocats au présidial de Limoges; ils s'étaient fait une certaine fortune, le père de Nicolas fut en état d'en acheter une charge de conseiller au présidial de Limoges. Nicolas de la Reynie fit mieux, il acheta celle de Conseiller au Parlement de Bordeaux; le duc d'Épernon en fit son intendant. Dans ce temps-là les magistrats ne dérogeaient pas à faire les affaires d'un grand seigneur.

M. d'Épernon emmena avec lui à Paris son intendant, pour traiter avec Mazarin de quelques affaires de finance. Colbert eut alors l'occasion de l'apprécier. Il lui trouva beaucoup d'intégrité, qualité rare alors, surtout chez les intendants, et lui facilita, pour le retenir à Paris, l'achat d'une charge de maître des requêtes. D'après un portrait gravé du temps, la Reynie avait les traits réguliers, mais un peu allongés, le nez aquilin, la moustache à moitié rasée comme il était de mode sous Louis XIV, jusqu'au moment où le Roi commença à grisonner; alors on la fit disparaître. Il eut tous les succès possibles. On lui reconnut les qualités d'un grand magistrat, esprit, capacité, sagesse, intégrité; aussi conserva-t-il toute sa vie la confiance la plus intime du Roi; à quatre-vingts ans, ce fut avec regret que Louis XIV accorda, en 1697, la retraite à un vieillard accablé, mais qui avait rendu et qui rendait encore tous les jours les plus grands services. Saint-Simon écrit à cette occasion : « Il obtint la permission de quitter un si pénible emploi, qu'il avait le premier ennobli par l'équité, la modestie et le désintéressement avec lesquels il l'avait rempli, sans se relâcher de la plus grande exactitude, ni faire mal, que le moins et le plus rarement possible. Aussi était-ce un homme d'une grande vertu et d'une grande capacité, qui, dans une place qu'il avait pour ainsi dire créée, devant attirer la haine publique, s'acquit pourtant l'estime universelle. »

M. de la Reynie mourut en 1709, laissant une fille mariée à un intendant de marine, et un fils qui se sauva à Rome et dont il ne put rien faire; chose ordinaire chez les hommes distingués,

parce qu'ils n'apportent pas toujours à l'éducation de leurs enfants la même ardeur qu'aux fonctions publiques.

M. d'Argenson succéda à M. de la Reynie, sous lequel il avait travaillé quelque temps. C'étaient deux hommes différents sous tous les rapports : naissance, esprit, figure, rien ne se ressemblait. M. d'Argenson, avec de grands talents qui l'appelèrent plus tard à être garde des sceaux, avait toute la hauteur de sa caste, sans en avoir les formes polies ; il était laid, brusque, emporté. Quoiqu'il fût doux, humain et charitable, il eut le don de déplaire à tout le monde. Le peuple insulta son convoi et obligea ses fils de fuir; on n'eut que le temps de cacher son corps à Saint-Nicolas du Chardonnet.

On me pardonnera, je l'espère, ces quelques mots sur deux magistrats dans le département desquels était expressément la Bastille, et qui travaillaient avec le Roi lui-même; ils m'ont paru nécessaires pour que l'on pût apprécier la direction qu'ils donnaient aux affaires. Il me semble utile aussi de dire quelque chose du caractère de Louis XIV. De ses ministres, je n'en parlerai pas, malgré leurs talents; avec un esprit aussi entier que celui de ce Roi, ils n'eurent de puissance que dans les détails. Les vues d'ensemble pour le gouvernement à l'intérieur, les seules dont il soit question ici, appartiennent au roi seul.

Louis XIV ne choisit pas ses premiers ministres; il les avait reçus de Mazarin, et les employa tant qu'ils vécurent. Il ne les aima jamais, les subit avec peine, et à leur mort il se sentit soulagé comme d'un fardeau pesant; ceux qu'il créa lui-même eurent encore moins d'autorité, et l'obéissance fut tout leur mérite. Il faut donc voir ce que fut Louis XIV, et pour cela il faut reprendre les choses de plus loin.

IV

On a souvent remarqué qu'à la fin des guerres les plus longues et les plus acharnées, lorsque le pays semble épuisé et ruiné, on voit surgir comme par enchantement une foule d'hommes distingués dans tous les genres; si la paix succède aux agitations intérieures, on a les siècles des Médicis et de la Renaissance. Si, la guerre civile éteinte, la patrie doit se défendre contre les États voisins jaloux de partager ses dépouilles, les talents militaires éclatent de tous côtés. De la défense, le peuple passe à l'attaque; il envahit tout autour de lui. On a les siècles d'Alexandre, de César et de Napoléon. Un phénomène si souvent répété a sa raison d'être. Chez les peuples, comme dans la vie ordinaire, c'est la passion qui fait le mouvement, et à ces époques malheureuses pour ceux qui les traversent, mais dont les résultats font oublier les crimes et les désordres qui les accompagnaient, tout s'ébranle; au lieu de rester dans les liens de la paresse et de l'oisiveté, chaque citoyen se trouve forcé de combattre pour défendre la société, si les institutions actuelles sont bienfaisantes; pour abattre le corps social, lorsque les lois ne sont plus en rapport avec les mœurs et les besoins. Les uns restent sur la brèche, les autres montent à l'assaut; chacun déploie toute son énergie, le besoin de vaincre ou de mourir double les forces des combattants, et la nécessité de la guerre appelle au commandement les plus forts et les plus résolus dans tous les rangs. En haut comme en bas, l'esprit est plus ouvert, l'intelligence plus éveillée. Tel qui serait resté dans l'obscurité de sa province devient, par la force des choses, un génie de premier ordre. Si la révolte a été heureuse, qu'elle soit devenue une révolution, tous les rangs sont bouleversés. Des paysans, quelques-uns deviennent rois et princes; les autres, bien mieux, se font propriétaires, tandis que

la noblesse, c'est-à-dire les anciens soldats conquérants, joue, à son tour, le rôle de prolétaire et court les hasards comme le firent autrefois ses ancêtres. Lorsque la tentative avorte, et que l'autorité reste la maîtresse, la paix règne dans toute sa splendeur; la richesse succède à la pauvreté. Le chef de l'État n'a qu'à prendre et à choisir pour remplir les cadres de généraux habiles, de fonctionnaires intelligents. Si c'est un homme de génie, on a le siècle d'Auguste; si c'est un homme de capacité moins élevée, son règne devient le siècle de Louis XIV.

On sera surpris de voir comparer les agitations du XVIIe siècle aux révolutions de Rome; c'est que la Fronde, cette guerre dont on a beaucoup trop plaisanté, était bien plus grave qu'on ne se l'imagine; les historiens l'ont diminuée; les anciens chefs du mouvement vaincu cherchèrent, en la rapetissant, à désarmer le ressentiment du Roi, et ils ont été presque seuls à écrire leur histoire. Le gouvernement préférait garder le silence sur une époque dont les périls étaient encore présents à sa mémoire. Au fond, tous les esprits étaient en éveil, tous les intérêts mis en danger. Il ne s'agissait pas, comme on l'a dit, de savoir si Mazarin continuerait ou non d'être le ministre et l'amant de la Reine-mère; l'existence même du pays était en question. Des combattants, les uns, et c'étaient les moins coupables, voulaient prendre le trône pour eux, ou rêvaient déjà la république. Les autres appelaient l'étranger, et plus d'un proposa au roi d'Espagne de faire la conquête de la France.

Louis XIV avait bien connu le danger, il ne l'oublia jamais; et cinquante ans plus tard, lors de la malheureuse guerre de la succession, un ministre s'effrayant de voir l'armée ennemie à quelques journées de Versailles : « Moi, lui dit-il, qui ai vu les Espagnols à Paris, je ne m'abats pas pour si peu. » Et la France, cependant, était sur le point de périr. La Fronde n'était pas moins coupable que la Ligue. Si les souvenirs qu'elle nous a laissés nous apparaissent comme un reflet très-affaibli de ceux qu'on a conservés des adversaires de Henri IV, c'est qu'au lieu d'avoir d'abord affaire à un homme sans énergie et sans talent comme Henri III, les frondeurs ont eu à lutter contre l'habileté de Mazarin et la

fermeté de la Reine, qui exécutait avec un courage imperturbable les mesures qu'il lui conseillait. La lutte, au fond, était assez sérieuse et dura assez longtemps pour produire des effets semblables à ceux qu'avaient amenés les guerres civiles de Rome.

Avant que l'ébranlement causé par ces agitations fût apaisé, et tant que la société n'eut pas été réorganisée, il y eut en France comme un anéantissement de la moralité publique et privée. L'origine de ce mal remontait plus haut, mais alors il était arrivé au comble. Les Valois y avaient beaucoup contribué ; ils ont été les grands corrupteurs de leur siècle et de la nation française. La lutte contre leur influence désastreuse a commencé par Henri IV ; son petit-fils l'a continuée. On peut dire que les Bourbons ont inauguré en France le règne de la moralité. Ils n'avaient pas, comme les Valois, le sentiment du beau, qui fait trouver bien tout ce qui n'est pas laid, et approuver les crimes commis avec élégance ; mais ils ont été foncièrement honnêtes. Ils n'ont pas tous été sans défauts, bien au contraire ; mais on n'a jamais eu à leur reprocher de ces crimes que les derniers Valois commettaient sans remords.

La société était corrompue, et à un point qu'on ne saurait imaginer. Non-seulement il y avait, comme dans tous les temps, des gens vicieux, mais on se vantait de l'être, et les plus infâmes au point de vue actuel étaient reçus et acceptés comme des modèles à suivre. Les hommes enlevaient des femmes riches et tâchaient de les épouser de force. C'était une affaire toute simple, comme de traiter à présent un bon mariage. On était aidé par ses proches et ses amis, on montait à cheval ; si les domestiques s'opposaient à l'enlèvement, on les tuait sur le carreau ; on conduisait la femme dans un château voisin, le viol achevait le mariage. Madame de Miramion avait échappé à un péril si ordinaire : elle fut regardée comme une sainte spécialement protégée de Dieu ; on l'admira, mais Bussy n'en fut pas plus mal vu dans le monde. Il fallut d'autres fautes que celle-là pour le mettre mal avec la Cour. Les jeunes gens se faisaient gloire d'être entretenus par de vieilles femmes. Les pères, en envoyant leurs fils à la Cour, leur enseignaient les moyens de

vivre aux dépens des veuves riches Dans les mémoires écrits longtemps après, et lorsque ces mœurs avaient en grande partie disparu, les auteurs laissent percer leur vanité à propos des bienfaits des femmes, et énumèrent avec complaisance les chances d'avancement que donnait leur protection. Sur le théâtre on bafouait la crédulité de la vieille, comme plus tard les maris trompés; mais le jeune escroc avait les sympathies du public, et le succès de la pièce eût été compromis s'il n'eût fait à la fin un bon mariage. Ce n'était pas encore assez; on trichait au jeu, on appelait cela corriger la fortune. Le chevalier de Grammont, et plus tard le marquis de Saissac, volèrent des sommes considérables. Le premier en fut quitte pour des plaisanteries; l'autre, qui vint plus tard, après les tentatives de réforme, et qui avait dévalisé le Roi lui-même, dut s'en aller. Mais cette peccadille eût été bientôt oubliée s'il n'avait pas été soupçonné d'être un empoisonneur aussi bien qu'un escroc. Malgré tout cela il revint à Paris et mourut dans son lit, riche et tranquille.

L'empoisonnement était devenu si fréquent, que les habitudes de la vie ordinaire en furent changées. On n'osait plus dîner dehors sans prendre des précautions. Auparavant on buvait dans des gobelets d'or et d'argent. Lorsqu'il fut connu qu'on savait les préparer de manière à empoisonner, on les remplaça par des verres. On n'employait plus les vases de métal, comme offrant des dangers, et c'est de cette époque que l'usage de la verrerie devint général. On se défiait des fourchettes et des couteaux; on prit l'habitude d'aller dîner avec son couvert, même chez des amis. Chez le Roi, sous prétexte de grandeur, tous les plats étaient visités à l'avance, le vin dégusté par des officiers spéciaux. Le couvert, et tout ce qui servait à table, était enfermé dans un coffre dont un officier et le Roi seuls avaient la clef. On a souvent raillé cet usage ancien déjà, et maintenu par la vanité; mais c'étaient des précautions légitimes, et justifiées par des accidents de tous les jours. Dans les familles, la maîtresse de la maison prenait soin exclusivement du linge du corps; on n'employait à le blanchir que des femmes très-recommandées. On

craignait même d'ouvrir des lettres. Un papier ayant été jeté sur la table de Louis XIV à un dîner public, ce prince voulut le lire. Un de ses courtisans osa l'arracher de ses mains, à l'applaudissement de tout le monde. Toutes ces précautions ne regardaient pas seulement les princes, on défendait aux enfants de ramasser le pain, les chiffons, le papier; tout était devenu suspect, la maladie, la mort. Presque tous les hommes marquants du temps passèrent pour avoir été empoisonnés. La liste en serait longue, nous ne citerons que les principaux : Mazarin, Colbert, Louvois, le chancelier d'Aligre, le duc de Savoie, le président de Lamoignon, Madame, la belle-sœur du Roi, madame de Fontanges; jeunes ou vieux, leur mort paraissait toujours avoir été avancée aux yeux d'un public ému et inquiet.

Ces craintes n'étaient pas chimériques. Il y avait, dans Paris comme dans la province, des bureaux de poison, où on achetait à prix débattu la mort de ses ennemis; ceux qui faisaient cet étrange commerce s'en cachaient à peine. Ils tenaient boutique ouverte, et voyaient affluer les chalands; à ce métier, ils s'enrichissaient vite. Chose extraordinaire, le public, au lieu de s'indigner, souriait à ces entreprises criminelles. La femme d'un parlementaire, madame Dreux, avait voulu empoisonner son mari. Faute de preuves, elle fut acquittée aux premières poursuites. Loin de se voir mise au ban de la société, comme elle le serait de nos jours, on la fêta, et les épigrammes tombèrent sur le mari. M. de Coulanges en fit, que nous a transmises madame de Sévigné, sa cousine. Madame de Brinvilliers elle-même fut plainte, et après son supplice on n'était pas éloigné de la regarder comme une sainte.

Lorsque le poison ne réussissait pas, au lieu d'attaquer sa victime dans l'ombre, on y allait ouvertement. Depuis les guerres de la Fronde, il était resté sur le pavé une foule de bretteurs sans argent, et sans envie d'en gagner par le travail. Ils étaient à louer; pour peu de chose ils débarrassaient d'un mari, d'un rival. On les nommait des braves; ils se trouvaient dans les jeux de paume, aux académies, partout où la jeunesse se réunissait. Ils ne se cachaient pas plus que les marchands de poison, mais

le métier était peu sûr et rapportait moins, à cause de la concurrence; et puis ils y attrapaient souvent des coups d'épée, les galères et le gibet. Malgré cela on en trouvait toujours.

Les militaires, les jeunes gens de toute condition se battaient en duel à tout propos, et pour les raisons les plus futiles. A son entrée dans le monde, tout homme devait avoir eu son duel; les aînés y menaient leurs frères cadets sortant du collége. Cette fureur avait gagné jusqu'aux prêtres; plus d'un mit bas sa soutane et son bréviaire, pour allonger un furieux coup d'épée. Le cardinal de Retz avait eu ses duels, on en pourrait citer d'autres. Les jeunes abbés étaient peu ecclésiastiques, et beaucoup d'entre eux étaient des cadets, qu'un hasard de succession pouvait rappeler dans le monde, et mettre à la tête d'un régiment. Ce n'étaient pas des combats isolés comme de nos jours : on se mettait deux, trois, souvent quatre contre un pareil nombre d'adversaires; toutes les armes étaient indifférentes, pourvu qu'elles fussent semblables. On se battait à pied ou à cheval, à l'épée ou au pistolet, quelquefois au mousquet. Le premier qui avait dépêché son adversaire courait au secours de ses amis, et les aidait à tuer les autres. Souvent la moitié des combattants demeurait sur le carreau. Ce fléau faisait périr plus d'officiers que la guerre. Tous les efforts de l'administration étaient impuissants contre cette folie furieuse, fruit des guerres civiles, qui tenait au sentiment de l'honneur, et qui avait son excuse dans tous les cœurs. Dans toutes les procédures au sujet des duels, on voit que les magistrats cherchent à fermer les yeux. Et que pouvait-on reprocher à un militaire ou à un courtisan qui s'était battu? S'il ne l'eût fait, le Roi l'aurait chassé de l'armée ou de la cour, et la société, qui pardonnait alors tous les crimes, était inflexible sur ce chapitre-là. Il fallait ou se battre ou se faire capucin; il y en eut quelques exemples.

On croirait, et ce serait une excuse, que ces menaces incessantes de mort et de combats avaient donné aux mœurs du temps une teinte plus sombre et plus sérieuse, et que, si elles étaient cruelles, elles avaient un caractère austère comme celles des Puritains. Il n'en est rien cependant, et à voir la légèreté géné-

rale, on ne concevrait pas la promptitude des maris à se débarrasser de leurs femmes, et la facilité de celles-ci à payer la mort de leurs époux, si les habitudes de la société n'expliquaient cette contradiction. Une jeune femme ne pouvait jamais sortir seule, ou recevoir chez elle sans avoir une compagne; d'ordinaire c'était une parente plus âgée, quelquefois une dame de compagnie, choisie par son mari. Les domestiques allaient et venaient tout le jour dans les grandes pièces qui composaient alors les appartements en enfilade, où rien ne pouvait se cacher aux yeux intéressés. Surpris, on ne trouvait pas d'issue pour se sauver. Les mémoires sont remplis de récits d'amants cachés sous les lits, derrière les tapisseries, contraints à y demeurer des nuits et des jours entiers. Hamlet, croyant tuer le rival de son père, nous donne l'idée d'un fait souvent répété au XVII[e] siècle. De plus, un mari couchait toujours avec sa femme; Louis XIV, pendant son mariage, n'y manqua jamais. Dans les maladies, une femme était obligée de veiller son mari, de s'enfermer avec lui lorsqu'il avait la petite vérole; esclavage odieux, si l'amour ne venait pas le rendre supportable. Pendant longtemps une femme put sortir masquée, il est vrai, et l'usage ne permettait à personne, pas plus qu'au mari, de lui ôter son masque; mais c'était tout. Il y avait peu de voitures publiques, point de chambres à louer dans un quartier éloigné; les églises étaient les lieux de rendez-vous ordinaires. Les registres criminels du Châtelet nous montrent les magistrats souvent occupés à punir les indécences commises dans les lieux consacrés au culte.

Si la vie des femmes de Paris était ainsi gênée, que devait être l'existence de celles qui vivaient en province, dans les petites villes ou dans les châteaux, lorsqu'elles avaient un mari jaloux, sous les yeux d'une belle-mère inquiète, ou de parents ombrageux? Elles n'avaient pas même la ressource d'élever leurs enfants. La coutume était de mettre les filles au couvent, en bas âge; les garçons allaient aux écoles, et étaient lancés dans le monde dès quatorze ou quinze ans. Les mères restaient seules avec des maris occupés de leurs affaires, et généralement jaloux et brutaux. On comprend quel devait être le résultat d'un état

si violent. Lorsque le sentiment du devoir et la vertu ne les retenaient pas, elles s'abandonnaient à tous les excès. Dans ce temps-là, la plupart des femmes étaient ou des saintes, ou des créatures livrées à tous les emportements de la débauche, et cela dans l'intérieur même de leur maison. Bon nombre prenaient leurs laquais pour amants; on fut obligé de décider que tout serviteur qui aurait abusé d'une femme de la maison serait condamné à mort, même lorsque la femme déclarerait qu'elle l'y avait obligé. Les Archives du Parlement font voir que cette pénalité a été fréquemment appliquée; cela paraissait tout simple alors, tant le danger était grave.

Lorsque la désunion entrait dans un ménage, la femme subissait les traitements les plus durs; elle finissait par empoisonner son mari. Cependant, comme les choses les plus mauvaises ont encore un bon côté, cette situation malheureuse, et la nécessité de trouver des distractions, engagèrent plusieurs femmes à chercher dans le travail et les lettres des amusements que la vie ordinaire leur refusait. Il s'ensuivit qu'en général, et à part les gens faisant métier de littérature, et dans la noblesse surtout, elles étaient plus instruites que les hommes. Elles passaient les longues heures de loisir à l'étude; elles ont beaucoup écrit, et quelquefois des livres charmants; cette supériorité leur procura peu à peu l'indépendance. La réforme fut aidée par l'influence de la Reine-mère, espagnole et habituée aux formes élégantes et polies des hommes de son pays; elle aimait à tenir des cercles où les courtisans prenaient des habitudes plus douces; on suivit son exemple. La conversation, jusqu'alors, avait été sans convenance. Les Précieuses de l'hôtel Rambouillet évitèrent d'appeler les choses par leur nom; l'amour, qui jusqu'alors n'était qu'un besoin des sens, devint une affaire de cœur. On devait soupirer éternellement sans rien demander, etc. On soupçonne aisément jusqu'à quel point ces démonstrations étaient sincères; mais l'essai des Précieuses eut son mérite; il rétablit les relations de société, et les femmes n'entendirent plus que ce qu'elles voulurent écouter. C'était un grand point de gagné.

La société en devint plus polie; les guerres continuelles et le

séjour fréquent des armées avaient amené chez les hommes l'habitude d'un langage grossier et dur; les Précieuses voulurent montrer qu'on devait être aimable. Elles réussirent; malgré le ridicule attaché à leur nom, elles ont rendu un grand service à la société française, en prouvant que des relations quotidiennes pouvaient s'établir entre les deux sexes sans que l'un eût à rougir devant l'autre. Elles avaient été trop loin, puisque, pour éviter la grossièreté de l'ancienne société, elles étaient tombées dans les écarts de l'affectation et du néologisme. Molière, qui les avait raillées là-dessus, fut impitoyable pour les manières anciennes. Il les ridiculisa sans pitié, sûr de plaire à Louis XIV, qui affecta toujours l'élégance et la politesse les plus raffinées. C'est à partir de cette époque que l'on vit se former peu à peu la législation du monde, c'est-à-dire ces lois tacites qui règlent les rapports des hommes et rendent les relations de la vie agréables, faciles et indulgentes. Les salons ne furent plus seulement des prétextes à étaler le luxe des habits, mais des réunions où l'on voyait briller toutes les séductions de la beauté, toutes les grâces de l'esprit. Le Roi donnait l'exemple, toute la France l'imita; l'art de la conversation eut ses règles, la politesse ses lois. Il en résulta ce qu'on n'avait jamais vu. La France devint un modèle que copiaient les pays étrangers. Le Roi, en cherchant à moraliser son pays, avait policé toute l'Europe. Dès ce moment le caractère public s'adoucit, le sentiment moral se releva; et lorsque Louis XIV institua des tribunaux extraordinaires afin de punir l'empoisonnement, les vexations des nobles sur les vassaux, la dilapidation des deniers publics, l'opinion publique applaudit. Sauf quelques-unes de ses mesures, mal conseillées en effet, toutes ses grandes ordonnances ont formé la base de nos codes. Seulement, parce qu'il les avait faites, il se crut parfois le droit d'y manquer. Ces grandes organisations achevées n'eurent plus besoin que d'être protégées par les magistrats créés pour les soutenir. Il est évident que du jour au lendemain le bien ne règne pas; mais les abus effrontés disparurent, et chacun sut les appeler de leur nom et les dénoncer.

C'est à Louis XIV que nous devons la régénération morale de la

France. Sans doute, il y eut toujours des criminels; il n'est donné à aucune puissance terrestre de détruire entièrement le crime; mais il dut se cacher dans l'ombre. Chaque fois qu'il se montrait au grand jour, il était puni par l'autorité et flétri par l'opinion, très-puissante alors, quoi qu'on ait dit. Ce changement dans les mœurs publiques fut si complet qu'il fit éclore un vice alors nouveau en France, l'hypocrisie. Molière put représenter le Tartuffe d'après nature. Les modèles étaient partout. Quarante ans plus tôt c'eût été une œuvre d'imagination, nous n'aurions qu'une peinture légère d'un vice qui n'avait pas sa raison d'être, au lieu de la représentation la plus vraie et la plus énergique qu'on ait jamais vue du mensonge. C'était une reconnaissance éclatante des progrès imposés par la sagesse du gouvernement à la moralité du pays; et l'exécution de ce chef-d'œuvre fut la flatterie la plus habile et la plus sincère que jamais le génie ait pu adresser à un Roi.

Cette contrainte du vice dura pendant tout le règne de Louis XIV. A sa mort eut lieu une réaction violente; c'est ce qu'on appelle la Régence. Les jeunes gens voulurent encore, à l'exemple de leurs pères, faire parade de leurs vices et les étalèrent au grand jour. C'est alors qu'on put constater la grandeur du progrès obtenu. Le Régent laissa les Français secouer toute contrainte, se parer de leurs vices; mais ce ne fut qu'une débauche, qu'une gaieté. Les conquêtes morales de Louis XIV ne furent pas entamées. Le rapt, le viol, l'escroquerie, le poison, les coups fourrés en duel, répudiés par l'opinion, furent rigoureusement punis par le Régent même. Il permettait trop les plaisirs, mais il savait punir le crime.

Aussi les mœurs respiraient une douceur remarquable. Les roués n'étaient que des enfants débiles auprès de leurs pères, des fanfarons de vice, ainsi que disait Louis XIV, qui avait eu trop d'occasions d'apprécier les criminels d'autrefois. Le Régent et les hommes de son temps aimaient toutes les jouissances de la vie, et ne se faisaient faute d'aucun plaisir, des plus vils comme des plus délicats. Mais tout ce monde, si féroce il y avait encore quelques années, était devenu d'une douceur à faire sourire les

courtisans du feu roi. L'amour, autrefois l'occasion de tant de crimes, n'était plus qu'un sujet de rires et de plaisanteries. Lorsqu'il cessait, la séparation avait lieu sans que l'on eût à craindre de mourir empoisonné. Gagner au jeu par des moyens suspects fut alors le fait des chevaliers d'industrie, et chacun fermait sa porte à ceux qui avaient le malheur d'être soupçonnés. On entend encore le cri d'horreur de toute cette société quand elle apprit qu'une duchesse jalouse avait voulu faire prendre du poison à sa rivale. Qu'aurait-on dit de l'affaire de la Voisin?

C'est là le plus grand bienfait que Louis XIV ait laissé à la France. Il a fait de son peuple la nation d'abord la plus douce et ensuite la plus honnête, à tout prendre, qu'il y ait au monde. Quand il avait saisi les rênes du gouvernement, la brutalité dans les rapports de la société, la corruption des mœurs, l'avidité poussée jusqu'au crime, dominaient partout. La noblesse, ruinée par le service militaire, mourant de faim au milieu de propriétés mal cultivées, vivait d'exactions aux dépens des vassaux. Les finances étaient livrées à toutes espèces de dilapidations. Louis XIV, en condamnant Foucquet et les financiers, inspira à tous les voleurs la crainte de la justice et le respect de la probité. Il sut enrichir les propriétaires par de sages encouragements donnés aux travaux agricoles, tandis que les paysans, protégés contre les extorsions des seigneurs, voyaient avec étonnement leurs tyrans condamnés au dernier supplice, ou évitant par la fuite le châtiment qu'ils avaient mérité. La délivrance fut générale; un cri de joie se fit entendre par toute la France. On n'avait jamais été si heureux, si riche et si tranquille que pendant les années qui s'écoulèrent de 1669 à 1685. Plus tard les guerres, surtout celle de la Succession, changèrent cet état de choses. Les désastres militaires et les mauvaises récoltes qui amenaient la famine obligèrent le gouvernement à recourir aux expédients, et on vit encore, quoique sur une bien moindre échelle, les crimes que le Roi avait fait disparaître autrefois. Mais la moralité publique n'en fut que médiocrement affectée; chacun pensait qu'après les mauvais jours l'ordre se rétablirait.

La Bastille fut l'instrument de ce pouvoir réparateur. C'est là

qu'on fit de la politique intérieure, et qu'on broya les obstacles en partie abattus par trois maîtres en l'art de régner : Richelieu, Mazarin et Louis XIV. Leur reprocher les lettres de cachet ce serait peu connaître l'esprit du temps. La Bastille était alors une prison d'État, comme elle avait été le trésor sous Henri IV, une réserve, une précaution, la moins bruyante possible, l'œuvre cachée du pouvoir. On ne doit jamais regretter ces terribles moyens de salut public, mais il faut apprécier le bien qu'ils ont produit.

Quel pas a fait la France du procès de la Brinvilliers au supplice du comte de Horn! En 1672, on hésite, le Roi seul a le courage de l'honnête homme. En 1718, la France pousse et applaudit le prince qui n'hésite pas entre le devoir et la condamnation d'un parent criminel.

Un pareil changement dans l'esprit d'un peuple n'est pas chose ordinaire et qui se voie tous les jours. Comment avait-il pu s'opérer si vite? C'est que Louis XIV avait au fond du cœur l'honnêteté, la qualité la plus rare et la plus utile pour le bonheur des sujets. On a pu, avec raison, lui refuser le titre de *grand roi* que ses contemporains lui avaient décerné. La postérité l'a remis à sa place. Comme général, il n'a montré qu'une capacité secondaire. Ses combinaisons militaires, lorsque les commandants choisis par Mazarin furent morts, sont des plus ordinaires. A l'armée, c'était un homme de détail et sans aucune portée. Il n'allait pas au-delà des minuties de l'exercice et de l'uniforme. Diplomate sans habileté, malgré les leçons de Mazarin, il dictait à ses ambassadeurs des instructions dépourvues et de vues politiques et de sincérité. Si la diplomatie de la France resta toujours à une grande hauteur, ce furent les traditions de M. de Lyonne et de M. de Pomponne qui la maintinrent au premier rang. Comme administrateur, la révocation de l'Édit de Nantes montre la faiblesse de son jugement.

Louis XIV n'a donc eu ni génie ni talents hors ligne, mais il a été un honnête homme dans toute la force du mot. Il chercha toujours à s'entourer de gens probes. Ses ministres étaient sans reproches sous ce rapport; jamais on ne les accusa de ces dilapi-

dations effrénées dont leurs prédécesseurs s'étaient rendus coupables; tous eurent les mains nettes. Le Roi les comblait de richesses, parcequ'il avait pour maxime de payer largement les services rendus. Tolérant en général pour les fautes de conduite, il voulait que sa maison donnât l'exemple au reste de la France. Le Rôi était un homme de plaisir; mais il ne donna jamais dans les vices honteux que les reines italiennes avaient introduits en France. Il sut se contraindre, et garder sa dignité de prince au milieu des emportements de la jeunesse. Toute la France suivit un modèle si haut placé, en vue de tous, et se réforma à son exemple.

Gardons le souvenir de ce service; il est assez important pour avoir excité l'admiration de nos ancêtres, et c'est la grande excuse de toutes les flatteries qu'on a prodiguées à Louis XIV. Ayons-en la reconnaissance qu'il mérite. N'oublions pas que si nous valons mieux que nos pères, c'est à leurs pénibles efforts que nous le devons. Songeons au point d'où ils étaient partis, et cherchons en nous-mêmes si l'avance que nous avons prise sur eux dans le chemin de l'honneur et de la droiture justifie l'orgueil que nous éprouvons quelquefois en comparant notre génération à celles qui nous ont précédés. Nous en viendrons peut-être à penser qu'ils étaient au moins nos égaux en force et en courage lorsqu'ils ont frayé le sentier que nous suivons facilement, grâce à leurs travaux.

F. R.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. I. Archives impériales.
A. M. Archives de la marine.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. I. Bibliothèque Impériale.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

COMTE DE PAGANO[1]

Ordre d'entrée : 1652. — Ordre de sortie : —

Sorcier.

M. DE BESMAUS[2] A COLBERT[3].

21 septembre 1661.

M. le Comte de Pagan, accusé de s'être vanté qu'il ferait mourir le Roi par magie, M. le duc d'Orléans en donna l'avis. (B. I.)

LE COMTE DE PAGAN A COLBERT.

A la Bastille, le 8 novembre 1661.

Monseigneur et très-vénéré patron, dans une conjoncture aussi favorable, je vous supplie, mon très-illustre seigneur, le plus humblement que je puis, de faire en sorte que moi, pauvre malheureux, je puisse jouir de la liberté. Je promets à V. S. de l'employer toujours comme elle le voudra à son service. V. S. sera certainement récompensée par la divine Majesté d'une œuvre aussi charitable que la délivrance d'un pauvre prisonnier qui est enfermé ici depuis neuf ans sans aucun secours, sauf celui de la Providence divine, et je dois vous assurer que votre généreuse bonté aura pour objet un pauvre homme qui se jette dans vos bras. Je salue très-humblement V. S. et lui baise affectueusement les mains.

1. Est-ce le célèbre ingénieur Blaise Pagan, né à Avignon, mort à Paris le 28 novembre 1665 ?

2. De Montlezun de Besmaus, gouverneur de la Bastille de 1658 à 1697.

3. Jean-Baptiste Colbert, secrétaire et ministre d'État, mort le 6 septembre 1683.

M. de Besmaus est un vrai gentilhomme; je crois que de son côté il fera tout ce qui dépendra d'un homme comme lui pour adoucir la longue misère où je suis plongé. Je lui ai écrit une lettre, et si V. S. le trouve à propos, elle pourra en conférer avec lui. Je remets le tout à votre bonté. (B. I.)

Le même au même.

Monseigneur et très-vénéré patron, Votre Seigneurie sait que je suis prisonnier ici depuis neuf ans, et que l'éminentissime cardinal Mazarin, puisse-t-il être au ciel! m'accorda la liberté il y a un an et plusieurs mois. Il y avait mis pour condition que je serais mené à la frontière du royaume comme un criminel ordinaire; je ne trouvai pas convenable d'accepter la liberté sous une condition pareille, pour ne pas déshonorer ma famille; mais je fis toujours de nouvelles prières à S. E. afin qu'elle me l'accordât purement et simplement, lui promettant de sortir du royaume et de chercher un lieu où je pusse demeurer en sûreté et me soustraire à l'oppression des Espagnols. S. E. s'était déterminée à me donner la liberté; mais sa mort survint, et je suis resté ici abandonné et privé de tout secours humain. Je songe maintenant à recourir à la généreuse bonté de V. S.; je la supplie très-humblement de permettre à un pauvre étranger de se recommander à elle; que V. S. veuille me faire la grâce de dire un mot au Roi mon maître, afin que, par la protection que j'espère obtenir de V. S., je puisse être libre aux conditions qu'il plaira à S. M. de m'imposer. J'assure V. S. que non-seulement elle fera une œuvre dont elle devra espérer une récompense auprès de la Majesté divine, mais dans quelque lieu que je me trouve je serai son serviteur très-reconnaissant, et je promets à V. S. de conserver cette reconnaissance jusqu'au tombeau. Je ne cesserai de prier Dieu, notre Seigneur, de lui accorder le bonheur et les prospérités qu'elle désire et qu'elle mérite, et que je lui souhaite, moi son plus dévoué serviteur. Je salue avec respect V. S. et lui baise affectueusement les mains.

De la Bastille, 27 juin.

P. S. — Je me vois réduit à ne pas sortir de la chambre, parce que je suis presque nu. Je prie V. S. de m'assister de quelque argent afin que je puisse me faire faire un habit et avoir des chemises. (B. I.)

Le même au même.

Monseigneur, très-illustre et très-respectable patron, je n'ai pas voulu jusqu'ici venir importuner V. S. de mes lettres; mais puisque je m'y vois forcé par la nécessité à laquelle je suis réduit, V. S. excusera la liberté que je prends de recourir à sa généreuse bonté, afin qu'elle me fasse la grâce de se rappeler que voici déjà onze ans et huit mois que je suis renfermé dans ce château, où j'ai souffert et où j'ai encore à souffrir les plus grandes misères qu'un homme ait jamais éprouvées en ce monde, par le manque d'habits, le froid et d'autres souffrances, que je cache par modestie à V. Exc.; je suis sûr qu'un cœur généreux comme le sien en aurait pitié. Je supplie V. S. de considérer que j'ai déjà soixante-dix-huit ans, que je suis accablé d'infirmités; étranger, sans aucune liaison, et qui pis est, sans un pauvre sou, et que par conséquent je me trouve nécessairement en un abîme de misère; je jure à V. S., monseigneur, comme je suis son serviteur, que je vais souvent me coucher sans lumière, parce que je n'ai pas de quoi acheter une chandelle; en outre, je porte la même chemise depuis sept mois sans la changer, et je suis maintenant contraint de faire le malade parce que je me trouve *infantem et nudum sicut natura creavit*, et je suis par là privé de la consolation d'entendre la sainte messe. J'ai donc recours à la fontaine de vos miséricordes, et je prie V. S., en considération du Christ crucifié, notre Seigneur et rédempteur, d'avoir pitié de moi, car je vous assure, mon très-excellent seigneur, que le bon Jésus vous en récompensera en ce monde par des prospérités, et dans l'autre par sa sainte gloire. Et quant à ma pauvre et chère liberté, je la recommande et la laisse tout entière à la bonté chrétienne et compatissante de V. S., afin que lorsqu'il lui plaira elle me la fasse rendre par le Roi mon seigneur, selon les prières que lui en fit le très-éminent cardinal Mazarin (puisse-t-il être au ciel!) S. M. me l'accorda, et S. E. le fit dire à M. de Besmaus, mais ce fut à condition que je serais reconduit par des gardes jusqu'à la frontière du royaume comme un scélérat et un criminel; afin de ne pas entacher ma maison, je crus devoir implorer S. Em., qui m'avait promis de faire adoucir cet ordre, lorsque la mort la surprit, et je restai dans le même malheur que celui où je me trouve maintenant. J'espère en sortir pourtant au moyen de la grâce que je dois espérer de V. S., et dès que j'aurai

reçu la liberté je la conserverai comme lui appartenant, afin de la consacrer à V. E. toutes les fois qu'il lui semblera bon de s'en servir. Je finis en priant le ciel d'accorder à V. S. toutes les consolations qu'elle désire et qu'elle mérite, et que je lui souhaite, moi son plus dévoué serviteur; je m'incline devant elle avec une véritable humilité, et je baise les mains de V. S. avec toute affection. (B. I.)

De la Bastille, le 14 juillet 1664.

Le même au même.

Monseigneur et très-vénéré patron, mes souffrances sont telles qu'elles me font importuner V. Exc.; mais comme je ne puis avoir recours à aucun autre qu'à V. E., de qui je dois espérer ma liberté, afin de pouvoir l'employer à son service, je l'assure que je ne lui serai pas inutile; je la supplie de m'accorder quelques secours afin que je puisse sortir de ma chambre pour aller à la sainte messe; car je suis privé de cette consolation que j'ai eue pendant deux mois. Je promets à V. E. de prier Dieu, notre Seigneur pour votre santé et pour votre prospérité, ainsi que pour celle de toute votre noble famille. Je vous baise humblement les mains avec une vive et véritable affection. (B. I.)

La Bastille, 12 septembre 1664.

(*Apostille.*)

Le faire habiller. — COLBERT.

Le même au même.

A la Bastille, le 31 août 1665.

V. E. peut s'imaginer la consolation que j'ai reçue en apprenant la grâce que le roi notre seigneur vous a faite lorsqu'il vous a nommé grand trésorier de l'ordre, moi qui suis votre fidèle et reconnaissant serviteur; mais j'espère en notre Seigneur Dieu vous voir élevé à de plus grandes dignités encore, ainsi que le méritent votre fidélité à S. M., et les autres qualités supérieures de V. E.

Je prie V. E. de m'excuser si en cette occasion je lui rappelle qu'il y a treize mois V. E. me fit la grâce de me faire remettre 400 fr. par M. de Besmaus pour remédier à mes misères. Comme je suis encore réduit au même état et à un plus misérable encore,

ainsi que V. E. pourra le savoir par ceux qui me voient, je la supplie d'exercer sa bonté accoutumée et de m'assister, afin que je puisse arriver à payer le tapissier, qui veut enlever mes meubles parce que je ne lui ai rien donné depuis plus d'un an. Je remets le tout entre les mains de V. E. comme à mon seigneur, patron, protecteur et bienfaiteur. Je la supplie aussi de se souvenir que je suis dans ce tombeau des vivants depuis douze ans et dix mois, que je suis déjà âgé de soixante-dix-huit ans; que V. E. s'en souvienne à l'occasion, et qu'elle me fasse donner ma pauvre liberté, que je consacrerai à V. E. toutes les fois qu'elle trouvera bon de s'en servir. En attendant je prie la Majesté divine d'accorder à V. E. le comble des félicités, conformément au mérite de V. E., et que moi, son très dévoué serviteur, lui souhaite, et avec l'affection la plus respectueuse je baise les mains de V. E. (B. I.)

Le même au même.

A la Bastille, le 31 octobre 1665.

J'envoyai ces jours passés un mémoire à V. E. pour lui faire connaître l'état de mes souffrances; et comme elles augmentent de jour en jour, je suis contraint de recourir à cette nouvelle supplique pour prier V. E., comme mon patron et mon bienfaiteur, de se souvenir de moi, pauvre prisonnier depuis treize ans, étranger, âgé de soixante-dix-huit ans et toujours malade. Maintenant que nous voici en hiver, je suis sans bois ni chandelle, si bien que je jure à V. E., comme je suis son serviteur, que je me couche dans l'obscurité; le tapissier me veut enlever mes meubles, et je serai obligé de coucher sur la terre nue; je suis déjà presque sans vêtements. Je supplie V. E. d'avoir pitié de moi, car j'assure V. E. que notre Seigneur Dieu la récompensera dans ce monde de vanité et de prospérité, et dans l'autre de sa sainte gloire. En attendant, je prie la Majesté divine de vous accorder le bonheur que désire votre V. E. et que méritent ses nobles actions, etc. (B. I.)

Le même au même.

Nécessité n'a pas de loi; je suis un vieillard de soixante-dix-huit ans toujours malade. Je m'adresse à V. E. comme à mon unique recours pour alléger mes souffrances. Je suis réduit à un tel état que si V. E. ne se laisse pas toucher de pitié et ne

me secoure d'un peu d'argent avec sa généreuse et ordinaire libéralité, elle apprendra quelque jour qu'on m'aura trouvé phthisique et mort de froid ; par le temps qu'il fait, je n'ai pas de feu dans ma chambre, et en outre je suis à peine vêtu. Je supplie V. E. de se souvenir qu'il y a treize ans et douze jours que je suis ici, et de prier le Roi notre seigneur, pour l'amour de Dieu, de me faire donner la liberté, afin que je puisse retourner chez moi. J'assure à V. E. que cera une œuvre méritoire auprès de la Majesté divine, et je n'oublierai pas de prier Dieu pour la santé et la prospérité de V. E. et de toute son excellente famille, etc.[1]. (B. I.)

A la Bastille, le 28 novembre 1665.

L'ABBÉ DORAT[2], VASSADE ET BARIN[3]

L'abbé Dorat. — Ordre d'entrée : 1657 ; — Ordre de sortie : —.

Les deux autres. — Ordre d'entrée : juin 1658. — Ordre de sortie : 4 décembre 1659.

Ordres contre-signés Le Tellier.

MAZARIN[4] A L'ABBÉ FOUCQUET[5].

A La Fère, le 16 juillet 1656.

Je suis averti que l'abbé de Saint-Germain[6] est le frère de Dorat, conseiller au Parlement, qui s'appelait abbé Dorat et qui a été au cardinal de Retz ; c'est pourquoi si on le peut faire arrêter il n'y faut pas perdre un moment de temps. (B. I.)

1. Ces lettres sont écrites en italien.
2. Agent du cardinal de Retz.
3. Officiers du prince de Condé.
4. Giulio Mazarini, ancien capitaine de cavalerie, cardinal, évêque de Metz, abbé de Clugny, Ourscamp, de Moissac, de Valroy, de Saint-Denis en France, de Saint-Pierre de Corbie, de Saint-Victor de Marseille, duc de Nivernais, Donzions et de Mayenne, ministre d'État. Né à Piscina de Marsi, dans l'Abruzze, le 14 juillet 1602, mort à Vincennes, le 9 mars 1661.
5. Basile Foucquet, aumônier du roi, conseiller d'État, abbé de Barbeaut et de Rigny, trésorier de Saint-Martin de Tours, procureur général en survivance de son frère, chancelier et garde des ordres du Roi. Mort le 31 janvier 1680.
6. Jean-Jacques Dorat, docteur en Sorbonne, abbé de Saint-Germain, curé de Massy. Mort le 3 mars 1677.

Le même au même.

A La Fère, le 12 (mai), au matin, 1657.

Je viens de recevoir votre lettre tout présentement, car l'exempt étant arrivé une heure après minuit, on n'a pas voulu me réveiller, de quoi je suis fâché. L'affaire dont vous me parlez est importante; le mieux que l'on peut faire c'est ce que vous proposez, et il faut que vous fassiez tous vos efforts pour y faire consentir le donneur d'avis; et en cas qu'il ne nous soit pas possible de le persuader, vous prendrez la résolution que vous estimerez la meilleure, et je m'y conforme entièrement telle qu'elle puisse être, bien entendu que d'une façon ou d'autre le nommé Dorat sera arrêté. Peut-être que, gratifiant libéralement le donneur d'avis, vous l'obligerez à consentir à tout ce que vous lui demanderez.

Je vous enverrai après l'ordre du Roi pour arrêter ledit Dorat, et j'attends que vous m'écriviez ce que je dois faire pour Chemeraut et son beau-père, qui sont à la Bastille, car M. le Tellier dépêchera tout aussitôt les ordres. (B. I.)

Le même au même.

Le 20 juin 1657, à La Fère.

J'ai été très-aise de l'arrêt de Dorat, et j'espère que vous me donnerez bientôt de grandes connaissances du lieu où est le cardinal de Retz, car vous pratiquerez tous les moyens imaginables pour faire parler ledit Dorat. (B. I.)

Le même au même.

Le 29 juillet 1659.

Je ne sais pas ce que le Roi résoudra à l'égard des sieurs Barin et de la Valade, mais en cas que S. M. juge à propos de les mettre en liberté, je vous le manderai. (B. I.)

A COLBERT.

M. l'abbé du Dorat, lorsqu'il perd au jeu, jure et blasphème contre Dieu, N.-S. J.-C., la sainte Vierge et les saints et les saintes, et en dit toutes les impuretés et ordures que l'on peut dire contre les femmes les plus perdues et débauchées, et que toute la cour du paradis n'est qu'un lieu infâme.

MM. la Vallée ou la Vallard et Barin ou Barine, gentilshommes arrêtés à cause de quelques insolences qu'ils firent en cour, et à cause qu'ils voulaient voler un convoi d'argent; lorsqu'ils apprirent que la paix était faite, ils blasphémèrent et dirent que s'ils tenaient le Christ, qu'ils le poignarderaient, puisqu'il souffrait qu'on fît la paix pendant laquelle ils ne pouvaient vivre

Ledit Barin vit en athée, ne va point à la messe, ne parle avec les autres que d'impiétés; il a fait trois ou quatre fois la procession avec un balai au lieu de croix, un sceau d'eau au lieu d'eau bénite, et a chanté le *De profundis* et autres prières sur un qui faisait le mort en se moquant de la religion et des cérémonies. •

MM. Gérardin et Salé ont fait copier un livre très-méchant, lequel a été brûlé par la main du bourreau, nommé l'*Ecole des filles*, duquel livre on fait transcrire plusieurs copies que l'on débite aux autres prisonniers.

Enfin, de 60 prisonniers qu'il y a, la plus grande partie vit en diables dans les jurements et les blasphèmes sans religion.

(B. DE L'INSTITUT.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

4 décembre 1659.

..... Mettre en liberté le sieur Lavassade à condition qu'il se rendra incessamment en son pays et qu'il n'en pourra partir sans mes ordres exprès, ce que j'entends qu'il promette par un écrit signé de sa main que vous tirerez de lui. (Sorti le 15.) (B. I.)

M. DE BESMAUS A COLBERT.

21 septembre 1661.

M. l'abbé Dorat donna une lettre au clergé de M. le cardinal de Retz. (B. I.)

DU VOULDY DE PASSY FILS

Ordre d'entrée : 17 février 1659. — Ordre de sortie : 2 juillet 1659.
Contre-signés Le Tellier.

Débauche.

Du 30 juin 1661, par devant nous Jean Dutillet.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du palais, Claude de Paulmier, demoiselle de la Rogière, femme de Pierre Du Vouldy, âgée de vingt-quatre ans [1], après serment.

Demande. Si elle sait pourquoi elle est arrêtée prisonnière?

Réponse. Depuis qu'elle a été arrêtée prisonnière, elle a vu par son écrou qu'elle a été emprisonnée à la requête de la dame Du Vouldy, en vertu d'un arrêt de la Cour.

D. Où elle a eu connaissance du sieur Du Vouldy?

R. Elle a eu sa connaissance en cette ville, et il l'est allé visiter chez elle.

D. Si elle ne l'a pas été visiter à la Bastille?

R. Non.

Si le sieur Du Vouldy l'a recherchée longtemps en mariage?

Il y avait longtemps qu'il en avait été parlé à la mère d'elle répondante, mais elle n'y avait pas voulu entendre.

De quelle manière le mariage d'entre eux a été contracté et célébré?

Il s'est fait en Normandie en la paroisse de Cailly, proche Evreux, il est venu la demander en mariage alors.

S'il n'y a pas eu un ban publié en la paroisse de Saint-Jean-en-Grève en cette ville?

Elle n'en sait rien.

Nous lui avons remontré qu'il faut bien que la publication du ban publié à Saint-Jean-en-Grève lui ait été connue, puisqu'il y a une opposition de la part de la dame Du Vouldy, et ensuite arrêt de défense de contracter et célébrer aucun mariage?

Elle n'a point vu de signification d'arrêt.

1. D'une famille du Cotentin. Son mari, fils d'un courrier du cabinet aux affaires étrangères (?).

Si elle n'a pas su que l'arrêt dont il a été parlé ci-dessus a été rendu le 28 octobre 1659, par lequel même il y avait défense prononcée contre elle répondante de hanter et fréquenter le sieur Du Vouldy?

Étant en Normandie chez ses parents, Du Vouldy y apporta un arrêt du Conseil qui levait les défenses portées par un arrêt de la Cour, et elle n'en a eu aucune connaissance, sinon de cette manière, étant toute prête de l'épouser.

Si elle ne sait pas que le sieur Du Vouldy avait donné une promesse de mariage à une demoiselle que l'on appelait Dujour?

Elle en a ouï parler depuis que elle répondante est mariée, parce que la dame Du Vouldy, sa mère, se servant du nom de ladite Dujour, avait fait arrêter son fils, prisonnier au fort l'Evêque, d'où elle répondante l'aurait fait sortir par sentence du lieutenant criminel à la caution d'elle répondante.

Si elle n'a pas su que ladite Dujour a eu des enfants des œuvres dudit Du Vouldy?

Elle n'en a ouï parler que dans le temps qu'il fut arrêté prisonnier, d'autant qu'y ayant une provision de 100 fr. pour la nourriture des prétendus enfants, elle répondante fut obligée de la consigner au greffe du Châtelet, où ladite somme est encore à présent.

En quel temps elle a été mariée?

Ce fut au mois d'octobre dernier, ne se souvient du jour.

Si elle n'a pas fait plusieurs voyages avec le sieur Du Vouldy?

Elle n'en a point fait, sinon depuis qu'elle est mariée.

Si elle n'a point eu habitude et fréquentation avec le sieur de Bellaugerville?

Elle connaît la famille de Bellaugerville, Suivauville qui a signé à son contrat de mariage étant parent de elle répondante, et n'en connaît point d'autres.

Si elle n'a pas eu un enfant du nommé Bellaugerville, et s'il n'y a pas eu de poursuites faites au Parlement de Rouen pour raison de ce, et s'il n'y a point eu un arrêt rendu en Parlement?

Dit n'avoir jamais eu aucun enfant que celui dont elle est nouvellement accouchée, proteste de demander réparation de l'injure que ses parties lui ont voulu faire.

Si elle connaît le sieur Vialard d'Epoisses, sieur de la Frédière, enseigne des gardes du corps du Roi?

Elle connaît le sieur de la Frédière pour être enseigne des gardes

du corps du Roi, et l'avoir vu en plusieurs maisons, et même qu'il est venu rendre des visites à elle répondante chez elle.

Si elle n'a pas eu un enfant du sieur de la Frédière, lequel a été baptisé en l'église Saint-Paul en avril 1659?

Non, et proteste de demander réparation, et c'est une calomnie.

Si elle ne sait pas que ce petit enfant est mort de la petite vérole?

C'est une calomnie dont elle demande réparation.

Si elle ne s'est pas fait appeler la dame de Frédière de Prissac?

Non.

S'il n'y a pas eu des bans de publiés avant la célébration de son prétendu mariage, et en quel lieu?

Les bans de elle répondante ont été publiés ès paroisses du Roulin et d'Autrient, qui sont les lieux du domicile de ses père et mère, et à l'égard des bans du sieur Du Vouldy, ils ont été publiés en la paroisse d'Orvilliers, où il était demeurant; les certificats desquels sont rapportés et attachés à la requête qu'elle a présentée pour obtenir provision de sa personne; qui est tout, etc.

Dutillet. Claude de Paumier.

Deux écus. Payé par la partie civile [1]. (A. I.)

CAPITAINE BRETT

Ordre d'entrée : — mars 1659. — Ordre de sortie : —

Anglais suspects.

A M. WILLIAMSON [2].

15 mars 1659.

Excellence, mercredi matin un capitaine Brett et deux autres officiers irlandais ont été arrêtés et mis à la Bastille. On est à la recherche de quelques autres comme le lieutenant Cotto, Luzey, Donane, Stanniers et Rohnec. C'est, dit-on, au sujet d'un complot

1. La partie civile était obligée de payer les frais d'interrogatoire, sauf recours contre qui de droit, et le magistrat devait faire la taxe lui-même. (B. I.)

2. Joseph Williamson, garde des archives d'État, sous-secrétaire d'État en 1663, secrétaire d'État de 1664 à 1668, membre du Parlement. Mort en 1701.

formé pour enlever le jeune Whalley et Desborough, qui demeurent chez Lockhart et les conduire en Flandre ou à Rocroy, et de peur d'autres projets qui se réduisent, je crois, à des plaisanteries lâchées au cabaret, un officier avec quelques mousquetaires a été envoyé chez Lockhart, où ils ont monté la garde jusqu'au lendemain matin. (STATE PAPERS OFFICE.)

M. LAUGHTON A SIR J. WILLIAMSON.

Le 22 mars 1659.

Excellence, les officiers irlandais mentionnés dans ma dernière lettre sont toujours gardés étroitement à la Bastille; on ne leur a pas encore permis de voir aucun de leurs amis, et il n'est pas probable qu'on le leur permette, Lockhart ayant écrit en Angleterre pour savoir comment il doit agir dans cette affaire[1]. (S. P. O.)

DE FORCOAL[2], GREFFIER DU CONSEIL

Ordre d'entrée : 17 mars 1659. — Ordre de sortie : 9 juillet 1659.
Ordres contre-signés LE TELLIER.

Pour les épices dues par son père à la Chambre des comptes[3].

Du lundi 17 juin 1658, du matin.

Sur la requête présentée par Me C. Defleur, conseiller, secrétaire du Roi, commis par la Chambre à la recette et payement des droits et épices d'icelle, la Chambre a déchargé le suppliant de l'assigna-

1. Ces deux lettres sont en anglais.

2. Emmanuel Forcoal, secrétaire du Roi et greffier du conseil, reçu sur la résignation, à condition de survivance de son père, en 1651.

3. Le système des fermes était général; les Parlements s'en servaient comme le Roi. La Chambre des comptes avait un traitant chargé de percevoir et de lui payer les épices, c'est-à-dire les droits que les juges recevaient des particuliers pour la visite des procès par écrit. Le fermier Forcoal mourut redevable de 72,000 livres. La Chambre courait grand risque de perdre son argent, c'était une affaire civile entre un créancier et son débiteur : le Parlement était le juge naturel d'un pareil procès. Les maîtres des comptes aimèrent mieux se faire justice eux-mêmes. Un des fils était greffier du conseil, la Chambre le prit à partie, et, sur son refus de payer, elle le fit mettre dans ses prisons.

Mais le Conseil réclama son greffier, le Parlement évoqua l'affaire; le Roi dut intervenir pour terminer le conflit.

tion à lui donnée au Conseil, ordonne que l'arrêt de la Chambre du 7 du présent mois sera exécuté à l'encontre des veuve et sieurs de Forcoal, maître des requêtes et greffier du Conseil, et la veuve, madame Oger de Marcillac et Isaac Monceaux, et comme pour deniers royaux.

Du mercredi 3 juillet 1658, de relevée.

Sur la requête présentée par Mᵉ C. Defleur, conseiller secrétaire du Roi, commis par la Chambre à la recette des épices d'icelle, la Chambre a ordonné que ses arrêts des 7 et 17 juin dernier seront exécutés et les exécutions encommencées sur MM. Pierre et Emmanuel Forcoal et la veuve feu maître Jacq. Forcoal, leur mère, et la veuve feu O. de Marcillac, parachevées jusqu'à concurrence du paiement de la somme de 72,000 livres portée par ladite requête, frais et dépens, nonobstant toutes oppositions et empêchements faits et à faire à la représentation des biens exécutés, les gardes contraints comme dépositaires de biens de justice, quoi faisant valablement déchargés.

Du mardi 23 juillet 1658, du matin.

Ce jour, sur la remontrance verbale faite au bureau par l'avocat général pour le procureur général, que le 20 des présents mois et an, Sauvage et Brulon, huissiers, chargés de l'arrêt de la Chambre rendu à l'encontre de la veuve, maître Jacq. Forcoal, vivant caution et intéressé en la ferme générale des aides, Mᵉ Pierre Forcoal, conseiller, maître des requêtes, et E. Forcoal, greffier du Conseil, ayant voulu exécuter à la requête du procureur général les arrêts par exécution des biens étant en la maison de ladite veuve et sieurs Forcoal, ils auraient été de ce faire empêchés avec grande violence, ainsi qu'il appert par le procès-verbal de ce, fait et dressé, représenté à ce qu'il plût à la Chambre y pourvoir, vu les arrêts et procès-verbal dudit jour 20 du présent mois.

La Chambre a ordonné que ses arrêts seront exécutés à la requête du Procureur général, poursuite et diligence de Mᵉ C. Defleur, commis à la recette et payement des épices d'icelle par les huissiers de ladite Chambre, qui prendront force du lieutenant criminel de robe courte, et ses archers et autres officiers de justice, et à cette fin mande le sieur Francine, lieutenant de robe courte, auquel a été ordonné de tenir la main à ladite exécution.

Du mercredi 24 juillet 1658, du matin.

Sur ce qui a été représenté à la Chambre par les huissiers d'icelle, tenant garnison, en vertu des arrêts de ladite Chambre, en la maison du défunt M. O. de Marcillac, vivant caution et intéressé en la ferme générale des aides de France, pour le payement de la somme de 72,000 livres portée par lesdits arrêts; que le jour d'hier leur fut signifié un arrêt du Conseil portant mainlevée de ladite garnison, la saisie des meubles de la maison tenante, en conséquence duquel arrêt ils auraient désemparé pour y obéir, jusqu'à ce qu'autrement par la Chambre leur eût été ordonné ce qu'ils avaient à faire.

La Chambre a ordonné que la garnison sera rétablie en la maison de la veuve de Marcillac, et tiendra jusqu'au parfait payement de ladite somme de 72,000 livres due par le défunt de Marcillac et autres intéressés en la ferme générale des aides à la recette des épices de ladite Chambre.

Le vendredi 20 août 1658, les semestres assemblés[1].

Sur la requête présentée par le Procureur général du Roi, la Chambre faisant droit sur les fins de ladite requête, a déchargé Mᵉ C. Defleur, commis à la recette et payement des épices d'icelle, de l'assignation à lui donnée au Parlement à la requête de la veuve feu O. de Marcillac, fait défenses à la veuve et à tous autres de faire aucunes poursuites à l'encontre dudit Defleur pour raison de ce, ailleurs qu'en la Chambre, à peine de 1,000 livres d'amende, et pour s'être par elle pourvu ailleurs contre les requêtes par elle présentées en ladite Chambre sur le différend d'entre les parties, l'a dès à présent condamnée en 1,000 livres d'amende applicables à l'Hôtel-Dieu de Paris, au payement de laquelle elle sera contrainte comme pour deniers royaux.

Du jeudi 5 décembre 1658, les bureaux assemblés[3].

Sur ce qui a été représenté par le Procureur général du Roi que par vertu des arrêts de la Chambre, et en exécution d'iceux, pour

1. Les maîtres des comptes servaient par semestre, les uns de janvier à juin, les autres de juillet à décembre. On les assemblait tous lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes.

2. Antoine Girard, procureur général en la cour des comptes, installé le 16 mai 1651, suspendu de sa charge en 1684. Mort en 1691.

3. Chaque semestre se partageait en deux parties, le grand et le second bureau. Ils se réunissaient pour les affaires d'un intérêt secondaire.

avoir payement de la somme de 72,000 livres dues par la veuve et enfants de M. J. Forcoal, caution et intéressé en la ferme générale des aides de France, et à ce faire condamnés par lesdits arrêts pour les épices des comptes rendus de ladite ferme, il leur aurait été, à la requête, poursuite et diligence de Me C. Defleur, commis à la recette des droits et épices des officiers de ladite Chambre, fait plusieurs commandements, saisies et exécutions pour y satisfaire, dont ils auraient toujours été refusants, au moyen de quoi faisant toujours continuer ses poursuites, il aurait, le 3 du présent mois, fait arrêter et constituer prisonnier M. E. Forcoal, l'un des enfants de dudit Forcoal, bien tenant et soi-disant héritier présomptif d'icelui défunt; et sur ledit emprisonnement ledit Forcoal ou autre, ayant charge de lui ou sous son nom, aurait fait signifier audit Defleur un prétendu arrêt du Conseil, daté du jour d'hier 4 du présent mois, portant que ledit Forcoal serait mis en liberté, tant de la maison dudit Defleur que de tous autres lieux et prisons où il a été amené, et à ce faire ledit Defleur, tous huissiers de ladite Chambre, geôlier et tous autres contraints par corps, et les écrous rayés et biffés, sauf audit Defleur à se pourvoir pour ses prétentions sur tous les effets de la succession du défunt Forcoal et autres intéressés, à quoi étant nécessaire de pourvoir, requérait qu'il fût ordonné que les arrêts de la Chambre et celui du Conseil seront exécutés, et jusqu'à ce que ledit Forcoal tiendra prison; défenses à tous huissiers, sergents et autres, de rien attenter au préjudice d'iceux; vu lesdits arrêts la Chambre a ordonné que ses arrêts seront exécutés pour le parfait payement de la somme de 72,000 livres, jusqu'à ce que ledit E. Forcoal tiendra prison; fait défenses à tous huissiers, sergents et autres, de rien attenter au préjudice des arrêts, et de présent, tant à l'encontre dudit Defleur, huissiers que geôlier et autres, à peine de 3,000 livres d'amende.

Ce jour, la Chambre délibérant sur ladite remontrance du Procureur général, a arrêté que la copie du prétendu arrêt du Conseil y mentionné du 4 du présent mois, signification d'icelui étant au bas faite audit Defleur contenant sa réponse, sera paraphée *ne varietur* par Me O. Perrochel, conseiller maître, et mise au greffe pour y avoir recours quand besoin sera, ce qui a été à l'instant exécuté et mis ès-mains de Me Richer, conseiller secrétaire du Roi et greffier en ladite Chambre. (B. I.)

M. BALESDENS [1] AU CHANCELIER SÉGUIER [2].

6 décembre 1658.

Je crois que vous avez su que la Chambre des comptes a fait arrêter M. Forcoal, greffier, pour 72,000 livres d'épices que devait feu son père, et l'a fait mettre dans un lieu qu'elle lui a fait accommoder exprès à côté de la Chambre des comptes. (B. I.)

M. PONCET [3] AU CHANCELIER SÉGUIER.

Décembre 1658.

Monseigneur, depuis mon retour de la campagne, il ne s'est rien passé ici digne de vous être écrit jusqu'à présent que deux occasions qui se présentent, ès-quelles l'autorité du Roi et l'honneur de nos charges sont intéressés.....

L'autre affaire concerne le greffier du Conseil, le sieur Forcoal de présent en quartier, arrêté par Messieurs des Comptes pour leurs épices, au préjudice des défenses portées par un arrêt du Conseil signifié au Procureur général et à leur payeur sans avoir fait apparoir d'aucune contrainte ; le fonds desquelles épices n'est laissé dans les états du Roi, et dont en tout cas ledit sieur Forcoal ne peut être tenu que par les juges ordinaires son office de greffier n'ait été déclaré, obligé et hypothéqué aux dettes de son père, ce qui n'est de la compétence de la Chambre, laquelle ne peut asseoir une condamnation et contrainte de cette qualité qu'après cette question jugée, ce qui peut même être tiré à conséquence pour son frère le maître des requêtes, qui est pareillement menacé. Au surplus, monseigneur, je vous peux assurer qu'il est détenu dans ladite Chambre, en un lieu bas, où il ne peut pas longtemps conserver sa santé. La Compagnie, offensée de ce procédé contre un greffier en quartier, espère de votre bonté qu'elle y donnera le remède convenable. (B. I.)

1. Jean Balesdens, secrétaire du chancelier Séguier et membre de l'Académie française. Mort le 27 octobre 1675.

2. Pierre Séguier, duc de Villemer, né à Paris le 28 mai 1588, garde des sceaux et chancelier de France. Mort le 28 janvier 1672, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

3. Pierre Poncet de la Rivière, conseiller d'État ordinaire. Mort le 3 mai 1681, âgé de quatre-vingt-un ans.

Du jeudi 6 février 1659, du matin.

Ce jour, sur les remontrances faites par le Procureur général du Roi pour l'emprisonnement de M[e] E. Forcoal, la Chambre a arrêté que Messieurs commis aux affaires de la Chambre iront voir M. le Chancelier, et que M. le Cardinal sera vu, pour leur faire entendre l'importance de l'affaire; et à l'instant ont été commis MM. de Brisacier [1], l'un des conseillers, et Ladvocat [2] au lieu de M. Mandat, absent. (A. I.)

Du vendredi 7 février 1659, du matin.

Ce jour, MM. de Brisacier et Ladvocat ont fait rapport par la bouche du sieur de Brisacier, que suivant l'ordre à eux donné par la Compagnie, ils se seraient rendus le jour d'hier à l'hôtel de M. le Chancelier, sur les deux heures après midi, et entrés dans son cabinet, sitôt qu'on lui eut dit qu'il y avait les deux députés de la Chambre, il se leva de dessus son siége, se tourna vers eux le chapeau à la main, écoutant attentivement, lui fut dit que la Chambre avait député vers lui sur ce qu'elle avait été avertie de ce qu'il avait dit au Procureur général, touchant le sieur Forcoal, qui poursuivait par ses parents auprès du roi son élargissement, pour le remercier de la protection qu'il avait donnée jusqu'à présent à cette affaire, laquelle était d'honneur pour la Compagnie, puisqu'il s'agissait de maintenir sa juridiction, et pour le supplier, au cas qu'il lui fût donné ou envoyé quelque ordre de la part du Roi pour ledit élargissement, de donner loisir à la Chambre avant l'exécution d'informer S. M. du mérite et de la conséquence de l'affaire; à quoi il leur aurait répondu qu'il était vrai que le Roi lui avait parlé à Lyon de cet élargissement, mais qu'il avait sursis sur ses raisons, qu'à présent qu'on en reparlerait encore; il était temps que la Chambre s'aidât, et qu'il la servirait de tout son pouvoir. Et sur ce, ayant été délibéré, la Chambre a arrêté que M. le Cardinal sera vu pour l'informer du particulier de cette affaire. M. le premier Président est prié de s'en donner la peine. (A. I.)

Du lundi 10 février 1659, les bureaux assemblés.

Ce jour, la Chambre, délibérant sur l'emprisonnement de

1. Guillaume Brisacier, reçu conseiller maître des comptes le 9 janvier 1654. Il devint conseiller d'État et intendant des finances.

2. Nicolas Ladvocat, conseiller maître des comptes, reçu le 18 mai 1632 jusqu'en novembre 1664.

M. E. Forcoal ès-prisons de ladite Chambre, sur l'avis qu'elle a eu d'une requête présentée au Parlement par les créanciers dudit Forcoal, afin de le faire transférer ès prisons de la Conciergerie, a arrêté que les gens du Roi iront au parquet du Parlement conférer avec les gens du Roi dudit Parlement, et leur faire entendre le droit que ladite Chambre a d'avoir des prisons pour l'exécution de ses arrêts. (A. I.)

Du mercredi 12 février 1659, de relevée.

Sur la requête présentée par Me L. Olivier, receveur et payeur des 300,000 fr. de rente assignées sur les Aides, la Chambre a permis au suppléant de recommander Me E. Forcoal ès-prisons de la Chambre, où il est détenu en la manière accoutumée; M. Lescuyer, rapporteur. (A. I.)

Du samedi 15 février 1659, les semestres assemblés.

Ce jour, la Chambre, délibérant sur l'emprisonnement de M. E. Forcoal et poursuite qu'il faisait faire vers le Roi pour son élargissement, a arrêté qu'il sera supersédé de quelques jours, d'en faire remontrances, et cependant que les gens du Roi seront avertis de veiller près de M. le Chancelier, qu'il ne se passe rien au préjudice de la Compagnie. (A. I.)

Du lundi 3 mars 1659, du matin.

......Sur ce qui a été représenté par le Procureur général du Roi, qu'il avait eu avis d'un arrêt donné par la Chambre de l'Edit[1], par lequel est ordonné que M. E. Forcoal, détenu prisonnier ès-prisons de la Chambre, serait transféré en celles de la Conciergerie du Palais, avec défense au geôlier des prisons de la Chambre d'en prendre la qualité à peine de 3,000 fr. d'amende, qui serait une entreprise contre l'autorité de la Chambre, à quoi il serait nécessaire de pourvoir, la Chambre a cassé, révoqué et annulé ledit arrêt comme donné par attentat, fait défenses à tous prévôts, huissiers, archers, sergents et autres de le mettre à exécution, ce faisant, a déchargé et décharge ledit geôlier desdits 3,000 fr. d'amende, portés par ledit arrêt, ordonne que ledit prisonnier demeurera ès-prisons de

1. Elle était composée de juges catholiques et de juges protestants en nombre égal. On leur soumettait les affaires où se trouvaient intéressés des gens de la R. P. R.; les Forcoal étaient sans doute protestants.

ladite Chambre, jusqu'à ce qu'autrement par elle en ait été ordonné.

Ce jour, la Chambre délibérant sur ladite détention dudit Forcoal ès-prisons de ladite Chambre, a été arrêté que pour la sûreté et garde de sa personne en icelle, il sera pris tel nombre d'archers qui sera nécessaire, et autres personnes, lesquels seront payés par les ordres de M. Le Boultz, conseiller et maître, des deniers qui seront à cet effet avancés par M. C. Defleur, commis à la recette et payement des épices des officiers de ladite Chambre, et mis en mains de Me Jean Lefèvre, huissier et receveur des menues nécessités. (A. I.)

Du lundi 17 mars 1659, du matin.

Ce jour, la Chambre, délibérant sur l'élargissement du sieur Forcoal des prisons de ladite Chambre, par autorité du Roi, a arrêté qu'il sera obéi aux ordres de S. M. et donné séance à celui qui viendra de sa part au banc d'en bas, au-dessous de MM. les conseillers maîtres, si elle est par lui demandée, faisant rapport de sa créance debout au haut du bureau.

Dudit jour de relevée.

Ce jour, la Chambre, délibérant sur son arrêt d'aujourd'hui, et de ce qu'il n'est venu personne de la part du Roi pour l'élargissement du sieur Forcoal des prisons de la Chambre, qui faisait que l'ordre pouvait avoir été changé, à quoi, tant sur ce que sur les autres incidents de cette affaire, la Chambre a ordonné que remontrances seraient faites au Roi, et à cette fin le Procureur général mandé au bureau pour voir M. le Chancelier, et le prier d'obtenir l'audience de S. M.; lequel venu lui a été ordonné de ce faire. (A. I.)

Du mardi 18 mars 1659, les semestres assemblés.

Ce jour, M. le premier Président[1] a dit que le Procureur général du Roi lui avait rapporté que, suivant l'ordre qui lui avait été donné le jour d'hier par la Compagnie, ayant vu M. le Chancelier pour le prier de lui faire avoir l'audience du Roi pour les remontrances ordonnées lui être faites sur la translation du sieur Forcoal; ledit sieur Chancelier lui a dit que le Roi avait résolu de re-

1. Nicolas Nicolay, seigneur de Goussainville, premier président de la Chambre des comptes depuis 1656. Mort le 20 février 1686.

tirer ledit Forcoal des prisons de la Chambre, et ainsi n'était besoin de lui faire remontrances, et que cela aurait été exécuté dès le jour d'hier matin, si Sa Majesté n'avait donné d'autres ordres au sieur de Carnavalet, auquel elle avait donné le commandement, et que ce matin il s'y rendrait à cet effet.

Cedit jour, l'huissier de la porte venu au bureau, a dit que le sieur de Carnavalet, lieutenant des gardes du corps du Roi, assisté d'un exempt et quatre archers desdits gardes du corps ayant leurs casaques, était à l'entrée de la part du Roi, et ayant été ordonné au commis au plumitif de l'accompagner, serait venu seul conduit par ledit commis au plumitif jusqu'au bout d'en haut du bureau, près de M. le premier Président, ayant son épée au côté et son bâton en main, où ayant salué la Compagnie de deux révérences, et dit qu'il venait de la part du Roi, et demandé séance, lui aurait été ordonné de la prendre, ce qu'ayant fait au banc d'en bas au-dessous de MM. les Conseillers maîtres, a dit en ces termes : que le Roi lui avait commandé de venir en la Chambre pour retirer présentement des prisons d'icelle le sieur Forcoal, greffier de sondit Conseil, et n'avoir autre chose à dire à la Compagnie, à quoi M. le premier Président lui aurait dit qu'il pouvait exécuter les ordres de S. M. Après quoi ledit sieur Carnavalet se serait retiré du bureau, et descendu le perron, conduit par un huissier de ladite Chambre à la porte d'en bas, du côté de M. le premier Président du Parlement, serait entré accompagné de ses assistants et retiré ledit Forcoal, qu'il aurait fait sortir par la même porte d'en bas.

Ce même jour, le Procureur général du Roi, venu au bureau, a dit que, satisfaisant à l'ordre qui lui fut donné le jour d'hier, il avait en même temps été chez M. le Chancelier, auquel il aurait fait entendre que la Chambre avait résolu de faire remontrances au Roi sur la translation qu'elle avait appris devoir être faite de la personne du sieur Forcoal des prisons de la Chambre, et sur un arrêt de la Chambre de l'Édit qui donnait atteinte à l'établissement desdites prisons, et faisait défenses au geôlier de prendre cette qualité à peine de 3,000 fr. d'amende payable par corps; sur quoi M. le Chancelier lui aurait répondu qu'il n'estimait pas à propos de faire encore remontrances pour le fait du sieur Forcoal, parce que le Roi avait résolu de le faire transférer en la Bastille, et pour cet effet donné ordres avant hier au sieur Carnavalet, lieutenant de ses gardes, qu'il lui aurait réitérés, et devaient être exécutés cejourd'hui, et

que l'on ne pouvait y apporter aucun retardement, et à l'égard de l'établissement de la prison, que la Chambre n'avait aucun sujet de se plaindre puisqu'elle tenait cet établissement du Roi, auquel on n'avait point encore touché. Et aujourd'hui matin étant retourné trouver M. le Chancelier en son hôtel, il lui aurait témoigné que la résolution de la Compagnie était d'obéir au Roi, et d'exécuter ponctuellement ses ordres, mais qu'elle aurait désiré de lui faire entendre les raisons qu'elle avait eues de faire emprisonner ledit Forcoal, et lui porter ses plaintes d'un arrêt du Parlement qui avait ordonné que ledit Forcoal serait transféré en la Conciergerie du Palais, lequel ne pouvait subsister sans priver la Chambre de la grâce que le Roi lui avait faite, sur quoi il lui avait promis d'en parler à S. M. (A. I.)

Du mercredi 19 mars 1659, les buraaux assemblés.

Ce jour, MM. de Brisacier et Tarteron[1], conseillers maîtres, ont fait rapport à la Compagnie par la bouche de M. de Brisacier, qu'ayant été députés le jour d'hier par la Chambre vers M. le Chancelier, qu'ils auraient trouvé dans sa chambre assis, aussitôt qu'il les eut aperçus, se serait levé et tenu découvert tout le temps de l'audience, dans laquelle lui fut représenté que la veuve de feu de Marcillac, vivant intéressé avec Forcoal en la ferme générale des aides, n'ayant pas voulu satisfaire à ce qui était dû au Roi par les fermiers, la Chambre aurait envoyé exécuter chez elle, il y a environ six mois, saisi ses meubles, et iceux transportés et mis en la garde de Defleur, receveur des épices, pour être vendus; sur quoi ladite veuve aurait présenté sa requête à la Chambre tendant afin d'être déchargée desdites poursuites et à mainlevée de sesdits meubles, attendu qu'elle n'était point commune, laquelle requête aurait été décrétée, et ordonné qu'elle serait communiquée audit Defleur, et au lieu de continuer par ladite veuve ladite procédure, elle aurait baillé sa requête à la Chambre de l'Édit du Parlement, où, par arrêt du 14 du présent mois, il aurait été ordonné mainlevée, lui être faite de ses meubles saisis, et qu'à la délivrance d'iceux les dépositaires seraient contraints ; lequel arrêt ayant été cassé par arrêt de ladite Chambre du 18 du présent mois, ladite veuve de Marcillac aurait été condamnée en l'amende pour s'être

1. Jérôme Tarteron, conseiller maître des comptes, reçu le 30 mars 1654. Mort en 1669.

pourvue ailleurs qu'en ladite Chambre; lequel arrêt ayant été mis à exécution contre ladite veuve, elle se serait rendue appelante audit Parlement, et obtenu arrêt de décret contre les huissiers qui auraient exécuté ledit arrêt et contre ledit Defleur; et auraient encore lesdits députés dit de plus que la Chambre avait avis que le Parlement avait mandé le Prévôt de l'Ile et autres officiers de justice pour mettre ledit arrêt à exécution, qu'ils étaient venus lui en donner avis pour les prier d'en parler au Roi, et remédier par son autorité au désordre qui pourrait arriver d'une telle entreprise; et sur ladite remontrance M. le Chancelier leur aurait répondu qu'il avait fait toujours tout ce qu'il avait pu pour la Chambre, principalement en l'affaire de Forcoal, que demain M. le Procureur général viendrait au Conseil au Louvre, qu'ils en parleraient ensemble, pour après monter en haut chez le Roi, l'informer du fait, et savoir sa volonté ; qu'il trouvait à propos de donner arrêt portant surséance de l'exécution des arrêts dudit Parlement et de la Chambre, avec défense à tous prévôts, huissiers et archers, de les mettre à exécution jusqu'à ce qu'autrement par S. M. en serait ordonné; que le Roi ayant retiré des prisons de la Chambre ledit sieur Forcoal, S. M. l'aurait fait mettre à la Bastille; à quoi ils répondirent que la Chambre avait obéi avec respect aux commandements de S. M. Il ajouta encore que M. Talon, avocat général, se plaignait de ce qu'on ne lui avait pas tenu parole de ce que les gens du Roi de la Chambre lui avaient promis sur le fait des prisons, et passa à la plainte du Parlement que la Chambre n'était point juge de la validité d'une renonciation à la communauté, qu'il lui fut répliqué qu'il n'y avait rien qui fût davantage de la juridiction de la Chambre que de juger cette matière, où il s'agit du fait des comptables et de leurs héritiers pour débats de comptes et deniers royaux.

Ce jour, la Chambre délibérant sur l'avis à elle donné de la résolution prise par la Cour, de faire exécuter les jugements de la Chambre de l'Édit avec force, enlever les meubles saisis et exécutés sur la veuve Marcillac, étant en la maison de Me C. Defleur, commis à la recette des épices de la Chambre, a ordonné que le Prévôt de l'Ile et Lieutenant criminel de robe courte seront mandés, pour, si besoin est, donner main-forte pour empêcher l'exécution dudit jugement et enlèvement desdits meubles, cependant qu'il sera mis tel nombre d'hommes qui sera jugé nécessaire

pour la garde desdits meubles, et repousser la force, et que le Procureur général verra M. le Chancelier pour l'informer de l'état de l'affaire, et le prier d'apporter l'ordre qu'il jugera bon être en cette circonstance. (A. I.)

Du mercredi 26 mars 1659, du matin.

Ce jour, la Chambre délibérant sur les remontrances faites par le Procureur général du Roi, si, suivant l'arrêté du 17 mars 1659, il poursuivrait l'audience vers M. le Chancelier pour les remontrances ordonnées par icelui, tant pour la manutention de la prison de la Chambre que sur la détention du sieur Forcoal en icelle, attendu que depuis, par ordre de S. M., ledit Forcoal a été retiré desdites prisons, a ordonné que sur l'un et sur l'autre chef des remontrances seront faites au Roi, M. le premier Président prié de ce faire, et à cette fin que le Procureur général verra M. le Chancelier pour obtenir l'audience de S. M., et à l'instant mandé, lui a été ordonné de ce faire. (A. I.)

Du jeudi 3 avril 1659, les semestres assemblés.

Ce jour, la Chambre a commis pour se rendre au Louvre sur les quatre heures de relevée, avec M. le premier Président pour les remontrances ordonnées être faites au Roi, MM. de Creil[1], Dulieu[2], Lescuyer[3], de Moucy[4], de Bugnons[5] De la Cour[6], Lambert[7], Tarteron, Bailly[8], Ladvocat, Aubery[9] et Guimet.

Du vendredi 4 avril 1659, les bureaux assemblés.

Ce jour, M. le premier Président a fait rapport à la Compagnie que, suivant l'arrêté d'icelle du 26 mars dernier, il se serait le jour

1. Pierre de Creil, reçu conseiller maître des comptes le 7 juin 1647. Mort en 1679.
2. François-Antoine Dulieu, capitaine du château de Merindes et maître des comptes, reçu le 9 janvier 1664. Mort en septembre 1697.
3. François l'Escuyer, reçu conseiller maître le 10 juin 1626. Mort en 1688.
4. Pierre de Moucy, auditeur des comptes, reçu le 15 mai 1652. Mort le 3 septembre 1678.
5. Jacques de Bugnons, reçu conseiller maître des comptes le 4 décembre 1638 jusqu'en juillet 1664.
6. Pierre de la Cour, reçu conseiller maître des comptes le 14 juillet 1644 jusqu'au 20 août 1671, qu'il fut nommé président. Mort le 20 novembre 1680.
7. Guillaume Lambert, reçu conseiller maître des comptes le 15 juillet 1655, exerça jusqu'en septembre 1682.
8. Thomas Bailly, sieur de la Croix, reçu maître des comptes le 13 février 1659. Mort doyen en 1715.
9. Claude Aubery, pré ident en la Chambre des comptes, reçu le 28 décembre 1657 jusqu'au 5 mai 1671.

d'hier, sur les quatre heures de relevée, accompagné de MM. les Commissaires députés à cet effet, rendu au Louvre par la porte des cuisines, où ils furent reçus par le sieur Sainctot, maître des cérémonies, qui les conduisit en la salle basse, en laquelle se tient le Conseil, où ayant demeuré quelque temps, M. Duplessis de Guénégaud, secrétaire des commandements de S. M., les vint trouver, qui les conduisit en la Chambre de la Reine, où étaient le Roi, à sa gauche la Reine assise dans un fauteuil, à la droite Monsieur debout, M. le Cardinal, MM. de Turenne, de Villeroy, maréchaux de France, et autres seigneurs et dames, et entrés à l'ordinaire, ayant salué Leurs Majestés, a fait au Roi les remontrances ordonnées par la Chambre pour être maintenue la concession d'une prison à elle accordée par S. M.

Après lesquelles le Roi lui a dit en ces termes : Je vous ferai rendre justice, et vous ferai savoir mes volontés par M. le Chancelier. (A. I.)

Du lundi 12 mai 1659, les semestres assemblés.

Ce jour, sur ce qui a été représenté à la Chambre par le Procureur général du Roi, que M. le Chancelier l'avait averti qu'il se trouvait obligé suivant la volonté du Roi de faire expédier lettres de déclaration portant que S. M. n'avait entendu par celles accordées à la Chambre pour l'établissement d'une prison en icelle préjudicier aux droits du Parlement, et que le sieur Forcoal qui avait été tiré desdites prisons, serait réintégré ès-prisons de la Conciergerie pour ce qui est par lui dû à la Compagnie, lesquelles il avait différé de sceller jusqu'à ce que la Chambre de ce avertie lui eût fait savoir sa résolution.

L'affaire mise en délibération, la Chambre a arrêté qu'il sera fait réponse à M. le Chancelier par le Procureur général, que la Chambre se trouverait blessée de la translation dudit Forcoal en la Conciergerie et des lettres de révocation adressantes au Parlement, qu'elle se croit bien fondée de l'emprisonnement qu'elle a fait faire dudit Forcoal en ses prisons et en l'établissement; et M. le Chancelier prie de lui vouloir conserver la justice. (A. I.)

Du mercredi 14 mai 1659 de relevée.

Ce jour, le Procureur général du Roi venu au bureau, a dit que suivant l'ordre qu'il reçut de la Chambre lundi dernier, il a vu M. le

Chancelier, auquel il fit entendre son intention, et icelui prié de la part de la Compagnie de lui conserver la justice tant pour la prison de ladite Chambre que translation du sieur Forcoal; sur quoi M. le Chancelier lui a dit qu'il en parlerait au Roi. (A. I.)

Du mardi 29 juillet 1659, du matin.

Ce jour, Dreux [1], avocat général, pour le Procureur général du Roi, venu au bureau, a dit que le sieur Procureur général, de retour de Fontainebleau, où il a été par l'ordre de la Chambre, lui a envoyé, à cause de son indisposition, l'arrêt du Conseil qu'il a obtenu sur le différend d'entre la Chambre de l'Édit et la Chambre pour raison des meubles saisis sur la veuve O. de Marcillac, vivant associé en la ferme générale des aides de France, lequel il a représenté et mis sur le bureau, duquel lecture faite a été arrêté qu'il sera signifié au parquet du Parlement, et à cette fin ledit arrêt remis entre les mains du sieur Dreux. (A. I.)

Du — août 1659.

Sur la requête présentée par le Procureur général du Roi, la Chambre a déchargé Me C. Defleur, receveur des épices d'icelle, de la poursuite contre lui faite à la Chambre de l'Édit à la requête de la veuve O. dé Marcillac, fait défenses à ladite veuve et tous autres de faire aucune poursuite en la Chambre de l'Édit à l'encontre dudit Defleur et des huissiers, à peine de 500 fr. d'amende, dommages et intérêts. M. Mérault, rapporteur. (A. I.)

Du vendredi 8 août 1659, du matin.

Ce jour, le Procureur général du Roi, venu au bureau, a dit que présentement lui vient d'être mis ès-mains l'arrêt du 6 du présent mois d'août, lequel il a mis sur le bureau, à ce que la Chambre par sa prudence eût à lui prescrire l'ordre qu'il avait à observer pour faire mettre à exécution ledit arrêt; sur quoi la Chambre ayant délibéré, a ordonné que ledit arrêt lui sera mis ès-mains pour en poursuivre par lui l'exécution, suivant l'arrêté dudit 6 du présent mois. (A. I.)

Du samedi 9 août 1659, du matin.

Ce jour, le Procureur général du Roi, venu au bureau, a repré-

1. Guillaume Dreux, avocat général en la Cour des comptes, reçu le 22 janvier 1650, mort le 6 août 1675.

senté qu'ayant donné ses ordres pour l'exécution de l'arrêt du 6 du présent mois, ainsi qu'il lui avait été ordonné, et pris toutes les précautions nécessaires à cet effet, serait venu en son hôtel le sieur Ceberet, de la part de M. le Chancelier, qui lui aurait dit que ledit sieur Chancelier avait appris que la Chambre avait rendu son arrêt contre celui de la Chambre de l'Édit qu'elle avait résolu de faire exécuter avec force et main armée, ce qui pourrait causer du trouble dans la ville ; que le Conseil y avait pourvu par arrêt qu'il en avait rendu, par le moyen duquel la Compagnie aurait satisfaction, et dont il avait aussi averti M. le premier Président; ce qui aurait fait qu'il avait fait différer l'exécution dudit arrêt jusqu'à ce qu'autrement par la Chambre lui eût été ordonné ce qu'il avait à faire en cette occurrence; et sur ce, la Chambre ayant délibéré, a arrêté que l'exécution dudit arrêt sera différée jusqu'à midi, et cependant que les gens du Roi verront d'office M. le Chancelier auquel ils feront voir l'arrêt de la Chambre du 6 août, et le prieront de le faire énoncer dans le vu de l'arrêt du Conseil qu'il leur a mandé être résolu, et midi passé, que ledit arrêt de la Chambre sera exécuté. (A. I.)

Du lundi 11 août 1659, les semestres assemblés.

Ce jour, les gens du Roi, venus au bureau, ont dit que, suivant l'ordre qu'ils reçurent de la Chambre le dernier jour, ils virent samedi dernier M. le Chancelier, lequel ils prièrent de la part de la Compagnie de faire énoncer, dans le vu de l'arrêt du Conseil qu'il leur avait mandé avoir été résolu sur le différend d'entre la Chambre de l'Edit, l'arrêt de la Chambre des comptes du 6 du présent mois d'août; à quoi après avoir beaucoup insisté, il leur aurait dit qu'il ferait ce qu'il serait besoin, donnerait ses ordres pour la signification dudit arrêt, lequel, et dès le 9 du présent mois, avait été signifié au sieur Procureur général, qu'il aurait mis avec la signification au bas d'icelui sur le bureau, et requis qu'il fût mis au dépôt du greffier, ce qui a été arrêté et à l'instant mis ès-mains de M. Pierre Richer[1], greffier.

1. Pierre Richer, greffier de la Cour des comptes, depuis le 12 novembre 1654 jusqu'en janvier 1686.

MAZARIN AU CHANCELIER SÉGUIER.

A Toulouse, le 4 décembre 1659.

Ceux de la famille du sieur Forcoal qui sont à la suite du Roi lui ayant représenté qu'il était préjudiciable aux affaires du sieur Forcoal de ne pas exercer durant son quartier sa charge de greffier du Conseil, et même que ses créanciers n'y avaient nul intérêt, S. M. a été touchée de leurs raisons, s'il n'y a donc quelque autre cause véritable de sa détention qui ne soit pas connue, je vous dois témoigner que S. M. sera bien aise que vous le laissiez servir durant ce peu de temps qui reste de son quartier. (B. I.)

CAILLET[1], SECRÉTAIRE DE M. LE PRINCE DE CONDÉ

Ordre d'entrée : — mars 1659. — Ordre de sortie : 3 avril 1659.

Ordres contre-signés LE TELLIER.

Suspect.

ENVOI DE M. DE THOU A M. DE BRIENNE.

Gazette à la main de Bruxelles du 26 juillet 1659.

.... Il y a deux mois que M. le prince de Condé envoya M. Caillet en Espagne, afin de faire instance à Madrid que S. M. C. voulût avoir soin de ses intérêts dans le traité de paix avec la France. En retournant, il a été pris en mer et amené à Bayonne, où il serait mis prisonnier. On espère qu'il sera mis en liberté, etc.

(BRITISH MUSEUM.)

1. Caillet, conseiller au Parlement. Mort en 1671.

L'ABBÉ DE MAROLLES

Ordre d'entrée — : 1659. — Ordre de sortie : 3 avril 1659.

Contre-signé LE TELLIER.

Suspect.

COLBERT AU CARDINAL MAZARIN.

Paris, ce 3 septembre 1659.

J'ai vu l'abbé de Marolles [1] sur le sujet des discours qu'il avait tenus chez le sieur de Vicquefort, contenus au mémoire que S. E. m'a envoyé; mais je l'ai trouvé si plein de reconnaissance et de zèle pour S. Ex., et m'assurant, avec tant de serments, qu'il n'avait jamais tenu ces discours, étant connu d'ailleurs de M. le Procureur général, et du sieur de Gourville, que j'ai cru pourvoir douter qu'en effet il les eût tenus; si V. E. sait qui lui a donné ou envoyé ce mémoire, il est bon qu'elle me le fasse savoir, afin que je puisse m'informer des particularités. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Je ne me souviens pas de quel côté m'a été envoyé le mémoire contre cet abbé, et je suis bien aise que vous ayez sondé son esprit en la manière que vous me mandez. (B. I.)

1. Michel de Marolles, abbé de Baugerais et de Villeloin, mort à Paris en 1681, âgé de quatre-vingt-un ans. C'était un mauvais poëte et un traducteur médiocre. Il a laissé des mémoires où il ne parle pas de son emprisonnement.

ABBÉ DE GERENTE

Ordre d'entrée : — mai 1659. — Ordre de sortie : 15 mars 1660.

DE BRAS, PRÉSIDENT A MORTIER A AIX[1]

Ordre d'entrée : — novembre 1661. — Ordre de sortie : 15 avril 1662.

DE CHASTEUIL, AVOCAT GÉNÉRAL A AIX[2]
DE MONGUÉ, CONSEILLER AU PARLEMENT D'AIX

Ordre d'entrée : — . — Ordre de sortie : 19 décembre 1670.
Ordres contre-signés par M. LE TELLIER.

Emeute d'Aix[3].

M. DE BRIENNE[4] AU DUC DE MERCŒUR[5].

A Paris, ce 4 mars 1659.

Monseigneur, je pouvais sans doute me dispenser de vous donner la peine de lire cette lettre, puisque celle que le Roi vous écrit vous instruit amplement et nettement des intentions de S. M.,

1. Henri d'Escalis de Sabran, baron d'Ansonis et de Bras, Président du Parlement d'Aix. Après avoir donné sa démission, il se retira au château d'Ansonis. Il avait été marié deux fois; en 1653, avec une sœur du duc de Caderousse, et en 1670 il épousa Thérèse d'Albertas. Il vivait encore à la fin du XVIIe siècle. Il laissa plusieurs enfants.

2. Hubert Galaup de Chasteuil, d'abord procureur général de la chambre des comptes d'Aix et ensuite avocat général au Parlement de Provence. Mort en 1690.

3. Le 14 février 1659, on assassina, sur le grand chemin d'Aix à Marseille, Maratte, frondeur et ami du président de Bras et de Chasteuil, avocat général.

La populace de la ville accusait de ce meurtre le premier président d'Oppède; elle s'ameuta et vint l'assiéger dans le palais de justice, où il resta sans vouloir se sauver; il y aurait péri, si le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, ne l'était venu chercher dans son carrosse, et le mener à l'archevêché; le président y demeura enfermé du 15 au 25 février.

Pendant ce temps les séditieux furent maîtres de la ville; les présidents de Cormis et de Bras dirigeaient le mouvement; ils établirent des patrouilles et des corps de garde aux portes. Mais le duc de Mercœur avait réuni la noblesse du pays et plusieurs régiments; à son approche, tout s'apaisa, et les chefs de l'émeute prirent la fuite.

4. Henri-Auguste de Lomenie, comte de Brienne, né à Paris en 1594, ministre des affaires étrangères de 1643 à 1661. Mort en 1666.

5. Louis de Vendôme, connu d'abord sous le nom de duc de Mercœur, et ensuite appelé cardinal de Vendôme, né en 1612, mort le 6 août 1669. Lieutenant-général, gouverneur de Provence, chevalier des Ordres. Il avait épousé une nièce de Mazarin; devenu veuf, il fut créé cardinal en 1667, et légat *a latere* en France, mais il conserva toujours le régiment de Vendôme.

si je ne croyais être obligé de l'accompagner de celle-ci plutôt pour vous assurer de l'extrême satisfaction que l'on a de tout ce que vous faites pour le service de S. M., que pour ajouter aucune chose à tout ce qu'elle vous mande, si ce n'est que vous trouverez avec sa dépêche un arrêt dont S. M. ne vous parle pas dans sa lettre, par lequel elle casse et annule tout ce qui s'est fait au Parlement depuis le 14e, et ordonne qu'il sera inséré dans le registre de la Compagnie, afin que la postérité voie que si elle s'est emportée à faire des choses contraires à sa volonté, S. M. les a entièrement désapprouvées et condamnées; l'on laisse à votre prudence l'exécution de tous les ordres qui sont envoyés, dont j'ai impatience d'avoir des nouvelles, et de rencontrer quelque occasion où je puisse vous témoigner, etc. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 5 mars 1659.

Monsieur, je vous écrivis hier par le sieur de Galifet, et je vous envoyai la réponse à MM. du Parlement d'Aix qui sont auprès de vous. Je vous renvoie maintenant le courrier Champagne avec toutes les expéditions généralement que vous avez demandées, et même quelques-unes de plus.

Il est remis à vous d'en user comme vous jugerez plus à propos pour le bien du service du Roi; si vous pouvez faire châtier exemplairement les coupables de la sédition des 14 et 15 de février, et autres arrivées ensuite, vous ne devez pas hésiter, et surtout vous devez prendre garde, avec grande application, qu'on n'oublie rien dans les procédures et formalités de justice, pour obliger ceux qu'on punira à révéler leurs complices, de quelque condition qu'ils puissent être. C'est un point essentiel et plus important que l'on ne peut dire.

Dans ce châtiment des séditieux et de tous complices, vous verrez par les dépêches de M. de Brienne qu'il serait à souhaiter pour l'autorité du Roi, pour le repos de la province et pour la tranquillité de la ville d'Aix, pour la sûreté du public et des particuliers, et pour l'honneur de la justice outragée si cruellement en la personne de M. le président d'Oppède, que depuis Bussi-Leclerc, qui emprisonna le premier président de Harlay et tout le Parlement de Paris, il ne s'est point vu de si horrible attentat; il serait, dis-je, à

souhaiter que, non-seulement on usât de sévérité sur les personnes, mais aussi sur les maisons; en sorte qu'il en restât des marques visibles et durables à la postérité.

Mais avec tout cela l'envie de faire des choses mémorables, ni l'avantage, quoique solide, qui en reviendrait au Roi et au public, ne vous doit rien faire entreprendre au delà du châtiment des séditieux, dont vous ne soyez assuré de venir à bout et présentement; parce que l'inconvénient d'omettre ou de réserver à un autre temps quelque coup d'autorité, est bien moindre que celui où on s'exposerait en s'engageant dans des affaires de longue haleine, et dont l'événement serait incertain. C'est pourquoi je vous supplie de faire grande réflexion sur la destitution des Consuls, sur le changement de la maison de ville d'Aix, et sur la nomination d'autres consuls par lettres patentes; car j'ai peine à croire que les autres villes qui sont maintenant inclinées pour vous ne considèrent cette infraction des priviléges de la ville d'Aix comme un intérêt commun qui les doit lier ensemble.

Vous avez aussi à bien examiner si la translation des Cours souveraines ne fera pas une espèce de schisme, en sorte qu'une partie s'obstinerait à vouloir demeurer dans la ville d'Aix, tandis que l'autre obéirait, et que les esprits se partageant ainsi, ce serait un commencement de dissension civile.

Quant à ce qui est des troupes, je vous réplique de rechef qu'en cas de nécessité, celles du Dauphiné, ou pour mieux dire encore celles de ladite province qui seront les plus proches de vous, doivent être appelées les premières; mais si vous pouvez vous en passer, ce sera sans doute le meilleur, puisqu'il est impossible qu'elles entrent dans la province sans fouler le peuple ou le faire crier contre vous, et, au contraire, ne les appelant pas, vous témoignez d'autant plus de confiance à la noblesse et aux communautés qui vous assistent avec tant de zèle, et vous contraindrez jusqu'aux factieux à bénir l'amour et la tendresse que vous avez pour le pays.

Je me remets néanmoins sur toutes ces considérations à ce que vous aviserez pour le mieux, vous confirmant que quelque résolution que vous puissiez prendre, S. M. la soutiendra hautement.

(B. I.)

MAZARIN AU PRÉSIDENT D'OPPÈDE [1].

Monsieur, je pensais vous écrire au long, et c'était mon dessein, quand j'ai pris la plume pour dépêcher le courrier Champagne. Mais ayant mis dans la lettre que j'écris à M. le duc de Mercœur tout ce que j'avais à dire sur les affaires de la ville d'Aix, je n'ai qu'à me remettre entièrement à ce qu'il vous communiquera, vous priant seulement de faire grande réflexion sur les choses que je lui marque, etc.

P. S. Je me réjouis plus que personne de tout ce qui vous est arrivé, puisqu'il n'a servi à autre chose qu'à contraindre vos ennemis mêmes à donner des éloges à votre fermeté, et à augmenter votre estime et à faciliter les moyens de châtier des séditieux avec le consentement général de la province. (B. I.)

LE ROI A M. DE MERCŒUR.

Mon cousin, la mauvaise conduite du sieur de Bras, président de ma Cour de Parlement d'Aix, m'obligeant à m'assurer de sa personne, je vous fais celle-ci pour vous dire que vous ayiez aussitôt que vous l'aurez reçue à le faire arrêter et conduire à....., où je veux qu'il soit détenu sous bonne et sûre garde jusqu'à nouvel ordre; à quoi m'assurant que vous satisferez, je ne ferai la présente plus longue ni plus expresse que pour prier Dieu, etc.

Idem, le président de Cormis [2]; Sigoyer père et fils, conseillers; Baresme [3], conseiller; de Chasteuil, avocat-général.

Idem, pour reprendre Glandèves, conseiller. (B. I.)

LE ROI A M. DE BRAS ET A M. DE CORMIS.

M. le Président, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayiez à vous mettre en chemin

1. Henri de Forbin-Mainier, baron d'Oppède, etc., premier président du Parlement de Provence, lieutenant-général et commandant en l'absence du gouverneur, de 1661 à 1671. Mort à Lambesc, le 14 novembre 1671.

2. Louis de Cormis, baron de Beaurecueil, d'abord avocat général et ensuite président à Mortier.

3. Pierre de Barrême, chanoine d'Aix et conseiller clerc au Parlement de Provence, ou son neveu René de Barrême, chanoine, conseiller au Parlement et grand vicaire d'Aix.

pour venir me trouver là, partout où je serai, pour m'y rendre compte de votre conduite, à quoi m'assurant que vous satisferez. Je prie Dieu, etc. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 13 mars 1659.

Le sieur de Maubousquet m'a rendu vos dépêches du 5e du courant; j'ai été ravi d'y voir avec quel ordre et quel éclat vous êtes rentré dans Aix, et avec quelle fermeté vous avez méprisé toutes les vaines frayeurs et tous les artifices qu'on a employés pour faire avorter les généreuses résolutions que vous avez prises en cette occurrence; mais ce qui reste à faire est sans comparaison plus important et de plus grand mérite que ce qui s'est fait jusqu'ici, puisque, sans le châtiment effectif des séditieux et de leurs complices, ni l'injure faite à la justice ne sera pas réparée, ni l'autorité du Roi rétablie, ni le repos public assuré; et, au contraire, si vous achevez de les pousser à bout en les faisant punir réellement et exemplairement en leurs biens et en leurs personnes, sans vous contenter de leur faire peur, ce sera un si grand avantage et si solide pour S. M., pour le pays et pour les magistrats, qu'après cela il n'y aura point de louanges, ni de bénédictions qui ne vous soient dues; c'est par là aussi que vous vous mettrez en état de pouvoir sortir de la province toutes les fois et quantes que le service du Roi et vos propres affaires le demanderont, sans craindre la rage des factieux; et, après tout, si vous y manquez, vous ne pourrez vous plaindre que de vous-même, puisque vous avez en main la force et la justice, et tous les ordres pour la faire rendre hautement en la manière que vous jugerez plus à propos, en sorte que, si le Roi était à Aix en personne, il ne pourrait pas exercer un pouvoir plus ample que celui qu'il vous a communiqué par les expéditions qui vous ont été envoyées; S. M. attend donc à tous moments des nouvelles de l'exécution sévère, et, comme je vous ai dit, réelle de quelques-uns des factieux, ne doutant pas que d'abord que vous avez résolu de marcher du côté d'Aix, vous n'ayiez mis un si bon ordre aux passages par où ils auraient pu s'évader, qu'ils soient tous entre vos mains, ou tous ou la plupart d'entre eux.

Je vous ai déjà témoigné que le Roi conserverait souvenir du zèle que les gentilshommes et personnes de qualité qui se sont

rendus près de vous ont fait paraître en cette rencontre; je vous le confirme de nouveau, et que, dans les occasions qui se présenteront pour leurs avantages, ils auront en moi un solliciteur auprès de Sa Majesté, qui s'emploiera pour eux avec d'autant plus d'ardeur que je considère comme leur ouvrage sous vos ordres la liberté de M. le Président d'Oppède, le rétablissement de l'autorité du roi dans Aix, et la conservation de la vôtre propre, et qu'un seul de ces motifs suffirait pour me rendre plus chère et plus sensible mille fois l'assistance qu'ils vous ont donnée que si je l'avais reçue moi-même en une occasion qui regardât ma propre personne.

..... M. de Brienne vous enverra ce soir par l'ordinaire les lettres de cachet et la nouvelle abolition que vous demandez, et par là vous voyez de plus en plus qu'on n'oublie rien pour vous faciliter les moyens de purger tout de bon la ville d'Aix de factieux, et affermir, une fois pour toutes, le calme de la province; mais je vous réplique de nouveau qu'il faut la réalité; car de ne châtier les factieux qu'en apparence, ce serait les rendre, en effet, plus audacieux pour l'avenir, et les animer davantage à l'exécution de leurs menaces quand ils en auraient le pouvoir. (B. I.)

Le même au même.

Le 28 mars 1659.

..... Les poursuites que l'on fait contre les coupables des séditions arrivées à Aix les 14 et 15 février dernier, sont bonnes et nécessaires, et il n'y a personne ici qui ne dise hautement qu'on ne saurait les continuer avec trop de vigueur; mais le fruit n'en sera pas grand, si l'on se contente d'un châtiment par effigie, et si l'on ne fait toutes les diligences imaginables pour attraper les condamnés et les exécuter corporellement; surtout il est de la dernière importance de faire châtier les accusés du Parlement, par le moyen du Parlement même, et, à dire vrai, ce serait une chose étrange que le Roi ni le public ne pussent espérer justice de la Compagnie contre des prévenus de faits si odieux et si atroces, parce qu'ils seraient des corps. Au contraire, le Parlement aurait intérêt à leur faire leur procès avec encore plus de sévérité qu'aux autres, pour faire connaître d'autant mieux son intégrité, et effacer les mauvaises impressions qu'une si longue et si scanda-

leuse impunité de la plupart des violences et des meurtres arrivés dans la Province et dans la ville d'Aix depuis quelques années, a donnée à tout le monde, outre que la Compagnie ne saurait rien faire qui répondît mieux à la confiance et à l'estime que le Roi a pour elle, ni à la bonté qu'il lui témoigne, lui faisant la grâce de lui accorder présentement le droit annuel. (B. I.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

M. l'Archevêque de Lyon, les désordres survenus en mon pays de Provence où l'impunité des premiers crimes a donné lieu aux derniers, m'a fait résoudre de mander à mon cousin, le duc de Mercœur, de s'assurer des personnes du Président de Cormis, du Conseiller Baresme — et de mon Avocat général, et ensuite, sous bonne et sûre garde, de vous les envoyer, qui aurez soin de les faire mener et très-sûrement garder dans mon château de Pierre-en-Cise. Je veux croire que cet exemple et le châtiment dernier qui sera exercé sur les plus coupables, contiendra désormais les Provençaux en leur devoir, ce que je désire pour leur bien et par la peine que je souffre quand je suis réduit à faire punir quelqu'un; et m'assurant que vous ferez exécuter ce que je désire de vos soins, je finirai par la prière que je fais qu'il vous ait, M. l'Archevêque de Lyon, etc. (B. I.)

Ce 1er avril 1659.

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 3 avril 1659.

Monsieur, j'apprends avec beaucoup de satisfaction par votre lettre du 25 de mars la continuation des poursuites qui se font contre les coupables des dernières séditions arrivées en la ville d'Aix; mais je réplique de dire que je ne puis goûter la résolution que vous et M. le Président d'Oppède avez prise de faire juger les accusés du Parlement ailleurs que dans la Compagnie même; c'est perdre le fruit et le mérite de tout ce qu'on a fait jusqu'ici, et, à dire le vrai, la justice que rendront les commissaires, quelque pure qu'elle soit, ne passera que pour suspecte, et aigrira les esprits au lieu de faire un bon exemple, joint que je doute fort que le Parlement ne s'intéresse pour la conservation des priviléges de ceux

du corps, qui, comme chacun sait, prétendent ne pouvoir être jugés en fait de crime que par les Chambres assemblées, ce qui serait un très-grand embarras; et je l'appréhende d'autant plus que je ne vois point par vos dépêches ni dans celles de M. le premier Président d'Oppède que vous ayez pris des mesures pour empêcher que cela n'arrive. Il faut donc, s'il est possible, disposer la Compagnie à rendre service au Roi, au public et à elle-même, à l'égard de ceux du Parlement aussi bien qu'à l'égard des autres; jamais elle n'aura une plus belle occasion de faire paraître son intégrité, de s'accréditer auprès du Roi, et de s'établir pour toujours en la confiance de Sa Majesté. Le zèle qu'elle témoigne jusqu'ici l'engage, et d'ailleurs son propre intérêt, son devoir et sa réputation ne lui permettent pas de s'en dispenser.

Je laisse à votre prudence et à celle du premier Président d'ajouter à ces considérations celles que vous croirez plus capables de toucher le cœur de ces messieurs-là; leur faisant valoir aussi la grâce qu'il a plu à S. M. de leur faire en leur accordant le droit annuel. Il n'y a sorte de diligence ni d'effort qu'il ne faille employer pour les obliger à achever le procès à leurs confrères qui se sont rendus indignes de l'être, et qui ont imprimé en quelque façon, par leur crime, une note à la Compagnie qui ne se peut effacer que par là; car en un mot leur châtiment par cette voie fera trembler tous les méchants, et affermira pour un siècle le repos de la province; et par la voie des commissaires ce sera un remède qui ne vaudra guère mieux que le mal même; et en tous cas, de quelque manière que le procès s'achève, souvenez-vous de ce que chacun a dit dès le commencement qu'il ne fallait pas épargner les maisons, afin que la postérité, entendant parler de l'énormité du crime, voie aussi les marques durables de la sévérité du châtiment.

J'ai vu les ordres que vous avez envoyés à Marseille touchant les criminels qui s'y sont réfugiés et la réponse des deux Consuls; je ne puis croire qu'après les décharges qu'on leur a faites ici, lesquelles vous n'avez pas manqué d'accompagner de nouveaux ordres de votre part, ils n'aient enfin satisfait à leur devoir; et à la vérité il serait bien étrange qu'en Avignon et à Orange le Roi fût plus respecté et mieux obéi que dans Marseille. (B. I.)

DE BRIENNE AU DUC DE MERCŒUR.

Du 4 avril 1659, à Paris.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le ... du mois passé avec les imprimés des ordonnances que vous avez fait expédier en exécution des ordres du Roi dont j'ai rendu compte à Sa Majesté, qui est si satisfaite des services que vous lui rendez qu'il ne se peut rien ajouter à ce que S. M. en témoigne.

Je vous envoie par son commandement un ordre pour faire mettre en garnison quinze compagnies du régiment de Provence dans la ville de Toulon.

J'y aurais joint les lettres patentes que vous avez désirées, si S. M. n'avait jugé plus à propos de faire expédier un arrêt dont vous recevrez deux extraits, parce que les deux commissions qui l'accompagnent sont différentes, l'une étant adressée aux Consuls et Gouverneur de la ville de Marseille, et l'autre aux Viguiers, Consuls et Gouverneur d'icelle conjointement; vous vous servirez de celle que vous estimerez la plus avantageuse pour le service du Roi, et assurer la tranquillité publique dans un gouvernement où vous avez travaillé jusqu'à présent avec beaucoup de prudence et de succès pour rétablir l'autorité du Roi, et comme l'importance de ce service est reconnue vous ne devez pas douter qu'il ne soit considéré dans les occasions qui s'en présenteront, et que je ne les embrasse avec chaleur pour vous faire connaître combien je suis.

(B. I.)

LE ROI AU DUC DE MERCŒUR.

Mon cousin, vous verrez par l'arrêt rendu en ma présence en mon Conseil d'État, dont j'ai donné ordre de vous envoyer deux extraits pour le faire exécuter tant par les Viguiers, Consuls et Gouverneur de ma ville de Marseille qu'autres mes officiers que vous jugerez à propos; comme je désire que l'on punisse les auteurs et les coupables de la dernière sédition arrivée en ma ville d'Aix, même ceux qui leur donneront retraite et assistance, et néanmoins je vous fais encore cette lettre pour vous dire que vous ne pouvez me rendre un service plus signalé que de tenir soigneusement la main à l'exécution de ma volonté, et d'employer tout ce qui pourra

dépendre de vous pour faire faire une exacte recherche des prévenus, laissant à votre choix de faire mener et conduire les prisonniers où bon vous semblera, pour y demeurer sûrement jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'encontre des uns et des autres selon la rigueur de mes ordonnances, auquel effet vous avez à vous servir de l'autorité de votre charge pour les faire châtier selon l'énormité de leur crime; à quoi m'assurant que vous satisferez avec le zèle et l'affection que j'attends de vous pour les choses de cette conséquence, je ne la ferai plus expresse ni plus longue que pour prier Dieu, etc. (B. I.)

Fait à Paris, le 4 avril 1659.

MAZARIN A M. DE MERCŒUR.

A Paris, le 10 avril 1659.

M. . . . . ., le Roi est très-satisfait de la vigueur avec laquelle on continue à faire le procès aux séditieux; on attend la suite à l'égard des accusés du Parlement, et l'on se promet qu'elle ne sera pas moins exemplaire que les premières exécutions; mais l'on ne peut toujours comprendre pourquoi la Compagnie n'aime pas mieux se faire honneur et s'accréditer envers le Roi et le public, en les condamnant elle-même, que de déclarer sa faiblesse en refusant de le faire. Pour moi, je ne puis croire qu'après y avoir mieux pensé elle ne se soit portée à une meilleure résolution, et que pour l'y disposer, vous Monsieur et M. le premier Président, ne vous soyiez prévalus de la grâce du droit annuel que Sa Majesté leur a accordée en dernier lieu. Continuez de tenir la main à ce qu'il n'y ait point d'embarras à l'exécution de la commission des sieurs de Bezons et de Verthamon, lesquels ne manqueront pas de faire hautement leur devoir.

Cependant il sera bon de veiller à la conduite de ceux de Marseille, car encore que les Consuls et les principaux, et tout le peuple soient éloignés de toute pensée de sédition et de désordres, il ne faut pas douter que les criminels qui y sont réfugiés ne remuent ciel et terre pour les porter à quelque tumulte afin d'y être en sûreté tant qu'il durera, et de tâcher dans la fin à ménager leur impunité.

Je vous envoie copie de ce que j'écris là-dessus à M. de Pilles.

(B. I.)

BRIENNE A M. DE MERCŒUR.

Du 11 avril 1659.

Monseigneur, j'ai vu par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 9 du courant, que vous appréhendez qu'il n'arrivât quelque différend entre MM. de Bezons et de Verthamon pour le rang qu'ils auront à tenir ensemble; c'est pourquoi bien que ce soit une chose réglée depuis longtemps qu'un maître des requêtes ne doit pas faire difficulté de céder à un conseiller d'État plus ancien que lui, quoiqu'il n'ait pas la qualité de maître des requêtes. Je ne laisse d'écrire à M. de Verthamon, comme vous l'avez souhaité, afin qu'une pareille prétention ne retarde en rien le service du Roi, et je lui allègue même un exemple arrivé dans les États du Languedoc où M. Miron, qui n'était que simple conseiller d'État, précéda deux maîtres des requêtes dans toutes les séances, par cette seule considération qu'il était plus ancien qu'eux. C'est pourquoi je suis persuadé que les choses se passeront entre ces messieurs de la manière qu'on le peut désirer, et qu'ils travailleront conjointement avec toute la bonne intelligence que le requiert le service du Roi, lequel sera de beaucoup avancé par le soin que vous prendrez de faire exécuter les ordres de Sa Majesté qui se remet entièrement à votre prudence de ce qu'il y aura à faire de mieux pour le bien de son service, à quoi n'ayant rien à ajouter, je finirai celle-ci par la très-humble prière que je vous fais de me croire, etc. (B. I.)

BRIENNE A MM. DE BEZONS[1] ET VERTHAMON[2].

Du 11 avril 1659, à Paris.

Messieurs, je vous envoie la Commission qui vous est nécessaire pour exécuter les ordres du Roi que vous avez déjà reçus, à laquelle j'ai fait ajouter les deux clauses que vous avez désirées, bien qu'à mon sens je les juge assez inutiles; je suis bien aise que cette occasion m'ait donné lieu de vous renouveler les assurances de mes services bien humbles, etc. (B. I.)

1. Claude Bazin, seigneur de Bezons, chevalier, ancien intendant de Languedoc, de 1653 à 1673, doyen de l'Académie française, conseiller d'État. Mort le 20 mars 1684.

2. Michel de Verthamont, baron de Bréan, marquis de Manœuvre, maître des requêtes. Mort le 25 octobre 1677.

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, 17 avril 1653.

Monsieur, on envoie par ce courrier les ordres nécessaires pour régler le rang des sieurs de Bezons et de Verthamon, et l'on remédie aussi à ce qui pouvait manquer à leur commission pour juger en dernier ressort, et ainsi rien n'empêchera que l'on ne fasse une justice exemplaire et proportionnée à l'énormité du crime, pourvu que les preuves y soient ainsi que je le suppose. (B. I.)

BRIENNE A MM. DE BEZONS ET DE VERTHAMON.

Du 18 avril 1659.

Messieurs, votre lettre du 31 du mois passé me fut rendue le 8 du courant, à laquelle j'ai différé de faire réponse jusqu'à présent, parce que l'on n'a pu faire sceller plus tôt la commission que vous avez demandée; elle a été réformée ainsi que vous l'avez désiré, elle vous sera remise entre les mains par M. le duc de Mercœur auquel j'ai donné ordre de l'envoyer par cet ordinaire, de sorte que vous pourrez dorénavant travailler sans perte de temps à l'instruction du procès de ceux qui se trouveront coupables. Mais l'on désire que vous vous conformiez entièrement aux avis de M. de Mercœur et de M. le premier Président d'Oppède; particulièrement de M. de Mercœur, parce qu'ayant une entière connaissance de ce qui s'est passé dans la ville d'Aix, il ne peut rien faire qui ne soit avantageux au service du Roi; c'est ce que j'ai à vous dire sur ce sujet. (B. I.)

BRIENNE AU DUC DE MERCŒUR.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre dont il vous a plu m'honorer en date du 22 de ce mois passé, par laquelle vous nous mandez comme quoi MM. de Bezons et Verthamon travaillent avec succès à l'exécution de leur commission sur laquelle il survient plusieurs accidents entre eux, chacun prétendant la même chose, qui sans doute auront cessé avant que cette lettre vous soit rendue, puisque par ma dernière je vous ai fait savoir l'intention du Roi sur ce sujet; à quoi je n'ai rien à ajouter, sinon que l'on est si satisfait des services que vous rendez en toute occasion qu'il ne se peut pas da-

vantage. Je souhaite avec passion d'en rencontrer quelque jour quelqu'une où je puisse vous faire connaître, etc. (B. I.)

A Paris, ce 2 mai 1659.

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

9 mai 1659.

Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé nous confirme les mêmes choses qui nous sont écrites par M. de Bezons sur l'exécution de sa commission, et nous font juger de même que vous de la conduite de ceux de Marseille dont le temps nous donnera un éclaircissement sans doute conforme à votre jugement, et je ne doute pas qu'il ne faille à la fin prendre des résolutions un peu fortes contre ceux qui en sont la cause, etc. (B. I.)

BRIENNE AU DUC DE MERCŒUR.

Du 9 mai 1659.

Monseigneur, je suis bien aise de voir que MM. de Bezons et de Verthamon exécutent soigneusement les ordres du Roi sans que la prétention qu'il y avait entre eux pour procéder y ait apporté aucun retardement. Je ne doute pas que vous n'ayez contribué à les mettre en cette bonne disposition et qu'ils n'achèvent les procédures qu'ils ont commencées, dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois passé, au surplus de laquelle n'ayant rien à répondre je me contenterai de vous en accuser la réception et de vous assurer, etc. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

Paris, le 10 mai 1659.

. . . . . Nous attendons au premier jour des minutes du jugement des séditieux d'Aix, et puisqu'il y a des preuves convaincantes contre les principaux, nous ne doutons point que MM. les Commissaires n'en fassent un grand exemple; cependant vous pouvez croire que je ne m'endors pas sur ce qui regarde M. le cardinal Grimaldi, et j'y donne si bon ordre qu'assurément la province n'aura rien à craindre de ce côté-là.

Je crois qu'à présent on sera éclairci de la vérité touchant le

député des criminels réfugiés à Marseille, et jusqu'à ce que l'on sache avec certitude ce qui en est il est inutile de raisonner là-dessus. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 15 mai 1659.

Monsieur, je vous suis obligé de la continuation de vos soins pour tout ce qui regarde ma santé, laquelle est, Dieu merci, fort bonne à présent. S. M. est très-satisfaite de la diligence avec laquelle ces messieurs les Commissaires travaillent au procès des séditieux, et comme il y va de son service et de son autorité de ne pas laisser l'affaire imparfaite, elle attend avec impatience les nouvelles du jugement définitif qui fera sans doute un exemple mémorable à la postérité; quant à la conduite qu'on tient à Marseille, elle est si extravagante que je ne la puis comprendre, car outre ce qu'ils doivent aux ordres du Roi et aux bontés que S. M. leur a témoignées à Lyon, ce n'est pas une trop bonne politique de vouloir, à la veille de la paix, attirer ainsi sur eux l'indignation du Roi avec scandale de toute la France et des nations étrangères qui abordent tous les jours au port de Marseille. Je m'assure que si vous voyez jour à y pouvoir faire de vous-même quelque coup d'autorité contre les séditieux qui y sont réfugiés, vous n'en perdrez pas l'occasion; cependant on songera ici aux moyens d'y remédier une fois pour toutes. (B. I.)

MAZARIN A M. DE PILLES [1].

A Paris, le 15 mai 1659.

M...., j'apprends avec étonnement que MM. de Marseille, non contents d'avoir laissé jusqu'ici dans le mépris les ordres du Roi qui regardent les séditieux d'Aix, au grand scandale de toute la France et des nations étrangères qui abordent en ce port, se disposent encore à députer ici quelqu'un de leur part exprès pour faire entendre à S. M. que ces criminels sont sortis de Marseille, quoiqu'il n'y ait que le seul Glandèves d'entre les plus apparents qui s'en soit allé en effet, et même plus par son inquiétude naturelle que par crainte qu'il ait eue de l'exécution des ordres du Roi.

1. N. de Fortia, gouverneur du château d'If.

Je ne comprends pas la politique de ces messieurs-là; mais il me semble que ce n'est pas savoir trop bien prendre son temps pour abuser ainsi des bontés du Roi, que de choisir la conjoncture de la suspension d'armes qui, selon toutes les apparences, finira par la paix. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 22 mai 1659.

Je n'ai qu'à approuver le motif qui porte les sieurs de Bezons et de Verthamon à s'en aller à Villeneuve d'Avignon pour y juger les criminels du Parlement d'Aix, puisque c'est pour leur ôter toute occasion de se venir justifier, et les mettre en pleine liberté de se représenter à la justice. Quant à la pensée qu'ont lesdits criminels de se sauver du châtiment par le moyen de M. le prince de Condé, elle est bien chimérique; car il est certain que la paix se faisant, le pardon qui sera accordé aux gens du prince ne sera qu'à condition qu'il ne soient prévenus d'aucun autre crime que de celui de l'avoir suivi dans ces guerres. (B. I.)

M. DE VERTHAMON AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, je continue à vous rendre compte de la Commission dont il vous a plu m'honorer pour les affaires d'Aix, en vous disant qu'elle s'est terminée par un jugement souverain que nous avons rendu à Villeneuve d'Avignon, le 29 du mois dernier, auquel ont assisté, avec M. de Bezons et moi, six juges par lui choisis, de la province du Languedoc, où il est intendant. Quelques-uns des accusés ont été condamnés par défaut et contumace à la roue; d'autres à être pendus. A l'égard du président de Bras, il a été banni pour cinq années hors du royaume, et de la province pour cinq autres années subséquentes, déclaré incapable de tenir et exercer aucune charge, ordonné qu'il se défera de celle qu'il possède dans neuf mois, autrement qu'elle demeurera vacante et impétrable, et en outre condamné en 30,000 liv. d'amende, moitié envers le Roi, et l'autre moitié applicable en œuvres pies, et pour ce qui est de l'avocat général Chasteuil, il est banni à perpétuité du royaume, sa charge confisquée au profit de S. M., ensemble tous ses autres biens, sur lesquels sera néanmoins préalablement pris le tiers pour sa femme et ses enfants. Je puis vous assurer, Mgr, que de huit juges que nous

étions, les suffrages uniformes de sept à l'égard du Président de Bras, et de six à l'égard de l'Avocat général l'ont fait passer de la sorte après une discussion exacte des charges et des informations qui étaient entre nos mains.

(British Museum.)

De Langoigne en Gévaudan, le 2 juin 1659.

M. D'OPPÈDE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, enfin le jugement contre les séditieux a été rendu par MM. les Commissaires, et l'événement a fait voir que nous ne nous étions pas trompés dans celui que nous avions fait du sieur de Verthamon, qui a donné tout le branle à la douceur. Vous verrez, Mgr, ce qu'il contient par les copies qu'en envoie M. le duc de Mercœur, sur lequel je n'ai autre raisonnement à faire que celui-ci, qui est ou que les sieurs de Bras et de Chasteuil sont convaincus par la procédure ou qu'ils ne le sont pas. S'ils ne le sont point entièrement, il n'y a point de difficulté que leur condamnation est injuste, et que le jugement a trop de rigueur et de sévérité; que si, au contraire, la preuve est entière et convaincante, comme il faut de nécessité qu'elle soit pour un jugement de la nature de celui que MM. les Commissaires ont donné, je voudrais bien les prier de me dire pourquoi ils ne les ont pas condamnés à mort et singulièrement étant défaillants. De plus, je vous soutiendrai, Mgr, que les sieurs de Bras et Chasteuil sont également criminels comme étant les deux chefs, et que, par la raison de la différence et prééminence des charges, le sieur de Bras le doit être considéré davantage. Par-dessus cela, je soutiens encore que la preuve est plus forte, plus grande et mieux en état contre le sieur de Bras que contre Chasteuil, et néanmoins ces MM. les Commissaires ont appesanti la main à celui-ci, et déchargé tout autant qu'ils ont pu celui-là. Toute la raison que m'en donnait le sieur de Verthamon dans nos entretiens, c'était que, dans chaque fait, les témoins étaient uniques à son égard : premièrement, c'est une chose que je nie absolument; mais quand elle serait véritable, il y a bien de la différence à faire des séditions aux autres crimes, où l'unité des dépositions sur chaque fait débilite la preuve, parce que, pour l'ordinaire, on suppose que l'action s'est commise en un seul endroit, et que plusieurs personnes, par conséquent, la peuvent avoir vue; mais dans une sédition, le crime se commet partout, et par-

tant tout autant de témoins, bien qu'uniques dans leurs dépositions, prouvent le crime et font la conviction du coupable. Je soutiens bien plus que celui-là doit être censé mieux convaincu contre lequel il y a divers témoins uniques de divers faits, comme l'ayant accompli et consommé partout, que celui contre lequel il n'y a que plusieurs témoins d'un seul fait, pour si grave qu'il puisse être, et ce serait établir une maxime très-pernicieuse pour les séditions, et qui porterait avec soi l'impunité, dans la difficulté qu'il y a de trouver des témoins dans de semblables rencontres, où quasi toute une ville a trempé, ou de fait, ou de souhait, ou de connivence, et que la sédition étant comme un torrent impétueux qui roule avec une violence et une rapidité très-grande, elle donne de la terreur à ceux qui n'en sont point complices, leur ôte la liberté entière du raisonnement et les empêche de remarquer et de se souvenir de toutes les choses qu'ils ont vues dans la confusion.

Voilà, Mgr, quant à la teneur du jugement; quant à l'effet, je puis bien vous assurer qu'il a été de très-mauvais exemple en cette province, où nous avons vu élever ceux que l'appréhension du châtiment avait abattus; que l'impunité des chefs condamnés déjà par la voix publique, rétablis par la justice du Roi, rend audacieux et insolents, et certes il eût été à désirer pour le service du Roi que ces MM. les Commissaires n'eussent jamais prononcé le jugement qu'ils ont rendu, n'ayant servi qu'à établir l'impunité pour les chefs; il est certain que nul ne peut paraître en sédition davantage que ceux-ci ont fait, d'où l'on peut tirer cette conséquence, qu'eux-mêmes font débiter tout haut dans les places et dont ils se font à présent une maxime, qu'il n'y a pas grand danger d'entreprendre des séditions, puisque les chefs, par jugement même des Commissaires du Roi, quoique défaillants, ne sont condamnés qu'en des peines légères qu'ils prétendent, disent-ils, de rendre inutiles, dès que, par leurs sollicitations, les efforts de leurs amis ou quelque favorable conjoncture qu'ils souhaitent depuis si longtemps, et dont l'attente leur a fait faire tant de faux pas, ils auront obtenu un Parlement favorable où ils publient qu'en s'y présentant ils en sortiront avec éloge. Voilà, Mgr, de quelle façon ils entretiennent et donnent cours à leur cabale et intimident les serviteurs du Roi; ce qui fait un très-mauvais effet, pour dire les choses comme elles sont et aussi comme nous l'avions prévu. Nous avons dissimulé nos sentiments et parlé de ce jugement

comme très-rigoureux et très-sévère; ce qui véritablement aussi n'a pas été inutile; mais, comme il est souverain et que les Commissaires le peuvent faire exécuter, il a été jugé très-expédient, en attendant, de savoir si le Roi voudra quelque chose de plus rigoureux, d'affaiblir et d'abattre cette hydre renaissante de la sédition par le spectacle de l'exécution de ce jugement en tous ses chefs, et pour cet effet, M. le duc de Mercœur a dépêché au sieur de Bézons, afin qu'il envoie un prévôt ou quelque autre officier pour cela, et pour mettre la procédure contre les Consuls en état, en attendant de voir par les événements s'il sera à propos de les pousser par les formes de la justice et les destituer; car c'est là la source des brouilleries qu'il faudrait tarir une fois pour toutes en faisant un règlement nouveau dans la Maison de ville.

Vous prendrez donc, s'il vous plaît, Mgr, vos résolutions là-dessus, s'il sera bon pour le service du Roi de s'en tenir à ce jugement ou non, sur quoi vous avez des lumières qui ne sont pas communes. Il serait véritablement bien à désirer que ce jugement fût de la dernière rigueur, notamment les preuves étant suffisantes pour cela; d'ailleurs si S. M. ne se veut pas tenir au jugement souverain des Commissaires délégués par elle, les malintentionnés ne manqueront pas de crier à la violence et à l'injustice, dont le public pourrait bien concevoir quelque pensée; ces raisons néanmoins, quoique véritables, ne sont pas si pressantes qu'on y doive s'arrêter, s'il en devait naître un plus grand bien. C'est donc à S. M., Mgr, à se déterminer là-dessus; on saura là-haut mieux que nous les formes pour réparer la chose, et je me donnerai l'honneur de vous envoyer par le prochain ordinaire un extrait de la procédure, qui, bien examinée, pourrait bien donner jour à l'entière satisfaction de S. M.; que si elle ne trouve pas à propos d'y toucher, il est absolument nécessaire que ce jugement, bien que souverain, pour lui donner plus de force et d'éclat, soit autorisé, et l'exécution ordonnée par un arrêt du Conseil d'en-haut. Je sais bien, Mgr, que ce n'est pas une chose dont la pratique soit commune; mais il est d'une absolue nécessité que cela se fasse dans cette occasion; cette formalité suppléera à la faiblesse du jugement et fera un effet très-considérable ici-bas, ou si on veut maintenir les choses en état, il faut que cela soit, et pour les détromper, Mgr, qu'ils puissent avoir pour brigues ou autrement un Parlement à s'aller remettre et recevoir, comme ils di-

sent, des éloges, il faut que cet arrêt porte renvoi et continuation de Commission au sieur de Bezons seul, avec des gradués qu'il prendra au nombre des ordonnances, tant pour l'exécution de son jugement, circonstances et dépendances, que pour continuer la procédure contre tous ceux qui pourraient se trouver coupables, et les autres qui sont contenus en leur jugement, en cas qu'ils vinssent à être pris ou à se remettre volontairement en prison.

Il est aussi nécessaire que, dans l'arrêt du Conseil, le Comtat, l'État de Nice et la principauté d'Orange, comme régnicoles, soient compris dans le ban auquel ces messieurs sont condamnés, et que S. M. s'explique, car nous savons que ces gens font dessein d'y prendre retraite, et ce serait tout de même que s'ils étaient en Provence. Voilà, Mgr, ce que j'ai cru être en obligation de vous écrire sur les affaires de cette province; je m'en acquitte avec une satisfaction non pareille, n'y ayant personne qui soit, etc.

(British Museum.)

À la Farie, le 3 juin 1659.

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 12 juin 1659.

Je ne suis point surpris de ce que vous m'écrivez du procédé de M. de Verthamon Villemenon; je me doutai bien d'abord qu'il en userait comme il a fait; et si j'eusse cru mon sentiment, la Commission aurait été adressée à M. de Bezons tout seul. Je suis assuré que, cela étant, le jugement des séditieux aurait été plus juridique. Mais, puisque la chose est faite, le mieux est de ne rien dire, et de profiter du jugement le mieux qu'on pourra pour l'autorité du Roi, et pour le repos de la Provence; on en renvoie l''exécution au sieur de Bezons seulement, ainsi que vous et M. le premier président d'Oppède l'avez proposé, et l'on y a ajouté aussi la suppression des charges de Bras et de Chasteuil, et les autres choses que vous avez jugées nécessaires; j'écris même à Bezons pour l'encourager à faire d'autant mieux son devoir.

Quant aux mauvais effets que vous dites que cette impunité commence à causer parmi les séditieux, comme aussi pour ce qui est de ce qui se passe à Marseille, il ne s'en faut pas mettre en peine, car, Dieu merci, le Roi est en état de ranger tous ces gens à la raison, et je pars au premier jour pour aller mettre la main à la

paix, laquelle est une chose très-assurée, et vous serez averti plus particulièrement de ce qui se passera.

Je n'ai pas de peine à croire le détail que vous m'écrivez touchant le sieur de Verthamon, on le rappelle; et vous vous pouvez assurer que le secret vous sera gardé.

Je vous supplie de communiquer la présente au sieur premier Président, et de croire que, pourvu que l'on continue d'agir de de-là avec toute la fermeté et la vigueur que l'on a fait jusqu'à présent, le biaisement du sieur de Verthamon n'empêchera pas que les séditieux ne soient bien châtiés du jugement qui a été rendu; car, bien loin de relâcher ici, l'on étendra les peines portées par le jugement le plus avant que l'on pourra, et c'en est une assez bonne marque d'avoir fait arrêter l'abbé de Gerente, seulement parce qu'il venait solliciter pour eux. (B. I.)

BRIENNE AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 13 juin 1659.

Monseigneur, nous avons été surpris du jugement rendu par MM. les Commissaires contre les meneurs et prévenus des dernières séditions arrivées à Aix, et qu'aucuns d'eux aient cru que la différence des qualités des personnes en rendait une coupable et digne de mort, l'autre coupable, à la vérité, mais qui pouvait être exemptée de la sévérité des lois. N'était que nous ne voulons rien faire qui ne soit en pratique, bien que des exemples nous puissent autoriser de joindre aux premiers juges un nombre égal à eux, et, en vertu d'une autre Commission d'État, être de nouveau procédé par eux contre les prévenus, nous aurions été capables d'en prendre la résolution; mais, pour ne donner sujet aux coupables de se plaindre à leurs proches et aux ignorants des lois, nous ne nous servirons point d'un droit de puissance autorisé par quelques exemples, comme j'ai déjà dit, et nous nous contenterons de remander l'un des Commissaires, à savoir M. de Verthamon, et par une nouvelle Commission qui sera adressée à M. de Bezons, faire qu'il soit le seul avec les gradués qu'il pourra appeler juge de l'exécution de la première sentence; cela veut dire que, si les condamnés, lesquels ont quelques années pour eux pour se pourvoir contre le jugement souverain rendu contre eux par contumace se représentent, ils l'aient pour juge de nécessité, et ne puissent espérer que la connaissance de

leur crime soit renvoyée à un Parlement; mais qu'ils auront pour juge celui qui est demeuré ferme dans les maximes de l'État, et non point son collègue, lequel en a soutenu de si éloignées de la puissance royale, et si contraires aux lois de la monarchie, qu'il nous pourrait être reproché de l'avoir mis en un emploi si considérable, et il n'y pourrait être continué sans donner lieu à nos malveillants de nous reprocher avec raison que nos intentions ne sont pas meilleures que celles qu'il a fait paraître.

Je donne pareil avis à M. le Président d'Oppède, et j'ai beaucoup de douleur que vous ayant fait de votre part ce qui pouvait être attendu de votre courage pour l'affermissement de l'autorité royale, et lui M. d'Oppède, et aucuns de messieurs du Parlement d'Aix, pour que les coupables d'un crime si noir fussent punis, qu'ils en aient été quittes à si bon marché. Une chose nous peut consoler, c'est que les plus coupables d'entre eux, nommément M. de Bras, n'auront pas la hardiesse de se représenter à justice pendant le temps que les ordonnances leur donnent pour purger la contumace, et qu'icelui expiré, le jugement rendu contre eux s'exécutera, son office impétré par un autre, et lui rendu indigne, par un jugement confirmatif du premier, de pouvoir jamais exécuter aucune judicature royale, et la jouissance qu'il aura de son bien, privé de cet honneur, n'empêchera pas que sa vie lui paraisse insupportable.

Je ne m'arrêterai pas à vous dire ce qui sera fait contre les autres, parce cela serait inutile et me contenterai de vous faire savoir que S. M. est restée très-satisfaite des services que vous lui avez rendus et de la conduite que vous avez tenue dans cette affaire.

(B. I.)

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

A Paris, ce 13 juin 1659.

Monsieur, j'avais quelque envie de faire copier la lettre que j'écris à M. de Mercœur, et de la vous envoyer pour m'éviter la peine de dire deux fois une même chose, ou de chercher d'autres termes qui puissent exprimer la même chose; mais, afin que vous n'ayiez pas lieu de me blâmer de paresse, je renonce à cette pensée; et, selon le commandement qui m'en a été fait, je vous donne avis que le jugement de MM. les Commissaires nous a surpris, et que nous nous sommes bien aperçus qu'il est dangereux de confier de

grands emplois à ceux qui se sont élevés dans des maximes éloignées de la royauté, et qui considèrent plus l'intérêt des particuliers que le bien public. En l'état où les affaires se trouvent, nous n'avons point eu d'autre expédient à prendre que de suivre entièrement les avis que vous nous avez donnés; aussi faisons-nous expédier à M. de Bezons seul la Commission qui fait subsister une Chambre dans la ville de Villeneuve, afin que les condamnés n'aient point lieu de se mettre en état en une autre prison que la sienne, et leur faire perdre l'espérance que nous serions pour les renvoyer en un Parlement; et cela me fait croire que, comme ils appréhenderont la sévérité de sa justice, que les cinq ans pour faire purger la contumace s'écouleront sans qu'ils se soient mis en état, et que le jugement rendu contre eux s'exécutera; car, bien qu'il n'ait pas de rapport à leur faute, de voir une maison rasée, des officiers destitués, un exécuté, s'il pouvait être appréhendé, aucuns bannis pour un temps assez considérable, cela pourra donner de la terreur à d'autres qui seraient capables d'entreprendre de semblables actions qu'ont faites ceux-ci.

Ne croyez pas, s'il vous plaît, que je sois plus satisfait de ce qui a été ordonné que vous, nonobstant ce qui est ci-dessus écrit; et, je l'avoue, je suis demeuré surpris qu'on se soit contenté de si peu de chose; car M. de Bras et quelques autres se trouvant aussi coupables que l'Avocat général, il est surprenant que leur sort ait été si dissemblable.......

Qu'il vous souvienne, s'il vous plaît, au cas que des proches de M. de Bras et des autres coupables fissent vanité et voulussent tirer trop d'avantages du jugement qui a été rendu et qui ne les condamne qu'à de légères peines, de leur faire comprendre qu'il est de la puissance du Roi, sans faire une chose qui ne soit autorisée d'exemples, de leur donner des juges pour connaître de nouveau de leur crime, afin qu'ils cessent de tirer vanité et du crime de leurs proches, et de la faiblesse des juges qu'on leur a donnés.

(B. I.)

BRIENNE A M. DE BEZONS.

Le 13 juin 1659.

Monsieur, je ne serai point en peine de faire réponse à M. de Verthamon, n'ayant pas jugé lui devoir écrire depuis le jugement que vous avez rendu contre les auteurs de la dernière sédition ar-

rivée en la ville d'Aix, et je m'imagine qu'étant bien persuadé que le Roi serait informé de tous les discours qu'il a tenus, n'ayant dû en espérer des éloges ni remercîment, il a voulu éviter de recevoir une dépêche qui lui fît reproche de sa conduite; et si c'est cette raison qui l'en a retenu, au lieu de me plaindre, je le loue de beaucoup de prudence, mais par le traitement qu'il recevra il s'apercevra bien que le Roi est indigné des maximes qu'il a mises en avant à l'avantage des officiers et à la dépression de l'autorité royale; et certes il avait été assez favorisé pour que S. M. se pût promettre qu'il lui rendrait la justice et aiderait à soutenir l'autorité royale qui l'a élevé en la condition en laquelle il se trouve. Et à dire vrai, si M. de Bras est coupable, il n'a pas été condamné au châtiment qu'il a mérité; si innocent, pourquoi est-il banni pour dix ans de sa patrie, pourquoi lui impose-t-on de se défaire de sa charge et la juge-t-on impétrable s'il ne satisfait au jugement? Je ne trouve point d'excuse pour ceux qui l'ont traité avec trop de sévérité ou un excès de douceur, que l'exemple que leur en ont donné MM. du Parlement en la cause de M. de Chenailles.

Pour faire au moins que le jugement souverain prononcé contre les prévenus s'exécute et qu'il ne leur reste pas l'espérance d'obtenir d'autres juges que vous pour purger la contumace, s'ils avaient assez d'imprudence pour se mettre en état, le Roi vous fait expédier une Commission dans laquelle M. de Verthamon n'est point nommé, qui fait subsister votre tribunal, que vraisemblablement ils devront craindre; et MM. du Parlement d'Aix qui ont donné les mains que l'un de leurs Présidents et un Avocat général fussent jugés par des Commissaires, ne seront plus recevables à faire des remontrances contre cette Commission, et ainsi l'un de leur corps pourra être châtié du dernier supplice et l'autre réduit à vivre en sa maison comme un particulier, ce qui est assez fâcheux à ceux, lesquels, devant l'âge même porté par les ordonnances, se sont trouvés revêtus de la magistrature, auxquels même l'espérance est ôtée de pouvoir jamais rentrer dedans une semblable dignité. Vous voudrez bien qu'après vous avoir dit ce qui a été résolu, et le mécontentement que S. M. a eu de la manière dont a agi M. de Verthamon, (je vous dise?) la satisfaction qu'il reste à S. M. de la vôtre; et je ne doute point que par les emplois importants qu'elle vous confiera, non-seulement vous, mais tout le monde connaîtra l'estime qu'elle

fait de vous, dont certes personne n'aura jamais plus de joie que moi, vu celle que je fais de toutes les belles qualités qui sont en vous, et vous me ferez une faveur particulière si vous en demeurez persuadé, et que je suis, etc.

Je vous envoie une lettre pour M. de Verthamon par laquelle le Roi lui ordonne de revenir, étant incertain si M. de la Vrillière lui en aura envoyé l'ordre, dont vous aurez agréable de vous servir en cas que M. de la Vrillière ait oublié de vous faire savoir l'intention de S. M. (B. I.)

LE ROI A M. DE VERTHAMON.

M. de Verthamon, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à vous mettre en chemin pour vous rendre en ma bonne ville de Paris. (B. I.)

MAZARIN AU DUC DE MERCŒUR.

A Paris, le 19 juin 1659.

On a fort approuvé ici la vigueur avec laquelle on a exécuté de delà le jugement des Commissaires contre les séditieux, et leurs Majestés vous ont loué publiquement de la fermeté que vous témoignez jusqu'au bout dans ces affaires-là, et votre attachement à ce qui est de l'autorité du Roi et du repos de la Province préférablement à toute autre considération. Je m'assure que les expéditions qui furent envoyées la semaine passée pour confirmer le jugement et y ajouter beaucoup de choses d'une sévérité exemplaire, seront comme un coup de foudre qui achèvera d'abattre la faction des condamnés, ce qui ne fortifiera pas moins les gens de bien dans leurs devoirs.

Pour ce qui est de ceux de Marseille, il les faut laisser faire. (B. I.)

M. D'OPPÈDE A M. DE BRIENNE.

Monsieur, j'ai reçu l'édit de suppression de la charge d'avocat général du sieur de Chasteuil, ensemble les lettres du Roi qui l'accompagnent avec votre dépêche du 4 juillet. Je ne puis le présenter au Parlement pour être présentement en vacations, et par le défaut de pouvoir de la Chambre qui rend justice, laquelle n'est point en

droit de prononcer sur l'enregistrement des édits et déclarations du Roi; c'est pourquoi il faut de nécessité attendre le renouveau du Parlement qui se rouvre le 1er d'octobre; et pour lors je ne manquerai point de faire et d'observer toutes les choses que vous m'ordonnez sur ce sujet; et comme aussi, entre ci et ce temps-là, les trois mois accordés au sieur de Bras, pour traiter de sa charge avec personne agréable à S. M. seront expirés, on pourra pareillement, s'il n'y a point satisfait, nous envoyer l'édit de suppression de sa charge pour être présentés tous deux à la fois. De la conduite de cette affaire conformément à vos ordres, je vous supplie de vous reposer sur mes soins. (B. I.)

A Aix, ce 15 juillet 1659.

LE CARDINAL DE VENDÔME A M. DE BRIENNE.

Monsieur mon très-cher cousin...., on m'assure que le Président de Bras, l'Avocat général Chasteuil et Glandèves sont à Paris où ils prétendent, avec l'appui de quelque personne de considération, renverser tout ce qui a été prononcé contre eux : à tout cela, M., je n'ai rien à dire, vous en connaissez les conséquences mieux que moi, et vous croyez bien que si la chose avait lieu, il ne faudrait plus parler d'autorité dans la Provence. Je me donne l'honneur d'en écrire à S. E., et comme l'affaire est de la dernière importance pour le service, je ne saurais m'empêcher de vous en dire ce mot en passant et avec prière d'y faire réflexion. (B. I.)

A Aix, ce 29 juillet 1659.

M. D'OPPÈDE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, il vous est porté une plainte de la part de M. le Président de Coriolis[2], pour une mortification qu'il a reçue d'un conseiller appelé de Perier. J'y étais présent, et certainement ce dernier en mérite châtiment d'autant mieux qu'il est coutumier à choquer toutes les affaires du Roi, et que M. le Président de Coriolis n'a reçu ce déplaisir que parce qu'il sert S. M. dans une Commission. C'est un très-bon sujet, personne de qualité et bien zélé pour le service et qu'il est juste de réparer, c'est le témoignage que j'en donne.

1. Honoré de Coriolis, marquis d'Espinouse, président au parlement d'Aix.

On n'eût pas cru, Mgr, que nos séditieux fussent encore fous, et que ceux qui sont en peine fussent si peu revenus de leur conduite; les bruits du mal de S. E. les avaient éveillés, et jusqu'à ce point d'insolence qu'il y a deux nuits qu'ils affichèrent des billets par les places et les carrefours où ces mots étaient : ***Vive la Patrie, Mazarin est mort.*** Jugez, Mgr, s'il y a rien de si séditieux; le Parlement a fait prendre tous ces billets et les a fait brûler par arrêt sur l'échafaud par la main du bourreau.

(British Museum.)

A Aix, ce 26 février 1661.

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

Du 15 d'avril 1661, à Paris.

Monsieur, il ne fut point répondu à vos lettres du 2e du courant aiusi qu'on avait résolu de faire par l'ordinaire qui partit pour Provence mardi dernier, parce que le valet de pied du Roi, que vous nous avez redépêché, étant arrivé le même jour, il fut jugé à propos par S. M. de ne vous point écrire qu'on n'eût vu en son Conseil les dépêches dont il était chargé, et comme il était déjà assez tard, elle me remit au lendemain à lui en faire rapport; de quoi m'étant acquité, et S. M. ayant fait réflexion sur la bizarre conduite du Président de Cormis, elle s est confirmée dans la résolution qu'elle avait déjà prise sur vos premières lettres, de ne pas souffrir qu'il vînt à Paris, mais plutôt de le reléguer en quelque autre endroit jusqu'à ce qu'il eût traité avec quelqu'un de sa charge, ou qu'il en eût envoyé sa démission; et, sur cela, elle m'a de rechef commandé d'expédier un ordre pour le reléguer à Aurillac en Auvergne, lequel sera envoyé à Lyon à M. de Champigny avec charge de le faire rendre au sieur de Cormis à son passage par ladite ville ou en tel autre endroit où il apprendra qu'il doive passer.....

Je ne crois pas que l'avis qu'on vous à donné que le Président de Bras, Chasteuil et Glandèves étaient cachés dans Paris, soit véritable; au moins n'en a-t-on rien découvert. On m'a bien dit que quelques-uns de leurs parents y étaient, qui avaient fait instance pour obtenir la permission pour ces messieurs d'y pouvoir venir; mais on leur a fait connaître qu'ils ne devaient pas espérer cette grâce dans la conjoncture présente. (British Museum.)

BRIENNE A M. LE COMTE DE MERINVILLE[1].

Du 19 avril 1661.

M....., pour ce qui est de l'affaire du Président de Coriolis, comme le Roi a estimé qu'il était du bien de son service d'y remédier promptement, et de ne pas souffrir la continuation des entreprises du Parlement, S. M. a fait rendre l'arrêt que j'envoie à M. d'Oppède, par lequel elle casse toutes les délibérations prises à ce sujet, et ordonne audit Président de continuer la fonction de sa charge ; et comme elle prend cette affaire à cœur, je vous dois dire que vous lui rendrez un service bien agréable de tenir la main à l'exécution de son arrêt, et de n'oublier rien de tout ce qui peut dépendre de l'autorité de votre charge pour obliger cette Compagnie à y déférer avec la soumission qu'elle doit aux volontés de S. M. (British Museum.)

BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Du 26 avril 1661.

Monsieur, j'ai ce matin entré au Conseil, et j'y ai rendu compte d'une lettre du Parlement de Provence au Roi que je reçus hier en montant à cheval, par laquelle cette Compagnie assure S. M. de son obéissance et du déplaisir qu'elle a d'avoir mal interprété ses premiers ordres au sujet du conseiller de Perrier, et la supplie très-humblement de se contenter de la très-humble déférence qu'elle lui vient de faire rendre par ledit Conseiller et le Président de Raguse, lorsqu'elle a reconnu que l'affaire n'était pas prise ici de la manière dont elle l'avait entendu, n'ayant prétendu de la traiter qu'en mercuriale entre le Président de Coriolis et ledit de Perrier. Celui-ci est allé à Montélimar, et le Président de Raguse vient selon l'ordre du Roi lui rendre compte de sa conduite. S. M. m'a témoigné être satisfaite de l'exécution de ses commandements, et être aussi en disposition de renvoyer ces deux officiers à l'exercice de leurs charges, après que le Président de Coriolis aura eté rétabli en la sienne, suivant l'arrêt de son Conseil. L'on espère que ce coup d'autorité reçu avec respect dans le Parlement rejaillira sur toute la province, en la faisant aller au

1. François de Moutiers, comte de Merinville, gouverneur de Narbonne en 1660, lieutenant-général en Provence en 1662. Mort au mois de janvier 1672.

delà des 100,000 écus qu'elle a offerts pour le don gratuit; voilà ce que j'ai pu connaître de ce qui s'est dit ce matin au Conseil.

(British Museum.)

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

Du 29 d'avril 1661, à Fontainebleau.

Monsieur, comme la mauvaise conduite de votre Compagnie pendant votre absence, et son emportement au sujet des ordres donnés contre le conseiller de Perrier[1], avaient extrêmement déplu à S. M., elle a reçu avec beaucoup de joie la nouvelle du retour de son égarement, et les assurances du désir qu'elle vous a fait paraître de réparer à l'avenir de tout son pouvoir ce qui s'était passé de contraire au bien de son service. Mais si cette Compagnie est digne de louange, combien ne vous en est-il pas dû pour l'avoir si promptement ramenée à son devoir? Cette action ne montre pas moins la force de votre esprit et l'adresse avec laquelle vous savez gouverner les volontés de ceux qui la composent, que le zèle qui vous anime lorsqu'il s'agit du service du Maître; aussi S. M. l'a-t-elle bien su remarquer, lorsque je lui en ai fait le rapport, et en a témoigné un tel contentement qu'elle a paru avoir entièrement oublié tout ce qui s'était fait.

Vous ne devez pas appréhender le séjour du Président de Raguse[2] à la Cour, car S. M. étant dans les mêmes sentiments que vous, elle a résolu de l'en éloigner tout aussitôt qu'il y sera arrivé, et de l'envoyer faire sa pénitence en un lieu où il lui sera difficile d'entretenir sa cabale ni de fomenter ses desseins. Le Roi étant extrêmement satisfait de la résolution que votre Compagnie a prise touchant le départ desdits Président de Raguse et Conseiller de Perrier, il ne désire rien davantage d'elle sur ce sujet; ainsi et vous et elle en devez demeurer en repos.

S. M. a fort approuvé ce que vous avez fait pour faire arrêter le frère de Chasteuil qui a assassiné M. de Boniparis, et comme elle désire qu'il soit fait justice de ce crime, elle vous ordonne d'en faire continuer les poursuites criminelles contre son auteur, et de vous employer autant qu'il vous sera possible pour le faire arrêter,

1. François de Perrier, marquis de Flayosc, conseiller au Parlement.
2. Charles Grimaldi, marquis de Raguse, second président du Parlement d'Aix en 1664. Exilé à Abbeville en 1661.

afin qu'il en soit fait une punition exemplaire et telle que peut mériter un emportement aussi grand que celui-là. De son côté elle fera faire perquisition dans Paris des dénommés en votre lettre, afin que si on les peut trouver, on fasse tarir la source de tant de maux qui agitent votre province; S. M. n'ayant pas peine à se laisser persuader qu'il faut que ce soit ces personnes-là qui y fomentent les divisions que nous y voyons par leurs lettres.

Elle a eu bien agréable le témoignage que vous lui avez rendu en faveur de M. le Président de La Roque, et comme elle en considère la probité, les services rendus et son affection toujours inviolable lorsque tant d'autres manquent à leurs devoirs, elle a promis qu'elle donnera ordre pour lui faire donner quelques secours extraordinaires lorsqu'elle s'appliquera à régler beaucoup d'affaires de cette nature, qu'elle a remis à terminer en ce lieu. Quand on s'assemblera pour cela je ne manquerai pas d'en faire souvenir S. M.

J'oubliais à vous dire que S. M. ne prendra aucune résolution favorable pour MM. de Raguse et de Perrier que votre Compagnie ne lui ait donné un entier contentement touchant M. le Président de Coriolis, et qu'elle ne l'ait rétabli dans sa charge, suivant l'arrêt de son Conseil qui vous a été envoyé, S. M. ayant cette affaire extrêmement à cœur et souhaitant passionnément de la voir terminée au plustôt. (British Museum.)

Du même au même.

Du 4 mai 1661, à Fontainebleau.

Monsieur, votre courrier qui vous fut hier renvoyé vous portant les résolutions de S. M. sur toutes les affaires pour lesquelles vous nous l'avez dépêché, il n'échet plus rien à vous mander par cet ordinaire à quoi il n'ait été déjà satisfait. Ainsi, monsieur, je me contenterai d'accuser la réception de votre lettre du 26 du passé et de celle du même jour, adressée au Roi, et de vous dire que l'on a fait considération sur ce que vous mandez touchant les sieurs de Bras et de Glandèves, et que cela fera que l'on tiendra la main de plus près à l'exécution des ordres qui ont été donnés pour la perquisition de leurs personnes, S. M. étant résolue, si on les peut trouver, d'en user à leur égard selon que leur mauvaise conduite le mérite. (British Museum.)

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au sieur de Cormis, Président à la Cour du Parlement de Provence, de partir de ce lieu aussitôt le présent ordre reçu, et de se rendre incessament en la ville de Caen pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Fait à Fontainebleau, le 4 mai 1661.

(BRITISH MUSEUM.)

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

Du 28 octobre 1661, à Fontainebleau.

Monsieur, j'ai fait voir ce matin au Roi ce que vous lui écrivez au sujet des sieurs de Bras, Glandèves et Chasteuil auteurs des séditions de Provence, qu'on vous a mandé être depuis peu revenus à Paris, et s'y montrer publiquement, et S. M. étant entrée dans votre sentiment, et ayant jugé comme vous qu'il était de mauvais exemple et de périlleuse conséquence des les y laisser, elle a donné ses ordres pour en faire perquisition. Mais comme il sera sans doute difficile de les y trouver, à moins que d'avoir des informations plus particulières des lieux où ils se retirent, S. M. m'a commandé à toutes bonnes fins de vous faire savoir qu'il serait bon que vous mandassiez à ceux qui vous ont donné cet avis de vous avertir du lieu de leur demeure, à Paris, et de ceux chez qui ils hantent ordinairement, afin qu'elle puisse donner ses ordres plus précis, et qu'ils puissent être exécutés plus facilement, étant dans la résolution d'éloigner entièrement ces personnes de sa ville de Paris, d'où elle sait qu'ils peuvent entretenir d'espérances frivoles les factieux de la Provence. C'est la réponse que je devais à votre lettre du 8e du courant, à laquelle n'ayant rien à ajouter, je finirai en vous assurant que je suis, etc. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'OPPÈDE.

A Fontainebleau, le 29 octobre 1661.

Monsieur, il est sans doute qu'il ne convient pas au service du Roi que les sieurs de Bras, Chasteuil et Glandèves demeurent impunément dans Paris contre l'intention de S. M., et qu'ils y reçoivent publiquement des visites, mais il eût été bon que vous eussiez pu au même temps faire savoir les lieux où ils résident, afin

qu'on ne les pût point manquer. J'envoie présentement ordre au Chevalier du Guet de faire une perquisition exacte des lieux où ils peuvent se retirer, et de les constituer prisonniers à la Bastille; il faudra qu'ils soient bien cachés s'il ne les trouve... (A. G.)

BRIENNE A M. D'OPPÈDE.

Du 19 novembre 1661, à Fontainebleau.

Monsieur, vous aurez su comme on a fait arrêter M. de Bras, et qu'on l'a fait mettre à la Bastille; pour les autres qui apparemment étaient avec lui, ils n'ont pu être attrapés, et sans doute la nouvelle de l'arrêt de celui-là leur aura fait prendre la fuite. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'OPPÈDE.

A Fontainebleau, le 19 novembre 1661.

Monsieur, je profiterai de ce que vous me mandez par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 de ce mois et donnerai avis à M. le Chevalier du Guet des lieux où vous estimez que l'on pourra trouver les sieurs Chasteuil et Glandèves. Je ne vous dis rien du président de Bras, puisqu'il a été arrêté depuis peu de jours et conduit à la Bastille, où il est présentement..... (A. G.)

LE TELLIER AU CHEVALIER DU GUET.

A Fontainebleau, le 19 novembre 1661.

Monsieur, je vous adresse un extrait que j'ai fait faire d'une lettre qui m'a été envoyée de Provence, par laquelle vous connaîtrez la demeure ordinaire des sieurs de Glandèves et de Chasteuil, afin qu'il vous plaise de suivre ce que vous verrez, qui est marqué pour les arrêter le plus promptement que vous pourrez. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, ayant bien agréable de donner la liberté au sieur président de Bras, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, sur les assurances qu'il m'a fait donner qu'il ne sortira point de ma bonne ville de Paris, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à mettre en pleine et entière liberté le président de Bras, le laissant, pour cette fin, sortir de mon château sans difficulté. (A. G.)

Ecrit à Paris, le 15 avril 1662.

M. DE BEZONS AU CHANCELIER SÉGUIER.

Étant allé à Montpellier, il y a cinq ou six jours, pour quelques affaires pressées, j'appris qu'il y avait des Provençaux acusés du viol commis à Aix et qui en parlaient publiquement; j'en donnai avis à M. le prince de Conti qui était à Pézenas, qui trouva que c'était une entreprise insolente, que des gens à qui le Roi faisait faire le procès eussent la hardiesse de se venir montrer dans une ville, pour y faire triomphe de leur crime : il m'envoya des ordres pour les garder dans la citadelle de Montpellier, en cas que je les puisse faire prendre. J'y envoyai aussitôt quelques gens assurés, et quoiqu'ils fussent logés en différentes hôtelleries, on en enleva quatre hier matin, savoir les sieurs Castelet, Colona, Vidault et Galaup de Chasteuil. Je ne sais pas bien assurément si ce dernier est accusé du viol, mais il est condamné à mort par le Parlement d'Aix pour être le principal auteur de la sédition qui fut faite à M. le président d'Oppède. Ils sont dans la citadelle de Montpellier, j'en donne avis par cet ordinaire à M. de Champigny, et ils y demeureront en sûreté jusqu'à ce que nous recevions vos ordres, etc.

(B. I.)

A Nîmes, ce 11 juin 1662.

LE TELLIER A M. LE PRINCE DE CONTI.

A Paris, ce 26 juin 1662.

Monseigneur, j'ai rendu compte au Roi des ordres que votre Altesse avait envoyés à Montpellier pour faire arrêter les sieurs Chasteuil, Vidault, Castelet et Colonna et du succès avec lequel ils y ont été exécutés; sur quoi, Monseigneur, je vous dois dire que S. M. a témoigné être satisfaite de ce que V. A. a fait en cette occasion et en même temps a donné ses ordres à M. de la Vrillière de vous faire savoir sur cela ses intentions, et comme je ne doute point qu'il ne s'en est acquitté fort exactement, je supplie très-humblement V. A. de trouver bon que je me remette à ce qu'il lui en mandera, et de vouloir bien être persuadée que ma plus forte passion sera toujours, etc. (A. G.)

M. DE LYONNE[1] A M. D'OPPÈDE.

Monsieur, je veux croire que ceux qui vous ont averti du dessein qu'a le sieur de Chasteuil de paraître, pour demander au Conseil M. de Bezons avec le présidial de Nîmes pour se faire juger, présentement qu'il est à la fin du temps de sa contumace, ne l'ont fait qu'après avoir été bien informés de la chose ou sur des certitudes qu'ils en ont; mais je puis vous dire que jusqu'ici cet homme n'a dit mot, et que s'il se présente il trouvera des gens avertis dont il ne disposera pas à son gré. Il serait bon de savoir quels sont les juges qui l'ont condamné, parce que les lois veulent que ce soit par devant les mêmes qu'il se purge. (B. INSTITUT.)

30 novembre 1663.

Du même au même.

Monsieur, il ne sera rien changé à l'ordre qui doit être suivi quant au jugement du sieur de Chasteuil, quand il se présentera pour purger sa contumace : il n'obtiendra pas des juges à sa fantaisie, mais il sera renvoyé devant M. de Bezons et le nombre de juges qu'il choisira, lesquels le jugeront suivant la commission que vous dites qui leur en a été expédiée ; le Roi ayant résolu qu'il en sera usé de la sorte, il n'y a nul lieu d'en douter. (B. INSTITUT.)

25 décembre 1663.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Monsieur de Besmaus ayant résolu de donner la liberté aux sieurs de Chasteuil et de Mongué, que vous tenez prisonniers par mon ordre dans mon château de la Bastille, aux conditions que celui-ci se retirera à Apt en Provence, et l'autre en ma ville de Reims en Champagne, et qu'ils y demeureront jusqu'à nouvel ordre, je vous fais cette lettre pour vous dire de les laisser sortir aussitôt que vous l'aurez reçue. (A. I.)

Ecrit à Paris, le 19 décembre 1670.

1. Hugues de Lyonne, marquis de Berny, etc., secrétaire d'État aux affaires étrangères en 1661, auparavant ambassadeur à Rome et plénipotentiaire en 1659. Mort le 1er septembre 1671, âgé de soixante ans.

LE ROI AU SIEUR DE CHASTEUIL.

De par le Roi,

Cher et bien amé, nous avons bien voulu accorder votre liberté à la très-humble supplication qui nous en a été faite par notre amé et féal conseiller en nos Conseils, premier Président en notre cour de Parlement de Provence, le sieur d'Oppède; mais comme nous n'avons pas sujet d'être satisfait de votre conduite, nous vous mandons et ordonnons très-expressément qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous ayez à vous rendre dans notre ville de Reims en Champagne où nous voulons que vous demeuriez sans en pouvoir sortir jusqu'à nouvel ordre de notre part, et si n'y faites faute, etc.

Donné à Paris, le 19 décembre 1670.

Pareille lettre a eté écrite au sieur de Mongué, pour se rendre en la ville d'Apt, en Provence. (A. I.)

CHASTEUIL BALLAN A COLBERT.

1671.

Monseigneur, c'est avec beaucoup de respect et de crainte que j'ose, Mgr, dérober à votre Grandeur des moments si précieux à l'État pour vous obliger de les employer aux plaintes d'un malheureux comme moi; et certainement je serais toujours dans le silence que je garde depuis six mois que je suis relégué en cette ville, si je n'étais fortement persuadé que la plus glorieuse de vos occupations est de rendre justice à tous ceux qui la demandent à votre Grandeur avec la même soumission que je le fais, et de ne souffrir pas que sur une fausse accusation que l'on m'a faite, mes frères et moi soyons accablés des calomnies de nos ennemis. J'ose espérer que ces semblables motifs étant les seules sollicitations qu'il faut employer auprès de votre Grandeur, feront, Mgr, que ne lui demandant que la permission de pouvoir me justifier de tout ce dont on m'a si faussement accusé, la même main qui a signé avec tant de bonté mon élargissement de la Bastille prendra plaisir de m'accorder une si juste demande, cependant que je ferai, Mgr, des vœux pour votre prospérité comme étant, etc. (B. I.)

MADAME COLBERT[1], ABBESSE, A COLBERT.

1671.

Monsieur mon cher frère, vous savez que ma profession m'oblige par la charité chrétienne à donner secours et protection aux misérables autant qu'il m'est possible ; c'est par ce motif que je vous supplie très-humblement, monsieur mon cher frère, d'avoir la bonté de procurer le rétablissement et le rappel de M. de Chasteuil, avocat général au parlement d'Aix en Provence, qui est ici relégué depuis longtemps, hors de sa famille et de sa charge, et lui donner votre protection pour ses affaires; il est ici à bout de son bien et dans un très-grand malheur; il me paraît fort honnête homme et est estimé de tous ceux de notre ville qui le connaissent, et j'ai grande commisération pour lui; je vous le recommande de tout mon cœur. (B. I.)

DEMOISELLE DE VEZILLI

Ordre d'entrée : juin 1659. — Ordre de sortie : 27 octobre 1660.
Contre-signés LE TELLIER.

Folle.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, ayant appris que la demoiselle de Vezilly[2], prisonnière en mon château de la Bastille, est indisposée, et que pour cette raison elle a besoin d'une fille pour la solliciter et servir, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'au cas où il se trouverait qu'elle soit effectivement indisposée, je trouve bon que vous lui permettiez d'avoir une fille auprès d'elle pour la servir jusqu'à ce qu'elle soit guérie, après quoi je désire qu'elle se retire.

Écrit à Fontainebleau, ce 14 juillet 1659.

Information faite par nous D. Le Musnier, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, Commissaire en cette partie, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur.

1. Claire Colbert, abbesse de Sainte-Claire de Reims. Morte en 1680.

1. Anne de Conflans de Vezilly, fille d'honneur de la duchesse de Toscane, ou plutôt Henriette-Marie de Conflans, femme de Denis de la Motte d'Isaut et de Guyenne, capitaine dans Picardie ?

Du 21 avril 1664.

François Ledoyen, marchand gantier, ayant sa boutique dans les galeries du Palais, à l'enseigne de la Ville de Paris, à la descente du petit degré sortant de la grande salle qui regarde la galerie des Prisonniers de la Conciergerie du Palais, âgé de trente-sept ans. Après serment, enquis :

Présentement travaillant à sa boutique, il a vu une femme masquée ayant une écharpe sur la tête, et croit qu'elle est habillée d'un jupon aurore gris, laquelle tenait M. le Président de Mesmes [1] comme embrassé par le cou, criant sans pouvoir distinguer les paroles qu'elle disait, et était le sieur Président avec MM. les Présidents Le Coigneux, de Bailleul et Molé [2] et les huissiers qui marchaient devant eux, sortant en corps de Cour, laquelle demoiselle a été incontinent saisie par les huissiers et par M. le Président Le Coigneux, et les huissiers l'ont à l'instant menée en la Conciergerie du Palais ; croit qu'il pourrait bien reconnaître ladite femme si elle lui est représentée, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture faite y a persisté et signé. F.

Thomas Joly, marchand libraire, ayant sa boutique au coin de dans la galerie des Prisonniers de la salle des Merciers, âgé de quarante ans :

Étant à sa boutique, il y a environ un quart d'heure, il a vu une femme masquée habillée en demoiselle, laquelle s'est jetée au visage et cheveux de M. le Président de Mesmes, accompagné de MM. les Présidents Le Coigneux, de Bailleul et Molé et les huissiers devant eux, et ce avec fureur et colère; n'a point entendù ce qu'elle a dit, mais parlait avec grande colère et emportement, et en même temps a été saisie par les huissiers, nonobstant quoi elle a fait ses efforts pour se rejeter sur ledit sieur Président de Mesmes, ce qu'elle eût fait sans la retenue des huissiers et empêchement de l'un de MM. les Présidents qu'il croit être le Président Molé qui l'a repoussée, et à l'instant elle a été menée prisonnière. A ouï dire qu'elle s'était mise dans la boutique où pend pour enseigne le Grand-Alexandre pour attendre le passage dudit sieur Président. Qui est tout, etc.

1. Jean-Antoine de Mesmes, président à mortier. Mort le 23 février 1673, âgé de soixante-quinze ans.

2. Jean Molé, seigneur de Champlatreux, président à Mortier en 1657. Mort subitement à Paris, le 6 avril 1682.

Marie Labbé, femme de Jean Flaman, marchand mercier, ayant sa boutique au Palais, où pend pour enseigne l'Étoile-d'Or, âgée de trente-huit ans. Après serment, enquise :

Il y a environ un quart d'heure, étant en sa boutique, elle a vu comme M. le Président de Mesmes et MM. les Présidents Le Coigneux, de Bailleul et Molé passaient en la galerie des Merciers en la descente des degrés de la grande salle en ladite galerie, et les huissiers devant eux, et vit une certaine demoiselle qu'elle ne connaît pas étant masquée, qui se serait jetée au cou de M. le Président de Mesmes, et avec ses deux mains se jeta à la gorge du sieur Président, le serrant au cou et disant, mauvais juge, et a redoublé la même action une seconde fois avec grande fureur; et aussitôt M. le Président Molé la prit par la main et la retira avec grand' peine sans la pouvoir faire ôter. A été la demoiselle arrêtée par les huissiers qui l'ont menée prisonnière. Croit qu'elle pourrait bien reconnaître ladite demoiselle si elle lui était représentée. C'est tout, etc.

Jacques Labbé, marchand mercier, ayant sa boutique dans la galerie en descendant les degrés qui vont à la grande salle et qui regardent la galerie des Prisonniers à l'endroit où pend pour enseigne la Coupe-d'Or, âgé de quarante ans :

Étant en sa boutique lorsque MM. les Présidents de Mesmes, Le Coigneux, de Bailleul et Molé passaient accompagnés d'huissiers de la Cour à l'ordinaire, il vit une femme vêtue de noir qui s'est jetée au cou de M. le Président de Mesmes avec grande furie; ce qui a causé que MM. les Présidents se sont arrêtés, et comme elle voulait redoubler un huissier l'a prise et l'a empêchée de continuer dans son mauvais dessein, et s'est pareillement opposé à cette violence M. le Président Molé. Et a vu ledit que ladite femme était si fort attachée au cou du sieur Président de Mesmes que l'on eut bien de la peine de lui ôter les mains qu'elle avait mises au cou du sieur Président de Mesmes, et ensuite elle a été conduite en prison de la Conciergerie par les huissiers de le Conciergerie, et est tout, etc.

Pierre Dany, marchand mercier, ayant sa boutique sous la montée de la Cour des Aides, à l'enseigne du Grand-Alexandre, âgé de vingt-deux ans. Après serment :

Étant en sa boutique, environ les neuf heures et demie, il est

venu une femme habillée en demoiselle, masquée, ayant une écharpe sur la tête, laquelle lui demanda et à sa femme par où sortaient MM. les Présidents de la Tournelle; lui Dany lui dit qu'ils passaient ordinairement par les galeries des Prisonniers devant sa boutique, et s'est toujours tenue dans la galerie au-devant de sa boutique jusqu'à ce que MM. les Présidents soient venus à passer; et les voyant venir la demoiselle a demandé à la femme dudit qui étaient les deux des sieurs Présidents qui marchaient les premiers; sa femme répondit que c'étaient M. le Président de Mesmes et un autre qu'elle n'a pas nommé. Aussitôt la demoiselle s'est jetée au cou du sieur Président de Mesmes, lui a arraché son collet et lui a porté quelques coups de poing avec grande furie, et l'eût davantage offensé sans le secours de l'un des sieurs Présidents qui s'est trouvé derrière le Président de Mesmes. A vu le déposant que la demoiselle s'est reprise à deux ou trois fois avec grande furie pour se rejeter sur le Président de Mesmes, mais en a été empêchée par les huissiers qui avec grand'peine l'ont saisie et conduite prisonnière, et c'est ce qu'il a dit, etc.

Jean-Baptiste Fils, huissier en la Cour, âgé de vingt-neuf ans, demeurant rue de la Bûcherie. Après serment :

Étant de service en Chambre de la Tournelle et Édit, il aurait reconduit comme il est accoutumé par la salle du Palais avec un de ses confrères nommé Triboudet, MM. les Présidents de Mesmes, Le Coigneux, de Bailleul et Molé, et étant arrivé dans la galerie des Merciers immédiatement après la descente des quatre degrés, lui déposant a entendu grand bruit derrière lui, aussitôt s'est retourné, et a vu une femme ayant un masque sur son visage et une écharpe, qui tenait M. le président de Mesmes à la gorge, ce qui l'a obligé de se saisir d'elle; et comme il lui voulait ôter la main qu'elle avait à la gorge de M. le Président de Mesmes, la demoiselle a quitté ladite main, et de l'autre main en a porté deux coups de poing l'un sur les dents et l'autre sur l'œil du sieur Président de Mesmes, et à l'instant M. le Président Molé a pris l'autre main de la demoiselle qu'elle avait à la gorge du sieur Président de Mesmes pour la lui faire quitter, et aussitôt qu'elle eut été saisie par les deux mains elle se jeta sur le sieur Président de Mesmes comme le voulant mordre au visage, et pour l'empêcher le déposant mit la main au-devant de la bouche de la demoiselle, laquelle en furie a dit :

« Méchant juge, tu ne rendras jamais d'injustice à d'autres.... » Lui déposant et son compagnon l'ont emmenée de force en la Conciergerie, où ils l'ont écrouée de l'ordonnance verbale de la Cour; et l'ayant conduite pour l'écrouer a dit qu'elle s'appelait demoiselle de Vezilly de Conflans, et que l'on l'allât dire au Président de Mesmes. Et ce fait, le déposant et son compagnon ont été rejoindre MM. les Présidents en les galeries, qu'ils ont conduits en l'hôtel de M. le premier Président, où ils ont remarqué la bouche du sieur Président de Mesmes très-élevée, rouge et enflée, ensemble le coin de l'œil paraissant rouge et élevé. Le déposant a été quérir de l'eau pour laver la bouche et le visage du sieur Président de Mesmes : se souvient aussi qu'en faisant ses efforts par ledit pour ôter ladite demoiselle de dessus le sieur Président de Mesmes, icelui déposant ayant tiré la demoiselle avec effort, icelle tenant toujours le sieur Président de Mesmes, elle lui a fait tomber son bonnet de dessus la tête, lequel bonnet a été ramassé par Me Mahou, Procureur en la Chambre des comptes, et c'est tout, etc.

Françoise Soubron, femme de Pierre Dany, marchand mercier, ayant sa boutique au Palais sous la montée de la Cour des aides, au Grand-Alexandre, âgée de vingt ans. Après serment :

Sur les neuf à dix heures du matin, ladite étant dans sa boutique, il est venu une demoiselle masquée ayant une écharpe sur la tête, laquelle lui demanda par où passaient MM. les Présidents ; elle lui a répondu : c'est par ici, et une demi-heure après MM. les Présidents passant, ladite demoiselle qui s'était toujours tenue dans sa boutique lui a demandé comment s'appelaient les deux premiers qui marchaient ; elle déposante lui a dit que c'étaient MM. les Présidents de Mesmes et Le Coigneux ; alors la demoiselle a répliqué en ces mots : bon, voilà M. de Mesmes, et aussitôt est allée se jeter au cou et au visage du sieur Président de Mesmes et l'a frappé au visage, et a vu la déposante le collet de M. le Président de Mesmes tout déformé, et comme elle a voulu redoubler, l'un de MM. les Présidents la prit par la main, et les huissiers s'en sont saisis et menée à la Conciergerie du Palais, qui est tout.

Bernard Dany, frère de P. Dany, témoin ci-devant ouï, âgé de quinze ans, garçon en la boutique de son frère, sous les degrés de la Cour des aides :

Cejourd'hui matin, sur les neuf à dix heures, serait venue une demoiselle masquée demander des colliers de perles fausses; lui dit lui en montra, et à l'instant même survint une autre femme qui a demandé à son frère : est-ce par ici que passent MM. les présidents de la Tournelle? Lui a été dit qu'oui par son frère; alors l'autre demoiselle qui marchandait a dit : c'est eux que j'attends, et est demeurée quelque temps aux environs de leur boutique n'ayant rien acheté; et comme MM. les Présidents sont venus à passer, la femme masquée et qui n'avait point levé son masque s'est jetée au cou et au visage de M. le Président de Mesmes; croyait le déposant que c'était pour le remercier, mais a été bien surpris lorsqu'il vit qu'elle tenait le sieur Président de Mesmes à la gorge, lui donnant des coups de poing sur le visage; n'a pas entendu les paroles qu'elle a tenues, mais paraissait fort émue et en colère. A vu le déposant que l'on a eu grand' peine de l'arracher du sieur Président de Mesmes, témoignant vouloir toujours le frapper, et même l'un de MM. les Présidents fut obligé de lui prendre une des mains, et les huissiers l'ont prise par le corps et menée prisonnière; et c'est ce qu'il a dit, etc.

Théodore Triboudet, huissier en la Cour, demeurant rue aux Fèves, paroisse Saint-Martial, âgé de trente-cinq ans. Après serment:

Étant de service et reconduisant avec l'huissier Fils, son compagnon, MM. les Présidents de la Tournelle et de l'Édit, et descendant les quatre degrés de la galerie des Merciers, il a entendu grand bruit derrière lui, et à l'instant s'étant retourné, a vu une femme masquée qui tenait M. le Président de Mesmes aux cheveux et à la gorge, le sieur Président de Mesmes ayant marque d'un coup sur le visage, ce qui l'a obligé de s'en saisir et la tirer par les mains qu'elle avait aux cheveux du sieur Président, et l'ayant ôtée, a fait grande violence pour se rejeter de nouveau sur le sieur Président de Mesmes, et l'ayant tirée une fois, s'est jetée par ailleurs aux cheveux de M. le Président et lui a donné plusieurs coups de pied, et l'ont conduite en la Conciergerie du Palais et écrouée de l'ordonnance de la Cour; et c'est ce qu'il a dit.

Du 21 avril 1664.

L'an 1664, le lundi 21 avril, nous D. Le Musnier, Conseiller du Roi en sa Cour du Parlement, et commissaire en cette partie.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du Palais une femme vêtue d'une écharpe, laquelle nous a été amenée en la Chambre de la Tournelle par un des guichetiers de la Conciergerie, et nous a dit qu'elle ne veut ni dire son nom, ni lever la main, et qu'elle ne veut point passer pour criminelle, ni signer rien, ni répondre aucune chose.

L'avons enquise de donner son nom et de lever la main.

Ladite femme n'en a voulu rien faire, et nous a dit en ces mots qu'elle a fait une belle action, qu'elle a battu le Président de Mesmes, que c'est son déplaisir de ne l'avoir pas blessé.

L'avons de rechef enquise de lever la main et dire son nom.

Elle n'en fera rien, ne signera rien.

Interpellée de signer, a dit qu'elle n'en fera rien.

Sur quoi, nous Conseiller et Commissaire susdit, l'avons fait retirer en la prison.

Du 22 avril 1664.

M[e] Antoine Mahou, Procureur en la Chambre des comptes, demeurant rue Notre-Dame, âgé de quarante-cinq ans.

Après serment :

Le jour d'hier, au sortir de la Chambre des comptes, étant monté en la galerie des Merciers du Palais, il aurait vu une femme sauter au collet de M. le Président de Mesmes et lui a fait tomber son bonnet de dessus sa tête, lequel bonnet le déposant aurait relevé et présenté audit président de Mesmes, et vu que l'huissier eut grand' peine de retirer la femme et l'empêcher de continuer ses violences ; et c'est tout, etc.

Du 22 avril 1664.

Par-devant nous, D. Le Musnier, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement et Commissaire en cette partie, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur, et suivant l'arrêt de la Cour dudit jour 22 avril.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du Palais et fait venir par-devant nous, en la Chambre de la Tournelle, une femme dénommée audit arrêt, laquelle avons interpellée de dire son nom, âge et qualité, et de prêter le serment en la manière accoutumée.

La femme, au lieu de lever la main et de dire son nom, nous a

dit qu'elle persévérait en ce qu'elle nous a dit le jour d'hier, ne veut répondre ni dire son nom, quoiqu'elle soit assurément connue dans le monde pour y avoir souffert de grandes injustices depuis longtemps; mais que si nous voulons l'entendre comme particulière, nous priera d'entendre ses raisons, attendu qu'elle aime la justice et la vérité; n'a point trouvé de tribunal où on la rende; ainsi ne peut reconnaître aucun juge, la plupart desquels lui ont dit qu'ils ne connaissaient que la faveur.

Lui avons remontré après que lecture lui a été faite de l'arrêt de ce jour qu'elle doit y obéir avec respect, lever la main et dire son nom, âge, qualité et demeure, et nous répondre pertinemment sur les faits résultant des informations sur lesquelles nous entendons l'interroger.

Ladite femme dit qu'elle ne connaît que le Roi pour juge, et quant aux arrêts de la Cour n'y entend obéir, sachant bien la différence qu'il y a entre la justice qui est une vertu et les justiciers qui la rendent, dont la plupart sont corruptibles; ce n'est pas qu'elle ne sache qu'il y a exception, mais ne veut ni lever la main ni dire son nom, attendu qu'elle n'est justiciable de qui que ce soit.

L'avons enquise qui l'a obligée le jour d'hier d'attaquer M. le Président de Mesmes à la sortie de la grande salle du Palais, et qui lui a donné ce conseil, et pourquoi elle l'a fait?

Jamais le sieur Président de Mesmes n'a été son juge, mais sait qu'il a sollicité contre elle, a gagné tous les juges pour ses frères contre elle, et tout ce qu'elle nous dit présentement n'est que par manière de conversation.

A elle remontré qu'elle doit répondre avec respect, et parler de la justice et de ceux qui la rendent avec la retenue qu'on leur doit.

Elle ne veut point nous écouter; elle ne reconnaît aucun juge que la Maison royale, et n'a respect pour aucun autre ni considération.

Lui avons de rechef remontré qu'elle doit obéir à l'arrêt de la Cour qui nous a commis pour procéder à son interrogatoire, et à elle enjoint de lever la main et dire son nom.

Elle persévère en ce qu'elle nous a dit, ne lèvera point la main ni ne subira aucun interrogatoire, ne connaît rien qui lui puisse faire faire ni aucun supplice; et si elle a battu le Président de

Mesmes, il lui a rendu assez d'injustices et voudrait l'avoir davantage maltraité, et son regret est qu'elle ne l'a pas blessé.

L'avons d'abondant interpellée de répondre et à elle enjoint de lever la main, sinon qu'on lui ferait son procès comme à un muet volontaire.

Elle ne lèvera point la main quoiqu'elle ait assez de connaissance, a fait des livres, lesquels elle n'a pu faire imprimer faute d'argent ; nous les montrerait volontiers, et lesdits livres contiennent la connaissance de tous les êtres en général, mais non les individus.

A elle remontré qui lui a appris ce que c'est qu'un être et un individu?

Elle a beaucoup lu et elle croit les femmes capables de tout; a composé lesdits livres en peu de temps, et enfin a eu du papier à crédit pour les achever, et que l'on lui fasse couper la tête tant qu'on voudra cela lui est indifférent, et elle aura avec nous tant de conversations que nous désirerons, ne nous connaissant point pour juge, ne boira ni ne mangera tant qu'elle sera prisonnière.

Lui avons enjoint de signer ce qu'elle nous a dit.

A dit en ces mots : je ne manquerai pas d'y faillir, et qu'elle nous le donne en quinze si nous la pouvons surprendre.

Sur quoi nous, Conseiller et Commissaire susdits, avons ordonné qu'il en serait par nous référé à la Cour, et l'avons remise entre les mains du geôlier.

Du 23 avril 1664.

Par-devant nous, D. Le Musnier, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement et Commissaire en cette partie, à la requête du Procureur général du Roi, demandeur, en exécution de l'arrêt de la Cour de ce jour 23 avril.

Avons extrait des prisons de la Conciergerie du Palais demoiselle Conflans de Vezilly, dénommée par l'information et arrêt de la Cour, et icelle fait venir devant nous en la Chambre de la Tournelle.

Avons interpellé ladite demoiselle de nous dire son nom et faire le serment, de lever la main et dire la vérité.

Elle ne dira pas son nom et ne lèvera pas la main.

Lui avons remontré que par arrêt de la Cour de ce jourd'hui il a été ordonné qu'elle serait tenue de répondre, autrement que son procès lui serait fait comme à un muet, duquel arrêt lui avons fait faire lecture.

Elle ne répondra point, que l'on lui fasse son procès, que l'on lui tranche la tête, c'est ce qu'elle désire, et a dit en ces mots : que hors la Maison royale elle ne se soucie point de tous les autres; qu'elle n'a point ouï la lecture dudit arrêt et ne le veut entendre.

Lui avons de rechef fait faire lecture dudit arrêt.

A dit en ces mots : je ne veux rien entendre, je crois que vous êtes plus malicieux que coupable; vous ne manquerez point de savoir ce que vous faites, à cause de ce vous serez damné.

Si elle a plusieurs procès? où ils sont pendants? et par-devant quels juges?

Elle n'a plus de procès depuis six ans.

Pourquoi elle a été mise à la Bastille?

Tout le monde le sait et c'est une tyrannie.

Lui avons déclaré que nous lui ferons son procès comme à un muet, faute de vouloir par elle répondre sur les faits résultant de l'information.

Elle ne veut point répondre, et ne reconnaît point de juge que le Roi.

Pourquoi elle tient plusieurs discours hors de propos et ne veut pas répondre pertinemment, attendu qu'elle doit avoir eu connaissance de son écrou, et qu'elle doit obéir aux arrêts de la Cour.

Elle croit qu'elle vivra bien encore un mois, et après elle sacrifiera volontiers sa vie à l'oppression des méchants qui la font souffrir.

Interpellée de rechef de répondre et subir son interrogatoire, sinon que l'on lui fera son procès comme à un muet volontaire.

Elle ne se soucie de personne ni de nous comme étant de *corps et d'esprit*[1]? dans les voies de toute la Compagnie.

Lui avons enjoint de répondre et signer ses réponses.

On se moque d'elle et d'une pauvre outragée comme elle est. Ce fait, lecture faite, retirée en prison.

Du 24 desdits mois et an en la Chambre de la Tournelle.

Avons fait venir un des guichetiers de la Conciergerie pour amener par-devant nous ladite Conflans de Vezilly; le geôlier étant allé pour mener par-devant nous ladite de Conflans, il nous a rapporté qu'elle ne voulait venir, et que l'on la *tuerait*[2] plutôt. Sur quoi,

1-2. Illisible.

nous Conseiller susdit, sommes transporté en ladite Conciergerie, où étant en la chambre du geôlier avons fait venir ladite de Conflans.

Avons enjoint à ladite de Conflans de nous dire son nom, son âge et sa qualité, et de lever la main.

Ladite demoiselle a dit qu'elle ne nous répond pas comme juge.

Lui avons fait faire lecture de l'arrêt du jour d'hier, et à elle remontré qu'elle doit répondre devant nous, sinon que nous lui ferons son procès comme à un muet volontaire.

Dit qu'elle nous fait encore le même refus et qu'elle ne veut point entendre la lecture de l'arrêt, et s'est levée du siége où elle était, et s'en est allée à la porte de la chambre où nous travaillons, et dit en ces mots : je ne veux rien entendre.

Lui avons remontré que sa désobéissance la rend plus criminelle, et qu'elle ait à répondre devant nous sur les faits résultant des informations, sinon que nous procéderons à l'instruction de son procès comme à un muet volontaire.

Que l'on fasse tout ce que l'on voudra contre elle, que l'on fasse sonner l'arrêt à son de trompe si bon nous semble.

Lui avons encore enjoint de répondre et subir interrogatoire, sinon que nous procéderons à lui faire son procès comme à un muet volontaire, et qu'elle ait pour cet effet à lever la main et dire son nom.

Elle ne subira jamais rien, son dessein étant de périr, et ne mangera point tant qu'elle sera prisonnière.

Lui avons enjoint encore de dire son nom et nous répondre, autrement que nous lui ferons le procès comme à un muet.

Elle ne veut rien dire et aime mieux mourir; aussi bien elle est ennuyée de vivre et de traîner une si misérable vie qu'elle fait à la suscitation de ses ennemis dont le perfide de Mesmes est le principal.

Que lui a fait le président de Mesmes?

Il a corrompu tous les juges et lui a fait perdre son bien.

Lui avons enjoint de signer son nom.

Elle ne veut écrire ni signer.

Ce fait, nous sommes retiré des prisons de la prison de la Conciergerie.

Du 26 desdits mois et an.

Sommes transporté en la Conciergerie du Palais pour interroger la demoiselle Conflans de Vezilly, où étant en la chambre du geôlier avons fait venir devant nous ladite de Conflans de Vezilly.

L'avons interpellée de dire son nom et de lever la main.

Elle ne veut rien dire, et c'est tout de même que le premier jour.

Lui avons remontré que par arrêt de la Cour duquel lui avons fait lecture les jours précédents, il a été ordonné qu'elle subirait interrogatoire, autrement que nous procéderions à lui faire son procès comme à un muet volontaire et lui avons enjoint de répondre, pour cet effet, de lever la main et dire son nom, ou que nous lui ferons son procès comme à un muet, et d'abondant lui avons fait faire la lecture dudit arrêt.

Que l'on fasse tout ce que l'on voudra, et elle n'en dira pas davantage que le premier jour.

Lui avons de rechef enjoint de nous dire son nom, lever la main et nous répondre, attendu qu'elle n'a point de raisons qui puissent l'en empêcher,

Elle n'est point justiciable ni criminelle pour lui faire des injonctions et sommations de répondre; au contraire, est en continuelle prière afin que chacun fasse justice, et principalement le Parlement de Paris.

A elle remontré que ce qu'elle dit n'est pas répondre dans les formes de la justice, et qu'elle doit lever la main, dire son nom et demeure.

Elle n'en veut rien faire, ne fera aucun serment, attendu que pour faire le serment elle voudrait faire une confession générale.

L'avons d'abondant interpellée de répondre et de lever la main, de dire son nom, autrement que le procès lui sera fait comme à un muet volontaire.

Elle ne veut point répondre.

Interpellée de signer.

Elle ne veut rien signer.

Du 28 desdits mois et an, sommes transporté en la conciergerie du palais pour ouïr et interroger la demoiselle Conflans de Vezilly suivant arrêt de la cour de ce jourd'hui, portant, entre autres choses, qu'elle sera tenue de répondre, autrement procéder à son interro-

gatoire, et étant en la chambre du geôlier, nous avons fait venir ladite Conflans de Vezilly, à laquelle nous avons demandé son nom, enjoint de lever la main et faire le serment en la manière accoutumée.

Elle ne veut point répondre.

Lui avons fait faire lecture dudit arrêt de ce jourd'hui, portant qu'elle serait tenue de répondre et subir l'interrogatoire, autrement et faute de ce faire, que son procès lui serait fait et parfait comme à un muet, en vertu duquel arrêt nous ferons procéder aux interrogatoires et confrontations de témoins.

La Vezilly, au lieu de vouloir entendre la lecture de l'arrêt, s'est levée du siége où elle était assise et a dit en ces mots : Je ne veux rien entendre.

Lui avons enjoint de lever la main et dire son nom, et répondre devant nous.

Elle ne veut pas répondre, et n'en fera rien.

Lui avons déclaré que nous lui allons faire son procès, comme à un muet volontaire.

Elle ne répondra point.

Lui avons enjoint de signer.

Elle ne veut rien signer.

Du 30 avril 1664, en la chambre de Saint-Louis, par-devant nous, Le Coq de Corbeville, conseiller du roi, en sa cour de parlement, commissaire subrogé en cette partie à la requête du Procureur général du Roi, demandeur et accusateur.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du palais Conflans Vezilly et icelle fait venir devant nous.

Lui avons demandé son nom, et enjoint de lever la main, de dire vérité.

Elle n'en fera rien.

Lui avons fait faire lecture de l'arrêt rendu le lundi 28 avril 1664, portant qu'elle sera tenue de répondre, autrement que son procès lui sera fait, comme à un muet volontaire.

Elle ne veut entendre la lecture dudit arrêt, et a voulu sortir de la chambre, où nous l'avons fait arrêter par le geôlier, et fait entrer dans le parquet où nous étions assis.

Lui avons remontré que, par les termes de l'arrêt, elle apprenait qu'elle était obligée de répondre et subir l'interrogatoire sur les

faits résultant de l'information, sur lesquels nous la voulons interroger, et lui avons enjoint de lever la main, ce qu'elle a refusé de faire, et nous a dit qu'elle ne reconnaissait que le Roi pour juge.

Lui avons remontré que le Roi faisait grâce à qui il lui plaisait, mais ne condamnait personne et laissait faire la justice à son parlement et autres magistrats de son royaume, et que nous étions commis par arrêt de ce jourd'hui pour parachever l'instruction de son procès, et qu'elle eut à obéir à nos ordonnances, contenant que nous lui ferions son procès comme à une muette suivant le susdit arrêt, qu'elle eut à lever la main, nous dire son nom; ce qu'elle a refusé de faire.

Lui avons demandé sa qualité.

Nous a refusé de répondre.

L'avons interrogée pourquoi elle est prisonnière?

Elle ne répondra point sur toutes les choses qui pourront passer pour un interrogatoire.

Lui avons demandé si elle n'a pas eu de procès au parlement de Paris.

Elle n'en a eu que trop grand nombre, et elle voudrait n'en avoir point, et elle a renoncé au parlement de Paris, a cause des outrageuses injustices qu'elle y a reçues et elle ne croit pas que le parlement ait renoncé à les continuer par les poursuites que l'on fait contre elle.

Si, pour solliciter le procès qu'elle a au parlement, elle vient souvent au palais?

Elle n'y vient plus parce qu'elle a renoncé à demander justice au parlement et n'en espère plus.

Où elle demeure ordinairement?

Cela est inutile à cette heure, et s'il y allait de notre service, elle le dirait.

Si les procès qu'elle a n'empêchent pas qu'elle jouisse de son bien?

On lui a ôté tout son bien, et n'est pas en état d'en jouir, et y a renoncé à toujours.

Puisqu'on lui a ôté son bien, de quoi subsiste-elle donc?

Elle mange si peu qu'il y a bien des semaines qu'elle n'a mangé que deux jours, et maintenant elle subsiste par la charité que le Roi lui fait et M. le duc d'Orléans.

Si elle a des frères et sœurs?

Elle a des frères qui portent plutôt le nom de fratricides que de frères, et elle a aussi une sœur.

Si le partage a été fait entre ses frères et elle des successions de ses père et mère?

Nous savons autant qu'elle l'état particulier de ses affaires domestiques.

Si ses père et mère ont laissé du bien et en quoi il consiste?

Ils ont laissé 30,000 fr. de rente.

Si elle connaît M. le président de Mesmes?

Elle a crié : ah! mon Dieu!

S'il a été son juge?

S'il l'avait été, elle l'aurait récusé.

Pourquoi n'ayant pas été son juge, elle l'a maltraité?

Nos civilités dont nous avons usé envers elle lui ont fait dire beaucoup de choses, et elle ne veut plus nous répondre et s'engager davantage, elle se veut retirer, nous assurant qu'elle est notre très-humble servante.

L'avons invitée de demeurer dans l'enclos du parquet où nous étions, ce qu'elle nous promet de faire, mais qu'elle ne voulait point répondre; après avoir repris sa place sur le siége où elle était assise, nous lui avons demandé ce qui l'a obligée d'user de menaces à l'encontre de M. le président de Mesmes, et de se vanter qu'en tous lieux elle le poignarderait, même jusque dans la chambre du roi, si elle s'y trouvait?

Ne veut répondre, a fait un signe de tête, et n'a voulu dire un mot.

Si dans le dessein de mettre ses menaces à exécution, elle n'est pas venue au palais le lundi 21 du présent mois d'avril 1664?

A fait signe de la tête de ne vouloir répondre.

Si elle ne s'est pas adressée à un marchand du palais, qui a sa boutique au-dessous des degrés de la cour des aides, laquelle boutique regarde les galeries des prisonniers, où étant, feignant de marchander un collier de fausses perles, s'est informée par où passaient MM. les présidents de la Tournelle?

N'a voulu répondre.

Si lui ayant été répondu qu'ils passaient devant la boutique du marchand, elle n'y est pas demeurée jusqu'à ce qu'elle les vît passer en corps de cour?

N'a voulu répondre.

Si, en même temps elle ne s'est pas informée malicieusement, crainte de manquer à l'exécution de son mauvais dessein, si M. le président de Mesmes n'était pas le premier?

N'a voulu répondre.

Si, lui ayant été répondu par le marchand que c'était le premier, elle n'a pas aussitôt quitté la boutique du marchand et s'est jetée à sa gorge pour l'étrangler?

N'a voulu répondre.

Si, non contente de ce premier effort, elle a redoublé et porté deux coups de poing l'un vers les dents et l'autre au-dessous de l'œil du sieur Président?

N'a voulu répondre.

Si, le maltraitant ainsi et paraissant comme furieuse, elle ne lui a pas dit plusieurs injures, entre autres, qu'il était un mauvais juge, quoique le sieur Président n'eût jamais été son juge?

N'a voulu répondre.

Si, les huissiers de service ayant voulu lui ôter les mains qu'elle avait attachées à la gorge et au visage du sieur Président, elle n'a pas essayé, étant tenue par les deux mains, de se servir de ses dents pour le mordre où elle le pouvait attraper?

N'a voulu répondre.

Si, étant conduite par les huissiers de service, elle ne s'est pas écriée, et si elle n'a pas dit à l'un d'eux qui la conduisait, d'aller dire au président de Mesmes que c'était la nommée Conflans de Vezilly qui l'avait ainsi maltraité et était fâchée de ne l'avoir pu davantage maltraiter et blesser?

N'a voulu répondre.

Si, étant dans la conciergerie entre les deux guichets, elle ne s'est pas vantée qu'elle viendrait bien à bout de son dessein, et qu'en tous lieux elle ferait périr le sieur président?

N'a voulu répondre.

Si elle n'est pas encore dans le même dessein quand elle en trouvera l'occasion?

N'a voulu répondre.

Qui lui a donné conseil de faire une action si criminelle?

N'a voulu répondre.

Si on lui a donné de l'argent ou promis quelque récompense pour faire une telle action?

N'a voulu répondre.

S'il n'est pas vrai que si elle eût pu trouver l'occasion et le temps propre, elle aurait attenté à la vie du sieur Président?

N'a voulu répondre.

Si elle a encore ses père et mère?

N'a voulu répondre.

Si elle n'a pas entrepris sur la vie de sa mère et tiré l'épée sur elle?

N'a voulu répondre.

Si elle n'a pas exercé la même violence de tirer l'épée sur ses frères?

N'a voulu répondre.

Si elle n'a pas été prisonnière pour semblables violences?

A dit en ces mots, que Dieu est bon de souffrir tant d'impostures.

Si, plaidant contre son frère à la grand'chambre, les gens du roi ayant la parole, elle n'interrompit pas l'avocat du roi qui parlait, lui disant qu'il ne disait pas vrai?

N'a voulu répondre.

Si, voyant qu'il avait conclu contre elle et sa cause perdue, elle n'a pas passé proche d'un bureau à l'autre et se jeta à la gorge de son frère et fit tous ses efforts de l'étrangler, ce qu'elle eût fait si elle n'en eût été empêchée?

N'a voulu répondre.

Si, pour ce sujet, elle ne fut pas arrêtée prisonnière?

N'a voulu répondre.

Si elle n'a pas une fois attenté à sa propre vie?

N'a voulu répondre.

Si, pour se faire mourir elle ne s'est pas fait saigner des deux bras?

N'a voulu répondre.

S'il n'est pas vrai qu'après s'être fait saigner, les bras bandés en la manière accoutumée, elle ne ferma pas la porte de sa chambre sur elle, demeura seule en ladite chambre, et ayant délié ses deux bras, elle n'a pas laissé couler son sang, et, mise en état de mourir sans le prompt secours qu'elle reçut, disait qu'elle voulait être homicide d'elle-même?

N'a voulu répondre.

Si les voisins de sa chambre ne furent pas obligés d'enfoncer la porte pour la secourir?

N'a voulu répondre.

Si le sieur curé de Saint-Sulpice ne fut pas mandé, et en effet ne vint pour lui remettre l'esprit et la consoler?

N'a voulu répondre.

Si, les voisins étant entrés, ne la trouvèrent pas baignée dans son sang?

N'a voulu répondre.

Pourquoi jusqu'à présent elle n'a pas voulu répondre?

N'a voulu rien dire.

L'avons de nouveau interpellée de lever la main, d'obéir aux arrêts dont elle a eu lecture, lui ayant fait entendre que faute d'y obéir, son procès lui sera fait comme à présent nous lui faisons, comme à une muette volontaire, et lui avons de nouveau enjoint de répondre.

Elle a levé les épaules et n'a voulu rien dire.

Si elle s'en veut rapporter aux témoins?

N'a voulu répondre et n'a fait aucune chose ni signe, et est demeurée assise, immobile.

Lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire, lui avons déclaré encore de nouveau que, faute de répondre, son procès lui sera fait et parfait, et procédé à la confrontation des témoins, comme à une muette volontaire.

N'a rien voulu dire.

Et au moment que nous avons enjoint au greffier de lui faire lecture de l'interrogatoire, elle est sortie de l'enclos du parquet où nous étions, promenée continuellement dans le bureau aussi longtemps qu'a duré la lecture dudit interrogatoire.

L'avons interpellée de signer l'interrogatoire.

Et nous a dit en ces mots : c'est à quoi il ne me convient point, faisant plusieurs gestes et mouvements de la tête. (A. I.)

A M. WILLIAMSON.

De Paris, le 25 avril 1664.

La damoiselle qui insulta l'autre jour le président de Mesme ne veut point reconnaître MM. de la cour pour ses juges et dit qu'étant ses parties, elle ne peut être jugée que par le conseil d'en haut. On dit que ce président lui veut bien pardonner, mais non pas MM. ses confrères, l'on croit qu'elle est aliénée d'esprit, on parle de la mettre aux Petites Maisons. (STATE PAPERS OFFICE. B. M.)

DE LA MOUSSIÈRE, DE LA LIBARDIÈRE, DE CHILNAU

Ordre d'entrée : • — Ordre de sortie : 23 juillet 1659.

Officiers absents sans congé.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons. de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à mettre en liberté les capitaines de la Moussière et de la Libardière, commandant chacun une compagnie dans le régiment d'infanterie d'Herbouville, prisonniers en mon château de la Bastille, à condition qu'ils se rendront en leurs charges dans le temps porté par les passeports qui leur ont été donnés par le sieur de Roncherolles, mon lieutenant général en mon armée de Flandre, en l'absence et sous l'autorité de mon cousin le maréchal de Turenne; et moyennant la présente, vous en demeurerez valablement déchargé, etc.

Le même au même.

Mons. de Besmaus, ayant su que le sieur de Chilnau, cornette de la compagnie des chevau-légers, qui tient garnison à Saint-Venant, a été arrêté à Paris et mis prisonnier en mon château de la Bastille, en vertu de l'ordonnance que j'ai fait expédier pour obliger les officiers de mes troupes de se rendre en leurs charges, quoique ledit de Chilnau ait un congé du sieur Delahaye, commandant pour mon service en ladite place de Saint-Venant, et trouvant bon pour cette considération qu'il soit mis en liberté, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le laissiez sortir de mon château de la Bastille, à condition qu'il retournera incessamment en sa charge, à faute de quoi il sera procédé contre lui suivant les règlements et l'ordonnance, et la justice, etc.

LE MARQUIS DE L'HOSPITAL[1]

Ordre d'entrée : 30 juin 1659. — Ordre de sortie : 9 juillet 1659.
Contre-signé Le Tellier.

SÉGUIER A LE TELLIER[2].

M. le maréchal de l'Hospital[3] m'a présenté de nouvelles lettres d'abolition qui sont entièrement changées en la forme, qui est extraordinaire : le roi, déclarant qu'il est pleinement informé de ce qui s'est passé, veut que l'action demeure éteinte. J'ai trouvé grande difficulté en cette forme de lettres, que l'on tirerait en exemple en autre occasion, proposant de les sceller en la même forme que les premières, sans aucun changement qu'en l'adresse. (B. I.)

A Paris, le 29 mai 1658.

LE TELLIER A SÉGUIER.

Monseigneur, M. le marquis de l'Hospital a été ici pour demander que l'adresse des lettres d'abolition[4] qui lui ont été accordées

1. René de l'Hospital, marquis de Choisy, cousin du maréchal de l'Hospital.

Le marquis de l'Hospital vivait en tyran sur ses terres : un curé voisin dénonça au prône sa conduite. M. de l'Hospital, avec deux pages, alla attendre sur le grand chemin le curé, qui marchait accompagné d'un paysan. Il tua d'abord le paysan et couvrit le curé de blessures. Celui-ci recommandant son âme à Dieu : Prie Dieu, lui dit-il, voilà ton reste, et il lui fracassa la machoire d'un coup de mousqueton. Pour s'assurer qu'il était bien mort, il fit passer son cheval sur le corps du prêtre et lui enfonça son épée dans les reins. On vint au secours, et le curé survécut, mais il demeura estropié pour la vie, et prétendait avoir reçu cent vingt coups d'épée ou de pistolet.

Tout le clergé de France prit sa cause en main. Le marquis fût traîné devant plusieurs parlements, et il aurait été condamné à mort et sans recours; le roi jurant à son sacre de ne jamais accorder de grâce pour le meurtre d'un prêtre; mais la famille de l'Hospital pouvait compter sur la bienveillance royale; un des assassins du maréchal d'Ancre, le maréchal de l'Hospital, était le proche parent du marquis, il obtint sa grâce; mais lorsqu'il s'agit de remplir les formalités nécessaires, le Parlement de Paris fit une résistance énergique. On fut obligé de le mettre à la Bastille pour arrêter les poursuites de la justice.

2. Michel Le Tellier, ministre secrétaire d'État, chancelier de France en 1677 Mort à Paris le 30 octobre 1685, âgé de quatre-vingt-un ans.

3. François de l'Hospital, comte de Ronay, seigneur du Hallier et de Beine, maréchal de France, gouverneur de Paris. Mort le 20 avril 1660, âgé de soixante-dix-sept ans.

4. L'abolition était une grâce par laquelle le Roi remettait la peine, lorsqu'un crime avéré n'était pas de nature à être remis par les voies ordinaires.

L'impétrant était obligé d'aller à l'audience, il présentait ses lettres à genoux et

fussent adressées au grand Prévôt de l'hôtel, au lieu du grand conseil, et c'est ce que S. M. n'a pas été conseillée de faire, mais bien de les faire adresser au Parlement de Grenoble ; vous recevrez sur ce une dépêche de S. M., laquelle je renvoie présentement à M. le maréchal de l'Hospital. (BRITISH MUSEUM.)

A Calais, ce 21 mai 1659.

Le même au même.

Monseigneur, les parties de M. de l'Hospital ayant envoyé exprès par deçà pour représenter le préjudice qu'elles recevraient si l'arrêt qui renvoie au Parlement de Grenoble l'entérinement des lettres d'abolition qui lui ont été accordées avait lieu, celui qui est venu de leur part, ayant même été chargé de lettres de MM. les agents généraux du clergé [1], qui témoignent l'intérêt que tout ce corps prend en cette affaire, le Roi a trouvé bon de vous faire la dépêche que vous trouverez ci-jointe, pour vous faire connaître que S. M. désire que les parties conviennent entre elles d'un autre Parlement que celui de Grenoble; mais, comme l'on sait qu'il ne s'agit plus que des intérêts civils, S. E. souhaiterait bien davantage que l'affaire se pût accommoder à l'amiable, et vous lui feriez un plaisir extrême de la décharger par ce moyen des importunes sollicitations qu'elle reçoit de toutes parts. (BRITISH MUSEUM.)

A Calais, ce 10 juin 1659.

LE TELLIER A MAZARIN.

9 juillet 1659.

Les trois chambres furent hier assemblées et délibérèrent sur ce qui était à faire touchant l'évocation du procès du marquis de l'Hospital, si on renverrait les prisonniers et le procès au grand

tête nue, et ensuite on le ramenait en prison jusqu'à ce qu'elles fussent entérinées. La peine matérielle était remise, mais non l'infamie, et cela faisait perdre la noblesse.

D'ailleurs les édits royaux portaient expressément qu'il n'en serait jamais accordé en cas de duel, de rapt et d'attentats contre les ecclésiastiques, et le jour du sacre le Roi jurait sur l'Évangile de n'y jamais déroger.

1. On appelait ainsi deux ecclésiastiques chargés des affaires du clergé de France. Ils résidaient à la suite de la Cour et étaient élus pour cinq ans par l'assemblée du clergé.

Conseil, où le Roi le jugerait. M. Talon [1] fut mandé, qui parla avec chaleur, à son ordinaire, et requit que très-humbles remontrances fussent faites, et cependant qu'on jugeât à la Tournelle les prisonniers qui sont à la Conciergerie complices dudit marquis de l'Hospital, au préjudice de l'arrêt d'évocation au grand Conseil. Il passa aux remontrances prétendues pour lesquelles M. de Nesmond [2] fut député avec trois conseillers; il doit écrire à M. le Procureur général de lui procurer l'audience; ledit sieur marquis de l'Hospital est à la Bastille pour être transféré au fort l'Évêque, lorsque le grand Conseil l'ordonnera. (B. I.)

Le même au même.

A Fontainebleau, le 13 juillet 1659.

Mercredi prochain, 16 courant, S. M. donnera audience à MM. les députés du Parlement sur les remontrances qu'ils ont résolu de lui faire touchant l'évocation du procès de M. le marquis de l'Hospital.

(B. I.)

BRIENNE PÈRE A SON FILS.

A Fontainebleau, ce 16 juillet 1659.

Les députés du Parlement ont fait ce matin leur remontrance au roi sur l'abolition qui a été accordée au marquis de l'Hospital, et sur la prison de M. de Villequier à la Bastille. L'on a ici paru fort satisfait de la manière soumise et respectueuse dont M. de Nesmond, qui portait la parole, s'est expliqué, et la réponse qu'y a faite M. le chancelier de la part du Roi a été que S. M. n'a laissé fléchir sa clémence qu'après avoir été un an tout entier combattue par les grands services qu'a rendus M. le maréchal de l'Hospital et sa famille à cet État, auxquels enfin elle s'est laissé vaincre; qu'ainsi cette faveur extraordinaire n'a été obtenue ni par surprise, ni pour n'avoir pas été assez considérée, puisque, contre les formes ordinaires, des lettres de rémission dans lesquelles on fait un exposé pallié et adouci de l'action commise, que la clause, en quelque manière que ce soit arrivé, etc., met à couvert, on l'a voulu

1. Denis Talon, avocat général et ensuite président à mortier. Mort le 7 mars 1698 à l'âge de soixante-dix ans.

2. François-Théodore de Nesmond, président à mortier au parlement de Paris, surintendant de la maison du prince de Condé. Mort le 25 novembre 1664, à l'âge de soixante-six ans.

en celle-ci exposer tout au long comme il est arrivé, quoique énorme à la vérité, afin que l'on connût les motifs qui ont porté le Roi à accorder cette grâce à toute une famille qui a si bien mérité de cette couronne.

Quant à M. de Villequier, qu'il avait été mis à la Bastille pour des raisons connues à S. M. seule, et que ça n'avait point été pour le soustraire de l'autorité du Parlement, à qui elle avait remis la connaissance des duels, et qu'à présent qu'il était en liberté il pouvait poursuivre contre lui les informations commencées.

(BRITISH MUSEUM.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Fontainebleau, le 16 juillet 1659.

M. le président de Nesmond, qui était assisté de MM. Meusnier et Gilbert, conseillers en la grande chambre, a été ouï ce matin. Ses remontrances ont été pour obtenir du roi la révocation de l'abolition accordée par S. M. au marquis de l'Hospital; le crime duquel il a exagéré dans toutes ses circonstances, que, nonobstant le renvoi au grand Conseil, la connaissance dudit crime fût laissée au Parlement, et qu'il plût au Roi de le faire transférer du château de la Bastille, où il avait été mis ès prisons de la Conciergerie, pour lui être son procès fait suivant les ordonnances, ce que ledit président de Nesmond a expliqué en si beaux termes, et avec tant de modestie et de soumission, que LL. MM. en ont été tout à fait satisfaites. Pour expliquer tout à V. E., je puis dire que la Reine en a été si touchée, qu'elle aurait volontiers oublié le voyage que ledit sieur président fit en l'année 1652, à Gien, Melun et Saint-Denis.

Il a fini sa remontrance en disant que le Parlement l'avait chargé de dire au roi que, quoiqu'il eût informé à la requête de M. le Procureur général, par l'ordre de S. M., de ce qui se passa l'année dernière entre MM. d'Elbœuf et de Villequier, néanmoins la compagnie avait appris que le roi s'était fait rendre compte de cette action-là par MM. les maréchaux de France; qu'ensuite S. M. avait envoyé M. de Villequier à la Bastille, et qu'ainsi S. M. voulait lui en ôter la connaissance; qu'il ne pouvait pas dire si son action était une contravention à l'édit des duels; que la chose ne se pouvait connaître que par l'instruction du procès; que le Parlement

supplie S. M. de lui vouloir renvoyer pour y procéder suivant son édit et les ordonnances du royaume. Tout cela s'est fait aux termes les plus civils et les plus soumis qu'il se pouvait désirer.

Après que ces messieurs se sont retirés dans le petit cabinet proche celui de la Reine, le Roi a résolu que M. le chancelier leur dirait pour réponse à leur remontrance que S. M. louait le zèle qu'ils témoignaient avoir pour la justice et l'exécution des ordonnances; qu'elle les conviait de continuer, et qu'elle contribuerait à les faire valoir en toutes occasions; qu'elle avait été informée de la qualité du crime du marquis de l'Hospital, et qu'elle lui en avait accordé l'abolition en considération du nom et des services de M. le maréchal de l'Hospital;

Qu'elle désirait que le grand Conseil en eût la connaissance, parce qu'elle lui avait été renvoyée incontinent après le crime commis, et pour beaucoup de considérations qui portaient S. M. à cela; que le marquis de l'Hospital avait été mis à la Bastille pour s'assurer de sa personne pendant que la contention durerait entre le Parlement et le grand Conseil sur la connaissance de son abolition; son intention étant qu'aussitôt que ladite contention se sera terminée de le faire conduire au fort l'Évêque, et de laisser au grand Conseil la liberté d'en user selon qu'il trouverait juste et convenable;

Qu'à l'égard de M. de Villequier, S. M. l'avait envoyé à la Bastille pour satisfaire au manque de respect qu'il avait eu pour ses ordres, et qu'elle ne veut point entendre que ce que messieurs les maréchaux de France avaient fait en cela nuisît à la procédure qui avait été faite au Parlement sur le sujet du sieur de Villequier, lequel étant présentement en liberté hors de la Bastille, ne manquerait pas, sans doute, de se présenter au Parlement pour se justifier; et M. le chancelier a fini disant que le roi louait extrêmement le Parlement du zèle qu'il témoignait avoir pour la justice et l'exécution des ordonnances que S. M. les convierait à continuer et particulièrement pour ce qui regardera l'édit des duels, et qu'il les appuierait de son autorité en toutes occasions pour les faire valoir. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

De Bayonne, le 25 juillet 1659.

J'ai reçu votre dépêche du 16 de ce mois. Je n'ai rien à vous dire sur le sujet des remontrances que M. le président de Nesmond a été faire au roi de la part du Parlement, si ce n'est qu'on ne pouvait pas lui mieux répondre que M. le chancelier a fait sur tous les points de la part de S. M. (B. I.)

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, le Parlement a délibéré sur le rapport qui a été fait par M. le président de Nesmond, touchant l'affaire du marquis de l'Hospital; l'on a ordonné que très-humbles remontrances seront faites au roi pour ne plus donner à l'avenir de pareilles abolitions, et cependant que ledit sieur de l'Hospital se rendra dans trois jours prisonnier au fort l'Évêque; quoi faisant les charges et informations seront portées au greffe du grand Conseil, et à faute de ce faire que le Parlement procédera comme auparavant; M. le maréchal de l'Hospital n'est pas disposé, ce me semble, à exécuter cet arrêt, qui est juridique et respectueux aux volontés du roi; il désirerait que son parent fût déchargé sans le ministère de la justice; que, s'il ne satisfait pas à un ordre si juste, il n'aura pas sujet de se plaindre; si le Parlement prend connaissance de l'affaire, puisqu'il dépend de lui, en exécutant l'arrêt, d'avoir pour juge le grand Conseil, ainsi qu'il l'a désiré. (B. I.)

A Paris, le 28 août 1659.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, ce 2 septembre 1659.

Les dernières lettres de Paris portent que M. le président de Nesmond, ayant fait rapport des remontrances qu'il fit au roi à Fontainebleau, sur l'affaire du marquis de l'Hospital, et des réponses qui lui furent faites par M. le chancelier en présence de S. M., M. Talon requit qu'itératives remontrances fussent faites, et cependant que le Parlement adjugeât aux accusateurs la somme de 6,000 livres à prendre sur les biens dudit marquis, sur quoi il fut arrêté dans la compagnie de faire transférer au fort l'Évêque les

coaccusés dudit marquis, qui sont à la Conciergerie, et d'envoyer les procédures au greffe du grand Conseil, au cas que, dans trois jours, il fût en état, ce qui est fort respectueux et conforme à l'ordre de la justice. (B. I.)

LE TELLIER A SÉGUIER.

Monseigneur, l'on ne peut que beaucoup approuver ce que le Parlement a ordonné sur le rapport de M. le président de Nesmond, en l'affaire du marquis de l'Hospital, qui ne peut faire difficulté de se rendre au fort l'Évêque sans se trouver déchu de la grâce qui lui a été accordée en adressant son abolition au grand Conseil; s'il y manque, le Parlement demeurera son juge sans difficulté. (BRITISH MUSEUM.)

A Bordeaux, ce 8 septembre 1659.

Mémoire des prisonniers graciés pour l'entrée du roi [1].

René de l'Hospital, marquis dudit lieu, âgé de cinquante ans, lequel, après serment par lui fait de dire vérité; enquis des causes de sa détention:

Il s'est rendu volontairement prisonnier pour l'entérinement de ses lettres d'abolition par lui obtenues pour les cas y mentionnés, avec clause, en quelque manière que les choses soient arrivées, depuis lequel temps le procès ayant été instruit, il y a eu arrêt contradictoire portant que très-humbles remontrances seraient faites au Roi. Depuis lequel, le Roi ayant fait savoir son intention et sa volonté à messieurs du grand Conseil pour faire entériner ces lettres; cela n'a pas été fait; il supplie le roi, en faveur de l'entrée, le décharger du décret pour lequel il a été recommandé pour quelques logements de gens de guerre dans la paroisse de Retigny, que l'on a prétendu avoir été attirés par lui, pour raison de quoi il y a eu transaction faite dès le 24 février 1652; plus d'avoir maltraité un nommé Chevantre, dont il n'y a eu que plainte; un nommé Duhault, dont il y a eu information; un nommé Dugast, dont il n'y

1. A l'époque de l'entrée des Rois à Paris, après leur mariage, on mettait en liberté bon nombre de détenus. Des maîtres des requêtes visitaient les prisons, et on accordait les grâces d'après leurs rapports. Les coupables dont les crimes étaient trop graves pour espérer autrement leur grâce, se constituaient volontairement prisonniers, le marquis de l'Hospital et ses pages voulurent courir cette chance : de là l'interrogatoire que nous rapportons.

a eu qu'une plainte; d'avoir maltraité la femme d'un nommé Abel Bodois, dont elle prétend avoir accouché un enfant qui serait mort; d'avoir menacé un collecteur des tailles, et d'avoir donné des mémoires pour décharger les paysans de leurs tailles;

Antoine Linas, natif de Hérisson en Poitou, page de M. de l'Hospital, âgé de vingt et un ans, etc. : il est prisonnier pour avoir servi son maître, et d'avoir assisté en l'affaire de Retigny, qui a donné lieu aux procès pour lesquels il a obtenu lettres de rémission dans lesquelles il est compris, et a requis de jouir du bénéfice de l'entrée du roi;

Antoine Dabin (aliàs Lafluste) écuyer, sieur de Bessan, natif de Huille, proche de Chinon, âgé de trente ans ou environ. Encore qu'il soit innocent de l'action pour laquelle ledit sieur de l'Hospital a obtenu des lettres d'abolition, néanmoins l'on l'a voulu comprendre dans ladite action à cause de laquelle l'on le retient prisonnier il y a trois mois; pour quoi requiert être mis en liberté pour poursuivre sa justification et jouir du bénéfice de l'entrée du Roi[1]. (B. I.)

1. La Cour n'osa pas les gracier. Le gazetier Loret nous apprend que le marquis jugea prudent de se sauver.

Hier au soir durant la nuit brune,
Ou plutôt au clair de la lune,
Le sieur marquis de l'Hospital,
Captif au fort épiscopal
Où l'on met les faiseurs de crimes,
Ayant, avec de douces limes,
Scié de gros barreaux de fer
Pour s'affranchir de cet enfer
Où tout est sans miséricorde,
En dévala par une corde,
Et lui, troisième, se sauva,
Mais par malheur il arriva
Qu'en cette descente pressée
Il eut une jambe cassée.
Croyant que c'était leur devoir
Les voisins voulaient s'émouvoir
Et causer rumeurs et vacarmes;
Mais des gaillards avec leurs armes,
Hommes tout à fait inconnus,
Pour le marquis exprès venus,
Cette bourgeoisie écartèrent
Et promptement le transportèrent
Dans une chaise de sûreté,
En quelque lieu de qualité.

8 octobre 1661.

BERGERAT

Ordre d'entrée : 4 juillet 1659. — Lettre de Mme de Carignan.
Ordre de sortie : 22 juillet 1659. — Contre-signé Le Tellier.

Note. — Arrêté sur une lettre de la princesse de Carignan, parce qu'il ne voulait pas lui remettre les pierreries de madame de Soissons, sa belle-fille.

MAZARIN A LA DUCHESSE DE NEMOURS[1].

A Lyon, le 6 décembre 1658.

Madame, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire où j'ai vu le détail de tout ce qui s'est passé dans le cours de vos différends avec madame la princesse de Carignan[2]..........[3]. Informé plutôt je me serais employé très-volontiers pour ménager entre vous un prompt accommodement, mais ce n'est pas une matière dans laquelle il soit question d'entrer à présent, et il s'agit seulement de ce qui s'est fait en dernier lieu à l'hôtel de Soissons, à quoi vous jugerez bien, madame, que je ne puis me dispenser par beaucoup de raisons de prendre part. Je souhaite de tout mon cœur qu'il se puisse trouver quelque tempérament propre pour réparer le mal, en sorte que l'on ne vît aucune altération dans les esprits, et que l'on mette à couvert ce qui peut regarder la réputation des personnes qui se tiennent blessées par cette entreprise; je m'assure que vous aurez agréable d'y songer, et que M. le duc de Longueville y faisant réflexion de son côté, vous donnera les conseils nécessaires pour empêcher les suites fâcheuses que ceux-ci pourraient avoir, et vous inspirera des pensées de paix et de réunion avec des personnes qui se trouvent si proches; en mon particulier je serai ravi d'y pouvoir contribuer, et de vous donner cette nouvelle preuve de l'estime et du respect avec lesquels j'ai toujours été, etc. (B. I.)

1. Elisabeth de Vendôme, veuve de Amédée de Savoie, duc de Nemours, tué en duel en 1652. Elle mourut en 1664, âgée de cinquante ans.
2. Marie de Bourbon, veuve du prince de Carignan, née à Paris le 3 mai 1606, morte le 3 juin 1692, âgée de quatre-vingt-six ans.
3. Illisible.

MAZARIN AU DUC DE LONGUEVILLE [1].

A Lyon, 6 décembre 1658.

Monsieur, j'ai reçu une lettre de madame la duchesse de Nemours, qui me fait une longue déduction de tout ce qui s'est passé dans ses différends avec madame la princesse de Carignan, mais ne parle point de trouver aucun tempérament pour réparer ce qui s'est fait en dernier lieu à l'hôtel de Soissons; comme si l'injure qu'elle y a reçue était un morceau qui ne se pût avaler sans répugnance; je lui réponds que je crois qu'elle songera aux moyens d'ajuster cette affaire particulièrement à l'égard de la réputation, en sorte que les esprits ne demeurent point dans l'éloignement où ils sont, et que l'on puisse, après, plus aisément rétablir l'union nécessaire entre des personnes si proches, ce que je ne doute pas qui ne soit conforme à vos sentiments et aux bons conseils que vous lui donnerez. Je n'entrerai pas ici dans un long détail sur cette matière, parce que j'en ai entretenu au long ce gentilhomme et les Bartet qui vous rendront compte de ce que je leur ai dit. (B. I.)

MAZARIN A LA REINE [2].

De Saint-Jean-de-Luz, le 5 août 1659.

Je suis bien marri de l'emportement de madame la princesse de Carignan contre ses enfants, et je voudrais bien pouvoir y remédier. J'attends pour cela des nouvelles de ma nièce, mais je vois bien que ce ne sera pas une affaire fort aisée, quand même je me condamnerais à payer les dix mille livres qui ont excité cet orage.

(B. Mazarine.)

COLBERT AU CARDINAL MAZARIN.

A Paris, ce 17 août 1659.

..... Dès lors que madame de Carignan eut fait l'éclat dont V. Exc. a entendu parler à mon retour d'un voyage de Fontainebleau, où la Reine me fit l'honneur de m'en parler et madame la

1. Henri d'Orléans, duc de Longueville, né le 27 avril 1595, mort le 11 mai 1663, lieutenant-général, gouverneur de Normandie et gouverneur particulier de Dieppe.
2. Anne d'Autriche, morte en 1666, âgée de 64 ans.

comtesse[1] aussi, qui m'ordonna de la voir, et lui témoigner que M. le comte[2] ni elle n'avaient pas pensé aux dix mille francs dont est question, je vis madame de Carignan en lui expliquant les sentiments de M. le comte et de madame la comtesse, et, me servant du nom de V. E., je lui fis changer la résolution qu'elle avait prise de ne point aller au voyage en celle de partir à la fin de ce mois, et dont elle s'est expliquée depuis ce temps-là tant de fois que je ne puis me persuader qu'elle l'ait encore changée; je la verrai demain, n'ayant pu la trouver aujourd'hui chez elle, et après je ferai savoir à V. Exc. sa résolution.

MAZARIN A COLBERT.

Il ne se faut pas mettre en peine de ce que madame de Carignan fera, car elle est en possession d'en user en toutes choses comme bon lui semble. (B. I.)

A Saint-Jean-de-Luz, le 24 août 1659.

MAZARIN A LA COMTESSE DE SOISSONS.

A Saint-Jean-de-Luz, le 22 août 1659.

J'ai reçu votre lettre du 16, mais je ne puis croire que madame la princesse de Carignan ne vienne au voyage, après avoir tiré entièrement les trente mille francs, et en tout cas elle fera ce qu'elle voudra, et il n'y aura rien de changé pour cela. (B. MAZARINE.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 10 septembre 1659.

Il me tomba dans l'esprit de lui dire en riant (à Don L. de Haro) que quand il s'agissait de céder le moindre pouce de terre appartenant au Roi catholique, il faisait à proprement parler comme madame de Carignan, laquelle étant obligée par le testament de madame sa mère à partager avec madame de Nemours, sa nièce, l'hôtel de Soissons, et d'autres biens de la succession, quelque

1. Olympia Mancini, surintendante de la maison de la Reine. Morte le 9 octobre 1708.

2. Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, colonel-général des Suisses, gouverneur de Champagne, né le 3 mai 1635, mort le 7 juin 1673. Il avait épousé en 1657 Olympia Mancini.

chose qu'on eût pu faire, ne s'y était pu résoudre depuis vingt ans, car l'affection qu'elle a pour tout ce qui appartenait à madame sa mère est si grande et s'étend si également sur chaque chose qu'elle n'a pas le pouvoir sur elle de se relâcher de rien.

Il se réjouit de cette comparaison et il me dit qu'il n'aurait jamais cru de pouvoir ressembler à une si grande princesse. (B. I.)

LE MARQUIS DE VILLEQUIER

Ordre d'entrée : 8 juillet 1659. — Ordre de sortie : 13 juillet 1659.
Contre-signé LE TELLIER

Duel.

LA MENARDIÈRE[1] AU COMTE DE NOGENT[2].

A Compiègne, 7 août 1658.

Vous avez, sans doute, ouï parler avec beaucoup de passion du combat de M. d'Elbœuf et du marquis de Villequier. D'abord, il a fait ici beaucoup de bruit, et on y a fulminé étrangement contre cette infraction de l'édit, de laquelle le Roi a commandé qu'il soit informé fort soigneusement; mais depuis deux jours, l'affaire a changé de face en faveur du marquis, qui a été très-bien servi dans la chambre, et à qui je pense vous pouvoir dire avec quelque connaissance, que le Roi donne l'absolution dans son cœur. Le prince a trouvé peu d'amis, la cour étant persuadée que S. E. penche de l'autre côté secrètement, et que M. le procureur général suit cette pente. Le marquis d'Alluye[3] ayant voulu prendre le contre-pied, à la table de M. de la Bazinière, en disant que l'action du marquis de Villequier était un assassinat, M. le comte de Soissons dit à d'Alluye que l'on voyait bien par ce qu'il disait, qu'il ne s'était jamais battu. Ce compliment n'a rien produit de mauvais, mais M. de Vardes en fit un autre, il y a trois jours, à un maître des eaux et forêts, M. Cartigny, beau-frère de M. de Viantais, ensuite

1. Hyppolite-Jules Pilet de la Ménardière, médecin du duc d'Orléans, membre de l'Académie française. Né à Loudun en 1610, mort le 4 juin 1663.

2. Armand de Bautru, comte de Nogent, maître de la garde-robe du Roi et capitaine des gardes de la porte, tué au passage du Rhin le 22 juin 1672.

3 Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye. Mort le 6 janvier 1690.

duquel il y a eu un appel, que M. de Vardes n'a pas voulu recevoir, par respect envers le Roi. J'oubliais à vous dire que M. d'Elbœuf ayant parlé d'abord le plus mal du monde de l'action du marquis de Villequier, aussi bien que M. de Guise[1], depuis deux jours, ils avouent qu'il s'est fort bien battu, et ne disent plus qu'il ait pris aucun avantage honteux. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Fontainebleau, le 6 juillet 1659.

..... M. le maréchal d'Aumont[2] s'est rendu auprès du Roi pour recevoir ses ordres à l'égard de M. de Villequier[3]. S. M. lui a dit qu'elle ne pouvait y prendre de résolution qu'elle ne fût informée si son action ne blessait point l'exécution de ses édits sur le fait des duels, et que selon ce que MM. les maréchaux de France lui en feraient savoir elle s'expliquerait de son intention.

MM. les maréchaux du Plessis Praslin[4] et d'Albret[5] s'étant lors trouvés ici, ont dit au Roi que ce qui s'était passé à Paris entre M. le duc d'Elbœuf[6] et M. de Villequier n'était point contre l'édit des duels, mais bien contre le respect que le dernier devait à S. M., en ce qu'il avait forcé un officier de ses gardes, et bien que S. M. ait toute créance en ces messieurs-là, néanmoins elle leur a témoigné que dans une affaire de telle conséquence, comme elle tient suspect tout ce qui peut être interprété touchant l'édit des duels, elle désirait qu'à leur retour à Paris, où ils allaient pour le mariage de mademoiselle de Bellenave avec M. le comte Du Plessis, ils s'assemblassent avec ceux de MM. les maréchaux de France qui s'y trouveront, examinassent l'affaire mûrement et lui fissent sa-

1. Henri de Lorraine, né le 4 avril 1614, mort le 2 juin 1664, lieutenant-général, grand chambellan de France. Il avait d'abord été archevêque de Reims. C'est lui qui fit l'entreprise de Naples.

2. Antoine, duc d'Aumont, père du marquis, maréchal de France, né en 1601, décédé le 11 janvier 1669.

3. Louis-Marie-Victor d'Aumont, né le 9 décembre 1532, mort subitement le 19 mars 1704. Il avait épousé M. F. Le Tellier, fille de Le Tellier, morte le 22 juin 1668, à vingt-deux ans. Il épousa le 28 octobre 1669 la fille du maréchal de la Mothe, morte le 5 avril 1711.

4. César de Choiseul, duc de Choiseul, etc., maréchal de France. Mort le 23 décembre 1675, âgé de soixante-dix-huit ans.

5. César-Phebus d'Albret, comte de Miossens, maréchal de France. Mort le 5 septembre 1676, âgé de soixante-deux ans.

6. Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, lieutenant-général, gouverneur de la Picardie, du Hainaut et de l'Artois. Né en 1620, mort le 4 mai 1692.

voir leur avis touchant l'édit des duels, sur lequel elle réglait ce qu'elle aurait à faire. (B. I.)

Le même au même.

A Fontainebleau, le 7 juillet 1659.

Messieurs les maréchaux de France étant à Paris ont donné au Roi leur avis sur l'affaire de M. de Villequier aux termes portés par la lettre qu'ils m'ont fait l'honneur de m'écrire, dont la copie est ci-jointe. S. M. expliquera ce soir son intention à cet égard conformément à ce qu'il a plu à S. Exc. de lui conseiller. (B. I.)

Le même au même.

A Fontainebleau, le 13 juillet 1659.

...... Le Roi m'a fait l'honneur de m'envoyer quérir pour me commander d'expédier l'ordre pour faire sortir M. de Villequier de la Bastille, ce que j'ai fait aussitôt.

. . . .

(B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 29 juillet 1659.

.... On me mande que M. de Villequier, sans avoir poursuivi sa justification au Parlement, sur les informations qui ont été faites contre lui, prétend suivre le Roi au voyage et venir servir son quartier; et comme cela pourrait animer le Parlement contre lui et lui attirer une fort méchante affaire, je crois qu'il est bon que vous l'en avertissiez, afin qu'il se mette en état de sortir de celle qu'il a sur les bras par les formes ordinaires, et je n'ai autre motif à vous prier d'avertir de cela M. le maréchal d'Aumont et lui, que celui de son service, pour lequel vous savez comme j'ai agi dans le fâcheux accident qui lui était arrivé, outre que je ne vois pas qu'il puisse trouver aucune difficulté dans sa justification.

(B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, le dernier jour de septembre 1659.

..... S. M., après avoir entendu la lecture entière de la lettre qui parlait de M. de Villequier, n'a point hésité à prendre la résolution

de lui faire servir son quartier, qui commencera demain; si après cela M. le maréchal d'Aumont, M. de Villequier et toute sa maison manquaient à la reconnaissance qu'ils doivent à V. Exc., ils mériteraient sans doute de passer pour les plus ingrates personnes qui furent jamais; mais j'oserais assurer qu'ils ne tomberont point dans une faute de cette nature; pour moi, je ne puis assez expressément témoigner à V. E., combien je suis sensible à la bonne opinion quelle a daigné avoir de mes sentiments en cela; lui pouvant protester qu'ils seront toujours, et en toutes choses, conformes à sa gloire et à la justice, autant que Dieu me donnera de lumières[1]. (B. I.)

Du 7 septembre 1666.

Par-devant nous, P. de Brilhac, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, et commissaire député en cette partie, à la requête du Procureur général du Roi, et suivant l'arrêt de la Cour;

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du palais, messire Louis-Marie d'Aumont de Rochebaron, marquis de Villequier, capitaine des gardes du corps du Roi, âgé de 34 ans ou environ, où il s'est volontairement rendu prisonnier pour être ouï et interrogé sur les informations contre lui faites.

Après serment par lui fait de dire vérité; pourquoi il s'est volontairement constitué prisonnier?

C'est pour purger un décret qu'il a appris avoir été décerné contre lui en l'année 1658.

S'il sait pourquoi on a décrété contre lui?

C'est à l'occasion de ce qui se passa entre M. le duc d'Elbœuf et lui ℟ et leurs valets au mois d'août de l'année 1658.

Si ce qui se passa entre le sieur duc d'Elbœuf et lui ℟ n'était pas un duel ou une rencontre préméditée?

Non, et après cette action ayant plu au Roi d'en être informé, et de prendre sur cela l'avis de MM. les maréchaux de France, ils déclarèrent par écrit au Roi que ce qui s'était passé entre le duc d'Elbœuf et lui y ne devait être en façon quelconque considéré comme un duel; mais MM. les maréchaux de France ayant dit au Roi que lui ℟ pouvait mériter quelque punition, parce que dans cette action le sieur de Salins, enseigne des gardes du corps, qui accompa-

1. Le marquis fut néanmoins obligé plus tard de passer en jugement et de subir un interrogatoire. C'est celui qui suit.

gnait le sieur duc d'Elbœuf par ordre du Roi avait été maltraité par ceux qui étaient en sa compagnie, lui R̸ aurait été mis prisonnier dans le château de la Bastille par ordre du Roi, dont il aurait plu au seigneur Roi le faire sortir, et ajoute que depuis ce temps-là il y a eu toujours en l'honneur de servir près de sa personne et faire toutes les fonctions de sa charge de capitaine des gardes du corps.

Comment se passa l'action entre M. le duc d'Elbœuf et lui R̸ et s'ils ne se battirent pas?

Au commencement d'août de l'année 1658 étant venu à Paris pour quelque jours, sans carrosse ni équipage, il se logea chez le sieur abbé d'Aumont, son frère, rue Saint-Fournier au Marais, voulant s'en retourner à Boulogne, ne se souvient du jour, mais sait bien que ce fut au commencement du mois d'août 1658, il donna ordre à son valet de chambre de prendre un carrosse de louage, et d'y faire atteler deux chevaux du sieur abbé d'Aumont, frère de lui R̸ pour le mener jusqu'au bourg de Saint-Denis où il devait monter sur ses chevaux pour s'en retourner avec ses gens audit lieu de Boulogne, il monta dans son carrosse sur les six heures du soir, quand le grand chaud fut passé; quelques-uns de ses amis montèrent avec lui dans le carrosse pour lui faire compagnie jusqu'au lieu de Saint-Denis; il était suivi de ses gens, qui menaient en main les chevaux de selle sur lesquels il devait monter, et au coin de la rue des Quatre-Fils, et dans le carrefour de la rue du Grand-Chantier et de celle des Vieilles-Haudriettes, le carrosse où il était allant fort vite, et voulant tourner dans la rue du Grand-Chantier, rencontra tête pour tête et heurta un carrosse dans lequel était M. le duc d'Elbœuf, et le sieur de Salins; le cocher de M. le duc d'Elbœuf ayant voulu, avec injures, faire reculer le cocher de lui R̸, lequel ne l'avait voulu faire se seraient les cochers querellés, et les laquais de M. le duc d'Elbœuf s'étant mis en devoir de faire reculer le cocher de lui R̸ en l'injuriant, lui R̸ aurait crié à ceux qui étaient aux portières de son carrosse de mettre pied à terre, lesquels seraient incontinent descendus, et l'un d'eux aurait pris un mousqueton qui avait été mis dans le carrosse, et qu'un valet de lui R̸ qui devait l'accompagner à son voyage, voulait attacher à son côté, montant à cheval, sur quoi dans la mêlée des valets de part et d'autre M. le duc d'Elbœuf et lui R̸ s'étant rencontrés auraient mis l'épée à la main, mais ils auraient été incontinent séparés, ne sait par qui, et

dans la bagarre le sieur de Salins, enseigne des gardes du corps ayant aussi mis l'épée à la main, il aurait été montré par ceux qui accompagnaient à lui ℟ qui ne le connaissait pas, dans la chaleur de cette querelle, quelques-uns des gens de lui ℟, comme il croit de M. le duc d'Elbœuf auraient été blessés, ce qui fit que lui ℟, au lieu de continuer son voyage dès le soir même, se retira à l'hôtel d'Aumont, et n'en partit que le lendemain matin.

Pourquoi il fit mettre deux paires de pistolets dans le carrosse par son valet de chambre, lequel demanda des balles de plomb aux laquais ?

Il pouvait être que son valet de chambre aurait mis des pistolets dans le carrosse pour ensuite les attacher à son cheval, et aurait demandé des balles pour les charger, mais cela n'était ni de son ordre, ni de sa connaissance.

Pourquoi le cocher du sieur abbé d'Aumont qui menait lui ℟ avait pris un justaucorps gris, et que le laquais qui était derrière le carrosse était aussi habillé de gris?

Il ne prit pas garde comment les gens du sieur abbé d'Aumont, son frère, étaient vêtus, il s'en servit parce qu'il n'avait pas les siens à Paris, et il n'avait pris qu'un laquais pour monter derrière le carrosse, et abbattre la portière.

Pourquoi il faisait suivre le carrosse par un valet vêtu de rouge qui menait des chevaux de selle en main ?

Le valet vêtu de rouge était à lui et menait en main le cheval sur lequel lui devait monter.

Si son carrosse ne fut pas arrêté quelque temps dans la rue des Quatre-Fils, et pourquoi?

Il ne se souvient pas que son carrosse ait été arrêté; au contraire, le cocher menait fort vite, il pourrait être que quelqu'un de la connaissance de lui ℟ aurait fait arrêter son carrosse dans la rue des Quatre-Fils pour lui parler, mais il ne s'en souvient point.

S'il en veut croire les témoins?

Oui, et il déclare qu'il prend droit pour les charges et informations, et en demande acte, et est tout ce qu'il a dit.

Lecture, etc.

De Brilhac. — D'Aumont de Villequier.

(A. I.)

BONNAIRE

Ordre d'entrée : — Ordre de sortie : 8 août 1659.
Contre-signé : Le Tellier.

Gazettes à la main.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 5 août 1659.

Il y a un nommé Bonnaire qu'on a mis à la Bastille pour avoir écrit quelques gazettes sans aucune méchante intention, mais seulement pour gagner sa vie. M. le maréchal de Grammont m'a parlé en sa faveur et il assure qu'il ne se mêlera plus de ce métier-là, de sorte que si le roi l'a agréable, je crois qu'il est de la clémence de S. M. de le faire mettre en liberté, et je vous prie d'en envoyer les ordres à celui qui commande à la Bastille en l'absence de Besmaus.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Poitiers, ce 9 août 1659.

J'ai ce jourd'hui envoyé par l'ordinaire l'ordre pour faire mettre en liberté le nommé Bonnaire. (B. I.)

DE LESMOAL

Ordre d'entrée : — juillet 1659. — Ordre de sortie : 23 novembre 1659.
Contre-signé Loménie.

Diffamation.

MAZARIN A L'ABBÉ FOUCQUET.

A Saint-Jean-de-Luz, le 29 juillet 1659.

Je vous remercie de ce que vous avez fait à ma considération pour le chevalier de Montgaillard[1]. (B. I.)

1. Charles-Maurice de Percin, seigneur de Montgaillard, frère de l'évêque de Saint-Pont. D'une famille de Gascogne.

BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Monsieur, je vous envoie un ordre du roi pour faire mettre en liberté le sieur de Lesmoal, qui est à la Bastille. Le chevalier de Montgaillard dont il est partie, à cause que celui-ci a épousé la marquise de Kerman [1], que l'autre soutient être sa femme, a supplié le Roi d'avoir agréable que ledit Lesmoal fût interrogé par M. le lieutenant criminel, avant que de sortir de la Bastille, sur les faits que ses avocats ont avancés au procès, qui sont tout à fait contre l'honneur de la marquise et la réputation dudit Montgaillard, mais le Roi n'a rien voulu faire en cette rencontre que de votre avis et de celui de M. le chancelier, avec lequel vous consulterez pour savoir s'il est à propos de faire interroger ledit Lesmoal, et en cas qu'il le juge ainsi, vous ferez rendre, s'il vous plaît, à M. le lieutenant criminel la lettre que le Roi lui écrit sur ce sujet, sinon vous la supprimerez faisant néanmoins toujours exécuter celle qui est pour la liberté de ce misérable. BRITISH MUSEUM.

A Poitiers, ce 23 novembre 1659.

BRIENNE PÈRE A SON FILS.

... J'ai vu que les prières de M. le marquis de Montgaillard ont obtenu du roi un ordre pour faire mettre en liberté celui qui est dans la Bastille, pour avoir avancé des discours qui feraient préjudice à la réputation de madame sa femme, si elle n'était fortement établie, et une lettre au lieutenant criminel pour le faire interroger sur divers discours avancés par son avocat, pourvu que M. le chancelier soit de cet avis; je ne manquerai pas demain sans faute, si ce n'est qu'aujourd'hui j'en puisse trouver la commodité, de l'aller trouver, et lui faire entendre ce que vous m'avez mandé, et ensuite j'exécuterai ce dont nous aurons convenu, et à la première commodité je vous en informerai. BRITISH MUSEUM.

Ce 30 novembre 1659, à Paris.

1. Mauricette de Ploeuc, veuve de Donatien de Maillé, marquis de Kerman, tué en duel en 1652, par le marquis du Chastel. Elle avait six enfants de son premier mariage.

Note. — Lesmoal, après être sorti de la Bastille, fit faire une instruction pour se justifier. La voici, mais on ne sait pas quel en fut le résultat.

Information faite par addition par nous Pierre Gilbert, conseiller du Roi en sa cour de Parlement et commissaire commis par icelle en cette partie à la requête de Sébastien Lerouge, écuyer, sieur de Lesmoal contre dame Anne-Mauricette, veuve *Desplein*[1]? et complices, suivant l'arrêt du 17 décembre 1659, en laquelle addition d'information avons ouï les témoins qui en suivent.

Du 21 juin 1660, 5 heures de relevée, au palais :

Pierre Lefebvre, natif de Bethizy, proche Verberie, ci-devant maître d'hôtel de madame la marquise de Carman et de M. de Montgaillard, depuis qu'il a épousé ladite dame, demeurant à présent rue Montorgueil, chez un pâtissier, paroisse Saint-Eustache, faisant le coin de la rue Tiquetonne, sans avoir pu nous dire le nom du pâtissier; âgé de quarante ans.

Dépose avoir ouï dire au nommé Comtat laquais de ladite dame qu'elle avait épousé à Lesigny le sieur Lesmoal, duquel mariage la dame s'était trouvée enceinte, et qu'elle avait sollicité la sœur dudit Comtat, qui était femme de chambre de la dame, qu'elle feignit d'être grosse au lieu de ladite dame; sur quoi ledit Comtat dit au déposant qu'il avait menacé sa sœur de la poignarder au cas qu'elle fût si mal avisée que de feindre qu'elle fût grosse. Sait que depuis peu ledit laquais est sorti du service de ladite dame après qu'il eut demandé son congé. A connu le D. et se souvient que le nommé Talon, garçon d'office de la dame de Carman lui a dit que le sieur de Lesmoal à la fête des rois de l'année 1659 fut caché trois jours en la maison de ladite dame que l'on appelle le Timeur en Bretagne, dit que même icelui Talon avait découché pour bailler son lit au recteur de Poullaouen, lequel recteur avait prêté sa chambre audit Lesmoal pour le coucher. Pendant lequel temps se souvient lui D. que l'on donnait de la viande à chaque repas sur une assiette de terre à la femme de chambre en lui disant voilà pour le pauvre honteux, portez-l'y, et que ladite viande était donnée tantôt par l'un tantôt par l'autre des parents dudit Lesmoal en présence de ladite dame qui était à la même table. De-

1. Illisible.

puis a appris que le pauvre honteux était le sieur Lesmoal... De plus, ledit Comtat lui a dit que le 14 septembre, jour de sainte Croix de l'année 1659, ladite dame de Carman était accouchée d'une fille dans un cabinet où étaient les papiers, en présence dudit recteur qui avait reçu l'enfant et l'avait porté à cent pas dudit Basconneau où ils étaient chez le père et la mère dudit Comtat, ce qui se fit si adroitement et si secrètement que lui n'en sut rien, combien qu'il fut dans la maison, de laquelle ladite dame partit dès le lendemain pour s'en aller à une terre à elle appelée le Bourgoin, laissant le recteur de Poullaouen en ladite maison de Poullaouen, pour avoir soin d'icelle maison et dudit enfant; et ensuite ladite dame retourna au Timeur et de là à Paris, où étant elle eut dessein d'épouser M. Barillon, maître des requêtes, ce qui fut empêché par ledit Lesmoal qui fit dire sous main au sieur de Barillon qu'il n'était pas à propos qu'il s'engageât dans ce mariage, mais ne sait pas la raison qu'il lui dit, mais sait bien que ladite dame quelque temps après ledit empêchement tira le D. à part par trois ou quatre différents jours, lui disant s'il voulait souffrir que ce fripon, nommant le sieur Lesmoal, lui fît quelque scandale, et lui empêchât ses desseins, et l'invitant de faire en sorte de pratiquer quelques-uns des amis de lui D., pour attendre ledit Lesmoal en quelque lieu à l'écart et le maltraiter, de façon qu'il n'eût plus envie de parler d'elle, et d'autant plus qu'il se vantait d'avoir des papiers de conséquence concernant le mariage qu'il disait être entre elle et lui Lesmoal, elle recommanda surtout au D. de faire ôter les papiers qui se trouveraient sur lui par ceux qui le maltraiteraient; à quoi il dit à ladite dame qu'il verrait s'il trouverait quelqu'un pour exécuter cette proposition, ce que néanmoins il ne voulut faire, et ne s'est point mis en peine de faire exécuter une si mauvaise action. Depuis lequel temps le D. a bien reconnu qu'elle avait du mécontentement du D., ce que voyant il s'est retiré du service de ladite dame environ un mois après le mariage contracté entre ledit Montgaillard et ladite dame, laquelle avant ladite retraite écrivit à lui D. une lettre par le recteur de Poullaouen, par laquelle elle lui mandait de sa propre main au bas de la lettre que lui D. ne parlât que le moins qu'il pourrait, et surtout du secret qu'elle lui avait confié, laquelle lettre il a encore en sa possession, et la représentera quand besoin sera. Et se souvient aussi qu'environ 15 jours avant le mariage contracté avec ledit Montgaillard le D.

demanda à la demoiselle suivante de ladite dame d'où venait que ledit Montgaillard venait si souvent en la maison, et s'il est vrai qu'il fît l'amour à ladite dame de Carman, laquelle demoiselle suivante dit qu'il était vrai que ledit Montgaillard recherchait ladite dame et qu'elle savait qu'avant qu'il fût huit ou dix jours, ledit Lesmoal serait enlevé, ce qui s'est trouvé véritable et qui est tout ce qu'il a dit savoir, et, outre qu'il a été obligé de faire la présente déposition pour la décharge de sa conscience en conséquence des monitoires publiés en Bretagne.

Lecture, etc.

Du 22 juin 1660, cinq heures de relevée au palais, Catherine Lefort, femme de René Lefebvre, précédent témoin, âgée de dix-huit ans.

A dit que la nommée Paulette, demoiselle suivante de la dame de Carman, à présent femme du sieur de Montgaillard a dit à elle, déposante, que la dame de Montgaillard était mariée au sieur de Lesmoal, ce qui était aussi vrai comme elle était mariée audit Lefebvre, et que la nuit avant que ledit Montgaillard demeura avec ladite de Carman jusqu'à une heure après minuit, et dès les quatre heures du matin, la D. apprit que l'on avait enlevé ledit Lesmoal; se souvient que le nommé Poulavoyne, prêtre, curé dudit Poullaouen, a dit à elle D. que les sieur et dame de Montgaillard le pressaient de signer un papier contre ledit Lesmoal sans savoir ce que portait ledit papier, sinon que ledit Poulavoyne lui a dit qu'il avait refusé de le signer, d'autant plus que cela eût été cause de la mort dudit Lesmoal, et que telle était la raison pour laquelle il ne voulait point signer ledit papier, et sur ce qu'elle D. représentait audit Poulavoyne, qu'il devait empêcher que ladite dame n'épousât le sieur de Montgaillard, vu qu'il savait bien qu'elle était déjà mariée audit Lesmoal, ledit Poulavoyne fit réponse à elle D., qu'il ne pouvait pas prendre la dame à la gorge et empêcher qu'elle ne fît ses volontés, sans que toutefois ledit Poulavoyne ait avoué à la D. que la dame de Montgaillard eût été mariée audit de Lesmoal, se souvient que la femme de chambre de ladite dame appelée Élizabeth, native de Bretagne, lui a dit qu'elle avait vu ladite dame que l'on appelait lors du nom de la dame de Carman, nouvellement accouchée, et dit que c'était des œuvres du sieur de Lesmoal, qui est tout, etc.

Du 5 juillet 1660, Yvon Lamotte, sommelier au service de madame de Montgaillard depuis douze ans, de présent en cette ville au logis du Lis, rue Neuve-Saint-Eustache, âgé de vingt ans.

Dépose qu'il y a deux ans ou environ, lui D. demeurant chez ladite dame de Montgaillard appelée audit temps madame la marquise de *Montauron?* il a vu le sieur de Lesmoal demeurer au logis de ladite dame en qualité d'écuyer, l'espace d'environ un an, après lequel temps il fut demeurer en un logis proche de ladite dame de Carman, lequel logis appartient au sieur de Lesmoal, et est situé en Bretagne, et a reconnu qu'il y avait de l'affection entre ladite dame de Carman et le sieur de Lesmoal, même l'on disait qu'ils étaient mariés ensemble, de laquelle copule et mariage il a ouï dire au fils de la sage-femme qui a accouché ladite dame qu'il y avait un enfant. Est mémoratif que la veille de Noël de l'année 1658, ledit Lesmoal vint au Timeur qui est une terre appartenant à la dame de Carman, auquel lieu il séjourna l'espace de trois jours, durant lesquels il était caché dans la maison de Timeur, auquel ladite dame faisait porter à manger, disant que c'était une femme indisposée dont il fallait avoir soin, et c'était la fille de chambre de la dame de Carman qui en avait soin, comme aussi le boulanger de la maison; lequel boulanger de ladite dame dit à lui D. qu'il avait conduit ladite dame de Carman dans la chambre en laquelle était logé ledit de Lesmoal, ce que le D. vit aussi par occasion et en cherchant de la vaisselle d'argent qu'il croyait être égarée, laquelle fut trouvée en la chambre où était ledit Lesmoal, et d'autant que l'on ne voulut pas permettre au D. d'entrer en ladite chambre, il fut curieux de monter en haut en un grenier au-dessus de ladite chambre, duquel par une fente du plancher il vit ladite dame de Carman parler au sieur de Lesmoal; ne sait ce qu'ils disaient, et remarqua que le sieur de Lesmoal ne séjourna que trois jours au château de Timeur sans l'avoir vu sortir du logis. Dit de plus qu'environ un mois après ladite sortie, le sieur de Lesmoal vint un certain jour à la pointe du jour, dans le mail où il se promena quelque temps, il y eut un laquais de ladite dame nommé Jean Guyard, lequel fut trouver ledit Lesmoal dans le mail et donna audit Lesmoal un sac d'argent de la part de ladite dame, ainsi qu'il a appris dudit laquais; nous a dit se souvenir que pendant les trois jours de séjour au château de Timeur par ledit de Lesmoal, le D. laissa sa chambre au sieur de Poulavoyne, prêtre,

curé dudit Poullaouen, lequel curé avait quitté celle où il couchait pour y faire coucher Lesmoal. Se souvient encore qu'étant en la terre de Lesigny proche Paris, il entendit un jour publier des bans de mariage sans pouvoir apprendre entre quelles personnes lesdits bans étaient publiés, ce qui lui donna sujet de prier le curé de Lesigny lui dire pour quelles personnes il avait publié lesdits bans, lequel après avoir fait difficulté de le dire, néanmoins et après en avoir été pressé par le D., il dit en ces termes : tout se dit : j'ai publié les bans de madame la maîtresse, parlant de la dame de Carman avec ledit de Lesmoal. Sait qu'après l'accouchement de ladite dame qui fut en la terre du bois de Carman, la sage-femme qui reçut l'enfant qui était une fille le garda chez elle sage-femme trois ou quatre jours, et depuis ne sait ce qu'est devenu ledit enfant, qui est tout, etc.

Du 19 juillet 1660 en notre hôtel, cinq heures de relevée.

Me Antoine de Breda, prêtre, docteur en théologie de la société de Sorbonne, auparavant aumônier et prédicateur ordinaire du roi, et curé de Saint-André-des-Arts, âgé de cinquante-neuf ans.

Lequel après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire vérité.

Dépose qu'il a vu trois ou quatre fois madame la marquise de Carman en l'église de Saint-André avant que l'on parlât du mariage dont est question, que ce n'est point la dame qui l'est venue trouver, ni le sieur de Montgaillard pour lui demander une permission de se marier hors de sa paroisse, mais une personne ecclésiastique qui avait apporté à son vicaire le billet pour publier les bans du mariage de ladite dame et du sieur de Montgaillard ; il ne s'est point informé autrement pourquoi on lui demandait cette permission, sinon qu'ayant été prié de faire le mariage à deux heures après minuit, il l'aurait refusé à cause que son rituel ne permet de faire les mariages qu'à quatre heures en l'été et à cinq heures en hiver, que sur ce refus ledit ecclésiastique pria le demeurant de donner permission de le faire autre part, et lui nomma les lieux de Rueil et du village d'Issy, que le billet qui fut apporté pour la publication des bans ne portait point la qualité de la comtesse de Carman, mais seulement le nom de demoiselle Renée de Floust, veuve du sieur de Timeur, et que deux billets ayant été rapportés à lui D., dans lesquels il remarqua quelques diffé-

rences, cela lui donna quelque soupçon sur le mariage qu'on voulait faire... Dépose, en outre, qu'il bailla ladite permission de se marier dans la paroisse de Rueil ou d'Issy, mais ayant appris sur le soir de la même journée par le même ecclésiastique qui avait apporté les bans et reçu la permission d'épouser et de faire le mariage lui-même à trois ou quatre heures après minuit, le D. s'informa sur le soir dans la rue Dauphine, s'il y avait une veuve du sieur de Timeur, et ayant appris que c'était la comtesse de Carman dont on avait tu la qualité dans le billet des bans, les parties s'étant présentées le lendemain matin à l'heure qui avait été donnée qui était sur les quatre heures du matin, le D. refusa de passer outre au mariage, et parlant au même ecclésiastique auquel il avait délivré la permission de faire ledit mariage à Issy ou à Rueil, il lui dit qu'il lui rapportât sa permission et la retracta, et ensuite envoya le D. un huissier à Rueil et à Issy pour signifier aux curés la rétractation de la permission, laquelle fut à cet effet signifiée; mais il se trouva que lesdits Montgaillard et dame de Carman avaient été plus diligents, en telle sorte que l'huissier, arrivé à Rueil trouva qu'ils étaient sortis de l'église et avaient été mariés en l'église de Rueil, qui est tout, etc.

Du 30 septembre 1660, 10 heures du matin, au Palais. Guillaume Saingot, fermier dudit Lesigny, proche Brie-Comte-Robert, âgé de vingt ans.

A dit qu'il ne peut déposer autre chose, sinon qu'il y a environ deux ou trois ans, que hantant et fréquentant au presbytère de Lesigny pour y voir son curé qui était malade, a vu par deux ou trois différentes fois et en différents jours la marquise de Carman audit presbytère, laquelle parla à l'oreille du sieur curé, sans pouvoir dire ni savoir ce qu'elle disait. Se souvient qu'après que ladite dame de Carman était sortie du presbytère, le D. disait au sieur curé que la dame marquise était une brave dame, à quoi le curé répondait : c'est une pauvre femme, c'est une pauvre femme qui se perd, ce que le D. et les autres présents ne pouvaient interpréter, mais depuis ayant ouï dire que ladite dame s'était remariée, le D. a jugé que le sieur curé parlait du second mariage que la dame a fait avec un de ses domestiques, ainsi qu'il a ouï dire. Est mémoratif qu'audit temps le curé étant revenu en convalescence publia des bans de mariage entre, sans nommer les noms, au même temps se

retourna vers l'autel, dont tous les assistants furent extrêmement murmurants, sur la façon de publier les bans, sans pouvoir deviner quelles personnes c'étaient, qui est tout, etc.

Taxé au R. pour être *venu exprès* ledit jour, et reçu 4 liv. 10 s.

Jeanne Jacquemain, femme du témoin précédent, âgée d'environ quarante ans.

Dépose que le curé de Lesigny étant malade et son mari et elle le sollicitant, vit qu'un jour après que le sieur curé eut reçu le saint sacrement où assistèrent plusieurs des paroissiens entre lesquels étaient la dame marquise de Carman, laquelle dame marquise demeura au presbytère et fit sortir la D. et autres qui étaient de retour de reconduire le saint sacrement, et demeura seule auprès du sieur curé, ne sait quelle conférence ils eurent ensemble, mais se souvient bien que ladite dame y demeura fort peu de temps. Se souvient qu'un jour de dimanche et d'une fête le sieur curé publia un ban dans la paroisse et église de Lesigny, en ces termes : il y a promesse de mariage entre, sans nommer les personnes, ce qui fit murmurer la plupart des assistants, et donna sujet à elle D. de s'enquérir du sieur curé, de quelles personnes il avait publié les bans : à quoi le curé fit réponse qu'elle n'avait pas bien entendu et qu'elle avait de bonnes oreilles. Se souvient aussi qu'un soir que le sieur curé était encore fort indisposé la fille de chambre de la dame marquise de Carman nommée Marie Cousin vint au presbytère, parla au sieur curé, et leur entretien dura bien trois quarts d'heure ou une heure, dont elle fut étonnée de voir le curé et la fille parler si longtemps ensemble, croyant que ladite fille se confessait, ensuite de quoi ils partirent, et à peine ladite fille de chambre était sortie du presbytère que le sieur de Lesmoal entra en icelui et entretint le sieur curé l'espace de trois bons quarts d'heure ou une heure, aussi bien que la fille de chambre; ne put pas entendre la D. de quoi ils s'entretenaient excepté que finissant leurs paroles elle entendit dire au sieur curé, assez haut et comme indigné, ces paroles : qu'elle fasse ce qu'elle voudra, et ne se souvient ladite D. si le curé prononça ces paroles à la fin de la conférence qu'il eut avec la fille de chambre ou bien après qu'il eut parlé au sieur de Lesmoal. Dépose que le bruit commun était qu'elle s'était remariée, et comme la D. parlait au sieur curé de ladite dame, l'estimant et honorant bien fort, le sieur curé ré-

pondait, c'est une pauvre femme, c'est une pauvre femme qui se perd, qui est tout, etc.

Taxé à la D. 4 liv. 10 s. pour être venue exprès et séjourné et vécu, et pour trois jours, étant nourrie.

Nicolas Blondin demeurant à Lesigny, charron, âgé de trente ans ou environ à nous produit comme dessus. Dépose qu'il y a environ deux ou trois ans que le sieur curé de Lesigny venant au logis du D., parlant ensemble de ladite dame, marquise de Carman, avec beaucoup d'estime et de respect, ledit sieur curé lui disait en ces termes : c'est une pauvre femme, elle se perd, à quoi ayant le D. dit audit curé que ladite n'avait qu'à se marier, sur quoi le curé répondait qu'elle était aussi bien mariée que lui D., lequel alors ne savait pas ce que voulait dire le sieur curé, mais depuis a appris par le bruit commun qu'elle était mariée avec le sieur de Lesmoal. Est mémoratif que le sieur curé un jour de dimanche ou fête publia un ban en ces termes : Il y a promesse de mariage entre..., après quoi il parla si brusquement et du nez que personne ne put savoir ni ouïr de quelles personnes il avait publié les bans. Et, comme le D. eut la curiosité de demander au sieur curé entre quelles personnes il avait publié les bans, il répondit au D. qu'il devait mieux écouter, et que s'il l'avait fait, il l'aurait su, et qu'il n'avait que faire de s'enquérir davantage de la publication, et que ce n'était son affaire; ajoutant que, si lui D. avait bien écouté, il aurait su de qui se faisait ladite publication... A ouï dire que ladite dame, marquise de Carman était mariée avec ledit de Lesmoal, et qu'un soir sans pouvoir assurer si c'était une fête ou jour ouvrier, croit que c'était un jour ouvrier, ladite dame et le sieur Lesmoal entrèrent dans l'église de Lesigny dès le soleil levant, suivie de sa fille de chambre, et qu'incontinent après le sieur curé étant en robe de chambre sans être habillé, n'ayant que ses mules, entra aussi en ladite église, la ferma, dans laquelle il n'y avait que la dame de Carman, ledit Lesmoal, la fille et le curé ainsi qu'il a ouï dire, et disait-on depuis en ce temps-là, que ça été le jour que le mariage de ladite dame et de Lesmoal avait été célébré. Se souvient que depuis ledit temps, comme lui D. hantait et fréquentait chez le sieur curé, il voyait que ladite dame de Carman y venait fort souvent et conférait avec le sieur curé sans pouvoir deviner ce qu'ils disaient, parce qu'ils parlaient fort bas. Comme

aussi est mémoratif que l'on disait que le sieur curé était en dessein de quitter sa cure, et suivre ladite dame de Carman en Bretagne, qui est tout, etc.

Taxé au D. pour trois jours 4 liv. 10 s.

Dudit jour de relevée, en notre hôtel.

Simon Rousseau, jardinier, demeurant à Romaine, paroisse de Lesigny en Brie, âgé de soixante à soixante-un ans.

A dit qu'il ne peut dire chose autre sinon qu'il y a environ deux ou trois ans, devisant avec le défunt curé de Lesigny, parlant de choses et d'autres vinrent à tomber sur madame la marquise de Carman qui était lors dame de Lesigny et dit, le D. au curé : je m'étonne comme madame ne se marie point, le curé lui dit : elle est mariée, elle est mariée, vous ne savez pas tout, ne dit point à qui elle était mariée, aussi ne lui demanda pas. A ouï dire à Catherine Jailleray, veuve Jean Dufour, que ladite dame était allée un soir bien tard chez elle, s'était chauffée, et après y avoir été quelque temps en serait sortie sans savoir où elle était allée, et que le bruit courait dans le pays que c'était la nuit qu'elle avait épousé le sieur Lesmoal, ce que le D. ne sait pourtant que pour l'avoir ouï dire; qu'au temps que le curé publia des bans en l'église pour un mariage sans que lui D. ait pu entendre pour quelles personnes c'était, le curé ayant parlé brusquement et en barbotant, dont tous les assistants furent assez étonnés, ne pouvant deviner pour qui étaient ces bans, ni les mariés, qui est tout.

Taxé au D. pour être venu exprès, séjour et retour, 4 liv. 10 s.

P. Gilbert.

Taxé pour nous six écus, pour notre greffier trois écus. (A. I.)

DE CANDAL, AURIN

Ordre d'entrée : 28 juillet 1659. — Ordre de sortie : 3 novembre 1659.

DE BONNESSON, DE LAUBARDERIE, DE LEZANVILLE

Ordre d'entrée : 13 août 1659.
De Bonnesson exécuté en décembre 1659.
Laubarderie et Lezanville. — Ordre de sortie : 9 mai 1660.

TORS, DE JAUCOUR

Ordre d'entrée : — septembre 1659.
Ordre de sortie : Tors, 15 mars; de Jaucour, 26 septembre 1660.

MANCEAU

Ordre d'entrée : 2 février 1660. — Ordre de sortie : 18 février 1660.

DE CRÉQUY BERNIEULLE

Ordre d'entrée : 31 octobre 1660. — Ordre de sortie : 7 novembre 1660.
Ordres contre-signés : Le Tellier.

Assemblées de la noblesse de Normandie.

DE THOU [1] A BRIENNE PÈRE.

De Bruxelles, le 17 avril 1658.

Le marquis de Caracène a négocié à Anvers 560,000 écus dont M. le maréchal de Hocquincourt a eu la plus grande partie; il a dit qu'il y avait plusieurs seigneurs de condition qui avaient résolu de servir M. le prince de Condé, et de servir sous lui contre ses ennemis. On a trouvé ledit maréchal d'Hocquincourt si irrésolu en deux conférences qu'on ne sait juger ici de ce qui arrivera; le présent qu'on lui a fait est de 60,000 florins.

On fait ici grand état, et on espère tirer grand avantage de la brouillerie et des troubles que M. le cardinal de Retz a excités

1. Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay, président aux enquêtes, ambassadeur en Hollande, mort le 16 septembre 1677. C'était le frère cadet de de Thou, exécuté avec Cinq-Mars.

dans la Normandie; on tâche toujours de la fomenter, et ce par une personne de marque qui a du pouvoir en la province. On attend ici un gentilhomme du cardinal de Retz, qui a promis à M. le prince de Condé qu'il sera bientôt de retour, et que son maître ne s'accommodera point avec M. le Cardinal sans l'avis de M. le prince de Condé. (BRITISH MUSEUM.)

Le même au même.

De La Haye, ce 11 juillet 1658.

Monsieur, j'oubliais à vous dire que M. de Chenailles est ici depuis huit jours, lequel a demandé à me pouvoir voir, ce que j'ai cru ne lui pouvoir pas accorder à cause qu'il venait de Bruxelles; il dit venir ici comme en pays neutre pour avoir des nouvelles de son domestique de France; je lui ai fait dire que, selon qu'il se conduirait, j'en donnerais avis à la cour; cependant je le ferai observer, car il peut être ici venu pour être l'entremetteur et le dépositaire des lettres de France à Bruxelles, où je sais qu'ils ont été très-mortifiés des défenses qui ont été faites en France aux côtes de Picardie et Normandie de ne recevoir aucuns Français et autres venant de Hollande ou d'Angleterre sans mes passe-ports ou ceux de M. de Bordeaux; mais on pourra aisément découvrir ce qui en est, si à Paris vous donnez charge, comme je vous en prie, à Richard, maître des courriers de Flandre, de mettre dans mon paquet ceux qui seront adressés à M. de la Vallée, maître d'hôtel du roi, pour ce que ledit Chenailles a reçu un gros paquet sous l'enveloppe dudit sieur de la Vallée, lequel j'ai averti que l'autre de qui il est ami le tromperait; mais ceux qui sont de la paroisse de Charenton ont une certaine amitié, confianee et liaison ensemble qui n'est pas aisé de découvrir. Je suis après pour avoir l'adresse par laquelle ledit Chenailles envoie ses lettres à Paris; que si elles ne sont que pour affaires domestiques, il faudra laisser un malheureux comme il est en repos; mais s'il est assez imprudent pour se mêler de mauvaises affaires comme il a fait par le passé, cela ne se doit point souffrir. (BRITISH MUSEUM.)

LE MARQUIS DE CARACÈNE [1] A DON LOUIS DE HARO [2].

Bruxelles, le 28 mars 1659.

M. le cardinal de Retz [3] envoya dernièrement proposer au prince de Condé d'unir leurs intérêts contre le cardinal Mazarin. Le Prince accepta avec beaucoup de joie cette ouverture; ils ont fait amitié et formé alliance, comme V. Ex. l'a su par les dépêches du seigneur don Juan [4]; car je ne doute pas qu'il n'en ait rendu compte à S. M. et à V. Ex., tout cela ayant eu lieu avec son approbation. Il vous aura dit qu'ils se sont communiqué leurs informations et les correspondances de France, pour voir si l'on peut former un parti considérable contre le Cardinal; et si l'état de malaise où se trouve la noblesse de province donne lieu d'espérer quelque chose de sérieux. Le Prince et le Cardinal ont fomenté cette affaire en sorte qu'elle est en l'état dont V. Ex. a été avisée par cette même dépêche.

Depuis lors ils ont obtenu que la personne choisie pour chef de la noblesse de toutes les provinces établît un conseil de trois députés investis de l'autorité et du pouvoir nécessaires pour ajuster et décider toute espèce d'affaires, sans être obligés de consulter la noblesse entière, ni les chefs de chacune des provinces qui ont formé cette union, et on les a autorisés aussi à traiter avec le Prince, et par conséquent avec S. M. De ces députés, l'un dépend entièrement du Prince, et l'autre du cardinal de Retz : tous deux m'ont assuré que l'on peut s'y fier comme à des gens qui ont toujours été fidèles à M. le Prince. Ces messieurs ne connaissent pas le troisième; mais la personne qui est venue rendre compte de l'affaire dit que c'est l'ami intime du député dévoué au Prince, et que l'on peut être aussi assuré de lui que des deux autres.

Le cardinal de Retz prétendait joindre à ces engagements de la noblesse ceux du clergé de Paris, et si les nobles voulaient prendre

1. Luis de Benavides Carillo y Toledo, marquis de Caracena, général espagnol, commandant de la cavalerie en Flandre. Mort en 1668.

2. Don Luis de Haro, duc de la Paix, premier ministre d'Espagne, mort en 1661, âgé de soixante-trois ans.

3. Jean-François Paul de Gondy, coadjuteur de Paris, archevêque de Corinthe, archevêque de Paris et cardinal de Retz, né en 1613, mort le 24 août 1679.

4. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et de la Calderona, comédienne, grand prieur de Castille, commandant des troupes espagnoles en Flandre. Mort le 17 septembre 1679.

les armes, il était sûr de faire déclarer Paris, qu'il suffisait pour cela d'oser y aller en personne, que le cardinal Mazarin n'aurait pas assez d'autorité pour les faire sortir de la ville, si la noblesse se déclarait, et si nous autres nous étions en état de le soutenir.

Toutes ces bonnes dispositions se sont évanouies devant la suspension d'armes; cependant il est venu ici une personne de la part du chef de la noblesse et des députés pour dire au Prince la résolution qu'ils avaient prise de traiter avec lui; et pour lui proposer d'expédier quelqu'un muni de pouvoirs suffisants pour régler cette affaire, ajoutant qu'ils étaient prêts à prendre les armes au moment qui leur avait été fixé.

On leur a répondu qu'ils n'avaient jamais voulu s'engager par un traité, ni avec S. M., ni avec le Prince; qu'ils avaient laissé venir la paix, qui se réduit pourtant à une suspension d'armes, sans avoir sujet de se plaindre ni du Prince, ni de moi; car tout l'hiver nous les avons instamment priés d'accepter le traité; mais qu'ils n'avaient jamais répondu; qu'ils se décidaient un peu tard, puisque nous ne pouvions plus les aider pendant la suspension d'armes; qu'ils s'étaient bornés à demander de notre part l'engagement de leur donner de l'argent; que nous étions prêts à leur en fournir s'ils jugeaient que ce fût là un secours suffisant pour ce qu'ils voulaient faire; qu'ils considérassent mûrement l'état des choses, et qu'après la faute qu'ils avaient commise de ne nous avoir pas compris dans leur traité, ils prissent garde de se perdre inutilement; que cependant une suspension d'armes n'était pas la paix; qu'ils restassent toujours unis pour le cas où la paix ne se ferait pas, et qu'ils nous envoyassent quelqu'un avec des pouvoirs suffisants pour traiter soit avec le Prince, soit avec moi, ou avec nous deux ensemble; que c'était bien plus raisonnable que de leur expédier quelqu'un des nôtres, puisqu'eux seuls peuvent savoir ce qu'ils attendent de S. M. ou de M. le Prince, et qu'il est plus facile à nous de leur donner ce dont ils ont besoin qu'à eux de faire ce que nous leur demandons; qu'ainsi il fallait qu'ils nous envoyassent une personne connaissant à fond les ressources des confédérés, leurs finances, les troupes qu'ils peuvent mettre en campagne, et les places fortes à leur dévotion, aussi bien que celles dont ils peuvent se rendre maîtres aisément; un homme, enfin, qui sache ce que l'on veut de nous, et quels secours d'argent on espère, etc., afin que, sur ces explications, nous puissions ajuster le traité sans embarras.

Voilà la réponse faite à cet envoyé et avec laquelle il est reparti; jusqu'à présent nous n'avons pas reçu de réponse sur leur résolution. Pour moi, je pense que nous ne la recevrons pas avant qu'ils aient vu les articles de la paix, le bruit étant général qu'elle est conclue.

Le cardinal de Retz est encore venu ici; il a rendu seul une visite au Prince, et depuis nous avons été ensemble à son hôtel. Le Cardinal s'est fort étendu sur sa joie de voir la paix conclue; mais je n'en crois rien, surtout à cause de l'exagération de ses paroles. Il dit au Prince que, lui ayant offert sa personne et son amitié, il venait savoir où en était le traité, et s'il trouverait mauvais qu'il s'accommodât avec Mazarin; le Prince repartit que non, pourvu que leur amitié et leur bonne intelligence se maintinssent. Dans les hasards de la conversation, le Prince vint à dire que la paix conclue et leur accommodement fait avec le Cardinal, s'ils rentraient en France, il n'y aurait jamais d'amitié ni fixe, ni véritable, puisqu'il était impossible qu'ils ne se méfiassent les uns des autres, et qu'il fallait toujours rester unis en vue des événements à venir. Et comme le prétexte le plus spécieux mis en avant par la noblesse qui avait formé l'union était la ruine de ses priviléges; qu'il fallait pour les rétablir qu'elle demandât les états généraux que le Roi de France avait promis autrefois; qu'on lui en avait donné pour garants le duc d'Orléans et le prince de Condé, avec autorisation de les accuser devant les états si cette promesse devenait illusoire; qu'il fallait soutenir cette prétention, car la paix une fois faite, on aurait plus de raison d'en presser la réalisation, parce qu'il y avait à ajuster et régler dans le royaume beaucoup de choses qu'une guerre longtemps prolongée avait mises en désordre. Que c'était un prétexte si spécieux, que le clergé, la noblesse et le peuple le saisiraient avec joie, et que, par cette convocation, ils feraient plus de mal à Mazarin que pendant la guerre.

Tout cet entretien avait lieu en ma présence; je leur dis que véritablement S. M. désirait la paix et la souhaitait de tout son cœur, et que son intention, une fois qu'elle serait faite, était de ne la pas rompre sans des motifs bien puissants; mais qu'avec tout cela, bien que le traité fût conclu, S. M. conserverait toujours sa protection et sa bienveillance au Prince, et par suite au Cardinal, puisqu'il voulait s'attacher si entièrement à son parti; que je me portais garant des bonnes intentions de S. M. en tout ce qui n'irait pas à

rompre la paix conclue. Je crus devoir ajouter, pour n'avoir pas l'air d'un hypocrite, que pendant la guerre avec le Portugal, nous ne pouvions nous empêcher de souhaiter quelques troubles nouveaux à l'intérieur de la France, afin qu'elle ne pût pas secourir ce royaume; que dans tous les traités de paix, elle avait toujours promis de ne pas le faire; mais que ce qui s'était passé avec les Hollandais était une épreuve suffisante, et que, pour notre propre sûreté, nous étions obligés, sinon d'exciter ces troubles, tout au moins de les désirer.

Tous deux me répondirent que non-seulement j'avais raison, mais que ce serait une grande faute de ne le pas faire, et qu'ils y travailleraient de concert, parce que de tous les offices dont le prince reconnaissait être tenu envers S. M., c'était le plus sûr qu'on pût choisir pour la ruine du Cardinal.

Ils passèrent à d'autres discours, presque tous tendant au même but. Le Prince engagea fortement le Cardinal, s'il s'accommodait avec Mazarin, à ne se démettre jamais de l'archevêché de Paris; car l'entêtement de Mazarin pour sa démission n'avait d'autre visée que de lui ôter ce qui pouvait le rendre considérable en France; que pour lui-même il ne se déferait pas des gouvernements qu'on voulait lui retirer, parce qu'en les voyant donnés à d'autres, personne ne ferait cas de lui; que la cour lui en offrait beaucoup d'argent, parce qu'on cherchait à le satisfaire de ce côté-là, mais qu'à son avis ils ne devaient jamais accepter de pareilles offres. Le Prince ajouta avec beaucoup de modestie qu'il souhaitait tout cela, afin de pouvoir mieux servir S. M., même après la paix conclue, étant assuré que nous la subissions par nécessité, et qu'après avoir achevé la conquête du Portugal, nous saisirions le plus mince prétexte pour déclarer la guerre. Dans tous nos entretiens tête-à-tête, il admettait toujours comme chose établie que, pendant la guerre avec le Portugal, il fallait fomenter les dissensions en France, afin qu'une fois débarrassés du souci de cette conquête, nous pussions faire la guerre à la France avec plus d'avantage; le Prince tenant pour assuré que nous avons intention de la faire lorsque nous serons sortis de la bourrasque que nous avons essuyée.

Voilà, Monsieur, ce qui s'est passé dans cet entretien. M. le cardinal de Retz se retira, et le Prince me dit qu'il était bon que je représentasse à V. Ex. la convenance qu'il y aurait de la part de S. M. et de V. Ex. de complimenter le Cardinal en le remerciant de sa

bonne volonté, et en lui offrant la protection royale, particulièrement à Rome, où il pense se retirer si la paix a lieu. Je lui offris de vous en écrire comme je fais présentement. Je supplie V. Ex. de vouloir bien me dire ce qu'elle juge à propos de répondre au prince de Condé; tous les ordinaires il reçoit de nouvelles attaques de sa famille et des amis restés en France, afin qu'il traite séparément, et s'accommode sans nous autres, et l'on n'a pas manqué de lui dire, par manière d'entretien et sans proposition officielle, que, s'il voulait marier le duc d'Enghien son fils avec une nièce du Cardinal, il aurait en France tous les emplois et tous les gouvernements qu'il voudrait; mais le Prince s'est tout aussitôt moqué de celui qui lui a fait cette ouverture, et il me paraît plus résolu que jamais, autant que je puis en juger sur les apparences, et d'après quelques informations que j'ai prises secrètement. Voilà tout ce que je puis dire à V. Ex. à ce sujet. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE PRINCE DE CONDÉ A LENET [1].

Ce 5 avril 1659.

..... Je ne sais pas ce que M. de Caracène peut avoir écrit en Espagne des affaires qui doivent éclater en France; je sais bien qu'il y a plusieurs choses en France qui se disposent assez bien pour nous; mais je n'en vois pas de capable d'empêcher qu'on ne fasse la paix, si d'ailleurs on la peut faire. Si je ne vous écris point de ces sortes de choses-là; c'est que je n'y vois encore que des apparences et rien de certain jusques à cette époque, et je n'aime point à me faire de fête sur des affaires qui ne sont point assurées; ce n'est pas là mon humeur, outre qu'il n'y a point de plaisir d'hasarder ses amis, comme on ferait infailliblement, les avis qu'on donnerait venant à être découverts par des lettres interceptées; mais, du moment que je verrai quelque affaire assurée, je ne manquerai point de vous en donner part, quand je le pourrai, sans risquer mes amis; mais je vous répète qu'il n'y a point présentement d'affaire en France qui doive retarder la conclusion de la paix; ce n'est pas, comme je vous viens de dire, que je n'y voie plusieurs choses assez bien disposées, et qu'avec le temps, si la paix ne se fait pas et que nous ayons une bonne armée, nous n'en puissions tirer

1. Pierre Lenet, né à Dijon, ancien intendant de Paris, conseiller d'État, mrot en 1671.

quelques avantages considérables; de mon côté, vous pouvez croire que je ne m'y endormirai pas; c'est de quoi vous pouvez assurer le Roi et don Louis; cependant il ne faut point perdre de temps à presser le secours d'Allemagne, et à se mettre au meilleur état que l'on pourra pour la campagne. Vous avez bien raison de dire que, si je paraissais sur la frontière avec un grand corps, cela donnerait chaleur à mes amis en France; c'est une chose que je voudrais bien qui se pût faire. (B. I.)

M. COLBERT DE CROISSY [1] A COLBERT.

A Ensisheim, ce 21 avril 1659.

..... J'ai conféré avec M. de Saint-Geniès sur l'article de votre lettre écrite en chiffres; il dit que, pour arrêter une personne de la naissance de M. le comte d'Harcourt [2], et dans une province dont il est gouverneur, il serait nécessaire d'avoir un ordre du Roi; néanmoins, en attendant l'ordre, il pourra bien monter à cheval avec ce qu'il a de gardes et partie des officiers de Brisach, pour arrêter M. le comte d'Harcourt, s'il venait à passer il faudrait faire ses diligences pour en être averti. S'il vient par la Franche-Comté, je ferai en sorte d'en avoir l'avis de bonne heure; mais s'il passe par la Lorraine, il sera assurément à Philisbourg auparavant que nous en puissions avoir aucun avis, à moins que vous n'écriviez à M. de Saint-Pouanges de nous le faire savoir par un exprès, et quand même cela serait, si j'ose vous dire mes sentiments, je ne crois pas que M. de Saint-Geniès, ni aucun autre officier de Brisach, veuillent faire cette entreprise sans un ordre du Roi ou de S. E. Pour ce qui est de Philisbourg, M. de Saint-Geniès ne voit aucun jour pour attenter de s'en rendre maître, n'y ayant personne dans cette place qui ne soit à M. le comte d'Harcourt, et lorsque j'y vais faire quelques payements, j'y fais trop peu de séjour et trop peu de grâces aux officiers pour en pouvoir gagner aucun, qui est, comme vous savez, une affaire très-délicate et qui demanderait le séjour d'un homme fidèle et adroit en qualité de commissaire à la résidence. (B. I.)

1. Charles Colbert, marquis de Croissy, ambassadeur, et depuis secrétaire et ministre d'État des affaires étrangères. Mort le 28 juillet 1696, âgé de soixante-sept ans.

2. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né le 20 mars 1601, mort subitement le 25 juillet 1666. Lieutenant-général, grand écuyer de France, gouverneur d'Alsace de 1649 à 1659, et de l'Anjou depuis cette époque.

M. DE CROISSY A COLBERT.

A Ensisheim, ce 28 avril 1659.

Monsieur mon frère..... nous avons déchiffré ensemble la lettre du Roi touchant M. le comte d'Harcourt, et pris toutes les mesures et précautions nécessaires pour être avertis de son passage; mais s'il vient par Saverne, il sera à Haguenau avant que nous en soyons avertis. Vidermont m'écrit de Strasbourg que le comte d'Harcourt a mandé de Royaumont à ses officiers à Haguenau, qui lui ont fait voir la lettre, de tenir tout en bon état, prétendant de venir en ces quartiers au premier jour.

Colbert a écrit en marge :

Il faut toujours observer soigneusement si M. le comte d'Harcourt passe en Alsace ou non. (B. I.)

LENET AU PRINCE DE CONDÉ.

Madrid, ce 3 mai 1659.

Quant à l'affaire de la noblesse, don Louis ne pouvait se lasser de louer la prudence avec laquelle V. A. en écrit, ni assez exagérer la patience et le soin avec lequel vous avez conduit cette affaire, parce que je lui dis, lorsqu'il me fit lire la lettre du marquis, comme il est vrai, ce que j'en savais longtemps avant que je partisse de Bruxelles; il me dit qu'il enverrait ordre pour faire en cela tout ce que V. A. jugerait à propos. (B. I.)

LE PRINCE DE CONDÉ A LENET.

A Bruxelles, le 9 juin 1659.

Cette affaire de la noblesse a cessé, si la suspension ne.....[1]. *Don Juan* a jugé lui-même qu'il n'était pas raisonnable de désirer aucune chose de ces gens-là, et vu l'apparence presque tout à fait embarquée de la paix, ce n'irait qu'à les perdre et à les rendre irréconciliables avec la cour; mais si la paix ne se fait pas, je tâcherai à réveiller cette affaire-là, qui est présentement un peu endormie. (B. I.)

1. Illisible.

LE TELLIER A MAZARIN.

16 juillet 1659.

M. le premier Président[1] m'écrit de parler au Roi pour qu'il lui plût de pardonner à M. des Essars, gentilhomme du pays du Maine, qui se trouve être cousin-germain de madame sa femme, sur l'assurance qu'il se conduira à l'avenir en sorte qu'il en aura satisfaction; je lui ai répondu que le sieur des Essars étant un de ceux qui avaient signé l'*Union* avec Créquy, d'Annery et Lezanville et quelques autres, son crime était de telle nature que je ne pouvais pas m'en mêler. M. de Pomereu, maître des requêtes, auquel M. le premier Président s'était premièrement adressé, lui a fait dire comme de lui que si des Essars voulait expliquer le détail de tout ce qui s'est passé dans les assemblées depuis deux ans, nommer les auteurs et administrer des preuves contre eux, peut-être exciterait-il par là le Roi à lui faire grâce; j'ai cru en devoir rendre compte à V. E., afin qu'il lui plaise d'ordonner ce qu'elle jugera pour le mieux. (B. I.)

MAZARIN A L'ABBÉ FOUCQUET.

A Saint-Jean-de-Luz, le 29 juillet 1659.

Je suis assez persuadé de votre affection et de vos soins pour ne douter pas que s'il s'était passé quelque chose d'important pour le service du Roi ou mes intérêts particuliers, dont vous eussiez eu connaissance, vous n'auriez pas manqué de m'en informer en diligence; je vous remercie de l'avis que vous me donnez de la lettre que M. le Prince avait écrite à un des gentilshommes; il faudrait tâcher de pénétrer le plus qu'il se pourrait de ces correspondances en cette province-là, et véritablement il est bien étrange que toutes les diligences que l'on a fait pour prendre un de ces gentilshommes qui sont dans le crime, aient été jusqu'à présent inutiles, quoiqu'ils se promènent quasi ouvertement. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Je vous prie de me mander si vous avez espérance de faire attraper quelqu'un de ces gentilshommes de Normandie, qui ne

1. Guillaume de Lamoignon, seigneur de Basville, nommé premier président le 16 novembre 1658. Mort le 6 décembre 1677.

cessent de brouiller; il serait plus nécessaire que jamais. Je désire que vous vous y appliquiez, et que vous en confériez avec M. le Surintendant et M. de Pomereu, maître des requêtes, sans laisser d'y faire vos diligences à part. (B. I.)

A Saint-Jean-de-Luz, le 30 juillet 1659.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 5 août 1659.

..... Je reçois toujours des avis que ces gentilshommes mal intentionnés continuent leurs brigues et entretiennent leurs correspondances à Bruxelles et avec le cardinal de Retz, et que nonobstant ce que vous avez dit au comte d'Harcourt, et la bonté avec laquelle le Roi en a usé à ma très-humble supplication, il n'a pas de meilleures intentions que par le passé, et qu'au contraire il a assuré ces gentilshommes qu'il se mettrait à leur tête pour exécuter ce qu'il leur a promis, toutefois et quantes que les choses seraient en état de le faire; je crois donc à propos qu'on n'oublie rien pour être informé de ses actions, et je vous prie de me mander si, en lui permettant d'aller en Bourgogne, il lui a été donné ordre de revenir quinze jours ou trois semaines après à Royaumont, comme on avait résolu de faire, car peut-être qu'il ne sera pas mal à propos de lui prescrire de venir en quelque lieu qui soit proche de celui où le Roi se trouvera; mais après que j'aurai reçu votre réponse, je vous en manderai plus précisément mes sentiments, afin que S. M. puisse prendre là-dessus la résolution qu'elle estimera la plus conforme à son service. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Poitiers, ce 6 août 1659.

Je crois que ceux qui s'emploient à l'affaire des nobles ne manquent point de rendre compte à V. E. de ce qui s'y fait et avance, et qu'ils n'y perdent point de temps; ils n'auront point manqué de lui faire savoir comme l'on a arrêté et conduit à la Bastille un notaire nommé Orrain, qui a tenu les résultats des assemblées, et passé les procurations et autres actes concernant ces affaires-là, et j'ai su de M. de Pomereu, étant à Fontainebleau, qu'il découvrirait beaucoup de choses qui serviront sans doute à la conviction de Créquy Bernieulle et d'Annery; que le grand conseil était sur le point de juger la contumace contre eux. (B. I.)

M. LE PRINCE DE CONDÉ A LENET.

Ce 8 août 1659.

..... Pour ce qui est de M. le cardinal de Retz, il ne suffit pas que M. Don Louis se prépare à ne rien dire de positif sur ce sujet, mais il faut qu'il nie absolument toutes choses de son voyage à Bruxelles, et le commerce qu'on peut avoir avec lui; il y va en cela de sa vie et de ses biens, car un témoignage ou même un simple aveu de don Louis serait capable de le perdre dans Paris et à la cour de Rome. Lui et moi prions don Louis de ne point faiblir là-dessus de quelque façon que ce soit; en mon particulier, je vous prie de le disposer à une négative absolue. Je suis assuré que M. le cardinal Mazarin n'y trouvera rien à redire, et qu'en lui-même il verra bien que don Louis aura raison d'en user de la sorte, il n'en est pas de même de moi, qui suis déclaré ouvertement, car on peut tout avantager contre moi sans que cela me fasse beaucoup de tort. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 9 août 1659.

Cette lettre vous sera rendue par un officier de mon régiment de la Fère, qui par un pur motif du service du Roi, et de ce qui peut être de mon intérêt particulier auquel il est tout à fait attaché, est venu ici pour me donner avis que ces gentilshommes de Normandie et d'autres provinces qui ont déjà fait diverses assemblées continuent toujours leurs cabales, et ont fait partir les sieurs de Bonnesson et de Laubarderie qui sont les mêmes qui ont déjà fait un autre voyage à Bruxelles, pour aller trouver M. le Prince et le marquis de Caracène; et je crois aussi le cardinal de Retz, quoiqu'il ne me l'ait pas dit (puisque d'Annery est un des principaux acteurs dans cette affaire), afin de concerter avec eux les moyens de l'exécution de ce qu'il a projeté de faire pendant l'absence du Roi. Ils devaient être de retour à Paris le 22 juillet, avec tous les ordres et les instructions qui leur pourraient être nécessaires. Il dit que l'union est plus considérable qu'on ne croit, étant composée de plusieurs gentilshommes de Normandie, Poitou, Bourgogne, Nivernais, Touraine, Orléanais, Anjou, le Vexin, Picardie, haute et basse Marche, Bourbonnais et Limousin, qui ont encore des correspondances dans d'autres provinces, et se tiennent

prêts de monter à cheval aussitôt qu'on leur fera savoir que les choses seront en état de lever le masque. M. le comte d'Harcourt continue toujours à être leur chef, comme je vous ai déjà mandé qu'on m'en avait donné avis, et il a même dit qu'il avait eu grande peur d'être arrêté lorsque vous lui parlâtes en dernier lieu, et qu'il avait payé de hardiesse. Ils prétendent être appuyés par le parlement de Dijon, et par quelques particuliers de celui de Rouen et même de Paris. Il vous informera de toutes choses encore plus en détail, dont vous prendrez la peine de rendre compte au Roi, et il les a apprises par un M. Neuvy, qui est des principaux de la cabale et fort considéré parmi eux; lequel ayant cru que leur union n'allait qu'à faire des remontrances à S. M. pour les intérêts de la noblesse, et non pas à rien entreprendre contre son service; lorsqu'il a vu qu'on a député lesdits gentilshommes de Bruxelles, et qu'on méditait de troubler l'État, il a résolu de ne tremper point dans le crime, et a envoyé quérir cet officier exprès à Saint-Venant pour le prier de venir m'informer de tout ce que dessus, et comme il paraît toujours uni avec les autres, et qu'il saura le lieu où seront lesdits Bonnesson et de Laubarderie et le succès de leur voyage, je crois qu'il est important, si le Roi le juge à propos, que vous envoyiez, sans perte de temps, cet officier à Paris, s'adressant au sieur Colbert par le moyen de qui vous aurez correspondance avec lui, afin qu'il puisse avoir les assistances nécessaires pour se saisir, en cas de besoin, de la personne des sieurs Bonnesson et Laubarderie et d'autres qu'on pourra attraper, et il ne faudra rien oublier pour tirer d'eux la connaissance de tous les projets de cette cabale, et les noms de ceux qui la composent et qui auront signé une si belle union. Vous pourrez lui ordonner ce que vous jugerez à propos sur tout ceci, et instruire en même temps le sieur Colbert de ce qu'il aura à faire, lui envoyant les ordres nécessaires pour faire arrêter ceux que l'on pourra; et si le Roi le trouve bon, on pourrait aussi lui mander de conférer du tout avec M. le Procureur général, et même avec M. de Pomereu, Maître des requêtes, pour les choses dans lesquelles il pourra agir.

Je vous prie d'appliquer de la bonne manière à cette affaire, car quelque chose qui puisse arriver, j'estime de la dernière importance pour le service du Roi et pour le soutien de son autorité, d'avoir moyen de faire un exemple, car il y a longtemps que cette affaire dure sans que toutes les diligences qu'on a faites pour at-

traper quelqu'un de ces brouillons aient pu produire aucun effet. Ce qui les rend plus hardis et plus capables d'exécuter ce qui leur sera proposé à Bruxelles, et particulièrement par le cardinal de Retz; à quoi contribuera beaucoup l'absence du Roi de Paris; ne devant pas aussi être mis en doute que le comte d'Harcourt ne fasse pis que jamais, ayant le même esprit qu'il avait à Royaumont, et étant aussi mal conseillé qu'il l'a été par le passé. Sur quoi j'oubliais de vous dire que ce gentilhomme assure aussi que son voyage en Bourgogne était pour cabaler la Noblesse, et particulièrement ceux du Parlement, qu'on s'imagine être disposé à embrasser tous les partis imaginables pour se venger du traitement qu'il a reçu, ayant oublié les fautes qu'il a commises, et pour lesquelles le Roi devait encore faire éclater davantage sa juste indignation.

Et sur le sujet de la Bourgogne et de ce Parlement, il est bon de se souvenir que M. le Prince y a quantité de partisans tous prêts de le servir s'ils voyaient jour de le pouvoir faire utilement.

Je vous ai déjà écrit ma pensée touchant le comte d'Harcourt, et que je serais pourtant bien aise d'en savoir votre sentiment avant qu'on l'exécutât; mais dans la disposition où sont les choses, mon avis est que pour peu qu'on y voie de nécessité, le Roi lui envoie ordre de se rendre en quelque lieu auprès de sa personne. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, 10 août 1659.

. . . . . J'envoie à V. E. un mémoire de M. de Pomereu, Maître des requêtes, concernant les procédures qui se continuent contre les gentilshommes de Normandie; M. le Procureur général m'a assuré qu'il faisait travailler de sa part à en arrêter quelqu'un. J'avoue à V. E. que ceux qui s'étaient adressés à moi pour en prendre quelqu'un, se sont désistés après y avoir travaillé deux ou trois mois, parce que ne m'étant engagé de leur donner 1,000 pistoles qu'après qu'ils en auraient pris quelqu'un, ils ont dépensé 3,000 francs en espions et en entretenement d'hommes pour exécuter leur dessein, et comme ils ont vu que la dépense était grande et le succès incertain, ils n'ont pas pu continuer. Pour moi, je crois, en l'état où est l'affaire, qu'il serait bien nécessaire d'avoir 3 ou 500 hommes de pied et une bonne compagnie de chevau-légers en basse Normandie. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Vous remercierez de ma part M. de Pomereu du mémoire qu'il m'a envoyé, et lui direz de me continuer à redoubler ses soins, s'il est possible pour poursuivre les coupables par justice sans se relâcher dans les diligences pour les faire arrêter, car il y va beaucoup de la dignité et du service du Roi qu'on n'aie pu encore châtier personne.

Il n'y a rien de plus aisé que d'avoir le nombre de troupes que vous marquez, et trois fois autant si on veut, et j'en ai fait donner les ordres avant de partir. M. le Surintendant le sait, et vous lui en pouvez parler, lui proposant ce qui sera estimé à propos sur ce sujet, et je vous répliquerai qu'il n'y a somme d'argent qui ne fût bien employée pour avoir en main Annery ou Créqui; mais je ne comprends pas pourquoi jusqu'à présent ils n'ont pas pu être châtiés en leurs biens, c'est-à-dire coupant leurs bois et rasant leurs maisons. (B. I.)

A Saint-Jean-de-Luz, le 18 août 1659.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 11 août 1559.

Je suis bien aise de ce que vous me mandez qu'on a arrêté le nommé Orain et vous le jugerez parce que je vous écrivis encore hier sur ce sujet. Je vous prie de nouveau de n'oublier rien pour faire tirer toutes les lumières qu'il se pourra par lui de la cabale de cette Noblesse, afin que si on ne peut se saisir de la personne de quelques-uns des principaux, on fasse au moins quelque chose à l'égard de leurs biens. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Xaintes, le 14 août 1659, au soir.

Je profiterai de l'occasion du voyage d'un gentilhomme que M. le duc de Guise envoie à Bayonne pour apprendre des nouvelles de M. le duc de Lorraine, pour accuser la réception du paquet de V. E. du 10, qui me fut rendu par un officier du régiment de la Fère, hier à Melle sur les six heures du matin, peu auparavant le départ de LL. MM.

Je ne manquai pas de leur rendre compte de ce que V. E. me

faisait l'honneur de me mander, et ayant approuvé tout ce qu'elle proposait, j'expédiai au même temps les ordres nécessaires pour faire arrêter le chevalier de Gent, les deux gentilshommes qui sont allés en Flandre de la part des Nobles de Normandie, et la lettre de S. M. à M. le comte d'Harcourt, et je fis l'adresse du tout à M. Colbert pour en user à l'égard du chevalier de Gent selon qu'il sera possible de faire, et des deux gentilshommes dépêchés en Flandre et de M. le comte d'Harcourt, selon les avis qu'il recevra dudit officier que je chargeai de mon paquet et qui partit pour Paris au même temps que je partis pour Saint-Jean-d'Angely ; j'aurai l'honneur de faire à V. E. le détail desdits ordres demain samedi par le sieur de Gomont, qui a supplié LL. MM. de trouver bon qu'il se rendit auprès de V. E. (B. I.)

Le même au même.

A Xaintes, le 15 août 1659.

J'ai rendu compte au Roi de ce qui touche l'affaire des gentilshommes de Normandie et de ce que V. E. estimait qu'il y avait à faire sur icelle que S. M. a approuvé entièrement.

Etant retiré chez moi, j'écrivis à M. Colbert en conformité des intentions de V. E., et parce que l'officier du régiment de la Fère lui doit faire savoir ce qu'il apprendra du sieur de Neuvy, ce qu'auront fait les deux gentilshommes qui sont allés à Bruxelles, et ce qui aura été résolu dans l'assemblée des Nobles sur leur rapport, pour juger des moyens à tenir pour les faire arrêter. Je lui ai envoyé trois ordres pour saisir chacun d'eux, ayant jugé qu'on en pourrait avoir besoin au même temps en divers lieux. Je lui ai aussi adressé une letttre du Roi pour M. le comte d'Harcourt, pour lui être rendue lorsqu'il sera à Royaumont, pour l'obliger de se rendre à Bordeaux pour s'en servir au cas que ce qu'il apprendra dudit officier lui fasse juger qu'il soit à propos de la délivrer, et que la chose pressât..... (B. I.)

COLBERT A LE TELLIER.

A Paris, le 18 août 1659.

Monseigneur,

J'ai reçu votre dépêche avec la copie de la lettre de S. E. par le capitaine du régiment de la Fère qui arriva hier au soir en cette ville ; j'attends aujourd'hui M. le Procureur général, qui

doit arriver de sa maison de Vaux à Saint-Mandé, où je l'irai trouver pour lui communiquer le tout et prendre ensemble les résolutions que nous estimerons les plus avantageuses pour le service du Roi, tant pour ce qui regarde les Nobles de Normandie que pour M. le comte d'Harcourt.

Je n'ai point trouvé dans votre paquet l'ordonnance de 800 livres pour ce gentilhomme. (B.

MAZARIN A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, le 22 août 1659.

Je n'ai point reçu de vos lettres par cet ordinaire, et je vous le mande afin que si vous avez écrit vous sachiez qu'elles sont égarées.

Je vous prie de dire de ma part à M. le Surintendant qu'il serait à propos qu'il donnât une gratification de mille écus à M. de Pomereu, qui travaille avec beaucoup de zèle et d'application à l'affaire qui lui a été commise, et que je le prie de le faire sans délai, en attendant qu'on lui puisse donner quelque marque de la satisfaction que le Roi a de son service. et en cas que M. de Brienne soit parti de Paris et qu'ainsi vous ne puissiez pas avoir une ordonnance de S. M. de cette somme, vous promettrez à M. le Surintendant de la lui donner dans quelque temps et vous écrirez à M. Le Tellier qu'il vous l'envoie. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Vincennes, le 24 août 1659.

Je reçus hier au soir seulement la lettre de S. E. du 11 de ce mois, et aujourd'hui celle du 14.

J'envoie à S. E. la copie de la lettre que M. le comte d'Harcourt a écrite à M. Le Tellier en réponse de celle du Roi que je lui ai envoyée portant ordre de se rendre à la suite de S. M., comme aussi la copie de la lettre que j'écris à M. Le Tellier sur le même sujet.

Nous travaillons de toutes parts à découvrir la suite des assemblées des Nobles de Normandie. Le sieur de la Geneste est retourné de son voyage, et m'a emmené à Paris le même gentilhomme qu'il avait dépêché qui m'a confirmé les mêmes choses qu'il a fait dire à V. E.; il s'en est retourné joindre ses amis, et m'a assuré

qu'il ferait prendre Bonnesson dans la semaine où nous entrons, dans Paris où il doit se rendre, pour aller trouver le comte d'Harcourt à Royaumont; d'ailleurs M. l'abbé Foucquet a des mesures assez bien prises pour arrêter d'Igoville, et outre il y a beaucoup de gens qui agissent dans la province.... (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

J'ai bien reçu la copie de la lettre que vous avez écrite à M. Le Tellier, mais non pas de celle de M. le comte d'Harcourt. Vous devez l'avoir oubliée, et pour ce qui est de cette affaire je me remets entièrement à ce que M. Le Tellier vous mandera.

Je suis ravi de tout ceci, et si la chose réussit comme vous témoignez de l'espérer et M. l'abbé Foucquet, il y aura lieu de dissiper toute cette cabale, ce qui est de très-grande conséquence dans la conjoncture présente des affaires. (B. I.)

A Saint-Jean-de-Luz, le 1er septembre 1659.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 25 août 1659.

Je crois tout à fait nécessaire que le Roi ordonne à M. le Chancelier d'assister au grand conseil lorsqu'on jugera Créqui-Bernieulle[1], d'Annery et les autres qui le doivent être aussi par contumace; c'est pourquoi je vous prie d'en écrire sans perte de temps, adressant la lettre au sieur Colbert qui prendra soin de la rendre à M. le Chancelier.

Je suis entièrement de votre avis, qu'il n'est pas à propos d'envoyer des troupes en Normandie, comme ledit Colbert avait proposé, et je lui écris en cette conformité, mais il faudra bien qu'il y en ait quelques-unes pour appuyer l'exécution de ce que le grand conseil pourrait ordonner touchant le rasement des maisons et la coupe des bois des coupables.

J'ai vu ce que vous me mandez qui vous a été écrit de M. le comte d'Harcourt par le sieur Bidaut, et je crois comme vous qu'il faut donner ordre à M. Bouchu[2] de s'en aller en Bourgogne

1. Alexandre de Créqui, comte de Créqui-Bernieulle et de Cléry, baron de Combon, né en 1628, mort en 1702.

2. Claude Bouchu, maître des requêtes, intendant de Bourgogne de 1656 à 1683, conseiller d'État.

pour veiller à ce qui se passera dans la province, d'autant plus que j'apprends par les lettres qu'on m'écrit de Paris que ce Parlement-là ne se conduit pas trop bien ; je vous prie de prendre le soin de lui faire donner cet ordre sans aucun délai, et d'en écrire à M. le Procureur général afin qu'il le fasse promptement exécuter. (B. I.)

MAZARIN A M. DE LIONNE.

Le 28 août 1659.

M. Le Tellier m'a dépêché un courrier par ordre du Roi pour me faire savoir qu'outre les avis que LL. MM. avaient déjà reçus des cabales de M. le Prince dont elles avaient eu agréable de m'informer et dont même j'ai déjà fait savoir à don Louis ce que la Reine m'avait fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet on leur mandait de nouveau que ledit sieur Prince continuait avec plus d'empressement et de chaleur que jamais sa correspondance avec quelques gentilshommes malintentionnés en Normandie, et d'autres provinces voisines dont on marquait même les circonstances, et entre autres que depuis peu il était revenu de Bruxelles deux gentilshommes de cette cabale, lesquels avaient rapporté que le Prince et le marquis de Caracène les avaient priés d'assurer leurs amis que bientôt il y aurait lieu d'exécuter ce dont ils étaient convenus ensemble, mais qu'ils souhaiteraient que M. le comte d'Harcourt donnât un écrit par lequel il s'engageait dans les intérêts de M. le Prince, lequel écrit S. M. savait que le comte d'Harcourt avait donné, ce qui avait obligé le Roi de lui envoyer un ordre de se rendre auprès de sa personne, il sera bon que vous fassiez demander une audience exprès à don Louis pour l'entretenir sur ce sujet, et que vous lui disiez que j'avais ordre d'insister plus passionnément sur une résolution à l'égard de M. le Prince, parce que S. M. voyant quelle conduite il continuait d'avoir dans un temps qu'elle croyait toutes choses ajustées suivant ses intérêts, veut savoir promptement à quoi s'en tenir afin de pouvoir prendre les résolutions de ce qu'elle aura à faire, selon le refus ou l'acceptation qu'il fera de ce qui a été arrêté à Paris sur ce qui le regarde, et je vous prie de faire savoir sa réponse demain matin au plus tard pour en pouvoir rendre compte à LL. MM. ledit jour par le retour du courrier de M. Le Tellier. (B. SAINTE-GENEVIÈVE.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 1er septembre 1659.

J'approuve tout ce que vous me mandez à l'égard du comte d'Harcourt, car on sera toujours à temps de prendre la résolution qu'on voudra ; mais il faut que M. le Procureur général et le sieur Colbert veillent bien à la conduite qu'il tiendra, afin de n'être pas surpris. (B. I.)

LE TELLIER A COLBERT.

1er septembre 1659.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 24, et presque en même temps celle que vous avez écrite à S. E. le 20 avec sa réponse qu'elle a laissée ouverte, afin que je la visse auparavant que de vous la renvoyer, et que je pusse vous mander ce que je faisais sur votre proposition d'écrire de la part du Roi, à MM. les Intendants de Normandie, d'Orléanais et de Touraine, sur la continuation des cabales et menées des Nobles, et faire tenir la main à l'exécution des décrets décernés par le grand conseil contre aucuns d'eux. Vous trouverez ci-joint votre lettre et la réponse de S. E. qui ne font qu'une, ensemble les lettres du Roi pour lesdits sieurs Intendants que MM. de la Vrillière et Du Plessis Guénégaud ont expédiées comme étant de leur département.

Je vous adresse aussi ouverte la réponse que je fais à M. le comte d'Harcourt, afin que vous soyez informé de tout, mais pour le faire plus exactement, je dois vous dire, qu'ayant compris par celle que S. E. me fit l'honneur de m'écrire, il y a quelques jours, par le capitaine du régiment de La Fère, dont je vous ai envoyé copie, que son intention n'était pas que l'on rendît celle du Roi, ni qu'on fît partir M. le Comte, qu'au cas que parce que vous apprendriez dudit sieur capitaine qu'il aurait su dudit sieur de Neuvy, ce qu'avaient fait les deux gentilshommes normands à Bruxelles et ce qui aurait été résolu sur leur rapport par ceux de la faciende, vous jugeassiez que la chose pressât, c'est-à-dire qu'il se dût faire quelque entreprise dans laquelle mondit sieur comte devait être employé ou agir ; et parce que par votre lettre à S. E. du 20, vous lui marquez que les choses ne sont pas si prêtes à éclater, j'ai estimé que pour suivre son sens il fallait que je mandasse cette

fois présente, à M. le comte d'Harcourt, que le Roi ne désire pas qu'il parte de Royaumont qu'on ne lui ait fourni de l'argent, tandis que vous vous entendrez avec M. le Procureur général pour ne lui en point faire bailler. Bien entendu que si vous appreniez qu'il doive éclore quelque chose de la part des Nobles, vous solliciterez alors pour lui faire parvenir la somme qu'on voudra lui donner, et le ferez presser de se mettre en chemin pour venir trouver le Roi. J'ai expliqué sur cela ma pensée à S. E., que si elle ne l'approuve point, on sera en état d'obliger ce Prince à partir en lui donnant de l'argent, ce délai ne pouvant être que de peu de jours. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 3 septembre 1659.

Pour les affaires de Normandie j'attends toujours les effets des promesses du sieur de Neuvy qui est toujours en cette ville attendant le sieur de Bonnesson. J'ai encore conféré, ce matin, fort amplement de l'état de toute cette affaire avec M. de Pomereu, qui m'a fait voir des lettres de M. de Longueville qui se mêle trop de cette affaire, et qui fait tout ce qu'il peut pour la traverser. Il y a encore d'autres traverses fort considérables qui viennent de divers endroits, et entre autres M. le duc d'Orléans a envoyé un de ses gentilshommes ordinaires au Prévôt de Paris, pour lui défendre de rien entreprendre, ni de faire aucune poursuite contre les sieurs Rochembaut, Daupuy et Duperray.

Puisque V. E. n'appréhende point de mouvement en Normandie, il est assurément plus à propos de n'y point envoyer de troupes; je rendrai à M. le Chancelier la lettre du Roi qui lui ordonne d'aller au grand conseil lorsque les contumaces seront en état d'être jugées.

(B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, le 12 septembre 1659.

Il me semble que pour faire paraître de tous côtés la résolution que le Roi a prise de dissiper les cabales de la Noblesse et de châtier les plus coupables, qu'il faudrait que S. M. écrivît une lettre forte à M. de Longueville, accompagnée d'une autre de M. Le Tellier à M. de la Croisette. Conférez-en avec M. le Surintendant,

et si on juge qu'il soit bien d'en user ainsi, vous en pouvez écrire à M. Le Tellier, lui disant que c'est mon intention, et qu'il en parle à la femme à Bartet sèchement, car celui-ci est tout à fait à M. de Longueville.

MAZARIN A L'ABBÉ FOUCQUET.

A Saint-Jean-de-Luz, le 3 septembre 1659.

Je crois bien employée la gratification que vous avez faite à la personne qui vous a donné les avis que vous m'écrivez sur les affaires de Normandie, mais je vous avoue que je suis surpris que depuis si longtemps que l'on travaille à prendre quelques-uns de ces gentilshommes condamnés, on n'en ait encore pu venir à bout, et s'il vous peut réussir de faire arrêter celui qui devait aller à Paris, vous rendrez un service considérable.

Au même instant on m'a rendu votre lettre du 29e, qui me donne de l'impatience d'apprendre qu'on eût arrêté le gentilhomme qui était allé à Rouen trouver M. de Matignon[1]. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 7 septembre 1659.

Pour ce qui est des affaires de Normandie, nous suivons toujours Bonnesson[2], et j'espère que nous le pourrons arrêter en cette ville, où le gentilhomme que V. E. sait, nous dit qu'il est. J'échauffe cette affaire autant que je puis de tous côtés; je reçois toutes les semaines deux ou trois lettres de Normandie, mais les principaux coupables de cette province se cachent avec tant de précautions qu'il a été impossible d'y réussir, et pour dire le vrai à V. E. par tout ce qui nous paraît de ça, nous ne voyons point que le mal soit si fort à appréhender qu'on l'a voulu faire croire à V. E.

M. le comte d'Harcourt se préparait de partir dans peu de jours sans avoir demandé d'argent à M. le Surintendant. Je lui enverrai demain une lettre que j'ai reçue de M. Le Tellier pour lui, par laquelle il lui mande que l'intention du Roi est qu'il ne parte point de Royaumont jusqu'à ce qu'il ait reçu de l'argent; et, comme je

1. François de Matignon, mestre de camp, gouverneur de la Basse-Normandie, né le 17 mars 1607, mort le 19 janvier 1675.

2. Gabriel de Jaucourt, seigneur de Bonnesson. Il avait été marié deux fois et laissa deux enfants.

dirai à M. le Procureur général de ne lui en point donner, il ne partira point de Royaumont où il est à présent.

J'ai travaillé jusqu'à minuit à donner les ordres et prendre des mesures justes pour arrêter Bonnesson. En signant cette dépêche à 5 heures du matin, l'on me donne avis qu'il vient d'être arrêté avec Laubarderie et Lezanville; j'envoie exprès pour reconnaître si l'on ne se trompe point, et je fais arrêter le courrier pour en pouvoir plus sûrement donner avis à V. E.; je ressens beaucoup de joie d'avoir réussi en cela par la satisfaction que V. E. en aura.

P. S.— C'est assurément Bonnesson, Laubarderie et Lezanville qui sont pris, et l'on a pris encore un page du Roi de la grande écurie qui était avec eux. L'on a scellé toutes leurs cassettes, l'on verra tous leurs papiers, et l'on saura ce que le page du Roi venait faire; pour moi, je crois qu'il leur avait apporté quelque lettre de M. le comte d'Harcourt, et qu'il devait les accompagner à Royaumont. Je m'en vais demander avis à M. le Surintendant et à M. le Chancelier sur ce que nous ferons de ce page. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Le 18 septembre 1659.

Je m'assure que vous n'oubliez rien pour presser cette affaire et je vois bien les avantages que vos diligences produisent. S'il y a lieu de faire châtier Bonnesson et ceux qui se trouveront coupables, il ne faut pas l'épargner ni perdre de temps, étant absolument nécessaire un exemple pour donner fin à tout ce tintamarre qu'a fait cette prétendue Noblesse, et qu'elle continue encore par l'opiniâtreté de huit ou dix personnes à troubler le repos particulier de quelques provinces, lorsque le Roi donne ses soins à établir le bien général de toute la chrétienté. Il ne sera pas malaisé de faire le procès au Bonnesson, s'il est vrai qu'il ait fait divers voyages à Bruxelles, et qu'il ait été un des chefs de toutes les assemblées. Je n'ai jamais cru que dans la conjoncture présente, le mal que ces gens-là voulaient faire fût beaucoup à appréhender, mais j'ai estimé très-important pour le service et pour la dignité du Roi de faire finir cette cabale par quelque châtiment exemplaire, et je persiste toujours dans le même avis. (B. I.)

LE TELLIER A COLBERT.

14 septembre 1659.

Monsieur, j'ai reçu presque au même temps, vos lettres des 5, 7 et 8 du courant, la dernière par le chevalier de Marsault, qui a passé vers S. E., de laquelle vous apprendrez sans doute bientôt son sentiment sur la capture de Bonnesson, Laubarderie et de Lezanville, et de ce qui en dépend; ce que je puis cependant vous dire, est que le Roi a approuvé qu'on ait arrêté le page de la grande écurie, neveu du premier, et trouve bon qu'on l'interroge, même qu'on l'envoie à la Bastille, s'il est jugé à propos, en lui ôtant, et ce devant vous, la livrée de S. M. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 15 septembre 1659.

J'ai vu la lettre que le sieur de la Croisette vous a écrite; j'aimerais mieux que M. de Longueville fût un peu plus froid à procurer l'avantage du Roi dans le don que S. M. a demandé à la ville de Rouen, et qu'en échange il laissât exécuter les ordres du Roi contre ceux de la Noblesse de Normandie qui s'opiniâtrent à vouloir troubler le repos de la France lorsqu'on l'établit par la paix générale.

De tous côtés on écrit que mondit sieur de Longueville, soit pour se conformer à la volonté de M. le Prince, soit pour agir selon son humeur, qui est toujours portée à vouloir accommoder toutes choses, empêche que les officiers du Roi n'exécutent les ordres de S. M. à l'égard des gentilshommes contre lesquels le grand Conseil a donné décret de prise de corps.

Vous aurez vu, comme moi, ce que le sieur Colbert en écrit dans l'occasion de la prise des sieurs de Bonnesson, de Laubarderie et de Lezanville; et j'ai été bien surpris d'apprendre que M. de Matignon soit engagé dans une si belle affaire, cela est un effet de son grand jugement, de vouloir faire un parti en France contre le Roi, lorsque S. M. ne sera plus obligée d'employer ses forces contre l'Espagne!

Je vous prie d'examiner s'il serait bon, comme je le crois, d'envoyer à M. de Longueville une lettre du Roi qui fût un peu sèche,

lui reprochant que, lorsque S. M. s'attendait qu'il dût donner toutes les assistances qui pouvaient dépendre de lui pour arrêter les gentilshommes coupables de son gouvernement, et aux principaux desquels elle aurait pardonné à sa considération, et empêché qu'on ne les poursuive, et cette lettre pourrait être accompagnée d'une de vous au sieur de la Croisette, lui témoignant que le Roi est fort mal satisfait de cette conduite, S. M. n'ayant plus rien à cœur que le châtiment de ces brouillons.

Et, si on ne jugeait pas à propos que le Roi écrivît cette lettre, il faudrait au moins que vous en écrivissiez une bien forte au sieur de la Croisette, ostensible à M. de Longueville, lui faisant valoir que vous avez empêché que le Roi ne lui écrivît, comme il avait résolu de le faire.

Enfin je crois qu'il faut pousser jusqu'au bout l'affaire de ces gentilshommes, car assurément cela a de plus profondes racines qu'on ne croit, et même, il semble qu'on est en beau chemin pour le faire après l'arrêt de Bonnesson et des autres. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, ce 17 septembre 1659.

Je ne manquerai d'écrire par la première occasion à M. de la Croisette, au sens que V. E. ordonne, pour lui faire connaître l'étonnement où est S. M. de ce que M. le duc de Longueville empêche, comme l'on prétend, l'exécution des décrets du grand Conseil, et toutes les autres choses que l'on veut faire contre les gentilhommes de Normandie qui sont notés pour être les principaux auteurs des assemblées de la Noblesse, quoique ce que l'on veut entreprendre contre eux soit conforme à l'ordre de la justice. Je ne puis rien dire à V. E. sur le soupçon que l'on a que M. de Matignon est d'intelligence avec eux; mais j'oserais bien plutôt croire que les accusés se sont servis de son nom, pour faire accroire aux autres que leur parti est considérable, et les induire par là à y entrer, que de le croire coupable; mais l'on en devra être pleinement éclairci soit par les interrogatoires de ceux qui ont été arrêtés, soit par les procédures qui se font par contumace au grand Conseil contre les autres. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons. de Besmaus, ne voulant pas que le sieur de Jaucour porte plus longtemps mes livrées, je vous ordonne de les lui faire quitter au même moment que cette lettre vous sera rendue et lui faire prendre l'habit qui vous sera porté pour cet effet; à quoi m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu, etc.

Bordeaux, ce 18 septembre 1659.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, 20 septembre 1659.

Le sieur Bidaut est arrivé ce matin ici, qui m'a rendu une lettre de M. le Comte d'Harcourt contenant un simple compliment, et m'a dit que M. le Comte d'Harcourt était parti mercredi dernier de Paris avec messieurs ses enfants, et qu'ils venaient en poste; il m'a fait voir la copie d'une lettre de son maître pour V. E., mais en même temps il m'a fait connaître qu'auparavant qu'elle fût rendue, M. le Comte d'Harcourt serait bien aise de savoir si V. E. aurait la bonté de la recevoir, et je crois que jusqu'à ce qu'il sache l'intention de V. E., il ne s'avancera pas jusque-là.

La lettre dont le sieur Bidaut est chargé contient un remerciement à V. E. de ce qu'elle lui a procuré la permission de se rendre auprès du Roi avec des protestations du dernier attachement au service de V. E., et le tout en des termes qui m'ont paru fort soumis. (B. I.)

M. DE POMEREU [1] A LE TELLIER.

A Paris, ce 20 septembre 1659.

..... Le procès de Créquy et d'Annery est enfin en état, et je pense que suivant les ordres que vous avez envoyés M. le Chancelier se prépare de présider le grand Conseil lors du jugement qui sera la semaine prochaine; cependant depuis que Bonnesson, Lezanville et Laubarderie sont à la Bastille, comme vous aurez su, nous n'omettons rien de nos diligences pour l'instruction du procès

1. Auguste-Robert de Pomereu, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom et Vaumartin, conseiller d'État et plus tard intendant, et enfin membre du conseil des finances. Mort le 7 octobre 1702, âgé de soixante-douze ans.

Intendant du Bourbonnais en 1656, d'Auvergne en 1663, et de Berry en 1664; conseiller d'État depuis cette époque.

de Bonnesson. Il fait jusqu'ici le muet. M. de Fortia[1] réveille avec grande activité l'affaire des sabotiers de Sologne, dont ce séditieux était le chef. J'ai établi correspondance avec lui pour tout ce que l'on juge à propos de ce côté-ci, sous votre bon plaisir. Je pense que M. Colbert vous aura écrit comme Lauharderie a répondu; son interrogatoire n'est pas encore fort important, quoiqu'il y ait quelques contradictions sur lesquelles il y aura lieu de le presser. On a trouvé dans un coffre qu'il avait un bâton d'exempt brisé; mais le page du Roi, neveu de Bonnesson, que l'on a aussi arrêté, dans son interrogatoire devant le lieutenant criminel, a dit des choses qui sont assurément de violentes conjectures contre des personnes de haute qualité, qu'il y a longtemps que nous soupçonnons d'avoir appuyé toutes ces folles pensées de Noblesse. Vous savez, M., que depuis peu, S. E. avait envoyé plusieurs avis certains des menées de tous ces brouillons, et des ordres exprès d'y veiller plus que jamais; on ne peut pas y donner plus de soin que je fais en mon particulier; j'ai l'avantage que Mgr le Cardinal a écrit ici qu'il en était fort satisfait, et commandé que l'on me fît présentement une gratification de 1,000 écus; je lui ai récrit que le seul intérêt que j'avais dans toutes mes actions était celui de lui plaire. Je suis fort aise de faire comprendre que j'agirai toujours plutôt pour l'honneur que pour l'utile. Il ne me reste plus que de vous remercier très-humblement des bontés que vous me témoignez, et de la protection que vous avez la bonté de me faire espérer dans les occasions; je rechercherai toute ma vie à m'en rendre digne par mes services très-humbles, par mes respects et mes obéissances et de mériter la qualité, etc. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 21 septembre 1659.

J'ai communiqué à M. le Procureur général la pensée de V. E. de faire une lettre du Roi forte à M. de Longueville, de parler au sieur Bartet, et d'écrire au sieur de la Croisette en conformité, ce qu'il a fort approuvé, mais il estime qu'il faut nous envoyer ici les lettres afin de nous en servir comme il sera jugé plus à propos. J'en ai écrit à M. Le Tellier, suivant l'ordre que V. E. m'en a donné.

1. Bernard de Fortia, intendant d'Orléans et de Bourges en 1659, en Auvergne de 1664 à 1669, commissaire de la chambre des poisons. Mort à Paris le 20 octobre 1694, âgé de soixante-dix ans.

V. E. trouvera ci-inclus une lettre que Bonnesson lui a voulu écrire de la Bastille; elle aura, s'il lui plaît, agréable de me la renvoyer après qu'elle l'aura lue; elle observera encore, s'il lui plaît, que Bonnesson est huguenot et que tous les principaux gentilshommes engagés dans cette affaire le sont aussi.

Je crois que l'on aura rendu compte à V. E. d'un écrit qui a été signé par huit curés de Paris, qui ensuite travaillent à faire élire l'un d'eux syndic de la Faculté de théologie et des empêchements que M. le Chancelier travaille d'y apporter, parce que ce sont assurément des desseins formés par le cardinal de Retz et par ses agents afin de trouver incessamment par ce moyen matière de brouillerie. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 24 septembre 1659.

J'ai vu la conversation qu'à eue avec vous le sieur Bidaut, ce qu'il vous a dit de la part de M. le comte d'Harcourt et ce que contient en substance la lettre qu'il est chargé de me rendre; laquelle je ne ferai pas difficulté de recevoir, puisque vous me marquez quelle est conçue dans les termes qu'il faut. Je crois aussi qu'étant déjà si avancé et proche de Bordeaux, il ne serait pas à propos de lui ordonner de n'y venir pas; mais j'estime qu'il faudrait que vous lui disiez, de la part du Roi, auparavant qu'il vît S. M. et la Reine, les nouveaux sujets qu'on a de n'être pas satisfait de sa conduite, et que, nonobstant cela, S. M. voulait, par un excès de bonté, oublier tout le passé pourvu qu'il fît paraître à l'avenir qu'il ne respirait autre chose que de la servir et de lui plaire.

Il me semble qu'il serait bon aussi de lui dire qu'étant impossible qu'il puisse demeurer avec le gouvernement d'Alsace, la paix se faisant et M. le duc de Lorraine étant rétabli dans ses États, il faudrait qu'il se résolût, une fois pour toutes, de recevoir la récompense que le Roi lui avait offerte, qui était beaucoup au-dessus de ce que ledit gouvernement et celui de Philisbourg pouvaient valoir, car autrement dans peu de jours l'on aurait de nouvelles querelles avec lui, qu'il faut à mon avis éviter, parce qu'à la fin le Roi serait obligé à prendre des résolutions qui n'accommoderaient pas trop les affaires dudit comte d'Harcourt.

Je songe en vous écrivant qu'il aurait été bien mieux qu'on eût ajusté tout avec lui avant son arrivée à la cour, et nonobstant ce

que je vous ai marqué ci-dessus, LL. MM. estimeront peut-être plus à propos de le faire arrêter en quelque lieu, mais comme je n'ai pas le temps de bien examiner la chose, je vous prie de vous assembler avec M. le maréchal de Villeroi[1] chez M. le prince de Conti[2], et de résoudre tous trois ce qui sera plus expédient de faire afin qu'en donnant après part à LL. MM., vous puissiez exécuter ce qu'elles ordonneront et répondre à Bidaut à l'égard de la lettre qu'il a pour moi conformément à la résolution qui sera prise.......

(B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

Du 29 septembre 1659, au matin, à Bordeaux.

Je vis hier M. le comte d'Harcourt dès qu'il fut arrivé; je lui parlai des vifs soupçons qu'il y avait contre lui pour avoir eu intelligence avec les Nobles. Il n'avoua rien, mais il se défendit si mal et se trouva tellement embarrassé qu'il me parut fort inquiet là-dessus. Je lui parlai ensuite de ses gouvernements, sur quoi il me répéta tout ce qu'il m'avait dit autrefois, et enfin qu'il en voulait passer par tout ce que V. E. désirerait.

Ce matin il m'est venu voir, et m'a répété les mêmes choses sur le point des gouvernements, et ajouté qu'il voulait aller trouver V. E. pour le lui confirmer et la remercier de la grâce qu'elle lui avait procurée en lui faisant permettre de se rendre auprès du Roi. Dans le doute où je suis si V. E. serait bien aise de recevoir présentement sa visite, je lui ai dit que je croyais qu'il ne la trouverait plus à Saint-Jean-de-Luz; que cela serait aussi bon à faire à Toulouse qu'ici, et il s'est résolu de faire partir Bidaut pour porter à V. E. la lettre dont je lui ai envoyé la copie et une nouvelle qu'il doit faire. (B. I.)

LE PRINCE DE CONDÉ A LENET.

Ce 2 octobre 1659.

L'on m'écrit que l'on fait grand bruit à la cour de ces gens de la Noblesse qu'on a mis en prison, et qu'on dit que c'est une affaire

1. Nicolas de Neufville de Villeroy, né le 14 octobre 1598, chevalier des Ordres, maréchal de France et chef du conseil des finances, créé duc en 1677, mort le 28 novembre 1685, âgé de quatre-vingt-huit ans.

2. Armand de Bourbon, d'abord abbé et général de Cluny, de Saint-Denis, etc., né à Paris le 11 octobre 1629. Après avoir quitté les ordres, en 1654, il épousa Marianne Martinozzi, nièce de Mazarin. Il mourut en 1666.

que j'ai fomentée nonobstant la paix. Je vous assure que je n'ai rien fait en cela que ce que je vous ai mandé ensuite de ce que don Louis m'en avait écrit. Je suis bien aise qu'il en soit ainsi persuadé, et vous me ferez plaisir de lui bien assurer qu'il est vrai que depuis ces Messieurs m'étant venus trouver, la suspension arriva justement dans ce temps-là; je leur dis qu'il fallait attendre le succès de la négociation; que si la paix se faisait il n'y avait rien à faire, mais que si elle ne se faisait pas je leur offrais en ce cas toute sorte d'assistance, et que cependant ils se tinssent toujours en état. Voilà entre nous la vérité de ce qui s'est passé, et rien davantage; vous la pouvez dire à don Louis, mais je serai bien aise qu'il n'en dise rien à M. le Cardinal que préalablement il n'ait tiré parole de lui pour leur grâce, car un aveu comme celui-là leur pourrait coûter la vie, n'y ayant point d'ailleurs de preuves qu'ils aient envoyé ici; mais si M. le Cardinal donne parole à M. don Louis de leur faire grâce, et que M. don Louis en tire des assurances espagnoles, il pourra lui dire l'affaire tout comme elle s'est passée.

L'on me mande aussi que M. le comte d'Harcourt les a accusés pour se raccommoder à la cour, et comme il pourrait bien rejeter sur moi toute cette affaire-là, vous me ferez plaisir de m'en instruire et d'en parler d'une façon qui ne fasse aucun tort à ces pauvres gens qui sont prisonniers; il se peut faire aussi qu'il ne les ait pas accusés, c'est pourquoi il ne faudra pas faire bruit sur ce sujet.

(B. I.)

M. DE POMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 5 octobre 1659.

Monsieur, depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le grand Conseil a décrété contre plusieurs personnes de qualité qui se sont trouvées avoir part dans les cabales de la Noblesse; ce qui me paraît le plus de conséquence et me fait prendre la liberté de vous le mander, est qu'il y a un ajournement personnel contre M. le marquis de Chandenier [1], ci-devant capitaine des gardes; il est chargé par la déposition d'un seul témoin appelé Lancelot de Lamire, sieur du Boisle, lequel ayant d'abord dit le sieur Chandenier seulement sans le marquer davantage, je donnai ordre de le faire expliquer, ce qui a été fait, et il a dit que le sieur

1. François de Rochechouart, marquis de Chandenier, capitaine des gardes du corps. Mort à Paris le 24 août 1696, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Chandenier dont il avait parlé était le frère de celui qui avait résigné l'abbaye du Petit-Cisteaux à Blampignon. Cette remarque assez extraordinaire sur le sujet d'un homme de la qualité de M. Chandenier, qui pouvait être distingué d'une autre façon, est néanmoins très-véritable; en sorte que tous ses amis sont fort en campagne et se récrient fort sur la calomnie. On a encore décrété contre sept ou huit gentilhommes dont j'aurai l'honneur de vous écrire les noms au premier jour; je vous demanderai cependant votre protection continuelle et la permission de prendre la qualité de, etc.

(B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 4 octobre 1659.

Je n'eusse pas été fâché que M. le comte d'Harcourt fût venu ici pour une certaine apparence, mais à présent il n'importe plus. J'ai vu tout ce que vous lui avez dit que j'ai trouvé fort bon; j'ai reçu ses deux lettres que m'a rendues le sieur Bidaut, auxquelles je ferai réponse; je l'ai entretenu au long, et je le renverrai satisfait; mais je vous prie de battre le fer pendant qu'il est chaud, et de lui faire prendre une dernière résolution sur ses gouvernements que vous voyez bien qui ne peuvent lui demeurer après la paix.

(B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Toulouse, ce 14 octobre 1659.

..... Je ne manquerai pas d'envoyer à M. Colbert tous les ordres qui seront jugés nécessaires pour l'exécution de ce qui sera à faire contre les Nobles. Je n'ai point eu de ses nouvelles sur cela depuis l'arrêt de Bonnesson et autres, quoique j'aie appris d'ailleurs que le grand Conseil avait donné arrêt portant que Créquy-Bernieulle, d'Annery et Moulin-Chapelle auront la tête tranchée, que leurs maisons seront abattues et leurs bois coupés à hauteur d'homme. Si l'on a besoin de troupes pour appuyer l'exécution de ces arrêts, le Roi trouvera bon que l'on en fasse marcher, et je ferai les ordres dès qu'on me le demandera. (B. I.)

LE PRINCE DE CONDÉ A LENET.

A Bruxelles, ce 16 octobre 1659.

Au nom de Dieu, priez M. don Louis d'obtenir la grâce de ces gens de la Noblesse. L'on a encore donné un arrêt depuis peu contre eux pour faire couper leurs bois et raser leurs maisons. Comme je connais M. de Créquy et qu'il est de mes amis, je répondrais bien pour lui à M. le cardinal; tâchez, je vous prie, à sauver ces pauvres gens-là. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 17 octobre 1659.

Puisque le Roi trouve bon qu'en cas de besoin on fasse marcher des troupes en Normandie pour appuyer l'exécution de l'arrêt que le grand Conseil a donné contre Créquy, d'Annery et Moulin-Chapelle, je crois que vous ne devez point différer à en envoyer les ordres au sieur Colbert pour s'en servir comme il jugera à propos, quand il en aura conféré avec M. le Procureur général et M. le Surintendant, qui pourra être alors de retour à Paris; il faudra choisir quelque personne propres pour commander lesdites troupes et les faire vivre avec ordre, pourvoir aux fonds nécessaires pour leur subsistance afin qu'elles payent partout, et ne fournissent aux malintentionnés aucun sujet d'imprimer dans l'esprit des peuples qu'on ne les envoie dans la province que pour la ruiner. Vous vous souviendrez aussi d'en informer M. le Duc de Longueville, lui faisant instance de donner son attache et toute l'assistance qui dépendra de lui pour l'exécution dudit arrêt et de la volonté du Roi.

(B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Nevers, ce 22 octobre 1659.

Je ne manquerai pas de séparer de mes dépêches les choses qui regarderont les affaires de la Noblesse, et en particulier les diligences qu'il sera bon de faire à la Cour, suivant l'ordre que V. E. m'en donne; cependant j'envoie à M. Le Tellier par ce même ordinaire un extrait de mes lettres des 24 et 28 du mois passé, avec les apostilles de V. E. en réponse.

M. le Procureur général aura rendu compte à V. E. des assurances que la belle-sœur de d'Annery lui a données de faire tous ses efforts pour le faire prendre. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Toulouse, 22 octobre 1659.

V. E. aura vu par les lettres de M. de Pomereu l'état des procédures contre les Nobles, d'où il y a lieu d'espérer que le Roi pourra avoir satisfaction du travail dudit sieur Pomereu et de la justice de Messieurs du grand Conseil. Je lui enverrai par l'ordinaire prochain les expéditions qui lui sont nécessaires pour faire raser les maisons et couper les bois, et adresserai une dépêche du Roi à M. de Turenne pour donner les troupes qu'on lui demandera pour appuyer cette exécution, et de choisir un bon officier pour les commander et les faire vivre en si bon ordre que les peuples ne reçoivent aucune incommodité de leur marche. Je n'omettrai pas d'écrire à M. de Longueville, qui a droit de prétendre d'être averti des troupes qu'on lui envoie dans son gouvernement; mais non pas des procédures criminelles qui se font dans une compagnie souveraine à la requête du Procureur général du Roi contre ceux qui sont demeurant dans sa province. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, le 29 octobre 1659.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite de Melun, le 13 de ce mois. M. Le Tellier m'a mandé qu'il vous envoyait les ordres nécessaires pour l'exécution des arrêts du grand Conseil, et faire marcher les troupes en Normandie.

Vous avez bien fait d'écrire aux Prévôts des maréchaux, ainsi que vous me marquez, mais je vous avoue que j'ai peine à comprendre que cette Noblesse factieuse ose monter à cheval, voyant les armées du Roi libres de tous côtés, et ses troupes prêtes à revenir en quartiers d'hiver.

Je m'assure que vous ne demeurerez pas un seul jour de plus à votre voyage que ce qu'il faut pour donner ordre à toutes choses; votre présence étant dans cette conjoncture tout à fait nécessaire à Paris, non-seulement pour ces affaires-là, mais aussi pour d'autres.

M. Le Tellier me mande aussi qu'il vous a prié d'avancer l'argent nécessaire pour la subsistance des troupes qui iront en Normandie; je désire que vous en usiez ainsi, en cas que M. le Surintendant ne fournisse pas la somme qui sera nécessaire pour cela, car il importe

que lesdites troupes vivent dans la dernière discipline, afin que de méchantes gens ne fassent pas croire que l'on veut châtier la Normandie, lorsqu'on ne songe qu'à prêter main forte à l'exécution des arrêts donnés contre les chefs de ceux qui voudraient troubler le repos de la province.

Il faut se souvenir que Créqui a un château auprès de Péronne, dont le rasement lui sera plus sensible que celui de la maison qu'il a en Normandie, et il est bon qu'il ressente jusqu'au vif en ses biens la juste indignation du Roi, en attendant que S. M. le lui puisse faire ressentir en sa personne.

Je vous dois seulement dire que je crois que l'on pourrait surseoir au rasement de maison et coupe de bois de Moulin-Chapelle, jusqu'à ce qu'on ait examiné si depuis que M. le maréchal de la Ferté et d'autres personnes ont supplié le Roi, et m'ont parlé en sa faveur, il est tombé en quelque nouvelle faute, et si vous jugez qu'il n'y ait point de mal d'en user ainsi, je supplierai le Roi en arrivant à Toulouse de trouver bon que M. Le Tellier en expédie l'ordre. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Nevers, ce 29 octobre 1659.

Pour l'affaire des Nobles, je puis assurer V. E. que j'écris d'ici à tous les Intendants, et les excite de telle sorte que je ne doute point qu'ils n'empêchent toutes sortes d'assemblées, au moins jusqu'après le jugement de Bonnesson; je crois qu'il suffit de cela à V. E. pour ne pas l'importuner d'un si grand détail. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

Saint-Jean-de-Luz, le 29 octobre 1659.

Le Normand qui me sert, il y a longtemps, et un autre de mes gens m'ont donné le mémoire ci-joint, c'est pour la confiscation de Bonnesson; si le Roi n'est engagé à personne pour cette confiscation, vous me ferez plaisir de dire à S. M. que je la supplie très-humblement de la lui accorder; ensuite vous m'obligerez de leur faire expédier le brevet sous leur nom ou sous tel autre qu'ils désireront. (B. I.)

LE TELLIER A COLBERT.

A Toulouse, le dernier jour d'octobre 1659.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 22 du courant m'a été rendue le 28 en suivant avec le mémoire qui l'accompagnait concernant l'affaire de la Noblesse du royaume, du contenu duquel j'ai rendu compte en même temps à Leurs Majestés, qui ont trouvé bon que j'expédiasse les ordres pour faire arrêter le chevalier de Saint-Philbert et Leschasserie; et une dépêche à M. le Chancelier pour lui prescrire d'assembler M. le maréchal de l'Hospital, le Procureur général et le comte de Brienne deux fois la semaine pour aviser aux affaires qui regarderont le service du Roi ou la tranquillité publique, notamment les poursuites qui sont à continuer contre les Nobles qui ont assisté aux assemblées qui se sont tenues en diverses provinces du royaume, sans la permission de S. M. Ce que j'ai exécuté en adressant ce qui est de Saint-Philbert et de Leschasserie à M. Pelot, et envoyant par cet ordre et sa dépêche à M. le Chancelier, ce qui restait à faire de ce que porte ledit mémoire. S. E. a parlé à M. d'Harcourt fortement à Saint-Jean-de-Luz; et j'ai écrit dès jeudi par son ordre à M. de la Croisette, à l'occasion des deux lettres, de M. de Longueville au Lieutenant général d'Évreux sur les procédures qu'il fait contre d'Igouville et autres de Normandie, qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer en original; sur quoi mondit sieur de Longueville m'a fait un grand éclaircissement par la lettre qu'il m'a écrite pour me convier de rendre compte au Roi de sa conduite et de lui faire connaître la sincérité de ses intentions; à quoi j'ai répondu ce que j'ai dû pour le confirmer dans l'opinion qu'il a prise de ce que j'ai mandé audit sieur de la Croisette que S. M. n'avait pas sujet d'en être satisfaite. Je vous ai aussi envoyé tout ce qui est nécessaire pour la démolition des maisons de Créqui et d'Annery, n'y ayant pas compris Moulin-Chapelle jusqu'à ce que j'eusse d'autres ordres de S. E. pour les raisons dont vous avez bonne connaissance. Du reste, M. de Pomereu m'a écrit que les soldats de Rambures, qui étaient à Créqui n'y étaient plus nécessaires, non plus que ceux qui ont tenu garnison jusqu'ici dans le Champ de bataille, qui est une maison en Normandie appartenant audit sieur de Créqui; j'ai expédié les ordres nécessaires pour les faire retourner à leur corps qui est en Picardie.

Selon les lumières que M. de Pomereu m'a données de tout ce qui se fait contre Bonnesson et celui qui est dans la Bastille avec lui, il y a lieu d'espérer qu'on pourra faire quelque justice éclatante contre ceux qui ont trempé dans lesdites assemblées, et dans la conspiration que ces Nobles-là avaient faite de troubler l'État tant en paix qu'en guerre, après quoi il me semble qu'il faudra faire publier une nouvelle abolition pour tous ceux qui y ont trempé, à l'exception des chefs de parti qu'il faudra continuer à persécuter en sorte qu'ils ne puissent demeurer dans le royaume, et ainsi chacun persévérera dans son devoir à l'avenir sans que le cardinal de Retz puisse nous en émouvoir tout le premier, quelques artifices qu'il puisse pratiquer pour faire réussir ses cabales que la paix défera...

Voilà, monsieur, tout ce qui me paraît à faire sur les affaires des Nobles, et s'il y a quelque autre chose que je ne prévoie pas, s'il vous plaît m'en rendre compte, j'en prendrai les ordres du Roi et l'exécuterai promptement. (B. I.)

SAINT-AIGNAN[1] A COLBERT.

De Saint-Aignan, ce 1er novembre 1659.

Monsieur, je vous envoie une lettre de Mgr le Cardinal que S. E. m'a fait l'honneur de me commander de vous faire tenir sûrement; je vous supplie, M., de me faire celui de me marquer si elle vous aura été mise entre les mains; n'ayant rien à ajouter à ce qu'elle contient, je me contenterai de vous assurer que je suis, etc.

(B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, le 25 octobre 1659.

Vous irez incontinent, la présente reçue, trouver M. le Chancelier, et vous lui direz de ma part que l'intention du Roi, est que dans les procédures qui regardent les assemblées de la Noblesse, il ne soit fait aucune chose, ni laissé aucune marque dont M. le comte de Saint-Aignan puisse recevoir le moindre préjudice ni à présent ni à l'avenir, parce qu'il n'a rien fait en cela que par le

1. François de Beauvillier, comte et duc de Saint-Aignan, né le 30 octobre 1610, lieutenant-général, gouverneur du Havre, premier gentilhomme du Roi. Mort le 16 juin 1687.

commandement très-exprès de S. M. et d'intelligence avec moi, que je le prie donc d'y tenir la main, et d'en user en la manière qu'il jugera plus convenable et plus propre pour cet effet; il n'est pas besoin de lui dire que ceci doit être tenu dans le dernier secret, je ne crois pas nécessaire aussi de vous le recommander; au reste, j'apprends qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre à cause de la diligence dont on use au grand Conseil. (B. I.)

MAZARIN AU MARÉCHAL DE LA FERTÉ [1].

Saint-Jean-de-Luz, le 4 novembre 1659.

S'il est vrai que le sieur de Moulin-Chapelle, depuis que M. de Longueville et vous me parlâtes en sa faveur, n'ait eu aucune intelligence avec ceux de la Noblesse qui ont voulu brouiller ni participé directement ou indirectement aux assemblées qui se sont tenues, je m'emploierai volontiers auprès de S. M. pour le mettre à couvert de ce qu'il avait fait auparavant, et j'ai déjà écrit à Paris afin d'en être éclairci; mais s'il a manqué à son devoir et à sa parole depuis ce temps-là, vous jugez bien que je ne pourrai pas dire un seul mot pour lui, et je vous crois trop de mes amis pour vouloir exiger de moi en ce cas une chose de cette nature. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 15 novembre 1659.

J'ai reçu une lettre de V. E. qui m'a été envoyée par M. le comte de Saint-Aignan, sur laquelle je lui dirai que j'ai fait surseoir toute procédure au grand Conseil et qu'il ne sera rien fait que le procès de Bonnesson et de Laubarderie ne soit entièrement terminé, mais V. E. sait mieux que moi qu'il est impossible d'empêcher que deux ou trois de ces gentilshommes n'aient déposé contre lui pardevant un Conseiller du grand Conseil et que cette information ne soit au greffe; il faudra que le roi le mette à couvert par son autorité.

L'on présenta hier une requête au Parlement sous le nom de

1. Henri de Saint-Nectaire, dit Sennecterre, duc de La Ferté-Nabert, maréchal de France en 1651, gouverneur de Metz. Mort à La Ferté, le 27 septembre 1681, âgé de quatre-vingt-deux ans.

Bonnesson tendante à faire défense au grand Conseil et ordonner que le procès soit apporté au Parlement pour être jugé par les trois Chambres, à cause de sa qualité de gentilhomme. M. le premier Président la fit rapporter; aussitôt je fis prier M. le Chancelier d'envoyer quérir le Président du grand Conseil et les deux rapporteurs du procès pour leur ordonner d'y travailler incessamment, même de surseoir les audiences, ce qui a été exécuté; peut-être que cette diligence pourra donner assez de temps pour achever ce procès avant la première mercuriale du Parlement, qui sera le mercredi 26 de ce mois; mais comme il y a beaucoup d'apparence que ledit Bonnesson fera quelque chicane qui retardera le jugement, il serait bon de savoir de quelle sorte nous en userons en cas que le Parlement s'emporte à donner quelque arrêt; en tout cas, M. le Chancelier et M. le Procureur général, qui sera peut-être de retour, examineront ensemble cette matière.

Il ne sera rien fait contre Moulin-Chapelle, suivant l'ordre de V. E.

MAZARIN A COLBERT.

Mandez-moi ce qu'il y a à faire pour mettre à couvert le marquis de Saint-Aignan; car il est coupable comme je le suis, n'ayant rien fait que par ordre de S. M.

J'ai dit tous mes sentiments à M. le Surintendant sur cette affaire, et en cas que le Parlement insiste pour en prendre connaissance à son arrivée à Paris, il verra avec M. le Chancelier et avec vous ce qu'il y aura à faire; mais peut-être que le prompt jugement du grand Conseil vous tirera de cet embarras.

A Toulouse, le 26 novembre 1659.

LE TELLIER A COLBERT.

18 novembre 1659.

Monsieur, ayant appris par M. de Pomereu de la Bretesche que le grand Conseil différait de travailler au jugement du procès de Bonnesson qui est en état, sur ce qu'ils croient que la conclusion de la paix et le retour de M. le Prince auprès du Roi apporterait du changement à l'affaire des Nobles, et que par son intercession S. M. leur pourrait pardonner, j'en ai rendu compte à LL. MM., qui m'ont commandé d'expédier les lettres ci-jointes pour la Com-

pagnie, pour M. le Président de Machault et pour M. le Procureur général, pour leur ordonner d'user de toutes sortes de diligences pour le jugement dudit procès, et comme il se peut que que le sieur comte d'Harcourt se trouvera chargé dans les procédures faites à l'encontre de Bonnesson, l'on désire que vous fassiez les diligences nécessaires pour empêcher qu'il ne soit rien ordonné contre lui.

J'ai eu ordre aussi de vous faire savoir que si l'on avait différé l'exécution des précédents ordres du Roi que je vous ai adressés pour le rasement des maisons et de la coupe des bois de Créquy et de d'Annery, S. M. désire qu'ils soient effectués sans plus de délai et sans même attendre le retour de M. le Procureur général; prenant les ordres de M. le Chancelier tant sur cela que sur la délivrance des lettres au grand Conseil, que vous lui ferez voir pour en user comme il trouvera plus à propos, je me donne l'honneur de lui en écrire présentement en cette conformité. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

.... Je ne dis rien sur le procès de Bonnesson, si ce n'est que tout le service que le Roi retirera de cette affaire est principalement dû à vos soins.

Toulouse, ce 4 décembre 1659.

M. DE POMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 19 novembre 1659.

Monsieur, étant obligé par le respect que je vous dois et par le commandement que j'ai reçu de votre part de vous mander les moindres choses qui se passent dans l'affaire dont on m'a fait l'honneur de me donner la conduite, je prendrai la liberté de vous dire que présentement le procès de Bonnesson est sur le bureau au grand Conseil depuis vendredi dernier, et j'estime que tout sera consommé lundi prochain; si ce n'est que sur la sellette il demande à répondre, et former par ce moyen un incident inévitable. Je n'ai rien omis pour faire en sorte que l'affaire fût jugée devant la Saint-Martin; mais l'instruction criminelle, la longueur de M. de Charpentier, et sur le tout l'affectation du grand Conseil à faire voir dans le public qu'il n'y a rien eu de précipité dans cette affaire, m'ont absolument empêché de faire réussir mon dessein. A pré-

sent le Parlement semble un peu s'échauffer; il y a eu une requête de M. Doujat dont M. le premier Président a pour la première fois empêché l'effet, mais enfin deux jours après il a été forcé de consentir que justice ait son cours. Nous verrons la suite en tout cela. Les ordres que vous donnerez seront suivis ponctuellement par celui qui sera toute sa vie avec le dernier respect, etc.

M. Colbert m'a fait voir les ordres que vous lui avez envoyés pour le rasement des maisons. J'oserai ajouter que Laubarderie a depuis deux jours reconnu qu'il était en Flandre avec Bonnesson.

(B. I.)

LE TELLIER AU CHANCELIER SÉGUIER.

Mgr, sur ce que le Roi a été informé que le grand Conseil diffère de travailler au jugement du procès de Bonnesson qui est en état, croyant que la signature du traité de paix et le retour de M. le Prince apporteront quelque changement aux affaires des Nobles, et que par son intercession S. M. pourra se résoudre à leur pardonner, j'ai eu commandement d'expédier des lettres de cachet à cette Compagnie, à M. le président de Machault[1] et au Procureur général pour leur faire connaître que toutes affaires cessantes S. M. désire qu'ils procèdent au jugement du procès, et de vous faire savoir que S. M. aura bien agréable que vous fassiez connaître à ces messieurs que S. M. attend de leur affection à son service qu'ils se porteront à faire ce qui dépendra d'eux pour que la justice soit promptement rendue en cette occasion-là. Les dépêches du Roi sont adressées à M. Colbert pour vous les communiquer et en user ainsi qu'il vous plaira ordonner.

Je ne doute point qu'il n'ait pris vos ordres pour l'exécution de ceux que je lui ai adressés il y a quelque temps pour faire raser les maisons et couper les bois de Créqui et de d'Annery et employer des troupes pour cela si besoin était, et que la chose n'ait été exécutée; mais si elle avait été différée, S. M. entend qu'il n'y soit plus perdu aucun moment de temps, et que vous donniez tous les ordres que vous jugerez nécessaires pour cela.

(British Museum.)

A Toulouse, ce 23 novembre 1659.

1. Charles de Machault-d'Arnouville. Mort le 16 janvier 1667, à quatre-vingts ans.

M. DE POMEREU A LE TELLIER.

A Paris, ce 28 de novembre 1659.

Monsieur, suivant les ordres que vous me faites l'honneur de me donner par votre lettre du 18 de ce mois, je ne manquerai pas de disposer les choses d'une manière qu'il ne sera rien fait assurément au grand Conseil contre M. le comte d'Harcourt. On fait partir incessamment Cuvillier pour le rasement des maisons. Les lettres de cachet ont été données au grand Conseil pour travailler au procès de Bonnesson incessamment. J'avais cru qu'il serait jugé lundi dernier; mais l'incident de quelques requêtes de ses parents, qui se portaient appelants de toute la procédure, et les assurances qu'il répondrait, obligèrent les juges de l'ouïr une seconde fois sur la sellette, où effectivement il reconnut la juridiction et demanda conseil, ce qui n'a pu lui être refusé, et par conséquent l'on est remis dans le chemin ordinaire. Ce n'est pas que la compagnie ne lui ait déjà refusé nouvelle instruction et confrontation de témoins, et plusieurs autres demandes qu'il a faites; mais on ne peut éviter une infinité de chicanes d'un homme qui dispute sa vie; il y a même quelques-uns de ses juges qui paraissent dans ses intérêts, quoique le grand nombre fasse son devoir; et si M. Charpentier n'eût pas refusé d'opiner après le premier interrogatoire sur la sellette, ce procès serait jugé. M. Colbert et moi n'y avons rien omis. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 3 décembre 1659.

Pour ce qui regarde M. le comte de Saint-Aignan, il faut voir la résolution que le Roi prendra sur l'affaire des Nobles après le jugement de Bonnesson. En tout cas, il faudra lui donner un brevet, ou déclaration du Roi, lui faire expédier ce brevet, qui explique qu'il n'a rien fait en toute cette affaire que par les ordres exprès de S. M. Il y a ici beaucoup de gens qui prétendent que le traité de paix les met à couvert aussitôt qu'il sera enregistré aux compagnies souveraines; en sorte qu'il serait bien nécessaire, pour ôter tout scrupule aux juges, de ne point envoyer les traités de paix que cette affaire ne soit jugée, ou bien me les envoyer pour ne les délivrer qu'après le jugement; cependant on pressera autant qu'il sera

possible; et le lieutenant de la prévôté de l'hôtel travaillera au rasement des maisons.

Je dois dire à V. E. que M. de Longueville a envoyé dire aujourd'hui à M. le chancelier que M. le prince étant obligé de prendre une abolition, il le priait de prendre garde aux termes auxquels elle serait conçue.

MAZARIN A COLBERT.

On n'enverra encore le traité de paix pour être enregistré; mais il serait très-nécessaire que l'affaire de Bonnesson finît au plus tôt pour une infinité de raisons.

Il la concevra aux termes qu'elle doit être, puisque ce n'est pas la première qui a été expédiée aux princes du sang.

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, le soin que j'ai pris d'avancer le jugement du procès de Bonnesson n'a pas réussi, ainsi que m'avaient fait espérer Messieurs du grand Conseil; ils n'y ont pas travaillé, comme ils avaient promis, toutes affaires cessantes : tellement que les parents de l'accusé, qui ont eu trop de temps pour faire leurs sollicitations, n'ont oublié aucun moyen pour faire différer le jugement. Ils ont fait demander un conseil par l'accusé; l'on lui a donné un avocat, et, contre toutes les formes, ils ont permis à cet avocat de plaider en une audience publique; il s'est porté appelant pour le criminel de toute la procédure faite par les commissaires, et les a récusés; en sorte que je vois le jugement de ce procès fort éloigné; je manderai Messieurs du grand Conseil pour leur dire ce que j'estime sur ce sujet; il eût été à désirer que cette affaire fût terminée avant la publication de la paix..... (B. I.)

A Paris, le 3 décembre 1659.

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 10 décembre 1559.

J'ai bien du déplaisir de dire toujours à V. E. la même chose sur l'affaire du sieur de Bonnesson, qui est qu'elle tire toujours en longueur, et que quelque sollicitation que nous fassions de toutes parts, nous ne pouvons pas venir à bout de surmonter toutes les

chicanes qui s'y pratiquent, en sorte que je commence à désespérer que le Roi en puisse avoir la satisfaction que le commencement de cette affaire faisait espérer. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai mandé dans l'autre lettre, si ce n'est que M. Le Tellier dit avoir reçu avis certain que le grand Conseil devait juger, à la fin de la semaine prochaine, Bonnesson. (B. I.)

A Toulouse, le 20 décembre 1657.

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, je vous avais mandé les longueurs que le grand Conseil avait apportées à l'instruction du procès de Bonnesson; le jugement a bien fait voir que cette Compagnie a eu toujours l'intention sincère pour punir sévèrement les entreprises qui vont contre l'autorité du Roi. Le criminel a été condamné à avoir la tête tranchée, ce qui a été exécuté samedi dernier; il était important que l'on connût que ces grands crimes n'étaient point couverts par le traité de paix, ainsi que plusieurs en ont fait courir le bruit [1].

(B. I.)

A Paris, le 18 décembre 1659.

LE TELLIER A SÉGUIER.

26 décembre 1659.

Monseigneur, l'on avait su ici, auparavant que j'eusse reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, la condamnation de Bonnesson, mais non pas son exécution. Il est sans doute avantageux par l'événement que le grand Conseil ait apporté toutes les formalités qu'il a faites en l'instruction et au jugement du procès; elle ferme la bouche aux plus intéressés, et fait voir que le Roi ne demande pas une justice plus sévère contre ceux qui l'ont offensé que feraient des particuliers. (B. I.)

1. Les gens du prince de Condé enlevèrent le cadavre de Bonnesson dans un carosse aux armes de la maison, et le firent enterrer.

MAZARIN AU CHANCELIER SÉGUIER.

A Toulouse, le 26 décembre 1659.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 10 de ce mois. Je suis très-aise que le grand Conseil ait si bien répondu à la bonne opinion que le Roi a toujours eue de ce corps ; mais il ne fallait pas moins attendre d'une compagnie dont vous êtes chef encore plus particulièrement que de toutes les autres que les rois ont instituées pour rendre justice au public. (B. I.)

LE TELLIER A M. DE POMEREU.

2 janvier 1660.

Monsieur, j'ai différé de répondre à la lettre qu'il vous a plu de m'écrire dès le 14 du mois passé, par laquelle vous m'apprîtes la condamnation de Bonnesson, parce que j'étais bien aise de vous pouvoir faire connaître au même temps l'intention de deçà sur le fait des complices, et c'est ce que je n'ai pu faire plus tôt qu'à cette heure, puisque la résolution ne vient que d'en être prise, qui est de pardonner à tous, à l'exception de deux qui seront nommés dans la déclaration qui sera expédiée pour cet effet et vous sera envoyée pour être présentée à M. le Chancelier, S. M. estimant que l'exemple de la punition de Bonnesson suffira pour les faire rentrer dans leur devoir, et pour empêcher que d'autres ne s'engagent en de semblables affaires. (B. I.)

LE TELLIER A SÉGUIER.

A Aix, ce 27 janvier 1660.

Monseigneur, après l'exécution de Bonnesson, le Roi ayant jugé que l'exemple du châtiment qui s'est fait de sa personne et de celles de Créqui Bernieulle et de d'Annery par leur condamnation, le rasement de leurs maisons et la coupe de leurs bois à hauteur d'homme étaient suffisants pour ramener leurs complices dans leur devoir et leur faire avoir regret de leurs fautes passées; S. M. a trouvé bon de leur accorder une abolition générale, exceptant toutefois ces deux derniers, et reléguant pour un temps quatre autres des principaux qui seront nommés aux lieux qui seront marqués dans l'expédition; mais on n'a pu la dresser ici, parce que

l'on n'a point les pièces qui peuvent fournir les lumières nécessaires, et c'est ce qui a donné lieu à l'ordre que j'ai reçu de vous envoyer la dépêche du Roi qui sera accompagnée de ces lignes, afin qu'il vous plaise de la faire faire, et une autre à M. le comte de Brienne pour la signer avec les lettres de cachet pour la faire enregistrer au grand Conseil. (British Museum.)

Au même.

A Aix, ce 27 janvier 1660.

Je ne puis, Monseigneur, dire de nouvelles plus certaines de l'arrivée de M. le Prince et de ce qui s'est passé à l'entrevue du Roi et de lui que ce que je vous en écris, l'ayant vu moi douzième. Ce Prince est arrivé à cinq heures du soir, au-devant duquel M. le Cardinal avait envoyé un de ses carrosses avec le sieur de Fontenelle, a descendu chez lui où il était attendu par ce ministre au haut de son degré, et l'ayant abordé il l'a embrassé, et lui a témoigné en ses mots l'impatience qu'il avait de le voir. M. le Cardinal l'a pris par la main et l'a mené dans son cabinet, où ils ont demeuré une bonne heure, après laquelle M. le Cardinal est venu chez la Reine avec M. le maréchal de Grammont, où il a été quelque temps; a commandé à M. de Besmaus d'aller quérir ce Prince qui était resté chez lui, lequel étant arrivé à la porte du grand cabinet a fait une profonde révérence à LL. MM., s'est approché du Roi, qui était couvert, s'est mis un genou en terre, a été relevé par le maître sans ôter son chapeau, lui a fait son compliment si bas que personne ne peut encore rien dire de ce qu'il a dit; après quoi le Roi lui a parlé assez bas et l'a salué fort faiblement. Ensuite a été à la Reine à laquelle il a fait une profonde révérence, lui a parlé assez longtemps, et a pris le bas de sa robe et l'a baisée; ensuite est allé à Monsieur, auquel il a fait un compliment, après lequel l'on a lié une conversation de choses indifférentes, le Roi, toujours couvert, pendant laquelle conversation ce Prince n'a pu s'empêcher de dire plusieurs fois que de sa vie il n'avait jamais rien vu de mieux fait que le Roi. L'on a parlé du mariage, sur la joie que la Reine recevrait de cette journée; Madame de Savoie y a été mêlée, sur ce que la Reine lui avait fait dire qu'elle ne devait pas trouver mauvais si elle faisait tout ce qu'elle pouvait au monde pour que le Roi épousât l'Infante. Cela a duré une heure, pendant quoi ce Prince a témoigné autant de gaieté comme s'il n'avait jamais bougé d'ici; il

n'a pas changé de visage, et je le trouve aussi frais que vous l'avez vu. Pardonnez-moi, Monseigneur, si je vous écris de cette manière-ci; mais la poste me presse d'une si cruelle façon que je n'ai que le loisir de vous dire que la Cour fait état de partir d'aujourd'hui en huit pour aller à la Sainte-Baulme, de là à Toulon pour revenir ici, et pour Marseille; je pense que l'affaire s'accommodera, le Roi faisant état d'y aller après son retour. (*Sans signature.*)

MM. de Persan, Bouteville, Guitaut, Marsin et autres ont aussi salué le Roi. (B. I.)

Au même.

A Aix, ce dernier jour de janvier 1660.

Je dois, Monseigneur, commencer par vous demander pardon de vous avoir mandé l'entrevue de M. le Prince et de la Cour si mal, mais comme j'étais bien aise de vous la faire savoir, la poste ne pouvant retarder, fut ce qui m'obligea à vous en écrire si mal.

Ce Prince ayant vu Leurs Majestés, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, fut visité mercredi de toute la Cour, après avoir vu le Roi à sept heures du matin, lequel allait à la chasse; et sur les dix heures, M. le Cardinal entra chez lui, où il demeura deux bonnes heures enfermé avec ce Prince, lequel, après cette conversation, vint chez la Reine à l'issue de sa messe, avec laquelle il demeura une demi-heure; pendant quoi il ne se parla que de choses indifférentes, sinon qu'il lui dit que M. le Cardinal l'avait prié d'aller loger chez lui, ce qu'il fit le soir, où il est encore demeurant.

Sur les six heures du soir, M. le Prince vint au cercle, où il trouva le Roi, lequel lui parla plusieurs fois l'espace d'une heure; après quoi, S. M., accompagnée de ce Prince, fut chez Monsieur, à la comédie, pendant laquelle il me parut fort triste, quoique Mademoiselle, qui était auprès de lui, lui parlât plusieurs fois. Néanmoins il chercha assez les temps de parler au Roi, lequel était occupé avec madame la Comtesse.

Jeudi, S. E. prit médecine par précaution, et la Reine m'ayant commandé d'aller savoir de sa santé, j'y trouvai M. le Prince et M. Le Tellier, tous trois enfermés dans la chambre de S. E.; après quoi, le Prince vint chez la Reine, fut à la messe avec le Roi, après laquelle le Roi lui fit voir ses mousquetaires, auxquels il fit faire exercice devant ce Prince, ce qu'il admira.

Sur les six heures, la Reine fut chez M. le Cardinal, où elle vit, l'espace de deux heures, toutes les pierreries que M. Colbert a apportées pour faire des présents aux Espagnols qui viendront avec le Roi d'Espagne. Ensuite il y eut musique italienne, où les princes assistèrent; après quoi, M. le Prince accompagna la Reine chez elle, et entra en conversation sur le mariage du Roi et sur l'arrivée de Pimentel à Lyon; madame de Savoie y fut mêlée, et ce que la Reine lui avait dit touchant le mariage du Roi, cette conversation de bonne façon.

Il y eut bal ce même jour chez Mademoiselle, où le Roi demeura jusqu'à trois heures après minuit, où M. le Prince dansa comme les autres.

La Reine nous fit l'honneur de nous dire à trois que nous étions à sa toilette, que M. le Prince l'avait priée de la bonne façon d'être sa caution auprès du Roi, à quoi elle avait répondu que pour le servir auprès du Roi, elle le ferait, et qu'elle le pouvait utilement, que pour répondre des gens, que cela était douteux, puisque l'on avait peine à répondre de soi-même, et que pour cela il fallait que sa conduite et ses actions fissent la meilleure partie du chemin, et qu'elle le servirait.

Elle nous parla aussi que dans la conversation qu'il avait eue avec M. le Cardinal, qu'il lui avait dit qu'il ne doutait point que S. E. n'eût fait tout ce qu'il avait pu pour le mortifier, et que lui, il en avait fait de même, qu'il devait croire que la réconciliation qu'il faisait avec lui était tout de bon, puisqu'il était en état de ne lui rien faire, et que S. E. lui pouvait faire beaucoup de mal en l'état où il était, qu'il le priait qu'il fût effectivement son serviteur et de la bonne façon. Ce qui me paraît, Mgr, de cette réconciliation est assez de bonne foi, ce n'est pas qu'il n'y ait bien de la fierté de part et d'autre, et pour la rendre à sa perfection, il faut, si je ne me trompe, une grande soumission et de la sincérité de part et d'autre.

Quant à son départ, je pense que ce sera lundi ou mardi, voulant voir madame la princesse de Conti, laquelle doit arriver demain ou après.

Le voyage de la Sainte-Baulme continue toujours; les gardes et les maréchaux des logis partent aujourd'hui. Voilà, Mgr, ce que vous pouvez avoir d'une créature qui est à vous avec respect et qui part aujourd'hui pour Toulon auparavant la Cour.

J'avais oublié à vous dire, Mgr, que M. le maréchal de Grammont est un grand acteur, et pour ce prince aussi bien que monsieur son fils, lequel ne l'abandonne pas.

M. le maréchal de Villeroy est toujours au lit de sa goutte, et pour M. le maréchal du Plessis, il arriva ici hier au soir, ayant laissé M. son fils avec l'évêque de Comminges.

L'on ne parle point de Marseille, l'on a mis bas une partie de leurs murailles, et assurément le Roi ira après son retour de Toulon ici. (B. I.)

Le 2 février 1660.

Il est ordonné à M. le lieutenant criminel de faire arrêter le nommé Manceau, natif de Privas, de l'arrêter et de le constituer prisonnier à la Bastille, saisir ses papiers, meubles, hardes et chevaux. Fait ce 2 février 1660. Signé : SEGUIER.

DE LYONNE A LENET.

A Aix, le 5 février 1660.

Monsieur, comme je ne doute pas que ce courrier ne vous porte des lettres de Mgr le Prince, je ne m'étendrai pas à vous dire les bons traitements et accueils qu'il a reçus ici de LL. MM. pendant le séjour de dix ou douze jours qu'il y a fait; il est certain qu'il ne s'y pourrait rien ajouter par le soin particulier que M. le Cardinal en a pris, et S. A., en partant, en a témoigné à tout le monde la dernière satisfaction. Il a fait la faveur à S. E. de ne prendre point d'autre logement que le sien, et qui les a vus vivre ensemble avec toute l'ouverture de cœur possible et sans la moindre contrainte du monde, n'aura pu remarquer de différence entre ce temps-ci et l'année 1644 ou 45; j'en ai une joie que je ne puis assez vous exprimer pour mon particulier. S. A. a eu la bonté de s'abaisser jusqu'à me venir voir dans mon lit et à me remercier lui-même de la bonne volonté, car pour les effets il ne le pouvait pas, à mon grand regret, que j'avais témoigné pour ses intérêts et pour son service dans mon emploi subalterne des frontières, en quoi j'ai bien reconnu l'obligation extrême que je vous en ai et que je n'oublierai jamais des bons offices que vous m'avez rendus. S. M. a trouvé bon qu'il aille établir son séjour à Paris, ce qui vous fera encore connaître particulièrement la confiance que M. le Cardinal prend dans le renouvellement d'amitié et de liaison qu'ils se sont réciproquement promis l'un l'autre. (B. I.)

SEGUIER A LE TELLIER.

A Paris, le 6 février 1660.

Monsieur, j'ai reçu votre dernière avec la lettre du Roi qui m'ordonne de dresser une déclaration portant l'abolition aux complices du crime de Bonnesson, je la ferai expédier demain samedi pour la présenter la semaine prochaine au grand Conseil; je ne doute point que cette attribution de juridiction ne fasse encore quelque émotion dans le Parlement, qui porte son autorité avec injustice au-dessus de ce qu'elle peut prétendre avec raison. Ces messieurs s'imaginent que la puissance du Roi doit être renfermée dans leurs ordres. Je crois enfin qu'il faut que S. M. tire son autorité de ces entreprises, et qu'il fasse sentir à cette compagnie pour une bonne fois qu'il ne veut et ne peut souffrir ce procédé si injuste. (B. I.)

LE TELLIER A SÉGUIER.

J'ai fait mettre entre les mains de monsieur le Procureur général l'abolition de monsieur le Prince; elle sera, ainsi que l'on m'a dit, présentée aujourd'hui au Parlement. Quant à l'abolition accordée aux gentilshommes qui ont fait des assemblées, je l'ai fait expédier et mettre entre les mains de M. le procureur général du grand Conseil pour être présentée aujourd'hui; elle ne peut recevoir aucune difficulté. Ainsi ces deux affaires seront terminées avant l'arrivée de M. le Prince, qui doit être ici, à ce que l'on dit, dans trois ou quatre jours. Je suis, etc. (B. I.)

A Paris, le 13 février 1660.

BRIENNE PÈRE A SON FILS.

Mon fils, vous pouvez dire à M. Le Tellier qu'ayant reçu la lettre du Roi, qu'il a contre-signée, qui est datée du 27 du passé, dès hier, et un moment après qu'elle m'eût été rendue, je signai l'abolition de ceux auxquels le Roi a eu la bonté de pardonner, bien que complices de Créquy-Bernieulle, d'Annery et du feu Bonnesson, et les lettres de cachet, sans lesquelles MM. du grand Conseil eussent pu faire difficulté de procéder à l'entérinement; il eût été à souhaiter que S. M. eût usé de clémence à l'endroit de ceux auxquels elle en a fait ressentir les effets devant l'arrivée de M. de

Longueville à sa Cour, à la supplication duquel plusieurs se persuaderont que S. M. s'est portée à faire cette grâce, parce que c'est l'autoriser dans son gouvernement, après avoir assez fait paraître qu'il s'intéressait pour les coupables. Je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il est surprenant que vous n'ayez pas su ou que vous ne m'ayez pas mandé que S. M. ait accordé à M. le Prince une abolition ou une déclaration pour effacer l'arrêt rendu contre lui, et que je n'en aie eu la nouvelle que pour ce qu'elle a été portée au Parlement. (British Museum.)

Ce 13 février 1660, à Paris.

MAZARIN A COLBERT.

A Aix, le 21 février 1660.

Vous vous souviendrez de ce que je vous ai dit à l'égard du rasement des maisons de M. de Créquy-Bernieulle et d'Annery; je vous réplique la même chose, c'est-à-dire qu'il faut travailler incessamment au rasement de celles de ce dernier, et ne toucher pas à celles que Créquy a en Normandie, et de faire à présent cesser le travail au château de Cléry qu'il a en Picardie, présupposé que la tour que vous m'avez dit qui était prête à sauter soit déjà par terre. Je désire que vous fassiez faire cela avec adresse et sans affectation, en sorte qu'il paraisse que la chose se fasse d'elle-même, et que pour le rasement du château de Cléry on ait déjà exécuté les ordres du Roi. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 2 mars 1660.

Le rasement de Cléry est si bien ajusté qu'il y a lieu d'être satisfait de la conduite du lieutenant du grand Prévôt, et le reste de cette affaire s'exécutera en la forme que V. E. l'ordonne. (B. I.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT CRIMINEL[1].

A Toulouse, le 18 février 1660.

Monsieur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 3 de ce mois sur l'arrêt du sieur Manceau, que vous avez fait mettre à

1. Jacques Tardieu, lieutenant criminel de Paris, assassiné par des voleurs en 1665.

la Bastille; ce que vous avez fait en cette rencontre a été entièrement approuvé, vu que ce qui vous y a porté n'a rien de commun avec ce qui a été accordé par le traité de paix en faveur de ceux qui ont servi Mgr. le Prince, cela ne les mettant point à couvert des crimes particuliers dont ils pouvaient être auparavant chargés; mais, parce que l'on a considéré que ledit Manceau n'est retourné dans le Royaume qu'ensuite des ordres que le Roi a donnés pour y faire venir les troupes de Mgr le Prince, dans lesquelles il commandait un régiment de cavalerie, et qu'il ne serait pas juste que la confiance qu'il a eue aux ordres de S. M. lui portât préjudice, elle a trouvé bon de le faire mettre en liberté, et elle m'a commandé d'en expédier l'ordre à celui qui commande à la Bastille; il vous reste en cela, M., d'avoir fait ce que le devoir de votre charge demandait de votre ponctualité; pour moi je vous supplie très-humblement de croire que je la ferai toujours valoir autant que je le pourrai, et que l'on ne peut être, etc. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mgr de Besmaus, ayant su que le sieur Manceau, qui commandait un régiment de cavalerie dans les troupes de mon cousin le prince de Condé, étant venu dans mon Royaume avec ledit régiment, suivant les ordres que j'en avais donnés, a été arrêté et conduit prisonnier en mon château de la Bastille, et, ne voulant pas que la confiance qu'il a eue d'entrer en France ensuite de mes ordres lui puisse préjudicier, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à laisser sortir ledit Manceau de mondit château de la Bastille et à le mettre en pleine et entière liberté, etc. (A. G.)

Toulon, le 18 février 1660.

DE LIONNE A LENNET.

A Aix, le 24 février 1660.

M., nous avons ici nouvelle de l'arrivée en bonne santé de Mgr le Prince à Angerville, et que jamais il n'a été plus gaillard, et, si vous me permettez ce terme, plus goguenard qu'il n'a paru dans tout le chemin à son retour, qui est une marque assez certaine, et peut-être plus que d'autres plus importantes, de la véritable satisfaction d'esprit. M. de Guitaud est revenu ici compli-

menter Mademoiselle sur la perte de S. A. R., et a passé à Toulon pour une affaire, à ce qu'on m'a dit, de quelqu'un que Mgr le Prince avait amené en France avec lui, le croyant compris dans l'abolition, et qui ne l'était pas pourtant, sur quoi j'apprends qu'il a remporté toute la satisfaction que S. A. avait désirée.

(B. I.)

LENET A DE LIONNE.

A Madrid, por mis pecados, ce 25 février 1660.

Monsieur, je ne pouvais recevoir une meilleure nouvelle que celle de la satisfaction que Mgr le Prince a reçue à la cour, et de LL. MM. et de S. E., et encore que la connaissance que j'ai du bon cœur de S. A. et de Mgr le Cardinal me fît prévoir tout ce que vous me mandez, ce m'a été un plaisir non pareil de cognocer este acierto d'un homme autant éclairé que vous l'êtes. Il faut que S. A. ait fait une affaire d'État de ne plus avoir de communication par deçà, puisque je n'ai eu aucune de ses lettres depuis celle de Bruxelles, du 29 de novembre, qui m'ordonnait de rendre au roi d'Espagne et à D. Louis celles par lesquelles il remerciait l'un et l'autre, me chargeant d'achever ses affaires et de retourner promptement. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

A Aix, le 9 mars 1660.

Comme je désire de tout mon cœur de servir M. le Prince et lui donner en toutes rencontres des marques de mon amitié, j'ai cru tout à fait nécessaire de lui faire savoir par votre moyen, sans qu'aucun autre en ait connaissance, qu'on fait grand bruit ici sur ce qu'on a appris par diverses lettres venues de Paris que dans l'occasion du deuil de feu S. A. R. il s'est fait faire un carrosse avec les clous par-dessus la housse[1]; Monsieur même en a reçu des lettres, et en a parlé au Roi et à la Reine comme d'une entreprise que M. le Prince voulait faire contre lui et les enfants qu'il pourra avoir; mais je l'ai supplié de suspendre son jugement jusqu'à ce que l'on sût si la chose était véritable, car je n'avais jamais reconnu

1. La housse était une couverture de velours écarlate mise sur l'impériale de la voiture. Les Ducs et les Princes la posaient simplement, les Rois et leurs enfants avaient seuls le droit de la fixer avec des clous.

11

M. le Prince porté à vouloir usurper des prérogatives qui ne lui appartenaient pas, et je prends en même temps la plume pour vous donner charge de le voir de ma part en cas que vous appreniez avec certitude que l'avis soit bien fondé, et de lui dire que j'estime tout à fait de son service d'y remédier promptement, parce que autrement je prévois une grande rumeur, ne manquant pas de gens qui sont bien aises d'aigrir les esprits, d'autant plus que chacun soutient que c'est une nouveauté, et qu'il n'y a pas d'exemple qu'aucun premier Prince du sang ait fait cela, non pas même feu M. le Prince lorsqu'il était héritier présomptif de la couronne, à quoi l'on ajoute que M. le Prince n'en a usé de la sorte à la mort de M. son père ni en aucune autre occasion.

Je vous réplique de nouveau qu'il ne faut pas que personne sache que vous ayez eu ordre de moi de passer (*sic*) cet office, et vous pouvez seulement vous en ouvrir à M. de la Croisette, s'il est à Paris.

Je crois que vous n'aurez pas de peine à faire connaître à M. le Prince que je n'ai en cela autre but que son service, et que par cette seule raison j'ai jugé à propos de ne lui rien déguiser.

Vous lui direz aussi que j'ai fait valoir comme je devais la modération avec laquelle il s'est conduit sur l'affaire du prince d'Harcourt, et que l'on attend ici la relation que M. le maréchal d'Estrée en doit envoyer; que je parlerai comme il faut là-dessus à M. le duc de Lorraine, qu'on dit être en chemin pour venir joindre la Cour à Toulouse, et qu'en mon particulier je m'emploierai comme je dois afin que M. le prince reconnaisse de plus en plus à quel point je m'intéresse à tout ce qui le regarde. (B. I.)

LE TELLIER A COLBERT.

9 mars 1660.

Monsieur, je vous envoie les ordres du Roi que vous me demandez pour faire mettre les sieurs de Lezanville, de Laubarderie et de Bordeaux en liberté, en conséquence de l'amnistie accordée par S. M. en faveur de ceux qui ont assisté ou participé aux assemblées illicites de Noblesse, je n'en sache point d'autres qui soient prisonniers pour ce fait-là; s'il y en a et que vous me le fassiez savoir, je vous enverrai aussitôt les ordres que vous désirerez. Vous observerez, s'il vous plaît, que Lezanville avait été recommandé pour quel-

ques violences qu'on prétend qu'il a faites à des archers, et que le grand Conseil avait sursis pour six semaines les poursuites encommencées pour cela, afin de savoir si le Roi ne trouvait pas bon de lui remettre ce crime-là avec les autres; c'est afin que vous y fassiez la réflexion que vous jugerez à propos. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 18 mars 1660.

.... Le Lieutenant du grand Prévôt que j'ai envoyé à Cléry et à Annery revint hier au soir. Je puis assurer V. E. que c'est un homme à l'épreuve, ayant été tenté de toutes parts et de toutes manières, il n'a pas laissé de faire son devoir; le château de Cléry est rasé d'une manière qui satisfera V. E. si elle s'en veut faire informer par autre voie. Le château d'Annery a été rasé en huit jours, en sorte qu'il n'en reste presque pas de vestiges, et tous les bois qui l'accompagnaient ont été coupés; ledit Lieutenant n'ira pas au Champ de Bataille comme V. E. l'a ordonné.

M. le Prince m'a dit que M. le prince de Conti lui avait écrit sur le sujet de la housse de son carrosse, et qu'il a fait réponse en un mot avec prière de n'en parler à qui que ce soit si V. E. ne lui en parle. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 19 mars 1660.

J'ai reçu avant-hier la lettre de V. E. du 9 de ce mois sur ce qui touche M. le Prince; je ne pus le retrouver le reste de la journée. Hier matin je me rendis à son lever, ayant été nécessaire de lui parler moi-même, vu que M. de la Croisette est à présent en Normandie, et que l'avis sur lequel est fondée la lettre de V. E. est véritable.

J'expliquai d'abord à S. A. le motif d'amitié qui obligeait V. E. de lui donner avis de ce qui se passait sur le sujet des clous mis par-dessus la housse de son carrosse, les plaintes que Monsieur en avait faites et la suite que cela pouvait tirer, de la même façon que V. E. m'ordonne de lui expliquer. S. A. me repartit qu'il était obligé à V. E. de la manière dont elle voulait bien user avec lui; qu'il est vrai qu'il avait fait mettre les clous par-dessus la housse de son carrosse, mais que ce n'était pas une chose nouvelle, vu

qu'au deuil de feue Madame sa mère il l'avait fait de même, et avait entré au Louvre et chez S. A. R. qui était le plus jaloux prince qui fût jamais de ces sortes de choses, et au deuil de feu M. de Valois il avait encore fait la même chose sans que l'on y eût trouvé à redire; que ces deux occasions s'étant passées de cette sorte, joint qu'il n'avait jamais entendu parler qu'il y eût un règlement ni ordonnance du Roi qui le défendît, il avait cru pouvoir continuer en cette occasion. Je lui repartis que je le priais d'observer que les deux occasions qu'il citait avaient peut-être été souffertes par la raison des temps, et que, s'il n'y avait point d'exemple précédent, je doutais fort que ces deux fussent suffisants pour rétablir ce droit. Il me repartit que cela était véritable, mais que l'engagement de ces deux occasions, le défaut de règlement et les entreprises perpétuelles que les autres princes font sur les princes du sang lui avaient persuadé qu'il pouvait bien se distinguer d'eux par cette marque en cette occasion. Il me dit encore une autre raison sur laquelle il appuya davantage, qui est que les enfants mâles des fils de France étant premiers princes du sang, et lui ayant cet honneur, il ne prétendait pas qu'ils pussent avoir aucunes prérogatives par-dessus lui autre que le pas, et qu'ayant vu en toutes occasions Mesdemoiselles d'Orléans prendre cette marque, et M. de Valois étant né en 1651 qui l'avait pris, il avait cru pouvoir aussi la prendre; il me fit connaître en même temps qu'il ne croyait pas qu'il fût à propos de traiter à présent cette question, et qu'il disait seulement cette raison pour le faire savoir à V. E. qui en userait avec sa prudence ordinaire, et après m'avoir dit toutes ces choses, il me dit qu'il ferait aveuglément tout ce que V. E. désirerait, et lui conseillerait sur ce sujet et sur tous autres, me témoignant pourtant qu'il lui serait obligé si l'on pouvait trouver quelque tempérament pour empêcher qu'un changement si subit ne parût, et me répéta encore qu'il ferait tout ce que V. E. désirerait. (B. I.

Du même au même.

A Paris, ce 21 mars 1660.

Pour satisfaire au principal du contenu aux dépêches de V. E. du 18 de ce mois, qui concerne M. le Prince, je dois lui dire qu'hier matin je me rendis chez S. A. pour lui rendre la lettre de V. E. et celle du Roi que M. Le Tellier m'avait envoyée pour lui donner pou-

voir d'aller servir en Bourgogne, encore qu'il n'eût pas prêté le serment. Après avoir entré en matière sur le sujet de son voyage, qui est résolu au lendemain des fêtes, et m'avoir témoigné qu'il était bien obligé à V. E. de lui avoir fait donner avis de ce qui se passait à l'égard de la housse de son carrosse, je lui dis qu'en faisant ma dépêche pour rendre compte à V. E. de ce qu'il m'avait fait l'honneur de me dire sur ce sujet et sur celui des civilités qu'il avait rendues aux Présidents à mortier, j'avais fait une réflexion que je ne pouvais m'empêcher de lui dire. S. A. m'interrompit là-dessus, et me dit que je lui ferais le plus grand plaisir du monde, non-seulement en ce rencontre, mais en tous autres, et même que tout ce qui me viendrait dans l'esprit, et tout ce que j'entendrais dire qui pourrait le regarder qu'il me priait instamment de lui dire avec liberté, parce qu'étant dans la volonté de donner toute satisfaction de sa conduite à V. E., et sachant combien j'étais à elle, il souhaitait fort que je lui dise toutes mes pensées. Je lui dis donc qu'il m'avait paru par tout le discours qu'il m'avait fait la veille une grande envie de ménager les esprits des Présidents et de tout le Parlement, non-seulement par les civilités qu'il leur avait rendues, mais même par ce qu'il m'avait dit que s'il avait ordre d'en user autrement, il leur dirait que c'était par ordre du Roi, et qu'il était assez informé de toutes choses pour connaître que la plus importante affaire que le Roi avait eue pendant la guerre et qu'il aurait peut-être dans la suite de la paix, était celle du Parlement, et qu'assurément l'on pouvait dire qu'il ne se trouverait jamais deux fois de suite devant le Roi qu'il n'entendît parler au moins une, soit de quelque entreprise faite par le Parlement sur l'autorité de S. M., soit de quelque résolution à prendre pour les réprimer ou pour remettre cette Compagnie en l'état où elle était du vivant du feu Roi; qu'il savait même les requêtes qui avaient été déjà présentées pour la suppression des droits qui avaient été imposés pour être remis pendant la guerre seulement, et qu'en un mot il entendrait toujours parler de quelque entreprise nouvelle, et que je ne pouvais pas bien ajuster dans mon esprit le ménagement qu'il voulait faire des esprits du Parlement avec ce qu'il aurait à dire et à faire pour le soutien de l'autorité du Roi en toutes ces occasions; qu'il devait être assuré que sa conduite était fort observée dans ce commencement, particulièrement pour ce qui regarde cette Compagnie. S. A. me repartit à tout ce discours, qui fut fait à différentes

reprises, parce qu'elle m'interrompit diverses fois, que V. E. l'avait reconnu assez ferme pendant la régence, et particulièrement ès-années 1648 et 1649, et qu'elle ne le trouverait pas moins en toutes occasions où il s'agirait de soutenir l'autorité du Roi contre le Parlement, et même s'il y arrivait quelque occasion de servir V. E., et qu'il m'assurait qu'elle serait satisfaite de lui sur ce sujet; qu'il était bien vrai qu'il avait cru devoir traiter les Présidents à mortier de la même façon que feu M. son père et lui avaient toujours fait pour ne leur point donner sujet de se plaindre de lui personnellement, et qu'il faisait grande différence de sa conduite dans sa maison pour ce qui regarde cette Compagnie et celle qu'il avait à tenir lorsqu'il aurait l'honneur d'être près du Roi. Il me répéta là-dessus la nécessité qu'il avait de bien vivre avec eux par le nombre de procès qu'il avait dont il me dit les principaux, ensuite il passa à me dire qu'outre les différences de traitemeuts entre les Ducs et Pairs, et Maréchaux de France et les Présidents qu'il m'avait dit la veille, il y en avait encore une considérable dans les lettres, parce qu'il mettait deux mots à la ligne aux Ducs et Pairs et aux Maréchaux de France en les traitant de votre très-affectionné serviteur, et il écrivait tout de suite aux Présidents à mortier et les traitait de votre très-affectionné à vous servir. Sur la fin de l'entretien il me dit que M. de Beaufort avait fort publié ici l'affaire de la housse du carrosse et même que beaucoup de personnes en avaient écrit à la Cour, et que les lettres portaient que M. le prince de Conti en avait parlé, et que dans la résolution où il était de faire toujours ce que V. E. désirerait de lui et lui conseillerait, il le priait qu'en son absence il lui fît donner ses avis par une seule personne, afin que le tout se passât en secret, ou bien si elle en parlait à M. le prince de Conti de le prier en même temps de le tenir secret. Sur cela je lui repartis qu'il était impossible que cette affaire ne fût sue, puisque le Roi, la Reine et Monsieur en avaient parlé publiquement. S. A. me dit ensuite qu'il sentait bien que ce lui était un malheur d'être venu à Paris sans le Roi, parce que voyant V. E. tous les jours il s'éclairerait lui-même des motifs de sa conduite, et qu'il aurait la satisfaction ou que V. E. l'approuverait, ou qu'il la changerait; qu'en venant ici il avait bien fait réflexion sur tout ce qu'il avait à faire, et de quelle sorte il avait à se conduire sur toutes choses, et qu'il avait cru ne pouvoir mieux faire que de se conformer entièrement à tout ce que feu M. son père avait fait et ce qu'il avait

suivi jusqu'en 1650, et qu'il ne se trouverait pas qu'il y eût ajouté ou diminué aucune chose.

Voilà, Monseigneur, le compte que je dois rendre à V. E. de tout cet entretien-là, pouvant assurer qu'il n'y a pas un mot qui n'ait été dit; l'ordre seulement en a été changé, vu qu'il y a eu diverses reparties et reprises de discours.

M. le Prince est tous les jours renfermé deux ou trois heures le matin avec M. le président Perraut, ce qui fait juger, et même tout son discours le confirme assez, qu'il veut s'appliquer surtout aux affaires de sa maison. L'on peut aussi tirer de là une conséquence de la vérité de la protestation qu'il fait en toute rencontre de vouloir bien cultiver et conserver avec soin l'amitié de V. E.; mais je ne sais si cette même raison ne lui donnerait pas quelque petite retenue s'il était question de soutenir fortement par ses avis et par ses actions l'autorité de S. M. contre les entreprises du Parlement, l'expérience le fera connaître.

Je crains fort d'avoir faibli en lui souffrant de garder sa housse jusqu'au temps de son départ, et quoique je me condamne moi-même, si V. E. trouve que j'aie fait faute, je la supplie toutefois de considérer que sa lettre du 9 mars, par laquelle elle m'ordonnait de lui parler, ne m'a été rendue que le 18; par ma réponse du 11, j'ai rendu compte à V. E. des raisons qu'il m'avait fait dire par la seconde lettre de V. E. du 18 que je reçus hier 20; elle m'ordonne encore de lui en parler. Il m'a assuré que le dernier jour de ce mois il quitterait cette housse et qu'on ne la verrait plus, en scrte que du temps que j'ai reçu la première lettre jusqu'au jour qu'il la quittera, il n'y aura que quatorze jours; il est vrai qu'il s'en ira en Bourgogne, et que V. E. ne croit pas qu'il reprenne un carrosse de deuil. (B. I.)

Du même au même.

Ce 26 mars 1660, à huit heures du soir.

M. le Prince sort de mon logis, où il est venu aujourd'hui deux fois pour me voir et me faire récit d'une visite qui lui a été rendue ce matin par MM. de Belloy et Goulas, qui l'ayant entretenu assez longtemps de choses générales comme de la maladie et de la mort de Monsieur; Goulas s'est retiré à quelques pas, et Belloy lui a demandé audience particulière, ce qui lui a été accordé. Il lui a dit

que Monsieur, deux jours avant sa mort, lui avait ordonné de le voir de sa part, et de le prier d'ajuster le mariage de M. le duc d'Enghien avec Mademoiselle sa fille; qu'il avait demandé à V. E. la permission du Roi de lui en parler, et que V. E. l'avait obtenue, et l'avait assuré qu'elle contribuerait ce qui pourrait dépendre d'elle pour l'achèvement de cette alliance. M. le Prince lui a répondu qu'il était fort obligé à la bonté de S. A. R. de s'être souvenue de lui en un temps si proche de sa mort; qu'il avait toujours pour lui toute l'estime et le respect auxquels il était obligé; qu'il n'était pas temps à présent de parler de cette affaire, vu qu'il n'y avait que peu de temps qu'il était rentré en France, et qu'il n'avait été que huit jours à la Cour, et sur cela ils se sont séparés. S. A. m'a prié de rendre compte du tout à V. E.

Ensuite nous sommes passés à d'autres discours. S. A. m'a dit que tout Paris était informé de la housse et de l'affaire des Présidents à mortier, sûr que c'était à présent l'entretien des ruelles, et que sur ces deux points l'on le tenait en beaucoup de lieux fort mal à la Cour; qu'il avait même vu diverses gens s'éloigner de lui depuis deux ou trois jours et d'autres se rapprocher, pour lui qu'il laissait dire tout, et qu'il était bien aise de me répéter encore qu'il ferait assurément tout ce que V. E. lui ferait dire; mais qu'il la priait que ce fût avec quelque secret. Je lui ai dit sur cela qu'il était impossible que ces deux affaires fussent secrètes, vu que toute la Cour en avait peut-être été informée avant le Roi, la Reine et V. E. Ensuite j'ai été bien aise de le faire encore expliquer sur le sujet du Parlement, et même de lui dire quelque chose sur cette matière qui m'est venue dans l'esprit; je lui ai donc dit qu'il n'y avait encore eu que ces deux points sur lesquels V. E. lui eût fait parler l'un de la housse, l'autre de la civilité rendue aux Présidents à mortier. A l'égard du premier que c'était la volonté du Roi à laquelle il se conformait; pour l'autre que la matière du Parlement était si délicate et si importante qu'il ne devait pas trouver étrange si tout le monde observait ses démarches, et si V. E. était bien aise d'être informée de ses sentiments. S. A. m'a dit sur cela et me l'a répété trois fois dans toute la suite de la conversation, qu'il connaissait bien tout ce qui pouvait être du Parlement, qu'il savait sa conduite passée et celle qu'il pourrait tenir, et qu'assurément V. E. serait satisfaite de lui sur cette matière; qu'il n'avait point dessein de passer pour fourbe en disant une chose et faisant une

autre, joint que cela ne lui servirait de rien, vu qu'il ne serait pas huit jours auprès du Roi qu'il ne se présentât occasion de parler du Parlement, et que V. E. connaîtra bien facilement quel est son esprit à cet égard, et sur cela m'ayant encore dit que l'exemple de feu M. son père, qu'il avait suivi jusqu'à sa sortie de Paris, et ses affaires, l'avaient obligé de traiter civilement lesdits Présidents à mortier. Je pris occasion de lui dire que ce n'était pas une nécessité que ces Messieurs fussent ses juges; que le Roi était le maître pour en donner d'autres, et qu'à mon avis ce serait une chose fort glorieuse pour lui de mériter une évocation générale de toutes ses affaires au grand Conseil ou en quelque autre compagnie, pour avoir servi le Roi de ses Conseils et de ses actions pour le soutien de son autorité contre les entreprises du Parlement, et qu'en cela il avait V. E. pour exemple, dont toutes les affaires avaient éte renvoyées au grand Conseil. S. A. me dit que j'avais raison, et s'étendit ensuite sur la connaissance qu'il avait qu'en rentrant aux bonnes grâces du Roi il n'avait que deux partis à choisir : l'un d'obliger V. E., et par ses paroles et par ses actions d'être de ses amis; l'autre de se retirer dans une de ses maisons, chasser des lièvres, et être toujours dans l'inquiétude de savoir si ses actions ne seraient pas mal interprétées, et se parer des mauvais offices qu'on lui pourrait rendre; que ce dernier était un fort méchant métier, qu'il avait pris le premier, à quoi V. E. l'avait fort confirmé par la bonne réception qu'elle lui avait faite, et par celle qu'il avait reçue du Roi et de la Reine, dont il lui était fort obligé, et qu'assurément il ne se départirait jamais de la résolution qu'il avait prise de cultiver et conserver son amitié, et qu'il me protestait encore qu'il ferait généralement tout ce que V. E. désirerait, soit qu'elle lui dît elle-même lorsqu'il serait auprès d'elle, ou qu'elle lui fît dire par telle personne qu'elle désirerait; qu'il la conjurait seulement d'observer quelque secret et de ne le point laisser deviner, et qu'assurément, en lui expliquant ou lui faisant expliquer ses intentions, il lui donnerait sujet d'être satisfait de sa conduite en toutes choses, ajoutant que s'il n'avait dessein de vivre de cette sorte il ne le dirait pas, parce que V. E. pourra connaître la vérité dans peu de jours.

S. A. m'a prié de conjurer V. E. de sa part de lui faire savoir en quel lieu elle estime à propos qu'il se rende pour aller à la rencontre du Roi et de la Reine au retour; il m'a dit que V. E. lui

avait écrit qu'il ferait en cela ce qu'il lui plairait, mais qu'il souhaiterait fort que V. E. lui marquât le lieu où il doit aller.

(B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 30 mars 1660.

M. de la Croisette est arrivé en cette ville et a pris la peine de me venir voir ce matin et de me rendre compte d'une grande conférence qu'il avait eue hier avec M. le Prince, en présence de M. et de madame de Longueville, sur les mêmes matières de la housse clouée et des honneurs rendus aux Présidents. Je crois qu'il rend compte à V. E. des sentiments qu'il a reconnus en M. le Prince, qui sont les mêmes dont j'ai eu l'honneur de lui écrire; par tout ce que M. de la Croisette m'a dit, j'estime qu'il agit fortement, et qu'assurément V. E. ne peut pas avoir un meilleur et plus sûr truchement pour faire connaître à M. le Prince la conduite qu'il doit tenir pour satisfaire à ce qu'il doit au Roi et à l'amitié qu'il a promise à V. E. Je l'avais entretenu ce matin sur le sujet des harangues qui avaient été faites à l'arrivée de S. A. à Paris, et lui avais fait connaître combien les termes dont quelques-uns s'étaient servis pouvaient offenser le Roi et V. E., quand S. A. les avait soufferts, et même que M. le Prince y donnait quelque applaudissement, et que s'il était véritablement dans les intentions qu'il m'avait témoignées, il y pourrait remédier dans le voyage qu'il allait faire, soit en fermant la bouche à ceux qui lui parlent de cette sorte, soit en envoyant quelqu'un de ses domestiques pour avoir communication des harangues et en faire retrancher toutes ces sortes de choses. M. de la Croisette a parlé ensuite à M. le Prince sur ce sujet, qui s'est fort récrié sur les harangues, et lui a dit qu'il n'avait jamais pu les souffrir; *qu'ils avaient dit encore cent fois plus de sottises qu'on ne lui en disait*, et qu'il avait été contraint de les recevoir dans son petit cabinet pour empêcher que tant de monde ne les entendît; qu'il avait même été forcé à ne point aller au sermon, parce qu'aux trois premiers qu'il avait entendus, les prédicateurs recommençaient à prendre ce style-là. Pour la Bourgogne, M. le Prince a dit que, de quelque façon que ce soit, il remédierait, quand il devrait leur fermer la bouche.

J'ai vu ce matin M. le Prince pour prendre congé de lui; il m'a

encore répété les mêmes protestations et les mêmes assurances qu'il m'a tant de fois données, et sur ce qu'il m'a demandé qu'allant en Bourgogne, il y aurait quantité de gens qui ne manqueraient pas de gloser sur sa conduite, et qu'il me priait de lui dire de quelle sorte il devait la régler. Je lui ai dit que je n'étais pas capable de lui donner conseil, que je pouvais néanmoins lui dire, puisqu'il l'ordonnait, qu'il connaissait mieux que qui que ce soit en quoi consiste le véritable service du Roi, et qu'il savait les résolutions qui avaient été prises sur tout ce qui s'était passé en Bourgogne l'année dernière, qu'il consultât toujours le service en toutes ses actions, et que non-seulement il ne se chargeât jamais d'intercéder pour empêcher l'exécution des résolutions prises, et qu'au contraire il les appuyât toujours; qu'en observant ces deux points, je le pouvais assurer qu'il mettrait à bout tous les gloseurs. J'ai pris ce temps pour lui dire que je ne lui disais pas cela sans sujet, parce que j'étais informé que les États de Bourgogne et le Parlement retardaient l'exécution de beaucoup de choses dans l'espérance de recevoir de lui beaucoup de protection; j'ai fait ensuite tomber le discours sur la Franche-Comté, et lui ai expliqué l'obligation qu'elle avait de payer les 10,000 liv. de la neutralité pour cette année; S. A. en est convenue, et m'a promis d'agir en conformité de ce que je lui disais. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 2 avril 1660.

J'ai eu bien de la joie de voir par la lettre de V. E. du 25 du passé qu'elle n'a pas désapprouvé que M. le Prince ait conservé la housse clouée jusqu'au jour de son départ, qui fut hier matin, sur l'assurance qu'il m'a donnée qu'on ne la verrait plus. Je le vis la veille de son départ, où il me répéta les mêmes assurances que j'ai ci-devant dites à V. E., et je fus bien aise de le mettre sur le discours des harangues qui lui avaient été faites, sur quoi S. A. m'a répété les mêmes choses qu'il avait dites le jour précédent à M. de la Croisette, et m'assura qu'il empêcherait bien en Bourgogne toutes les impertinences qui lui avaient été dites à Paris; ce sont ses termes; en achevant, il me pria de conjurer V. E. de croire qu'elle connaîtrait par toutes ses actions la vérité des protestations qu'il lui avait faites, et qu'il la priait seulement de lui faire dire en

secret tout ce en quoi il pourrait manquer et tout ce qu'il aurait à faire, et qu'assurément il se conformerait entièrement aux volontés de V. E. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

J'ai été fort aise de ce que vous avez dit à M. le Prince, et de la conversation que vous avez eue avec lui, car il était absolument nécessaire de lui faire connaître qu'il ne saurait rien faire de bon s'il ne prend la conduite d'être entièrement soumis au Roi, et faire aux occasions sincèrement ce qu'il faudra pour faire valoir son autorité à l'égard des Parlements. (B. I.)

A Montpellier, le 8 avril 1660.

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 26 novembre 1660.

J'ai parlé à M. le Procureur général à mon retour pour donner part dans quelque ferme au sieur de Neuvy, et tâcher par ce moyen de le tirer d'affaire. Quelques jours après, il me dit qu'il n'avait pu obliger aucune compagnie de fermiers à le prendre pour associé pour deux raisons : l'une, qu'ils ne pouvaient faire aucune avance, et l'autre que l'état auquel étaient les affaires dudit Neuvy décréditerait entièrement toutes les compagnies des fermiers; et sur cela ledit sieur Procureur général m'assura qu'il n'avait pu surmonter cette difficulté sans courir risque de rompre toutes les compagnies des fermes; mais que si V. E. désirait que l'on donnât moyen audit sieur de Neuvy de se rétablir, il offrait de lui faire un fonds depuis 10 jusqu'à 20,000 l. tous les ans par le moyen de quelque retranchement sur un des États du Roi, par le moyen duquel il pourrait payer leurs dettes et rétablir leur maison. J'attendrai les ordres de V. E. pour lui dire ses intentions sur ce sujet.

J'ai fait acquitter la promesse de V. E. de 22,300 l., qui était entre les mains de M. de Bordeaux, et l'ai retirée. (B. I.)

WICQUEFORT[1]

RÉSIDENT DE L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG

Ordre d'entrée : 31 juillet 1659. — Ordre de sortie : 3 août 1659.
Contre-signés Le Tellier.

Diplomate indiscret[2].

LE TELLIER A MAZARIN.

A Fontainebleau, le 13 juillet 1659.

J'ai envoyé à Paris au chevalier du Guet les ordres touchant Wicquefort et Gonvert, et la dépêche adressant à M. de Bussy Rabutin[3] pour se retirer en sa maison.

Du même au même.

A Fontainebleau, le 16 juillet 1659.

J'ai eu l'honneur de faire savoir à V. E. que j'avais envoyé à Paris les ordres pour en faire sortir les sieurs de Gonvert et Wicquefort; le premier est parti, et l'autre a demandé un passeport pour se retirer en Hollande, lequel j'ai expédié, et à l'égard de M. Bussy Rabutin la dépêche du Roi lui a été rendue en main propre, dont il m'a accusé la réception, et m'a fait savoir en même temps qu'il se fera l'honneur d'écrire sur cela à V. E.

M. DE BRIENNE PÈRE A SON FILS.

A Fontainebleau, le 16 juillet 1659.

L'ordre pour l'éloignement de Wicquefort a été expédié par M. Le Tellier, à qui S. E. en avait parlé devant son départ; cela devrait avoir été fait il y a longtemps. (British Museum.)

1. Abraham de Wicquefort, fils d'un marchand d'Amsterdam, résident de l'électeur de Brandebourg depuis 1626.

2. On avait intercepté plusieurs lettres dans lesquelles il racontait à l'Électeur les amours du Roi et de mademoiselle de Mancini.

3. Bussy, de Vivonne, de Mancini et l'abbé Le Camus avaient, dans la chaleur du vin, fait les cérémonies du baptême sur un cochon. Ils furent exilés.

M. DE THOU A M. DE BRIENNE PÈRE.

De La Haye, ce 24 juillet 1659.

.... Je suis obligé de vous dire que les résidents de Brandebourg sont venus me demander audience sur les dix heures, un peu après la séparation de notre conférence; mais ayant cru qu'ils venaient pour savoir ce qui s'était passé dans notre conférence, je les ai remis, mais j'ai depuis su qu'ils venaient me parler en faveur de M. de Wicquefort, qu'ils prétendaient tous être ministres de leur maître. Il est vrai que ledit Wicquefort écrit souvent avec imprudence ses nouvelles, et s'il mérite quelque grâce c'est en faveur de son frère qui conserve un grand zèle et une grande affection pour la France; il est à plaindre d'être chargé d'une grande famille, et de ne subsister que par son commerce de correspondance de nouvelles dont le métier est bien délicat, et dont il est bien difficile de se mêler sans offenser beaucoup de monde. Je suis, etc.

(British Museum.)

MAZARIN A LE TELLIER.

De Bayonne, le 25 juillet 1659.

.... J'ai reçu quelques avis de Paris par lesquels j'ai lieu de croire que le sieur Wicquefort marchandera autant qu'il pourra à exécuter l'ordre qu'il a eu de se retirer, et comme c'est un homme fort méchant et fort dangereux, et dont un plus grand séjour en France ne pourrait être que très-préjudiciable au service de S. M., il est important de le faire partir sans délai, et s'il refuse de le faire, que le Roi le fasse mettre à la Bastille; on lui aurait rendu justice de le faire plus tôt, car il y a déjà longtemps qu'il mérite cette récompense. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Poitiers, ce 6 août 1659.

Il ne s'est présenté personne qui allât vers V. E., et c'est ce qui m'oblige de me servir de l'ordinaire pour lui dire que Wicquefort ayant reçu ordre du Roi par la bouche du chevalier du Guet de se retirer avec sa famille en son pays, et lui dit qu'il avait besoin d'un passeport du Roi, lequel j'envoyai incontinent audit chevalier du

Guet, qui le lui porta. Wicquefort dit qu'il ne s'en pouvait servir, parce que sa qualité de résident de l'électeur de Brandebourg n'y était point. Je mandai au chevalier du Guet qu'il n'avait plus cette qualité-là, comme on l'avait vu dans des lettres de l'Électeur même, et qu'il lui fît entendre qu'il eût à partir sans délai, sinon que S. M. le ferait arrêter. Depuis, et suivant le sentiment de V. E., que le Roi a approuvé, j'ai envoyé l'ordre au chevalier du Guet de le saisir et de le mener à la Bastille. (B. I.)

BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Monsieur, sur ce que S. E. vous mande qu'il ne faut pas s'arrêter aux chicanes de Wicquefort après ce que ledit sieur de Brandt lui a dit de la part de M. l'électeur de Brandebourg qu'il n'en était point ministre, je dois vous avertir que M. Le Tellier a envoyé l'ordre pour le faire mettre à la Bastille, s'il n'a pas obéi au premier qui a été donné. (BRITISH MUSEUM.)

A Poitiers, ce 9 août 1659.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 11 août 1659.

Je crois qu'on ne pouvait mieux faire pour châtier l'impertinence de Wicquefort que de le faire mettre à la Bastille, comme vous me mandez que le Roi avait trouvé bon que vous en donnassiez l'ordre; car sans parler des voleries qu'il a faites de l'argent qu'on mettait entre ses mains pour donner à diverses personnes, et en dernier lieu au duc de Saxe même [1], on ne saurait assez exagérer le mal qu'il nous a causé par les avis qu'il a envoyés de tous côtés, qui n'avaient d'autre but que le décriement de nos affaires, et il tenait des discours conformes dans toutes les compagnies qu'il hantait à Paris, au grand scandale des personnes sensées et bien intentionnées qui ne pouvaient pas souffrir un procédé si extravagant, et qui s'étonnaient qu'on ne donnât pas ordre pour en empêcher la continuation.

Il faut à mon avis, à présent, le laisser dans la Bastille, défendant

1. Jean-George II, Électeur de Saxe, mort en 1680.

qu'il n'ait communication avec personne, et se réserver à le faire sortir si l'électeur de Brandebourg [1] en fait instance, à la condition toujours qu'il quittera le Royaume.

Et parce que je sais que le sieur de Wicquefort a publié que l'on violait le droit des gens en le voulant chasser, étant ministre de M. l'électeur de Brandebourg sans que son maître y eût consenti, il est bon de publier et de faire mettre même dans la Gazette que le Roi ayant eu plusieurs sujets de mauvaise satisfaction de sa conduite, et en ayant fait informer M. l'électeur de Brandebourg, il le priait de le relever ou de trouver bon que S. M. le fît sortir hors du Royaume, S. A. E. avait déclaré qu'elle ne le considérait plus comme son ministre, et le sieur Brandt, qui est de la part de S. A. E. à la Cour depuis près de trois ans, avait seulement fait instance qu'on lui donnât quinze jours de temps pour se préparer à partir, ce que S. M. avait eu la bonté de prolonger jusqu'à trois mois, après quoi, lui ayant envoyé ordre de se retirer, sur le refus qu'il en a fait, elle a été contrainte de le faire mettre à la Bastille en la manière que vous me marquez.

Je crois même qu'il faut faire dire tout ce que dessus au sieur Brandt, qui doit être à Paris, et qui sait la vérité de ce qui s'est passé, puisque c'est lui qui m'a parlé de la part de M. l'électeur de Brandebourg, ainsi que je viens de dire, et il lui faut faire des plaintes de l'insolence de Wicquefort, le priant d'en écrire en ces termes à son maître de la part du Roi. Il sera bon aussi que M. le comte de Brienne en écrive dans la même conformité au ministre de S. M. qui se trouvera près de S. A. E., et en cas qu'il n'y en ait aucun présentement, il faudrait adresser la lettre à quelque autre personne qui fût en cette Cour-là, ou si on le jugeait à propos, en écrire directement à M. l'électeur de Brandebourg, remettant la lettre entre les mains de Brandt pour la lui faire tenir.

Enfin, on ne doit rien oublier pour justifier l'action, ce qui est d'autant plus aisé qu'elle a été faite du consentement dudit Électeur, lequel il faut assurer, par toutes les voies qu'on jugera à propos, que cela n'altère en rien l'affection que le Roi a pour sa personne, et le soin que S. M. veut prendre de ses intérêts en toutes les choses qui dépendront d'elle. (B. I.)

1. Frédéric-Guillaume, Électeur de Brandebourg, né le 6 février 1620. Mort le 29 avril 1688.

Le même au même.

A Saint-Jean-de-Luz, le 14 août 1659.

..... Le sieur de Brandtz m'a écrit en faveur du sieur de Wicquefort, mais en termes fort respectueux et seulement comme de lui, sans y employer le nom de son maître; je lui fais réponse qu'encore que le Roi soit bien persuadé que M. l'Électeur de Brandebourg ne prendra aucune part en ce qui regarde un homme qu'il a fait déclarer n'être plus à lui, S. M. ne laissera pas néanmoins de lui en écrire, et que M. le comte de Brienne lui adressera la lettre pour la faire tenir à S. A. E., ainsi que je vous mandai l'ordinaire passé; à quoi j'ajoute que, par sa considération, j'écris à la Cour afin que le Roi donne ordre de mettre le sieur de Wicquefort en liberté, à condition qu'on le conduira hors du Royaume, et qu'on accordera seulement un mois ou six semaines à sa femme et à sa famille pour donner ordre à leurs affaires; il sera mieux d'en user ainsi que de le laisser à la Bastille; et, si le Roi le trouve bon, vous pouvez envoyer les ordres nécessaires pour le faire exécuter. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Blaye, ce 18 août 1659.

M. le comte de Brienne écrira à M. l'Électeur de Brandebourg au sens que V. E. ordonne sur ce qui regarde Wicquefort, et j'enverrai les ordres du Roi pour le faire conduire hors du Royaume, et laisser à sa femme et à sa famille la liberté de demeurer six semaines à Paris pour y achever leurs affaires particulières. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons. de Besmaus, voulant faire conduire à Calais le nommé Wicquefort, prisonnier en mon château de la Bastille, pour de là sortir de mon royaume et passer par mer en Hollande, je vous fais cette lettre, pour vous dire que vous ayez à remettre pour cet effet ledit Wicquefort ès mains du Chevalier du Guet de ma bonne ville de Paris, ou de celui de ses Lieutenants ou Exempts qui vous rendra la présente, sans y apporter aucun délai ni difficulté, moyennant quoi vous en serez bien et valablement déchargé, etc. (A. G.)

Ecrit à Bordeaux, 20 août 1659.

DE BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Bordeaux, ce 21 août 1659.

Monsieur, comme S. E. a su que Wicquefort avait publié que l'on violait le droit des gens en le voulant faire sortir du Royaume, étant ministre de M. l'Électeur de Brandebourg, sans que son maître y eût consenti, elle trouve bon que l'on publie que le Roi, ayant eu divers sujets de se plaindre de sa mauvaise conduite, et en ayant fait informer M. l'Électeur de Brandebourg, le priant de le retirer ou de trouver bon qu'on le fît sortir hors du Royaume, S. A. E. avait déclaré qu'elle ne le considérait plus pour son ministre; et le sieur Brandtz, qui est envoyé de sa part, avait seulement fait instance, comme de son chef, que l'on donnât audit Wicquefort quinze jours pour se préparer à partir, ce que S. M. avait eu la bonté de prolonger jusqu'à trois mois; après quoi lui ayant envoyé ordre de se retirer, sur le refus qu'il en a fait, elle a été contrainte de le faire mettre à la Bastille; j'ai même eu ordre de faire une lettre du Roi sur ce sujet à M. l'Électeur de Brandebourg, et de mander toutes ces choses à M. Brandtz, en la lui envoyant, afin qu'il informe plus particulièrement son maître de l'insolence de Wicquefort et des justes plaintes que S. M. en fait.

Vous trouverez ci-joint le paquet pour ledit sieur Brandtz qu'il vous plaira, M., de lui rendre aussitôt que vous l'aurez reçu; le Roi se promet que vous n'oublierez rien pour justifier l'action; ce qui est d'autant plus facile qu'elle a été faite du consentement de l'Électeur, et que vous assurerez en des termes très-exprès le sieur Brandtz que cela n'altérera en rien l'affection que le Roi a pour la personne de M. l'Électeur, et pour tout ce qui la touche, et le soin qu'elle veut prendre de ses intérêts. Tout ce que S. M. a pu faire de plus en la considération dudit Brandtz, qui a écrit à S. E. en faveur dudit Wicquefort, comme de lui, sans y employer le nom de son maître, a été qu'encore que l'on soit bien persuadé que M. l'Électeur de Brandebourg ne prendra aucune part en ce qui regarde un homme qu'il a déclaré n'être plus à lui, néanmoins vous lui pouvez faire espérer que le Roi donnera ordre de faire mettre Wicquefort en liberté, à condition qu'on le conduira aussi hors du Royaume, et qu'on accordera seulement un mois ou six semaines à sa femme et à sa famille pour donner ordre à leurs affaires.

Je vous assure, Monsieur, que S. E. s'intéresse fort en cette affaire, qu'elle a bien présente à sa mémoire la dernière volerie qu'a faite Wicquefort de l'argent qu'on avait mis entre ses mains pour le duc de Saxe[1], et qu'elle a un extrême ressentiment du mal qu'il nous a causé (que l'on ne saurait assez exagérer), par les avis qu'il a envoyés de tous côtés, dans lesquels il ne regardait que la passion de ceux pour qui il les écrivait, et n'avait autre but que de décrier la conduite de S. E. par cent impostures qu'il inventait tous les jours méchamment. (British Museum.)

L'ABBÉ DE BONZI[2] A BOULLIAU[3].

Monsieur, il y a longtemps que je savais que M. de Wicquefort n'était pas bien à la cour et que l'on voulait qu'il fût plus retenu à parler et à écrire; n'ayant pas obéi à l'ordre de se retirer, il ne faut pas demander pourquoi on l'a mis à la Bastille. Il n'a point de caractère de Ministre de Brandebourg à ce qu'on m'a dit depuis longtemps, et partant il aurait bien fait d'obéir incontinent, n'étant pas même de la prudence quand on est revêtu de ce caractère de s'exposer et de commettre son maître. (B. I.)

A Saint-Jean-de-Luz, le 25 août 1659.

DE BRIENNE PÈRE A SON FILS.

Brandtz, gentilhomme qui est au service de M. l'Électeur de Brandebourg, m'a dit que S. E. lui avait fait savoir que le Roi avait résolu de faire réponse à une lettre que son maître lui a écrite au sujet du sieur Wicquefort, que l'ordre vous en avait été donné, témoignant beaucoup de peine de ce qu'il ne l'avait pas encore reçue; je veux croire, si ce qu'il m'a dit est véritable, qu'il ne tardera pas à l'avoir. (British Museum.)

Du 27 août 1659, à Paris.

1. Guillaume, duc de Saxe; mort en 1662.

2. Pierre de Bonzi, né à Florence en avril 1630, évêque de Béziers en 1660, archevêque de Toulouse en 1669, ambassadeur à Venise en 1662, puis en Pologne en 1664 et en 1668, en Espagne en 1669. Cardinal sur la présentation du roi de Pologne, archevêque de Narbonne en 1673; créé commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit le 30 décembre 1688. Mort à Montpellier le 11 juillet 1703, âgé de soixante-treize ans.

3. Ismaël Boulliau, prêtre, né à Loudun le 28 septembre 1605. Mort à l'abbaye de Saint-Victor le 25 novembre 1694, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, ce 3 septembre 1659.

Les dernières lettres de Paris m'apprennent que Wicquefort en est parti pour aller à Calais, accompagné d'un officier du Chevalier du Guet, qui s'est chargé de sa conduite, lequel ne le quittera point qu'il ne l'ait vu embarquer pour la Hollande. (B. I.)

M. DE THOU A BRIENNE PÈRE.

De La Haye, ce 4 septembre 1659.

Pour le sieur Wicquefort[1], il faut que sa conduite ait été bien étrange de ne s'être pas prévalu des bontés que l'on a eues pour lui en considération de son frère, dont le zèle et le service ont certainement mérité cette gratitude de la part de S. M., et je ne manquerai pas, suivant les ordres de S. E., de lui faire connaître que cette mauvaise conduite de son frère n'empêchera pas que les ministres de S. M. ne lui témoignent toute sorte d'amitié et d'estime, et ne le servent dans les occasions... (British Museum.)

HACHE[2], DUCHANIN

Ordre d'entrée : 6 août 1659. — Ordre de sortie : — juin 1661.

Débiteur de Mazarin.

Nosseigneurs de Parlement supplie humblement Estienne Regnaud, marchand de la ville de Bordeaux, disant qu'étant venu exprès en cette ville pour poursuivre le payement d'une somme

1. Wicquefort, malgré cette affaire, reçut une pension de la France, et continua à se mêler d'intrigues politiques. En 1675, il fut condamné à la prison perpétuelle, en Hollande, pour avoir vendu à Williamson, ambassadeur d'Angleterre, les originaux des avis secrets donnés par lord Howard aux Hollandais. Il parvint à se sauver de prison en 1679.

C'était un littérateur distingué, et les diplomates lisent encore l'*Ambassadeur et ses fonctions*, ouvrage qu'il paraît avoir composé pendant sa prison en Hollande.

2. Mazarin était propriétaire des fermes de La Rochelle; son receveur lui faisait passer l'argent en traites sur Hache, banquier à Paris; celui-ci ne fit pas honneur aux traites après les avoir acceptées. Les gens de Mazarin le firent mettre à la Bastille pour le contraindre à payer. Afin de le tirer d'affaire, les créanciers ou les amis de Hache évoquèrent l'affaire au parlement; ils accusaient les gens du cardinal de leur avoir ôté leur gage et sûreté, en faisant disparaître leur débiteur. Une instruction eut lieu, nous en donnons une partie. Il semble que des deux parts il y avait un tripotage d'argent.

de 5,300 livres à lui due par A. Hache, marchand, bourgeois de cette ville de Paris; il a appris, comme led. Hache poursuivait contre quelques particuliers, et entre autres contre Ange Duchanin et Roddes, la mainlevée des oppositions par eux formées en un scellé apposé en sa maison; dans ce même temps, led. Hache a été enlevé sans que l'on ait pu découvrir le lieu où il a été mis, ne se trouvant en aucune prison; ce qui oblige le suppliant de faire sa plainte, afin que, découvrant où peut être la personne dud. Hache, il puisse, par même moyen, trouver les remèdes de son payement. Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise donner acte au suppliant de la plainte qu'il rend à la Cour du rapt et enlèvement qui a été fait de la personne dud. A. Hache, débiteur du suppliant, lui permettre d'en informer, à ces fins commettre l'un de vous, Nosseigneurs, ou l'un des huissiers de la Cour, tel qu'il vous plaira, ensemble des circonstances et dépendances, pour l'information faite, rapportée et communiquée à M. le Procureur général, être pourvu au suppliant, ainsi que de raison et vous ferez bien. REGNAUD. FARON.

Soit montré au Procureur général du Roi. Fait, ce 19 août 1659.

Je n'empêche pour le Roi commission de la Cour être délivrée au suppliant pour informer par-devant l'un des Conseillers de la Cour qu'il lui plaira commettre, des faits contenus en la présente requête, circonstances et dépendances. FOUCQUET.

Commis : M. Jean Dutillet pour commissaire. Le 29 août 1659.

Information faite par moi Jean Dutillet, greffier du Roi en sa Cour du Parlement, et commissaire en cette partie, à la requête de E. Regnaud, marchand de la ville de Bordeaux, demandeur contre les y denommés, de laquelle la teneur ensuit.

A laquelle information avons vaqué suivant l'ordonnance de lad. Cour apposée au bas de la requête présentée par le demandeur, le 29 août 1659.

Du 1er septembre 1659.

Jean Bosquet, suivant le Conseil, demeurant en la maison où pend pour enseigne l'image Saint-Hubert, au bout du Pont-Neuf, paroisse Saint-André des Arts, âgé de vingt-deux ans ou environ, enquis : — Le 8 août dernier 1659, étant prisonnier au château de la Bastille, l'on mit Antoine Hache dans la chambre où il

était, et s'informant dud. Hache du sujet de sa détention, Hache lui aurait dit que c'était pour certaine somme que lui demandait le sieur Picon, trésorier du cardinal Mazarin; et un jour Picon étant venu au château parler à Hache, lui demanda s'il ne le voulait pas payer, sur quoi Hache lui fit réponse, en sa présence, qu'il ne lui devait rien, et que, s'il lui devait, qu'il lui montrât; qu'il ne lui devait pas faire la violence de se servir d'une autorité si grande, et le pouvait faire arrêter en la conciergerie du Palais, que la Bastille n'était pas lieu pour dettes; il est toujours détenu en la Bastille, ainsi qu'il l'a appris depuis qu'il en est sorti.....

Du 2 dudit mois et an.

Nicolas Pasquier, dit Montigny, cocher de louage, demeurant en la porte de Bussy, chez le nommé Touchant, tireur d'armes, âgé de cinquante ans, enquis : — Il y a quinze jours ou environ survinrent deux hommes louer son carrosse, disant que c'était pour aller à la porte Saint-Antoine, et aussitôt il mit les chevaux au carrosse et le menèrent en la rue Dauphine, près la rue Christine, où il parla à un exempt, croit qu'il s'appelle Montigny, lequel commanda à un particulier d'aller avertir ses gens, le menèrent jusqu'au bout du Pont-Neuf, et vit monter en son carrosse cinq ou six personnes, et le ramenèrent vers la rue Christine, où il fut longtemps arrêté, et ensuite l'on le fit avancer jusques auprès de la porte Dauphine, où étant il vit que des particuliers, dont il ne sait le nom, suivaient un homme habillé de noir, ayant un laquais derrière lui, et frisaient le carrosse aussi après, et étant à la porte de Bussy, ils arrêtèrent l'homme habillé de noir et le firent monter en son carrosse et le menèrent au château de la Bastille...

Du 3 septembre.

Colombe du Deffant, veuve de C. Friquet, marchand, demeurant à Villeneuve-le-Roi, demeurant à Paris, etc.

Il y a deux ans qu'elle est au service de Hache, marchand, et il y eut hier quatre semaines qu'il fut enlevé, ainsi qu'elle l'a ouï dire, en sortant de chez M. Hébert, conseiller, rue Dauphine, et ayant été huit jours sans entendre des nouvelles de son maître, elle fut chez M. Leroux, son procureur, pour en apprendre, qui lui dit qu'il ne savait où il était, et qu'on lui avait dit qu'on l'avait amené à la Bastille. Ne sachant ce qui en était, elle fut pour aller trouver

le sieur Martin, en la rue de Richelieu, derrière la butte Saint-Roch, chez la dame Brunet, et fit rencontre de sa fille, qui lui dit de n'y pas aller, crainte que l'on ne l'arrêtât prisonnière, ayant mis son maître à la Bastille.....

Il y a un an qu'elle fut enlevée, comme une larronnesse, par des gens qu'elle ne connaît pas, et fut menée au Palais-Royal, où elle parla aux nommés Picon, Gallerand et Foing, notaires, et M. Martin, qui lui firent des menaces, lui disant que l'on l'allait mettre entre quatre murailles, si elle ne déclarait où était l'argent de son maître, et n'ayant aucune connaissance de cela, ils l'ont gardée vingt-deux ou vingt-trois jours, tant au Palais-Royal que chez la femme Brunet, où elle fut enfermée, et on la menaçait de la mettre à la Bastille et de la faire pendre. (A. I.)

COLBERT A M. DE BARAIL, LIEUTENANT DU ROI, A LA BASTILLE.

Je prie M. de Barail, commandant de la Bastille, de recevoir le prisonnier qui lui sera envoyé par M. le lieutenant criminel.

Ce 11 septembre 1659.

Du 13 octobre 1659.

Par-devant nous Barillon, conseiller, à la requête de E. Regnault, et suivant l'arrêt du ....., est comparu Ange Duchanin, ci-devant banquier, et à présent receveur des tailles de la Rochelle, âgé de quarante-cinq ans, après serment :

— S'il connaît un nommé A. Hache, marchand, bourgeois de cette ville, et quelle affaire il a avec lui?

— Il le connaît depuis un an, par le moyen d'un nommé Jacques Beluteau, marchand de la Rochelle, et n'a d'autre affaire avec lui que pour la remise des deniers de sa recette.

— Si pendant que Dubosquet a été prisonnier avec Hache, lui ou ses affidés ont été trouver Hache, le menacer de le maltraiter s'il ne leur donnait de l'argent?

— Il n'en a ouï parler.

— S'il ne fut pas tiré des billets de Hache qu'il a portés lui-même à des particuliers pour s'entremettre avec Hache pour trouver les moyens de payer lesd. promesses?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai que depuis que l'on a fait sortir Dubosquet de

la Bastille, et du même jour Hache fut mis dans un cachot, dans lequel il a toujours été, et est encore présentement couché sur la paille?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il en veut croire les témoins?

— S'ils sont gens bons et véritables, il les croira, et si ce sont gens supposés de ses ennemis, il ne les peut croire, les tenant suspects.

Addition d'information du 16 décembre 1659.

Toussaint Fournival, marchand épicier, bourgeois de la ville de Paris, etc.

..... Le sergent de la Bastille demanda la clef de la chambre de M. Barailh où il le fit monter avec lui, et appela un soldat qu'il allât quérir Hache, ce qui fut fait, et Hache étant monté en lad. chambre, lui D. remarqua qu'il était en très-mauvais état, se plaignant de n'avoir, depuis deux mois, vu personne que Picon, ni changé de linge, et lui D. demanda au sergent permission de parler à Hache, en particulier, ce qu'il ne voulut permettre sans avoir la permission de Picon, et il sortit ainsi de la Bastille sans autre conférence avec le sieur Duchanin qui était en la chambre du sergent, et le lendemain matin il alla aussi trouver Picon, lui demander permission de parler, en particulier, à Hache comme s'il était dans une prison royale, lequel Picon lui fit réponse qu'il lui permettrait de lui parler particulièrement et non point d'écrire. Le déposant lui fit réponse qu'il fallait tout ou rien; Picon lui dit que s'il lui permettait qu'il écrivît il voulait qu'il répondît de ce qu'écrirait Hache; et il lui répliqua que s'il écrivait quelque chose contre la justice, il lui en répondait. En même temps il lui demanda permission de lui porter du linge et autres nécessités, n'ayant changé depuis deux mois de linge; le sieur Picon dit que s'il lui avait demandé une chemise il lui en aurait donné une des siennes. Le déposant lui demanda quand il voulait qu'il retournât à la Bastille, il lui dit qu'il y pourrait aller sur les quatre heures après midi et qu'il lui enverrait son ordre, qu'il n'avait qu'à demander le commandant, et il fit porter du linge et quelques vêtements à Hache, auquel il parla en la chambre dudit Barailh, où il fut renfermé avec Hache pendant trois heures qu'ils conférèrent ensemble, et depuis l'a revu deux ou trois fois,

et lui a parlé en la même chambre toujours enfermé, et il se plaignait qu'il était dans un cachot où on ne voyait goutte, et n'avait pour se coucher qu'une botte de paille qu'il avait achetée et il a vu une lettre entre les mains du lieutenant écrite par Picon, par laquelle il lui mandait qu'il était fâché de ne pouvoir s'aller aboucher seul, mais qu'il était pressé de monter à cheval pour aller en cour, et qu'il témoignerait à M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, de quelle façon il servait ses amis en leurs affaires, et que si Hache lui faisait bailler quelque argent, qu'il le mît en plus grande liberté. Dit en outre, que Duchanin lui a montré deux billets écrits de la main de Hache, par lesquels il lui promettait quelque argent, et lui en ayant parlé, Hache lui dit que Duchanin et Picon l'avaient forcé à les écrire, autrement lui voulaient faire mettre les fers aux pieds. (A. I.)

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Monsieur, l'on a présenté au Roi une requête pour supplier S. M. d'ordonner que le sieur Hache, banquier, qui est prisonnier à la Bastille, soit transféré dans quelqu'une des prisons de Paris, afin que ses créanciers puissent agir contre lui, et comme S. M. n'a rien voulu ordonner sur cela qu'auparavant elle ne fût informée du sujet pour lequel il est détenu, je vous supplie de vouloir prendre la peine de me le faire savoir. (A. G.)

Addition d'information faite par nous, J. Dutillet, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, et commissaire en cette partie à la requête d'A. Hache, marchand bourgeois à Paris, demandeur et complaignant contre les nommés O. Duchanin, Ant. Picon et le nommé Rodes, défendeurs et accusés.

Du 16 juillet 1661.

François Lequin, marchand orfévre, bourgeois de Paris, âgé de soixante ans, demeurant au carrefour de l'École Saint-Germain-l'Auxerrois, après serment, enquis :

Connaît Hache, marchand de Paris, depuis cinq ou six ans, pour lui avoir plusieurs fois acheté des barres d'argent, et il sait qu'il a été arrêté et mené à la Bastille; et il y a environ treize mois il fut apporté par un homme inconnu un billet qui fut donné à ses domestiques, dans lequel billet Hache le priait de

l'aller voir à la Bastille, et cet homme dit aux domestiques qu'il ne croyait qu'on pût parler à Hache en vertu dudit billet; mais qu'il reviendrait le lendemain en apporter un autre, et le lendemain il fut porté un billet à son logis pendant son absence, et ses gens lui dirent que l'homme leur avait dit qu'il n'y avait qu'à aller à la Bastille, et y porter le billet, le donner à un sergent qui viendrait à la porte et que l'on le porterait au commandant; et le déposant fut porter le billet au château de la Bastille, et y entra et fut mené au commandant appelé le sieur Barailh, lieutenant, qui lui dit qu'il venait parler à Hache, et lui ayant dit qu'oui, Barailh commanda que l'on fît monter Hache, ce qui fut fait et le vit sortir de son cachot qui était une porte basse; et furent amenés ensemble en une chambre plus haute où il devisa avec Hache. Hache lui dit que c'était un nommé Picon et Duchanin qui étaient de la maison de M. le cardinal Mazarin qui l'avaient fait mettre là dedans, et qu'ils l'avaient mis dans une chambre dix-huit jours, au bout desquels jours Picon et Duchanin l'étaient venus voir et lui avaient apporté un billet antidaté à signer pour une somme d'argent qu'ils lui demandaient, le menaçant de le faire mettre dans un cachot, ce qui fut exécuté; et descendant pour s'en aller, le commandant lui demanda ce que Hache lui avait dit, il lui dit qu'il disait qu'il ne devait rien à Picon et à Duchanin, et qu'il n'avait point d'argent à leur donner, et qu'au contraire il avait compté avec sa partie, et qu'il lui était dû du reste. Le commandant répondit que pendant que Hache parlerait de la sorte, il demeurerait toujours là. Depuis il a été au château, même envoyé pour voir Hache que l'on n'a point voulu le faire parler à lui.

Jean-Baptiste de Hache, l'un des étuvistes, barbiers chirurgiens de la maison du Roi, demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, âgé de cinquante ans ou environ, après serment, enquis :

Il est frère d'A. Hache, de père seulement, et il sait qu'au commencement de juin dernier, le sieur Paulard, banquier, est venu deux fois chez lui, après quoi il l'a vu chez lui, et il lui dit qu'il avait vu Hache, son frère, dans la Bastille, en un pauvre et misérable état, que s'il y avait eu quelque froideur entre lui et son frère, il la devrait mettre hors pour le servir et l'invita

à l'aller voir, et que l'on lui laisserait voir : il fut au château de la Bastille où on lui refusa de le faire parler à son frère Du...; depuis le sieur Paulard lui a porté une lettre adressante à Paulard, et une adressante à lui, par lesquelles on l'assurait que l'on le ferait parler à son frère au château de la Bastille. Il y fut par deux fois : la première la sentinelle lui dit que le commandant se promenait dans l'arsenal; l'autre fois, qui fut le soir dudit jour, ayant parlé au commandant, celui-ci lui refusa de le laisser voir et dit que personne ne lui parlerait, sur quoi il fut voir le sieur Paulard, qui s'étonna du refus qu'on lui avait fait, et dit qu'il fallait qu'il allât voir le sieur Duchanin pour en avoir la permission, il lui fit réponse qu'il avait peur de se commettre à aller voir le sieur Duchanin, néanmoins persuadé par le sieur Paulard, il fut le voir sur l'heure du souper, lequel lui dit qu'il irait voir le sieur Picon pour avoir l'ordre d'y entrer; le lendemain il retourna voir le sieur Duchanin', qui s'offrit de venir avec lui à la Bastille, même lui donna rendez-vous de l'aller trouver sur les deux heures après midi, ce qu'il fit, et ne put entrer au château parce que la porte fut fermée jusqu'à cinq heures, et Duchanin lui persuada de rester. Il lui répliqua que ses affaires ne lui permettaient pas, et Duchanin dit qu'à son égard il attendrait pour chercher le moyen pour le faire entrer par chiffre ou autrement, et s'en alla. Et le lendemain Duchanin apporta chez lui un cachet d'argent, et lui dit qu'il pouvait aller voir son frère avec cela, et il fut au château et y entra en vertu du cachet, et vit son frère; lequel lui parla d'un accommodement que lui proposait Duchanin, et pour y parvenir le pria d'y employer ses amis; et quelques jours après il fut trouver Duchanin, et lui dit que l'accommodement qu'il prétendait faire avec son frère il ne le pouvait pas moyenner par une seule entrevue, et qu'il serait nécessaire qu'il revît son frère, parce qu'il ne l'avait pas trouvé disposé à la proposition qu'il lui faisait pour se libérer, sur quoi il lui fit réponse après avoir beaucoup songé que le signal du cachet était pour y entrer toutes les fois, et en vertu du signal il y entra pour une seconde fois. Pendant cette entrevue son frère lui a dit que l'on lui avait fait de très-mauvais traitements et que l'on l'avait mis dans la basse fosse, même rompu un doigt de la main, que l'on l'avait battu et excédé, même endommagé un *testi*-...., que l'on l'avait voulu obliger à signer un billet de 15,000 livres,

et qu'un jour étant aux basses fosses, la rivière croissante, il eut de l'eau jusqu'aux parties honteuses, et que si l'eau eût crû le soir comme elle fit le matin il aurait été noyé sans secours, qu'on lui avait fait mettre les fers, et même menacé qu'on l'allait pendre en la place de Grève, que l'on lui avait pris ses papiers.

Pierre Bertrand, maître tailleur d'habits, à Paris, demeurant place Maubert, à l'enseigne du *Bon-Sauveur*, âgé de cinquante ans, après serment, enquis :

Il y a bien quinze mois, étant allé au château de la Bastille pour voir A. Hache, marchand, on lui dit qu'il n'y était plus, et néanmoins ayant rencontré un soldat morte paie[1] qu'il connaissait, il lui demanda si Hache n'était pas encore à la Bastille, il lui dit qu'il y était, et y étant retourné plusieurs fois pour le voir, on lui a toujours dit qu'il ne lui parlerait pas, et de fait y a été plus de quarante fois sans pouvoir parler à Hache, et les soldats lui disaient qu'il ne sortirait point sans payer 15,000 fr. (A. I.)

Du 18 desdits mois et an.

Jacques Luillier, valet de chambre et renoueur[2] ordinaire du Roi, demeurant rue de l'Arbre-sec, paroisse Saint-Eustache, âgé de soixante-douze ans, après serment, enquis :

Le jour que A. Hache, marchand, fut enlevé, il lui avait donné rendez-vous chez M. le président de Nesmond, où il fut, et voyant que Hache ne venait point, il s'en retourna et n'entendit point de ses nouvelles pendant huit jours, il s'informa si on ne savait point où il était, lui ayant été dit qu'on n'en savait rien, il fut par toutes les prisons; et depuis s'adressa à M. le Chancelier et lui donna un mémoire sur ce qu'on disait que l'on l'avait mené au château de la Bastille. Il demanda à M. le Chancelier si c'était de son ordre, il lui dit que non, et qu'il allât de sa part au commandant du château savoir s'il y était, et y étant, il demanda au commandant si Hache y était; il lui répondit que non; lui assurant qu'il y était puisqu'il l'y avait vu lui-même; le commandant s'en alla parler à d'autres personnes, et un quart d'heure après vint lui dire qu'il y était, il demanda à parler à Hache, de la part de M. le Chancelier; le commandant lui dit que l'on ne pouvait lui

1. Invalide.
2. Qui rejoint les membres disloqués. (Furetière.) Aujourd'hui rebouteur.

parler, et qu'il y était pour affaires secrètes, et que quand il voudrait lui parler qu'il prît un billet.

Jean Notin, marchand épicier aux halles, âgé de cinquante-sept ans ou environ, après serment, enquis :

Ayant appris que Hache était à la Bastille, il y eut un an l'hiver dernier, Hache lui envoya un soldat lui porter un billet dans lequel il le priait de l'aller voir; pour cet effet ce soldat a apporté deux fois un billet pour aller trouver Hache, et qu'il n'avait qu'à dire que c'était de la part du sieur Picon; et de fait en vertu des deux billets il lui a parlé au château, en la chambre du commandant, et pour lui parler on faisait sortir Hache du cachot, et il y a été encore une seconde fois avec le sieur Duchanin qui l'y mena pour tâcher à accommoder les affaires, et il a parlé à Hache en particulier une fois, l'espace d'une heure; Hache lui dit qu'il ne devait rien à Duchanin ni à Picon, et que, tant s'en faut, c'étaient eux qui avaient son bien, et quand il l'a fait venir, Hache lui disait que c'était pour avoir un peu de liberté parce qu'il était dans un cachot obscur, et n'y voyait pas deux doigts de jour; et enfin il le vit très-mal fait, et Hache disait toujours qu'il ne devait rien, et l'ayant dit à Duchanin, celui-ci lui a fait réponse : Faut donc qu'il crève là. (A. I.)

Addition d'information faite par nous, de Palluau, conseiller.

Du 1er septembre 1661.

Simon Vellier, commis à la poste de Paris, âgé de cinquante-sept ans, demeurant sous les piliers de la Tournelle, paroisse Saint-Eustache, après serment, etc. :

Il a ci-devant été en révélation par-devant le vicaire de Saint-Eustache, en cette ville de Paris, sur le monitoire[1] publié, et ayant sur ce appris que le nommé Hache était arrêté au château de la Bastille, il s'informa de plusieurs personnes s'il n'y avait point moyen de le pouvoir voir, étant son ami et voisin, même d'un nommé Haton, soldat à la Bastille, s'il n'y avait point moyen de pouvoir lui parler, il lui dit que non, et que personne ne le voyait ni ne lui parlait, et même qu'on ne le tirait de la basse fosse où il était que les dimanches pour aller à la messe à la chapelle, et

1. Un monitoire était une lettre écrite par l'Official, qu'on lisait au prône pour obliger, sous peine d'excommunication *ipso facto*, les fidèles à révéler un crime.

aussitôt la messe achevée, on le reconduisait en la basse fosse. Et ayant demandé au soldat la santé de Hache, il lui répondit qu'il était en pauvre état, que c'était pitié de le voir, qu'il était hâve et enflé, les jambes fort grosses, presque à crever, et était méconnaissable.

Du 8 septembre.

Thomas Barey, prêtre chapelain de la Reine-Mère, demeurant rue des Prouvelles[1], à Paris, chez Me Menissier, procureur au Grand Conseil, âgé de trente-quatre ans, après serment, enquis :

Le 13 avril dernier, étant arrivé à Paris, il demanda des nouvelles du nommé Hache, parce que quelqu'un de sa connaissance avait affaire à lui, il apprit que Hache avait été mené à la Bastille, et étant allé une fois à la Bastille pour lui parler, les gardes lui dirent que l'on ne le voyait point, et qu'ils avaient ordre de ne le laisser parler à personne, ce qui l'obligea d'employer son crédit pour le faire sortir de la misère en laquelle il était, ayant appris qu'il était en un cachot et en fort mauvais état; et pour y parvenir, bailla par différentes fois des plaintes au Roi, et enfin, sur ce que ses plaintes n'étaient pas répondues, il en parla à la Reine-Mère, qui lui fit réponse qu'elle en ferait parler à M. Le Tellier, et de fait, commanda au sieur Chenu, l'un de ses aumôniers, de l'aller trouver pour l'instruire de cette affaire, ce que fit Chenu, accompagné de lui, et tous ensemble furent trouver M. Le Tellier, auquel ils exposèrent l'ordre de la Reine, à quoi fut répondu par le sieur Le Tellier qu'il s'informerait de l'affaire, et qu'il en rendrait compte à la Reine, et quelque temps après, étant avec un nommé Brion chez le sieur Le Tellier pour savoir la réponse, il lui fut dit par le sieur Le Tellier qu'il avait donné ordre à ses commis de lui faire voir un Mémoire des prisonniers de la Bastille, ce qu'ils n'avaient encore fait, auquel temps sortit l'un des commis auquel le sieur Le Tellier demanda ce qu'il avait appris de cette affaire, sur quoi fut répondu par le commis qu'il n'avait point trouvé sur ses Mémoires le nom du prisonnier dont est question, et après plusieurs allées et venues, le sieur Le Tellier dit qu'il en écrirait au sieur de Besmaus[2], et ayant été à différentes fois trouver le sieur de Besmaus pour savoir le sujet véritable de la détention de Hache, il fut répondu par le sieur de Besmaus qu'il y

1. Aujourd'hui rue des Prouvaires.
2 Voir la lettre de M. Le Tellier, du 20 mai.

avait ordre du Roi de faire prendre et mettre à la Bastille tous ceux qui parleraient mal de M. le cardinal Mazarin et du sieur Colbert, ce qu'ayant rapporté au sieur Le Tellier, il lui fit réponse que cela était faux et que le Roi n'avait point donné de pareils ordres. Étant de rechef retourné vers le sieur de Besmaus, il répondit qu'il ne mettrait point dehors Hache de cent mille ans tant qu'il menacerait son lieutenant de lui faire faire le procès, néanmoins que si le nommé Picon donnait un consentement pour élargir Hache, qu'il le mettrait dehors, et étant allé trouver Picon, lui fut répondu par Picon que ce n'était son affaire, mais celle de Duchanin. S'il eût cru que cette affaire eût tiré si fort en longueur, il ne s'en serait jamais mêlé, et ayant encore employé plusieurs amis auprès de Picon, et lui ayant demandé un consentement par écrit, Picon refusa et dit qu'il en parlerait au sieur de Besmaus, et quelques jours après étant encore retourné chez M. de Besmaus, M. de Besmaus dit qu'il en parlerait au Roi et à M. Le Tellier pour obtenir une lettre de cachet; et quelque temps après, le sieur de Besmaus obtint une lettre de cachet du Roi, qu'il vit entre les mains du secrétaire de M. Le Tellier, en vertu de laquelle Hache fut mis dehors par le ministère du lieutenant-criminel de robe courte, et conduit en la Conciergerie du Palais. Se souvient aussi, qu'étant allé à la Bastille avec le sieur Brion pour visiter Hache, Brion fut conduit par un guichetier en une chambre où Hache fut tiré du cachot, et étant demeuré au corps de garde et attendant Brion, lui fut dit par plusieurs soldats de la garnison que c'était une grande charité de tirer Hache du lieu de la Bastille, et qu'il avait pensé être noyé dans le cachot, ce qui fût arrivé s'il y eût été encore une heure. Dit aussi qu'étant à Fontainebleau avec Brion, il eut à rencontre Duchanin auquel Brion parla de Hache, sur quoi fut dit par Duchanin qu'il présenterait un Mémoire au Roi pour faire transférer Hache de la Bastille à la Rochelle pour le faire pendre.

Du 9 desdits mois et an.

Frère Nicolas de Soulat, Prêtre religieux profès de la Maison des Carmes de la place Maubert, âgé de cinquante ans. Après serment, la main ad pectus :

A dit avoir été ouï à révélation par-devant le Vicaire de la Madeleine, et se souvenir qu'il a ci-devant desservi la Chapelle

du Château de la Bastille un an et plus, et disait à sept heures la Messe des Renfermés, et que le nommé Hache venait à la Messe des Renfermés, et était toujours dans une basse fosse, et était amené à la Messe par deux gardes, auquel il a souvent ouï dire en la chapelle qu'il n'était point criminel, et qu'il ne devait aucune chose, et que c'était une injustice que l'on lui faisait, et se plaignait des mauvais traitements qui lui étaient faits par les soldats, l'ayant excédé de coups et outragé pour lui faire rendre quelques papiers qui lui avaient été rendus par le Lieutenant du château, et que de ces mauvais traitements il en était estropié; et aussi se plaignait ledit Hache en la chapelle de ce qu'il manquait en hiver des choses nécessaires comme bois, charbon et autres commodités, et que pour son argent il n'en pouvait avoir, et on lui dit qu'on a vu souvent les jambes enflées à Hache pour avoir demeuré dans l'eau jusqu'aux jambes. Hache l'a prié plusieurs fois de voir le Lieutenant de la Bastille pour le mettre hors des basses fosses, ce qu'il dit au Lieutenant, lequel lui fit réponse qu'il avait des supérieurs, et qu'il avait pitié de Hache, ne le connaissant aucunement criminel. Dit de plus que Hache l'a prié de voir le nommé Duchanin pour s'entremettre de quelques accommodements, ce qu'il n'a point fait.

Du 15 septembre 1661.

Par-devant nous, P. Catinat[1], Conseiller du Roi en sa cour de Parlement, et Commissaire en cette partie.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du Palais Ange Duchanin, receveur des tailles de la Rochelle, âgé de quarante-six ans. Après serment :

— A la requête de qui il est emprisonné?

— C'est à la requête de Hache.

— S'il y a eu quelque traité ou quelque association entre lui et Hache?

— Oui, et étant receveur des tailles à la Rochelle, et en cette qualité obligé de faire tenir les deniers de sa recette en cette ville de Paris à défunt M. le cardinal Mazarini, il proposa au nommé Jacques Beluteau, marchand de la Rochelle, de lui trouver une personne sûre à Paris, à laquelle ils pussent adresser leurs lettres de change pour en faire le payement en cette ville ès mains du sieur Picon,

1. Pierre Catinat, père du maréchal, mort doyen du parlement en 1673.

trésorier général de la maison du seigneur Cardinal, Beluteau lui proposa Hache, en conséquence de quoi, lui Duchanin et Pierre Rode son associé en ladite recette, firent un traité avec Beluteau par lequel il fut dit qu'ils ne se prendraient rien pour le change de la remise des deniers qu'ils enverraient de la Rochelle à Paris, mais simplement qu'ils partageraient entre eux en égalant la perte ou le profit, lequel traité ayant été fait, Beluteau, qui seul connaissait Hache, l'associa au traité, et ainsi il demeure d'accord en cette manière d'avoir été associé avec ledit Hache.

— S'il a eu autre association avec Beluteau que celle-là?

— Non, Hache n'était pas de la qualité qu'il avait cru, et il s'est trouvé que c'est un banqueroutier frauduleux et de mauvaise foi, contre lequel, pour raison de ce, il y a eu et il y aura plusieurs différends, étant demeuré en reste de 25,000 livres, ou environ, de lettres de change qui lui ont éte envoyées; qu'il a acceptées et lesquelles il n'a point acquittées, mais dénie absolument que pour raison de ces différends il ait passé ni signé aucun compromis avec lui.

— Si ce n'est pas lui qui, en exécution du compromis, a fait toutes les diligences auprès des arbitres pour obtenir une sentence arbitrale, et s'il n'y a pas écrit et produit comme intéressé et associé avec ledit Beluteau?

— A la vérité le compromis ayant été passé avec Beluteau et Hache, non point pour les affaires de leur société seulement, mais pour les autres affaires qu'ils avaient eues ensemble, pendant cinq ou six années, la société n'ayant duré que trois mois ou environ, et Beluteau étant décédé en cette ville, à la poursuite de cette affaire, la veuve ayant envoyé son frère, qui était un jeune homme de seize ou dix-sept ans, pour continuer la poursuite comme intéressée en ce qui concernait la société, il prit le soin d'assister le jeune homme envers les arbitres afin d'obtenir un jugement sur le compromis avantageux pour Beluteau, n'entendant point en cela approuver le compromis sur ses poursuites de son chef ni pour l'intérêt qu'il avait en cette société, mais seulement pour assister ladite veuve Beluteau...

— S'il prétend que les 70,000 livres soient dues à Picon?

— Non, du moins qu'il en ait connaissance.

— S'il n'est pas vrai qu'après avoir sollicité quinze jours durant Hache, pour lui faire donner de l'argent ou des assurances, voyant qu'il n'en voulait rien faire, ils l'auraient fait descendre en une basse fosse du château de la Bastille, profonde de soixante de-

grés au dessous du rez-de-chaussée, où il a été sept semaines entières?

— Il ne sait ce que c'est de cela.

— S'il n'est pas vrai qu'après les sept semaines passées, Hache étant devenu malade pour l'incommodité qu'il avait soufferte dans le cachot, il en fut tiré, mené dans une chambre où était un prisonnier, où il ne demeura que deux jours, et ensuite fut conduit en la chambre du Lieutenant de la Bastille, où on lui présenta un billet de 15,000 livres antidaté de dix-huit mois, lui promettant, s'il le signait, de lui donner la liberté, ou, s'il ne le signait, de le remettre dans le cachot, ce qu'ayant refusé, il fut à l'instant conduit dans le susdit cachot, où il a demeuré quatorze mois de suite?

— Il ne sait ce que c'est du contenu dudit interrogatoire, tout cela n'est pas de son fait.

— Si pendant tout cela lui et le sieur Picon ne défendirent pas de donner audit Hache ni lit, ni siége, ni chandelle, ni autres commodités pour se garantir de l'eau qui était en plusieurs endroits de la basse fosse, croyant que cela le réduirait à signer ce qu'ils voudraient.

— Non, et ne sait ce que c'est dudit interrogatoire.

— Si lui et le sieur Picon n'ont pas défendu par plusieurs fois de fournir les aliments nécessaires à Hache et si ce n'a pas été par leur ordre que le Lieutenant qui commandait à la Bastille l'a laissé deux et trois fois vingt-quatre heures sans boire ni manger; et si, quand les aliments lui ont été fournis, ce n'a pas été toujours à des heures extraordinaires?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il ne sait pas que le lendemain de Noël 1660 la crue des eaux fut si grande et si prompte, que si on eût tardé demi-heure à descendre en la basse-fosse où était Hache, il y eût été indubitablement noyé, y ayant deux à trois pieds d'eau, d'où l'on ne le put retirer que par l'assistance de six hommes qui y furent et le menèrent en une chambre où l'on ne voulut lui donner ni bois ni charbon quoiqu'il offrit de l'argent pour en avoir?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai qu'en présence de personnes dignes de foi, il défendit que l'on donnât du charbon à Hache, même en payant?

— Non.

— S'il n'est pas vrai que pendant tout le temps que Hache a été dans la basse fosse ou dans la chambre où il fut conduit après avoir été tiré

de l'eau, où dans un autre cachot où on l'a mis en sortant de ladite chambre, dans lequel il a demeuré jusqu'à ce qu'il ait été transféré en la Conciergerie du Palais, l'on ne lui permit pas de faire ses nécessités ailleurs que dans le lieu où il était enfermé, en sorte que cela causait une si grande infection que souvent les officiers ne voulaient lui porter à boire ni à manger; ce qui lui a causé cinq ou six maladies en divers temps?

— Il ne sait ce que c'est.

— Si ce n'est pas par l'ordre de lui et du sieur Picon que l'on a fait venir des trompettes dans la Bastille, lesquels, après avoir sonné comme on fait aux cris publics, il faisait dire par un soldat de la Bastille à Hache que c'était que l'on l'avait crié à trois briefs jours[1]?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai qu'ils ont aussi fait mettre les soldats en haie et à battre le tambour et faire dire par des soldats que c'était Hache que l'on allait mener au supplice?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai que par des soldats apostés l'on a fait appeler les amis de Hache comme s'ils eussent été emprisonnés au château de la Bastille, afin de lui persuader qu'il était sans secours et que même l'on avait emprisonné ses amis.

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai que par son ordre et celui du sieur Picon deux soldats apostés pendant les seize mois que Hache a demeuré au cachot furent pour lui demander ses papiers, lesquels lui étaient de conséquence et importants à sa fortune, ce qu'ayant refusé, ils en amenèrent quatre autres, lesquels firent d'extrêmes violences à Hache, en sorte qu'ils lui rompirent un doigt et que l'un des soldats lui bailla un coup dans les parties secrètes, de sorte qu'il n'en peut jamais espérer guérison sans hasarder sa vie?

— Il ne sait ce que c'est.

— S'il n'est pas vrai qu'au mois d'octobre 1659 il contraignit Hache de demeurer d'accord de quelque accommodement?

— Il ne sait ce que c'est et il n'a jamais fait d'accommodement avec lui, ayant ses papiers pour justifier ce qu'il doit.

Et sur ce qu'il est trois heures de midi, avons remis l'interrogatoire au premier jour.

1. C'est-à-dire qu'il était assigné à comparaître devant un tribunal dans trois jours.

Est de rechef comparu Duchanin, etc.

— S'il n'est pas vrai que pendant que Hache était au château de la Bastille, lui et Picon lui firent écrire deux billets par lesquels il leur promettait de l'argent, lesquels ils ont encore entre leurs mains, et ne sont pas signés?

— Il est vrai que Hache, de son propre mouvement, lui envoya un billet, lequel contenait que si le sieur Picon se voulait contenter d'une somme certaine tant en argent qu'en billets et autres effets il y satisferait; ne sait ce qu'il a fait du billet.

— S'il n'est pas vrai que pour exécuter l'accommodement proposé lui et Picon ont obligé Hache d'écrire plusieurs billets à des particuliers ses amis?

— Non. Il est vrai qu'il est allé plusieurs fois le trouver à la Bastille suivant le billet qu'il lui écrivit pour cela.

— S'il n'est pas vrai que voyant que tous les artifices et toutes les intrigues qu'il avait faits ne réussissaient pas selon son dessein, il usa d'une autre voie au commencement de juin 1660 et pria un nommé Paulard, banquier, d'aller voir Hache et lui faire des propositions en apparence fort douces et fort faciles, espérant, dans l'état languissant où il était, qu'il se rendrait à la fin.

— Il n'a été voir Paulard qu'à la prière de Hache et sur son billet, et s'en rapporte au sieur Paulard.

— S'il n'est pas vrai que cette dernière proposition allait à réduire ce que lui et Picon avaient contre Hache à 4,000 livres, lesquels mémoires, au commencement, ils faisaient monter à 70,000 livres?

— Il est vrai que Paulard lui a porté parole de la somme de 4,000 livres de la part de Hache, mais c'était à bon compte de ce qu'il lui pourrait devoir de reste en cas qu'on eût liquidé le compte.....

— S'il n'est pas vrai que par le moyen d'un cachet qui était le sien, Hache, chirurgien, fut voir son frère par deux différentes fois, duquel il ne put tirer aucun discours qu'un récit de toutes les violences que l'on exerçait sur lui, et qu'il ne devait rien ni à lui ni au sieur Picon?

— Il ne sait ce que c'est et il n'a point donné de cachet à Hache, chirurgien, ne sait même s'il a été voir son frère à la Bastille.

— Si après vingt-deux mois et davantage de détention de Hache à la Bastille par son ordre et celui du sieur Picon, voyant que Hache et le nommé Regnault, son créancier, s'étaient pourvus en cette Cour pour obtenir son élargissement ou du moins sa trans-

lation en la Conciergerie et avoir raison de cette longue et injurieuse détention, ils formèrent une plainte par devant MM. des Requêtes de l'Hôtel contre Hache sur un fait de prétendue faillite dans laquelle ils firent effort d'engager les personnes qui pourraient déposer de leur violence et vexation, faisant entendre des témoins gagés et apostés par eux?

— Il est vrai que, faisant pour lui et le sieur Picon et pour Rodde, son associé, il s'est pourvu aux Requêtes de l'Hôtel pour faire informer de la dernière faillite de Hache, en ayant déjà fait une en Zélande, et qu'il a fait entendre quelques témoins, et qu'il a été contraint de se pourvoir pour cela aux Requêtes de l'Hôtel parce que Hache y avait introduit l'affaire comme faillite avec ses créanciers, et l'avait fait renvoyer aux Requêtes de l'Hôtel par deux différents arrêts du Conseil, et il n'a point en cela fui la juridiction de la Cour, au contraire, il eût bien voulu y pouvoir procéder.

— S'il n'est pas vrai que cette plainte n'a été que pour couvrir leurs violences et persécutions et qu'il ne peut pas convaincre Hache d'aucun fait de banqueroute ni de leur devoir aucune chose?

— Il n'a point fait de violence ni de persécution à Hache, il ne lui veut aucun mal et prie Dieu qu'il le convertisse; sa dernière banqueroute est notoire, ayant abandonné sa maison et diverti ses papiers et effets, ses créanciers ayant fait apposer les scellés, et pour ce qui est de ce qu'il lui doit et au sieur Picon, l'événement fera voir qu'il leur doit de notables sommes, et il s'en rapporte à ses livres, ses missives et ses comptes signés de lui.

— S'il n'est pas vrai que pour faire déposer la nommée Colombe du Deffant et ses deux filles et son fils selon leurs intentions ils lui ont promis de lui donner 300 livres et lui en ont passé la promesse, laquelle est entre les mains d'un avocat au Conseil?

— Non, et il leur a simplement payé la taxe faite par M. le Commissaire.

— S'il n'est pas vrai que lui et un Procureur en Parlement et une tierce personne furent plus de deux heures entières sous la basse Sainte-Chapelle à instruire la plus jeune des filles de Colombe, concernant sa déposition?

— Non.

— S'il n'est pas vrai que nonobstant l'arrêt de la Cour portant défense, et à lui signifié, il n'a pas fait décréter son information, et

si M. Lallement, Maître des Requêtes, n'a pas été au château de la Bastille pour interroger Hache, lequel n'ayant voulu répondre, attendu l'arrêt de la Cour par lui obtenu, le sieur Lallement ne laissa pas, sur ses réquisitions et en son particulier, de lui ôter tous ses papiers, savoir, ses promesses et obligations, lettres de change et autres concernant son affaire, lesquelles il a fait porter au Greffe des Requêtes de l'Hôtel?

— Il croit, qu'à la vérité, M. Lallement est allé à la Bastille pour interroger Hache avec le Procureur du Roi des Requêtes de l'Hôtel, mais ce fut auparavant l'arrêt de défense du Parlement; ne sait si M. Lallement prit les papiers de Hache; s'il les a pris, son procès-verbal en fera mention.

— Si depuis l'arrêt de cassation de toutes les procédures contradictoirement donné entre les parties les pièces et obligations ne sont pas demeurées au greffe des Requêtes de l'Hôtel, ou non? et si lui ou le S[r] Picon les ont?

— Les papiers et promesses et autres que le sieur Lallement a fait porter au Greffe des Requêtes de l'Hôtel y doivent être encore, et, tant pour lui que pour le S[r] Picon et le S[r] de Rodes, il empêche bien qu'elles ne soient rendues à Hache, étant ses créanciers de sommes notables, et ayant pour justifier leur dû des comptes arrêtés et des lettres de change acceptées de lui et non payées, et des missives qui portent des reçus.

— Pourquoi il a attendu à faire le procès à Hache, pour sa banqueroute, deux ou trois ans après icelle et après l'arrestation dans la Bastille, pendant ce temps, et voyant qu'il était prêt d'en sortir; c'est un témoignage bien certain qu'ils n'ont fait cette procédure que pour pouvoir exercer les violences et persécutions qu'ils ont exercées contre lui?

— Il ne se trouvera point que ce soit lui qui ait fait mettre Hache à la Bastille et qui l'y ait retenu, et la procédure criminelle était commencée plus de dix mois avant sa sortie, et si elle n'a été si promptement continuée, c'est qu'il donnait de temps en temps des espérances de le satisfaire, lui et ses consorts, et ils n'ont continué les procédures que quand ils ont vu qu'il ne leur voulait faire aucune raison.

— S'il s'en veut rapporter aux témoins.

— Oui, pourvu qu'ils soient gens de bien et sans reproche. Et il a répondu sans préjudice de se pourvoir contre la procédure de

Hache, et faire voir, quoiqu'il n'y soit point obligé, cela n'étant de son fait, que le doigt que led. Hache prétend lui avoir été rompu en la Bastille, de la sorte qu'il dit lui être resté des excès commis en sa personne, sont des abominations, et qu'il avait le doigt rompu en la sorte longtemps avant qu'il fût mis en la Bastille. (A. I.)

Addition d'information par nous Pierre Catinat.

Du 19 septembre 1661.

Jean Aubert, sieur de Laubarderie, âgé de quarante-huit ans, demeurant rue du Temple, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Après serment, enquis :.

Étant, il y a quelque temps, à la Bastille, par ordre du Roi, quoiqu'il fût innocent, et, pendant ce temps, allant à la messe les dimanches et jours de fêtes, qui se dit pour ceux qui sont renfermés plus particulièrement que les autres, il a vu Hache à la messe, lequel se plaignait à lui des mauvais traitements qu'il recevait, étant enfermé en une cave où l'on lui refusait de lui bailler du charbon pour faire du feu à ses dépens, couché sur un méchant matelas avec de la paille, en sorte que les jambes lui enflaient et faisaient pitié à ceux qui le voyaient, et, incontinent, étant ému de compassion, il demanda au Lieutenant de la Bastille qu'il fît venir Hache en sa chambre, qu'il le prendrait avec lui, ce qu'il espérait obtenir lors, parce que son innocence était reconnue et qu'il n'était pas si étroitement observé, mais le Lieutenant lui dit que cela ne se pouvait[1]. (A. I.)

MAGNON[2], HISTORIOGRAPHE DU ROI

Ordre d'entrée : — 1659. — Ordre de sortie : 23 août 1659.
Contre-signé FOUCQUET.

Arrêté par méprise par le lieutenant criminel de robe courte.

1. On ne voit pas comment s'est terminée cette affaire ; il est probable que les parties furent renvoyées dos à dos.

2. Jean Magnon, né à Tournus, ancien avocat au présidial de Lyon, auteur de mauvaises tragédies et d'une encyclopédie en vers. Il avait joué avec Molière dans la troupe appelée l'illustre théâtre. Mort assassiné en 1662. Nous trouverons plus tard un de ses assassins mis à la Bastille.

LE CHEVALIER DE GENT[1]

Ordre d'entrée : 13 août 1659. — Ordre de sortie : 11 novembre 1659.
Ordres contre-signés LE TELLIER.

Discours peu mesurés.

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 13 juillet 1659.

Le chevalier de Gent m'a fait voir une grande tasse ovale tenant plus d'une pinte, d'une onyx orientale. Il en doit parler à V. E. à son passage. J'attendrai vos ordres sur ce sujet, (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

Je ne suis pas trop satisfait de cet homme, qui est fol, et je ne fais pas état de le faire passer en Portugal. (B. I.)

Poitiers, 6 juillet 1659.

BE BRIENNE PÈRE A SON FILS.

Mon fils, pour satisfaire à votre curiosité, je vous dirai, faisant réponse à votre lettre en date du 6ᵉ, que vous avez oublié de signer, que la dépêche que S. E. m'a demandée est une semblable à celle que vous m'avez fait signer, dont M. le chevalier de Gent devait être le porteur; mais que, s'étant avisé de tenir des discours peu mesurés, S. E. n'a pas cru qu'il fût un instrument propre pour aller en Portugal, où elle destine un autre, qu'elle ne m'a pourtant pas nommé. Aussi, pour lui complaire, je lui envoie la dépêche qu'elle m'a demandée en blanc, et elle fera choix de quelque gentilhomme de ceux qui l'ont suivie pour faire ce voyage; je crois qu'elle aura peine à retirer l'argent que le chevalier a touché, et elle m'aurait bien mandé, si l'ordonnance ne lui en avait point été délivrée, de ne la lui point bailler, et de retirer de lui la dépêche de laquelle il était chargé; mais l'ordre est venu tard, puisque, deux jours avant de l'avoir reçu, le chevalier était parti. (BRITISH MUSEUM.)

Écrit à Paris, le 7 juillet 1659.

1. De Gent, capitaine et garde général des frontières. A la paix des Pyrénées, la France venait d'abandonner en apparence le Portugal, qu'elle avait soutenu jusqu'alors dans sa révolte contre l'Espagne : des Portugais réclamèrent. Il est probable que M. de Gent, qui avait été nommé ambassadeur en Portugal, s'était rendu l'écho indirect de leurs plaintes, et qu'on le mit en prison pour donner satisfaction aux Espagnols. D'ailleurs le gouvernement français ne cessa jamais de lui donner un appui secret, malgré les reproches du Roi d'Espagne et la foi jurée.

DE BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Je vous remercie très-humblement, M., de votre lettre du 7e, qui vient de m'être rendue, par laquelle il vous plaît de contenter la curiosité que j'avais d'apprendre quel changement il avait été fait à la dépêche du chevalier de Gent. Je m'étais bien douté qu'il venait plutôt de la mauvaise conduite du personnage que d'une résolution contraire à la première, après que l'on avait eu tant de circonspection à la prendre, et M. le Tellier me dit qu'il lui semblait avoir eu avis que M. le commandeur de Gores devait aller en Portugal. (BRITISH MUSEUM.)

A Fontainebleau, ce 8 juillet 1659.

L'ABBÉ DE BONZI A M. BOULLIAU.

Lisbonne avait une si grande haine contre le chevalier de Gent, et M. de Comminges l'a sans doute si fidèlement rapportée, que l'on retira à Libourne de ses mains toutes ses dépêches et instructions. On parla d'y envoyer Mondevergue; mais le chaud et le reste lui firent peur. On pensa à l'abbé Bentivoglio; mais enfin on a baillé les instructions à M. du Mas, gentilhomme de S. E., qui partira incontinent après l'abouchement[1]; il passera par Madrid, et l'on parle de pacifier tout le monde, comme vous voyez.

(B. I.)

A Bayonne, le 29 juillet 1659.

MAZARIN A L'AMBASSADEUR DE PORTUGAL.

J'attends toujours la personne que S. M. avait destinée pour envoyer en Portugal, accompagnée du gentilhomme que le Roi y dépêche; mais si cette personne ne paraît bientôt, comme j'ai dit au sieur Résident, je ne laisserai pas de faire partir ledit gentilhomme, croyant qu'il est du service du Roi et de la Reine de Portugal que LL. MM. soient informées au plus tôt de ce qui se passe.

(BIBL. SAINTE-GENEVIÈVE.)

1. C'est-à-dire après la conclusion du traité de paix.

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 10 août 1659.

Le chevalier de Gent, par dépit de la révocation de son envoi en Portugal (quoique le voyage qu'il n'a pas fait coûte au Roi mille écus qu'il a tirés), a fait retourner sur ses pas le gentilhomme de l'ambassadeur de Portugal, qui était déjà à Bayonne, et lequel devait aller avec ledit chevalier à Lisbonne, chargé des dépêches dudit ambassadeur, de façon que celui qui y devait aller de la part du Roi n'a pu partir encore, car il aurait été inutile de l'y envoyer sans être accompagné dudit gentilhomme; il a tenu mille discours extravagants et fait cent impertinences, et quoique je l'aie toujours tenu assez évaporé, je n'aurais pas cru qu'il pût l'être jusqu'à ce point-là. Afin que ses extravagances ne puissent faire plus grand préjudice au service du Roi, je crois nécessaire de le faire arrêter. Vous le direz, s'il vous plaît, à S. M., et si elle le trouve bon, je vous prie de prendre le soin d'expédier les ordres nécessaires là-dessus, soit que ledit chevalier soit à Paris ou en Bourgogne, il sera bon que la chose ne s'évente pas, afin que l'ordre de l'arrêter puisse être plus aisément exécuté. (B. I.)

LE TELLIER A MAZARIN.

A Xaintes, ce 15 août 1659.

J'ai envoyé à M. Colbert les ordres nécessaires pour faire arrêter le chevalier de Gent, soit qu'il se trouve à Paris, ou qu'il soit en Bourgogne, et il ne faut point douter qu'il n'y agisse avec toute l'adresse possible. (B. I.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, le 20 août 1659.

J'ai fait arrêter le chevalier de Gent, et l'ai fait mettre à la Bastille. (B. I.)

M. DE THOU A BRIENNE.

De La Haye, ce 2 octobre 1659.

.... Pour le retardement du gentilhomme qui devait être dépêché en Portugal, je le trouve fait avec beaucoup de jugement, étant bien plus à propos que cette Cour-là apprenne les mauvaises

nouvelles par ses ministres que non pas leur en donner part par des envoyés exprès; je continuerai à servir cette nation avec la discrétion et retenue qui m'est ordonnée. (British Museum.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 6 novembre 1659.

Je crois que M. le chevalier de Gent a fait une assez grande pénitence de sa faute, qui apparemment partait plutôt de son imprudence et de sa légèreté que d'aucune méchante intention : c'est pourquoi, si le Roi le trouve bon, vous pouvez envoyer ordre à Paris de le mettre en liberté. (B. I.)

REMUSAT

Ordre d'entrée : 10 septembre 1659. — Ordre de sortie : —
Contre-signé : Foucquet.

Faussaire.

A FOUCQUET [1].

A mon retour de la campagne où j'ai été près de trois semaines, l'on m'a dit que Mgr se plaignait fort de moi. J'avoue que j'ai été surpris, car au lieu de craindre cette attaque, je me préparais à lui demander des grâces comme la sortie de Remusat. (B. I.)

(*Sans signature.*)

A COLBERT.

Billet sur un commis de M. Marande.

Ce 22 septembre 1661.

Je crois, Monsieur, être obligé à vous donner avis qu'il est à propos que le Roi soit informé qu'il y a un prisonnier dans la Bastille nommé Remusat, qui a été commis du sieur Marande, lequel commis est convaincu d'avoir falsifié un billet de l'Épargne de 75,000 francs, et une ordonnance de comptant où il a contrefait l'écriture du commis de l'Épargne, le seing et l'écriture de M. Jeannin, l'écriture de M. Cruar, l'écriture et le seing de

1. Nicolas Foucquet, comte de Vaux, procureur général au parlement, ministre d'État et surintendant des finances, mort à Pignerol en 1680, âgé de soixante-cinq ans.

MM. Servien et Foucquet. Son procès est tout instruit par le Lieutenant criminel à la requête du Procureur du Roi. M. Foucquet a fait surseoir le jugement; il contrefait toutes sortes de seings et d'écritures, par ce moyen, il peut donner autant d'ordres et de décharges de feu M. le Cardinal qu'on en pourroit demander; cela étant de conséquence, j'ai cru en devoir avertir; le sieur Marande ou le Procureur du Roi vous peuvent informer de cette affaire. (B. I.)

THEVENARD

Ordre d'entrée : — septembre 1659. — Ordre de sortie : 25 juin 1660.
Contre-signés Loménie.

Débauche.

BRIENNE FILS A SON PÈRE.

Monsieur, en me renvoyant la lettre de M. de Besmaus, vous ne me mandez pas, Monsieur, ce que j'aurai à y répondre, et comme c'est des choses où je ne puis que suivre vos ordres, j'attendrai sur cela de vos nouvelles. (British Museum.)

A Nérac, ce 9 octobre 1659.

BRIENNE PÈRE A SON FILS.

... Il m'était oublié de vous mander que le sieur Thévenard, qui est parti pour la Cour, prie qu'on obtienne de M. de Besmaus qu'on ne mette pas encore son frère hors de la Bastille, qui l'en tirera pourtant au premier jour, parce qu'il le donne à un capitaine de la marine qui s'en va en mer, étant résolu de satisfaire à la dépense, c'est une courtoisie que M. de Besmaus lui peut bien faire. (British Museum.)

Du 12 octobre 1659, à Paris.

BRIENNE FILS A SON PÈRE.

..... J'écrirai aussi à M. de Besmaus pour le frère de Thévenard de la manière dont vous le désirez. (British Museum.)

A Toul, ce 19 octobre 1659.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Monsieur de Besmaus, ayant quelque commisération du sieur Thévenard, prisonnier depuis longtemps en mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à faire mettre en liberté ledit Thevenard sans attendre aucun ordre que celui-ci.

25 juin 1660.

PREMERÉ, IMPRIMEUR LIBRAIRE, ET SA FEMME

Ordre d'entrée : 30 septembre 1659.
Ordre de sortie pour la femme : 7 novembre 1659.
Ordre de sortie pour le mari : 8 janvier 1660.
Contre-signés Le Tellier.

Livres jansénistes.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Toulouse, ce 14 octobre 1659.

Le Chancelier me mande qu'il a fait envoyer à la Bastille un libraire de Paris, Premeré, que l'on a surpris imprimant trois livres sans permission, dont deux sont faits pour soutenir la doctrine de Jansénius, et le dernier est un recueil de diverses pièces faites sur les Jésuites, et, entre autres, la huitième lettre des curés de Paris, qu'ils ont avouée et reconnue sans avoir voulu déclarer l'imprimeur[1]. Celui qui a été arrêté a été interrogé par M. le Lieutenant Criminel, de l'ordre de M. le Chancelier. On a reconnu par ses réponses qu'il avait imprimé cette huitième lettre par ordre du Port Royal, et qu'un particulier de leur parti lui en avait envoyé la minute et fait la correction des épreuves des trois livres ; que le

1. Un jésuite, nommé Pirot, avait essayé de répondre aux lettres provinciales de Pascal, en publiant une apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes. Le père était plus courageux qu'habile. Son livre était mal fait et contenait plusieurs propositions hasardées; les jésuites le désavouèrent, mais les curés de Paris l'avaient déjà déféré à la Sorbonne. Ils publièrent huit lettres pour soutenir leur procédure; la septième avait été supprimée par arrêt du conseil, c'est la huitième dont il s'agit ici.

même a payé les frais d'impression ; que de deux jours l'un il enlevait les feuilles ; en sorte que de mille exemplaires qu'il déclare avoir imprimés, l'on n'en a trouvé que les dernières feuilles ; ce qui fait que M. le Chancelier croit qu'on peut juger que les écrits avoués par les curés ayant été imprimés par le soin et aux dépens de ceux du Port Royal, ils ne sont pas en mauvaise intelligence, et qu'ils agissent de concert ensemble.

Il me marque aussi que lorsqu'on a fait imprimer dans Paris sans privilége, la censure de l'Inquisition de Rome de l'apologie des Casuistes[1], il avait mandé le substitut Jannart pour lui ordonner de requérir à la Chambre des vacations la condamnation de cette publication comme faite contre les lois du Royaume, dans lequel particulièrement l'Inquisition n'est point reconnue, et où l'on ne peut rien publier venant de Rome sans des lettres du grand Sceau ; sur quoi il observe que feu M. Talon, Avocat général, interjeta un appel comme d'abus de la publication de la bulle d'Urbain VIII, pour la condamnation de l'opinion de Jansenius, dont l'exécution fut arrêtée par arrêt du Conseil, sur ce seul fondement que l'on ne reconnaît point en France les résolutions de l'Inquisition, et que ce qui venait de Rome ne pouvait ni ne devait être légitimement publié sans permission du Roi, qui ne connaît pas à la vérité des décisions de la Foi, ce point étant réservé à l'Eglise, mais qui a une inspection sur tout ce qui vient de Rome, pour juger s'il ne blesse point les droits de l'Eglise gallicane et son autorité.

Il me fait encore savoir que l'on a imprimé, sans permission, une lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Bourges, concernant les Jésuites de la même ville ; une autre de Mgr l'évêque de Beauvais, touchant le différend qu'il a avec son Chapitre, et une autre de Mgr l'Archevêque de Sens, adressant au recteur de l'Université de Paris, sur le sujet du principal du collège des Grassins, qu'il avait nommé suivant le droit qu'il en a, que le Roi a éloigné pour être soupçonné de jansénisme, et comme V. E. m'a fait l'honneur de me mander qu'elle estime à propos de remettre après son retour l'examen des affaires de Bourges et de Beauvais, je ne lui rends compte de ceci que pour l'informer avant de ce qui s'est passé sur l'une et l'autre. (B. I.)

1. Les jansénistes avaient dénoncé au Pape le livre du P. Pirot, l'inquisition de Rome le condamna ; on conçoit qu'ils s'empressèrent de publier ce décret qui leur donnait gain de cause.

LE TELLIER A SEGUIER.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, qui parle, entre autres choses, de l'arrêt que vous avez fait faire d'un libraire qui a avoué avoir imprimé trois livres venant du Port Royal, dans l'un desquels se trouve le huitième écrit des curés ; cette découverte, et ce que j'espère qu'il vous plaira de me mander, qui se sera depuis plus particulièrement éclairci avec vos bons avis, de ce qui sera plus à propos de faire de la part du Roi en ce sujet, facilitera sans doute beaucoup la résolution à prendre après l'arrivée de S. Exc. Il n'y a que trop d'apparence que ce huitième écrit a été fabriqué au Port Royal, et il est malaisé de s'empêcher de croire qu'aucuns des curés qui l'ont signé n'y aient relation et concert. (British Museum.)

A Toulouse, ce 17 octobre 1659.

MAZARIN A LETELLIER.

Saint-Jean-de-Luz, le 17 octobre 1659.

..... La conséquence qu'a tirée M. le Chancelier de la confession du libraire qui a été mis à la Bastille, que ceux du Port Royal et les curés de Paris sont en bonne intelligence et agissent de concert ensemble, est fort juste. J'ai communiqué tout ce que vous me mandez là-dessus à M. le Procureur général, et il est demeuré d'accord avec moi, qu'aussitôt après son retour il pressera la publication et l'exécution de la déclaration du Roi touchant les Jansénistes, et ne commencera pas seulement par la ville de Paris, mais par le Port Royal ; ce qui me paraît d'autant plus important que c'est la source d'où partent la plupart des libelles séditieux, sous prétexte de combattre les Jésuites et de faire éclater leurs fautes.

Je crois même que pour pousser davantage cette affaire et ôter au Cardinal de Retz les armes qu'il se flatte d'avoir en main pour exciter des émotions dans Paris, à quoi il travaillera sans doute encore avec plus de chaleur et d'application quand il saura que le Roi n'y doit pas retourner cet hiver, il faudra envoyer des ordres aux curés de Saint-Paul et de Saint-Roch[1] de se rendre auprès de la

1. Ces deux curés avaient fait des requêtes pour demander au Parlement la condamnation de l'apologie. On a pu voir plus haut, dans une lettre de M. de Caracène, que les craintes de Mazarin au sujet du cardinal de Retz et des curés n'étaient pas sans fondement.

personne du roi ; mais il sera assez à temps de prendre cette résolution quand je serai à la Cour.

Cependant, j'estime, si S. M. le trouve bon, qu'il faut écrire de sa part à M. le Chancelier, après avoir approuvé ce qu'il a fait à l'égard dudit libraire, que S. M. entend que lorsque quelque Jésuite s'émancipera de parler ou d'écrire en d'autres termes qu'il ne doit, on procède contre lui avec la même sévérité qu'on ferait contre un autre ; étant important qu'on reconnaisse que le Roi n'est prévenu d'aucune partialité sur ces affaires là, et que S. M. veut rendre une égale justice à tout le monde.

M. le Chancelier pourrait même envoyer quérir les supérieurs des trois maisons des Jésuites à Paris, pour leur ordonner, de la part du Roi, de veiller qu'aucuns de ceux qui sont sous leur charge n'écrivent et ne disent rien, soit dans leurs prédications ou autrement, qui jette de l'aigreur et de la haine dans les esprits, et puisse altérer le calme et le repos que S. M. désire de voir parmi tous ses sujets, et particulièrement qu'ils s'abstiennent de parler en général ou en particulier contre les curés de Paris[1].

Il sera bon aussi de l'avertir qu'il tâche de faire déclarer, par le libraire qu'on a mis prisonnier, qui est celui qui lui a porté à imprimer le recueil de diverses pièces contre les Jésuites ; car si on le découvre, il faut en faire la punition, outre que ce sera une preuve de laquelle on se prévaudra pour justifier davantage ce qu'on voudra faire ensuite à l'égard du Port Royal.

Je m'assure que M. le Chancelier n'aura pas manqué de faire ordonner, par le lieutenant civil ou criminel, qu'on rompe les presses de ce libraire, qu'il faut laisser à la Bastille; si ce n'est qu'on soit assuré de le pouvoir faire punir plus sévèrement par les formes ordinaires. (B. I.)

LE TELLIER A SEGUIER.

21 octobre 1659.

Monseigneur, je reçus hier une dépêche de S. E., du 17 de ce mois, par laquelle elle me marque la joie qu'elle avait eue d'apprendre l'arrêt de l'imprimeur Préméré, comme une chose qu'elle

1. On voit que Mazarin ne partageait pas les préjugés de Louis XIV contre les jansénistes, ou plutôt qu'il était, en véritable italien, assez indifférent sur les matières religieuses.

juge très-avantageuse pour arrêter dans son origine les entreprises des Jansénistes, S. E. ayant jugé comme vous qu'il y a toute apparence qu'ils ont eu part à tout ce qu'ont fait les curés contre les Jésuites, et qu'il y a eu de l'intelligence et des menées entre eux, M. le Procureur général s'étant trouvé auprès de S. Exc. lorsqu'elle reçut la lettre par laquelle je lui rendais compte de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur cela, elle la lui a communiquée. Il est demeuré d'accord qu'aussitôt qu'il sera de retour à Paris il pressera la publication et l'exécution de la déclaration du Roi, touchant les Jansénistes, et qu'il ne commencerait pas seulement par la ville de Paris, mais par le Port-Royal même, que S. E. juge d'autant plus important, qu'elle considère celui-là comme la source d'où partent la plupart des libelles ou autres pièces désavouées qui paraissent de temps en temps. Elle croit que vous aurez donné ordre pour faire que les presses de ce libraire soient rompues, et elle estime qu'il faut le laisser à la Bastille et essayer par tous moyens de l'obliger à déclarer le nom de celui du Port-Royal qui lui a porté les livres qu'il a avoué avoir imprimés, afin qu'on puisse agir contre celui-là par les voies ordinaires, qui serait grand moyen pour pousser les Jansénistes.

Tandis que l'on n'oubliera rien pour réprimer leurs entreprises, il est juste que les Jésuites demeurent dans la retenue et la modération qu'ils doivent, et que s'il leur arrive de produire ou avancer quelque chose mal à propos, on ne les épargne pas plus que les autres, pour faire reconnaître que la justice du Roi est égale pour tout le monde, et que ceux qui ont l'honneur de le servir n'ont point de partialité; mais pour faire qu'ils s'empêchent de tomber dans de semblables fautes, S. E. juge à propos que vous mandiez les supérieurs des trois maisons de Paris pour les avertir de veiller soigneusement sur leurs religieux pour les empêcher de rien dire dans leurs prédications ou autrement, ni dans leurs écrits, qui puisse être condamné, parce que si cela arrivait, S. M. ne le pourrait souffrir[1]. (B. I.)

1. Le cardinal Mazarin était importuné de tout ce bruit, et aurait voulu imposer silence aux deux partis; jamais il ne put y parvenir.

HOTTEMAN

CAPITAINE DANS LE RÉGIMENT DE LA MARINE.

Ordre d'entrée : 22 octobre 1659. — Ordre de sortie : 18 novembre 1659.
Contre-signé : SÉGUIER.

Poëte insolent.

Il avait fait le couplet qui suit :

Sur l'air : *Réveillez-vous*, etc.

Il est parti, le seigneur Jule,
Pour s'en aller faire la paix,
Que don Louis d'Haro l'......
Et qu'il ne revienne jamais.

FITZ PATRICK[1], DE FAURE, UNE FEMME, UN QUIDAM BOITEUX

Ordre d'entrée : — octobre 1659. — Ordre de sortie : 4 décembre 1660.

Recruteurs de l'armée de Portugal[2].

MAZARIN AU MARÉCHAL DE L'HOSPITAL.

Août 1659 ?

Monsieur, je vous rends grâces de l'avis que vous me donnez par votre lettre du 24 de ce mois; mais comme les affaires de M. le Prince sont ajustées, et qu'il doit licencier ses troupes, je ne vois pas à quelle fin il en voudrait lever de nouvelles; néanmoins vous ne sauriez manquer en faisant arrêter ceux qui, sans commission du Roi, entreprennent de faire des levées dans Paris. (B. I.)

1. Jean Fitz-Patrick, sergent-major au régiment d'infanterie du colonel Muskeinns.

2. La France soutenait secrètement le Portugal dans sa révolte contre l'Espagne, parce que cette lutte prolongée avait déterminé Philippe IV à faire la paix des Pyrénées. A la conclusion du traité, le maréchal de l'Hospital avait cru bien faire en emprisonnant les recruteurs qui travaillaient pour le compte des ennemis de notre allié.

L'AMBASSADEUR DE VENISE[1] AU DOGE.

L'ambassadeur de Portugal[2] avait ordonné de faire quelques levées, mais la permission de S. M. a manqué. Dans les circonstances actuelles, on ne veut pas troubler les négociations ni donner de dégoût aux Espagnols; on lui a interdit les rues et on a fait mettre en prison deux officiers qui essayaient d'y faire les enrôlements. (Traduit de l'italien.) (ARCH. DE VENISE.)

COLBERT A MAZARIN.

A Paris, ce 19 novembre 1659.

.... J'ai été surpris d'apprendre ce soir tout tard de M. l'abbé Foucquet que l'on avait arrêté prisonniers trois hommes que l'on accuse de faire des levées pour le Portugal, auxquels on a pris 32,000 livres en argent; je ne sais si c'est l'intention du Roi et de V. E. que l'on en use de la sorte avant même que la paix soit publiée. (B. I.)

MAZARIN A COLBERT.

C'est une extravagance de M. de l'Hospital d'en avoir usé comme il a fait. Le Roi fait donner les ordres pour relâcher les trois hommes et rendre l'argent, et M. Le Tellier les envoie. Ledit Maréchal m'avait écrit, il y a trois ou quatre mois, qu'on faisait des levées pour M. le Prince, et je lui répondis qu'il le fallait empêcher, et à présent il me mande qu'il a fait arrêter des gens qui levaient et sequestrer l'argent sans parler du Portugal; le jugement est rare! (B. I.)

A Toulouse, le 4 décembre 1659.

MAZARIN AU MARÉCHAL DE L'HOSPITAL.

A Toulouse, le 4 décembre 1659.

.... Je me souviens très-bien de l'avis que vous me donnâtes, il y a environ trois mois, qu'on faisait des levées secrètes pour M. le Prince à Paris, et que je vous mandai qu'il les fallait

1. Giovanno-Baptista Nani.
2. Le prince de Crivelli, ambassadeur de 1650 à 1666.

empêcher par toutes sortes de moyens. Je vois présentement que vous avez fait arrêter un colonel qui faisait des levées à Paris et en Normandie, mais vous ne me marquez point pour qui; car il n'y a point d'apparence que ce fût pour M. le Prince, puisque la paix est conclue et qu'il revient à la Cour. C'est pourquoi je souhaiterais que vous eussiez pris la peine de me donner plus d'éclaircissement là-dessus; néanmoins, je n'ai pas laissé de rendre compte au Roi de ce que vous m'en écrivez, et S. M. ayant donné ordre à M. Le Tellier de vous faire savoir ses intentions sur ce sujet, je n'ai rien à ajouter, m'assurant qu'elles seront bien exécutées.

(B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons. de Besmaus, ayant su que mon cousin le maréchal de l'Hospital a fait arrêter et conduire en mon château de la Bastille trois hommes qui faisaient des levées de gens de guerre dans ma bonne ville de Paris sans mes commissions ni mes ordres exprès, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à les mettre en pleine et entière liberté, etc.

Toulouse, ce 4 décembre 1659.

LE TELLIER A SÉGUIER.

Monseigneur, je vous ai déjà fait connaître que le Roi désirait que la somme qui avait été déposée au sieur de Semonville[1] pour une levée d'infanterie que l'on a prétendu que le nommé Jean Patrick, Irlandais, s'était obligé de faire dans le royaume pour le Portugal, fût remise ès mains du sieur Charron, Trésorier de l'extraordinaire de la Guerre en exercice, pour en disposer suivant les ordres qui lui en seraient donnés par S. M.; et parce qu'elle apprend que la chose n'a point encore été exécutée, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous fassiez et ordonniez ce que vous croirez nécessaire pour l'effet de cette résolution, en sorte qu'elle ne soit pas plus longtemps différée.

(British Museum.)

A Aix, ce 2 février 1660.

1. Huguet de Semonville, commis des consignations, secrétaire du Roi.

LE CHEVALIER DE GRANCEY[1]

Ordre d'entrée : 19 janvier 1660. — Ordre de sortie : 30 janvier 1660.
Contre-signés : Le Tellier.

Rapt.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Fontainebleau, le 25 juillet 1659.

Le chevalier de Grancey ayant jugé que mademoiselle de Nonant[2], fille de feu M. de Nonant, qui a été connu de V. E., pouvait lui être propre pour femme, l'a enlevée de force avec madame sa mère[3] proche de la ville d'Alençon, et les a menées dans le château de M. son père, en Normandie; il s'est fait ensuite une assemblée de noblesse de part et d'autre qui a été dissipée par les soins de M. de Matignon, et l'autorité de M. le duc de Longueville, auquel le Roi avait écrit, envoyant un exempt des gardes de son corps au pays pour faire mettre la mère et la fille en liberté, chacun poursuit après ses intérêts par les voies de la forme ordinaire.

(B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, le 20 août 1659.

M. l'évêque de Séez[4] m'a donné un mémoire sur le chevalier de Grancey, vous verrez les deux choses qu'il désire, et si elles se peuvent faire sans blesser en rien les formes et la justice, je vous prie aussi d'en parler au Roi, et, S. M. le trouvant bon, d'expédier les ordres qu'il demande, parce que ledit évêque est une personne que je considère et que je serais bien aise d'obliger. (B. I.)

1. François-Benedict Rouxel de Médavy, chevalier de Grancey, capitaine de vaisseau, chef d'escadre, lieutenant-général des armées navales, gouverneur d'Argentan, mort le 9 septembre 1679. Il épousa Jeanne-Aimée de Rabodanges.

2. Catherine Leconte de Nonant, qui épousa en 1660 le comte de Chamilly, gouverneur de Dijon, maréchal de camp.

3. Marie Dauvet-Desmarets, veuve de Jacques Leconte, marquis de Nonant, lieutenant du Roi en Normandie; le marquis de Nonant avait été tué en 1652.

4. François Rouxel de Médavy, évêque de Séez et archevêque de Rouen, mort le 29 janvier 1691, âgé de quatre-vingt-six ans.

MÉMOIRE.

Par l'accommodement fait ensuite de l'enlèvement prétendu des dame et demoiselle de Nonant par le chevalier de Grancey, il a été accordé entre les uns et les autres, toutes les parties présentes, le capitaine des gardes de M. de Longueville, envoyé pour le conclure de sa part :

Qu'il ne s'en ferait aucune poursuite en justice, et pour cet effet, ladite dame et demoiselle en ont fait toute cession de leurs droits;

Qu'en attendant le retour de S. E., la demoiselle demeurerait chez madame la maréchale de La Mothe[1] ou chez madame de Bonelle[2], à leur choix, où le chevalier de Grancey la pourrait aller voir.

Au préjudice duquel accord, les parties ne pouvant agir de leur chef contre le 1er article, ils font faire la poursuite par le procureur général du Parlement.

Sur quoi S. E. est suppliée d'écrire à M. Le Tellier, afin qu'il plaise au Roi ordonner au Procureur général du Parlement de Rouen de cesser toutes les poursuites en son nom, puisque les parties sont d'accord, au moins jusqu'au retour du Roi.

Contre le deuxième, ils prétendent tirer une lettre de cachet pour tirer la demoiselle d'entre les mains de la maréchale de La Mothe, et la mettre en autre lieu.

Sur quoi S. E. est encore suppliée d'écrire à M. Le Tellier afin qu'il n'expédie rien contre l'accommodement fait, lequel M. de Longueville fait, de sa part, exécuter pour y être sa parole engagée; l'exécution du surplus de l'accommodement étant remis à la présence de S. E. pour ouïr la demoiselle sur sa volonté pour le mariage[3]. (B. I.)

1. Louise de Prie, veuve du maréchal de la Mothe Houdancourt, gouvernante du Dauphin et des enfants de France. Morte le 6 janvier 1709, âgée de 85 ans.

2. Charlotte de Prie, femme du sieur de Bonnelle, marquis de Gallardon, conseiller au Parlement, morte le 14 novembre 1700, âgée de 78 ans.

3. Le rapt entraînait la peine de mort avec confiscation des biens; il était important d'arrêter au plus tôt les poursuites.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, 22 août 1659.

J'ai rendu compte à S. M. du contenu du mémoire donné par M. l'évêque de Séez à V. E., et S. M. a trouvé bon que l'on ne fasse aucune lettre pour faire sortir mademoiselle de Nonant d'avec madame la maréchale de La Mothe, mais elle n'a pu consentir à l'expédition de celle qui est demandée par le Procureur général du Parlement de Rouen, pour faire cesser les poursuites commencées pour raison de l'enlèvement, jusqu'à ce que V. E. ait été informée du particulier de ce qui s'est passé en cette affaire.

V. E. saura donc que sur les plaintes que firent à S. M. les parents de madame et mademoiselle de Nonant de l'enlèvement qui avait été fait de leurs personnes, S. M. envoya exprès un exempt des gardes du corps sur les lieux, auquel M. le chevalier de Grancey refusa l'entrée du château de Médavy, et de lui remettre ni la mère ni la fille, que le chevalier contraignit par ce refus de faire l'accommodement dont est fait mention dans le mémoire de M. l'évêque de Séez; ensuite les proches de madame de Nonant se plaignirent de la désobéissance faite à l'exempt, et des conditions de leur sortie du château, mais S. M. ne voulut pas pour la considération de M. le maréchal de Grancey[1] et celle de M. l'évêque de Séez, que la chose fût relevée en son nom; depuis, M. le duc de Longueville ayant dépêché vers S. M. pour la supplier de vouloir envoyer ses ordres au Parlement de Rouen pour faire cesser les poursuites en suite de l'accommodement, S. M. ne jugea pas à propos de le faire, estimant que c'était assez d'avoir dissimulé le refus fait à l'exempt sans qu'il parût que les poursuites cessassent par ses ordres. (B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

A Saint-Jean-de-Luz, 24 septembre 1659.

J'ai ici M. l'évêque de Séez qui me sollicite toujours pour le chevalier de Grancey, son neveu, lequel irait volontiers se mettre prisonnier à la Bastille, si par ce moyen il pouvait sortir de l'affaire dans laquelle il est embarrassé; je vous prie de me mander ce qui se pourra faire là-dessus. (B. I.)

1. Jacques de Rouxel, comte de Grancey et de Médavy, lieutenant général de Normandie, maréchal de France. Né le 7 juillet 1603, mort le 20 novembre 1680, à 77 ans. Il avait été marié trois fois.

LE TELLIER A MAZARIN.

A Bordeaux, 28 septembre 1659, à dix heures du soir.

Je n'ai pas assez de connaissance de ce qui s'est fait sur l'affaire de M. le chevalier de Grancey ni de l'état des procédures, et ne présume pas assez de mon sens pour pouvoir dire à V. E. si ce que M. l'évêque de Séez propose pour le sortir d'affaire serait bon et sûr pour son neveu, mais je crois que V. E. approuvera que j'en écrive par cet ordinaire à M. le Chancelier, afin qu'il s'informe de l'état de l'affaire, et donne son avis sur ladite proposition, ou de ce qui sera de mieux à faire pour terminer cette affaire.

(B. I.)

MAZARIN A LE TELLIER.

Saint-Jean-do-Luz, le 4 octobre 1650.

Vous me ferez plaisir de me donner part de la réponse que vous fera M. le chancelier sur l'affaire du chevalier de Grancey, afin que je m'en puisse servir avec M. l'évêque de Séez. (B. I.)

LE TELLIER AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, j'ai eu ordre du Roi d'expédier des lettres d'abolition en faveur de M. le chevalier de Grancey à cause de l'enlèvement qu'il a fait de mademoiselle de Nonant, et de vous faire connaître que S. M. désire que vous les scelliez. Elles vous seront présentées avec ces lignes, et j'y ajouterai que c'est une chose que S. E. a fort à cœur pour la considération de M. le maréchal de Grancey et de M. l'évêque de Séez, père et oncle dudit sieur chevalier.

(British museum.)

A Toulouse, ce 22 avril 1660.

LE TELLIER AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, on vous présentera une abolition que j'ai contresignée pour M. le chevalier de Grancey par le commandement du Roi qui a accordé cette grâce à toute la maison à la prière de M. le cardinal. (British museum.)

A Toulouse, le 23 avril 1660.

LE TELLIER A L'ÉVÊQUE DE SÉEZ.

Bayonne, 4 mai 1660.

Monsieur..., il n'y a rien à dire à ce que vous proposez de faire pour la sortie de M. le chevalier de Grancey, de la Bastille, le Roi ayant remis la chose à votre disposition, je vous ai envoyé les lettres d'abolition que S. M. a trouvé bon de lui accorder, et je souhaite qu'elles produisent le bon effet que vous en attendez. (A. G.)

Interrogatoires des prisonniers volontaires dans les prisons de Paris[1].

Octobre 1660.

Bénédict François, de Rouxel de Médavy, marquis de Grancey, prisonnier volontaire, lequel après serment de dire la vérité, enquis de nous déclarer qui a donné lieu à la procédure faite contre lui :

Déclare qu'ayant mené et conduit la dame marquise de Nonant et la demoiselle, sa fille, contre leur gré, en la maison de Médavy et retenu audit lieu pendant quelques jours, sans qu'il leur ait été fait aucune violence en leurs personnes, mais toutes fois, il a été poursuivi criminellement pour raison de ce, qui l'a obligé d'obtenir de S. M. au mois d'avril dernier des lettres de grâces et abolitions pour lui et ses complices, mais d'autant qu'il a été obligé à la résidence de sa charge, il n'a pu les présenter, ni en demander l'entérinement dont la dame de Nonant et sa fille pourraient prétendre avantage, et faire exécuter les décrets qu'elles ont obtenus tant contre le suppliant que ses complices; c'est pourquoi il demande un délai suffisant pour faire entériner icelles. (B. I.)

1. Craignant que le Parlement ne refusât l'entérinement de ses lettres d'abolition, M. de Grancey se constitua, en octobre 1660, prisonnier au for l'Évêque, afin de profiter des grâces que le Roi accordait à l'occasion de son entrée à Paris.
On se rappelle qu'on ne devait jamais accorder de grâce pour le crime de rapt.

HUBY, HUISSIER AU CONSEIL DES PARTIES[1].

Ordre d'entrée : 24 janvier 1660. — Ordre de sortie : — 1660.

Pour avoir affiché un arrêt du Parlement contre une déclaration du Conseil.

DE BRIENNE A SON FILS.

Mon Fils....., il faut croire que Crinson se sera rendu auprès de vous dans le 29e, et que le courrier qui se devrait rendre demain en cette ville, et que vraisemblement nous aurons au plus tard dans lundi, s'il ne nous portera les dépêches nouvelles pour faire publie la paix, du moins il nous assurera qu'on y travaille; et, en vérité, l'état présent des choses fait désirer que les méchants, de même que les bons, soient persuadés que nous en jouirons, et sans que ceux-là se vont figurant qu'elle reçoit des difficultés, nous n'aurions pas eu un huissier du Parlement qui fût afficher à la porte du Louvre, remarquez le lieu, un arrêt de la Cour portant défenses d'en exécuter du Conseil[2], et une déclaration enregistrée au grand Conseil, dont aucun de Messieurs, en l'exécutant, ont fait assigner par-devant eux, à une Chambre établie aux Augustins, aucuns détenteurs des biens appartenant au Pape, aux Ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, pour y être confirmés, moyennant une taxe modique, et l'arrêt du Parlement se trouve donné à la requête de MM. les Gens du Roi, c'est-à-dire sur le Rapport de M. Talon, qui n'en avait point communiqué à M. le Procureur général, et le même arrêt a été publié à son de trompe par tous les carrefours de cette ville. En Bourgogne, MM. du Parlement ont entrepris encore beaucoup au delà, lesquels, au mépris de l'ordre établi et de l'ordonnance, ont formé une délibération que désormais, dans les affaires publiques, il ne sera point opiné, mais que chacun donnera son suffrage par la voie du scrutin, c'est-à-dire le

1. Le Conseil des parties était une fraction du Conseil du Roi, appelée à juger des affaires contentieuses entre des particuliers, lorsque, par leur nature, elles échappaient à la juridiction du Parlement. Il avait deux huissiers audienciers : Huby cumulait probablement cette charge avec celle d'huissier du Parlement.

2. C'est-à-dire le Conseil d'État.

tout sans appréhender, non pas seulement d'en être châtiés, mais d'en être repris. Sur l'une et sur l'autre de ces affaires, M. le Chancelier nous assembla hier après dîner, M. de l'Hospital, le Procureur général et moi : nous fûmes d'avis de porter bien haut l'autorité, et pour ne la pas compromettre sans être avoués, d'en avoir des ordres du Roi, préparant cependant la chose qu'il fallait faire, comme de faire arrêter prisonniers l'huissier, le crieur[1], les trompettes et l'imprimeur, et d'attendre une information plus entière que nous n'aurons pas, c'est-à-dire en forme probante de ce qui avait été entrepris à Dijon, et il est assuré que si dans le temps que nous avons la paix, pareilles entreprises ne sont réprimées, que l'autorité du Roi sera entièrement abattue. (BRITISH MUSEUM.)

Du 3 janvier 1660, à Paris.

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, le Parlement était demeuré jusqu'ici dans quelque retenue et n'avait point donné sujet de se plaindre des résolutions qu'il avait prises sur les affaires publiques; je crois qu'il s'est lassé de demeurer dans cette modération et a fait une entreprise qui n'a point d'exemple, ne s'étant pas contenté de donner un arrêt contre une déclaration vérifiée par ordre du Roi au grand Conseil, mais par un mépris injurieux, il l'a fait publier à son de trompe par tous les carrefours de la ville, avec affiches qu'il a fait placarder jusqu'à la porte du Louvre pendant la séance du conseil, et que l'on publiait les fermes du Roi, où tous les gens d'affaires étaient assemblés. L'arrêt a été mis entre les mains des colporteurs, qui ont insolemment crié que c'était un arrêt donné contre les monopoleurs. Hier, après dîner, nous nous assemblâmes pour délibérer sur cette affaire, que M. le Procureur général a jugé si grave et si importante que nous avons estimé en devoir donner avis au Roi, afin de prévenir l'avis que le Parlement en pourrait donner pour pallier ce procédé si injuste.

Je vous dirai donc, M., qu'il y a quelques mois que l'on a fait un traité des taxes qui seront faites sur les possesseurs des biens ecclésiastiques aliénés et de ceux des communautés; ce traité a été confirmé par une déclaration vérifiée ensuite au grand Conseil, au-

1. Le juré crieur était assisté de trois trompettes quand il faisait un cri public.

quel elle a été adressée, comme ayant eu jusqu'ici connaissance des aliénations de ces natures de biens, lorsque l'on a donné des délais aux Ecclésiastiques pour y rentrer, la Commission a été expédiée pour l'exécution de l'Édit, et les Commissaires nommés du grand Conseil ont travaillé aux Augustins, en sorte que l'affaire était bien avancée; néanmoins, le Parlement, tout d'un coup, sur les conclusions de M. Talon, a cassé tout ce qui s'était fait, avec défenses d'exécuter la déclaration, et que son arrêt serait envoyé dans tous les siéges de son ressort pour être publié, enjoint à tous les officiers de tenir la main à l'exécution avec ordre d'empêcher l'exécution de la déclaration. M. le premier Président ne désavoue pas l'arrêt, en ce qui regarde la révocation de la déclaration, mais il m'a fait dire qu'il n'avait point eu connaissance de ce qui est porté par icelui, qu'il serait publié à son de trompe et affiché par tous les carrefours de Paris; et a condamné par son discours l'exécution qui a été faite. Ainsi, il y a, ce semble, ouverture à rechercher par quel ordre cette addition a été mise en la minute de l'arrêt, et faire procéder contre cette entreprise extraordinairement. Que si l'on dit qu'il a été ajouté à l'impression, l'imprimeur en doit répondre comme d'une fausseté qui mérite châtiment exemplaire. Ce qui nous a donné sujet d'ordonner que l'huissier qui est nommé dans l'imprimé comme ayant fait l'exécution et le sergent[1] qui l'a publié, seront pris au corps avec l'imprimeur et menés à la Bastille pour être interrogés sur cette Procédure, qui est si extraordinaire, qu'elle ne peut être excusée, d'avoir affiché l'arrêt à la porte du Louvre, la maison du Roi, à laquelle tout respect est dû, qui n'a jamais été violé que par cette action. L'huissier s'appelle Huby, qui est celui qui a fait la vente des meubles de M. le Cardinal, et a entrepris en toutes occasions les exécutions les plus difficiles, et qui ont été contre l'autorité du Roi, avec une insolence et une chaleur tout extraordinaires.

L'on saura par l'interrogatoire qui lui a été fait, le commandement et au crieur de publier, et à l'imprimeur de l'imprimer; ainsi l'on aura lumière de ce qui s'est passé en l'exécution de cet arrêt, qui doit être relevé, en châtiant sévèrement les auteurs, autrement l'autorité du Roi serait blessée, demeurerait en mépris, et le Parlement serait considéré comme celui qui soulage les peu-

1. Le sergent était un officier judiciaire établi pour faire toutes sortes d'exploits.

ples, ce qu'il a toujours affecté dans toutes ses entreprises. En vérité, si cette entreprise n'est traitée avec la sévérité qu'elle mérite, le Conseil du Roi demeurera un état qu'il ne pourra plus servir, et les affaires publiques ne pourront plus être soutenues.

Voilà, M., ce que je vous puis mander par avance sur ce sujet, attendant que je vous envoie par le premier courrier les expéditions que nous jugerons nécessaires pour réparer cette entreprise. (B. I.)

A Paris, le 30 janvier 1660.

DE BRIENNE PÈRE A SON FILS.

J'apprends que M. le premier Président du Parlement fait ce qu'il peut pour que sa Compagnie châtie l'huissier, lequel, sans ordre exprès, a entrepris de faire publier l'arrêt dont il est fait mention en ma précédente, mais qu'il excuse l'imprimeur, le crieur, les trompettes et celui qui l'a affiché, ceux-là pour avoir pour garants l'huissier, celui-ci pour n'avoir rien fait d'extraordinaire; mais si le Conseil veut faire le châtiment de ceux qu'on avoue être en faute, il prévoit que la Compagnie ne les abandonnera pas. J'en parlerai avec M. le Chancelier, et puis vous manderai ce que je pense sur l'affaire, qui me paraît assez importante, vu l'éloignement dn Roi, pour ne la pas enfourner sans avoir pris des mesures justes de ce qui sera à faire. (British Museum.)

Du 3 février 1660, à Paris.

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, je vous ai mandé que M. le premier Président m'avait fait dire par M. de Brillacq[1], que lorsqu'il avait signé l'arrêt du Parlement, ces mots, *ordonne qu'il sera lu, publié et affiché*, n'y étaient pas; depuis j'ai connu tout le contraire, et en la minute et aux grosses qui ont été expédiées, ces termes y sont exprimés, mais ils disent qu'il n'y avait pas qu'il serait publié à son de trompe, et que cette forme de publication a été faite sans ordre exprès du Parlement et sans son su, et que ces termes de publier doivent être pris pour la publication à l'audience seulement, et que lorsque le Parlement veut que les arrêts soient publiés à son de trompe, ces mots, *à son de trompe*, y

1. Conseiller au parlement.

sont expressément insérés; ainsi, ils désavouent les ministres de cette exécution. Il en est de même de l'affiche proche la porte du Louvre. C'est un avantage qu'ils témoignent n'avoir point eu d'intention que la publication à son de trompe, ni que l'affiche au Louvre fût faite. Celui des officiers qui est le plus coupable, c'est Huby, huissier du Parlement, qui a conduit toute cette exécution, et était présent lors de l'affiche apposée au Louvre. Le Parlement a commencé à le faire interroger par M. de Brillacq, et bien que son crime soit assez connu, il est encore dans sa maison, qui est au pied du grand dégré du Palais, et fait tous les jours la fonction de sa charge à la vue de tout le monde; et afin que le Parlement ne lui donne une absolution, j'ai fait donner un arrêt au Conseil qui sera signifié aujourd'hui au greffier criminel, dont je vous envoie la copie avec celle de toutes les procédures qui ont été faites par M. Lallement. Vous verrez, M., une réponse d'un bourgeois de Paris, qui déclare qu'ayant remontré à Huby qu'il ne devait pas apposer le placard au Louvre, il dit que c'était sa gloire. Enfin, cet homme, pour l'exemple, mérite un grand châtiment. Je voudrais avoir pu envoyer plutôt toutes ces expéditions, mais vous verrez, M., qu'il m'a été impossible, puisque les dernières sont d'aujourd'hui, outre que je n'ai pas été éclairci du fait de l'arrêt du Parlement qu'hier que je fis expédier la grosse, ne l'ayant eue plutôt. Il importe en une affaire de cette conséquence de n'avancer aucun fait qui ne soit véritable, c'est ce qui a été cause du délai qui a été apporté. Quant à l'arrêt qui doit être donné contre le Parlement, je l'ai dressé en la forme que j'ai estimé convenir davantage à l'autorité du Roi; que si l'on juge qu'il doive être changé, je le recevrai ainsi que l'on ordonnera. Je remets tout au jugement de S. E., comme aussi ce qu'on voudra pour la publication de la paix[1]; je ne demande rien, sinon qu'on m'adresse le paquet pour le faire donner au Parlement, qui ordonnera pour l'exécution de la publication. Si ce paquet ne m'est adressé, ce me sera une grande confusion, puisque jusqu'ici l'on en a toujours usé en cette sorte; je ne prétends point régler la publication, mais simplement faire distribuer les lettres qui me seront envoyées pour cet effet. (B. I.)

A Paris, le 3 février 1660.

1. La paix des Pyrénées, qui venait d'être conclue.

SÉGUIER A LE TELLIER.

Je vous ai mandé, M., que l'on voulait procéder contre cet insolent huissier Huby. M. Lallement, qui a été commis pour cet effet, a entendu quelques témoins; il y avait deux bourgeois qui devaient déposer sur le fait de l'affiche; le Parlement les a fait menacer sous main de les maltraiter s'ils déposaient, tellement qu'ils ont refusé de venir déposer devant M. Lallement. On ne trouve pas un officier pour arrêter Huby, en sorte que je n'ai pu jusqu'ici en faire la capture, et s'il s'en est présenté quelqu'un il a trouvé des difficultés et des excuses qu'il n'était point chez lui. Il est vrai que j'ai su que l'on ne le voyait plus, et l'on dit qu'il s'est retiré chez un des messieurs du Parlement dans la cour du palais, et que le Parlement lui donne protection. On l'a interrogé au Parlement par forme seulement pour lui préparer une absolution. J'ai pensé de lui faire faire son procès par défaut et contumace, en renvoyant, ainsi que je vous ai mandé, l'instruction et le jugement de cette affaire au grand Prévôt [1] ou à ses lieutenants, ou à celui qui fait la charge en leur absence, qui la jugera au grand Conseil. Je résoudrai l'ordre de cette procédure avec M. le Procureur général, auquel j'en ai fait la proposition, et qui m'a dit qu'il y fallait penser. M. Talon sera surpris des défenses portées par l'arrêt que je vous ai envoyé; mais M. le Procureur général a estimé qu'il le fallait faire. Je ne doute point, M., que vous n'ayez eu la nouvelle du décès de M. le duc d'Orléans; cela a causé de la tristesse en cette ville, qui arrête le divertissement du carnaval. C'est, en vérité, une grande perte, sur laquelle il y a bien des considérations à faire que vous jugez assez.

(B. I.)

A Paris, le 6 février 1660.

LE TELLIER A SÉGUIER.

A Toulon, 13 février 1660.

Monseigneur, j'ai reçu par la voie de l'ordinaire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois passé, et depuis, par votre courrier d'à-présent, celle du 3 du courant avec toutes les pièces dont elle était accompagnée. Je n'ai point manqué de rendre

1. Le grand Prévôt de France, ou Prévôt de l'hôtel, était un officier d'épée qui jugeait les gens à la suite de la Cour; il était alors dans le Midi avec le Roi.

compte de tout, et je puis vous dire que l'arrêt donné par le Parlement contre l'exécution de la déclaration vérifiée au grand Conseil pour faire des taxes sur les possesseurs des biens aliénés des ecclésiastiques ou des gens de mainmorte, a été entièrement improuvé; et toutefois, par des considérations que vous pouvez pénétrer mieux que personne, on a jugé qu'il fallait se contenter durant l'absence du Roi, de donner un arrêt au Conseil en forme pour casser celui du Parlement et confirmer la déclaration et l'arrêt qu'a faits le grand Conseil et la Chambre établie aux Augustins en conséquence, et cependant de tenir la chose en état qu'elle ne puisse ni se trop avancer et aussi s'anéantir, en sorte qu'on la puisse relever lorsque S. M. sera à Paris, et c'est ce qu'elle désire que vous fassiez, Mgr, de concert avec M. le Procureur général.

Quant à l'huissier Huby, S. M. a jugé à propos d'envoyer un ordre pour l'obliger de se rendre incessamment auprès d'elle, et pour l'y faire accompagner par un archer des gardes du corps ou de la Prévôté, que vous aurez agréable de choisir et de faire remplir son nom dans l'ordre. (B. I.)

SÉGUIER A LE TELLIER.

A Paris, le 13 février 1660.

Monsieur, je suis en peine de n'avoir point eu d'avis si vous avez reçu une dépêche que je vous ai envoyée par un courrier de M. le Procureur général sur ce qui s'était passé au Parlement. L'affaire mérite bien d'être considérée, et que le Roi y prenne quelque résolution ferme pour maintenir son autorité. Je vous prie, M., de me faire savoir si la dépêche vous a été rendue. Le Parlement prend grand avantage de ce que leur arrêt demeure sans être révoqué. Je n'ai rien voulu faire, attendant les ordres de S. M.; lorsque je les aurai reçus, je ne manquerai pas d'y procéder avec vigueur et fermeté. Je ne permettrai pas que l'autorité du Roi reçoive aucune diminution; cependant, j'ai travaillé à avoir la preuve entière contre l'huissier qui a fait afficher l'arrêt à la porte du Louvre; il ne paraît plus, et l'on dit qu'il s'est retiré chez M. de Saveuse, conseiller de la grande Chambre. Le Parlement a fait quelques procédures légères contre lui, et va fort lentement à punir un officier qui a fait une action injurieuse à l'autorité royale. (B. I.)

SÉGUIER A LE TELLIER.

A Paris, le 22 février 1660.

Monsieur, j'ai reçu la vôtre du 13 du courant, qui me fait connaître la résolution que le Roi a prise sur l'affaire du Parlement. J'ai proposé ce que j'ai estimé convenir à l'autorité de S. M.; si j'en avais usé autrement, l'on croirait peut-être que ce serait par faiblesse, ne voulant rien entreprendre contre cette compagnie; je suis fort éloigné de ces sentiments, et je puis dire avec vérité que je souffre avec impatience les entreprises telles qu'elles ont été en cette occasion dernière. J'exécuterai ce qu'il plaît au Roi de m'ordonner, soumettant mon jugement à l'ordre qu'il lui a plu de prendre en cette affaire.

J'ai mis entre les mains du nommé Saint-Germain, exempt des gardes du corps, qui m'a été envoyé par M. Charost[1], les ordres qui regardent Huby, huissier au Parlement. On aura peine à le retrouver; l'exempt en fera la perquisition. On dit qu'il s'est retiré chez M. de Saveuse, conseiller au Parlement. Après que l'on aura fait le procès-verbal de la perquisition, je crois que l'on pourrait faire connaître à M. le Premier Président le commandement du Roi, afin qu'il tienne la main à ce qu'il soit obéi. Je ne manquerai pas de vous donner avis de ce qui se passera. Je prévois que le Parlement ne manquera pas de donner un arrêt contre celui du Conseil, qui confirmera la déclaration vérifiée au grand Conseil, et en ordonnera l'exécution. Je prendrai l'avis de M. le Procureur général, comme j'ai fait jusqu'ici en toutes les affaires publiques, et ne ferai rien que de concert avec lui. Si l'huissier est arrêté, je vous enverrai un extrait de la preuve entière que l'affiche a été mise au Louvre par son ordre, le Parlement a désavoué cette procédure, et l'a jugée injuste..... (B. I.)

SÉGUIER A LE TELLIER.

Monsieur, je vous ai mandé par ma dernière que j'avais mis entre les mains de l'exempt des gardes du corps nommé Saint-Germain, les ordres que le Roi avait envoyés pour obliger l'huissier Huby de se rendre à la suite de S. M. Messieurs du Parlement en ayant eu

1. Louis de Béthune, comte et duc de Charost, capitaine des gardes, mort le 20 mars 1681, âgé de 77 ans.

avis, ils ont mandé dès le lendemain l'huissier Huby, qu'ils ont interrogé, et ensuite l'ont jugé d'être admonesté et interdit pour trois mois de la fonction de sa charge. Ainsi ils prétendent que l'affaire n'est plus en l'état qu'elle était lorsque les ordres ont été donnés, et qu'Huby étant jugé, ils ne croient pas que le roi continue dans cette volonté qu'il se rende à la suite de la Cour. Je n'ai pas été trompé au jugement que j'ai fait de cette affaire que l'on éluderait toutes les bonnes résolutions que l'on pourrait prendre. L'exempt a fait ses perquisitions avec le commandement d'obéir à peine d'être déclaré criminel de lèse-majesté. Sa procédure a été conduite avec les avis de M. le Procureur général. C'est, M., ce que je vous puis mander sur ce sujet, et je finirai n'ayant aucune matière de vous entretenir après vous avoir assuré que je suis, etc.

(B. I.)

A Paris, le 3 mars 1660.

LE TELLIER A SÉGUIER.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 22 du mois passé, sur laquelle je vous dirai que les avis que vous avez donnés au Roi sur l'affaire du Parlement ont été fort approuvés, mais néanmoins S. M. a jugé plus à propos de prendre les résolutions que l'on vous a fait savoir, pour des raisons très-considérables, et qui vous étant connues dans la suite, vous feront juger que S. M. n'en pouvait pas juger autrement. Par ces considérations vous connaîtrez bien, Mgr, que quelque avantage que le Parlement puisse prendre sur cela, il ne vous en peut être rien imputé, puisque vous n'avez fait qu'exécuter les volontés et les ordres de S. M.

On a su que cette compagnie-là a interdit l'huissier Huby des fonctions de sa charge. Toutefois, on croit bien qu'il sera pris des précautions pour empêcher qu'il ne se puisse trouver. Si on le peut découvrir, il sera bon de le faire obéir au commandement qui lui est fait de se rendre à la suite du Roi, sinon S. M. étant arrivée à Paris, saura bien s'en faire faire raison. (British Museum.)

A Marseille, ce 6 mars 1660.

D'ALIBERT

Ordre d'entrée : 30 janvier 1660. — Contre-signé : Phelypeaux.
Ordre de sortie : 21 mars 1662. — Contre-signé : Le Tellier.

Intrigues pour le mariage du duc de Savoie.

L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN [1] A DE BRIENNE PÈRE.

Turin, du 1er août 1659.

Le sieur d'Alibert, fils de M. d'Alibert[2], intendant des finances de M. le duc d'Orléans, est ici arrivé depuis deux jours, et, comme il a apporté des lettres de S. A. R., et qu'il a pris la qualité d'envoyé de sa part, on le loge et on le défraie. Le prétexte de son voyage est un compliment de conjouissance sur le mariage de madame la princesse Marguerite [3] avec M. le duc de Parme, et jamais il n'y eut civilité plus précipitée que celle-là; car, suivant ce que Madame [4] m'a fait l'honneur de me dire en quelques conversations particulières, quoique ce mariage soit résolu, on n'en viendra pas à la conclusion de plus de deux ou trois mois au moins; il faut 200,000 écus d'or pour la dot et autant pour les dépenses extraordinaires; Madame la duchesse de Parme n'a pas encore écrit à Madame sur ce sujet, n'étant pas d'accord de leurs titres dans leurs lettres; car Madame de Parme ne la veut point traiter d'Altesse Royale, de quoi Madame est fort offensée, surtout pour sa qualité de fille de France, et elle dit que le mariage se peut bien faire sans qu'elles s'écrivent l'une à l'autre; je crois toutefois qu'elle passera le titre d'Altesse par l'avis de son conseil. Le véritable sujet du voyage de M. d'Alibert est la négociation du mariage d'une fille de Mgr le duc d'Orléans avec S. A. de Savoie [5]; ce qui est une affaire encore éloignée, parce que, quoique l'inclination de Madame soit portée

1. Georges d'Aubusson de La Feuillade, évêque de Gap, puis archevêque d'Embrum en 1649, ambassadeur à Venise en 1660, en Espagne en 1661; nommé évêque de Metz en 1668, en conservant le rang d'archevêque. Mort le 12 mai 1697, âgé de 88 ans.

2. D'Alibert a été de tous les traités qui se sont faits par le moyen desquels il possède de grands biens, tant en maisons dans Paris qu'en rentes constituées et deniers comptant. (Catalogue des partisans en 1649.)

3. Marguerite-Yolande de Savoie, née le 15 mai 1635. Mariée le 29 avril 1660 au duc de Parme. Morte en 1663.

4. Christine de France, duchesse de Savoie. Morte le 27 décembre 1663.

5. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, né le 20 juin 1634. Mort le 11 juin 1675.

pour une de mesdemoiselles ses nièces, on n'est pas encore ici d'accord du choix de Mademoiselle[1] du premier lit de S. A. R., et M. de Savoie demande encore plus de trois mois de temps pour se résoudre au mariage. Ses desseins toutefois ne feront point de tort aux prétentions de Madame de Nemours, touchant le mariage de Mademoiselle sa fille avec M. de Savoie, parce que c'est une affaire qui n'a jamais eu de deçà beaucoup de fondement, et à laquelle Madame royale est tout à fait contraire; cela n'empêchera pas toutefois que Madame de Nemours n'ait quelque satisfaction sur les prétendus droits de l'apanage de feu M. son mari, non pas par une justice rigoureuse, parce qu'il passe pour certain, par les ministres de ce pays, qu'il n'y en a point, mais par la libéralité et par la générosité de Madame Royale, qui opine à une gratification. Voilà toutes les nouvelles de ma connaissance de cette Cour qui sont assez sûres, et auxquelles je n'ajouterai rien, si ce n'est que je suis, etc. (B. I.)

Le même au même.

Venise, du 11 octobre 1659.

Monsieur, comme l'interrègne dans lequel nous sommes ici ne me fournit pas de grandes affaires pour répondre à la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 11e du mois passé, et que j'apprends par plusieurs lettres de mes amis de la Cour et de Paris, que Mgr. le duc d'Orléans fait de grandes plaintes contre moi, qui peuvent être venues à la connaissance du Roi, de ce que j'ai traversé, comme ses agents lui ont écrit, dans les conversations secrètes que j'ai eues avec Madame Royale, le dessein du mariage de Mademoiselle sa fille du second lit[2], j'ai cru être obligé de vous rendre un compte fort exact de toutes mes paroles, tant pour l'intérêt du caractère de l'ambassade que pour celui de mon propre honneur; et, comme je ne vous alléguerai rien ici pour ma défense qui ne soit justifié par des preuves fort authentiques, je vous supplie aussi très-humblement d'en vouloir informer S. M. comme d'une chose qui touche son service, et la confiance qu'elle doit avoir d'une personne qu'elle a honorée du titre de son ambassadeur en Italie, et qui n'est pas capable d'en abuser en aucune manière.

1. Anne-Marie-Louise d'Orléans, de Montpensier, dite la Grande Mademoiselle, née le 29 mai 1627, morte le 5 avril 1693.

2. Françoise-Madeleine d'Orléans, fille de Gaston, mariée le 4 mars 1663 au duc de Savoie. Morte le 4 janvier 1664.

Il semble que M. d'Alibert ne soit venu ici, où il est arrivé le 6e du mois passé, et n'en est parti que le 6e du présent, qu'afin que, comme c'était lui qui m'avait accusé par ses lettres, il reconnût mon innocence, et me donnât toutes les preuves nécessaires de sa propre bouche pour la faire paraître à la Cour et devant S. A. R. Je ne vous dirai donc rien, M., sur ce sujet qui ne soit prouvé par mes lettres de Turin, du 26 juillet et du 1er août, écrites à vous et à S. E., ou par les discours de M. d'Alibert, qu'il m'a répétés plusieurs fois, et qu'il m'a même donné permission de publier, et sur lesquels, étant présentement en France, il peut être confronté.

Vous vous souviendrez, M., s'il vous plaît, que je suis arrivé à Turin le 21 juillet dernier, et que j'en suis parti le 2e d'août, n'y ayant fait séjour que de onze jours pour envoyer quérir mon passeport à Milan par un gentilhomme que je dépêchai en poste à M. le duc de Navailles, qui était en son quartier, et lequel alla trouver, avec une de ses lettres, M. le comte de Fuensaldagne, dans un château à huit ou dix milles au delà de Milan, pour l'obtenir; et ainsi j'ai fait toute la diligence possible pour me tirer de Turin, comme un homme qui n'y avait nulle affaire, suivant les ordres du Roi. Il est vrai que, durant ce séjour de onze jours, j'ai eu trois conversations particulières avec Madame Royale, qui peuvent avoir duré chacune une heure ou une heure et demie, et je ne puis point citer de témoins de ce qui a été dit, parce que, comme j'arrivais dans son cabinet, par le désir qu'elle montrait de m'entretenir en particulier, tout le monde s'éloignait; mais il faut aussi remarquer que toutes les trois fois que j'ai eu l'honneur de lui parler, je suis venu par ses ordres, et conduit par le maître des cérémonies, les gardes ayant pris les armes, et ainsi j'ai toujours été au palais comme un ambassadeur, et non pas comme un particulier qui allait lui faire sa cour. Elle me fit l'honneur, dès la première conversation, de me parler, avec beaucoup de confiance, de tous les accidents du voyage de Lyon, et de tous les partis différents qui se proposaient pour M. le duc de Savoie[1]; je reçus cela

1. On négociait le mariage de Louis XIV avec la fille du Roi d'Espagne; celui-ci ne se pressait pas de conclure; il avait fallu le piquer au jeu. La duchesse de Savoie étant venue voir la Cour à Lyon, le Roi fit semblant d'être amoureux de mademoiselle de Savoie, et les choses paraissent avoir été poussées assez loin. Philippe IV envoya aussitôt son consentement, et la Duchesse dut se retirer après avoir cru un instant sa fille appelée à être Reine de France.

comme un effet de la bonté qu'elle avait pour moi, comme ayant mon diocèse proche de ses États, et même quelque partie qui en dépend pour mon revenu temporel et pour la juridiction spirituelle; ce qui m'avait donné lieu, il y a six ou sept ans, faisant la visite de mon diocèse[1], dans une vallée dépendante du comté de Nice, de lui aller faire la révérence à Turin, où j'eus l'honneur de prêcher devant elle, et cela m'obligea aussi, la Cour étant à Lyon, de lui rendre plus souvent mes devoirs.

Je vous avoue aussi que, comme je savais que ces communications de Madame sont communes à beaucoup de gens, et qu'elle déclare assez franchement ce qu'on lui a dit, je n'ai tiré aucune vanité de toutes ses ouvertures de ses affaires, et j'étais toujours fort réservé dans mes paroles pour éviter tous les accidents. Je fus assez surpris que, dans le premier entretien, elle me fit l'honneur de me dire que ne je ne parlasse point de mariage à M. le duc de Savoie, parce que c'était une matière fort délicate à traiter avec lui. Je lui répondis là-dessus, pour prendre toutes les précautions nécessaires, que j'étais obligé de lui déclarer d'abord que je n'étais chargé par ordre du Roi d'aucune sorte d'affaires à Turin, si ce n'était de faire les compliments de S. M. à LL. AA. RR., à quoi j'avais déjà satisfait; que je n'étais à Turin que pour attendre mon passe-port de Milan, et que j'étais bien éloigné d'entrer dans une affaire si essentielle que celle du mariage de S. A., dont je n'avais jamais entendu parler, ni à S. E., ni à aucun des ministres du Roi. Cela ne lui déplut pas, et je lui ai fidèlement tenu parole, parce que je n'ai vu M. de Savoie que pour lui faire la révérence en arrivant, et prendre congé en partant; et je ne lui ai même jamais parlé en aucune rencontre; Madame, toutefois, n'a pas laissé de me parler, en toutes ces conférences, de ses affaires assez secrètes, et surtout du mariage de M. de Savoie, et j'avais eu sujet de croire, après cette protestation, qu'elle me regardait plutôt comme l'Archevêque d'Embrun, son serviteur particulier, que comme un ambassadeur du Roi; elle m'apprit beaucoup de choses que je ne savais pas sur le mariage de M. de Savoie, me disant que l'on parlait pour lui de la Princesse d'Angleterre[2], de Mademoiselle d'Orléans de Montpensier, de Mademoiselle d'Orléans la plus jeune,

1. Le diocèse d'Embrun, dans le Dauphiné, était limitrophe du Piémont.
2. Henriette, fille cadette de Charles Ier, née à Exeter, le 16 juin 1644. Mariée, le 31 mars 1661, à Monsieur, frère de Louis XIV, morte subitement le 30 juin 1671.

de Mademoiselle de Nemours[1] et des Princesses de Parme, et qu'elle lui avait offert tous ces partis dans le dessein qu'elle avait de le voir marié, et en même temps elle donnait quasi l'exclusion à tous, ou par des raisons qui venaient de son chef ou de celui de M. son fils. Pour moi, j'étais en tout cela auditeur simplement, ne faisant qu'applaudir à tout ce qu'elle disait; et, comme son inclination paraissait plus portée pour Mademoiselle la jeune[2], aînée du second lit de S. A. R., je confirmai par quelques raisons l'exemple de la Reine pour le mariage du Roi avec l'Infante; elle me demanda, à la vérité, si Mademoiselle était grande. Je lui répondis là-dessus que je n'en savais rien; mais que j'avais ouï dire qu'elle était fort belle; qu'il y avait cinq ans que je n'avais eu l'honneur de la voir dans le temps des deux voyages que je fis à Blois de la part du Roi; qu'alors elle n'avait que sept ou huit ans, et qu'ainsi je n'en pouvais juger. Voilà tout le discours que j'ai eu avec elle sur la personne de Mademoiselle; et, afin que cela ne soit dit après coup, c'est que j'ai écrit la même chose à S. E., de Turin, par une lettre du 26 août, et si j'avais passé à des discours impertinents contre la personne de Mademoiselle, il est facile de voir, ou que Madame pouvait m'imposer silence puisque je ne lui parlais point de la part du Roi, ou qu'elle ne devait point les révéler pour dégoûter M. de Savoie, dans l'ardeur apparente qu'elle témoignait de ce mariage, puisque, supposé que le fait fût aussi véritable comme il est faux, il n'y avait point d'autre dénonciateur qu'elle.

Je suis parti aussi de Turin avec toutes les marques possibles de son approbation : ce qui ne pourrait pas s'accorder avec un procédé si offensant, jusque-là que, ne se contentant pas de la réception ordinaire qu'elle m'avait faite à Turin, elle m'envoya, deux jours avant mon départ, M. de Gonteri, maître des postes du Piémont, et capitaine du port du Pô, qui est présentement à la Cour, et de qui vous pouvez savoir la vérité de ce que je vais vous dire, pour m'offrir les barques de M. de Savoie pour me conduire, moi et mon équipage, jusqu'à Venise, ce qui m'était une épargne de plus de 400 écus. M. de Gontery pourra vous dire, bien que je vous aie tû cette circonstance, qui m'était avantageuse, que je lui répondis

1. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, née le 11 avril 1644. Mariée au duc de Savoie le 11 mai 1665, morte le 15 mars 1724.

2. Marguerite-Louise d'Orléans, née à Paris, le 28 juin 1641, mariée le 19 avril 1661, au grand-duc de Toscane, morte le 17 septembre 1721.

que j'étais comblé des grâces de Madame, que celle-là était en quelque façon contre l'honneur du Roi, puisque l'on pourrait douter que je n'eusse pas d'argent pour mon voyage, et que, quand je serais ambassadeur de M. de Savoie, j'arriverais dans ses barques à Venise; j'ajouterai que, quand je pris le dernier congé de Madame Royale et de M. de Savoie, étant ensemble, ils me recommandèrent fort instamment l'un et l'autre leur accommodement avec cette république, dont ils espèrent bien par l'affection que j'avais pour leur service, et j'ai écrit la même chose à S. E. par ma lettre du 1er août.

Voici toutefois ce qui est assez surprenant, et que j'ai appris ici de la bouche de M. d'Alibert, qui porte toute la figure du mensonge par mille contradictions manifestes, et qui produit ma justification dans la contrariété des faits que l'on m'impose. M. d'Alibert arriva à Turin le 28 de juillet, toujours devant mon départ, et il m'a dit que, dans la première conversation qu'il eut avec Madame Royale, elle lui déclara que j'étais fort contraire à son dessein, et que je portais de toute ma force les intérêts de Mademoiselle de Nemours; M. d'Alibert eut de la peine à comprendre les liaisons que je pouvais avoir de ce côté-là pour prendre parti contre S. A. R.; mais, comme un homme qui ne connaissait pas toute la finesse de cette Cour, bien qu'il y ait déjà souvent négocié, il donna dans le panneau et a écrit là-dessus. La vérité du fait est pourtant, en ce point, que je n'avais jamais eu l'honneur de parler à Mademoiselle de Nemours qu'à Turin, où je l'ai vue trois fois, n'étant jamais entré chez elle à Paris, où vous savez que c'est une personne fort particulière; en second lieu, je n'avais garde de témoigner aucune inclination pour le mariage de Mademoiselle de Nemours, tant par l'aversion que Madame Royale m'en avait fait paraître que parce qu'elle m'avait fait l'honneur de me dire, dès le premier jour, que M. de Savoie ne déclarerait point sa volonté pour aucun mariage qu'au mois de janvier prochain, et qu'il l'avait dit publiquement dans son conseil, en présence de tous ses ministres. M. d'Alibert, toutefois bien averti comme il était des choses qui concernaient son affaire, a ignoré cette déclaration assez publique, jusqu'à ce qu'après un mois de séjour à Turin, Madame Royale lui conseilla sur ce fondement de prendre le parti de venir ici pour faire écouler ce temps-là avec plus d'honneur pour la recherche; en troisième lieu, pour l'indice que Madame pourrait avoir eu de

mon penchant en faveur de Madame de Nemours, quoique fort inutile à l'affaire, il consiste en un office d'honneur que je lui fis, et que je crus devoir à sa condition et à sa vertu; sur ce que Madame se plaignant de ce qu'elle prétendait au mariage de M. de Savoie pour sa fille, par des voies indiscrètes de présents ou d'avances peu sévères, comme si elle eût voulu faire une espèce de rapt, et M. d'Alibert sait bien ce qu'elle lui a dit sur cette matière, je lui répondis avec beaucoup de respect que Madame de Nemours était d'une vertu si connue que je ne la croyais pas capable de parvenir à ses fins par de semblables moyens, et que je lui avais ouï dire qu'elle ne songeait à ce mariage que par sa seule protection. Madame me pria de ne rien dire à Madame de Nemours de cela, ce que j'ai fait, parce que ce discours était un peu fort, et que j'en aurais fait autant pour toute autre personne de son mérite, et j'ai écrit les mêmes choses, dans tous les trois points ci-dessus, à S. E. par ma lettre du 1er août, avant que je pusse prévoir les fausses nouvelles. M. d'Alibert m'a dit de plus que, deux jours après mon départ de Turin, Madame de Nemours y étant encore, qui a demeuré plus de quinze jours après moi, Madame Royale lui dit qu'elle avait enfin pénétré mes desseins par mes dernières conférences, et il semble en tout cela que mon consentement fut fort nécessaire en l'affaire, que je n'avais point voulu le mariage de Mademoiselle de Nemours, que je m'en étais servi seulement pour ruiner celui de Mademoiselle d'Orléans, l'aînée du second lit, et que mon but avait été, en détruisant l'un et l'autre, de faire réussir celui de Mademoiselle d'Orléans de Montpensier; que j'ai reconnu l'inclination de M. de Savoie pour elle, tant par quelque estime pour sa personne que par le désir de son grand bien, que je rapportais là tous mes efforts, que j'avais laissé un gentilhomme à Turin, qui était logé chez un valet de pied de S. A., et qui avait des plumes blanches, pour traiter avec la cabale de Mademoiselle auprès de M. de Savoie; que j'entretenais des intelligences avec Madame la comtesse d'Altesan et avec M. le comte d'Arignan, qui était dans le même intérêt et qui agissait par mes conseils; que cela lui faisait une grande peine dans l'esprit de M. de Savoie, qu'elle ne pouvait ramener qu'avec beaucoup de temps, et qu'au surplus elle ne pouvait croire que, si la Cour eût été aussi bien intentionnée comme il le disait pour Mademoiselle d'Orléans la jeune, qu'une personne comme moi, ambassadeur du Roi, et n'étant pas tout à fait une

bête, se fût employée avec tant de chaleur pour Mademoiselle de Montpensier.

M. d'Alibert, s'il faut ajouter foi à tout ce qu'il dit, car je ne prétends pas de faire un manifeste contre Madame pour le respect que je lui dois, pour la convaincre d'aucune supposition dans les conversations dont il n'y a eu de témoins qu'elle et moi, m'a avoué qu'il fut tout à fait embarrassé de cette seconde nouvelle; qu'il commença à opiner mal de son affaire par la contrariété, surtout parce que Madame disait que je ne lui avais jamais parlé de la part du Roi, mais que, par les conjectures, elle en tirait les intentions du Roi. Que M. le marquis de Pianesse et M. le comte Phelip d'Ayhié, qui aigrissaient la chose autant qu'ils pouvaient contre moi, qui étaient les deux seules personnes à qui j'avais pu parler à Turin, l'un qui m'avait fait les honneurs de la Cour, l'autre qui m'avait parlé en rencontre une fois dans une religion où Madame était, et l'autre à la Cour pour m'instruire du différend de Savoie avec cette république, parce que je ne lui voulais pas donner la droite chez moi, ainsi que peut-être d'autres ambassadeurs la lui donnent, témoignaient que jamais je ne leur avais parlé du mariage de M. de Savoie, et M. d'Alibert se persuada que je pourrais être dans l'intérêt de mademoiselle de Montpensier sans choquer Monsieur, parce qu'il s'agissait du mariage pour l'une ou l'autre des princesses ses filles. M. d'Alibert, toutefois qui, dans toutes les règles d'un homme qui négocie une affaire si importante, était obligé par son devoir de donner avis à S. A. R. d'un changement si notable dans le dire de Madame Royale, pour lui donner des lumières pour le bon ou mauvais événement de l'affaire, ne l'a point fait fort imprudemment par une raison peu honorable, parce qu'il m'a dit que ce qu'il avait dissimulé de la chose n'était pas pour m'épargner, mais de crainte de s'attirer la colère de Mademoiselle, qui pourrait avoir connaissance de ses lettres, et qui pourrait voir qu'il se serait opposé aux bonnes dispositions de son mariage, ne lui voulant pas d'ailleurs trop de bien de sa négociation, outre que, comme il a toujours été rempli de la bonne opinion de l'affaire dont il se mêlait, il crut qu'il ne fallait point donner inutilement une mauvaise nouvelle à S. A. R. La vérité du fait est toutefois que je suis fort mal avec Mademoiselle l'aînée, jusqu'au point que le dernier voyage que j'étais à Paris elle ne voulut point me recevoir chez elle pour lui faire la révérence, et il fallut que la Reine et M. le Cardi-

nal s'entremissent pour l'obliger à me voir, parce qu'elle était fâchée contre moi dedans la croyance qu'elle avait que je l'avais desservie auprès de Mgr le duc d'Orléans contre les ordres de la Cour. J'ai eu l'honneur de lui rendre mes devoirs depuis ce temps-là, mais elle ne m'a jamais parlé de son mariage. Je ne connais point aussi Mme la comtesse d'Altessan ni M. le comte d'Arignan, à qui je n'ai jamais parlé en aucun lieu du monde, ni je n'avais jamais entendu parler de leurs noms jusqu'à ce que M. d'Alibert me les ait nommés. Vous jugerez d'après cela, M., si j'ai entretenu en mon absence des intelligences avec M. de Savoie; si j'ai laissé des gentilshommes à moi, avec des plumes blanches, loger chez les valets de pied pour faire des intrigues pour le mariage de Mademoiselle; mais comme Dieu prend toujours la protection de la vérité, et qu'il a fait sortir la lumière des ténèbres, il donna une belle occasion à M. d'Alibert d'ouvrir les yeux pour pénétrer les artifices assez grossiers, s'il faut demeurer d'accord de ses relations, car il m'a dit que, soupant un soir avec M. de Savoie, on vint à parler de moi, et M. de Savoie dit tout haut que je lui avais fait un beau compliment, mais qu'il m'était peu obligé des conseils que j'avais donnés à Madame sur quelque plainte qu'elle me faisait de la peine qu'elle avait à le gouverner; que je lui avais dit que les places et les armées étaient à elle, et qu'elle serait toujours la maîtresse si elle voulait, le traitant de petit garçon; de quoi il avait parlé avec beaucoup de ressentiment, et qu'il avait ajouté que, lorsque lui et Madame Royale firent voir le saint Suaire à Mme de Nemours et à moi, j'avais pris la droite en cette cérémonie fort confuse toutefois, sur M. le prince de Carignan[1], et il prenait cela pour une grave offense. M. d'Alibert voulut prendre mon parti sur ce qui était des conseils que j'avais donnés à Madame, ne jugeant pas que cela pût être par les intrigues secrètes qu'on lui avait fait accroire que j'avais avec lui. M. de Savoie maintint toujours que cela était très-véritable, et M. d'Alibert m'a dit que, comme à quelques jours de là Madame lui disait qu'il lui fallait du temps pour effacer les mauvaises impressions que j'avais jetées dans l'esprit de M. de Savoie contre le mariage de Mademoiselle, l'aînée du second lit de S. A. R., il lui dit que j'étais bien malheureux parce que j'étais brouillé d'autre côté avec M. de Savoie, qui publiquement avait fait le discours ci-dessus. Madame fut

1. Emmanuel-Philibert-Amédée de Savoie, prince de Carignan, né le 20 août 1630. Mort le 23 avril 1709. Il était sourd et muet.

fort surprise de cette nouvelle à ce qu'il m'a dit, ne croyant pas que cette pièce sous mon nom pût être révélée, et elle lui dit pour toute réponse que M. de Savoie était fort dissimulé, et qu'il ne le connaissait pas. La vérité du fait est que je n'ai jamais parlé à Madame de place ni d'armée, mais comme elle me fit entendre dans ces conférences particulières que son crédit diminuait auprès de M. son fils, je lui témoignai bien qu'elle pouvait trouver des appuis sans m'expliquer en aucune manière, et je crus qu'étant entrée en confiance avec moi je ne pouvais pas moins faire que de la consoler en quelque façon, outre que, quand tout ce que M. d'Alibert avance serait véritable, elle est toujours plus française par inclination et par intérêt qu'aucune personne de son état. Quant à ce qui est de la droite que j'ai prise sur M. le Prince de Carignan en cette occasion, je demeure d'accord de la chose, et je l'ai fait suivant les ordres du Roi, ayant bien fâché de plus M. de Savoie en d'autres rencontres sur ce sujet, dans la possession de quelque égalité qu'il veut prendre avec S. M. par l'abaissement du rang de ses ambassadeurs. Je ne dois point toutefois m'attribuer tout l'honneur de cette rencontre de la chapelle, parce que Madame, qui souvent tire avantage de sa qualité de fille de France, eut soin d'elle-même que je fusse bien placé, et elle me fit mettre deux fois au-dessus d'elle, qui était une place entre elle et M. de Savoie, M. le prince de Carignan étant plus bas à la gauche de M. de Savoie, et il est vrai que, comme M. de Savoie vit que j'étais en ce lieu-là, il dit tout haut qu'il n'y avait point là de rang, et que c'était une assemblée en confusion. Je vous avoue, M., que je ne vous ai point mandé ce particulier, quoiqu'il me fût assez avantageux pour avoir soutenu en diverses occasions la dignité de l'ambassade fort avilie, et par conséquent l'honneur du Roi; mais j'en avais tiré deux conséquences, l'une du zèle de Madame pour l'honneur de la France autant qu'elle le peut ménager dans le lieu où elle est, et de quelque bonne volonté pour moi, ce qui va fort à détruire tous les discours de M. d'Alibert. Vous remarquerez toutefois, s'il vous plaît, qu'il n'a donné nul avis à Monsieur de toutes ces histoires si opposées l'une à l'autre, d'où S. A. R. aurait pu juger l'événement du mariage, et d'où tout autre homme que lui aurait pris sa résolution de s'en retourner en France au lieu de consentir à l'expédient qui lui fut proposé, après six semaines de séjour à Turin, de venir encore en cette ville passer quatre mois pour attendre l'accomplisse-

ment des prophéties, et il m'a dit même qu'il avait voulu empêcher l'ambassadeur de Servien[1] de faire savoir à la Cour, comme Madame Royale lui avait dit que je favorisais le mariage de Mlle de Montpensier, sur ce qu'il jugea la chose impossible par toutes les contradictions qu'elle avait, et que cela ne serait que donner des appréhensions à S. A. R. de la ruine de son affaire.

Voilà, M., mon procédé véritable et sincère dans les trois conversations que j'ai eues avec Madame Royale, où elle est entrée d'elle-même assez souvent en matière sur le mariage de M. de Savoie, et sur les personnes qui se proposaient pour lui, ce que je justifie par les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire et à S. E., du 26 juillet et du 1er août, de Turin. Voilà la relation fidèle que m'a faite M. d'Alibert de ses entretiens avec Madame Royale et avec M. de Savoie sur mon chapitre, et comme il m'a redit les mêmes choses constamment trois ou quatre fois, comme j'ai eu l'honneur de vous les écrire, ne se souciant pas qu'elles fussent publiées parce qu'il n'y a eu d'autre témoin que lui. J'en ai donné avis à S. E. il y a quinze jours, pour ma justification, si elle recevait des plaintes là-dessus contre moi; et j'ai cru que je devais faire la même chose à votre égard, aujourd'hui que l'on me mande de toutes parts que Monsieur croit que j'ai préjudicié par plusieurs faussetés ridicules au mariage de Mlle d'Orléans, afin qu'il vous plaise me faire justice tant du côté du Roi, pour l'informer de ma conduite, qui est irréprochable en ce point, que du côté de S. A. R. pour me justifier des soupçons qu'on lui aurait pu donner que j'ai abusé de l'honneur de l'ambassade pour ruiner ses affaires; car il paraît manifestement qu'il doit imputer toute cette pièce mal tissue ou à l'invention ou au peu d'habileté de son négociateur; et, comme le respect ne veut pas que je me commette avec Madame pour soutenir rien contre ce qu'elle pourrait dire, quoique je maintienne que toute ma lettre contienne exactement la vérité, j'aime mieux croire le premier que le second. Ce n'est pas que M. d'Alibert m'a promis ici positivement qu'il informerait Monsieur de toutes choses de vive voix, et qu'il lui ferait l'histoire de Mlle de Montpensier et des plumes blanches qu'il n'avait osé lui écrire; et il m'a promis aussi qu'il ferait le même récit à S. E., et au cas que cela ne fût point, vous pouvez, M., vous servir de ma lettre ainsi qu'il plaira au Roi, pour faire connaître la

1. Ennemond Servien, ambassadeur en Savoie, depuis 1648 jusqu'en 1676.

vérité à S. A. R., qui paraît assez d'elle-même auprès de S. A. R. par mes lettres; mais j'ai cru que, dans l'emploi que le Roi m'avait donné, je ne devais ma justification qu'à lui-même, et que comme en tout cela il y avait quelque chose qui pouvait regarder le service de S. M., j'étais obligé de le soumettre auparavant à votre jugement.

Du même au même.

Du 25 octobre 1659, de Venise.

Monsieur, j'avais déjà prévenu par ma lettre du 11e de ce mois l'éclaircissement que vous avez eu la bonté de me demander sur les discours pleins de calomnies que M. d'Alibert m'a imposés par une lettre de Turin des premiers jours d'août adressante à M. le duc d'Orléans, sur le sujet du mariage de Mademoiselle avec M. de Savoie, et je suis persuadé que le simple récit que je vous ai fait de cette noire supposition vous aura fait voir mon innocence justifiée par les déclarations que M. d'Alibert m'a faites ici, et qu'il ne peut nier, étant auprès de S. A. R. ou de S. E., sur mes lettres qui lui peuvent être confrontées. Il n'a jamais cru, comme très-incapable de toutes sortes d'affaires et ayant même peu d'honneur, que S. A. R. eût poussé avec tant de chaleur les premiers avis fort incertains qu'il lui a donnés, se réservant de détruire le fantôme à son retour pour ne point s'attirer la colère de Madame Royale ni de Mademoiselle. Mais comme M. Goulas[1] n'est pas de ses amis ni des miens, il a fait éclater la chose par ses inimitiés particulières et par des intentions sinistres contre la Cour, pour faire courir le bruit qu'elle avait traversé le mariage de Mademoiselle, dont il connut les difficultés, comme il vit qu'on ne songeait à envoyer des ambassadeurs pour faire la demande incontinent après l'arrivée de M. d'Alibert; sur quoi il vous plaira de remarquer que comme il n'y a point d'accusation sans preuve littérale ou dépositions de témoins, on ne produit ici ni l'un ni l'autre, car comme il s'agit de redites de discours tenus avec Madame Royale sans aucun témoin, je pourrais me défendre par le seul respect, qui ne me permet pas de faire un manifeste contre elle, et d'ailleurs on ne produit aucune lettre de M. d'Alibert, parce que, comme celle qui fait le fondement de mon accusa-

1. Nicolas Goulas, gentilhomme de la Chambre du duc d'Orléans, né le 14 mai 1603, mort le 9 avril 1683.

tion contenait les moyens de ma défense et qu'elle était pleine d'autres réflexions dangereuses, on n'a osé la faire voir.

J'ai appris toutefois depuis mes deux dernières lettres deux choses qui vont à mon entière justification. La première est que le P. Duneau[1], jésuite, qui a passé ici depuis huit jours pour Rome, m'a dit que Madame Royale lui ayant parlé du mariage de M. de Savoie dans un entretien particulier, lui avait dit que madame de Nemours étant à Turin, avait parlé très-désavantageusement de mademoiselle d'Orléans la jeune, disant en propres termes qu'elle était petite, engoncée et de méchante humeur semblable à celle de Madame sa mère; et comme je lui ai demandé si Madame Royale ne m'avait point aussi nommé pour auteur de ces méchants offices, il m'a dit qu'elle ne lui avait point parlé de moi en aucune façon, mais qu'elle lui avait ajouté que M. de Savoie ne se marierait point que la paix ne fût exécutée, et que le mariage de madame la princesse Marguerite, sa sœur, ne fût consommé avec M. de Parme, voulant la conduire à Parme pour y voir sous ce prétexte la princesse Madeleine. L'autre consiste en une infidélité que M. d'Alibert m'a voulu faire. Avant son départ il me pria de prendre pour domestique un gentilhomme, ou soi-disant, que j'avais vu auprès de lui, nommé la Grange, qu'il me dit avoir été à M. Marin, Intendant des finances, et qui écrivait bien, pour me servir dans mes lettres, mais qui ne pouvait retourner en France pour de méchantes affaires qu'il y avait. Comme j'ai été sur le point de l'engager avec moi, M. le Baron d'Argilliers, qui était logé avec M. d'Alibert, vint me dire que je m'en donnasse bien de garde; que c'était un homme qui avait fait une friponnerie à M. d'Alibert qui l'avait découvert deux jours avant son départ, qu'il lui avait été donné comme espion à Turin par des personnes intéressées dans le mariage de M. de Savoie, qu'il entretenait avec elles un commerce de lettres en chiffre, que M. d'Alibert en avait surpris une où il était parlé très-désavantageusement de Mademoiselle la jeune, et qu'il l'avait envoyée à S. A. R. Il me semble qu'après des preuves si essentielles il n'a pas lieu de m'imputer des discours offensants contre Mademoiselle, n'ayant jamais parlé à Madame d'elle que pour louer le sentiment que je reconnaissais dans son esprit pour son mariage avec M. de Savoie, lui ayant même apporté

1. François Duneau, jésuite, réviseur français des livres à Rome, chargé du soin des affaires de France, mort à Rome le 26 juillet 1684, âgé de 83 ans.

là-dessus l'exemple de la Reine pour le mariage du Roi avec l'Infante; mais pour la personne, il était difficile que j'en parlasse, n'ayant pas eu l'honneur de la voir il y a près de six ans, à Blois, et tout ce que j'en ai dit à Madame Royale est que j'avais ouï dire qu'elle était fort belle. Il faut toutefois que je vous achève l'histoire du sieur de la Grange pour faire voir l'incapacité des gens que Monsieur emploie dans ses affaires, et il n'est pas juste qu'il en rejette avec outrage les mauvais événements sur ceux qui servent le Roi avec autant de fidélité et d'honneur comme je fais. J'ai donc entretenu le sieur de la Grange et je lui ai dit que l'on m'avait averti d'un démêlé qu'il avait eu avec M. d'Alibert avant son départ pour une lettre interceptée, en chiffre. Il m'a dit, premièrement, qu'il n'était point à M. d'Alibert, qui se faisait appeler marquis, comme il est véritable, et qui prétendait avoir des gentilshommes suivants, mais qu'il était mieux gentilhomme que lui; qu'il pouvait être qu'on lui eût surpris des lettrés, qu'il en recevait en chiffres où le nombre... signifiait M. d'Alibert et celui de 30 Mademoiselle la jeune. Je lui ai encore demandé s'il était véritable qu'il écrivit toutes les lettres de M. d'Alibert; il m'a dit qu'il les avait toutes faites durant cinq ou six semaines, depuis qu'il l'avait joint à Turin jusqu'à son départ de cette ville, et qu'il voyait toutes celles qu'il recevait; il m'a dit qu'il avait écrit ici deux fois à M. le marquis de Pianesse[1], deux fois à M. l'abbé Amoretti, une fois à M. de Savoie et deux fois à Madame Royale, mandant à tous qu'il était pressé par les lettres fréquentes de S. A. R. pour la conclusion du mariage, bien qu'il n'en eût reçu aucune depuis son arrivée ici, et parlant à peu près comme un homme qui solliciterait un procès au lieu de proposer un parti égal, mais il manda de plus à Madame par sa dernière lettre sur une nouvelle qui était dans les gazettes d'Italie que l'on parlait du mariage de Mademoiselle la jeune avec l'Empereur[2], qu'elle n'ajoutât point de foi à cette nouvelle, qu'il savait les intentions de son maître et qu'il préférerait toujours le mariage de M. de Savoie à celui de l'Empereur et de tous les autres potentats de l'Europe, et il voulut que ces dernières paroles fussent ajoutées expressément pour ôter ombrage et pour ne distinguer personne. Vous pouvez

1. Charles-Emmanuel de Simiane, marquis de Pianezze, grand chambellan, lieutenant général en Piémont, premier ministre pendant la minorité du duc de Savoie.

2. Léopold 1[er], né en 1640, empereur d'Autriche en 1658, mort en 1705. Il épousa une fille du roi d'Espagne.

juger, M., de la conséquence d'un discours si ridicule pour les intérêts de Mademoiselle, mais toutefois très-véritable non-seulement par le témoignage de celui qui l'a écrit, mais aussi de ceux qui l'ont entendu, car M. d'Alibert montrait ses lettres à tous ceux qui logeaient avec lui, s'admirant et se remerciant soi-même de ce qu'un jeune homme de vingt ans ménageait une affaire dont les principaux barbons de la cour se seraient sentis fort fort honorés, et cela est de la même sotte vanité qui lui a fait écrire de cette ville à M. de Lyonne, suivant la connaissance que j'en ai, outre ce que m'en a dit la Grange, qui a fait la lettre, pour demander l'ambassade de Constantinople, et il s'en faisait instruire ici, par un homme de Marseille qui a été autrefois secrétaire de M. de la Haye.

Je m'estime bien malheureux, après cela, d'être commis par une personne qui n'a ni condition, ni jugement, ni honneur; mais j'espère que Dieu protégera l'innocence, comme il a déjà fait une espèce de miracle pour la faire paraître, ayant fait venir par ici, par une providence secrète, celui qui lui avait fait l'injure, pour la réparer par ses propres dépositions. Les choses sont encore en un assez bon acheminement pour cet effet; car S. E. m'ayant fait l'honneur de m'écrire du 19 du mois passé de Saint-Jean de Luz que S. A. R. avait écrit à M. le Tellier pour demander justice au Roi contre moi sur ce faux discours; il me mande de m'en justifier comme ne le pouvant croire, cela me donne lieu d'écrire une lettre à S. A. R., où après m'être plaint de la rigueur avec laquelle il me traite de me condamner sans m'entendre avec des termes si violents, que j'attribue à mes ennemis auprès de lui, il ne m'a pas été difficile de faire voir mon innocence, qui dépend de trois chefs : de ma conduite à Turin durant mon séjour de onze jours; des éclaircissements que j'ai eus ici avec M. d'Alibert, dont il conviendra nécessairement par la force des circonstances; et de ce que j'ai appris de sa manière d'agir depuis son départ par des preuves infaillibles.

J'ai envoyé ma lettre à M. le Tellier, avec la copie, pour la faire voir au Roi et à S. E., et je le prie de la montrer à M. votre fils, en attendant que je puisse vous envoyer des copies. Mais comme je consens que l'on me juge très-rigoureusement, je demande aussi que l'on punisse le calomniateur suivant les lois, pour effacer la tache de ma réputation offensée par une médisance si atroce; il sera arrivé toutefois que S. E. aura eu des moyens pour convaincre la fausseté aussitôt qu'elle aura paru, parce que je lui ai écrit il y a un mois

toutes les choses que j'ai eu l'honneur de vous mander il y a déjà quelque temps sur les conférences que j'avais eues ici avec M. d'Alibert. Je ne doute point, M., comme vous aimez la vérité, qui est inviolable aux atteintes de toutes les puissances du monde, que vous ne la défendiez pour l'intérêt d'une personne persécutée injustement à qui vous faites l'honneur de témoigner quelque bonté et qui sert le Roi dans un emploi dans la dépendance de votre ministère. Je vous supplie donc très-humblement de me faire l'honneur de me mander si les mauvaises impressions ne s'effaceront point par les lumières qui viendront de mes lettres, sur lesquelles l'on peut confronter d'Alibert.

Vous m'excuserez bien, M., si je ne vous entretiens pas beaucoup des affaires de Venise, car cette persécution m'a donné des occupations bien fâcheuses pour faire des lettres sur cette matière fort affligeante. Je ne laisse pas de vous envoyer le discours que j'ai composé en italien touchant mon différend avec M. le Nonce[1], où je suis tout à fait maître du champ de bataille, car il s'est retiré hier de cette ville pour éviter l'occasion d'aller au Collége après-demain complimenter le Doge nouveau, suivant la coutume des ambassadeurs; j'ose dire sans vanité que j'ai maintenu si hautement la dignité du Roi à Turin et en cette ville, que je pourrais mériter un meilleur traitement que celui d'un attentat fait à mon honneur, mais je crains que je ne fasse trop bien, comme j'en ai ressenti les effets de ce qui s'est passé à Turin, et je délibère de demander mon congé pour m'en retourner dans mon diocèse si l'affaire de M. d'Alibert n'est rangée hautement; car si j'avais d'autres sentiments, vous ne me feriez pas celui de me croire, etc.

(B. I.)

Du même au même.

De Venise, du 1er novembre 1659.

Je vous envoie, M., la copie de la lettre que j'ai écrite à M. le duc d'Orléans, par la voie de M. le Tellier, afin qu'il vous plaise d'y voir mon innocence prouvée par des moyens aussi évidents que nécessaires, et je vous supplie, après l'avoir lue, de l'envoyer à M. votre fils[2], lequel je prie instamment de demander

1. Il s'agissait d'une question de préséance entre le Nonce et l'Ambassadeur de France.

2. Brienne fils était, avec la Cour, à Toulouse.

justice au Roi pour la réparation de l'outrage, et elle ne peut m'être refusée dans l'emploi que l'on m'a fait l'honneur de me donner, ou bien je désire de le quitter si l'on m'abandonne. J'ai écrit à M. le Tellier parce que la plainte était venue à lui premièrement contre moi, suivant l'avis que j'en ai eu de S. E.; mais comme mon emploi est sous votre charge, j'ai droit, en quelque façon, de m'adresser à vous, Monsieur, et à M. votre fils, afin que l'on me fasse une justice ordinaire, qui est celle de me traiter avec la dernière rigueur si je suis coupable, ou de punir le calomniateur si je suis innocent; et jusqu'à ce que cela soit, je me suis quasi mis dans une espèce d'interdiction, ne faisant les fonctions de l'ambassade que par nécessité, et je ne veux pas même proposer l'accommodement de Savoie avec cette république, de crainte que l'on n'empoisonne mes paroles, puisque l'on m'a supposé des discours si faux et si horribles; ce n'est pas que je n'espère que quelqu'un me fera justice de M. d'Alibert en la manière qu'un homme de sa condition le mérite, car il a fait ici des discours insolents de mademoiselle de Nemours, sous le nom de M. de Savoie, qui regarde quelque maladie de race du côté de son père[1], ou au moins de son oncle[2]; pour moi, je me garde d'en parler, bien qu'il me les ait faits, mais je sais que madame de Nemours les a appris, d'ailleurs, par des gens qui les ont entendus. Je ne puis pas m'imaginer qu'avant que mes lettres soient parvenues entre vos mains, le temps, les événements et le rapport même du sieur d'Alibert ne m'aient justifié de la calomnie, et un de mes amis m'a déjà mandé par le dernier ordinaire que l'on en était désabusé à Blois, et je ne sais comment ils n'ont pas donné d'abord au but sans faire éclater tant de contes préjudiciables aux intérêts de Mademoiselle, et qu'ils n'ont point connu comme l'on voulait, par toutes sortes d'artifices, se dégager des paroles données pour un mariage que l'on ne souhaitait qu'en apparence; j'en ai plusieurs preuves, et j'en pourrais produire de littérales quand je ferai mon manifeste; mais cela ne suffit pas, et il est juste, comme l'on m'a fait partout mon procès comme si j'étais un scélérat, et que la réflexion du crime retombe contre les ministres du Roi, l'on me fasse une satisfaction publique qui ne peut être moindre que celle d'une lettre du Roi et d'une de

1. Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, colonel général de la cavalerie égère, tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère, le 30 juillet 1652.

2. Henri de Savoie, duc de Nemours, mort le 14 janvier 1659.

S. A. R. pour témoigner mon innocence. Je vous supplie, M., d'en écrire vos sentiments à la Cour, ou de ne point trouver mauvais que je fasse voir à tout le monde ma lettre écrite à S. A. R. avec les additions nécessaires; car enfin j'ai trop d'honneur et je ne serais pas du nom d'Aubusson, dont vous en avez honoré plusieurs de vos amitiés, si je succombais volontairement sous une accusation si atroce. (B. I.)

Du même au même.

De Venise, du 22 novembre 1659.

Monsieur...., j'ai reçu une lettre de M. le Tellier qui me mande de la part du Roi que S. M. désire d'être éclaircie sur quelques points, j'y ai fait réponse précisément avec beaucoup de douleur de retoucher si souvent une blessure si cruelle, me remettant en plusieurs endroits pour ne point faire de répétitions ennuyeuses à la lettre que j'ai eu l'honnenr d'écrire à S. A. R. du 25 du mois passé, et dont je vous ai envoyé la copie; mais je supplie M. le Tellier, comme je vous renouvelle encore la même supplication très-humble, de faire que j'aie la réparation de l'outrage si je suis déclaré innocent, car les lois veulent en une affaire de cette qualité, que le calomniateur porte la peine du crime qu'il a imposé faussement, et je vous dirai que tous ceux qui sont dans le service du Roi sont intéressés dans ma cause, s'il est permis aux gens de S. A. R. de les rendre coupables des mauvais succès des affaires aussi mal entreprises et aussi mal conduites que celles-là. (B. I.)

Du même au même.

De Venise, du 20 décembre 1659.

Monsieur, j'ai reçu une consolation indicible par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 25ᵉ du mois passé, de Paris, de me voir pleinement justifié dans l'esprit du Roi de la plus noire et de la plus lâche calomnie que l'on puisse jamais inventer contre une personne de ma condition, et je ne vous en parlerai plus dorénavant, après vous avoir rendu mille remerciments très-humbles de la protection qu'il vous a plu de donner à l'innocence, tant par vos bons offices que par les lumières et la générosité de M. votre fils en cette occasion, que pour vous dire que deux choses

ont beaucoup contribué à exciter toute cette tempête : l'une, le rang de l'ambassade que j'ai voulu maintenir dans mon passage à Turin, contre quelques prétentions chimériques de cette Cour qui tourneraient au préjudice de la grandeur du Roi; l'autre, les longues conférences que j'ai eues avec Madame, qui n'ont plu à ses ministres s'imaginant que j'avais pu connaître ses intentions pour le mariage de M. de Savoie, et l'état présent où elle se trouve avec lui, où il faut toutefois avouer autant qu'il m'a paru qu'elle a absolument tout pouvoir; partie par autorité qui lui vient de la considération de la France, partie par la tendresse naturelle et très-louable de M. son fils, et qu'elle sait quelque fois mettre en usage par les pleurs, et partie par adresse, comme elle ne fait pas difficulté de le dire, qu'elle s'accommode dans ces rencontres à ses inclinations, de sorte que quoiqu'elle m'ait voulu sacrifier injustement pour se tirer d'affaire avec les prétendants au mariage, si j'osais vous dire mon avis, ce serait toujours pour le service du Roi de maintenir son crédit en ce pays-là.

Je dois aussi vous faire savoir que le nommé la Grange, dont je vous ai parlé dans mes lettres sur le sujet de M. d'Alibert, a été ici à la fin reconnu pour une manière de filou qui s'en est allé il y a huit jours sans dire adieu, après avoir escroqué son hôte et quelques Français, ainsi il y a apparence que toutes les intelligences qu'il a supposées avec madame de Nemours par des personnes à elle sont toutes fausses, et les lettres mêmes que M. d'Alibert a prétendu avoir interceptées de cette part, et qu'il a envoyées ou portées à Blois. Pour moi, comme j'ai rendu témoignage à la vérité auprès de Madame Royale contre les mauvais offices qu'on avait faits à madame de Nemours pour des pratiques fort contraires à sa qualité et à sa vertu, j'ai cru aussi être obligé d'en user de la même façon auprès du Roi, si cette intelligence, apparemment fausse, était venue à la connaissance de S. M., et ce qui me confirme entièrement dans cette opinion, c'est qu'en deux mois de temps que ce galant homme-là a demeuré ici depuis le départ de M. d'Alibert, il ne m'a jamais pu faire voir aucune lettre, non-seulement de madame de Nemours mais même de personne de sa maison, me disant souvent qu'il en attendait tous les ordinaires... Cela n'empêche pas que M. d'Alibert ne l'ait amené ici, qu'il ne l'ait logé avec lui comme son domestique, et qu'il ne s'en servît comme de secrétaire que pour marquer sa bonne conduite, et il a

pris même occasion de là de faire des contes faux qu'il a attribués à M. de Savoie, les ayant débités ici et à Blois; et je vous puis assurer que si M. de Savoie le sait, il en recevra le traitement qu'il mérite.

Du même au même.

De Venise, 31 janvier 1660.

Monsieur...., S. A. R. m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre assez sèche sur la calomnie de M. d'Alibert[1], mais qui conclut toutefois que, puisque M. votre fils lui avait témoigné par une lettre que le Roi avait approuvé ma justification, qu'il en est satisfait. De son côté, M. de Belloy m'a envoyé l'accusation de M. d'Alibert, signée Mascrani[2], extraite de sa lettre du 2 août de Turin, afin que j'en puisse tirer un désaveu si je voulais, de ce côté-là, comme elle est pleine effectivement de plusieurs contradictions; mais je suivrai les bons avis de M. votre fils pour demeurer absolument dans le silence et laisser cette affaire comme morte, je me suis étonné toutefois comme le Conseil de S. A. R. publie cette déposition, qui est très-préjudiciable, même par des faussetés redites, aux intérêts de Mademoiselle[3]. (B. I.)

CHARPENTIER (CARPENTER)

Ordre d'entrée : — mars 1660.

Apostat.

SEGUIER A LE TELLIER.

A Paris, le 9 mars 1660.

Monsieur..... j'ai fait mettre, avec l'avis du Procureur général, un prêtre anglais dans la Bastille, qui avait apostasié plusieurs fois, et enfin menaçait tous les jours de donner avis en Angleterre de tous les prêtres religieux et de tous les catholiques qui y sont, afin de les faire poursuivre ; il en a une connaissance particulière,

1. Il est plus que probable que les plaintes de l'Archevêque firent mettre d'Alibert à la Bastille.

2. Mascrani, secrétaire du duc d'Orléans.

3. Mademoiselle d'Orléans épousa le duc de Savoie, mais les soins de madame de Nemours ne furent pas inutiles. Le Duc épousa plus tard mademoiselle de Nemours.

ayant demeuré plusieurs années à Londres, comme religieux bénédictin en habit séculier. Vous jugez bien, M., qu'il était nécessaire de prévenir la malice de ce mauvais apostat, qui aurait causé une grande persécution aux catholiques. (B. I.)

LE TELLIER A SEGUIER.

Monseigneur, j'ai rendu compte de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par votre lettre du 9 de ce mois. L'emprisonnement du prêtre anglais[1] qui a apostasié a reçu une entière approbation, et l'on reconnaît que rien n'est mieux que de purger Paris de ces sortes de gens qui ne sont capables que d'y faire beaucoup de scandale et de maux. (British Museum.)

A Arles, ce 18 mars 1660.

PIERSON

Ordre d'entrée : 7 août 1660. — Contre-signé : Loménie.

Affaires de famille.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M.... de Besmaus ayant pour certaines considérations fait arrêter le nommé Christophe Pierson, et étant important qu'il soit ès mains et sous la charge d'une personne dont la fidélité me soit connue comme m'est la vôtre, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à recevoir ledit Pierson des mains du sieur Legay, Lieutenant de mes Gardes, et que vous le fassiez mettre en mon château de la Bastille, sans permettre qu'il en sorte jusqu'à ce que vous ayez eu les ordres de ma part, et aussi qu'il lui soit fourni ses vivres ainsi qu'aux autres prisonniers qui y sont ; ce que me promettant de vous, je ne ferai celle-ci plus longue que pour prier Dieu, etc.

Écrit à Vincennes, ce 7 août 1660.

1. Ce moine avait été arrêté sur la dénonciation de l'abbé de Montaigu, aumônier de la Reine-mère d'Angleterre.

NICERON, ÉPICIER

Ordre d'entrée : 23 octobre 1660. — Ordre de sortie : 25 novembre 1660.
Ordres contre-signés Le Tellier.

Solliciteur contre le monopole de l'huile de baleine[1].

PELLISSON[2] A M. DE ROQUETTE.

Je supplie très-humblement M. de Roquette de vouloir faire expédier cette lettre de cachet pareille à celle-ci, Mgr[3] m'ayant ordonné de faire toutes les diligences nécessaires pour la prompte expédition de cette affaire, qu'il affectionne particulièrement.....

« Mons. de Saint-Lieu, mon intention étant que le sieur du Porche jouisse du privilége que je lui ai accordé pour faire seul et à l'exclusion de tous autres la pêche et le commerce des huiles et fanons de baleines, sans qu'il y puisse être troublé ni inquiété par qui que ce soit, ainsi que je l'ai amplement expliqué par arrêt de mon conseil d'État du 7 de ce mois, je vous écris la présente pour vous dire que vous ayiez à ne pas souffrir qu'il soit contrevenu audit arrêt, mais au contraire que vous teniez la main de tout votre pouvoir à ce qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur sous peine de m'en répondre en votre propre et privé nom. Vous aurez donc à satisfaire à ma volonté sur ce sujet, puisqu'il s'agit en cela du bien de mon service, lequel m'assurant que vous affectionnez comme vous devez, je prie Dieu qu'il vous ait, M. de Saint-Lieu, etc. Écrit à Bordeaux, le 7 de septembre 1659.

Sur la suscription : A M. de Saint-Lieu, mestre de camp d'un régiment de cavalerie entretenu pour mon service, et gouverneur du Crotoy. » (B. I.)

1. On a lieu de supposer que Foucquet et Mazarin avaient un intérêt dans la compagnie pour le monopole des huiles, sans cela on n'aurait pas mis Niceron à la Bastille comme s'il se fût agi d'une affaire d'État.

2. Paul Pellisson-Fontanier, né à Béziers, alors premier commis du surintendant Foucquet, mort en 1698, âgé de 67 ans.

3. C'est-à dire Foucquet.

ENVOI DE M. DE THOU A DE BRIENNE.

Résolution des États généraux des Provinces-Unies du mardi 21 octobre 1659.

Les députés de la province de Zélande ont de rechef insisté que, pour ôter les disputes entre la France et cet État, on y envoie une ambassade extraordinaire pour faire cesser le monopole que personne des étrangers porte des huiles de baleine en France à peine de concussion, étant contre les alliances.

Avis d'un résident hollandais en France du 31 *octobre* 1659, *à M. de Thou.*

A Paris, ce 31 octobre 1659.

Depuis ma lettre, l'affaire de l'édit contre le transport de l'huile de baleine en ce royaume est si changée et en si bon état, que le Parlement de Paris, par l'exécution de son arrêt, a non-seulement fait cesser les poursuites de ceux du conseil en faveur des monopoleurs contre les facteurs qui avaient reçu l'huile pour les marchands de Paris, mais a aussi cassé les saisies et prêté main-forte pour escorter les tonneaux d'huile en cette ville, où ils sont arrivés sans empêchement. Ensuite l'huissier du Parlement s'est saisi à Saint-Valery sur Somme du commis ou facteur des maltôtiers et du capitaine de la barque qui avait pris le vaisseau hollandais, les amenant tous deux ici avec une escorte de 50 chevaux, dans la Conciergerie, qui est la prison du Parlement.

Mardi matin, MM. de la chambre des vacations ont aussi fait mettre dans la Conciergerie un nommé Butin, qui se qualifie commis général des traitans. On veut dire qu'il sera résolu que ces trois personnes ne seront pas relâchées avant que le vaisseau hollandais avec toutes ses marchandises soit restitué aux marchands ou leur dédommagement. Ce qui fait juger aux personnes d'esprit que les parties en seront ruinées, puisque le Parlement procède si rigoureusement contre elles, et qu'il a donné dans son ressort permission pour le transport des huiles sans aucun empêchement.

(British Museum.)

DU PLESSIS[1] A SÉGUIER.

Monseignenr, Le Roi ayant été informé de la détention du sieur Butin, l'un de ses secrétaires, et encore de quelques commis préposés pour l'exécution du privilége de la pêche des baleines, dans les prisons de la Conciergerie du palais de Paris, en vertu d'un arrêt du Parlement, contraire à ceux du Conseil, et pour avoir exécuté les ordres de S. M., elle a commandé, pour ne pas souffrir cette entreprise sur son autorité, l'expédition d'une commission du grand sceau à un officier des gardes de son corps, de ceux qui sont à Paris, qu'il vous plaira de demander au comte de Charost pour mettre en liberté lesdits prisonniers et d'une évocation au Parlement de Rouen, tant de cette affaire que de toutes les autres que pourraient avoir les commis à l'exécution dudit privilége, comme aussi de deux lettres de cachet à M. le premier Président et à M. le président de Maisons [2], dans l'incertitude où l'on est ici si cette affaire a été traitée à la grande Chambre ou à la Tournelle, et afin que toutes ces dépêches que l'on a trouvé à propos être expédiées et datées d'ici soient plus conformes à votre intention, j'envoie au sieur Thonier, mon premier commis, des blancs signés en parchemin et en papier pour être remplis comme vous le trouverez à propos, parce que l'on ne sait pas ici précisément l'état de cette affaire, laquelle étant beaucoup importante au service du Roi, je ne doute pas, Mgr, que vous ne donniez tous les ordres nécessaires pour faire exécuter ses intentions suivant la lettre que S. M. vous écrit sur ce sujet. (British Museum).

A Toulouse, ce 16 novembre 1659.

DE THOU A DE BRIENNE PÈRE.

De La Haye, ce jeudi 5 décembre 1658, à quatre heures du soir.

Depuis ma lettre écrite, mes correspondants qui crient à la faim et que j'ai remis à la fin de l'année, m'ont apporté quelques papiers, et entre autres un avis de l'amirauté pour faire défenses de tranporter ici des manufactures de France. Jusqu'ici on ne m'en a

1. Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis, marquis de Plancy, secrétaire d'État, garde des sceaux. Mort le 16 mars 1676, âgé de soixante-sept ans.

2. René de Longueil, marquis de Maisons, président au Parlement. Mort le 1er septembre 1677.

rien notifié de la part de l'État, mais la chose me semble de conséquence et devoir être bien examinée, et pour ce sujet consulter les marchands de Paris pour savoir si le dommage d'une pareille défense, tant pour les fermes du Roi que pour l'intérêt de ses sujets, ne serait pas plus grand que le profit et émolument qui se tireront de cette compagnie des huiles de baleine; sur quoi je vous dirai que le personnage[1] qui fit il y a quelque temps un voyage en ce pays, et duquel je vous ai écrit et vous ai dit quelque chose dont vous avez été surpris, et dont je ne me dédis pas, me dit que c'était une affaire que le Cardinal faisait, et dans laquelle il était intéressé, en ayant retiré cent mille écus; mais comme j'ai reconnu depuis qu'il ne m'a dit aucune chose qui ne fût déguisée et altérée, j'ai lieu de croire que ce qu'il m'a dit sur ce sujet n'est pas trop vrai, et qu'il ne me l'a dit qu'afin de me fermer la bouche et m'empêcher d'en représenter les conséquences, ayant su de science certaine qu'il y est intéressé en son particulier, comme il est généralement en toutes les maltôtes de cette nature, comme aussi dans ces armements de mer, de sorte qu'il faut être bien sur ses gardes avec lui pour toutes les natures d'affaires, et je vous prie de croire que ce que je vous mande en cette feuille de papier est aussi vrai que vous êtes un homme de bien et d'honneur; pour moi, je ne puis souffrir les hypocrites et les personnes fausses qui veulent paraître ce qu'ils ne sont point; je vous recommande le secret de cette feuille. (British Museum.)

DU PLESSIS A SÉGUIER.

Monseigneur, J'ai informé le Roi en la présence de S. E. des raisons que vous avez de différer l'exécution de ses ordres pour tirer des prisons de la Conciergerie du Palais les deux commis du traitant des huiles de baleine, et les ai fait valoir autant qu'il m'a été possible; sur quoi S. M. m'a commandé de vous faire savoir que son intention est qu'après l'arrivée de M. le Surintendant à Paris, vous assembliez un conseil pour aviser à ce qui sera à faire pour maintenir son autorité en cette rencontre; que vous preniez la peine de me mander la résolution que vous y aurez prise, et ensuite je vous enverrai l'ordre de ce qu'il plaira à S. M. que l'on fasse.

(British Museum.)

A Toulouse, ce 14 décembre 1659.

1. C'était, selon toute apparence, un agent de Foucquet et de Mazarin.

LE TELLIER A COLBERT.

A Arles, 18 mars 1660.

La mauvaise satisfaction que l'on a eue des deux hommes qui se sont rendus solliciteurs de la révocation du droit qui avait été établi sur les huiles de baleine, ayant fait prendre résolution de les arrêter et faire mettre à la Bastille, j'en ai expédié les ordres [1] que S. E. m'a commandé de vous adresser, afin que vous preniez soin de les faire exécuter avec la participation de M. le Procureur général, qui vous dira les noms de ces solliciteurs. (B. I.)

Le Résident de Hollande aux États généraux.

De Paris, ce 2 avril 1660.

On commence à exécuter vigoureusement l'édit contre le transport de l'huile de baleine en ce royaume dans la province de Normandie, et même en Picardie et dans le ressort du Parlement de Paris, tellement qu'il faut attendre d'ici le remède.

(British Museum).

FOUCQUET A LE TELLIER.

Ce 8 mai 1660.

Monsieur, Je ne sais si M. Talon vous adresse des lettres qu'il écrit au Roi et à S. E. sur le sujet de la pêche des baleines, et d'un prisonnier qui est détenu dans la Bastille; vous me ferez une grâce et une justice tout ensemble s'il vous plaisait me faire réponse que l'on a trouvé mauvais qu'il ait écrit et signé lesdites lettres, cela étant de mon fait, et que le Roi me fera savoir ses intentions, cependant qu'assurément S. M. trouvera mauvais, s'il continue à faire des réquisitions comme il a déjà fait en cette affaire; laquelle le Roi

1. C'est en vertu de ces ordres qu'on arrêta le téméraire Niceron, mais Quartier, le cosignataire de sa protestation contre le monopole, sut s'y soustraire par la fuite. Cet emprisonnement fit grand bruit, si nous en croyons Guy-Patin, qui écrivait le 12 novembre 1660 :

« Les six corps des marchands sont ici fort en émeute pour un épicier, nommé Niceron, que l'on a mis à la Bastille; ces messieurs ne veulent point laisser passer un monopole que messieurs du Conseil veulent faire sur les huiles de baleine; ce n'est que de l'argent qu'on cherche, pour faire des *ballets*, et envoyer en *Italie*. On en apprête un cet hiver qui coûtera, à ce qu'on dit, un million. Ces gens-là ne veulent que notre bien, et nous ne le pouvons souffrir. »

est résolu de maintenir, son autorité y étant engagée, et la chose juste; laquelle n'est soutenue que par quelques factieux étrangers auxquels il donne de la hardiesse, toutes les raisons qu'il allègue étant sans fondement, comme j'espère faire voir au retour du Roi, n'ayant pas estimé à propos d'envoyer de gros cahiers, à présent que je sais que l'on sera toujours en marche ou occupé à des affaires d'autre nature. (B. I,)

MM. BIGNON[1] ET TALON, AVOCATS GÉNÉRAUX DU PARLEMENT DE PARIS AU ROI.

Sire, Les officiers de votre Parlement, obligés non-seulement de rendre sous votre autorité la justice distributive aux sujets de V. M., mais de lui faire entendre toutes les choses qui peuvent contribuer à cette fonction royale, pour laquelle elle a de si fortes affections, nous ont chargés d'informer V. M., et de lui représenter avec respect qu'un M. Cochet[2], détenu depuis longtemps dans le château de la Bastille, sans avoir été interrogé et sans qu'il paraisse prévenu d'aucun crime, a demandé par plusieurs requêtes ou la liberté de sa personne, ou d'être transféré dans la Conciergerie du palais, pour l'instruction de son procès; et bien que nous sachions, Sire, qu'il ne faut pas légèrement ajouter foi à des faits avancés sans preuve pour exciter la compassion, et qui dégénèrent souvent dans la calomnie, nous ne pouvons dissimuler à V. M. qu'il se plaint, par ses requêtes, qu'ayant été trésorier et se trouvant créancier de la maison de Mantoue, les poursuites qu'il a faites contre la dame princesse Palatine, pour son payement, ont provoqué son indignation et lui ont attiré l'infortune de cette longue détention, qui sera suivie de la ruine inévitable de sa famille, si V. M. ne fait succéder la grâce à la rigueur, imitant les voies et la conduite de la divinité dont la sévérité est pleine de miséricorde. Ce n'est pas que nous ignorions, Sire, que les souverains sont tous les jours obligés pour la sûreté de leurs États de se dispenser des procédures et des formalités judiciaires, et de faire arrêter sur de simples soupçons et sans attendre des convictions tout entières ceux qui leur donnent des ombrages, les pratiques secrètes avec les étrangers et les cabales qui se forment au dedans pour altérer la tranquillité publi-

1. Jérôme Bignon, mort le 15 janvier 1697, âgé de 70 ans.
2. On n'a pu découvrir de renseignements sur cet individu.

que étant infiniment difficiles à découvrir; mais quoique ces vérités soient aussi anciennes que la monarchie, si est-ce que les ordonnances des Rois vos prédécesseurs, renouvelées par V. M., prévoyant que ces maximes ne doivent avoir lieu qu'autant que le secret et la prévoyance y sont nécessaires, en ont tempéré l'usage, prescrivant le temps dans lequel ceux qui sont détenus par une autorité supérieure doivent être remis entre les mains de la justice pour les punir suivant la rigueur des lois ou prononcer leur absolution, à quoi nous supplions V. M. de nous permettre d'ajouter que toutes ces défiances doivent être dissipées par cette paix durable et glorieuse qu'elle vient de procurer à ses sujets, et qu'il est bien juste que les personnes misérables ressentent les effets et participent à cette allégresse publique dans un temps où les plus coupables espèrent de recevoir des marques de sa clémence royale, et que si celui pour lequel nons intercédons était sorti des termes de son devoir et avait manqué de respect, une année entière de prison aurait suffisamment expié sa faute.

A cette première supplication trouvez bon, Sire, que nous en joignions une autre plus importante concernant le commerce des huiles de baleine, interrompu depuis six mois par la prétention et les procédures extraordinaires d'un traitant qui prétend, par de simples arrêts du Conseil, s'être fait donner un privilége de débiter seul, dans tout le royaume, de cette espèce de marchandise, et qui, sur ce fondement, en a fait saisir pour près de 300,000 francs à Saint-Valery et au Crotoy, dont il poursuit la confiscation; il serait long et ennuyeux de représenter à V. M. combien ces sortes de monopoles sont préjudiciables à la liberté du commerce, combien l'exemple et la conséquence en est périlleuse, apportant infailliblement, outre le rehaussement du prix, une infinité d'abus dont il est impossible d'arrêter le cours, quelque grandes que soient l'exactitude et la prévoyance du magistrat; et le prétexte que l'on prend de ce qui se pratique avantageusement en Hollande où les compagnies qui trafiquent aux Indes et qui entreprennent des voyages de long cours, ont seules le débit des marchandises qui croissent dans ces provinces éloignées, n'a rien de semblable a l'établissement présent; car il n'y a point encore en France de société de marchands qui ont formé le dessein d'aller à la pêche des baleines, et le traitant qui à l'entrée de la paix veut faire de ce droit une ferme nouvelle, s'en fournit en Hollande, aussi bien que

les autres marchands, mais pour savoir si cet édit est préjudiciable ou avantageux à vos sujets, V. M. nous permettra de lui représenter qu'il était de la règle de l'adresser à votre Cour de Parlement pour en délibérer en la forme ordinaire; et dans l'omission d'une formalité si essentielle, V. M. peut-être nous reprocherait un jour d'en avoir souffert l'exécution sans réclamer, et elle est trop juste pour vouloir, par un seul exemple, renverser toute la police et les lois fondamentales de son État, et faire cette injure à la première compagnie de son royaume qu'un édit dont on a cru la vérification nécessaire dans les autres Parlements s'exécute dans son ressort sans sa participation, et sans qu'elle en ait la moindre connaissance, vu même ce que nous supplions V. M. d'observer que les marchandises saisies sont arrivées dans les ports de Picardie, et non point dans la province de Normandie, où, en conséquence des arrêts et de la vérification du Parlement de Rouen, nous n'empêchons point que l'édit ne s'exécute; cependant, Sire, quoique votre Cour de Parlement se soit contenue dans les termes les plus respectueux, ses arrêts ont été traités avec injure et mépris par les commandants du Crotoy et de Saint-Valery, et le traitant qui voit bien qu'une nouveauté si mal fondée ne se peut soutenir, agit avec précipitation pour faire vendre et transporter les marchandises dans le dessein d'en profiter par une vente simulée, et c'est ce qui excite les clameurs de ces pauvres gens qui paraissent tous les jours dans la salle du Palais, et auxquels il est difficile de fermer la bouche dans une perte si notable et si sensible; la seule assurance que nous leur avons donnée de la bonté de V. M. a été capable de modérer leur douleur et de les faire souffrir avec moins d'impatience; et tant de preuves illustres de la justice de V. M., nous donnant sujet d'espérer qu'elle prononcera la décharge et la révocation d'une nouveauté si préjudiciable au public, et que dans un temps de joie et de bénédiction, elle n'imposera pas sur les peuples un nouveau tribut pour satisfaire à l'avidité d'un partisan, il ne nous reste qu'à demander au ciel qu'il nous conserve la personne sacrée de V. M. pour jouir sous ses auspices d'un si grand repos et de toutes les félicités qu'elle nous a procurées. Ce sont, Sire, les sentiments et les prières de votre Cour de Parlement que nous sommes chargés de représenter à V. M., et plus encore les vœux de vos officiers particulièrement attachés par des liens indissolubles et par une servitude glorieuse à exécuter les ordres de V. M.

LE TELLIER A FOUCQUET.

17 mai 1660.

J'avais reçu il y a plusieurs jours une lettre de M. Talon avec laquelle il m'en avait envoyé une pour le Roi et une autre pour S. E., signées de lui et de M. Bignon, sur l'affaire des huiles de baleine; lorsque l'on m'a rendu la vôtre du 8 de ce mois, j'en avais même donné compte à S. E. qui avait déjà résolu que je ferais une réponse à peu près conforme à ce que vous proposez et qu'elle a trouvé bon que j'aie rendu toute semblable depuis qu'elle a su vos sentiments là-dessus, et c'est ce que je fais présentement en renvoyant à M. Talon les lettres pour le Roi et pour S. E., et lui faisant connaître que S. M. n'a point voulu recevoir l'une, ni que je remisse l'autre. (B. I.)

Le même au même.

A Sibours, le 20 mai 1660.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous mander par une lettre du 17 de ce mois que l'on n'avait point voulu voir celles que MM. Talon et Bignon écrivaient au Roi et à S. E. sur l'affaire des huiles de baleine, et que je les renvoyais au premier, qui me les avait adressées, S. E. ayant dès lors jugé à propos de détruire par un arrêt du Conseil celui que le Parlement a donné en dernier lieu sur la même affaire; j'en envoie la minute et l'expédition en parchemin que j'ai signée au sieur Darbon pour vous présenter l'une et l'autre; afin que, si vous l'approuvez et voyez qu'il soit bon de s'en servir, qu'il les porte à M. le Chancelier pour être signées et scellées, en quoi il se conduira suivant les ordres qu'il vous plaira lui donner, etc. (B. I.)

M. DE THOU A DE BRIENNE.

1660.

Les marchands d'Amsterdam ayant été avertis de l'octroi fait par le Roi, pour le négoce d'huile et fanons des baleines dans le royaume, ont formé une compagnie, laquelle enlève tous les huiles et fanons de baleine qui arrivent dans leur pays, aussitôt que les navires sont revenus de la pêche, et au lieu que la barrique d'huile valait au passé 30 ou 35 florins, et le cent de fanons pareille

somme, ils prétendent vendre la barrique 40 ou 45 florins, et le cent de fanons 50 ou 55 florins, tant que ledit octroi durera.

Pour prévenir cet inconvénient qui serait de grand préjudice à ceux qui ont ledit octroi, les marchands de Rotterdam proposent deux expédients, le premier est d'acheter ou de louer les vaisseaux pour les envoyer à la pêche de la baleine, à quelque port de France, et par ce moyen l'on épargnerait les droits d'entrée et de sortie qu'il faut payer lorsqu'on va prendre les huiles en Hollande, et bien qu'il soit défendu ès Pays-Bas d'équiper aucun navire pour la pêche de la baleine sans donner caution qu'ils viendront faire leur décharge dans ledit pays, les marchands de Rotterdam qui font cette proposition promettent de la mettre à exécution, moyennant les conditions dont on conviendra.

Le second expédient qu'ils proposent, c'est qu'on vienne à eux pour acheter lesdits huiles et fanons dont ils offrent de faire beaucoup meilleur marché que ceux d'Amsterdam[1]. (B. I.)

LACOMBE VEILLON

Ordre d'entrée : 9 septembre 1660.

Faussaire.

M. DE CROISSY A COLBERT.

1659.

Lacombe m'écrit confidemment de Poitiers qu'il s'en va à Paris pour solliciter une affaire à la Cour des Aides, et après un grand galimathias de discours, il me demande des lettres de recommandation pour vous. Je vous envoie sa lettre avec la réponse que je fais, et la lettre de recommandation que je vous écris ; je vous supplie de prendre la peine de voir le tout et de faire observer cet

1. Les efforts de l'administration pour soutenir la Compagnie des huiles de baleine ne paraissent pas avoir été heureux, car, en 1663, l'ambassadeur de Hollande écrivait au grand Pensionnaire ce qui suit :

« La Compagnie de l'huile de baleine a continué à aller à reculons, en sorte qu'il y a toute apparence qu'elle tombera bientôt d'elle-même; aussi est-elle préjudiciable aux habitudes de ce royaume, car la baleine, l'huile de baleine, et tout ce qu'on tire de ce poisson est extrêmement cher et coûte beaucoup plus que d'ordinaire, parce que ceux qui ont ce privilége ne s'en tiennent pas au taux qui y est mis par l'octroi. »

homme-là pour l'arrêter, s'il se peut; si les adresses qu'il me donne par sa lettre ne sont point fausses, il y aura un peu de facilité. Il faudra faire rendre mon paquet par un porteur de lettres ordinaire, et faire mettre du port dessus afin que l'on ne connaisse point que ce paquet ait passé par vos mains; si le procureur faisait difficulté de payer le port, il faut que le porteur soit instruit, et qu'il ne laisse pas de lâcher le paquet après en avoir fait quelque difficulté. Je crois qu'il est à propos que je vous figure le personnage pour donner quelque facilité à ceux qui en feront la perquisition. Pour la hauteur et la grosseur, il est de la taille de M. Picon, l'âge est de 35 ans ou environ, les cheveux crépus et noirs, ni longs ni courts, le teint assez beau, le nez un peu retroussé et un peu plat par le haut.

Par le style de sa lettre, vous verrez comme le coquin est en méfiance; ainsi, il faudra agir avec toute la circonspection qu'il se pourra, pour ne se pas découvrir mal à propos. (B. I.)

COLBERT A M. DE CROISSY.

J'ai fait rendre la lettre par le sieur Poigat, en la forme que vous prescrivez; j'attendrai Lacombe; s'il vient, je prendrai mes mesures pour faire ce que vous désirez, mais il fallait m'envoyer son obligation grossoyée, afin de le faire arrêter dans les formes de la justice; n'étant pas à propos de recourir à l'autorité du Roi pour le faire mettre dans la Bastille, il faut faire mettre cette obligation en grosse et me l'envoyer au plus tôt. (B. I.)

MAISSAT[1], GREFFIER DU CONSEIL.

Ordre d'entrée : 12 décembre 1660. — Contre-signé : Le Tellier.
Ordre de sortie : janvier 1661.

Extorsions de Foucquet.

CONFRONTATION DE MAISSAT A FOUCQUET.

Le 18 juillet 1661.

Pierre Maissat, conseiller du Roi en ses conseils, âgé de 45 ans environ, lequel après serment par lui fait de dire vérité, a déclaré n'être parent ni allié du sieur Foucquet, et lecture à lui faite de la requête du Procureur général;

A déposé qu'au mois d'octobre 1660 le sieur Bruant, commis du sieur Foucquet, lui fit savoir et à ses confrères qu'il prétendait tirer d'eux une somme de 800,000 livres pour de prétendus offices de greffiers des instructions du Conseil, que le sieur Foucquet avait fait créer par un édit du mois d'octobre 1660 au préjudice du déposant et de ses confrères, après leur avoir fait payer, depuis qu'il était Surintendant, plus de 500,000 livres de taxes, ce que voyant le déposant et le feu sieur De Mons, son confrère, et qu'il y allait de leur ruine totale, ils allèrent trouver le sieur Foucquet en sa maison de Saint-Mandé, deux ou trois jours avant le jour de Toussaint de ladite année, et lui représentèrent, avec toute l'humilité et soumission qui leur fut possible, les raisons qu'ils avaient pour éviter cette persécution; mais il ne les voulut pas entendre ni seulement jeter les yeux sur un mémoire qu'ils lui avaient porté, et, pour toute réponse, leur dit qu'il fallait 800,000 livres; et, en effet, continuant dans ce dessein, Bruant, par les ordres du sieur Foucquet, fit expédier aux parties casuelles les offices de nouvelle création, en conséquence d'un autre édit du mois de novembre 1660 par lequel il fit ordonner la revente de la charge des deux et révoquer en ce faisant lesdites expéditions, et fit pourvoir de l'un d'eux M. François Le Blanc. Ce qu'étant venu à la con-

1. Maissat, greffier du Conseil, mort en 1705; il avait commencé par être laquais à Paris.

Guy Patin dit dans une lettre du 14 décembre 1660 : « On mit hier dans la Bastille un greffier du Conseil nommé Maissat, qui avait fait des remontrances au Surintendant des finances, afin qu'ils (les greffiers) ne payassent rien de 600,000 livres qu'on leur demande sur leurs offices à quatre qu'ils sont.

naissance du déposant et de ses confrères, ils s'opposèrent à l'expédition des lettres de provisions desdits offices de nouvelle création dans les formes ordinaires et par l'agrément de M. le Chancelier, ce qui mit le sieur Foucquet en telle colère contre eux qu'il fit arrêter le déposant et conduire au château de la Bastille le 13e jour du mois de décembre 1660, un mercredi matin, par Cuvillier, lieutenant du grand Prévôt, sans que Mgr le Chancelier en eût connaissance, les ordres en ayant été sollicités par Bruant, lequel emprisonnement a duré jusqu'au 3e janvier ensuivant 1661 qu'il en sortit moyennant 600,000 livres de promesses pures et simples qui furent faites tant par lui que par ses confrères, pour le tirer du château de la Bastille, sans qne le sieur Foucquet voulût s'expliquer lors sur aucune condition, et lesdites promesses furent toutes mises entre les mains du sieur Bruant et faites au profit d'icelui Bruant par lui et les sieurs De Mons et La Guillaumie, ses confrères, lequel leur en fit payer lors, savoir : au déposant 50,000 livres ès mains du sieur de Bertillac, trésorier de la Reine; au sieur de La Guillaumie 50,000 livres au trésorier de M. le duc d'Orléans; et le feu sieur De Mons 50,000 livres au trésorier de la Reine et au régiment des gardes, et, pour les autres promesses desdits De Mons, La Guillaumie et du déposant, Bruant les bailla au sieur d'Hervart, et quant à celles du sieur Forcoal, il les donna au sieur Bernard, commis du sieur Foucquet, depuis lesquelles promesses baillées le déposant et ses confrères sollicitèrent six mois entiers le sieur Foucquet pour avoir des assignations pour leur remboursement, et leur donna 450,000 livres d'assignations; savoir : 150,000 livres en une taxe sur eux-mêmes pour la confirmation de leurs droits et 300,000 livres sur les rentes générales de 1661 et 1662 à cause du denier pour livre des élus revenant bon à S. M., dont ils n'ont encore reçu aucune chose, ayant été si maltraités pendant la surintendance du sieur Foucquet, qu'ils ont payé plus de 1,100,000 livres de taxes compris les sommes ci-dessus et qu'ils n'ont jamais pu être écoutés, la femme du déposant pendant qu'il était prisonnier au château de la Bastille ayant fait tous ses efforts par le moyen de ses amis pour avoir audience du sieur Foucquet qu'elle n'aurait jamais pu avoir[1]. (B. I.)

1. Dans les défenses écrites pour Foucquet, cette affaire est traitée assez légèrement. « Il est notoire, lui fait-on dire, que c'était une affaire résolue, conduite et exécutée par les ordres qu'en donnait journellement S. E., à qui j'en rendais compte tous les matins. Ces greffiers ayant tous fait fortune dans les affaires du Roi, il n'y avait pas grand mal d'en tirer du secours et chercher un prétexte. »

PIERRE GIZILARD, DIT LA VIGUERIE,
DOMESTIQUE SANS PLACE.
JEAN GIZILARD, CAPITAINE DE CHARROIS.
MATHURIN HESNAULT, CLERC DU CHATELET.
JÉRÉMIE BROSSART.
JEAN DE BONNESTAT, MÉDECIN DE CAHORS.
Ordre d'entrée : 21 décembre 1660.

JEAN DESNOYERS.
Ordre d'entrée : 8 janvier 1661.

CHARLES HÉNARD, CLERC TONSURÉ.
Ordre d'entrée : 13 janvier 1661.

PIERRE VILLARS, PRÊTRE. — MARIN BOULARD.
MARCELIN DELAYE, CLERC AU PALAIS.
DANIEL CHAUVEAU.
CLAUDE THÉVENIN, CLERC DE FINANCE.
J.-B. CARTILLIER, PERRUQUIER.
AUBERT. — MAYETI. — BEAUVAIS.
Ordre d'entrée : 19 janvier 1661.

Gazettes à la main.

Du 27 août 1661, au Châtelet.

Hesnault, trente-cinq ans ; il est bourgeois de Paris.

— S'il n'est pas vrai qu'il a composé des gazettes ?

— Il a composé des nouvelles.

— S'il n'a point su qu'il y avait défense de le faire?

— Il n'a point su cela.

— S'il n'a pas gardé et débité des pièces injurieuses contre le Roi ?

— Non.

S'il n'a pas été trouvé saisi d'une pièce qu'on nomme la Custode [1]?

1. La Custode de la Reine était une pièce de vers orduriers, faite pendant la Fronde, sur les amours d'Anne d'Autriche et de Mazarin. On appelait Custode les rideaux mis autour d'un lit.

En l'année 1651, la pièce lui fut donnée par un clerc ; il la mit dans son coffre, ne croyait pas qu'elle y fût, ne l'a jamais communiquée à qui que ce soit.

Remontré qu'il a fait une association avec deux autres personnes pour composer toutes sortes de nouvelles.

Ils composaient des nouvelles par permission de Mgr le Cardinal.

Remontré qu'il ne devait garder de telles pièces.

Ces pièces étaient en confusion en son coffre, et ne croyait pas même qu'elles y fussent.

Arrêté, le condamne à faire amende honorable, le bannit pour neuf ans, et le surplus de la sentence [1]. (A. I.)

Daniel Chauveau a été condamné à faire amende honorable et banni à perpétuité de la ville de Paris.

Marcelin Delaye a été condamné, par sentence de la commission du 9 décembre 1661, à être fustigé, banni pour cinq ans de la ville de Paris, à peine de la vie.

Jean de Bonnestat, mis en liberté de la Bastille en faisant sa soumission, qui est du 28 janvier 1661, de ne plus se mêler de nouvelles sous telles peines qu'il plaira à S. M. de lui imposer, même de la vie. (ARCH. DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.)

1. Certain malheureux nouvelliste,
Esprit brouillon, mauvais sophiste,
Qu'on nomme Mathurin Henaut,
Fut hier, dit-on, bien penaut;
Car, sous prétexte de nouvelles,
Ayant fait courir des libelles,
Assez niais et peu savants,
Contre des morts et des vivants,
Fit, par sentence de justice,
Au Châtelet publiquement
Tout du long amende honorable,
La torche au poing, la corde au col,
Et même tout nud en chemise.
De France, pour neuf ans banni.
(*Gazette de Loret* du 1er septembre 1661.)

VARIN, FILS DE VARIN[1], INTENDANT DES BATIMENTS DU ROI.

Ordre d'entrée : 28 janvier 1661. — Ordre de sortie : 10 mars 1661.

Fils de famille au dix-septième siècle.

Du 4 mars 1661, 2 heures de relevée, au Palais.

Par-devant nous, Pierre Catinat, Conseiller du Roi, en sa Cour de Parlement et Commissaire député par icelle en cette partie.

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du Palais, Henri Varin, fils de Jean Varin, Général des Monnaies de France, âgé de 24 ans ou environ, pour être ouï et interrogé sur les charges et informations contre lui faites à la requête du sieur Varin, son père, lequel après serment par lui fait de dire la vérité :

— Pourquoi il est prisonnier?

— Il n'y a point de décret contre lui, mais le sieur son père l'a fait arrêter prisonnier par colère, et en étant sorti, il s'est volontairement rendu prisonnier en la Conciergerie du Palais.

— Quel sujet de colère il a donné au sieur son père pour l'avoir fait arrêter prisonnier?

— Il ne lui en a donné aucun, sinon qu'il est vrai que son père a voulu qu'il fût de condition ecclésiastique, à quoi il n'a pas pu s'accommoder.

— S'il est pas vrai qu'il n'a point eu de sujet aucun de se plaindre du sieur son père, et qu'au contraire il a pris tous les soins possibles pour le faire élever en honnête homme et le rendre capable de quelque emploi considérable, ayant fait pour cela toute la dépense nécessaire, lui ayant fourni toutes sortes de maîtres et n'y a rien épargné?

— Il est vrai que, du vivant de sa défunte mère, son père témoi-

1. Jean Varin, né à Liége, garde et conducteur général des monnaies de France, secrétaire du Roi, et intendant des bâtiments du Roi. Mort le 26 août 1672, âgé de 68 ans. Il passait pour être très-avare. Sa fille, qu'il avait forcée d'épouser un homme riche et contrefait, s'était donné la mort en avalant du sublimé corrosif. On soupçonna des gens auxquels il avait refusé des poinçons de l'avoir empoisonné. C'était le plus habile graveur de son temps, et il n'a pas été surpassé depuis. On n'a pas trouvé de renseignements sur le fils dont il s'agit ici.

gnait avoir grand soin de son éducation; mais après le décès de sa mère, il l'a fort maltraité et lui a refusé tout ce qui lui était nécessaire.

— S'il est pas vrai que le sieur Varin, son père, voyant qu'il n'avait pas inclination aux études, l'a mis en l'Académie royale[1] pour y apprendre toutes sortes d'exercices, et l'y a entretenu avec beaucoup de dépense?

— Il est vrai que son père, du vivant de sa mère, le mit à l'Académie royale, et lui donna pour cela les choses nécessaires, et paya la pension ordinaire à raison de 1,600 liv. par an.

S'il est pas qu'après avoir été quelque temps à l'Académie royale il en a été chassé pour les débauches qu'il faisait avec le nommé Olivier, son frère utérin, ayant fait déguiser des filles en garçons pour y venir coucher avec lui et autres?

— Il ne fut point chassé de l'Académie, et son père l'en retira lui-même; en sortant, il prit congé des sieur et dame de Poix et de tous ceux de l'Académie; dénie aussi y avoir fait aucunes débauches et d'y avoir fait entrer des filles déguisées en garçons.

— S'il est pas vrai que c'était son frère utérin qui le débauchait en l'Académie, ce qu'ayant reconnu, le sieur de Poix défendit à Olivier d'y plus retourner?

— Non, et jamais le sieur de Poix n'a défendu la porte de son Académie à son frère.

— S'il est pas vrai que son père l'ayant retiré de l'Académie, où étant sorti d'icelle et continuant ses débauches avec Olivier, il l'envoya en Italie avec M. de Lyonne pour le divertir de toutes les mauvaises habitudes qu'il avait contractées en cette ville de Paris, où il a fait en huit mois dépense de plus de 9,000 livres, et même il a avoué qu'il en avait dépensé plus de 10,000?

— La vérité est qu'il a fait une honnête dépense au voyage d'Italie, mais c'était le sieur son père qui voulut le faire paraître audit voyage, et lui dans l'âge auquel il était n'a pas cru devoir refuser de paraître comme son père le souhaitait, mais ne peut pas dire au vrai à quoi peut être montée cette dépense, et tout cela fut fait du bien de sa mère.

— S'il est pas vrai que quand il partit de Paris on lui donna un équipage honorable et qu'il n'a manqué de rien au voyage, dont il

1. « L'Académie, dit Furetière, est une maison des écuyers où la noblesse apprend à monter à cheval et les autres exercices qui lui conviennent. »

a très-mal usé, puisqu'étant au pays d'Italie, il a fait tant de débauches que son père en étant averti fut contraint de le faire revenir à Paris ?

— Quand il partit, il avait son habit et son équipage ordinaires; étant là il n'a point eu d'autre argent, ni fait autre dépense que celle que son père a voulue, il n'y a point fait de débauches, et s'est gouverné avec ordre comme M. de Lyonne le peut lui-même témoigner; son père ne l'a fait revenir à Paris; au contraire, il prit l'occasion du retour du sieur chevalier de Nogent, pour s'en revenir, voyant que M. de Lyonne devait faire un assez long séjour à Rome, et il était à Lyon que son père ne savait pas qu'il fût parti d'Italie.

— S'il est pas vrai qu'étant de retour, son père continuant dans le dessein de lui donner une charge convenable à ses biens, il traita de celle de premier Valet de garde-robe du Roi avec M. de Niel, mais qu'il ne le put faire agréer à cause de ses débauches?

— Il est vrai qu'étant de retour d'Italie, sa défunte mère persécuta fort et pressa son père de lui acheter une charge, et elle-même s'avança d'en parler à la dame de Niel; sur quoi son père, pour complaire à sa mère, fit venir chez elle M. de Niel, et lui donna à dîner, mais il n'a point ouï parler qu'il y ait eu de marché conclu pour cela; dénie, au surplus, qu'on ait refusé de le recevoir en cette charge pour ses débauches.

— S'il est pas vrai qu'ensuite de cette proposition, ayant témoigné à son père qu'il désirait poursuivre la profession des armes et aller à la guerre, il l'envoya à Sedan avec des lettres de recommandation à M. le Maréchal de Fabert[1] de M. le Cardinal Mazarini, où étant, il fit des excessives dépenses, alla quelque temps après à l'armée de Flandre et revint à Sedan, où en moins de huit jours il fit dépense de 800 liv.?

— A la vérité, son père l'envoya en un temps à Sedan avec des lettres de bonne recommandation de M. le Cardinal et autres, où il fut en garnison pendant cinq à six mois, et y dépensa l'argent que son père lui voulut envoyer et rien davantage; au bout de six mois, ayant eu avis par une lettre à lui écrite par sa mère qu'elle était grièvement malade, il vint incontinent en cette ville pour lui rendre ses devoirs, mais la trouva décédée; ensuite de quoi son père l'envoya dans l'armée de Flandre avec M. le comte du Plessis,

1. Abraham Fabert, maréchal de France et gouverneur de Sedan. Né à Metz, le 11 octobre 1599, mort le 17 mai 1662.

et passant au retour par Sedan, il est vrai que son équipage étant perdu et en assez mauvais ordre, il prit 800 liv. pour acheter des chevaux et quelques autres équipages.

— S'il est pas vrai que son père, en partant de Paris pour aller en Flandre à l'armée, l'a équipé de toutes choses nécessaires, et néanmoins il a dépensé pendant trois mois de campagne faite plus de 9,000 liv., outre lesquelles il fit encore une promesse de 100 pistoles à un particulier, et une autre de 500 liv. au sieur de Poix?

— Quand il partit pour aller à l'armée, son père lui donna bon équipage, et il ne croit pas avoir dépensé 8 ou 9,000 liv. pendant cette campagne, parce qu'il avait la table de M. le comte du Plessis[1] à laquelle il mangeait, et pour ses valets il leur donnait à chacun 20 sols, suivant ce que son père avait ordonné; il n'y a point joué ni fait aucune dépense extraordinaire, n'a pas tenu compte ni registre de l'argent que son père lui a avancé et qu'il a dépensé, c'est pourquoi il n'a point su à combien est montée la dépense. Est vrai qu'il passa une promesse de 100 pistoles au sieur de Paupinville, mais ce n'était pour argent prêté, quoique la promesse le porte, et c'était pour la charge de cornette de la mestre de camp du régiment de M. le comte du Plessis; il est vrai aussi qu'étant de retour de la campagne, il passa une autre promesse au profit du nommé de Poix de la somme de 500 liv., mais c'était pour le prix d'un cheval qu'il avait acheté du sieur de Poix, mais il ne fut pas livré, et la promesse fut depuis rapportée à son père par un capucin.

— S'il est pas vrai qu'au retour de l'armée, au lieu de changer de vie, il s'est jeté dans toutes sortes de vilaines débauches, et particulièrement au vin, ne bougeant du cabaret, s'enivrant tous les jours, et qu'il a été cause de la mort de Defagues de Saint-Pierre, qui fut assassiné dans le cabaret de Sauvage en allant le servir pour une querelle qu'il y avait faite, et s'il est pas vrai qu'il doit à Sauvage quantité d'argent pour la dépense qu'il a faite en sa maison?

—Son père le fit revenir de l'armée plus tôt qu'il n'eût fait, disant qu'il lui voulait rendre compte, et étant de retour, il a demeuré chez son père quatre ou cinq jours seulement, après lesquels son père lui dit de se retirer de chez lui, parce qu'il n'avait pas de logement suffisamment pour lui, ce qui le toucha sensiblement de voir que son père le chassât de chez lui, et y retint plusieurs étran-

1. Alexandre de Choiseul, comte du Plessis Praslin, maréchal de camp, tué à 38 ans, le 14 juin 1672, au siége d'Arnheim.

gers. Dénie de s'être emporté en excès de débauche extraordinaire; il est vrai qu'un certain jour, ayant joué le souper dans le jardin de son père avec un nommé Defagues, son cousin, et plusieurs autres, Defagues prit querelle mal à propos contre les gens de M. le Cardinal, et s'engagea si brutalement qu'il y fut tué, et pensa aussi le faire tuer pendant qu'il faisait son possible pour le dégager.

— S'il est pas vrai que M. Varin, son père, ne pouvant plus souffrir toutes ses débauches, le mit à Saint-Lazare, où il a été un an, d'où il l'a fait sortir sur les promesses qu'il lui fit de changer de vie, d'être honnête homme à l'avenir et de reprendre ses études, pourvu qu'on l'envoyât en un bon collége éloigné de Paris, à cause qu'étant grand et âgé comme il est, il aurait eu honte d'être dans de basses classes; qu'on lui proposa le collége du Tiron, qui est une abbaye des Religieux de Saint-Benoît réformés, où il fut conduit par un de ses parents; mais n'y demeura que peu de jours, vendit son équipage et mangea l'argent avec des femmes, et de là s'en vint chez son beau-frère de Britcourt, au Perche, par Mortagne, où ne l'ayant pas trouvé, il s'en revint enfin en cette ville de Paris, à l'insu de son père?

— Il est vrai que son père, indigné contre lui sans lui en avoir aucunement donné de sujet, le mit à Saint-Lazare, où il demeura quatorze mois entiers; après lesquels son père témoigna désirer de lui qu'il reprît ses études, ce qu'il lui accorda et fut résolu de l'envoyer au Collége de Tiron, mais y étant arrivé, trouva qu'il n'y avait point d'écoliers, que des petits enfants de dix à douze ans, d'un âge disproportionné au sien, et l'on le mit coucher dans une chambre où il y avait six ou sept petits garçons et des valets, où voyant qu'il ne se pouvait accommoder, il en partit, s'en vint au Perche, à Britcourt, chez son beau-frère, et ne l'y trouvant point, revint en cette ville de Paris, étant lors fort malade d'une apostume à la gorge, dont il a été traité par Lelarge, chirurgien. Dénie avoir fait aucune dépense ni débauche pendant le voyage, ni vendu aucun équipage, n'en ayant point, que quelques chemises et habits qu'il avait apportés dans un coffre qui a été renvoyé à son père à Paris, où tout ce qu'il avait emporté fut retrouvé, et n'a fait dépense en tout ce voyage que de 10 écus que son père lui avait baillés et 50 liv. qu'il lui avait aussi baillées pour payer le premier quartier de sa pension.

— S'il est pas vrai qu'étant de retour à Paris, il fit prier son père de le mettre dans le collége de Montaigu, où il a été bien nourri, bien logé et bien vêtu, où il ne fut pas un mois et demi qu'il débaucha le fils de Froger, procureur, qui s'en fut avec lui du collége sans dire adieu, après y avoir fait quantité de friponneries?

— Il est véritable, sur ce, qu'il fit prier son père, après être guéri de son mal de gorge, de le mettre en quelque collége particulier pour continuer ses études. Son père le fit monter dans un carrosse, et le fit conduire par sa tante, sœur de son père, qu'il avait interposée pour faire sa paix, dans le collége de Montaigu, où étant, il y trouva le fils de Froger, qu'il avait vu étant à l'armée, et avait été aussi mis à Saint-Lazare avec lui, et se voyant tous deux au Collége parmi des jeunes gens, et sous la discipline d'un Principal et Régent qui ne leur plaisait pas, ils se résolurent d'en sortir, ce qu'ils firent, et étant sortis, leurs pères, d'un commun accord, les firent reprendre et remettre tous deux à Saint-Lazare; il est vrai que Froger père mourut quatre jours après qu'ils furent remis à Saint-Lazare, mais ne sait pas le sujet de sa mort.

— S'il est pas vrai que son père ne lui a jamais parlé de se faire d'église et qu'il ne l'a jamais pressé de cela, et pourquoi il a eu cette malice ou cet artifice dans la requête qu'il a présentée à la Cour, d'exposer que son père le voulait faire d'église, par force et contre son inclination, ce qu'ayant lui-même reconnu, il a écrit à son père que c'était par mauvais conseil qu'il avait présenté cette requête? S'il est pas vrai que ç'a été le sieur Palu, beau-frère d'Olivier, son frère utérin, qui lui a donné ce conseil et fait exposer des mensonges, vu que son père ne lui a jamais proposé de condition contre son gré, mais seulement qu'il fût honnête homme dans la profession qu'il voudrait élire?

— Etant à Saint-Lazare, son père lui écrivit des lettres par les quelles il lui mandait qu'il ne sortirait point de là qu'il n'eût embrassé la profession ecclésiastique, et qu'il lui ferait donner des bénéfices par Mgr le Cardinal; quoi voyant, ennuyé de la prison de Saint-Lazare, il lui promit de se faire d'église, et comme son père lui demandait des marques de sa conversion, il se fit couper les cheveux et fut mis en cet état au séminaire de Saint-Lazare, fit dedemander pardon à son père pour lui et lui témoigna vouloir être absolument d'église, puisque telle était sa volonté, quoique ce fût contre son inclination; auquel séminaire il a demeuré, portant le

manteau et soutane, pendant cinq mois ou environ, et ne s'y trouvant pas bien à cause de la trop grande exactitude des Messieurs de la Mission, et qu'il était d'ailleurs toujours en crainte que la première fâcherie qu'avait son père contre lui par les faux rapports que lui font ceux qui lui veulent mal, ne le fit incontinent remettre dans la prison de Saint-Lazare, il fit prier son père de le mettre ailleurs, en quelque lieu plus éloigné, à quoi son père donna les mains et le fit conduire au séminaire de Senlis. Ainsi, quand il a exposé, par la requête qu'il a présentée à la Cour, que son père l'avait voulu forcer d'être d'église, il n'a point exposé faux, sauf notre correction, parce que cela est bien vrai, et s'il a témoigné en avoir désir et intention, ce n'a été que par une pure complaisance à son père et pour avoir liberté. Dénie que ce soit maître Palu qui lui ait donné conseil de présenter cette requête, et ne croit pas avoir écrit à son père que tout ce qu'il avait fait l'avait été par mauvais conseil.

— S'il est pas vrai que ça été lui-même qui a prié son père de trouver bon qu'il fît raser ses cheveux, et porter la soutane?

— Non.

— S'il n'est pas vrai qu'étant au séminaire de Saint-Carles il en sortait la nuit par-dessus les murailles, s'en allant dans les cabarets s'enivrer avec des valets et gens inconnus; qu'un soir, entre autres, il fut trouvé à minuit chez le nommé Pigon, ivre, ayant une épée, pour raison de quoi les directeurs du séminaire dirent à son père que s'il ne le retirait ils le chasseraient honteusement à cause du scandale qu'il portait au séminaire?

— Il n'a point sauté les murailles pendant qu'il a été au séminaire; il est vrai qu'un soir, faisant beau clair de lune, il sortit en compagnie de cinq ou six autres par une brèche faite à la muraille où l'on bâtissait lors, et allèrent se promener à la campagne, puis rentrèrent au séminaire; et une autre fois, étant allé vers son père et étant rentré fort tard, la porte du couvent étant déjà fermée, il s'en alla chez un nommé Pigon, qui a épousé une fille, laquelle a été fille de chambre de sa défunte mère, où il demeura jusqu'au lendemain, reprit son manteau et sa soutane et rentra au séminaire; il est vrai que quand il vint chez Pigon, il n'avait ni manteau ni soutane, et était en chausses et pourpoint avec une épée qu'il avait prise chez un de ses amis demeurant proche le séminaire, où il avait laissé sa soutane et son manteau, qu'il alla reprendre avant que d'entrer au séminaire. Dénie que les directeurs l'aient voulu

chasser pour débauche, mais c'était à cause qu'il ne voulait pas se soumettre à plusieurs mortifications auxquelles ils obligent ceux qui sont sous leur direction, comme de baiser la terre et à être quelque temps à genoux, et autres choses pareilles, dans l'exécution desquelles ils élèvent de pauvres garçons qui veulent se faire prêtres.

— S'il est pas vrai que dans les séminaires de Saint-Carles et de Senlis, auxquels il a été mis par son père, rien ne lui a manqué pour ses études, nourriture et entretien ?

— Il a été dans ces séminaires comme les autres, à 160 écus pour leurs habits et pour leur nourriture, ne prenant que 100 écus pour toute pension, de nourriture, logement et entretien.

— A lui remontré qu'il paraît bien évident, par les réponses qu'il nous a faites ci-dessus, que sa conduite a été très-mauvaise d'avoir ainsi trompé son père par plusieurs et diverses fois, d'avoir lui-même choisi des lieux pour y vivre et s'appliquer à l'étude; auxquels il n'a pas pu subsister plus de cinq ou six mois au plus, et que son père, en tant qu'il nous paraît, ne lui a donné aucun sujet de plainte, ayant usé avec prudence de sa sévérité pour le ramener au bon chemin, et ne lui ayant jamais dénié les choses qui lui ont été nécessaires pour cela.

— Son père ne lui a pas donné grand sujet de se louer de sa libéralité et de sa clémence pour lui depuis le décès de sa mère, l'ayant tenu dans des maisons enfermé avec un peu de rigueur, ainsi qu'il nous a dit par ses réponses ci-dessus.

— Comment il est sorti du séminaire de Saint-Carles ?

— Etant mal vêtu et entretenu, et ne pouvant pas, en l'âge où il est, demeurer au séminaire, il s'en revint en cette ville de Paris, et descendit en une hôtellerie du faubourg Saint-Denis, où il coucha, et le lendemain alla trouver Olivier, son frère, auquel il fit toutes ses plaintes. Olivier lui offrit sa maison pour retraite, ce qu'il accepta; et ensuite, s'étant plaint d'un nommé Turmenye, procureur au Châtelet, auquel il avait donné une procuration pour faire quelques poursuites contre son père, lequel, s'étant laissé gagner par son père, ne faisait aucunes poursuites, lui demandant continuellement de l'argent, sachant qu'il n'en avait point; ils se résolurent d'en parler à M. Palu, procureur, beau-père d'Olivier, pour aviser quel expédient ils prendraient, et lui en ayant parlé, il leur dit que quant à lui il ne voulait point

entreprendre cette affaire ni occuper pour lui contre son père, mais que s'il n'y avait qu'à lui donner un procureur fidèle qui ne le tromperait point, il lui en donnerait un, et lui proposa maître Harouard, et il l'a pris pour occuper pour lui.

— S'il est pas vrai que c'est Olivier, son frère utérin, ennemi juré de son père, et Palu, qui lui ont conseillé de quitter ses études et de plaider contre son père?

— Non.

— S'il n'est pas vrai qu'il le sait bien et qu'Olivier et Palu sont les ennemis déclarés de son père, et que c'est Palu seul qui lui conseille de faire les poursuites contre son père, qui lui donne avis en toutes ses affaires, dresse toutes ses requêtes et fait toutes les procédures?

— C'est Harouard, procureur, qui dresse toutes ses requêtes et fait toutes ses procédures; ne sait si son frère et Palu haïssent son père; est vrai qu'ils ont prise et différends pour raison de la charge de maître de la monnaie, que son père exerce, et à laquelle Olivier prétend avoir part..

— S'il est pas vrai qu'Olivier l'a retiré chez lui, qu'il y a été nourri, entretenu, et que c'est Palu qui l'a mis en pension chez le curé de Saint-Etienne, à Sainte-Geneviève, et qui lui a prêté un manteau gris pour le déguiser, afin qu'il ne fût connu quand il va par la ville?

— Il est vrai que son frère, n'ayant pas de logement, il s'est mis, par son avis et celui de Palu, en pension chez le curé de Sainte-Geneviève, et que Palu lui a fait prêter un manteau gris de son fils, pour se couvrir, lors n'ayant aucun habit, étant sorti du séminaire de Saint-Carles sans aucun manteau, qu'un que l'on lui prêta, qu'il a depuis renvoyé.

— S'il est pas vrai qu'il est sorti de chez le curé de Saint-Etienne sans prendre congé de lui, et s'il alla sur les six heures du soir en la maison du nommé Sifflet, sellier, et que ne l'y ayant point trouvé il parla à sa femme, laquelle demeura fort étonnée de le voir en cet habit et en telle posture, et qu'il lui dit qu'il avait un grand procès contre son père, qu'il allait tuer son b..... de père avec des pistolets qu'il tenait sous son manteau gris, lesquels il lui fit voir?

— Etant chez le curé de Saint-Etienne en pension et non enfermé, il avait la liberté de sortir comme les autres de la maison; à la

vérité, un soir il sortit ayant le manteau gris, et n'alla point chez Sifflet et ne parla point à lui ni à sa femme, mais alla droit chez son père, prétendant parler à un de ses commis auquel il désirait parler; le portier ayant ouvert la porte, il fut étonné de voir son père, avec lequel il vit lors Sifflet, et voyant son père, il ne crut pas se devoir présenter à lui dans l'état et la disgrâce qu'il est auprès de lui; si bien que son père l'ayant vu, il dit au portier qu'il fermât la porte, quoi voyant il se retira; fut chez sa mère nourrice, au bout de la rue, et de là vint souper chez un de ses amis, au bout du Pont-Neuf; puis s'en retourna coucher chez le curé de Saint-Etienne. Dénie que ce jour ni aucun autre il ait dit les paroles mentionnées en l'interrogatoire ci-dessus à la Sifflet, ni qu'il eût aucuns pistolets.

— S'il est pas vrai qu'il avait deux pistolets sous son manteau ce jour-là, et que le portier de son père le voulut faire entrer, et qu'il ne voulut pas?

— Il n'avait point de pistolets, et il est vrai que le portier de son père le voulut faire entrer, ce qu'il ne voulut pas faire.

— S'il est pas vrai qu'après avoir été chez sa mère nourrice il fut chez le nommé Thouvenel, serrurier, auquel il dit qu'il voulait épouser sa fille tout présentement, et qu'il lui fit réponse qu'il n'était pas en âge?

— Il est vrai qu'il passa chez Thouvenel, avec lequel il est fort libre, et se peut faire qu'il lui ait dit quelques pareilles gaietés, ainsi qu'il a accoutumé quand il le voit.

— S'il est pas vrai que son père, ayant su les mauvais discours qu'il avait tenus, le fit arrêter le lendemain prisonnier à Sainte-Geneviève, et qu'à l'instant il envoya quérir le nommé Palentru, valet du curé de Saint-Etienne, et le pria de prendre ses deux pistolets qui étaient dans sa chambre et de les mettre dans la sienne, afin que les pistolets n'y fussent pas trouvés, jugeant bien lui-même que ce serait une conviction contre lui qu'il avait voulu attenter à la personne de son père avec ces deux pistolets?

— Il est vrai que, se voyant arrêté, il envoya dire à Palentru de serrer ses pistolets et fermer ses coffres.

— Si ce n'est pas Olivier, son frère utérin, qui lui a prêté les pistolets?

— Non, et il y a longtemps qu'ils lui appartiennent.

— S'il est pas vrai que quand il se vit arrêter à Sainte-Geneviève il

envoya quérir Palu, procureur, qui lui donna conseil de présenter des requêtes au Bailli de Sainte-Geneviève, qu'il dressa lui-même ?

— Non, et ce fut Condé, procureur au Châtelet, qui dressa ces requêtes.

— S'il est pas vrai que c'est Palu ou Olivier qui lui fournissent de l'argent ?

— Véritablement, Olivier lui fournit de l'argent, et sans lui il n'en aurait point, ne recevant rien du sieur son père.

— S'il est pas vrai qu'il a déposé contre son père par devant le commissaire Lahogue, dans une information faite à la requête d'Olivier, son frère utérin.

— Oui, et c'est d'un fait auquel il a intérêt, à savoir d'un grand sac plein de pistoles, que son père, après le décès de sa mère, a diverti.

A lui remontré qu'il n'a pas bien fait de déposer contre son père dans cette occasion, et que ce n'est pas le moyen de rentrer dans ses bonnes grâces d'aller déposer contre lui pour crimes, et d'ailleurs, cela ne peut pas lui servir, ne pouvant pas être témoin en son propre fait.

— Il est bien fâché d'avoir déposé si cela fâche son père, et il est prêt de lui en faire telle satisfaction qu'il lui plaira.

— Comment il est sorti des prisons de Sainte-Geneviève ?

— Y ayant été environ quinze jours, son père le fit sortir de la prison, en vertu d'une lettre de cachet, et conduire à la Bastille, où il a été six semaines, et dont il est sorti par arrêt de la Cour par lui obtenu, pour être réintégré ès prisons de Sainte-Geneviève, desquelles il a trouvé moyen de sortir en détachant une pierre de la tour dans laquelle il était enfermé, laquelle pierre tenait fort peu; par le moyen de quoi, ayant fait ouverture à la tour, il passa par icelle sur le minuit, se jeta dans la maison d'un voisin, ouvrit la porte de la rue, et se rendit chez Palu, procureur, et était nu, en chemise, n'ayant que son caleçon, et heurtant à la porte de Palu un peu fort, il vit que des voisins mettaient la tête à la fenêtre, il se recommanda du nom d'un des clercs de Palu, disant que des voleurs l'avaient dépouillé, et lui avaient ôté jusqu'à sa perruque.

— S'il en veut croire les témoins ?

— Oui, pourvu qu'ils aient dit la vérité et soient gens de probité.

(A. I.)

BAUDELOT. — LÉONARD, LIBRAIRE.

Ordre d'entrée : — mai 1661.

Jansénisme.

M. PONCET AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, ayant vu entre les mains de la veuve Baudelot un écrit signé de vous par lequel j'ai reconnu que votre intention était que Pierre Baudelot, prisonnier de la Bastille, fût par moi interrogé, j'ai cru devoir attendre un ordre plus précis pour cet effet, de sorte qu'hier je me transportai audit lieu, où je l'interrogeai sur le fait de ses thèses, ainsi que vous le verrez par la grosse dudit interrogatoire, dans lequel il demeure d'accord d'avoir distribué trois de ses thèses dédiées à la mémoire du feu abbé de Saint-Cyran dans la ville d'Orléans; savoir : au sieur des Chasteaux, chancelier de l'Université; au sieur Fourcroy, chanoine; et la troisième à un ecclésiastique dont il ne sait ou n'a voulu dire le nom, mais par la désignation de la demeure, j'estime que c'est le sieur Meusnier. Ces trois noms joints à l'affectation de la mémoire dudit abbé de Saint-Cyran, font voir que ledit Baudelot a des habitudes avec plusieurs de ce parti qui l'ont porté à faire cette action extraordinaire, aucun desquels a composé les éloges et titres magnifiques qui se voient en ladite thèse, laquelle je vous envoie pareillement afin d'en ordonner ce que vous jugerez être à faire par votre prudence ordinaire. (BRITISH MUSEUM.)

A Paris, ce 14 mai 1661.

M. BALESDENS AU MÊME.

Ce dimanche, 18 septembre 1661

Léonard le libraire a été mis à la Bastille pour avoir, à ce qu'on dit, fait vendre des livres de contrebande. Je le vis à son retour de Hollande, et après les protestations qu'il m'a faites, je me persuade que le crédit de ses ennemis est plus fort que son innocence, qui devrait être pourtant la victorieuse. (B. I.)

LE CHEVALIER DE MAUPEOU.

Ordre d'entrée : — mai 1661.

LE MARQUIS DE VARDES.

Ordre d'entrée : — décembre 1664.

LA DAME DE RONVILLE. — DABON FILS.

Ordre d'entrée : — février 1680.

Querelles de Mme de Soissons et de Mme de Navailles ; lettre anonyme adressée à la Reine contre Mlle de La Vallière.

DE BRIENNE FILS A M. DU HOUSSET, CHARGÉ D'AFFAIRES.

Du 18 mai 1661, à Fontainebleau.

L'ordre que M. le comte de Soissons a reçu ce matin de sortir de la Cour servira présentement de matière à notre entretien ; mais, afin que vous sachiez bien toute l'affaire, il est nécessaire de la reprendre de son commencement. Vous avez sans doute entendu parler des différends qui étaient entre madame la comtesse de Soissons depuis qu'elle est Surintendante de la maison de la Reine et madame de Navailles[1], Dame d'honneur. L'on pourrait remplir un cahier entier des sujets continuels de leurs contestations et de toutes les paroles qu'elles ont eues l'une avec l'autre pour les droits de leurs charges. Mais ceci serait trop long et trop ennuyeux à rapporter ; il vous suffit de savoir que la principale difficulté consistait dans l'autorité que la Surintendante prétendait que sa charge lui donnait sur la Dame d'honneur et dans l'indépendance que celle-ci voulait se conserver. Elles s'échauffèrent à un point l'une et l'autre que les amis communs n'ayant pu les accommoder, l'affaire tomba entre les mains du Roi, qui dit qu'il les réglerait. Pour lors M. Colbert prend les devants auprès de S. M., et comme il lui témoigna que le seul zèle qui le faisait agir était celui qu'il devait avoir pour la nièce de son maître, il sut si bien rallumer les sentiments que S. M. avait pour le défunt, et qui ne sont pas encore

1. Suzanne de Baudean, duchesse de Navailles, dame de la Reine mère. Morte le 25 février 1700, à Paris, âgée de 74 ans.

éteints, que se laissant emporter au mouvement de son amour, elle accorda à madame la comtesse de Soissons, par un règlement qui fut fait il y a quelques jours, plus même qu'elle n'eût pu prétendre. Il subsista trois jours, durant lesquels madame la comtesse de Soissons triompha et fit semer, tant ici qu'à Paris, plusieurs copies de ce règlement avantageux, mais elle fut bien étonnée lorsque la Reine ayant fait entendre au Roi qu'il avait décidé avec trop de précipitation contre les Dames d'honneur sans avoir entendu leurs raisons, S. M. fit un second règlement comme en explication du premier, mais qui, en un mot, le détruisait absolument; accordant à la Dame d'honneur d'être logée dans la maison de la Reine préférablement à la Surintendante lorsqu'il n'y aurait qu'une chambre, la place avant elle dans le carrosse, etc. Ce changement eût été bien moins sensible à madame la comtesse de Soissons si elle n'eût pas étalé comme elle avait fait aux yeux de tout le monde sa conquête, et ce fut pour lors que M. le comte de Soissons, voulant paraître bon mari, prit avec chaleur la querelle de sa femme et crut ne pouvoir mieux témoigner son ressentiment qu'en faisant appeler M. de Navailles[1]. Le chevalier de Maupeou[2] porta la parole du duel de la part de M. le comte de Soissons; et M. de Navailles lui ayant répondu seulement qu'il ne pouvait manquer à ce qu'il devait à la mémoire de M. le Cardinal, et que M. le comte lui était trop proche pour qu'il pût s'offenser de rien qui lui vînt de sa part, mais que s'il l'attaquait il serait obligé de se défendre, M. le comte de Soissons, qui croyait retirer un grand avantage de cette bravoure, la fit éclater dans toute la cour (et Maupeou même ne se cacha pas d'avoir fait l'appel), croyant par là de nuire à M. de Navailles ou au moins de faire connaître qu'il était si sensible à ce qui touchait sa femme, que cela pût obliger madame de Navailles d'entrer avec elle dans quelque ajustement. La chose s'est tournée d'une autre manière, car étant ainsi venue aux oreilles du Roi, quoiqu'il ait fait tout ce qu'il a pu pour ne pas entendre ce qui s'était passé, il n'a pu néanmoins refuser à la foi des édits, qui aurait été violée si une telle action était impunie, et aux clameurs des dévots de faire assembler ce matin les maréchaux de France pour informer du fait; ils n'ont rien prononcé néanmoins, car il n'y avait pas

1. Philippe de Montaut Benac, duc de Navailles, maréchal de France, gouverneur du duc de Chartres. Mort le 5 février 1684, âgé de 65 ans.

2. François de Maupeou, chevalier de Malte, tué à la bataille de Saint-Denis, près Mons, le 14 août 1678.

de preuve. Mais le Roi n'a pas laissé sur la notoriété publique de faire donner ordre à M. de Soissons, par M. Le Tellier, de se retirer de la Cour sans pouvoir aller à Paris ou à son gouvernement, et d'envoyer Maupeou à la Bastille pour six mois. Voilà comme tout s'est passé. (British Museum.)

DE BRIENNE FILS AU CARDINAL D'ESTE.

Du 28 mai 1661.

M. le comte de Soissons ayant été accusé d'avoir fait appeler en duel M. de Navailles par le chevalier de Maupeou, et le démêlé qu'il y avait entre madame la comtesse et la duchesse de Navailles pour le fait de leurs charges auprès de la Reine ayant donné lieu à croire que l'appel avait été fait, bien que M. de Navailles ne l'eût pas avoué à MM. les maréchaux de France, le Roi, qui désire que ses édits contre les duels soient exactement observés, n'a pas estimé devoir laisser passer cette occasion de donner un exemple éclatant de sévérité sur cette matière pour bannir de son royaume une si damnable coutume, et pour cet effet a donné ordre à M. le comte de s'en aller à sa maison de Creil, qui est à une petite journée de Paris sur la rivière d'Oise, et au chevalier de Maupeou, à la Bastille, afin de donner cette impression à la noblesse française, que puisque S. M. exerce cette rigueur contre un prince de la considération qu'est M. le comte, elle sera inexorable pour les gentilshommes s'ils sont assez téméraires de contrevenir à ses édits. La Reine se porte bien de sa grossesse[1]. (British Museum.)

M. DE BESMAUS[2] A COLBERT.

De Paris, ce 18 juillet 1661.

Après vous avoir quitté, je vis M. et madame de Navailles, qui me témoignèrent tous deux la même chaleur qu'ils avaient fait. Je

1. Louis XIV parle ainsi de cette affaire dans ses mémoires : « J'ajoutai de nouvelles précautions à celles que j'avais déjà prises contre les duels, et pour montrer que ni rang ni naissance ne dispensaient personne, je bannis de ma cour le comte de Soissons, qui avait fait faire un appel au duc de Navailles, et mis à la Bastille celui dont il s'était servi pour en porter la parole, quoique la chose n'ait eu aucun effet. »

2. M. de Besmaus avait été capitaine des gardes de Mazarin, il avait dû être en grande liaison avec de M. de Navailles, qui avait servi dans la maison du Cardinal. Colbert le chargea probablement de s'entremettre entre ces dames.

dis à la dame que je voudrais bien une caution pour elle; elle me dit que je devais avoir meilleure opinion d'elle que je n'avais. Je lui dis qu'il m'était impossible, et que quand j'aurais vu je le croirais. Pour me persuader sa bonté, elle me dit : voyez ma modération, madame la Comtesse a demandé à la Reine permission pour madame de Villequier[1] pour entrer dans son carrosse, la Reine l'a refusée ; je n'en savais rien, et cependant elle m'a voulu faire pièce auprès de M. Le Tellier : je ne dis pas un mot, ne suis-je pas bien sage de ne me défendre pas? Sa rhétorique fut forte là-dessus ; je ne vous expliquerai pas, mais vous saurez tout de M. Le Tellier; j'ai cru vous devoir dire cela et ai conseillé à M. de Navailles de vous l'expliquer. Je ne sais s'il l'aura fait. Si vous avez quelque autre chose à m'ordonner, dites-le à Baraill, je ne manquerai jamais à rien qui vous plaise s'il dépend de moi, ni à vous obliger par tous mes soins à m'aimer et à me croire plus à vous que vous ne pouvez souhaiter. (B. I.)

M. DE BESMAUS A COLBERT.

De Paris, ce 2 septembre 1661.

Monsieur, puisque vous voulez avoir la bonté d'avoir un peu de soin de mes intérêts, et que vous avez désiré un rôle des prisonniers comme le sieur Baraill m'a dit, je prends la liberté de vous l'envoyer et de tout soumettre à vos générosités. Je vous attendrai à Fontainebleau avec impatience, étant en état d'y aller dans sept huit ou jours.

Je vous ai écrit que j'avais vu M. de Navailles et qu'il était fort doux et madame sa femme quasi toujours la même; il m'avait prié de voir comme de moi la princesse de Carignan, avec laquelle je n'ai pas trouvé trop bien mon compte ni matière d'aller encore rendre une seconde visite à M. de Navailles. J'ai encore vu M. le Comte, qui m'a dit que madame de Navailles a encore eu quelque chose avec madame la Comtesse qui a été désapprouvé de tout le monde, et qu'il ne m'a pas expliqué; il m'en a pourtant parlé avec tant de bonté, et surtout de la peine que cela vous donne, que je vois qu'il vous laissera toujours gouverner tout avec confiance, et j'aurais bien du chagrin de si mal réussir à ce que vous me remet-

1. Madeleine Fare Le Tellier, fille du Ministre, morte en 1668.

tez. Je ne laisserai pas de faire tout ce que vous désirerez de moi en toutes façons, voulant être sans aucune réserve, etc[1].

LE ROI A L'ABBESSE DE FONTEVRAULT[2].

Ma tante, la demoiselle de Montalais[3] ayant souhaité d'elle-même de retourner auprès de vous, son désir m'a paru si louable que j'ai bien voulu y joindre ma recommandation. Je vous prie donc par ces lignes de la recevoir dans votre maison et de la traiter comme les personnes que vous honorez de vos bonnes grâces, vous assurant que la faveur que vous lui ferez me sera très-agréable. Et sur ce, etc. (BIBLIOTHÈQUE DU CORPS LÉGISLATIF.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 20 de mars 1664.

Du même à la même.

Ma tante, je ne puis assez vous remercier de tous les témoignages d'affection que vous me donnez par votre lettre du 1er de ce mois; je vous confirmerai seulement que la mienne vous est toujours acquise au point que vous pouvez désirer. Pour la demoiselle de Montalais, comme on m'a fait connaître qu'elle souhaitait d'aller aux eaux, elle pourrait avoir l'honneur de vous y accompagner si vous le jugez à propos, car je m'en remets à vous et prie Dieu, etc.

(BIBLIOTHÈQUE DU CORPS LÉGISLATIF.)

Écrit à Fontainebleau, le 9 de juillet 1664.

1. Le Roi obligea ces dames à faire la paix, mais la réconciliation ne fut qu'apparente; pour être contrainte au silence, la comtesse n'en fut que plus irritée, elle résolut de perdre madame de Navailles. L'occasion s'en présenta bientôt; on sait les amours du Roi avec mademoiselle de La Vallière; Madame et madame de Soissons en furent au désespoir, toutes deux avaient eu des vues sur Louis XIV. Elles cherchèrent à traverser cette intrigue par tous les moyens; elles y employèrent mademoiselle de Montalais, fille d'honneur de Madame. Mais le roi ayant appris qu'elle avait introduit le comte de Guiche dans la chambre de Madame, la fit mettre au couvent des Anglaises, à Paris. Montalais n'y fut pas plus sage, elle écrivit à mademoiselle de La Vallière deux lettres par lesquelles elle lui donnait des avis pour sa conduite. Le Roi l'envoya à Fontevrault, elle y resta jusqu'au mois de décembre 1662. Elle dut y retourner quelques mois après.

2. Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et de Charlotte des Essars, morte en 1670.

3. Mademoiselle de Montalais, fille de Pierre de Montalais, seigneur de Chambellay et de Renée Leclerc de Sautrey.

Du même à la même.

Ma tante, vous connaîtrez beaucoup mieux que je ne puis faire de si loin s'il est à propos ou non de mener aux eaux avec vous la demoiselle de Montalais, joint que vous avez tant de prudence que vous ne pouvez manquer à prendre le meilleur parti. Je vous confirme donc par ces lignes qui serviront de réponse à vos deux dernières lettres que je me remets à vous et que j'approuve dès à présent votre résolution comme la plus convenable, et me réjouissant au surplus de ce que vous me marquez de la continuation des bons sentiments de la même demoiselle. Je prie Dieu, etc.

(Bibliothèque du Corps législatif.)

Écrit à Fontainebleau, le 23 de juillet 1664.

LORD HOLLIS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, A SIR BENNET.

Paris, $\frac{13}{3}$ décembre 1664.

Monsieur, le marquis de Vardes[1], capitaine des Cent-Suisses, est allé hier de lui-même à la Bastille. Le gouverneur, M. de Besmaus, se rendit chez le Roi pour connaître sa volonté. Le Roi répondit, à ce qu'on prétend, qu'il savait que M. de Vardes y était, et qu'il fallait le garder en prison[2]. (State papers Office.)

(Traduit de l'anglais.)

DE MARIGNY[3] A L'ABBÉ DE PURE[4].

J'oubliais à vous dire que M. de Vardes, au sortir de la Bastille, a reçu ordre d'aller à son Gouvernement, et qu'il a demandé permission au Roi de servir S. M. sur les vaisseaux. (B. I.)

A Paris, le 30 décembre 1664.

1. François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, lieutenant-général, capitaine des Cent-Suisses, gouverneur d'Aigues-Mortes, chevalier des Ordres du Roi. Mort le 3 septembre 1688.

2. Le chevalier de Lorraine était amoureux d'une des filles de Madame; Vardes dit qu'il aurait bien mieux fait de s'adresser à la maîtresse qu'aux suivantes. Madame se plaignit au Roi, qui fit mettre Vardes à la Bastille et ensuite l'exila dans son gouvernement d'Aigues-Mortes.

3. Jacques Carpentier, abbé de Marigny, mort en 1670.

4. Michel, abbé de Pure, mort en 1680.

DE LOUVOIS[1] AU MARQUIS DE VARDES.

A Paris, le 6 mars 1665.

Monsieur, suivant ce que vous avez désiré, j'ai fait connaître au Roi le besoin que vous avez d'aller séjourner durant quelque temps à Montpellier pour y rétablir votre santé. S. M. l'a eu bien agréable, et vous apprendrez par la dépêche qui est ci-jointe qu'elle vous permet de vous y rendre. Quoique vous ayez obtenu ce que vous aviez désiré, je vous assure que j'aurais eu bien de la joie que S. M. vous eût donné la liberté de retourner auprès d'elle, et qu'elle m'eût commandé d'en faire l'expédition, prenant beaucoup de part en tout ce qui vous touche, etc.

(A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Paris, le 8 mars 1665.

Monsieur, quoique je sois persuadé que M. Le Tellier vous écrira de sa main pour cet ordinaire en réponse des lettres et papiers qu'il a reçus de vous par le retour du courrier Sainte-Fray, je ne laisse pas de vous faire savoir que le Roi n'a plus dessein de faire interroger de nouveau M. de Vardes. S. M. désire que vous travailliez aux affaires de votre intendance comme vous avez accoutumé, sans que celles de M. de Vardes vous en empêchent plus en aucune manière[2]. (A. G.)

1. François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État de la guerre, surintendant des bâtiments, arts et manufactures, général des postes de France, né le 18 janvier 1641, mort à Versailles le 16 juillet 1691, âgé de 51 ans.

2. De Vardes avait été renfermé dans la citadelle de Montpellier.

En 1663 madame de Soissons, ennuyée de voir le Roi toujours amoureux de La Vallière, imagina d'écrire à la Reine une lettre en espagnol, où on l'avertissait de la passion du Roi. La femme de chambre de la Reine ouvrit la lettre; au lieu de la rendre à son adresse, elle la remit au Roi lui-même.

Le Roi chargea Vardes de chercher qui avait écrit cette lettre. Vardes était l'amant de madame de Soissons et partageait ses rancunes contre madame de Navailles; il fit tomber les soupçons sur celle-ci. Le Roi garda le silence alors, mais madame de Navailles ayant fait griller les fenêtres par où le Roi allait trouver les filles d'honneur, on saisit le premier prétexte venu; madame de Navailles et son mari furent chassés de la Cour.

Le Roi n'aurait jamais su la vérité si Madame, effrayée des suites de cette affaire, n'avait été longtemps après tout lui dire. Vardes, Corbinelli et madame de Soissons furent punis, mais M. de Navailles et sa femme restèrent longtemps disgraciés, quoique leur innocence eût été parfaitement reconnue.

L'AMBASSADEUR SAGREDO[1] AU DOGE DE VENISE.

Les nouvelles particulières de la Cour pendant cette semaine sont les plus importantes que j'aie eues depuis que je suis en France. Le marquis de Vardes, retiré déjà dans son gouvernement d'Aigues-Mortes par un ordre du Roi, pour avoir déplu à Madame, est tombé en disgrâce déclarée. L'ancienne cabale s'étant déchaînée de nouveau contre lui à cause de l'histoire qu'il a inventée, soutenu par la comtesse de Soissons et le comte de Guiche, afin de faire perdre les bonnes grâces du Roi à la favorite, mademoiselle de la Vallière. Ledit marquis de Vardes composa, il y a dix-huit mois, une lettre en français pour être traduite en espagnol par son confident le comte de Guiche. Cette lettre était censée écrite par le Roi catholique à la Reine sa fille, mu en apparence par la tendresse paternelle à l'informer de ce qui se passe entre son époux et mademoiselle de la Vallière, et à l'avertir de la chose. Le projet de la lettre appartient au marquis, l'écriture contrefaite au comte de Guiche. Ce fut la Comtesse qui donna une enveloppe en espagnol qui avait servi pour une lettre envoyée de Madrid à la Reine en même temps. La lettre supposée fut remise à une Espagnole, madame Molina[2], par la voie de la poste ordinaire de Bayonne. On avait profité de ce que Leurs Majestés n'étaient pas au Louvre pour engager le maître ou le commis de la poste à ne pas remettre en personne la lettre à S. M., comme ces employés y sont toujours obligés. Madame Molina fut surprise inopinément par la venue du Roi, qui arriva le premier; dans son embarras, elle prit le parti de lui donner la lettre, sans en rien dire à la Reine. Le Roi garda longtemps le secret, et ses soupçons tombèrent sur M. et madame de Navailles, déjà en disgrâce. Or, il faut savoir que le Marquis, aimé de la Comtesse d'une façon toute particulière, était mal avec Madame; ne pouvant souffrir plus longtemps son exil de la cour, il engagea la Comtesse elle-même à prier Son Altesse de demander au Roi le retour de son amant. Madame ne pouvait refuser cette faveur à madame de Soissons, qui jouissait de toute sa confiance, mais elle traînait toujours en longueur et trompait à chaque instant les espérances du Marquis en

1. Jean Sagredó, doge de Venise en 1675.
2. La senora Molina était femme de chambre de la Reine.

ne faisant rien, soit qu'elle craignît un refus du Roi, soit qu'effectivement elle ne se souciât pas d'avoir le Marquis près d'elle, ni qu'il revînt par son entremise. La Comtesse, au contraire, désirait ardemment le retour du Marquis, surtout parce qu'elle était en disgrâce auprès du Roi depuis cet exil; madame de Soissons, vivement sollicitée par M. de Vardes, de plus en plus ennuyé de tout cela, s'en alla chez Madame et se plaignit avec aigreur de ce qu'on lui manquait de parole. Les deux princesses en vinrent à des reproches réciproques, mais elles furent séparées par des personnes qui intervinrent, ou appelées par d'autres dames. Chacune d'elles avait à craindre que l'autre ne la prévînt en allant raconter l'affaire au Roi; Madame, après avoir demandé conseil à Monsieur, fut la première à révéler la chose. Elle était persuadée que la comtesse de Soissons, sous la direction de Vardes, avait tramé l'intrigue, par jalousie de la Vallière, et aussi parce qu'elle savait l'estime et le très-humble respect que M. de Guiche avait pour le mérite de Madame. C'est à quoi se réduit le nœud de cette intrigue.

D'après l'ordre de son mari, Madame se présenta au Roi sans perdre un instant; elle raconta le fait comme il s'était passé et demanda pardon à S. M. Le Roi le lui accorda à condition qu'elle lui révélerait ce qu'elle apprendrait d'un côté comme de l'autre sur ce sujet et sur d'autres.

Le Roi ayant aussitôt après fait appeler le maréchal de Grammont, il lui dit que, par égard pour ses services et son inviolable fidélité, il pardonnait au comte de Guiche, fils du maréchal, son abominable faute, mais qu'il voulait que le Comte parût devant lui pour lui répéter ce qu'il venait d'entendre de Madame. Un exempt des gardes ayant été chercher le Comte, celui-ci obéit, tout tremblant et ne sachant à quoi se résoudre. Le Roi ayant ouvert la lettre et lui ayant montré son écriture, laquelle, bien qu'un peu déguisée, conservait son caractère particulier, le Comte se troubla aussitôt, mit le genou en terre, fit une confession complète et demanda pardon. Le Roi le lui accorda, en répétant qu'il le faisait à la considération des services de son père, mais il défendit au Comte de jamais se présenter devant ses yeux, lui laissant d'ailleurs la liberté de rester à Paris et de vivre dans le royaume.

Quant à la comtesse de Soissons, un Ministre lui enleva immédiatement la cassette où étaient ses papiers, et le Roi n'a pas encore voulu l'entendre, se réservant de la confronter avec le marquis

de Vardes. On suppose que celui-ci sera bientôt mis en prison, et on a expédié en toute diligence deux archers à Montpellier, où il se trouvait. On lui a signifié en même temps qu'il eût à se démettre du gouvernement auquel il se rendait et de la charge de capitaine des Cent-Suisses. Cette aventure a fait approuver le refus d'épouser ce marquis qu'avait fait La Vallière, et on en parle avec peu d'estime.

On s'entretient tout bas de l'audace de gens inconnus qui ont essayé mais inutilement d'escalader le palais du Roi et de s'introduire témérairement jusque dans les appartements de la favorite, ainsi que je l'ai entendu dire; en sorte qu'une affaire née de jalousies particulières finira peut-être par devenir une grave affaire d'État, puisqu'il paraît qu'il y a cinq personnes incriminées et toutes très-coupables jusqu'à un certain point soit de connivence, soit de libertinage[1]. (ARCHIVES DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

De Paris, le 20 mars 1665.

Le même au même.

Prince sérénissime, l'intrigue de Cour, que je nommerai à l'avenir l'affaire du marquis de Vardes, dépasse les limites de cette galanterie qu'on excuse ou qu'on tolère. C'est un sujet de conversation qu'il est difficile d'entamer ou de quitter sans qu'il soit question des deux personnages[2] éminents qui courent grand risque d'être compromis dans leur honneur par ces méchants amateurs de nouveautés qui mettent toujours les choses au pis afin d'exciter des déplaisirs et des haines. Et comme je ne saurais donner à Votre Sérénité d'autres lumières sur ce que je lui écrivis la semaine passée, je m'abstiendrai de poursuivre. Redire le tout ne servirait de rien, et répéter avec des digressions quelques-uns des détails maintenant mis au jour par la nouvelle enquête serait manquer d'une certaine façon à ce qu'exigent l'honnêteté et la décence.

Voici pourtant l'affaire en gros : un soldat suisse fut arrêté à la poste par les archers et un exempt du Roi; on lui prit ses lettres et on le dénonça au Roi comme ayant été expédié au marquis de Vardes par la comtesse de Soissons, qui a chez elle le généralat

1. On prétendit que des gens apostés avaient voulu assassiner mademoiselle de La Vallière; le Roi lui donna des gardes.
2. Monsieur et Madame.

des Suisses[1], pour l'avertir de ce qui se passait, et qu'il eût à pourvoir à ses affaires. Le Marquis fut arrêté lui-même inopinément à Aigues-Mortes par des archers pendant qu'il jouait avec des dames; on lui enleva en même temps ses papiers et ce qui était caché dans son portefeuille, et on le conduisit aussitôt en prison dans la citadelle de Montpellier, où on le mit sous bonne garde. On dit que le procès sera fait au Marquis, quoique d'autres prétendent que, par des considérations politiques, on lui fera expier ses fautes à Pierre-en-Cise à Lyon.

La faute principale et inexcusable du Marquis envers le Roi est la lettre espagnole que S. M. lui avait montrée aussitôt qu'il l'avait eue. Bien que de Vardes sût qu'il en était lui-même l'auteur, il ne craignit pas de charger sa conscience en persuadant au Roi qu'elle ne pouvait venir que de mademoiselle de Montpensier, dont l'esprit est toujours agité, et de madame de Navailles, contre laquelle il voyait l'esprit du Roi particulièrement mal disposé, et il espérait en conséquence les incriminer plus aisément.

La crédulité du Roi provenait de ce que M. de Vardes lui avait livré le secret de son ami le comte de Guiche, quand ce dernier, chassé de la cour, se trouvait cependant commander les troupes en Lorraine, d'où toutes les lettres que s'écrivaient Madame et le Comte passaient par les mains du Marquis. Le Comte étant enfin revenu à Paris, le Marquis, dépositaire des lettres des deux parties, s'engagea à brûler toutes celles qu'il avait entre les mains; mais il conserva celles qui lui semblèrent devoir l'encourager à espérer la grâce d'être protégé, lui aussi, par cette Princesse. Cette espérance s'étant évanouie, il remit au Roi les lettres qu'il avait conservées, et une particulièrement où M. de Guiche écrivait à Madame que le Roi Charles, frère de la Princesse, avait bien tort de vendre Dunkerque au Roi très-chrétien, et cherchait à lui persuader de détourner de ce traité le roi d'Angleterre; cette place pouvant lui servir d'asile en cas d'événement, comme un lieu où tous ses amis accourraient à son parti et à son service.

Enfin de Vardes, à la confusion et à la perte de la Vallière, avait voulu lui substituer, dans les grâces du Roi, mademoiselle La Mothe son amie; il s'est perdu lui-même.

Quant au comte de Guiche, il a obtenu plus tard le pardon du

[1] M. de Soissons était colonel général des Suisses.

Roi, mais il a dû signer auparavant de sa propre main trois feuilles de papier contenant le récit de tout ce qui s'était passé, et rendre authentiques les faits incertains jusqu'alors dont le bruit courait obscurément depuis si longtemps. Quoi qu'il en soit, le Comte a disparu, et il ignore ce que l'avenir lui réserve; on ne sait pas encore s'il s'est retiré à Monaco, chez le prince son beau-frère, ou s'il est passé à La Haye en Hollande.

La comtesse de Soissons n'avait jamais voulu convenir de la vérité des faits, bien qu'elle fût convaincue d'avoir, de sa propre bouche, dans une chambre du couvent des Carmélites, averti la Reine des amours du Roi avec La Vallière. Elle ne l'a reconnue que lorsqu'elle a su que le Roi avait interrogé la religieuse qui avait facilité cet entretien. Ayant appris que la Reine elle-même, questionnée par le Roi son mari, avait dit aussitôt, dans la simplicité de son cœur, ce qu'elle savait, madame de Soissons se rendit enfin et obtint son pardon, mais un pardon plus forcé que libre de la part du Roi, à cause de l'obstination qu'elle avait mise dans ses dénégations et dans ses intrigues. Le résultat de cette extravagante aventure dans la maison royale est que la Reine est aujourd'hui au plus haut point adorée et véritablement révérée de son royal époux, à cause de tant de qualités angéliques qui lui appartiennent. Cette intrigue une fois expliquée, la Reine s'habilla à la polonaise et se rendit à cheval à la chasse, accompagnée d'un grand nombre de dames. Le but principal, pour ne pas dire le but unique des entretiens du Roi avec la Vallière, est de distraire l'esprit de S. M., bien souvent accablé sous le poids du gouvernement. Et Monsieur, aussi immuable dans sa bonté que Madame est constante dans sa grandeur d'âme, se rit de la pauvreté d'esprit de ceux qui cherchent à se perdre d'une façon si misérable et si vaine, sans fruit, sans raison, par des cabales et par des projets en l'air. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, ce 25 mars 1665.

DE MARIGNY A M. GAIGNÈRES.

A Paris, le 31 de mars 1665.

Je vous écrivis la semaine passée une assez grande lettre, et vous mandai ce que je savais du détail de l'affaire de M. de Vardes, qui fait présentement toute la nouvelle de la Cour. Depuis ce temps-

là, madame la Comtesse a eu ordre de se retirer de la Cour, et elle partit hier avec M. son mari pour aller dans son Gouvernement de Champagne; M. le comte de Guiche partira, de son côté, après les fêtes. L'on dit présentement qu'il ira à Monaco au lieu de Hollande, dont l'on avait parlé. (B. I.)

L'AMBASSADEUR SAGREDO AU DOGE DE VENISE.

Prince Sérénissime, on a envoyé à Montpellier Bezons, Maître des Requêtes, pour interroger le marquis de Vardes, qui est toujours retenu en prison, et dont on dit beaucoup de mal. Mais ce qui donne le plus à penser, c'est qu'on raconte tout bas que le Roi est mécontent de Madame, non pour les histoires de galanterie, chose dans laquelle on sait que l'âme de cette royale princesse ne saurait faillir, mais à cause des idées qu'on lui avait suggérées de conserver Dunkerque à son frère; et le Roi a fort à cœur tout ce qui pourrait empêcher l'acquisition de cette ville. Votre Sérénité comprend donc qu'on en sait peut-être plus qu'on ne voudrait, et qu'un embarras commencé par des intrigues de femmes peut s'étendre considérablement et aboutir à de graves intérêts d'État.

(ARCHIVES DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 3 avril 1665.

Le même au même.

Sérénissime Prince, plusieurs petits mousquetaires sont partis pour garder le marquis de Vardes. On ne sait si on le conduira en prison à Lyon ou si on l'amènera sous bonne garde à Paris. On dit que dans les papiers enlevés à mademoiselle de Montalais, fille d'honneur de Madame, aussi éloignée de la Cour, il n'y a rien à la décharge du Marquis, et qu'au contraire il y a des choses peu favorables; pour le comte de Guiche, celui-ci, bien que gravement malade, a dû obéir et se rendre immédiatement à une maison de campagne, pour aller aussitôt qu'il pourra à Bruxelles. Il ne veut pas cependant consentir à être jamais obligé de tirer l'épée contre l'Angleterre. (ARCHIVES DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 15 avril 1665.

Le même au même.

Sérénissime Prince, l'affaire de M. de Vardes sommeille en apparence, mais on a fait venir à Paris, et interroger par le marquis de Louvois, mademoiselle de Montalais, fille d'honneur de Madame, retirée depuis un an et demi dans l'abbaye de Fontevrault, pour quelque mécontement de Monsieur, ou plutôt à cause de quelque jalousie ou soupçon qu'il avait eu qu'elle s'était mêlée à des intrigues de Cour. Et à ce sujet, on annonce que la Reine mère d'Angleterre vient en France sous prétexte de prendre les eaux de Bourbon, mais principalement pour encourager le noble esprit de Madame à ne se pas laisser ébranler en entendant les réflexions des mécontents de la Cour. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, ce 22 mai 1665.

A M. DE GUITAUD DE NOÉ[1].

A Paris, le 4 juillet 1665.

Monsieur, il a été représenté au Roi que le sieur de Corbinelli[2] est fort incommodé en sa santé dans le lieu où il est tenu, et S. M. a eu la bonté d'agréer qu'il en fût retiré et mis dans le même lieu où il avait été gardé d'abord; vous trouverez ci-joint sa lettre qu'elle vous écrit, et conformément à ce qu'elle contient, vous le ferez tenir soigneusement. (A. G.)

LE TELLIER A M. LE MARQUIS DE CASTRIES.

A Saint-Germain, le 17 juillet 1665.

Monsieur, après avoir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai fait connaître au Roi que le valet que vous aviez donné à M. de Vardes était tombé malade, et que vous aviez différé de lui en donner un autre jusqu'à ce que vous eussiez reçu des ordres de S. M.; elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle a fort approuvé votre retenue et qu'elle désire que si, à l'arrivée de ma lettre, s'il se trouvait hors d'état de servir le sieur de

1. Marc de Noé de Guitaud-Noé, maréchal de camp, premier lieutenant de Roi d'Aigues-Mortes, maître d'hôtel du Roi.

2. Raphaël Corbinelli, mort à Paris en 1716, âgé de plus de cent ans. Mademoiselle de Montalais lui avait confié la cassette de la correspondance de Madame; il avait été assez imprudent pour donner quelques lettres à Vardes, son ami.

Vardes, vous le retirassiez d'auprès de lui et que vous lui en donnassiez un autre entre ses domestiques qui sera le plus propre pour ce service-là. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. LE MARQUIS DE CASTRIES[1].

A Paris, le 7 août 1665.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois passé m'a été rendue avec le Mémoire apostillé de la main de M. le marquis de Vardes, et la procuration qu'il a passée pour l'administration de ses affaires; j'ai remis l'un et l'autre au nommé Sonnet, qui agit pour ses intérêts à Paris et ici.

Il est indifférent au Roi que le valet de M. de Vardes, qui est tombé malade, ou celui que vous lui avez donné en sa place demeure auprès de lui après que le premier sera guéri, et S. M. se remet à vous de choisir l'un ou l'autre; ce que vous aurez à observer, c'est qu'en cas que vous preniez le parti de lui rendre le premier valet, de lui faire toujours croire que vous lui laisserez celui qu'il a présentement, de crainte que s'il savait qu'il dût sortir, il ne lui donnât ses instructions, et de ne lui découvrir votre véritable dessein que dans le temps que vous ferez rentrer auprès de lui son premier valet. Que si vous prenez la résolution de lui laisser son dernier valet, vous pourrez mettre l'autre valet en toute liberté. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. GUITAUD DE NOÉ.

A Saint-Germain-en-Laye, le 18 août 1665.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sans date et le certificat du médecin d'Aigues-Mortes, et par l'un et l'autre, S. M. a été informée de l'état de la maladie du sieur Corbinelli. S. M. a eu bien agréable d'ordonner qu'il soit transféré sous bonne et sûre garde à Sommières[2] pour changer d'air, mais elle entend qu'il y soit gardé de la même façon qu'il l'a été à Aigues-Mortes. Vous aurez, s'il vous plaît, soin d'exécuter la volonté de S. M. en tout ce qui dépend de vous. (A. G.)

1. Réné Gaspard de la Croix, marquis de Castries, maréchal de camp en 1660, gouverneur de la ville et de la citadelle de Montpellier, lieutenant-général en bas Languedoc en 1668; il commandait dans le Vivarais en 1670. Mort le 21 août 1674, âgé de 63 ans.

2. Petite ville aux environs de Nîmes.

DE LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

A Paris, ce 1er septembre 1665.

Le Roi ayant été informé que le nommé Isaac Bailly, l'un des Cent-Suisses que M. de Vardes avait mené avec lui à Aigues-Mortes, est arrivé en cette ville, habillé à la française, avec quantité de paquets de M. de Vardes, et qu'il en attend les réponses pour en repartir et les porter à Montpellier, S. M. m'a commandé de vous faire savoir que vous ne sauriez rien faire qui lui soit plus agréable que de vous saisir de la personne dudit Isaac Bailly et de tous ses papiers et de les envoyer à S. M. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE MONTPEZAT[1].

A Paris, le 4 septembre 1665.

Monsieur, je vous adresse une dépêche du Roi qui vous apprendra que S. M. a eu bien agréable de permettre au sieur Corbinelli de se promener sur les bastions de Sommières trois heures par jour, et que pour empêcher que durant ce temps-là il ne donne ou reçoive quelque lettre, ou n'ait communication de vive voix avec personne, celui qui commandera dans la place l'accompagne. Les intentions de S. M. vous sont si particulièrement expliquées qu'il est inutile que j'y ajoute autre chose, si ce n'est qu'elle a fort à cœur qu'elles soient suivies. (A. G.)

MADAME DE SOISSONS[2] A COLBERT.

De Condé, ce 2 septembre 1665.

Monsieur, je me donne l'honneur d'écrire au Roi l'avis qu'on me donne de Bretagne, par une lettre dont je lui mande que je vous envoie la copie, que je vous prie de lui faire voir; vous y connaîtrez l'impudence et la malice de ceux qui lui ont donné la commission (*sic*). Je m'imagine que vous jugerez comme moi qu'ils font parler Madame quand elle n'y pense pas. Quoi qu'il en soit, je

1. Jean-François de Tremolet de Bucelly, marquis de Montpezat, lieutenant-général, commandant de Sommières de 1661 à 1672, lieutenant général au bas Languedoc. Mort au mois d'avril 1677.

2. Madame de Soissons avait été exilée dans le gouvernement de son mari.

crois que vous ne désapprouverez pas que j'aille au devant des malices qui pourraient ajouter quelque chose au malheur où je suis, et vous voudrez bien me rendre l'office que je vous demande en ce rencontre.

A Vitré, le 23 août 1665.

« Monsieur, quoique je sois passé dans un nouveau monde, je « n'ai pas moins de passion d'assurer LL. AA. de la continuation « de mes respects ni moins de curiosité de leurs nouvelles que « quand j'étais à Paris; j'en ai su par une ample relation de leurs « occupations et plaisirs champêtres, qu'on a envoyée à madame la « duchesse de Mazarin, que nous avons ici à présent en bonne santé; « madame de Malnoé et M. de la Motaye y sont. Nous mêlons tous « les jours nos désirs et nos vœux pour la satisfaction et avantage « de LL. AA.

« M. l'abbé de Feuquières est parti ce matin député des États « de cette province, pour aller témoigner à la Reine mère la dou- « leur que cette assemblée a de sa maladie. J'ai été informé qu'il « s'en va passer à Fontevrault pour y voir mademoiselle de Monta- « lais et en rendre compte à Madame et à MM. de Grammont. Je « crois qu'il est bon que S. A. en soit informée et écrive à S. M. pour « qu'elle ne se laisse pas préoccuper à son préjudice au cas qu'on « se prévalut des artifices et soins qu'on emploie auprès de cette « fille pour lui faire déguiser la vérité; l'abbé de Feuquières prend « ce chemin dans une députation pressée, quoiqu'il soit bien plus « long[1].

« J'espère aller à Paris vers la Toussaint, et souhaite bien avoir « l'honneur d'y voir LL. AA., à qui je suis très-humblement acquis « et bien votre serviteur. Il y a un siècle que je n'ai eu de vos « lettres. » (B. I.)

LE TELLIER A M. DE NAVAILLES.

A Paris, le 6 septembre 1665.

Monsieur, bien que je ne doute point que vous n'ayez déjà appris par les lettres de plusieurs de vos amis ce qui s'est passé entre le Roi et la Reine mère sur ce qui vous regarde, néanmoins, parce que

1. François de Pas de Feuquières, abbé de Relec, grand-doyen de Verdun, mort en 1691, âgé de 72 ans.

j'en suis informé par moi-même, j'ai cru que je devais vous en faire un récit fidèle. Lorsque la Reine mère retourna du Val-de-Grâce au Louvre, elle représenta au Roi qu'il était de sa bonté d'effacer de son esprit l'aversion qu'il pouvait avoir pour vous et de vous rappeler en sa cour, que vous étiez une personne d'honneur qui lui avait rendu de très-bons services et qui était capable de lui en rendre encore. Le Roi repartit qu'il avait connaissance des services que vous lui aviez rendus, qu'il ne doutait point que vous ne lui en puissiez rendre de nouveaux, qu'il ne vous avait point éloigné d'ici, qu'il avait seulement désiré que vous n'eussiez point de charges dans sa maison et qu'il vous verrait aussi volontiers qu'il fait des personnes de qualité de sa cour, mais non pas madame votre femme. Je me rencontrai auprès du Roi lorsqu'il en fit la relation, et il me fit l'honneur de me prendre pour témoin qu'il avait eu toujours ces sentiments là pour vous.

Quelques jours après, la Reine mère me fit l'honneur de me commander de l'aller trouver et de me répéter les mêmes choses que j'avais apprises du Roi, ajoutant qu'il avait eu agréable qu'on vous écrivît de vous rendre à la cour; je lui repartis que le Roi m'avait fait l'honneur de me parler, et que je n'estimais pas qu'il fût nécessaire de vous faire venir pour des raisons qui regardaient vos intérêts dont je ne m'expliquai point avec la Reine et qui seraient trop longues à vous déduire, mais qui ne peuvent point diminuer la satisfaction que vous devez avoir des bons sentiments que le Roi a témoigné avoir pour vous. La chose est demeurée en cet état jusqu'à hier que la Reine mère me demanda si je vous avais écrit pour votre retour et que je lui dis que je m'en étais abstenu suivant ce que j'avais eu l'honneur de lui dire. Voilà le récit que je vous ai promis, dont je m'assure que vous tirerez cette conséquence qu'il est à propos que vous ne quittiez pas présentement le lieu de votre séjour pour vous rendre ici, mais bien que dans l'hiver prochain, laissant madame la duchesse de Navailles à Niort, vous veniez à Paris pour faire votre cour au Roi, ainsi qu'en usent les personnes de qualité, et je m'assure que quand j'aurai eu l'honneur de vous entretenir, vous demeurerez d'accord que vous ne devez point prendre un autre parti. Cependant, monsieur, je vous supplie très-humblement de me permettre d'assurer ici madame la duchesse de Navailles de mes respects et d'être persuadé qu'on ne peut être, etc. (A. G.)

M. DE NAVAILLES A COLBERT.

A La Valette, le 18 septembre 1665.

Monsieur, je suis persuadé que vous avez assez de bonté pour mes intérêts pour prendre part à ma joie; je vous avoue qu'elle ne peut être plus grande, puisque S. M. me fait l'honneur de se servir de moi et me témoigne par ce bon traitement qu'elle me rend ses bonnes grâces, qui est la chose du monde que je désirais le plus passionnément. Il ne me reste qu'à vous supplier très-humblement de me faire savoir si vous avez quelque chose à m'ordonner dans l'emploi dont le Roi m'a honoré, et vous conjure en même temps d'écrire à M. Colbert du Terron de me donner part dans ses bonnes grâces et de vivre avec moi comme avec une personne qui vous honore infiniment et qui fait profession de vous être obligée, et je vous puis assurer que je n'oublierai rien de mon côté pour lui témoigner l'estime que je fais de son amitié, vous assurant que je n'ai point de plus forte passion que de vous persuader par mes services que je suis, etc. (B. I.)

DE LOUVOIS A M. DE VARDES.

A Paris, le 30 septembre 1665.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois m'a été rendue avec celle qui était pour le Roi, que j'ai mise ès mains de S. M.

Je ne disconviens point d'avoir exécuté avec joie les commandements que j'ai reçus du Roi sur votre sujet, mais ce que j'ai fait est si peu de chose qu'en vérité il ne mérite point le gré que vous m'en savez. Vous connaîtrez par la suite que je suis sensible au témoignage que vous me donnez de votre amitié et qu'en toutes rencontres je vous ferai voir qu'on ne peut être plus véritablement, etc.

(A.G.)

DE LOUVOIS A M. DE CASTRIES.

A Paris, le 2 octobre 1665.

Monsieur, après que le Roi a été informé par la lecture que je lui ai faite de la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 22 du mois passé, S. M. a eu la bonté de vous ordonner, par la dépêche que vous trou-

verez ci-jointe, de loger M. le marquis de Vardes dans une autre chambre de la citadelle de Montpellier et de lui laisser la liberté de se promener durant une heure par jour sur les bastions ou en quelque autre endroit de la place que vous voudrez; mais c'est à condition que vous prendrez tellement vos précautions, qu'il sera trèssûrement gardé, et qu'il n'aura aucune nouvelle de quoi que ce soit ni ne pourra donner des siennes. Comme la lettre de S. M. explique précisément ses intentions, il est inutile que je m'étende davantage, mais je ne dois point finir sans vous assurer, etc. (A. G.)

DE LOUVOIS A L'ABBESSE DE FONTEVRAULT.

A Paris, le 15 décembre 1665.

Madame, j'ai reçu des mains de M. Le Tellier la lettre dont il vous a plu de l'honorer le 5 de ce mois.

Celles que vous et mademoiselle de Montalais avez écrites au Roi lui ont été rendues. S. M. les a lues, mais elle n'a pas fait connaître son sentiment sur ce qu'elle se donnera la peine de vous faire réponse de sa main, et si M. Le Tellier ou moi avons occasion de l'en faire souvenir, nous le ferons sans y manquer. (A. G.)

LE ROI A L'ABBESSE DE FONTEVRAULT.

Ma tante, voyant par votre lettre combien il importe à la demoiselle de Montalais d'être en personne sur les lieux où ses affaires l'appellent depuis la mort de son oncle, je consens qu'elle y puisse aller, et je n'ai pas de peine à croire que sa conduite répondra toujours aux bons sentiments où elle témoigne d'être; celle que vous tenez envers moi en toute sorte de rencontre est d'un mérite si complet qu'il ne peut rien ajouter au contentement que j'en ai; je vous en remercie de tout mon cœur, et prie Dieu, etc.

(Bibliothèque du Corps législatif.)

A Paris, le 19 décembre 1665.

DE LOUVOIS A M. DE TREMOLET.

A Saint-Germain, le 2 mars 1666.

Monsieur, j'ai reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 16 du mois passé celle de M. le marquis de Vardes pour

le Roi. Elle a été remise ès mains de S. M., mais après qu'elle en a fait la lecture, elle ne m'a point expliqué ses intentions.

L'inclination que j'ai toujours eue à rendre mes services à M. le marquis de Vardes m'aurait fait désirer que sa lettre eût produit quelque bon effet, et vous me ferez beaucoup de faveur de lui témoigner les sentiments que j'ai pour lui. (A. G.)

LE TELLIER A M. LE MARQUIS DE CASTRIES.

Ensuite de la lettre que vous avez fait l'honneur d'écrire à mon fils le deuxième de ce mois, il a fait connaître au Roi que le valet qui servait M. de Vardes était malade, et que vous demandiez si vous pouviez lui en donner un des siens. S. M. veut bien qu'il ait quelqu'un pour le servir, mais elle souhaite que vous choisissiez celui de vos valets qui sera le plus propre à cet emploi par sa fidélité : c'est ce que S. M. a commandé à mon fils de vous faire savoir et dont il se serait acquitté s'il n'avait point été obligé de la suivre à la revue qu'elle est allée faire dans une plaine proche de Mouchy d'un grand corps de troupes; je supplée au défaut de mon fils et je satisfais en même temps au désir que j'ai de vous témoigner en toutes occasions que je suis véritablement, etc. (D. G.)

A Paris, ce 16 mars 1666.

LE TELLIER A MADAME DE NAVAILLES.

A Paris, le 18 mars 1666.

Madame, dans le temps que je mettais la main à la plume pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois passé, j'ai reçu celle du 12e de ce mois qui m'apprend l'indisposition de M. le duc de Navailles. Je vous plains extrêmement de vous voir éloignée de lui dans l'état où il se trouve. Je retournerai demain à Saint-Germain-en-Laye, où se rendra aussi le Roi de retour du voyage qu'il est allé faire à Mouchy[1]; je lui ferai connaître le besoin que M. le duc de Navailles a de votre secours, et je m'assure que S. M. aura la bonté de vous permettre de vous rendre auprès de lui si sa maladie a de la suite; cependant, madame, agréez, s'il vous plaît, que je vous témoigne le déplaisir que j'ai de son indisposition. (A. G.)

1. Mouchy, château à deux lieues de Compiègne; le Roi employa trois jours à cette revue.

LE TELLIER AU DUC DE NAVAILLES.

A Saint-Germain, le 18 mars 1666.

Monsieur, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 1er, 15 et 18 du mois passé. La première, qui contenait à peu près ce que m'a dit le gentilhomme que vous avez envoyé ici, m'oblige à vous répéter quelque chose de ce qu'il vous aura expliqué de ma part.

Vous savez aussi bien que moi que ceux que la fortune favorise s'avancent avec promptitude, et que par la cessation de leur prospérité ils reculent avec encore plus de précipitation, et comme il est de la prudence de travailler à son rétablissement, l'on ne saurait manquer pour y parvenir d'accepter les emplois qui s'offrent, quelque inégaux qu'ils puissent être à ceux que l'on avait dans sa grande fortune, puisqu'il est plus facile de monter de quelques degrés que de passer d'une extrémité à une autre. Pour appliquer cette maxime à votre personne, je suis toujours d'opinion que l'emploi[1] que le Roi vous a donné de son mouvement vous est très-avantageux. Il marque que vous n'êtes pas dans la disgrâce ni dans l'aversion du Maître; il vous donne lieu de faire de nouveau paraître l'utilité de vos services, d'échauffer la froideur qu'il a fait paraître pour vous, et de vous mettre en passe d'avoir des emplois très-considérables qui vous procurent les moyens de parvenir à la dignité de Duc[2] et Pair ou de Maréchal de France; mais pour cela, il me semble que vous devez non-seulement vous abstenir de témoigner de l'indifférence pour votre emploi, mais, au contraire, vous estimer heureux de ce que par lui vous avez reçu des marques de l'estime de S. M., ce qui est, à mon sens, ce qui peut le plus contribuer à rendre heureuse une personne de mérite, et qu'enfin vous devez vous donner patience et attendre une occasion favorable de vous élever.

Ceux qui vous disent que M. Colbert a de l'aversion pour vous sont mal informés de ses sentiments; il parle en toute rencontre fort bien de vous à S. M., et pour l'y obliger de plus en plus, il est de votre prudence de continuer à bien vivre avec M. du Terron[3]:

1. Le Roi lui avait donné le gouvernement de l'Aunis et de La Rochelle.

2. M. de Navailles était simple duc à brevet, c'est-à-dire non héréditaire; il fut nommé maréchal en 1675.

3. Charles Colbert du Terron, intendant de marine et conseiller d'État, mort le 9 avril 1684; il était intendant d'Aunis depuis 1662.

c'est un homme dont les services sont fort agréables à S. M., qui a sa confiance sur diverses affaires qui concernent l'emploi qu'elle lui a confié ; et quand le service de S. M. ne vous engagerait pas à en user de la sorte, la reconnaissance que la justice veut que vous ayez des témoignages avantageux qu'il rend en toutes rencontres de votre application et de votre bonne conduite, est seule capable de vous y convier.

Si vous n'avez pas encore reçu d'appointements, vous ne laisserez pas pour cela d'en toucher, vous ne risquez rien avec S. M., et si vous aviez besoin d'une caution, cela serait sans hasard ; mais il est bon de laisser écouler quelque temps pour donner lieu au règlement que S. M. veut faire sur ce sujet, et quand même vous seriez titulaire du gouvernement du pays d'Aunis et de ses dépendances, vous ne seriez payé de vos appointements qu'à la fin de l'année. Cependant, permettez-moi de vous dire à cette occasion que votre emploi ne doit pas vous engager à une dépense de 2,000 écus par mois, et que vous pouvez, sans préjudicier en aucune manière au service de S. M., vous abstenir d'avoir un si grand équipage que celui qu'il faut pour dépenser des sommes si considérables dans un pays si abondant.

L'amitié que vous avez pour madame la duchesse de Navailles vous doit faire supporter son absence avec peine; vos sentiments sont louables, et assurément vous aurez bientôt la liberté de la faire venir auprès de vous.

Suivant ce que vous avez désiré, j'ai rendu au Roi la lettre de condoléance que vous lui avez écrite sur la mort de la Reine mère; il a témoigné être bien persuadé de l'affection que vous aviez pour elle, et de la part que vous prenez à la douleur qu'il ressent.

LE TELLIER A MADEMOISELLE DE MONTALAIS.

A Paris, le 30 mars 1666.

Mademoiselle, je n'ai reçu qu'à Chaville, le 26 de ce mois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le jour précédent ; je n'ai pu rendre que le lendemain à Versailles la lettre que vous m'avez adressée pour le Roi, et lui expliquer ce qui fait votre retenue et ce que vous désirez de mes soins. S. M. m'a fait l'honneur de me dire hier que vous pouvez accepter la gratification qui vous avait été offerte, et que vos avantages lui donneraient toujours de

la joie. Après que je me suis acquitté de mon devoir, agréez, s'il vous plaît, que je vous rende grâce de l'emploi que vous m'avez donné, et que je vous assure que je m'estimerais heureux si je pouvais vous témoigner combien je suis véritablement, etc. (A. G.)

M. DE BEZONS A COLBERT.

Monsieur, M. de Vardes fut saigné hier deux fois pour la huitième ; la fièvre n'augmente pas, mais l'oppression continue. Il y a un peu plus d'espérance qu'il n'y avait hier, mais il est fort mal. M. de Castries y prend tous les soins possibles et y envoie de ses gens continuellement, parce qu'il n'y laisse des siens que le valet qui le sert ordinairement, mais il ne lui manque rien. (B. I.)

A Montpellier, ce 18 mars 1666.

DE LOUVOIS A M. GUITAUD DE NOÉ.

A Saint-Germain, le 30 mai 1666.

Monsieur, l'on a été informé ici de la maladie de M. le marquis de Vardes ; quoiqu'elle soit assurément fort considérable, toutefois, l'avis des médecins n'a point été que les suites en dussent être à craindre, et il faut espérer qu'il recouvrera bientôt sa santé ; que si, par malheur, il arrivait faute de sa personne, je ne manquerais pas de représenter au Roi vos services, et il ne tiendra pas à moi que vous obteniez ce que vous demandez. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE CASTRIES.

A Fontainebleau, le 16 juin 1666.

Monsieur, la lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 25 du mois passé m'a été rendue avec les blancs seings de M. le marquis de Vardes ; je les ai envoyés au sieur Lomis, son homme d'affaires, et je m'assure qu'il s'emploie présentement à recevoir les appointements de son maître.

J'ai bien de la joie d'apprendre que M. de Vardes se trouve présentement sans fièvre, et que de sa maladie, qui m'a paru dangereuse, il ne lui reste plus qu'une fluxion sur le bras qui, selon mon sens, ne sera rien. Il n'est pas nécessaire qu'il se donne la

peine de m'écrire pour témoigner le gré qu'il me sait des services qu'il se persuade que je lui rends, mais je vous supplie très-humblement de l'assurer que je les continuerai tout autant que mon devoir me le pourra permettre. (A. G.)

DE LOUVOIS A MADAME DE COULANGES[1].

A Fontainebleau, le 25 juillet 1666.

Suivant votre ordre, j'ai lu au Roi le placet du sieur de Corbinelli et la lettre qu'il m'a écrite, et S. M., qui a considéré avec bonté ses raisons, a eu bien agréable de lui donner la permission de se promener dans tous les lieux de la place de Sommières et d'y vivre de la manière qu'il peut souhaiter, en sorte qu'à la réserve de la liberté entière, je ne vois pas que le Roi puisse rien ajouter à la grâce que S. M. lui a accordée. Je souhaite avec tant de passion de voir réussir les choses que vous désirez, qu'en vérité j'ai la plus grande joie que celle-ci se soit terminée heureusement, et toutes les fois que je pourrai contribuer à votre satisfaction, je vous témoignerai que je suis véritablement, etc. (A. G.)

LE TELLIER A M. CORBINELLI.

A Vincennes, le 11 septembre 1666.

Monsieur, après que la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sans date m'a été rendue, j'ai fait connaître au Roi le désir et le besoin même que vous aviez d'être auprès de M. le marquis de Vardes; S. M. a eu la bonté de vous accorder la grâce que vous aviez demandée, et j'adresse présentement à M. de Tremolet, qui commande à Sommières, les ordres nécessaires pour vous faire conduire et recevoir à Montpellier, et pour y avoir le même traitement qui est fait à M. le marquis de Vardes. Comme je remarque que vous avez de l'amitié pour lui et qu'il a de la considération pour vous, je me réjouis avec vous de votre joie commune, et je vous assure que quand je pourrai contribuer à vous satisfaire, je vous témoignerai que je suis avec sincérité, etc. (A. G.)

1. Marie-Angélique Du Gué, femme de Philippe de Coulanges. C'est la cousine de madame de Sévigné.

L'AMBASSADEUR JUSTINIANI AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime Prince, le Roi a permis à la comtesse de Soissons, éloignée depuis quelque temps de la Cour par ordre de S. M., d'y revenir, et on a expédié à M. de Vardes un courrier qui lui annonce qu'il peut retourner à son gouvernement d'Aigues-Mortes, et lui accorde la permission de voir ses amis partout où il voudra ; toutes ces faveurs prouvent qu'il est rentré en grâce auprès de S. M.

(ARCHIVES DE VENISE.)

De Paris, 26 octobre 1666.

LE TELLIER AU DUC DE NAVAILLES.

A Saint-Germain, le 21 novembre 1666.

Monsieur, il est vrai qu'avant le voyage de M. de Froulay[1], on a parlé ici du testament de madame de Neuillan[2] en faveur de madame de Navailles, et que, comme ce gentilhomme est ami de ceux de la Cour, et qu'on y est fortement persuadé que Madame votre femme prend beaucoup de soin des affaires de sa maison, il s'est dit qu'elle avait ménagé le temps de sa disgrâce pour lui procurer cet avantage, mais depuis que M. de Froulay est à Niort, je n'en ai ouï dire en quelque façon que ce soit. Ces matières-là, qui concernent les intérêts des familles, servent souvent d'entretien aux hommes du monde, mais elles ne doivent pas être réglées par les bruits des bas....[3], et la conduite qu'on y doit tenir ne se règle pas sur ce qu'on publie dans les gazettes à la main. Vous êtes, M., certes sage de marcher dans les voies de droiture qui ne sont guère approuvées des gens de ce bas-monde. (A. G.)

LETELLIER A MADAME DE NAVAILLES.

A Saint-Germain, le 21 novembre 1666.

Madame, la lettre du Roi vous fera connaître le progrès qu'a fait dans son esprit celle que j'ai eu l'honneur de présenter à S. M. de votre part; j'ajouterai présentement que lorsqu'en la lisant, elle

1. Charles de Froulay, grand-maréchal des logis de la maison du Roi, mort le 26 novembre 1671, âgé de 70 ans, gendre de madame de Neuillan.

2. Suzanne Tiraqueau, femme du comte de Neuillan, gouverneur de Niort, morte le 3 novembre 1678.

3. Illisible.

prononça le terme d'infidélité, elle dit tout haut qu'elle ne vous en avait jamais soupçonnée, et que la suite lui avait bien donné occasion de juger qu'il ne vous était rien échappé auprès de la Reine qui ait dû lui déplaire. Permettez-moi, s'il vous plaît, Madame, de me réjouir avec vous de ce bon mouvement, et de vous remercier aussi de la confiance que vous avez bien voulu prendre en moi. Je sais fort bien que personne n'a pu avoir de passion plus forte pour tout ce qui peut être de votre satisfaction, et je suis aussi bien persuadé que vous ne pouvez déployer plus d'esprit ni plus d'industrie pour faire valoir avantageusement votre application en ce rencontre, et je vous puis assurer que la dame que j'avais nommée au gentilhomme de M. de Navailles n'oublie rien de ce qu'elle peut pour vous servir auprès de S. M., et je crois vous louer en vous avouant que je suis en cela très-content de sa conduite; mais, Madame, quand on a le cœur aussi innocent qu'est le vôtre, on n'a besoin que du temps pour dissiper les nuages que la fortune fait paraître de fois à autres, et puisque vous conservez l'estime de LL. MM., elle vous mettra au-dessus de toutes vos disgrâces. (A. G.)

Le même à la même.

A Saint-Germain, le 17 avril 1667.

Madame, pour répondre à la lettre dont il vous a plu m'honorer le 29e du mois passé, je me sens obligé de vous faire savoir que M. le duc de La Force[1], pour avoir occasion de se plaindre de la lettre du Roi qui a été expédiée pour tirer mademoiselle de Navailles du lieu où elle est, et de ce que, sous ce prétexte, on a voulu l'enlever pour la marier contre son gré à M. de Gassion, il envoie, pour appuyer ce qu'il avance, une lettre de mademoiselle de Navailles[2] qui porte qu'elle n'a jamais eu intention de changer de religion ni de contracter mariage avec le sieur de Gassion, et pour faire valoir ce que dessus, le gentilhomme de M. le duc de La Force m'a apporté un billet de M. de Turenne par lequel il té-

1. Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, maréchal de France, mort le 16 décembre 1675, âgé de 90 ans.

2. Madame de Navailles avait plusieurs filles; on ne sait pas de laquelle il s'agit ici.

moigne prendre beaucoup de part aux intérêts de mademoiselle de Navailles; comme je n'ai pu encore rendre compte de l'affaire au Roi, je ne vous puis dire qu'elles seront les intentions de S. M., mais vous pouvez vous assurer que je lui représenterai ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, afin que si elle persévère à vouloir tirer mademoiselle de Navailles du lieu où elle est, S. M. puisse choisir une autre maison que la vôtre pour la mettre.

Je ne vous dis rien sur votre séjour hors du gouvernement de M. le duc de Navailles, parce que la liberté que S. M. vous a accordée de son propre mouvement doit vous mettre l'esprit en repos.

Quant à ce que l'on vous a mandé que j'étais en peine des soupçons qu'on prenait de ma conduite, en ce qui regarde les intérêts de M. de Navailles, je vous supplie très-humblement d'agréer que je n'entre point en éclaircissement avec vous pour vous donner occasion d'estimer ma modération et la fermeté que je conserve dans votre service, en laquelle je me promets de persévérer si fort que vous serez obligée d'avouer que je suis avec autant de vérité que de respect, etc. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. LE COMTE DE GUICHE[1].

Au camp de Saint-Servrin, le 1er juin 1667.

Monsieur, pour répondre aux civilités de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je puis vous protester que je désire avec passion votre retour à la Cour avec les bonnes grâces du Roi, et de vous voir employé dans un poste convenable à votre valeur dans les armées de S. M.; que si pour obtenir cet avantage-là pour vous et la consolation de M. le maréchal de Grammont[2], une partie des années qui me restent à vivre y pouvait contribuer, je la sacrifierais du meilleur de mon cœur : c'est tout ce que je pourrais vous dire dans un volume entier, vous suppliant très-humblement, etc.

1. Armand de Grammont, comte de Guiche, colonel des gardes. Mort à Creutznach, le 29 novembre 1673, âgé de 36 ans.

2. Antoine de Grammont, maréchal de France, gouverneur du Béarn et de Bayonne en 1661, colonel des gardes, duc et pair en 1663. Mort le 12 juillet 1678, âgé de 74 ans.



DE LOUVOIS A M. DE VARDES.

A Saint-Germain, le 3 avril 1668.

Monsieur, j'ai lu au Roi le dernier article de votre lettre, par lequel S. M. a vu l'ardent désir que vous avez de la servir cette campagne, en quelque qualité que ce soit, et que si vous étiez encore assez malheureux pour ne pouvoir espérer cette grâce, vous lui demandiez celle de pouvoir aller en Provence, et ensuite faire un tour dans vos terres pour donner ordre à vos affaires: à quoi je n'ai eu d'autre réponse de S. M., si ce n'est qu'elle voulait bien que je vous adressasse une lettre d'elle par laquelle elle vous permettrait de faire votre séjour en Provence et en Languedoc.

M. DE VARDES A COLBERT.

A Toulouse, ce 2 de septembre 1670.

Monsieur, je me servis l'ordinaire passé de la main de M. de Fradines, la mienne n'étant pas en état de me servir, pour vous dire combien je suis pénétré des grâces continuelles que vous me faites. Je m'estime fort heureux, M., d'être redevable de tant de choses à la personne du monde pour qui j'ai le plus d'estime et de vénération; je ne prétends point par des paroles, quelque sincères qu'elles fussent, me pouvoir acquitter de ce que je vous dois, mais je tâcherai, le reste de ma vie, de vous persuader par ma conduite que je ne suis pas indigne de la protection que vous m'avez donnée, et que je suis avec un étroit attachement et beaucoup de respect. etc. (B. I.)

M. DE SEIGNELAY A COLBERT.

A Marseille, le 2 décembre 1670.

Je vis M. de Vardes, qui me vint trouver auprès de Nîmes et me pria fort de vous remercier des bontés que vous avez eues pour lui; il me prêta ses chevaux qui me menèrent jusqu'à Villeneuve d'Avignon, où je couchai. (A. M.)

DE LOUVOIS A M. LE DUC DE NAVAILLES[1].

A Versailles, le 31 mars 1672.

Monsieur, j'ai certainement eu une très-grande joie lorsque le Roi a pris la résolution de vous rétablir dans votre gouvernement, et vous devez croire que prenant une sensible part à tout ce qui vous touche, il ne vous peut rien arriver que je ne m'y intéresse extrêmement; vous connaîtrez cette vérité en toute occasion, et je n'en laisserai passer aucune de vous témoigner que je suis véritablement, etc. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE VARDES[2].

A Versailles, le 29 mars 1672.

Monsieur, quoiqu'il y ait longtemps que vous soyez éloigné de la cour, vous pouvez maintenant avoir assez de commerce avec ceux qui y sont pour savoir que le Roi se conduit toujours de la même manière qu'il faisait quand vous êtes parti. A vous dire les choses avec sincérité, il n'y a personne qui puisse vous servir effectivement dans la conjoncture présente, et c'est de S. M. seule que peut venir le changement de votre fortune. Je vous supplie de croire que si j'ai occasion de vous rendre mes services, je le ferai avec beaucoup de joie, et je vous témoignerai que je suis véritablement, etc.

M. DE VARDES AU ROI.

A Montpellier, ce 17 de juillet 1673.

Sire, par un excès de malheur dont je suis accablé, j'ai appris qu'on a dit à V. M. que j'avais été à Paris depuis qu'elle est à la

1. M. de Navailles avait été chargé de commander les troupes envoyées en 1669 au secours de Candie; l'expédition échoua, et, sur les plaintes des Vénitiens, nos alliés, ce malheureux général fut rélégué dans ses terres jusqu'en 1672.

2. Vardes se consolait des ennuis de l'exil en faisant l'amour, à ce que dit madame de Sévigné :

« 30 mai 1672.

« J'ai horreur de l'inconstance de M. de Vardes. Il a trouvé cette conduite dans la fin de sa passion, sans aucun sujet que de n'avoir plus d'amour, cela désespère, mais j'aimerais encore mieux cette douleur que d'être quittée pour une autre. Voilà notre vieille querelle. Il y a bien d'autres sujets sur quoi je n'approuve pas M. de Vardes. »

tête d'une de ses armées, s'il n'était pas de notoriété publique que depuis le commencement de cette année je n'ai pas été huit jours absent de cette ville; j'aurais prié M. de Castries et M. de Bezons de me faire la justice d'en rendre témoignage à V. M. Je la supplie très-humblement de croire que je ne sortirai, de ma vie, des bornes qu'elle m'a prescrites, si elle a la bonté de me permettre d'aller en quelque lieu l'employer pour son service. (A. G.)

M. DE MARCILLY A DE LOUVOIS.

A Paris, ce 21 août 1673.

.... Il y a quelque temps que M. votre père m'envoya quérir pour me dire qu'il avait l'ordre de faire arrêter M. de Vardes s'il venait à Paris, et que l'on l'avait dit au Roi, que j'étais prêt de lui en donner avis, et il m'a envoyé des lettres que je vous envoie; il espère que vous aurez la bonté de lui rendre bon office en ce rencontre, il n'a pas eu la pensée de partir du Languedoc. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 5 février 1680.

La femme mentionnée dans le dernier ordre du Roi que je vous ai adressé samedi, nommée Rouvier, porte aussi le nom de la dame de Ronville [1], qui a un grand procès pour l'hérédité du feu sieur de La Haye, vivant gouverneur de Saint-Venant, et qui a été aux Indes. Je vous adresse un ordre sous ce nom-là pour qu'elle ne puisse manquer d'être arrêtée diligemment et mise à Vincennes dans un lieu où elle n'ait de communication avec qui que ce soit; il y a bien de l'apparence que cette femme donnera de grandes lumières sur les affaires de madame la Comtesse [1].

Vous trouverez dans ce même paquet des ordres pour arrêter le sieur Dabon, qui se trouve mêlé dans la même affaire; il serait important que ces ordres fussent exécutés promptement et en même temps. (A. G.)

1. Mademoiselle de Montalais avait été chargée par Madame de garder les lettres du comte de Guiche. Elle avait emporté la cassette où elles étaient renfermées, sans qu'on ait pu découvrir ce qu'elle en avait fait; la dame de Ronville et Dabon furent soupçonnés de la recéler.

M. DE LA REYNIE A DE LOUVOIS.

Ce 9 de février, à sept heures du matin, 1680.

Monsieur, avant d'aller à Vincennes, où je vais dans le moment avec M. de Bezons pour toute la journée, je reçois le billet ci-joint de la part du commissaire Picart. Le sieur Desgrez est du côté de la porte de Richelieu pour la dame de Ronville, et je présume même qu'elle est arrêtée, mais je n'en ai point de nouvelles assurées, c'est une femme qui était employée à cette capture qui a rapporté à la femme de Desgrez qu'elle croyait l'affaire faite.

(A. G.)

DESGREZ, LIEUTENANT DU GUET, A DE LOUVOIS.

De Paris, le 10 février 1680.

Monseigneur, j'ai reçu à minuit l'ordre que votre grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer pour mener Dabon le fils à la Bastille, je l'ai mené à cinq heures et demie. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Villers-Cotrets, le 15 mars 1680.

Monsieur, je vous adresse l'ordre du Roi que vous demandez pour obliger le commissaire Picard à faire transporter et conduire à Vincennes le coffre du sieur Dabon, sur lequel il a mis le scellé, par celui qui en a été le gardien, et un autre pour procéder à la levée dudit scellé.....

A l'égard des éclaircissements que vous vous proposez de demander à mademoiselle de Montalais, je crois qu'il sera bon de différer jusqu'au retour du Roi; cependant vous aurez vu par les papiers que la dame de Ronville écrivait à son mari, qui ont été trouvés par le sieur Desgrez, qu'elle avait conté ses affaires à une femme qu'elle nomme et dont elle dit la demeure; ainsi je ne doute pas que vous n'essayiez de vous servir de cette voie pour en tirer le plus d'éclaircissements que vous pourrez. (A. G.)

DE LOUVOIS A DESGREZ.

A Saint-Germain, le 20 mars 1680.

Je vous renvoie une requête que la dame de Ronville a fait présenter au Roi, vous la lui ferez voir et lui direz en même temps que S. M. ne prendra point de résolution sur ce qu'elle contient, que ladite dame de Ronville n'ait mérité la grâce quelle demande à S. M. par un aveu sincère de tout ce qu'elle sait. (A. G.)

DE LOUVOIS A DESGREZ.

A Saint-Germain, le 10 avril 1681.

Votre lettre du 9 de ce mois m'a été rendue; dites à la dame de Ronville que si elle ne veut se tenir en repos, on la mettra dans la guérite en haut du donjon, où elle pourra parler tant qu'il lui plaira, et afin qu'elle calme son esprit sur l'envie qu'elle a de m'écrire, vous n'aurez qu'à lui montrer ma lettre qui lui fera changer de sentiment. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 2 décembre 1681.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé. S. M. a trouvé bon de me commander d'expédier les ordres nécessaires pour la liberté du sieur Dabon fils, lesquels vous trouverez ci-joints.

(A. G.)

NOTE DE M. DE LA REYNIE, EN 1682.

Le sieur Dabon et la dame de Ronville ont été arrêtés par ordre du Roi, sur les avis de mademoiselle de Montalais, et bien que leur affaire n'ait aucun rapport à la chambre[1] et qu'il n'en ait jamais été parlé, néanmoins il n'est peut-être pas inutile d'en faire une petite note afin qu'on se souvienne d'eux et que le Roi ordonne à leur égard ce qu'il lui plaira.

1. Il s'agit ici de la Chambre des poisons.

S. M. les ayant fait interroger sur le fait de la cassette, cela même ayant trait à madame la comtesse de Soissons, à madame d'Alluye, à M. de Vardes, il ne faut pas douter que la première chose qu'ils feront ne soit de dire et de faire sur cela même des commentaires pour rendre ce qu'ils diront plus considérable.

C'est au Roi à juger sur cela ce qui est juste ou non, et ce qui peut être de son service[1]. (B. I.)

LE VICAIRE DE CLICHY

YVES, PRÊTRE DE SAINT-MARTIN

Folie.

LE TELLIER A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL[2].

A Fontainebleau, le 3 novembre 1661.

Monsieur, il y a dans la Bastille trois prisonniers qui sont entièrement privés de l'usage de la raison, et que le Roi a résolu d'envoyer à l'hôpital des Petites-Maisons; c'est sur quoi S. M. vous fait la dépêche que vous trouverez ci-jointe, suivant laquelle il vous plaira prendre soin de faire retirer ces prisonniers d'où ils sont, en vertu de la lettre qui s'adresse à M. de Besmaus, pour les mettre dans le lieu où ils doivent aller. (A. G.)

1. Cette affaire avait fait une impression profonde et pénible sur le Roi, il ne la pardonna jamais à ceux qui y furent mêlés; et comme c'étaient les personnes les plus spirituelles de sa cour, il se dégoûta des gens d'esprit, qui lui inspirèrent depuis une méfiance incurable.

M. de Vardes fut rappelé en 1683, mais il ne fit que paraître devant le Roi, et cette grâce se réduisit à tolérer son séjour à Paris; Corbinelli ne put jamais rien obtenir non plus que mademoiselle de Montalais; quant à la comtesse de Soissons, elle fut plus tard compromise dans l'affaire des poisons et obligée de quitter la France. Cependant M. de Navailles fut nommé maréchal de France en 1675, et, lorsqu'il mourut, Monsieur venait de lui confier l'éducation de son fils, mais sa femme ne rentra jamais en faveur.

2. Achille de Harlay, comte de Beaumont, seigneur de Dolot, maître des requêtes en 1635, procureur-général le 20 août 1661, mort le 7 juin 1671.

SAINT-AUNEZ [1]

COMMANDANT DE LEUCATE (ROUSSILLON)

Ordre d'entrée : — juin 1661. — Ordre de sortie : 17 avril 1662.

Rebellion contre les commis de la Gabelle

L'AMBASSADRICE DE SAVOIE [2] A MADAME ROYALE, MÈRE DU DUC DE SAVOIE.

Altesse Royale, on a appris que S. M. a envoyé à Leucate deux compagnies des gardes pour y établir un Lieutenant du Roi, S. M. ne voulant pas que le sieur de Saint-Aunez reste plus longtemps maître de ce gouvernement, se déclarant même mécontente de lui ; il est accusé d'avoir, il y a quelques semaines, fait maltraiter les commis de la gabelle. (ARCH. DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 29 avril 1661.

La même à la même.

Altesse Royale, M. de Saint-Aunez a été appelé à la Cour, où il fut arrêté à son arrivée par un officier aux gardes, et conduit aussitôt, les uns disent à Vincennes, les autres à la Bastille, où les dégoûts ne lui manqueront pas. (ARCH. DE TURIN.)

(*Traduit de l'italien.*

Moret, le 2 juillet 1661.

DE BRIENNE PÈRE A L'ABBÉ DE BOURLEMONT [3], AUDITEUR DE ROTE A ROME.

Du 2 juillet 1661, à Fontainebleau.

Monsieur, M. de Saint-Aunez a été mis à la Bastille par l'ordre de S. M. pour quelques violences qu'on lui a imputées contre un commissionnaire de la compagnie des gabelles, en son gouvernement de Leucate. (BRITISH MUSEUM.)

1. Henri de Bourcier de Barry de Saint-Aunez, lieutenant-général.
2. Camilla Bevilaqua, femme du marquis Villa, ambassadeur extraordinaire de Savoie, logée à l'hôtel d'Aumont, rue des Poulies.
3. Louis de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, mort en 1697.

L'AMBASSADEUR DE VENISE[1] AU DOGE.

Sérénissime Prince, depuis l'arrestation de Saint-Aunez, le Roi a envoyé en toute diligence s'assurer de la place de Leucate avant qu'on y fût informé de ce qui s'était passé, afin qu'on ne tentât pas quelque nouveauté à cause de sa prison, et que ceux qui la gardent ne fissent pas difficulté de la rendre à S. M. Cependant, on a ordonné de faire le procès à Saint-Aunez et à son fils.

(ARCH. DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

Moret, 12 juillet 1661.

M. DE BESMAUS A FOUCQUET.

De Paris, ce 24 juillet 1661.

Monseigneur, M. de Saint-Aunez m'a dit en confidence que, sans son malheur, il avait résolu de s'accommoder de Leucate avec M. de Narbonne? votre frère[3]. Je ne sais si son être présent et la peur de voir tout démolir, lui inspirent cette pensée; quoi qu'il en soit, la fidélité que je veux toujours avoir pour tout ce qui vous touche m'oblige à vous dire cela, et si vous désiriez que, de moi-même, je l'entretienne dans cette pensée pour qui il vous plaira, je crois que j'aurais peu de peine à le faire soumettre à ce que vous pourriez désirer. Ne feignez pas, Mgr, de m'ordonner quelque chose là-dessus, et croyez que je suis à l'épreuve de tout pour vous, et plus que personne du monde, etc. (B. I.)

M. DE BEZONS A COLBERT.

Monseigneur, j'ai fait un extrait des informations de l'affaire de M. de Saint-Aunez, il y en a quatre de 140 témoins. Je prends la liberté de vous envoyer cet extrait, qui est plus ample que le premier; trois marchands doivent venir demain pour déposer qu'il leur a été pris pour 7,000 liv. de marchandises qu'ils conduisaient à Perpignan, à cause que M. de Saint-Aunez était pour lors brouillé

1. Aloïse Grimani, noble vénitien.
2. François Foucquet, d'abord conseiller au parlement, puis évêque d'Agde et archevêque de Narbonne. Il mourut à Alençon en 1673.
3. On avait vu des ecclésiastiques remplir des emplois militaires. C'est Louis XIV qui marqua d'une manière précise la limite dans laquelle chaque fonctionnaire devait se renfermer.

avec M. de Noailles, et ce depuis son abolition. Il y a encore quelques témoins à ouïr à Frontignan, et en Provence, du côté de Martigues. (B. I.)

A Pezenas, le 12 septembre 1661.

SAINT-AUNEZ AU ROI.

A la Bastille, 26 février 1662.

Sire, j'ai si fort cru que ma prison pouvait en quelque façon aussi bien contribuer à la satisfaction de V. M. qu'au bien de ses affaires, que je la puis assurer n'avoir eu, pendant la mienne, autre inquiétude que celle que la douleur de lui avoir déplu m'a pu causer; ce n'est pas, Sire, que trois mois de prison, soixante-cinq jours desquels ont été les plus cruels du monde à un homme de cinquante-quatre ans, et de mes incommodités, n'aient été capables d'augmenter ces dernières, de façon que je me vois indispensable, Sire, de vous représenter de même le misérable état dans lequel ma prison réduit la famille d'un gentilhomme qui a plus acquis d'honneur en servant V. M. que du bien.

J'ose espérer, Sire, de sa justice, bonté et clémence, qu'elle la fera finir en m'accordant ma liberté, que très-respectueusement je lui demande, et que vous considérerez, s'il vous plaît, que n'ayant jamais connu d'autre maître que vous, qu'il m'est mal aisé de faire porter à V. M., par autre voie que celle-ci, mes très-soumises supplications avec les assurances de la continuation de ma fidélité au service de V. M., à qui je ne demande pour toute récompense, tant des services de mes prédécesseurs, et leur mort honteuse, quoique très-honorable, que de me démettre de Leucate si V. M. m'en juge indigne; qu'un demi-quart d'heure pour lui justifier, présente la Reine, madame votre mère, toute ma conduite, me soumettant de rentrer dans la Bastille pour le reste de mes jours, si par acte je ne fais voir et toucher au doigt à V. M. que je n'ai jamais été autre que, etc. (A. G.)

SAINT-AUNEZ AU ROI.

1662.

Sire, le sieur de Saint-Aunez représente à V. M., avec toute sorte d'humilité et de respect, qu'il y a neuf mois qu'il est prisonnier dans la Bastille, et qu'il y en a tantôt deux que son innocence vous a été connue, sans qu'ensuite de là même il ait pu obtenir de

V. M. les marques de sa compassion pour lui et pour sa famille, quelles instances qu'il en ait fait faire à V. M. et à ses ministres.

Qu'il ne demande plus à V. M. d'être remis dans un gouvernement que les siens et lui vous ont conservé deux cent soixante-dix ans aux dépens de leurs vies, de leur bien et de leur sang, comme toutes les véritables histoires en feront foi, puisque V. M., pour le rendre du tout malheureux, l'en juge indigne.

Mais qu'il conjure, avec toute sorte de soumission, V. M. de considérer que dans la possession de ce gouvernement consistaient toutes les récompenses que vos prédécesseurs et vous, Sire, avez accordées à toute sa maison.

Que si le sieur de Saint-Aunez est si malheureux que d'avoir encouru votre disgrâce, quoique pour encore il en ignore la cause, qu'il est de la justice et bonté de V. M. de n'en pas rendre participante sa famille en ôtant à son fils, pour rien, la survivance qu'il a du gouvernement de Leucate, et à un de ses enfants naturels, âgé de vingt-huit ans, la charge de major, de même qu'à lui une rente de 2,000 liv. qu'il vous a achetée 36,000 liv. sur le fonds des gabelles de Languedoc, et outre cela tous ses appointements et avances qu'il a faites aux officiers et soldats de la garnison de Leucate pour les six premiers mois de l'an 1661 qu'on lui a absolument rayés et pris.

Si le sieur de Saint-Aunez, Sire, possédait plus de bonne fortune qu'il ne fait près de V. M., il prendrait la liberté de lui représenter qu'elle lui ôte encore deux pensions, chacune de 3,000 liv., l'une desquelles lui fut accordée sur votre épargne par le feu Roi, votre père, de très-glorieuse mémoire, après avoir reçu onze coups de pique et d'épée en secourant Leucate que feu son père défendait; de même que l'autre sur les deniers des gabelles de Languedoc à sa postérité en considération de ce siége.

Mais ne voulant de V. M. que ce que sa justice l'obligera de lui conseiller, c'est ce qui le fait départir très-agréablement de ces deux grâces pour n'avoir à demander qu'une obligeante réflexion sur le malheureux état dans lequel elle réduit la famille d'un gentilhomme qui ne s'est jamais séparé de V. M. que pour mettre sa vie à couvert de l'injuste persécution d'un plus grand que lui; vérité que V. M. a bien voulu qui fût insérée dans l'abolition que votre clémence ordinaire pour vos sujets vous a convié de lui accorder, dont il reste avec la reconnaissance qu'un des plus fidèles, comme il est, doit avoir. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, m'ayant été représenté de la part du sieur de Saint-Aunez, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, qu'il est extraordinairement travaillé des gouttes et qu'il aurait besoin, pour en être soulagé, d'aller aux eaux de Bourbon; et étant bien aise de lui donner moyen de recouvrer sa santé, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous ayez à laisser sortir le sieur de Saint-Aunez de mon château de la Bastille pour aller prendre les eaux de Bourbon, en tirant toutefois de lui promesse par écrit qu'après qu'il aura pris les eaux il retournera en cette ville, et n'en partira point sans ma permission expresse. (A. G.)

A Paris, le 17 avril 1662.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, comme la promesse que vous avez tirée du sieur Saint-Aunez, lorsqu'il est sorti de la Bastille pour aller aux eaux, de demeurer en cette ville à son retour jusqu'à nouvel ordre de moi, est à présent inutile, ayant trouvé bon de lui accorder la permission qu'il m'a demandée d'aller à Venise, je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à remettre aud. sieur de Saint-Aunez lad. promesse sans difficulté, etc. (BRITISH MUSEUM).

13 juin 1662.

DE LOUVOIS A SAINT-AUNEZ.

A Saint-Germain-en-Laye, le 18 juillet 1662.

Monsieur, vous aurez connu, par la dernière dépêche de M. Le Tellier, ce que le Roi a résolu touchant les armes et les autres choses qui vous appartenaient, lesquelles sont demeurées dans Leucate, et vous aurez appris en même temps que S. M. désire vous récompenser de votre gouvernement, et M. votre fils de la charge de major, en sorte qu'il ne me reste qu'à vous assurer que je ne manquerai jamais à la parole que je vous ai donnée de vous rendre mes services en toutes occasions, et de vous faire connaître autant que je le pourrai par les effets que je suis, etc. (A. G.)

DE LOUVOIS AU PRÉVOT DES MARCHANDS DE LYON.

A Chaville, le 2 juin 1663.

Monsieur, la lettre du Roi que je vous adresse vous apprendra que, suivant la permission de S. M., M. de Saint-Aunez est parti de Paris pour aller à Venise, et que pour de bonnes considérations, elle désire qu'il se rende à Clermont en Auvergne, et qu'il y demeure jusques à nouvel ordre; et parce que S. M. est bien aise qu'il reçoive cette dépêche à son passage à Lyon, elle m'a commandé de vous l'envoyer par ce courrier exprès, et de vous faire connaître qu'elle souhaite que vous preniez toutes les précautions nécessaires afin qu'il ne puisse passer sans que vous en soyez averti et sans que vous la lui rendiez, sur quoi j'attendrai de vos nouvelles pour en rendre compte au Roi. (A. G.)

M. DE SAINT-AUNEZ AU MARQUIS DE MORTARA, MINISTRE.

Ce 15 de juillet 1664.

Monseigneur, après bien des réflexions intérieures sur mon sort à venir, me voyant délaissé en France depuis la paix, jusqu'alors on ne me parlait pas de châtiment, S. M. T. C. (Dieu la garde!) n'ayant pas voulu, malgré leur insignifiance, oublier des fautes anciennement pardonnées; V. Exc. sait que, malgré mon innocence, je dus en 39 recourir à la protection de S. M. C. (Dieu la garde!); me voyant, dis-je, accablé par la mauvaise fortune, et dépouillé par mon Roi, non-seulement des récompenses qu'il me doit et aux membres de ma famille, mais encore de ma fortune particulière, jene puis m'empêcher de me servir d'une lettre de la Reine, ma maîtresse, dont j'envoie la copie à V. Exc. afin qu'elle la lise.

Je veux prendre son avis pour savoir si, avec un passeport si bon et si honorable, je pourrai mériter la protection du Roi, et être employé par S. M. dans les affaires de son royal service à la guerre de Portugal ou au moins dans un poste que je puisse remplir avec honneur et réputation. J'avertis V. Exc. que si j'obtiens la faveur que je demande, ce sera pour la vie; je me ferai naturaliser dans le royaume et j'y servirai avec fidélité. V. Exc. a déjà pu apprécier mes connaissances militaires soit en France, soit en Espagne, aussi bien que mon zèle quand je servais S. M. C. (Dieu la garde!). Les

persécutions si peu méritées des ministres de mon Roi m'obligent à garder la minute écrite de la main de ma Reine[1] et maîtresse. Elle a poussé la bonté, après l'avoir datée du mois de septembre prochain, jusqu'à me permettre de faire savoir ce qui m'obligeait de solliciter une pareille faveur. A cette époque, je la ferai voir à V. Exc. ; je lui demande avec instance les grâces suivantes :

1° De traiter cette affaire, s'il lui plaît, de façon que l'on ne puisse jamais savoir que S. M. m'ait honoré d'une semblable lettre pour le Roi son père ; cela suffirait pour amener tous les inconvénients que V. Exc. peut imaginer.

2° Je la supplie de ne pas me blâmer si elle trouve quelque opposition à mes désirs, parce que je ne me plaindrai pas, de quelque manière que l'on me traite.

3° Je lui aurai une obligation infinie de me dire avec une franchise égale à son amitié si ce que j'espère recevoir de la main royale de S. M. est assuré ou non, parce que je ne voudrais pas me voir encore dans la détresse où je me suis trouvé, comme le sait V. Exc., depuis la mort du comte duc qui est au ciel; il fut mon plus cher seigneur et protecteur, sa mémoire restera éternellement imprimée dans mon cœur.

Ce qui m'oblige, Mgr, à faire ces demandes, c'est que, avant de quitter la France, je veux faire une renonciation entière du peu qui me reste en faveur de mes fils.

Mgr, si ma funeste destinée s'oppose à ce que je puisse avoir de l'emploi en Portugal ou dans le reste de l'Espagne, que V. Exc. voie si le peu de crédit qu'elle me connaît en Catalogne me serait un chemin à m'avancer de ce côté-là, où V. Exc. sent bien qu'en définitive je ne serais pas inutile au service de S. M., n'importe le temps et les circonstances où je m'y trouverais; elle peut être assurée de mon zèle pour mériter la protection royale et conserver l'estime que je crois avoir conquise chez la nation espagnole.

Celui qui remettra cette lettre à V. Exc. est un de mes domestiques de confiance et un homme d'une valeur éprouvée; je vous supplie de le garder le moins qu'il se pourra, parce qu'il est inutile de le retenir.

Quand je devrais aller à Alger, ma résolution en est prise, étant

1. Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, née en 1638, morte en 1683. Il est impossible de ne pas faire remarquer la hardiesse de cette démarche de la part d'une femme que tous les mémoires représentent comme tremblante devant le Roi, son mari

forcé de quitter un royaume où l'on ne tient compte ni du pardon anciennement accordé, ni de mon innocence avérée. Que Dieu prolonge la vie de V. Exc. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

M. DE MORTARA, MINISTRE, AU ROI D'ESPAGNE [1].

Madrid, 12 août 1664.

Sire, le marquis de Mortara représente à V. M. que le comte Henri de Saint-Aunez a envoyé un de ses domestiques lui remettre les lettres qu'il dépose entre les mains royales de V. M. On y voit son désespoir causé par ses malheurs et les persécutions qu'il a souffertes de la part du Roi très-chrétien, ainsi que son désir extrême de s'employer au royal service de V. M., et de venir achever ses jours à vos pieds, et d'obtenir sa naturalisation dans vos royaumes.

Afin de se servir de ce qui peut lui faire obtenir l'honneur qu'il sollicite de V. M., il a envoyé la copie d'une lettre que S. M. la Reine très-chrétienne a écrite de sa propre main à V. M., et que le Marquis a déposée également entre vos royales mains. La Reine supplie V. M. de lui accorder cette faveur dont elle sait qu'il est digne. Comme cette lettre est datée du mois de septembre prochain, je pense que c'est l'époque à laquelle Saint-Aunez, s'il obtient la permission royale, pourra se jeter aux pieds de V. M., mais il attend ma réponse pour se décider à faire le voyage.

Ayant considéré les motifs qui font agir Saint-Aunez, et ce qu'il dit de son intention de passer au royal service de V. M., je dois exposer à V. M., après mûre réflexion, que tant qu'il a servi V. M. en Espagne, il a agi avec une très-grande habileté, et a fait preuve de valeur et de capacité militaire. Il était parvenu au grade de lieutenant-général en chef dans les armées du Roi très-chrétien ; cet emploi répond à celui de commandant des armées de V. M.

Je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient qu'il serve V. M. à la guerre, et que V. M. emploie des Français pour les opposer à ceux qui vont soutenir le rebelle du Portugal[2]. C'est tout ce que je dois représenter à V. M. pour qu'elle veuille décider ce qu'elle jugera à propos, et ce qu'il faut répondre à Saint-Aunez. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

1. Dominique-Victor Philippe IV, né le 8 avril 1605, mort le 15 septembre 1665.
2. Alphonse Henri, roi de Portugal, né le 21 août 1643, mort le 12 septembre 1683. Le duc de Bragance, son père, s'était révolté contre l'Espagne et avait été proclamé roi en 1640 ; depuis cette époque les deux royaumes se faisaient la guerre.

LE ROI A BLASCO DE LOYOLA [1].

A Madrid, le 12 août 1664.

Que l'on examine dans le conseil d'État la consulte ci-jointe du marquis de Mortara avec la lettre de M. de Saint-Aunez; on m'adressera un rapport sur ce qu'il semble bon de faire. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

SAINT-AUNEZ AU MARQUIS DE MORTARA.

A La Palu, le 25 septembre 1664.

Monseigneur, je viens de recevoir aujourd'hui la lettre de V. Exc. du 27 du mois dernier, je baise mille fois les mains de V. Exc. pour tout ce qu'elle renferme, et je l'assure que je n'attendais pas moins de sa bonté et de sa générosité.

J'écris la lettre ci-jointe au Roi (que Dieu garde S. M. selon mes désirs et mes besoins), je ne l'ai pas fermée, afin que V. Exc. puisse la lire et juger si elle doit la remettre et si elle en approuve les termes. Un ami aussi généreux et aussi dévoué que V. Exc. ajoutera lui-même tout ce qui lui paraîtra convenable; je donne ma parole de gentilhomme que V. Exc. ne se repentira jamais d'avoir pris la peine de parler en ma faveur pour tout ce qui est de la fidélité due au service royal de S. M.; je voudrais que ma capacité fût aussi certaine, afin d'être plus utile et de mériter le pain que S. M. m'offre avec tant de générosité; je voudrais, s'il se peut, le gagner par un zèle égal à celui que V. Exc. m'a vu autrefois, et plût à Dieu que je puisse être sous vos ordres, afin de m'acquitter par mes talents de ce que je dois à V. Exc., et à l'exactitude qu'elle a bien voulu mettre à m'obliger dans cette rencontre.

Maintenant je dirai à V. Exc., quant à la solde que m'offre S. M., qu'elle est non-seulement suffisante, mais excessive pour un gentilhomme auquel son Roi enlève une partie de son bien et les récompenses méritées par trente-sept années de service et vingt-trois blessures; car je puis jurer à V. Ex. que le Roi me refuse un argent dû légitimement et dépensé à son royal service pour bâtir le château de Leucate, et les fortifications, et pour payer les munitions de guerre que j'y ai laissées; pendant que j'étais en prison,

1. Secrétaire d'État.

l'on m'a volé la solde de la garnison de Leucate, que l'on m'a fait payer sur le pied de 90,000 écus, sans traiter du prix de la place, bien que les gouvernements de places se vendent en France; ainsi, V. Exc. peut voir combien je serai redevable à S. M. (Dieu la garde), et à V. Exc., qui m'a protégé auprès de sa personne royale dans un moment où si je n'avais trouvé ce qu'elle m'a promis, plutôt que de rester davantage en France, j'aurais été à Alger, fuir les misères subies dans une patrie si ingrate; et si, pour mon malheur, la mauvaise fortune m'avait fait tomber dans les fers de mon souverain avant d'obtenir la protection d'un aussi grand Roi que celui de V. Ex., et qui sera le mien si Dieu le permet, on m'eût enseveli dans un désert, caché à tout le monde.

Pour finir une lettre si longue et si prolixe, je dirai à V. Ex. que j'espère arranger toutes mes affaires en France au mois de janvier prochain; aussitôt je m'acheminerai vers Valence avec ma pauvre famille, et je donnerai avis de mon arrivée à V. Ex.; dans cet intervalle, s'il se trouvait que ma personne, bien que très-inutile, pût s'employer au service de S. M., sur l'avis expédié par la voie de don Gabriel de Lopran, je partirais aussitôt pour recevoir les ordres de V. Exc. Dieu la garde, etc.

P. S. Je ressens comme je dois l'honneur que V. Ex. a fait à mon fils, c'est sa créature, et certainement je le renierai pour être à moi s'il ne finit pas ses jours au service de S. M., comme j'espère le faire aussi, quoiqu'il y ait eu entre nous quelque pique. Étant à Lyon pour aller à mes dépens servir les Vénitiens, le Roi m'ordonna d'y rester; S. M. croyait que j'allais commander l'armée du Pape. Je fis alors mon testament, et je dis à celui qui devait hériter de mon peu de bien, que si, après ma mort, en cas qu'elle arrivât en France, il ne faisait pas transporter mes ossements hors du royaume, je le déshériterais. Il en informa la cour..... [1].

J'aviserai don Gabriel de Lopran de ce qu'il a à faire pour que ses lettres m'arrivent en sûreté. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

1. Le reste est illisible.

SAINT-AUNEZ AU ROI D'ESPAGNE.

25 septembre 1664.

Sacrée royale Majesté, je viens d'apprendre par M. le marquis de Mortara combien je suis redevable à la protection royale de V. M.; je ne la mérite que par le plaisir de V. M. d'étendre son ombre sur les malheureux qui en ont besoin, titre qui m'est plus à cœur que l'accusation d'avoir failli en quoi que ce soit au service de mon souverain; personne ne sait mieux cette vérité que V. M. et ses ministres qui m'ont vu à l'œuvre depuis l'emploi de capitaine dans le régiment de Normandie, jusqu'à celui de général de mon Roi; Dieu m'accorde la grâce de pouvoir donner le même titre à V. M., et que Notre-Seigneur la protége suivant mes vœux et le besoin de tous. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

LE ROI D'ESPAGNE A DON BLASCO DE LOYOLA.

Le marquis de Mortara m'a remis entre les mains les deux lettres ci-jointes de Saint-Aunez, l'une pour moi, l'autre pour le Marquis; il demande à entrer à mon service; que le conseil d'État les examine avec réserve et prudence, et, sur leur contenu, qu'il donne son avis de ce qu'il lui semble bon de faire. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

DON BLASCO DE LOYOLA AU MARQUIS DE MORTARA.

Consulte du 22 octobre 1664.

S. M. ayant vu les deux lettres du comte H. de Saint-Aunez du 15 septembre, remises par V. Exc., où il fait entendre qu'il s'embarquera pour l'Espagne à la fin de janvier, et plutôt s'il le faut, sur l'avis qui lui sera donné, et ce que V. Exc. représente à S. M. sur cela, c'est-à-dire son intention de servir, et qu'il s'acquittera fidèlement et avec habileté des emplois qu'on lui donnera, S. M. a bien voulu ordonner, par la consulte du 22 septembre, que V. Exc. réponde à Saint-Aunez avec la même prudence et la même réserve que ci-devant, lui disant le plaisir de S. M. à le voir affectionné et résolu à s'employer à son royal service, et à venir si promptement aux pieds du Roi. V. Ex. l'assurera aussi qu'il sera bien reçu et secouru

ainsi que le porte sa lettre, vu la bonne opinion et la grande assurance que l'on a de sa personne, de son mérite et des services qu'il a rendus au Roi très-chrétien, toutes considérations qui assurent la bienveillance et l'affection que lui doit la clémence de S. M. et l'estime qu'elle fait de serviteurs de sa sorte, si dignes de cette grâce.

A cet effet, S. M. a ordonné que 500 écus de solde mensuelle seront remis à don Luis de Oyanguren, sur un ordre secret, pour donner au comte la somme qui lui a été promise[1]. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

M. DE GUITAUD A M. LENET.

De Paris, ce 26 janvier 1665.

Saint-Aunez a fait faire des étendards à Madrid, où il a mis une poignée de lis et une main qui les coupe avec cette devise : « Jusqu'à la racine. » Cela est insolent et fol...[2]. (B. I.)

DE LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

A Fontainebleau, le 23 août 1665.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 27 du mois passé, m'a été rendue avec la copie de la lettre de M. le comte de Marey[3] à M. de Saint-Aunez et de celui-ci à l'autre. Je les ai toutes lues à M. Le Tellier; et lui et moi sommes demeurés d'accord que l'on ne pouvait rien ajouter à la bonté que vous avez de protéger nos intérêts, ni à la bienveillance dont vous nous honorez.

1. Saint-Aunez se rendit secrètement en Espagne et de là écrivit à Louis XIV qu'il renonçait à être jamais Français; qu'il laissait ses enfants en France, que s'ils avaient du cœur ils en feraient autant que lui, et qu'il ne serait jamais son serviteur ni son sujet. — Louvois lut cette lettre en plein Conseil.

2. Cette bravade fit grand bruit en France. Le comte de La Feuillade, frère cadet de l'archevêque d'Embrun, accompagné du chevalier de Béthune et de M. de Montgeorge, partit en poste pour l'Espagne, sans prévenir personne. Il fit porter un défi à Saint-Aunez par M. de Béthune. Saint-Aunez, âgé et accablé de la goutte, refusa le duel; il donna cependant un désaveu par écrit des propos qu'on lui imputait. La Feuillade fut obligé de s'en aller comme il était venu, mais à son retour il fut très-bien reçu par Louis XIV, il devint une espèce de favori, fut créé duc et maréchal de France. Plusieurs courtisans voulurent imiter La Feuillade pour gagner comme lui la faveur du Roi. Le comte de Marey alla provoquer Saint-Aunez, qui ne voulut pas non plus se battre avec lui. Ensuite deux frères, MM. d'Aspremont, en firent autant.

3. Joseph Rouxel, comte de Marey, mestre de camp, tué en 1668 au siége de Candie.

M. de Saint-Aunez, qui passe pour un faux brave dans l'esprit de tous les gens de guerre qui le connaissent, est plus fort en écriture que M. le comte de Marey, qui a plus de cœur, et il serait à désirer que le dernier n'eût point fait le voyage d'Espagne ou qu'il l'eût mieux concerté; et, quoique ce soit plus mon métier de me servir de la plume que celui de M. de Saint-Aunez, je ne veux point tirer au bâton avec lui. S'il savait combien il m'est indifférent, et combien l'état où il se trouve excite notre compassion, il ne nous mêlerait point dans ses mémoires, au moins ne le devrait-il point faire; il pourrait s'épargner la dépense de son escorte, et se défaire de ses craintes. Nos proches ne troubleront jamais son repos, et ceux qui nous font l'honneur de nous aimer, nous désobligeraient extrêmement de lui donner la moindre inquiétude. Au reste, M., l'on ne pouvait répondre plus judicieusement que vous n'avez fait à don Fernando del Campo; vous prenez toujours le bonparti, et moi je prendrai en toutes rencontres celui de vous témoigner combien je suis, etc. (A. G.)

LA REINE D'ESPAGNE[1] A DON FERNANDO DEL CAMPO[2].

1666.

Le marquis de Saint-Aunez se trouve à la cour; il y est venu avec la permission du feu roi; il a demandé à servir la couronne; on lui a donné 500 écus par mois jusqu'à ce qu'il se trouvât une occasion de l'employer. Il m'a représenté la triste situation où il est par suite de l'inimitié que manifeste contre lui l'archevêque d'Embrun, l'ambassadeur du Roi très-chrétien, qui assiste et met en avant des Français venus ici avec l'intention de le tuer, ce qui lui laisse peu de sécurité pour sa personne. Considérant les inquiétudes que me témoigne le marquis et la sécurité dont les personnes attachées à la cour doivent jouir, et surtout lorsqu'elles sont honorées de la protection royale, comme Saint-Aunez, et aussi que le devoir de l'Ambassadeur est de ne pas manquer au décorum et au respect qui m'est dû, je vous ordonne de lui faire entendre que le Marquis est sous ma protection, afin que ce prélat fasse, conformément à cette communication, tout ce qu'elle lui impose en ce qui regarde la personne du Marquis. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

1. Marie-Anne d'Autriche, régente d'Espagne, morte en 1696.
2. Secrétaire d'Etat.

LE CONSEIL D'ÉTAT D'ESPAGNE A LA REINE.

A Madrid, le 30 août 1666.

.... Le Conseil est d'avis que, sans faire de consulte sur la lettre de don del Campo, on donne au Marquis de Mortara un mémoire de ce qu'elle renferme, afin qu'il se mette en rapport avec les deux cavaliers français [1], en leur faisant savoir que leur liberté dépend d'eux; qu'on les verrait avec peine souffrir l'ennui dont ils se plaignent, tandis qu'on désire les voir s'amuser et se divertir à la cour; mais qu'ils sont eux-mêmes cause de leur malheur, d'après ce que l'ambassadeur de France a dit à don Fernando del Campo, qu'il ne leur a rien ordonné, et qu'il n'a pas leur parole de ne rien entreprendre contre Saint-Aunez. Lorsque leur réponse aura été rapportée au marquis de Mortara, on adressera une consulte à V. M., afin qu'elle veuille bien faire connaître sa volonté.

(A. I.)
(*Traduit de l'espagnol.*)

L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN A COLBERT.

Madrid, 31 août 1666.

Monsieur, je ne dirai rien ici du détail, sachant bien que vous pourrez le voir dans la dépêche de S. M. Je me trouve seulement fort embarrassé pour parer aux insultes nouvelles que l'on fait ici tous les jours en faveur de Saint-Aunez, et ils iront à l'excès pour servir d'exemple aux mauvais Français, si on n'y apporte remède par quelque résolution vigoureuse dans les occasions qui peuvent s'offrir. (B. I.)

DON FERNANDO DEL CAMPO A LA REINE D'ESPAGNE.

Ce 10 septembre 1666.

Madame, je fus ce matin chez l'Ambassadeur de France pour exécuter ce que V. M. a bien voulu me commander par le décret ci-joint. Je lui dis que V. M., par égard pour lui, avait ordonné de mettre à sa disposition les Français capturés par nos corsaires et qui sont à la Corogne.

Aussitôt il mit la conversation sur les deux Français mis en pri-

1. Après le comte de Marey, deux frères, nommés d'Aspremont, tentèrent la même entreprise; ils ne réussirent pas davantage à mouvoir le flegme de Saint-Aunez; le gouvernement d'Espagne impatienté les fit mettre en prison.

son et sur Saint-Aunez; il exagéra l'injustice qu'on leur faisait. Il tira de son sein une copie de la lettre qu'il avait écrite à Lionne, en me disant qu'elle avait été interceptée avec d'autres dépêches qu'il expédiait à Saint-Sébastien par l'estafette de Castille; et il me pria d'en entendre la lecture, bien que je voulusse m'en excuser. Je le laissai faire par politesse, et j'avoue que je ne pus me retenir de lui reprocher avec force, comme je le fis, que, dans la conférence de dimanche dernier, il m'avait assuré n'avoir pas donné d'ordre ni pris la parole de ces deux gentilshommes de ne rien entreprendre contre Saint-Aunez; tandis que, dans cette lettre, il déclarait leur avoir dit que ce serait une infamie de donner cette assurance à Saint-Aunez, à un homme révolté contre son Roi, et qu'il suppliait S. M. très-chrétienne de les protéger et de les favoriser; je lui dis que je ne m'en prenais pas à eux, mais avec la permission, à l'Ambassadeur lui-même; que cependant j'étais surpris de ne pas trouver dans ce qu'il me lisait cette circonstance, que la détention de ces gentilshommes avait été motivée par des avis certains qu'ils venaient pour assassiner Saint-Aunez.

Il me répondit que c'était une imagination sans fondement, et qu'on leur faisait là un affront sanglant. Dans sa colère contre Saint-Aunez, il s'emporta tellement qu'il en vint à dire que non-seulement on ne devait pas donner parole de le laisser en repos, mais qu'il était juste d'en tirer satisfaction, dans une église, dans le palais du Roi, même au pied de l'autel, et que son maître devait tâcher de le faire; dans la chaleur et l'emportement de son naturel, il s'échappa jusqu'à dire que la protection du Roi de France pourrait les défendre même dans Madrid, et que vingt ou vingt-cinq hommes étaient ici pour le faire.

La meilleure réponse à tout cela me parut d'en rire beaucoup; je lui dis ensuite, avec un grand flegme, que rien ne pouvait empêcher la justice de faire son devoir, et que S. M. voulait maintenir son autorité dans sa cour, aussi bien que dans le reste du royaume, et, revenant à la lettre qu'il venait de me montrer (à mon sens, il était fâché de me l'avoir lue après avoir entendu mes réponses), je lui dis que je regrettais de l'avoir entendue, parce que je serais obligé de rejeter sur S. Exc., et non sur les deux cavaliers, les motifs de leur emprisonnement. Cela le piqua au vif, et il me répondit que, puisque je croyais qu'ils avaient donné leur parole, il allait me montrer en original un billet qu'ils lui avaient écrit; il

me demanda la permission d'aller le chercher dans une autre pièce; je le priai de m'excuser, que ce n'était pas là l'objet de ma mission; que j'avais écouté par obéissance ce qu'il avait voulu me dire plutôt comme un sujet d'entretien qu'autre chose, et surtout n'ayant pas ordre d'en parler; et, en effet, je n'ai reçu encore aucun ordre depuis que j'ai rendu compte à V. M. de la conférence de dimanche. Là-dessus, je me levai sans plus de paroles, et je lui dis civilement qu'on voyait bien que S. Exc. était le véritable frère du comte de la Feuillade, puisqu'il se montrait si passionné pour des choses aussi légères, en cherchant à tirer de simples démêlés entre la justice et des particuliers des conséquences pour les affaires publiques de son Roi; qu'il ne pouvait souffrir la protection accordée à Saint-Aunez; qu'il exagérait extrêmement ses mauvais procédés à l'égard du Roi très-chrétien et de plusieurs particuliers; mais que tout le secret de cette protection était d'avoir des prétextes à ses plaintes pour leur donner une apparence plus sérieuse.

Je me suis cru obligé, Madame, de vous rendre compte de tout ceci; en m'acquittant de ce devoir, je représente en toute humilité à V. M. qu'il faut faire connaître ce nouvel incident au marquis de la Fuente; le naturel turbulent et emporté de cet Archevêque le lui fera raconter à sa guise, comme je l'ai vu par la lecture de sa lettre à M. de Lionne, et il convient aussi que le Marquis soit prévenu, afin que l'on connaisse la partialité furieuse de l'Ambassadeur. Je n'ai pas besoin de dire à V. M. que cependant on donnera à Saint-Aunez l'appui nécessaire pour empêcher qu'on ne lui joue quelque mauvais tour. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LA REINE D'ESPAGNE AU MARQUIS DE LA FUENTE [1].

10 septembre 1666.

Don Pedro Fernando del Campo fut, sur mon ordre, dire à l'Archevêque d'Embrun qu'en sa faveur j'avais résolu de faire mettre en liberté les Français prisonniers à la Corogne, sans m'arrêter à prouver qu'ils portaient des munitions en Portugal et qu'ils allaient y servir. L'Archevêque se montra fort touché de cette faveur; mais il saisit cette occasion pour lire à don Pedro la copie d'une lettre

1. Ambassadeur d'Espagne en France de 1662 à 1667; il logeait à la place Royale.

qu'il avait écrite à Lionne, au sujet des deux cavaliers français venus dernièrement pour attaquer Saint-Aunez. Le papier ci-joint contient ce qui s'est passé dans la conférence. Vous y verrez l'emportement de l'Archevêque dans ses discours. Il est certain que Saint-Aunez ne le provoque pas; qu'il montre toujours la plus grande vénération pour le Roi; et, quant à l'Archevêque lui-même, qu'il témoigne le respect dû à sa personne et à son caractère. Ce prélat passe les bornes de son état et de son ministère jusqu'à dire que son Roi aura dans cette cour vingt-cinq à trente hommes, et que l'on doit poursuivre Saint-Aunez dans le palais du Roi et même au pied de l'autel. Aussi ai-je jugé convenable de vous charger d'en faire en mon nom des plaintes au Roi de France; ce prélat se rend tous les jours plus intolérable par ses violences, tandis que, de mon côté, je tâche, par tous les moyens possibles, de conserver, suivant mes désirs, la bonne, sincère et cordiale entente qui doit exister entre deux Rois aussi étroitement unis par le sang et par l'amitié.

Quant aux deux prisonniers français, il n'y a rien à ajouter à ce qui vous a été écrit, jusqu'à ce qu'on ait vu le résultat des ordres que j'ai donnés au marquis de Mortara, de les entendre sur la réponse donnée par l'Ambassadeur à don Pedro, qu'il ne leur avait rien ordonné, mais qu'ils avaient engagé leur parole de ne rien faire contre Saint-Aunez. J'ai voulu vous avertir de tout cela en détail, afin que, bien informé de toute chose, vous puissiez, en vous plaignant des procédés de cet ambassadeur, obtenir le résultat que j'attends de votre zèle. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

LE MARQUIS DE LA FUENTE A LA REINE, RÉGENTE D'ESPAGNE.

Paris, 23 septembre 1666.

Madame, je reçus, le 19 de ce mois, la dépêche en date du 16 août dernier, par laquelle V. M. a bien voulu me faire connaître les incidents survenus jusqu'alors, les plaintes de l'Archevêque d'Embrun, et l'aventure des cavaliers détenus par ordre de la justice, et j'écrivis alors à V. M. que je n'avais pas entendu parler de cette affaire. Maintenant, j'apprendrai à V. M. que M. de Lionne vint me voir, et commença par me dire qu'ils n'en savaient rien non plus, parce qu'on avait dévalisé le courrier ordinaire aux environs de Bruges, et enlevé les dépêches dans lesquelles l'Archevê-

que rendait compte de cette affaire; mais que le duc de Medina Celi, qui les avait ouvertes, pouvait avoir reconnu de première main que les deux frères mis en prison ne s'étaient rendus à la cour de V. M. que pour se mettre en sûreté, ayant contrevenu aux lois sur les duels; il s'étendit sur ce qu'on avait arrêté ces cavaliers comme s'ils eussent été des assassins venus pour tuer Saint-Aunez, sous le subtil raisonnement que M. de Saint-Aunez ayant déclaré qu'il ne répondrait à aucun appel, et étant avéré que ces deux cavaliers étaient venus le défier, il était certain qu'ils voulaient l'assassiner; il dit que l'Ambassadeur avait dû songer à sa propre réputation et leur défendre de donner la parole qu'on leur demandait, puisqu'on voulait les poursuivre, eux qui étaient venus jouir des bienfaits de la paix dans la cour de V. M. Il s'appesantit fort sur ce que Saint-Aunez se déclarait hautement l'ennemi de l'Archevêque d'Embrun, et sur l'entretien que don Fernando del Campo avait eu avec un personnage de son importance pour lui signifier que Saint-Aunez était sous la protection de V. M. De là il en vint à dire que bien qu'il fût pénible au Roi de rien faire contre le comte de Monterey, parce que S. M. se souvenait toujours que don Luis de Haro avait été le principal instrument d'une chose aussi importante que son mariage, je ferais bien de faire entendre au comte qu'il n'entrât pas dans le royaume avant la mise en liberté des deux cavaliers français; car S. M. pourrait prendre quelque résolution fâcheuse contre lui et sa suite, s'il venait à y entrer auparavant.

Après avoir écouté ces exagérations et quelques autres encore, je lui racontai le fait tel qu'il est rapporté dans la dépêche de V. M., et je m'efforçai de lui faire sentir, par les raisons que le sujet me fournissait, combien était subtil le tour qu'il donnait à tout ce qu'il me rapportait; qu'il n'avait ni motif, ni raison suffisante pour se plaindre, et pour vouloir empêcher que V. M. fasse soutenir la justice et conserve le décorum de sa cour en ne permettant pas à des étrangers de la changer en une arène pour leurs inimitiés.

Il me répondit à cela que S. M. très-chrétienne était si éloignée de vouloir vous en empêcher, que si, lors de la venue de M. le comte de la Feuillade et de sa suite, et lorsque le comte de Marey et ses compagnons y furent dans le même dessein, V. M. les eût fait arrêter et mettre à mort, le Roi n'aurait rien dit, ne pouvant trouver mauvais qu'on punît un crime qu'il défendait dans

son royaume; mais que ces deux frères n'étant venus que pour se mettre en sûreté, si on les traitait d'assassins, en se fondant sur la subtilité dont il est question plus haut, l'Ambassadeur devait les défendre, et S. M. le soutenir dans une affaire aussi évidente.

Je cherchai par de nouvelles considérations à écarter cet argument, et je justifiai les mesures préventives de la justice par l'avis antérieur qu'on avait reçu de la venue et des desseins de ces gentilshommes; il voulut s'échapper en traitant les lettres remises au président de Castille de chimères créées par la poltronerie de Saint-Aunez et par le désir de se mettre en sûreté en obtenant la protection de V. M., et enfin par l'envie de jouer un tour à l'Archevêque. Pour détruire cette supposition, je lui rappelai combien il était difficile que Saint-Aunez, s'il n'eût su la venue de ces gentilshommes avec leur suite, et les armes qu'ils portaient, eût pu à l'avance mettre dans ses lettres les indications reconnues véritables à leur arrivée; mais cela ne servit de rien. Ni ces réflexions, ni d'autres que je supprime, ne suffirent pour l'empêcher de dire avec exagération combien il était contre l'honneur du Roi, que l'Archevêque représente, de permettre que ces gentilshommes donnassent aucune assurance, puisque ce serait se reconnaître pour des hommes venus afin d'agir contre Saint-Aunez d'une façon indigne de gens bien nés, et que, par le même motif, on ne pouvait négocier pour que l'Archevêque le fît, et qu'il suffisait, pour que V. M. ordonnât leur liberté, qu'il eût dit qu'ils ne venaient pas attaquer Saint-Aunez. Il approuva l'Archevêque d'avoir témoigné se rétracter là-dessus, ajoutant que dans la seconde conférence il s'était repris; qu'agir autrement, c'eût été donner trop d'importance à cette affaire, et que le roi le pensait ainsi. Il ne fit aucune réflexion sur ce qui s'était passé dans l'une comme dans l'autre de ces conférences. Je cherchai à lui faire sentir la violence de son procédé, je ne pus l'en faire changer. Il me dit que si j'estimais qu'il fût juste de retenir ces messieurs à cause des lettres, il aurait bien aussi des lettres de la frontière pour justifier l'arrestation des Espagnols à leur passage. Je répondis en l'assurant que si l'on prouvait, à leur entrée, qu'ils venaient pour commettre un crime annoncé par des lettres, comme dans cette affaire-ci, je ne me formaliserais pas, ni ne les défendrais, n'étant pas juste d'empêcher la justice d'avoir lieu dans la cour de S. M. très-chrétienne. Je songeai que suivant ce qu'on avait écrit de Saint-Sébastien, le 9 de ce mois, à mon secrétaire, le

comte de Monterey était déjà à Bordeaux ; je crus devoir l'apprendre à M. de Lionne, et lui rappeler les inconvénients à craindre de toute démonstration faite, soit contre lui, soit contre sa famille. Comme je cherchais encore à le faire changer de résolution, il me dit qu'on ne ferait aucune nouveauté, pourvu que j'assurasse S. M. que les prisonniers seraient mis en liberté; je ne voulus pas lui promettre une chose qu'il n'était pas en mon pouvoir de faire; il me dit qu'il attendrait que je susse la résolution prise par V. M. Je le priai, pour faciliter ce qu'il désirait, de faire écrire à l'Archevêque qu'il laissât aux prisonniers la liberté de faire ce qu'ils avaient proposé, ou qu'il donnât l'assurance qu'on leur demandait; il me dit qu'on ne pouvait pas parler de leur faire rien faire, et qu'il suffisait de l'assurance donnée d'abord; et, comme cela ne me paraissait pas ainsi, puisque V. M. n'a pas ordonné leur mise en liberté, je dus me réduire à lui promettre de rendre compte à V. M. de ce qu'il m'avait dit. Et, afin de pouvoir faire ma dépêche, je lui demandai de me dire quand je pourrais écrire au comte de Monterey; il me répondit que, si ma lettre arrivait avant le départ de l'ordinaire, je pourrais écrire par le courrier qui avait apporté les dépêches interceptées par le duc de Medina Celi, et que, pour montrer son désir de faciliter tout ce qui pouvait maintenir la bonne intelligence, il me dirait en confidence qu'ils écriraient à l'Archevêque de faire sortir de Madrid, dans trois ou quatre jours, les prisonniers, si on les relâchait, de manière à ce qu'ils partissent sans déshonneur; et que, pour obtenir leur mise en liberté, il lui paraissait suffire que S. M. très-chrétienne m'assurât présentement qu'ils n'étaient pas allés rien exécuter contre Saint-Aunez. La séance finit sur ce que je lui promis de rendre compte à V. M. de ce qu'il m'avait dit touchant l'affaire principale et le passage de M. de Monterey.

Afin de prendre de justes mesures sur ce que j'avais à faire connaître à V. M., je crus devoir écrire à M. de Lionne la lettre que V. M. verra sous le n° 1; il me fit la réponse dont la traduction porte le n° 2, et l'ordinaire étant venu pendant la nuit, sans dépêche de V. M. sur ce sujet, je l'en informai par la lettre dont la copie est ci-jointe avec le n° 3[1]. J'écrivis aussitôt cette dépêche-ci, afin de pouvoir la lui envoyer sans que le courrier fût retardé à

1. La lettre n° 3 n'a pas été conservée.

cause de moi, et je lui dis de m'indiquer l'heure à laquelle ils voulaient l'expédier.

Voilà, Madame, le récit que je puis faire à V. M., laissant à sa prudence singulière de juger s'il suffit, pour relâcher ces deux gentilshommes, que le Roi m'ait fait dire qu'ils n'allaient faire aucune entreprise contre Saint-Aunez, et qu'ils sortiraient de Madrid trois jours après leur mise en liberté, puisque ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en décider; je connais l'événement sans savoir les circonstances, et ordinairement elles changent le fait principal.

Dieu garde, etc. (A. l.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

M. DE LA FUENTE A M. DE LIONNE (N° 1).

Paris, 21 septembre 1666.

Excellence, je ne doute pas que V. Exc. ayant représenté au Roi les raisons que je vous ai soumises hier, sur ce qu'elle m'a insinué à propos du passage du comte de Monterey[1], S. M. aura décidé cette affaire de façon à ce que je ne me voie pas dans la nécessité d'écrire en Espagne autre chose que ce que V. Exc. me dit au sujet des deux gentilshommes arrêtés à Madrid; elle approuvera ma pensée, et reconnaîtra que ce n'est pas le moyen de rendre cette affaire plus aisée, de faire aucune nouveauté avec un homme tel que le Comte, venu en France sur la foi d'une paix jurée qui l'y autorise. V. Exc. m'a dit que S. M. conservait le souvenir de don Luis de Haro, mais il ne semble pas qu'il tienne grande place dans le cœur du Roi.

Cependant je me promets que mon entretien avec V. Exc. aura fait reconnaître au Roi le soin avec lequel la Reine ma maîtresse a satisfait à la justice, au décorum qui doit s'observer dans sa cour, et à l'amitié et à la bonne intelligence qu'elle désire et dont elle fait gloire, et j'espère que S. M. ordonnera d'écrire à l'Archevêque d'Embrun de manière à ce qu'il voie l'inconvénient de faire d'une querelle privée (où il avait fait éclater sa partialité avant l'arrivée des deux frères) une affaire publique, et d'entraver ce que les parties rendent facile par les moyens convenables et usités en de semblables rencontres, puisque, même en admettant l'interprétation que V. Exc. cherche à donner à cette affaire, je n'ai jamais vu

1. Jean Dominique de Haro, comte de Monterey, fils de D. Luis de Haro, plus tard gouverneur de Flandre, mort en février, 1716, âgé de 67 ans.

dans toutes les affaires où il ne va pas de l'intérêt du Prince, les ministres craindre pour la réputation de ses sujets plus que les sujets eux-mêmes, surtout ces deux frères étant sortis du royaume avec la disgrâce de S. M., pour avoir commis un délit que le Roi réprime si sévèrement.

J'attends la réponse de V. Exc. pour m'instruire et me diriger; j'écrirai conformément à ce qu'elle m'aura ordonné; mais je dois lui dire auparavant qu'ayant vérifié sur mes dépêches ce que V. Exc. me dit qu'il y avait eu une seconde entrevue avec l'Archevêque, je pense que par l'ordinaire de demain je recevrai une dépêche qui me permettra non-seulement de donner l'assurance que V. Exc. me voulait persuader hier que je lui avais donnée, mais dont la teneur mettra fin à cette affaire sans écrire à Madrid; cette affaire n'est point de telle qualité qu'il importe beaucoup d'expédier nos lettres un jour devant ou après. Je propose donc à V. Exc. d'attendre l'ordinaire; mais de toute façon j'exécuterai les ordres que S. M. voudra bien me donner pour expédier ou retarder ma dépêche. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

M. DE LIONNE AU MARQUIS DE LA FUENTE (N° 2).

22 septembre 1666.

Monsieur, suivant le désir de V. Exc., je retarderai le départ de mon courrier jusqu'à ce qu'elle ait reçu les lettres qu'elle attend par l'ordinaire d'Espagne qui arrivera aujourd'hui ou demain; cependant je vous dirai qu'ayant rendu compte au Roi de ce que V. Exc. m'a fait le bien de m'écrire au sujet des ordres adressés au comte de Monterey, S. M. regarde comme infaillible que la lettre de V. Exc. fera cesser la vexation extraordinaire que le grand crédit dont jouit à Madrid M. de Saint-Aunez fait souffrir depuis deux mois à ces deux gentilshommes français. Elle a trouvé bon que j'assurasse à V. Exc. que M. de Monterey et sa suite recevront par tout son royaume toute sorte de bons traitements et de politesses; la mémoire de son père étant toujours chère à S. M. à cause de la part qu'il a eue à son auguste mariage. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE MARQUIS DE LA FUENTE A LA REINE.

Paris, ce 25 septembre 1666.

Pendant que j'attendais, après ma dépêche écrite, la réponse de la lettre que j'écrivis le 13 à M. de Lionne, on m'apporta celle dont V. M. voudra bien prendre connaissance; j'en adresse ci-joint la copie sous le numéro 1; j'ai cru devoir y répondre dans les termes contenus en la copie numéro 2.

V. M. verra à quel point en est cette affaire, et il n'a servi à rien d'avoir tout fait de notre côté pour en établir la *raison* et la *déraison*[1]. V. M. prendra la résolution qui lui semblera la plus convenable. Que Dieu garde la personne de V. M. C., si nécessaire à la chrétienté[2]. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE VICOMTE D'ASPREMONT[3] A DON FERNANDO DEL CAMPO[4].

Madrid, 17 octobre 1666.

Le chagrin dans lequel je suis plongé avec mon frère par une prison de deux mois et plus, et dont la rigueur vous est connue, sans forme de procès et sous le poids d'une accusation imaginaire, m'oblige d'écrire ces lignes à V. S. Dans le poste élevé qu'elle occupe à la cour, j'espère qu'elle voudra bien s'informer auprès de la Reine si ma prison doit être perpétuelle, ou s'il y a moyen d'en sortir. J'accepterai tous les partis possibles pourvu qu'on ne m'oblige pas à confesser un crime imaginaire et si atroce qu'il est impossible à un homme de ma naissance et soumis aux obligations qu'elle m'impose; quant à la satisfaction de l'injure que j'ai reçue et qui m'est due en bonne justice, il me suffit de mon innocence et de ma réputation : elles me justifieront aux yeux de tout le monde. Dans mon malheur, je supplie V. S. de me faire savoir les ordres de S. M. suivant le devoir de sa charge. Dieu garde V. Exc.

(A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

1. Les mot *raison* et *déraison* sont en français dans le texte espagnol.

2. Il est probable qu'il s'agit encore des lettres ci-dessus rapportées, que M. de La Fuente envoyait par duplicata.

3. M. d'Aspremont était un des gentilshommes arrêtés à cause de Saint-Aunez son frère avait été mis en prison avec lui.

4. Ministre de la Reine.

LE MARQUIS DE LA FUENTE A LA REINE D'ESPAGNE.

Paris, le 17 octobre 1666.

En ordonnant de m'envoyer avec sa dépêche royale du 10 du mois dernier la copie du Mémoire du 1er du même mois, où don Fernando del Campo rend compte à V. M. de la conférence qu'il a eue par son ordre avec l'Archevêque, V. M. me commande de faire connaître au roi de France le déplaisir trop fondé que donne la conduite extravagante de cet ambassadeur. Pour obéir aux ordres de V. M., j'ai demandé audience au Roi, et j'ai tâché, par les raisons les plus vives que j'ai pu trouver, de faire voir les inconvénients que la manière de négocier de l'Archevêque pouvait avoir pour le service des deux couronnes. Après lui avoir remis en mémoire plusieurs occasions passées, je lui représentai avec force les emportements de ce prélat, et combien ils étaient opposés à la lettre de M. de Lionne, et à ce que l'Ambassadeur lui-même avait dit à don Pedro Fernando, quand celui-ci avait été entretenu de cette affaire, étant chargé d'une commission bien différente, et qui montrait combien V. M. le favorisait. Tout en énumérant les circonstances qui, en rendant cette grâce plus difficile, lui donnaient plus de valeur, j'ajoutai que S. M. ne devait trouver rien de personnel dans ma plainte, puisque V. M. ne m'en parlait pas. Le Roi m'assura que M. de Lionne n'avait pas encore reçu la dépêche dont je lui disais que l'Archevêque avait lu la copie; il voulut me persuader que V. M. devait avoir quelque indulgence pour l'impétuosité naturelle de l'Archevêque. Je ne pus accepter cette raison, et je tâchai de lui démontrer par les miennes que si S. M. ne trouvait pas d'autre excuse, c'était ce qui prouvait le mieux le jugement que je faisais qu'elle n'était pas capable d'autoriser des imprudences aussi continuelles.

Je lui rapportai que l'Ambassadeur avait dit que S. M. très-chrétienne avait vingt-cinq hommes à sa disposition, et j'ajoutai que non-seulement il y en avait tout autant, mais qu'il y en avait un plus grand nombre, et que c'étaient tous les habitants de la cour de V. M. Après m'avoir remercié, il répondit que l'Archevêque voulait dire qu'il y avait vingt-cinq hommes qui s'offraient pour aller l'un après l'autre châtier Saint-Aunez, si le Roi le trouvait bon. Je ne pus accepter cette explication; il me dit alors que peut-être l'Arche-

vêque s'expliquait mal en espagnol ou que don Pedro n'entendait pas bien le français. Cet échappatoire ne lui servit pas de grand'-chose; je lui représentai que tous deux étant hommes d'esprit, et aussi habiles l'un que l'autre, il était difficile de croire qu'ils ne se comprissent pas, surtout lorsque le premier avait vécu six ans en Espagne, et l'autre bien plus long-temps en Flandre.

Après cela, S. M. (me prévenant qu'elle me parlait en confidence) insista fort sérieusement sur ce qu'on avait déclaré à l'Archevêque que V. M. avait retiré sa protection à M. de Saint-Aunez, et il prétendit que toute la gravité de l'affront prétendu venait de ce que l'on avait qualifié un ambassadeur, un archevêque, un homme d'une aussi grande réputation, d'ennemi d'un simple particulier, d'un rebelle à son Roi, qu'on avait renchéri sur un compliment si nouveau, en ajoutant que non-seulement il se vantait de cette inimitié, mais encore qu'il payait et soutenait les ennemis de Saint-Aunez et ceux qui cherchaient à l'assassiner. Le Roi, en insistant sur ce que ces propos présentaient un ecclésiastique, un ambassadeur comme capable d'une action si criminelle, chercha d'abord à justifier son ressentiment, et dit ensuite qu'on ne devait pas s'étonner que toutes ces preuves de mésestime irritassent un homme dont le caractère n'était pas endurant. Il me mit en jeu, me demandant ce que je ferais dans une semblable rencontre; je répondis en lui déclarant que si j'avais été capable d'y donner lieu non par ma conduite de tous les jours, mais par un seul acte isolé, j'en sentirais l'horreur dès le premier instant de réflexion, non-seulement par les reproches qu'on me ferait, mais encore plus si j'y avais donné lieu en me prévalant de ma charge pour traiter d'immunité mes manques de respect, mais que je ne faillirais jamais à mon devoir, puisque cela n'était permis dans aucune position, que je ferais ma plainte si l'on m'avait donné lieu de me croire offensé, et qu'après avoir rendu compte à V. M., j'attendrais son royal commandement. Il me dit de ne pas m'étendre sur ce sujet, puisqu'à mon égard et avec l'estime qu'il me portait, il était impossible qu'il arrivât des malentendus, et me témoigna son chagrin de ce que l'Archevêque n'avait pas le bonheur de plaire à V. M.; il m'assura qu'il ordonnerait de lui écrire dans le sens que lui inspirait son envie de faire plaisir à V. M. et comme mes représentations l'y engageaient. Il s'appesantit sur ce que, pour un homme tel que Saint-Aunez, on demandait à tous les Français al-

lant en Espagne, s'ils venaient pour l'attaquer, et sur ce qu'on lui permettait de marcher tout armé dans une cour où les armes à feu étaient défendues; il me dit qu'il était sûr que ces gentilshommes n'allaient pas attaquer Saint-Aunez, et qu'il saurait un gré infini à V. M. si elle lui faisait le plaisir d'ordonner leur mise en liberté; que cela était sans inconvénient, puisqu'ils ne devaient pas rester en Espagne, et que Lionne m'avait déjà dit cela. Je l'assurai que je lui obéirais en faisant savoir à V. M. ses ordres à ce sujet, que si l'entêtement de l'Archevêque n'avait retardé cette affaire, elle se serait terminée sans bruit, et que s'il ne la rendait difficile par sa lettre du 23 du mois dernier et par ce qu'il écrivait encore, je pensais que S. M. reconnaîtrait bientôt par de nouveaux faits l'empressement de V. M. à saisir les occasions de lui être agréable, et que j'en étais assez instruit pour l'assurer que V. M. surmonterait toutes les difficultés autant que le pouvaient permettre l'honneur, la justice et le bien de l'administration.

Depuis lors, en parlant à M. Le Tellier d'autres affaires, nous nous entretînmes de celle-ci; il reconnut que le Roi devait en conserver une meilleure impression; j'ajoutai quelques articles à la lettre que l'Archevêque avait lue, afin que, le provoquant à nier ce que j'avais inventé, il fît la faute d'avouer la réception de la dépêche; il me dit tout ce qu'elle contenait, et que le Roi y avait remédié; je trouvai chez lui les mêmes sentiments que chez M. de Lionne quand il me parla de cette affaire.

Voilà tout ce qu'il me semble nécessaire de dire à V. M. pour lui éviter l'interminable récit de ce qui s'est passé pendant deux longues audiences. Après l'avoir entendu, V. M. prendra la résolution la plus convenable. Que Dieu garde la personne catholique de V. M. autant qu'il est nécessaire à la chrétienté. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

Le même à la même.

Saint-Germain, 14 novembre 1666.

Madame, V. M. a ordonné de répondre par la dépêche du 21 octobre dernier aux lettres des 23 et 25 septembre, où je lui rendais compte des incidents survenus à propos des deux prisonniers français, que V. M. pensait qu'il aurait mieux valu que cette affaire fût restée dans les limites fixées par la dépêche du 23, que mes

nouvelles instances l'avaient envenimée, et qu'il aurait été à propos de ne pas dire que le comte de Monterey avait obéi, puisque c'était montrer de la méfiance et des soupçons. Bien que j'eusse beaucoup à faire pour justifier toutes les erreurs de mon intelligence, je suis si touché de m'être mépris dans le désir de bien faire, que je rappellerai à V. M. que, dans ma dernière lettre du 2 à M. de Lionne, je laissai la porte ouverte pour que V. M. pût les faire sortir de prison sur la seule assurance que ces gentilshommes n'étaient pas venus pour attaquer Saint-Aunez, puisque je dis à Lionne que sa parole suffirait pour faire prendre à V. M. cette résolution; je lui dis cela sur ses instances, et sans avoir été exprès pour l'en assurer.

Quant à ce qui concerne le comte de Monterey, je ne vois pas que ce fut une marque de méfiance de dire le 25 (il s'était embarqué le 21) ce que j'avais eu le plaisir de dire à V. M. par manière de prophétie. Rien ne prouve davantage combien j'ai toujours été soigneux de ne montrer aucune méfiance au sujet du passage du Comte, et j'avais assuré que la parole du Roi suffirait pour faire relâcher les deux personnes; quant à la manière dont je me suis expliqué sur ces deux affaires, V. M. l'aura reconnue par ma dépêche du 17 du mois dernier, où je lui rendais compte de mes dispositions pour le passage de Monterey.

A présent, je dirai à V. M. qu'aussitôt reçue la nouvelle de la décision à l'égard des prisonniers, je l'annonçai au Roi; après m'avoir écouté, il m'assura que, sur ma parole, il ne la mettait pas en doute, et parut très-content; il ajouta qu'il en remerciait V. M., que cependant il ordonnerait à l'Archevêque de faire lui-même à V. M. ses remerciements.

Voilà tout ce que je puis dire à V. M. sur ce sujet. Que Dieu garde sa personne catholique pour le bien de la chrétienté[1]. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

1. Saint-Aunez mourut quelque temps après. Louis XIV n'oublia pas cette affaire dans ses mémoires. « Je dissimulai, dit-il, la protection que l'on donnait à Madrid à Saint-Aunez, l'un de mes sujets, qui tenait un procédé fort insolent à mon égard, et ce fut sans ma participation que le comte de La Feuillade alla sur les lieux et contraignit cet homme à donner un billet de sa main, par lequel il désavouait une devise qui lui était imputée.

« L'affaire ne fut pas entièrement terminée pour cela, car Saint-Aunez ayant voulu depuis mal expliquer cet écrit, il se trouva d'autres Français qui retournèrent à Madrid, sans mon congé, pour le faire parler plus expressément, et en effet, ils l'intimidèrent de telle sorte, qu'il me fit aussitôt des soumissions que je ne désirais nullement de lui. »

M. DE SAINT-AUNEZ FILS[1] AU ROI.

Narbonne, 10 septembre 1670.

Sire, si après que V. M. aura jeté les yeux, comme j'ose très-humblement la supplier, sur le placet qu'on lui présentera avec cette lettre, elle ne juge pas que les choses qu'il contient méritent quelque particulière considération, je recevrai avec la dernière résignation l'effet de ses dispositions. Je n'aurais pas même, Sire, pris la liberté de les prévenir si un autre intérêt que le mien ne m'y obligeait; celui du reste de ma famille me met dans cette nécessité, et je ne veux pas pécher par l'exemple qu'elle me donne en me voulant faire priver par V. M. des grâces qu'elle a eu la bonté de me faire; comme j'espère que la connaissance que vous avez, Sire, de la justice sur laquelle elles sont fondées, et votre bonté me les conserveront, je n'interromps point mon devoir à leur égard, et ne laisse pas de représenter à V. M. ce que je juge à propos pour le commun avantage avec cette très-sincère protestation que je lui fais, que celui que j'y rencontre est celui sur lequel je supplie très-instamment V. M. de faire moins de moment, n'en connaissant point pour moi de plus glorieux que celui d'une aveugle et respectueuse dépendance pour ses volontés, en qualité, Sire, de très-humble, etc. (B. I.)

AU ROI.

Sire, le marquis de Saint-Aunez remontre très-humblement à V. M. que les fermiers de son domaine se sont mis en possession des terres de Lesignan, Livière et Bougnac, engagées aux auteurs du suppliant depuis le 1er juillet 1665, et depuis il a sollicité la liquidation de la finance qui a été payée pour ledit engagement, laquelle se monte à 240,006 livres, et fait la meilleure part de la fortune du suppliant et de ses frères et sœurs; cependant ils ont appris que de cette finance on en veut retrancher une quittance de l'épargne de 138,600 livres pour la revente faite en 1647, sur ce qu'on dit que cette somme a été consommée pour des arrérages d'appointements et de pensions. Il est vrai, Sire, que les Rois prédécesseurs de V. M. ont honoré la famille du suppliant de quel-

1. Il était fils du marquis qu'on a vu à la Bastille en 1661, et qui mourut en Espagne. Son père l'avait laissé en France.

ques grâces, et que la mort glorieuse quoique ignominieuse de son bisaïeul, ayant servi d'un exemple aussi remarquable que singulier de la fidélité d'un sujet et de la constance de sa femme, a attiré sur cette famille des récompenses dont il a plu aux rois Henri le Grand et Louis le Juste, de glorieuse mémoire, de la gratifier. V. M. sait que cette généreuse femme aima mieux que l'on étranglât son mari à la vue de Leucate, dont il était gouverneur, que de remettre cette place aux ennemis de la couronne, qui lui voulaient sauver la vie à cette condition, ayant été informée par une lettre de son mari, écrite avec du charbon, que la vie lui était bien moins chère que l'obligation de la perdre pour le bien de l'État; et V. M. marque en toutes ses actions trop de grandeur et de justice pour vouloir aujourd'hui étouffer les effets des précieuses bontés des Rois son aïeul et son père, car si les arrérages des appointements et des pensions qui étaient dus en 1647 ont été payés sur la revente de ses domaines, qui par là tiennent lieu d'une finance très-considérable, ces mêmes appointements et ces mêmes pensions avaient été établis pour la récompense de cette action qui fut admirée de toute l'Europe, et dont l'histoire conservera éternellement la souvenance. Ceux de la famille du suppliant qui ont succédé à ces illustres ancêtres, ont tâché de les imiter par leur zèle, et le suppliant, dans l'ardeur qui l'anime pour le service de V. M., leva à ses dépens, en 1667, une compagnie de chevau-légers dont elle lui donna le commandement, laquelle fut cassée quelque temps après. On a encore retranché à la famille du suppliant une pension de 3,000 livres sur les gabelles; on ne lui a pas remboursé 30 ou 40,000 livres qui lui sont dues par V. M. pour des fournitures et avances faites pour l'armement et entretenement de la garnison de Leucate et des armées qui ont été commandées par le feu sieur de Saint-Aunez, suivant l'état et les pièces justificatives que le suppliant en rapporte; il n'a aussi rien reçu d'une ordonnance de comptant accordée pour la rançon du marquis de Mortare, fait prisonnier en Catalogne par le feu sieur de Saint-Aunez, de laquelle rançon V. M. toucha 8,000 pistoles, joint que de ladite somme de 138,006 livres que l'on veut rayer, il y en a eu 40,000 liv. payées en argent comptant. Ainsi, Sire, l'unique ressource que le suppliant et sa famille ont est sur le remboursement de ces domaines; c'est pourquoi ils supplient V. M. avec un profond respect qu'il lui plaise leur délivrer les domaines pour en jouir à l'avenir, et or-

donner qu'ils en seront remis en possession ou bien qu'il plaise à V. M., en faisant procéder à la liquidation de la finance desdits domaines et au remboursement d'icelle, avoir égard à la quittance de l'épargne de 138,600 livres, et ordonner que le suppliant et ses frères et sœurs en seront payés, et ils continueront leurs vœux pour la santé et prospérité de V. M., et emploieront en toutes occasions leurs vies et leurs biens pour son service[1]. (B. I.)

DE MALVAULT

Ordre d'entrée : — août 1661. — Ordre de sortie : 15 août 1662.

Mauvaise conduite[2].

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, donnant ordre à mon cousin, le duc d'Estrées, pair et maréchal de France, de juger et terminer les différents pour raison desquels le sieur de Malvault, gentilhomme de ma province de Poitou, est détenu prisonnier en mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que toutesfois et quantes que mon cousin désirera faire venir chez lui ou ailleurs ledit Malvault pour l'entendre et l'interroger, vous ayez à l'y faire conduire en toute sûreté, et ensuite à le faire ramener aussi en toute sûreté dans le château, et qu'en cas que mon dit cousin vous ordonne de mettre le sieur de Malvault en liberté, pleine et entière liberté, vous ayez à le laisser sortir de mon château sans difficulté; et moyennant la présente et l'ordre de mondit cousin, vous en serez bien valablement déchargé.

(British Museum.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 27 juillet 1662.

1. Pendant les guerres de la Ligue, Barry, aïeul de Saint-Aunez, gouverneur de Leucate, était tombé entre les mains des ligueurs: ils le condamnèrent à mort à moins qu'il n'obligeât sa femme, restée dans la place, de leur en ouvrir les portes. Ils sommèrent cette dame; elle refusa de livrer Leucate. Barry fut exécuté. En 1637, son fils soutint avec honneur un siége contre les Espagnols; la place fut secourue et les ennemis durent lever le siége. Saint-Aunez, dont il s'agit ici, y avait été blessé.

2. D'après un état des prisonniers déjà imprimé.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE AU MÊME.

S. M. nous ayant renvoyé la connaissance de l'affaire du sieur de Malvault, détenu prisonnier dans le château de la Bastille, et ayant estimé à propos, suivant la permission de S. M., de mettre le sieur de Malvault en liberté, nous avons signé le présent acte pour servir de décharge au sieur de Besmaus, suivant et conformément à la lettre du Roi qui lui en a été adressée. Fait en notre assemblée tenue à Paris, le 16 août 1662.

(British Museum.)

PLATELLET
DOM MAUR NARDEAU DE LA GRANGE
RELIGIEUX DE REBEL

Ordre d'entrée : — 1661. — Ordre de sortie : 10 février 1662.

NARDEAU, SERGENT
MADAME PLATELLET

Ordre d'entrée : — 1661. — Ordre de sortie : 14 février 1661.

Transférés tous à la Conciergerie.

Ordres contre-signés : Le Tellier et Guénégaud.

Vol.

EL TELLIER A L'ÉVÊQUE DE NOYON[1].

A Fontainebleau, le 21 octobre 1661.

Monsieur, les prisonniers qui ont été mis à la Bastille sur le sujet de feu M. de Lenoncourt[2], ont été resserrés, si M. de Besmaus a exécuté, comme je n'en doute pas, l'ordre verbal qui lui a été donné de le faire, il y a déjà quelques jours; et je crois qu'ils ne seront pas relâchés. Mais je dois vous faire observer, Monsieur, qu'il est nécessaire de presser l'interrogatoire de ces prisonniers, parce qu'il ne serait pas juste de les laisser toujours languir dans une

1. François de Clermont-Tonnerre, évêque et comte de Noyon, de l'Académie rançaise. Mort le 15 février 1701, âgé de 72 ans.

2. L'abbé de Lenoncourt, d'une famille de Lorraine, avait institué l'abbé de Tonnerre héritier de tout son bien; il y a apparence que ses gens avaient détourné les effets de la succession. M. de Besmaus met dans la liste des prisonniers déjà citée : « sont pour une affaire de M. le comte de Charost pour le testament de feu l'abbé de Lenoncourt.

prison; et que, sur les instances qu'ils pourraient faire au Roi d'être élargis, attendu qu'on ne travaille pas à leur procès, S. M. aurait bien de la peine à s'empêcher d'accorder leur demande.

(A. G.)

LE TELLIER A LA DUCHESSE DE CHAROST[1].

Le 29 octobre 1661.

Madame,

J'ai fait savoir au Roi l'impossibilité qu'il y a de faire interroger vos prisonniers de la Bastille plutôt que la Saint-Martin. S. M. a témoigné qu'elle ne prendrait aucune résolution sur leur élargissement que ce temps-là ne fût passé, et qu'elle s'attendait que de votre côté vous useriez de toutes les diligences possibles pour faire finir cette affaire, et c'est à quoi il est juste après cela que je vous exhorte, puisque vous êtes équitable et que vous témoignez par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que vous le désirez même par la considération de votre intérêt. (A. G.)

LE CHEVALIER DE CLERMONT[2]

Ordre d'entrée : — 1661. — Ordre de sortie : 27 février 1662.

Contre-signés : LE TELLIER.

Complicité du pillage du château de Celeran.

MARQUIS D'ARPAJON [3] (30 ANS).

— S'il n'a pas aimé M. son père [4]?

— Oui.

— Si, contre le respect qu'il doit à M. son père, il n'a pas été en la maison et château de Celeran, piller et fait piller tout l'or et

1. Marie Lescalopier, duchesse de Béthune-Charost, morte le 4 janvier 1687.

2. Louis de Clermont, chevalier de Malte et capitaine de galère.

3. Jean-Louis d'Arpajon, né le 3 juillet 1632, mort en 1673.

Le marquis d'Arpajon était mal avec le duc son père, qui l'avait déshérité. Aidé par le chevalier de Clermont et plusieurs autres, il s'empara du château de Celeran ou Severac, et enleva les meubles et l'argent.

Il fut traduit par son père devant la Tournelle. On a reproduit son interrogatoire pour faire connaître ce qui fit mettre le chevalier à la Bastille.

4. Louis, duc d'Arpajon, mort au mois d'avril 1679.

l'argent qui étaient en icelui, avec tous les meubles les plus précieux?

— Lui ayant été écrit de Paris que M. son père était mort, il fut au château de Celeran, qui lui fut ouvert sans force ni violence; il n'y vit ni portes ni armoires et les trouva ouvertes.

— Lui avons remontré que, par le procès-verbal et les témoins, il y a preuve que toutes les portes ont été rompues?

— Les portes furent ouvertes par le concierge.

— S'il n'a pas fait emporter tous les meubles, même pas fait des ballots pour enlever le reste?

— Ce n'est point lui qui a fait faire les ballots, et c'est la dame sa belle-mère [1] qui les avait fait faire.

— Si le chevalier de Clermont ne fit pas emporter sur un cheval gris des malles et cassettes?

— Il n'emporta rien par son ordre.

— S'il n'a pas vécu en la maison et château comme maison de conquête où il avait fait entrer 200 hommes?

— Il y entra lui septième.

— S'il ne fit pas emporter la vaisselle d'argent et d'autres meubles précieux?

— Dans le désordre, il fut emporté quelque vaisselle d'argent sans son su et consentement; a été depuis rendue.

— S'il n'a pas emporté soixante et tant de mille livres argent monnayé ?

— Il n'a point vu d'argent monnayé, et n'en a pris aucun.

— S'il n'a pas emporté tous les papiers?

— Il n'en a point.

— Si tous ceux qu'il a menés au château n'étaient pas ramassés et prévenus de crimes, entre autres le nommé Dubosc?

— Il n'y fut qu'avec de ses amis.

— S'il ne fit pas tirer sur son père?

— Il n'en a jamais eu la pensée.

— Si l'exempt envoyé de la part du Roi l'ayant sommé de sortir, il ne voulut point le faire que par composition que l'on ne le fouillerait point?

1. Catherine-Henriette de Harcourt, dame d'honneur de la Dauphine, duchesse d'Arpajon, mariée le 24 avril 1659, morte le 4 mai 1701.

Mariée, jeune et belle, à un vieillard, c'était une personne d'une grande vertu, d'une excellente conduite, dit Saint-Simon.

— Cela eût été indigne de se laisser fouiller, et M. son père ne l'aurait jamais voulu voir.

— S'il n'est pas vrai que son père l'a toujours entretenu selon sa condition, baillé en dot la terre de Cœuvres, de 8,000 livres de revenus et autres biens?

— La terre n'est point d'un tel revenu, et c'est du bien de sa grand'mère.

— S'il n'a pas fait des exactions sur les habitants de Celeran?

— Non.

Arrêt. — Admonesté, abstention pour six mois, rendre les papiers, dont il se purgera par serment, 10,000 livres de dommages-intérêts, 30,000 de restitution, jusqu'à laquelle somme fixera le sieur d'Arpajon père à son serment, et aux dépens, et 4,000 livres vers de Viges, et aux dépens, à prendre lesdites sommes sur ses biens, et 4,000 livres parisis d'aumônes. (A. I.)

LE DUC DE CRÉQUY[1] — DE SAINT-AIGNAN

Ordre d'entrée : décembre 1661.

Querelle.

GRIMANI, AMBASSADEUR DE VENISE, AU DOGE.

Sérénissime Prince, il y a eu à la cour une querelle entre le duc de Créquy et M. de Saint-Aignan, tous deux premiers gentilshommes de la chambre; le second est à présent de service. Voici le motif de cette dispute. Parmi les placets que S. M. reçoit selon son habitude en traversant la salle, il y en eut un qu'elle remarqua sans le lire dans le moment; mais le soir elle prit, comme d'ordinaire, les mémoires qui lui avaient été présentés et les parcourut afin de donner les ordres nécessaires. Le Roi, en ayant achevé la lecture, vit qu'on l'avertissait de se tenir sur ses gardes, parce qu'on voulait l'empoisonner. S. M. appela le comte de Saint-Ai-

1. Charles de Blanchefort, duc de Créquy, prince de Poix, ambassadeur à Rome en 1662, gouverneur de Paris en 1675, mort le 13 février 1687, âgé de 64 ans. C'est lui qui eut à Rome, au sujet des franchises de l'ambassade, une dispute qui fit tant de bruit alors.

gnan et lui dit en riant le contenu du placet; et, tout en se moquant de ces imaginations, ajouta qu'il croyait l'avoir reçu d'une femme, et le chargea de s'en assurer et de savoir qui elle était.

Le comte chercha et trouva cette femme; elle lui dit qu'elle ferait des révélations, mais au Roi en personne, et lui ayant demandé si elle connaissait quelqu'un à la cour, elle nomma le duc de Créquy. M. de Saint-Aignan en rendit compte au Roi et parut croire que tout cela n'était que folie et vanité chez cette femme.

M. de Créquy, apprenant que son nom avait été prononcé dans une matière aussi délicate, dit publiquement qu'il ferait donner les étrivières à celui qui l'y avait nommé. Le fils de M. de Saint-Aignan, informé de ce discours, alla trouver le Duc dans les appartements du Louvre et lui parla avec hauteur. Créquy soutint ce qu'il avait dit, et ils échangèrent des paroles vives et mordantes avec quelques mots de se rendre raison.

Mais le Roi, ému de la chose, s'est fâché, et parce qu'ils avaient manqué de respect à ses appartements, il les a envoyés tous deux à la Bastille. On croit cependant que l'affaire s'arrangera.

(Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 27 décembre 1661.

Le même au même.

Sérénissime Prince, le duc de Créquy et le fils du comte de Saint-Aignan se sont réconciliés. En conséquence, S. M. les a fait sortir de la Bastille deux jours avant leur accommodement; et ainsi Créquy a été fait chevalier de l'ordre avec les autres. Je pense qu'il partira au printemps pour l'ambassade de Rome, et j'ai cru comprendre que la cour lui destine pour secrétaire d'ambassade l'abbé Benedetti, qui y était l'agent du feu cardinal Mazarin.

(Arch. de Venise.)

Paris, le 3 janvier 1662. (*Traduit de l'italien.*)

PROCÈS DE FOUCQUET

SURINTENDANT DES FINANCES[1]

DOUTE, commis de Bruant, lui-même commis de Foucquet.
Une servante de Bruant.

MARTIN, greffier.
Ordre d'entrée : 10 octobre 1661. — Martin. Ordre de sortie : — 1661.

DEVOS.
Ordre d'entrée : — décembre 1661. — Ordre de sortie : 5 décembre 1663.

PELLISSON, premier commis de Foucquet.
Ordre d'entrée : — décembre 1661. — Ordre de sortie : 16 janvier 1666.

TARDIF.
Ordre d'entrée : 30 janvier 1662. — Ordre de sortie : 5 avril 1663.

DE MONTEZ, trésorier général a Limoges.
Ordre d'entrée : 30 janvier 1662. — Ordre de sortie : 5 avril 1663.

LEGRAND, procureur du roi aux eaux et forêts de Saint-Germain en Laye.
Ordre d'entrée : 16 février 1662. — Ordre de sortie : 18 mars 1669.

DE LA HAYE.
Ordre d'entrée : — Ordre de sortie : 20 janvier 1665.

RATIER, paysan.
Ordre d'entrée : 1er mars 1662. — Ordre de sortie : 21 mai 1662.

POUILLY, commis de Foucquet.
Ordre d'entrée : 25 mars 1662. — Ordre de sortie : 21 octobre 1662.

COURTOIS, commis de Foucquet.
Ordre d'entrée : 26 mars 1662. — Mort en prison.

1. Louis XIV avait résolu de faire arrêter Foucquet, surintendant des finances; par divers motifs, il préféra exécuter ce coup d'État à Nantes plutôt qu'à Paris ou aux environs. Les États de Bretagne faisaient difficulté de voter une augmentation de leurs subsides ordinaires. Le Roi feignit de vouloir leur en imposer par sa présence, et s'y rendit avec tout son conseil. Bien que Fouquet eût une fièvre intermittente, il partit un jour avant le Roi, c'est-à-dire huit jours après la fête donnée à Vaux; il descendit la Loire en bateau. Louis XIV fit la route à cheval, et arriva à Nantes un peu après Fouquet, c'est-à-dire le 1er septembre.

Le Tellier était dans le secret; il fit écrire à Nantes dès le lendemain, par ses commis, les ordres qu'on va lire, et pour plus de sûreté il tint sous clef les expéditionnaires. D'Artagnan fut appelé, et le Roi lui donna ses ordres; mais il avait aussi la fièvre, et à tel point qu'il se trouva mal chez Le Tellier, où il était allé chercher les lettres de cachet. On dut attendre que l'accès fût passé, et remettre l'arrestation au 5 septembre.

Voici la liste des personnes compromises ou dont on espérait obtenir des aveux, et renfermées à la Bastille depuis 1661 jusqu'en 1665, on remarquera que Foucquet n'y fut mis qu'en 1663, ayant été gardé jusqu'alors à Angers, à Blois et à Vincennes.

GIRARD.

Ordre de sortie : 17 avril 1662.

DELORME, commis de Foucquet.

Ordre d'entrée : 27 mars 1662 — Ordre de sortie : 16 janvier 1666.

BERNARD, commis de Foucquet.

Ordre d'entrée : 27 mars 1662. — Ordre de sortie : 2 juin 1665.

DE RICHEMONT, commis de Bernard.

Ordre d'entrée : 27 mars 1662. — Ordre de sortie : 25 janvier 1665.

DE LAUNAY, avocat du roi au baillage d'Evreux.

Ordre d'entrée : 29 mars 1662. — Ordre de sortie : 9 septembre 1662.

Dlle DE MONTIGNÉ, GUERMON, DE MONTAGNAC, JACQUES, domestique.

Ordre d'entrée : 4 avril 1662. — Ordre de sortie : 13 juin 1662.

LE MARQUIS DE JONZAC.

Ordre d'entrée : 15 avril 1662. — Ordre de sortie : 29 avril 1662.

VENERIA.

Ordre d'entrée : 20 avril 1662.

ALLARD et LESPINE, domestiques.

Ordre d'entrée : 1er mai 1662. — Ordre de sortie : 30 juin 1662.

COSARD, maire de Pontoise.

Ordre d'entrée : 10 mai 1662. — Ordre de sortie : 11 janvier 1663.

JEANNIN DE CASTILLE, trésorier de l'Epargne.

Ordre d'entrée : 21 mai 1662. — Ordre de sortie : 14 mai 1667.

REGNAULT DESLANDES.

Ordre d'entrée : 22 juin 1662. — Ordre de sortie : 7 octobre 1662.

MATHIEU, avocat.

Ordre d'entrée : 19 août 1662. — Ordre de sortie : 3 octobre 1662.

LESOYEUX, écrivain public.

Ordre d'entrée : 19 août 1662. — Ordre de sortie : 15 octobre 1662.

POIRIER.

Ordre d'entrée : 30 août 1662.

CODURE, financier.

Ordre d'entrée : 31 août 1662. — Ordre de sortie : 20 janvier 1665.

CATELAN, financier.

Ordre d'entrée : 2 octobre 1662. — Ordre de sortie : 16 janvier 1666.

LEGRIS.

Ordre d'entrée : 26 octobre 1662. — Ordre de sortie : 30 janvier 1667

FRIAIS.

Ordre d'entrée : 13 janvier 1663.

MOUSLIER.

Ordre d'entrée : 13 janvier 1663. — Ordre de sortie : 21 août 1663.

DE LA BAZINIÈRE, DE GUÉNÉGAUD,

TRÉSORIERS DE L'ÉPARGNE.

Ordre d'entrée : 8 avril 1663. — Ordre de sortie : 14 mai 1667.

COQUIER, LANDRON, PÈRE ET FILS, **GRIPORT, PRYN, DEVIN, AUBUSSON, GALLOIS.**

Ordre de sortie : 19 février 1663.

FOUCQUET, SURINTENDANT DES FINANCES.

PECQUET, SON MÉDECIN.

LA VALLÉE, SON VALET DE CHAMBRE.

Ordre d'entrée : 18 juin 1663.
Ordre de sortie de Foucquet : décembre 1664.
Pour les deux autres : 26 février 1665.

HOYAU, D[lle] DESFONTAINES.

Ordre d'entrée : 2 septembre 1664. — Ordre de sortie : 22 mars 1665.

PEAN, MERCIER, ROBERT DAVID, DOMESTIQUES

DE PORT, COMMIS DE M. GUÉNÉGAUD.

PERRIER, CONTROLEUR DES RENTES.

SPOL, VENDEUR DE BAUDRIERS.

LAFLEUR, GARDE DE LA PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL.

Ordre d'entrée : 25 février 1665. — Ordre de sortie : 21 mai 1665.

MONNEROT.

Ordre de sortie : 2 juin 1665.

Tous les ordres contre-signés LE TELLIER.

Péculat, complot contre la sûreté de l'État.

DE BRIENNE FILS A M. DE LUMBRE, AMBASSADEUR.

Ce 13 août 1661.

Le Roi se dispose à partir avant la fin de ce mois pour la Bretagne, d'où il prétend être de retour dans le mois de septembre près de la Reine, qui entrera dans son neuvième mois; elle continue de se bien porter de sa grossesse. (B. I.)

LE ROI A M. D'ARTAGNAN[1].

De par le Roi,

S. M. ayant résolu pour bonnes considérations de s'assurer de la personne du sieur Foucquet, surintendant de ses finances, a ordonné et ordonne au sieur d'Artagnan, sous-lieutenant de la compagnie de ses mousquetaires à cheval, d'arrêter ledit sieur Foucquet, et de le conduire, sous bonne et sûre garde, au lieu porté par le mémoire que S. M. lui a fait bailler pour lui servir d'instruction, observant en sa marche que ledit sieur Foucquet n'ait communication avec qui que ce soit de vive voix ni par écrit. Fait à Nantes, le 4 septembre 1661. (B. A.)

MÉMOIRE POUR M. D'ARTAGNAN.

L'intention du Roi est qu'il arrête le sieur Foucquet en sortant du château, après qu'il aura passé la dernière sentinelle, le jour qui lui sera ordonné par S. M. Pour cet effet, elle commandera le soir précédent sa compagnie de mousquetaires pour une chasse ou promenade.

Ladite compagnie sera à cheval, entière, hors la porte du château qui regarde la campagne, d'où ledit d'Artagnan en tirera quarante mousquetaires, à vingt desquels il ordonnera de se promener à pied dans la cour, et aux vingt autres de se tenir hors la porte, du côté de la ville, se faisant toujours accompagner de cinq ou six qui ne le quitteront point.

Aussitôt que le sieur Foucquet descendra de la chambre du Roi, il le suivra ou attendra hors de la dernière barrière, et là l'arrêtera et se fera joindre par les mousquetaires qui seront dans la cour du château, et par les vingt qui seront du côté de la ville, puis il le conduira dans la chambre du chambellan pour l'y garder jusqu'à ce que le carrosse de S. M., destiné pour ce voyage, soit arrivé, ce qui sera fait dans un quart d'heure, pendant lequel il fera donner un bouillon audit sieur Foucquet, s'il en désire. Dans le même temps qu'il sera arrêté, ledit sieur d'Artagnan donnera ordre à la compagnie des mousquetaires de passer au travers de la cour du

1. Charles de Baats Castelmore, comte d'Artagnan, sous-lieutenant de la 1re compagnie des mousquetaires. Tué au siége de Maëstricht le 25 juin 1673. Il devint capitaine de la compagnie en 1667 et maréchal de camp en 1672. Il était Béarnais.

château et de se mettre en haie devant le logis où est la salle du chambellan.

Le sieur d'Artagnan prendra garde de ne le point quitter de vue dès l'instant qu'il sera arrêté, et de ne point permettre qu'il mette sa main dans ses poches, en sorte qu'il ne puisse détourner aucun papier, et aussitôt qu'il sera arrivé dans ladite salle, il lui dira que le Roi lui demande tous ses papiers qu'il peut avoir sur lui, prenant ses précautions pour empêcher qu'il n'en puisse retenir aucun. Lesquels papiers le sieur d'Artagnan remettra ès mains de celui qui lui sera ordonné par S. M.

Dans le même temps que ledit d'Artagnan sera arrivé dans la salle, il enverra ordre à son équipage, et à celui des officiers et mousquetaires de la compagnie, de partir du quartier et de s'en aller droit à Mauvé, où il pourra faire manger le sieur Foucquet.

Le carrosse de S. M. étant arrivé, il y fera monter le sieur Foucquet, et y montera aussi avec cinq officiers ou mousquetaires auxquels il se fiera le plus, disposera sa garde et sa marche le premier jour à Oudon, le second à Ingrande et le troisième au château d'Angers.

Le sieur d'Artagnan prendra bien soigneusement garde que, pendant toute cette marche, le sieur Foucquet n'ait communication avec qui que ce soit de vive voix ni par écrit, en quelque manière que ce puisse être, et, pour plus grande précaution, il fera faire la garde à vue.

Lorsqu'il sera arrivé à son premier logement à Oudon, il dira au sieur Foucquet qu'il a eu commandement du Roi de lui demander un ordre écrit et signé de sa main au commandant pour lui à Belle-Isle, de remettre la place entre les mains de celui qui aura ordre de S. M. de la recevoir et d'en faire sortir la garnison, et ledit sieur d'Artagnan enverra aussitôt cet ordre à S. M.

Et, afin qu'il puisse disposer toutes choses dans le château d'Angers pour y garder sûrement le sieur Foucquet, le Roi a fait écrire une lettre à celui qui y commande pour M. le comte d'Harcourt, par laquelle S. M. lui ordonne de remettre le château entre les mains du sieur d'Artagnan, et d'en faire sortir la garnison, laquelle lettre du Roi il prendra soin d'envoyer à Angers le premier jour de la marche, afin que ledit commandant ait le temps de se disposer à l'exécuter à son arrivée au château.

Il pourra aussi envoyer par la même voie la dépêche du Roi aux

habitants de la ville d'Angers; c'est ordre aux maires et échevins, pour eux, par laquelle il leur est ordonné de le recevoir avec sa troupe, lui fournir logement gratuitement, et des vivres en payant, même de lui donner toute l'assistance qui dépendra d'eux et dont il les requerera; laquelle dépêche a été mise ès mains du sieur d'Artagnan.

Il lui a été aussi délivré un ordre du Roi dont il se pourra servir dans sa route pour le même effet.

Le sieur d'Artagnan étant arrivé au château d'Angers, il le visitera, et fera loger le sieur Foucquet dans l'appartement qu'il jugera qu'il pourra être plus sûrement, préférant celui qui regarde sur le fossé, s'il se peut.

S'il estime qu'il faille faire quelque ouvrage dans le château pour rendre cette garde plus sûre et empêcher que le sieur Foucquet n'ait communication avec qui que ce soit que par les ordres du Roi, il pourra envoyer à Saumur la lettre du Roi ci-jointe au sieur de Châtillon, intendant des fortifications de Champagne, par laquelle il lui est ordonné de se rendre à Angers, et de faire faire au château les choses qui seront jugées nécessaires pour la sûreté, et cependant faire travailler à ce qui sera jugé être plus pressé.

Il fera acheter dans la ville d'Angers les meubles pour la commodité du sieur Foucquet, et règlera la garde du château et de la personne du prisonnier en sorte qu'il n'en puisse mésarriver; S. M. nommera un valet pour servir le sieur Foucquet, et ordonnera la manière dont il sera traité pour son vivre, et cependant S. M. désire que le sieur d'Artagnan le fasse servir, et lui fasse donner à manger, tant dans la route que lorsqu'il sera arrivé au château d'Angers, jusqu'à ce qu'il reçoive autre ordre de S. M.

S. M. fait mettre entre les mains du sieur d'Artagnan 1,000 louis d'or pour employer aux dépenses qu'il sera obligé de faire, et se remet au surplus à sa bonne conduite pour établir sa garde, et prendre si bien ses précautions que ledit sieur Foucquet ne puisse voir, parler, écrire ou recevoir aucun billet sans ordre exprès de S. M., observant particulièrement tout ce qui se passera pour son vivre, son chauffage, blanchissage, et son linge, et tout ce qui concernera ses vêtements.

Avant que le sieur d'Artagnan soit arrivé à Angers, on lui enverra les ordres du Roi pour la marche du corps de la compagnie

des mousquetaires, à la réserve de cent, qu'il retiendra pour la garde du château et de la personne du sieur Foucquet.

S. M. désire qu'il lui donne avis de tout ce qui se sera passé dans sa route et à son arrivée au château, après qu'il aura établi les choses selon les ordres du présent mémoire, et cependant qu'il demeurera au château jusqu'à nouvel ordre de S. M. (B. A.)

Fait à Nantes, le 4e de septembre 1661.

LE ROI A M. D'ARTAGNAN.

S. M. ayant considéré que l'indisposition du sieur d'Artagnan lui pourra ôter les moyens d'agir durant les heures de sa fièvre, elle désire qu'il emploie en cette occasion les sieurs de Clavaux et Maupertuis, gentilshommes servants de S. M., et qu'il les fasse entrer dans le carrosse qui servira à la conduite du sieur Foucquet et se faisant soulager par eux pour la garde de sa personne durant la route, même qu'il les retienne dans le château d'Angers jusqu'à ce qu'il reçoive d'autre ordre de S. M.

Et comme il importe au service du Roi que la nouvelle de l'emprisonnement dudit Foucquet ne soit portée en la ville de Paris par autre voie que celle des courriers que S. M. dépêchera, elle désire que le sieur d'Artagnan envoie, la veille du jour que le sieur Foucquet devra être arrêté, un brigadier et dix mousquetaires coucher en la ville d'Ancenis, et qu'il leur commande d'exécuter ponctuellement l'ordre du Roi, qui leur sera rendu audit lieu le lendemain de leur arrivée, à sept heures du matin, lequel contiendra la conduite qu'ils auront à tenir en ces lieux, où ils devront se rendre pour empêcher le passage de tous les courriers qui n'auront point d'ordre de S. M. (B. A.)

Fait à Nantes, le 4 septembre 1661.

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

Du dimanche au soir, 4 septembre 1661.

Le Roi m'a commandé de faire savoir à M. d'Artagnan que son intention est qu'il fasse partir demain, à quatre heures du matin, le brigadier et les mousquetaires destinés pour empêcher le passage des courriers, avec ordre de se rendre en diligence à Ancenis, et qu'il donne en même temps avec eux un homme chargé de l'ordre de S. M. pour leur délivrer à leur arrivée au lieu d'Ancenis.

Qu'au lieu d'aller à la maison où est la salle du chambellan, qui est trop éloignée du château, il entre dans le premier logis qui sera proche d'icelui, et qu'il s'y fasse donner une chambre. Qu'il se souvienne d'envoyer un maréchal des logis avec quatre mousquetaires pour arrêter Pellisson, et leur ordonner de faire ce que M. Pellot, maître des requêtes, leur dira.

Qu'il en envoie en même temps six autres au logis de M. de Rougé, où loge M. le Surintendant, avec ordre de faire ce que M. Boucherat [1], maître des requêtes, leur dira. (B. A.)

LE MARQUIS DE COISLIN [2] AU CHANCELIER SÉGUIER.

A Nantes, ce 5 septembre 1661.

Le Roi a fait ce matin arrêter M. le surintendant et l'envoie au château d'Angers; il s'est servi de M. d'Artagnan; madame sa femme [3] a ordre d'aller à Limoges. L'on a envoyé deux compagnies des gardes françaises à Belle-Isle et trois suisses, et un ordre au gouverneur de Concarneau de remettre la place. Pellisson a été aussi arrêté. MM. l'évêque d'Avranches [4], de la Ferre et de Gourville [5] ont ordre de ne point sortir de cette ville. Le Roi ne partira point d'ici qu'il n'ait reçu de nouvelles de Belle-Isle; il dit qu'il ne veut point avoir de surintendant, et qu'il le veut être lui-même. Il n'y a point ici d'autres nouvelles. Je ne manquerai pas de me donner l'honneur de vous mander ce qui se passera. (B. I.)

Le même au même.

Du 5 septembre 1661, à Nantes.

Monsieur, bien que j'aie quelque sujet de croire, que par le courrier, que j'ai su que M. Le Tellier avait dépêché secrètement

1. Louis Boucherat, comte de Compans, né à Paris le 20 août 1616 Intendant et conseiller d'État, puis chancelier de France en 1685. Mort le 2 septembre 1699, âgé de 83 ans. Il était alors commissaire du Roi aux États de Bretagne.

M. Boucherat saisit les papiers de Foucquet, et M. Pellot ceux de Pellisson; ils les mirent dans un coffre et y apposèrent les scellés le lendemain seulement; on les expédia ensuite à Fontainebleau.

2. Armand du Cambqust, duc de Coislin, lieutenant général, chevalier des ordres. Mort le 16 septembre 1702, âgé de 67 ans. Il était, par sa mère, petit-fils du chancelier Séguier.

3. Marie-Madelaine de Castille Villemareuil, deuxième femme de Foucquet.

4. Gabriel Boislève, évêque d'Avranches.

5. Jean Héraut ou Ayraut de Gourville, d'abord valet de chambre, puis secrétaire du duc de la Rochefoucauld et du prince de Condé. Né en 1625, mort à Paris en 1703.

ce matin, par ordre du Roi, pour Fontainebleau, vous aurez appris, avant que cette lettre vous soit rendue, la nouvelle de l'arrêt qui a été fait de la personne de M. le Surintendant, je ne laisserai pas néanmoins de vous informer des particularités que j'en ai pu apprendre, qui vous confirmeront sans doute dans le sentiment que vous avez toujours eu, qu'il ne s'est jamais vu sur le trône un Prince plus éclairé ni plus prudent que le Roi, et dont la conduite dans les rencontres les plus importantes ait paru plus sagement ménagée que celle que S. M. tient en toute sorte d'affaires, et qu'il a particulièrement observée en celle-ci.

Comme elle eut hier témoigné aux principaux de la Cour qu'elle avait dessein d'aller aujourd'hui à la chasse après qu'elle aurait tenu conseil, elle donna ordre en même temps à ses gardes et mousquetaires, et aux autres qui ont accoutumé de l'accompagner en ces occasions, de se tenir prêts, et ceux-ci n'ont pas manqué de se rendre de fort bon matin à leur devoir. MM. le Surintendant, Le Tellier et de Lionne sont aussi venus de bonne heure chez le Roi pour le conseil, qui n'a duré que fort peu de temps, de sorte qu'étant tous trois sortis, et M. le Surintendant se faisant porter chez lui, n'était pas éloigné de vingt ou trente pas du logis du Roi, M. d'Artagnan, accompagné de quinze ou seize mousquetaires, l'a fait sortir de sa chaise, et lui disant qu'il avait ordre de S. M. de se saisir de sa personne, il l'a fait incontinent entrer dans la maison voisine, qui s'est trouvée être celle de M. Fourché, syndic des États de la province. Il ne s'est pas trouvé surpris en cette rencontre, et les discours qu'il a tenus à M. d'Artagnan sur ce sujet ont paru résolus et bien assurés, comme s'il avait eu dessein de donner par sa fermeté des marques de son innocence.

Sur le premier avis que j'ai eu de cette action, je me suis rendu chez le Roi, et j'ai trouvé que M. le Prince s'entretenait avec plusieurs personnes de qualité à la porte de la chambre de S. M., qui l'ayant fait appeler, et MM. de Turenne[1] et de Villeroy[2], et quelques autres du nombre desquels j'ai été, elle nous a dit que nous devions être surpris de ce qu'elle venait de faire, à quoi elle avait été contrainte par des raisons très-pressantes qu'elle ferait connaître

1. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, gouverneur du Limousin, maréchal général. Né le 11 septembre 1611, tué à Saltzbach, le 27 juillet 1675.

2. Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de France, chef du conseil des finances. Mort le 28 février.

en son temps; voulant cependant que nous sussions qu'il y avait plus de quatre mois qu'elle avait formé ce dessein sur l'information qu'elle avait eue des déportements du Surintendant, qui étaient tout à fait contraires à son devoir, mais qu'elle n'avait pas voulu l'exécuter que lorsqu'il se croirait au plus haut point de sa fortune, et dans le pays où il se flattait d'être le plus considéré par les établissements et les amis qu'il y avait; n'étant pas juste qu'on crût qu'elle fût venue à Nantes pour obliger les États par sa présence à lui donner trois millions de livres, puisque, avant son départ, leurs députés lui avaient fait connaître qu'ils porteraient leurs offres jusqu'à cette somme. Elle nous a déclaré ensuite qu'elle avait donné les ordres nécessaires pour faire conduire le Surintendant au château d'Angers, et sa femme en Limousin, comme aussi pour arrêter Pellisson et ses autres commis; même pour saisir et s'assurer de tous leurs biens et effets en quelques endroits qu'ils pussent être, et se rendre maître plus particulièrement de Belle-Isle, où elle avait envoyé huit compagnies de gardes françaises et quatre des suisses, qu'elle espérait y devoir être dans deux fois vingt-quatre heures, puisqu'elles avaient ordre de marcher nuit et jour.

Sur ces entrefaites, M. de Lionne est arrivé, qui s'est approché de S. M. pour la supplier de ne pas trouver mauvais, qu'ayant toujours fait profession d'une étroite amitié avec le Surintendant, dont il ne s'était pas caché, il prît part à sa disgrâce, et comme il lui eût ensuite fait de très-humbles instances à ce qu'il lui plût que madame la Surintendante ne fût pas séparée de son mari, il en a été refusé; et S. M. s'étant retournée vers nous, elle a dit qu'elle ne voulait plus désormais de surintendant et qu'elle prétendait administrer ses finances elle-même, et avec telle économie et une si juste dispensation, qu'elle espérait dans peu se mettre en état de soulager ses peuples au-delà de ce qu'ils pouvaient espérer, et ne pas laisser en même temps de faire payer à un chacun ce qui lui pouvait être légitimement dû, même récompenser abondamment ceux qui l'ont fidèlement servie, en sorte qu'elle obligerait tout le monde à bénir son administration et son règne. Elle a pourtant fait connaître qu'elle se servirait de quelques personnes pour se faire soulager, mais elle s'est laissé entendre que si elle s'apercevait que quelqu'un fût pour aspirer au poste d'où elle a éloigné l'autre, et y tenir une sembable conduite, il devait appréhender d'éprouver une même fortune. Ceux qui paraissent ici avoir le plus de part au

choix que S. M. veut faire pour le maniement de ses finances, sont M. de Villeroy et M. D'Aligre[1], et quelques autres des plus éclairés y ajoutent M. le Prevôt des marchands[2].

Au reste, toute cette affaire a été menée jusqu'à l'exécution avec tant de secret, que personne n'en avait rien découvert; et S. M. a bien assuré que qui que ce soit n'en savait aucune chose que M. Le Tellier, à qui même elle ne s'en était ouverte que depuis deux jours pour lui faire dresser les ordres nécessaires pour cela; et afin que de chez lui on n'en pût rien pénétrer, ses commis qui y ont travaillé ont été enfermés sous la clef pendant ce temps-là.

Au sortir de chez le Roi, j'ai rencontré M. de Gesvres[3], qui m'a témoigné avoir fort à cœur de ce que S. M. avait donné à un autre que lui la commission d'arrêter le Surintendant, en ce que c'était une marque du peu de confiance qu'elle prenait en lui; que ce n'était pas pourtant que, d'un côté, il ne dût être bien aise de n'avoir pas été chargé de cet ordre, parce qu'il était ami du Surintendant, mais que lorsqu'il considérait, d'une autre part, que le Roi avait pu penser que cela l'aurait pu faire manquer à son devoir, et qu'il semblait qu'il eût pu douter en cela de sa fidélité, il ne s'en pouvait consoler et avait envie d'en faire ses plaintes. Je lui ai fait connaître, comme parent et ami, que je ne croyais pas qu'il dût sitôt faire éclater son ressentiment, comme il prétendait, et que le Roi étant le maître, se pouvait servir de qui bon lui semblait sans qu'on y pût trouver à redire, et que S. M., qui faisait toutes choses avec tant de prudence et de circonspection, et qui savait l'amitié qu'il avait pour le Surintendant, pour lui épargner le déplaisir d'être l'exécuteur de l'ordre d'arrêter son ami, elle en avait voulu charger un autre, et qu'il paraissait que S. M. avait même eu soin de sa réputation par le commandement qu'elle avait fait à M. d'Artagnan, d'attendre que le Surintendant fût sorti de sa maison pour se saisir de sa personne; qu'au reste, il pourrait, avec le temps, trouver des occasions favorables pour en dire adroitement quelque chose au Roi, et faire que ses plaintes en fussent mieux reçues. Si après avoir

1. Étienne d'Aligre, chancelier en 1672. Né à Chartres le 13 janvier 1592, mort à Versailles le 25 octobre 1677, âgé de 85 ans.

2. Alexandre de Sève, prévôt des marchands de la ville de Paris.

3. Léon Potier, duc de Tresmes et de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Paris. Mort en 1704, âgé de 84 ans.

Le roi se méfiait de M. de Gesvres, qui passait pour avoir reçu de l'argent de Foucquet.

goûté mes raisons et m'avoir promis qu'il y ferait réflexion, il s'était donné un peu de patience sans se laisser emporter à la violence de son ressentiment, il se serait sans doute épargné une nouvelle douleur que sa précipitation lui a attirée par une réponse fâcheuse de S. M., à qui il s'en est assez inconsidérément découvert.

Le Roi se dispose à partir dès demain d'ici pour se rendre au plus vite à Fontainebleau, ce qui confirme tout le monde dans le sentiment que l'on a, que S. M. a dessein de pousser cette affaire jusqu'au bout, au moins c'est la pensée de ceux qui croient la mieux connaître, qui attendent des suites très-considérables de toutes ses résolutions; pour moi, j'écoute tout avec beaucoup de modération, et je n'ai point d'empressement à m'enquérir des autres ce que leur en semble, afin que ma trop grande curiosité ne leur fasse croire que je n'en sois pas tout à fait informé, et parce que je pourrai tout apprendre de vous, à qui S. M. s'est pleinement confiée, et connaître à fond toutes les choses qui se peuvent savoir de cette affaire. Les diligences qui se sont faites ici pour la recherche des papiers du Surintendant sont très-grandes, et il s'en est trouvé, à ce qu'on dit, de très-considérables, entre lesquels il y en a qui noircissent la conduite de certaines gens que vous avez cru vous être fort attachés, et dont la fidélité à votre égard vous a toujours paru à l'épreuve de tout. J'ai grande impatience d'avoir l'honneur de vous voir. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre les billets de M. Foucquet adressant au sieur De Noyers pour lui dire de remettre la place de Belle-Ile, et suivant l'ordre que j'ai reçu du Roi, je les envoie présentement à M. Fourille, qui commande les troupes que S. M. y a envoyées, et lui mande qu'il fasse serrer les meubles qui s'y trouveront après en avoir fait inventaire.

S. M. a trouvé bon d'accorder un valet de chambre à M. Foucquet pour le servir, et celui qui est ordonné pour cela vous remettra une lettre de moi.

Vous pourrez écouter ce que M. Foucquet pourra vous dire pour faire savoir au Roi et me le mander, afin que j'en rende compte à S. M. (B. A.)

A Nantes, ce 5 septembre 1661.

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN, AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

M. l'archevêque d'Embrun, j'ai été obligé, par la mauvaise conduite du sieur Foucquet, surintendant de mes finances, de le faire arrêter et de l'envoyer prisonnier dans le château d'Angers. Ça été avec déplaisir que je me suis vu forcé à prendre cette résolution, car il avait des qualités qui le rendaient capable de me servir s'il eût su les modérer. (B. I.)

Écrit à Nantes, le 5 septembre 1661.

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

Monsieur, j'ai eu ordre du Roi de vous faire savoir que S. M. trouve bon que le nommé Lavallée, valet de chambre de M. le Surintendant, demeure auprès de lui et le serve, afin que vous le lui permettiez; c'est le seul sujet de ces lignes, etc. (B. A.)

A Nantes, ce 5 septembre 1661.

DE BRIENNE A SON PÈRE.

6 septembre 1661.

Après vous avoir mandé comment je m'étais rendu en Bretagne et où se trouvaient les affaires de cette province, touchant le don gratuit qu'elle a fait au Roi; vous pouvez vous bien imaginer que je n'aurais pas manqué de vous apprendre le changement de fortune qui est arrivé à la personne de M. le Surintendant, puisque tout le monde est curieux d'une nouveauté aussi étrange que celle-là; mais la surprise que ce coup de foudre causa dans mon esprit ainsi que dans ceux de tous les autres qui se trouvèrent alors auprès du Roi, fut si grande, qu'auparavant que j'en fusse revenu, le courrier que S. M. dépêcha sur-le-champ à Fontainebleau pour en donner avis aux Reines était parti, de plus le Roi s'expliqua si nettement, qu'il n'approuvait pas que l'on écrivît sur ce sujet à personne, que je n'osai vous en rien mander. Depuis, vous aurez sans doute été informé des suites de cette affaire, et comme son malheur s'étend sur tous ceux qui ont été à lui, ou qui avaient des liaisons étroites d'affaires avec lui, comme sur MM. Pellisson, Bruant, les Boislève et plusieurs autres, dont les intérêts étaient unis aux siens, ainsi je n'entrerai en rien dans ce détail, car ce que je fais présentement n'est que pour me justifier, à votre égard, de ne vous avoir averti dès Nantes de ce qui s'était passé. (B. I.)

LE ROI A M. D'ARTAGNAN.

Mons. d'Artagnan, ayant trouvé bon que le sieur Pecquet[1], médecin, qui a accoutumé de traiter le sieur Foucquet, se rende près de lui, en mon château d'Angers, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir pour y être enfermé avec le sieur Foucquet, sans en pouvoir sortir ni avoir communication avec qui que ce soit du dehors. Sur ce, je prie Dieu, etc. (B. A.)

Nantes, 7 septembre 1661.

M. SAULGER, PREMIER COMMIS DU CHANCELIER, A SÉGUIER.

De Paris, le 8 septembre 1661, à cinq heures du soir.

Monseigneur, la vôtre écrite du jour d'hier m'a été rendue ce matin sur les huit heures. J'ai été à l'instant voir M. Baltazar et lui ai rendu celle que vous lui adressiez. Aussitôt il est monté en carosse pour exécuter ce que vous lui ordonniez, à quoi il a satisfait et vous en rend compte par celles ci-incluses. J'ai été ensuite voir M. de Benard Rezé[2] et lui ai pareillement rendu celle que vous lui écriviez. Il m'a prié d'avertir M. Lallement pour aller ensemble à Saint-Mandé, où ils sont encore à présent et y travaillent. Je viens de passer chez le sieur de Rezé pour savoir s'il désirait vous écrire, mais il avait envoyé dire chez lui qu'ils avaient pour le reste du jour à s'occuper, de sorte, Mgr, que je ne crois pas que vous ayez de ses nouvelles que demain.

Comme j'ai été de retour sur les dix heures, j'ai encore reçu la dépêche que le sieur de Caix m'a apportée, dans laquelle j'ai trouvé celles que vous avez écrites à M. Baltazar, à M. le lieutenant civil et à MM. les trésoriers de l'épargne. Pour les deux premières, je les ai rendues, mais je n'ai trouvé aucun des trésoriers de l'épargne. M. de la Bazinière[3] est en Poitou, et MM. de Jeannin et de Guénégaud[4] sont partis pour Fontainebleau, ce qui me fait, Mgr,

1. Jean Pecquet, né à Dieppe, est mort en 1674. C'est lui qui a découvert le réservoir de Pecquet, l'aboutissant de tous les vaisseaux chylifères et qui donne lui-même dans la veine azigos, laquelle réunit les deux veines caves.

2. Ciprien Benard, seigneur de Rezay et de la Boische, commissaire à la chambre de justice, conseiller d'État en 1669. Mort sous-doyen du conseil, le 10 décembre 1702, âgé de 87 ans.

3. Macé Bertrand, seigneur de la Bazinière, trésorier de l'épargne, mort le 3 novembre 1688.

4. Claude du Plessis Guénégaud, mort au mois de décembre 1686.

prendre la liberté de vous renvoyer celles que vous m'aviez commandé de leur rendre. J'ai parlé à leurs commis, auxquels j'ai dit le commandement exprès que vous leur faisiez de la part du Roi, de n'acquitter aucune partie en vertu des ordonnances de M. Foucquet jusqu'à nouvel ordre de S. M. J'en ai dit autant au jeune Monnerot, que j'ai trouvé fort abattu et étonné. Il m'a dit que M. Foucquet mettait souvent sa main dans sa bourse, encore qu'il ne lui dût rien, et qu'il avait avancé le million de livres pour le mariage de la princesse de Toscane. Pour le sieur Girardin, l'on m'a dit chez lui qu'il était à sa maison de campagne, j'ai parlé à deux de ses commis auxquels j'ai fait les mêmes défenses verbales. Je verrai les fermiers et traitants auxquels je dirai la même chose. Il me semble qu'il eût été à propos d'avoir une ordonnance du Roi portant ces défenses sous de grosses peines. L'on voit beaucoup de personnes étonnées de ce grand coup de foudre, mais il n'y en a un seul qui n'en ait joie, excepté ceux qui étaient attachés à cette grande fortune, et l'on espère de voir un temps plus doux à présent par quelque soulagement qui fera que tout le monde bénira le Roi et son conseil.

Je viens d'apprendre que Bruant est allé avec Girardin en sa maison des champs. Je le dirai ce soir à M. le lieutenant civil pour en conférer ensemble. Je tâcherai toujours, Mgr, à me rendre digne de la créance que vous prenez en moi, et de vous témoigner en toutes rencontres que je suis plus que personne au monde, etc.

(B. I.)

M. BERRIER[1] A COLBERT[2].

A Paris, le 8 septembre 1661.

La nouvelle qui est arrivée ce matin ici de la prison de M. le Surintendant a bien surpris du monde et n'en a pas autant affligé qu'on aurait pu croire, chacun en parle d'une étrange façon.

Le scellé a été apposé à sa maison[3], à celles de M. Pellisson, de M. Bruant[4], et l'on me vient de dire chez M. de Gourville et Mme de

1. Louis Berrier, secrétaire du conseil et de la Reine, premier commis de Colbert.
2. Colbert avait aussi accompagné le Roi à Nantes.
3. A Paris, par le lieutenant civil; chez Pellisson et Bruant par des commissaires de police délégués.
4. Louis Bruant des Carrières, commis de Foucquet, reçu le 26 mai 1660 à la cour des aides. Sa charge fut supprimée en 1667.

Plessis Bellière[1], il y en a d'autres auxquels on croyait devoir arriver la même chose. Pareillement, M. Jeannin[2] et le sieur Cousin, notaire, que l'on a dit avoir été avertis cette nuit qu'ils ont tout ôté[3]! Jamais affaire n'a fait autant d'éclat que celle-là en France.

L'on dit ici que M. Pellisson a été arrêté à Nantes et que l'on a fait saisir ce qu'il y avait de papiers, entre lesquels étaient pour 500,000 et tant de livres de billets cotés de feu S. E. pour la subsistance et exemption de Bourgogne de l'année présente 1661, et pour 280,000 pour réassigner le premier sur les promesses de 4 millions faites à l'Épargne par les gens d'affaires, et l'autre sur l'affaire des secrétaires du Roi; je vous supplie, M., si la présente vous trouve encore à Nantes, de donner vos ordres, si cela se peut, pour faire retirer lesdites expéditions, desquelles je n'ai aucun reçu, ledit sieur Pellisson ne m'en ayant jamais voulu donner. Ayez cette bonté pour me tirer de l'inquiétude où je suis de cette affaire, surtout je vous demande, M., vos commandements pour les exécuter.

(B. I.)

M. SAULGER A SÉGUIER.

De Paris, le 10 septembre 1661.

Monseigneur, j'eus l'honneur de vous écrire avant-hier 8e par le sieur de Caix, comme j'avais satisfait à ce que vous m'aviez commandé touchant les défenses que le Roi voulait qu'on fît aux fermiers et traitans de n'acquitter aucune chose jusqu'à nouvel ordre de S. M. J'en parlai à la plupart de ceux que je trouvai en cette ville, et envoyai des billets aux autres; cela empêcha dès hier les fermiers des aides de compter 100,000 sur les retranchements des charges locales de cette ville, dont le sieur de Gourville a traité et quelques autres de ses amis. Il y a aussi quelques autres payements qu'on demande aux fermiers du convoi de Bordeaux pour l'ex-

1. Suzanne de Bruc, femme de Jacques de Rougé, seigneur du Plessis Bellière. Morte en 1705, âgée de cent ans.

2. Nicolas Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, maître des requêtes, trésorier de l'Epargne.

3. Au moment même de l'arrestation de Foucquet, le Roi expédia un courrier extraordinaire avec ordre de mettre les scellés chez lui. Mais le Surintendant avait trouvé moyen de dire à Codure, financier, arrêté plus tard, ces seuls mots: « A Saint-Mandé. » Codure fit partir Laforêt, valet de chambre de M. Foucquet. Il fut encore plus diligent que le courrier royal, et on crut alors que les parents de Foucquet avaient eu le temps de faire disparaître bon nombre de pièces compromettantes.

traordinaire des guerres, qu'on diffère pareillement de payer. Il serait besoin, Mgr, de ce nouvel ordre du Roi, pour ne pas retarder des dépenses qui, peut-être, sont privilégiées, les fermiers et les traitans étant toujours bien aises d'avoir prétexte pour ne pas payer ce qu'ils doivent.

Je sollicite MM. des Comptes pour votre affaire des aides de Romorantin, j'espère que cela sera achevé lundi ou mardi, ce qui s'est passé au voyage de Nantes la facilitera beaucoup.

Je vois bien du monde tous les jours qui me parle de la disgrâce de M. le Surintendant, mais c'est avec la plus grande joie du monde, dans les compagnies et partout ailleurs. Le Roi a fait un coup de maître qui lui attirera beaucoup de bénédictions de ses peuples. M. de Berulle[1] me disait ce matin que jamais disgrâce n'avait été si approuvée, et qu'on n'avait remarqué que certaines gens d'affaires qui le regrettaient. MM. Baltazar, de Rezé et Lallement attendent vos commandements sur ce qu'ils ont à faire en conséquence de leurs scellés. J'ai payé à M. l'abbé de Coislin les 2,000 livres que vous m'avez commandé lui payer. J'aurai l'honneur, Mgr, de vous rendre compte du reste à mesure que j'apprendrai quelque chose, etc.

Mgr, depuis ma lettre écrite, M. de Rezé m'est venu voir, qui m'a dit que M. Lallement et lui allaient recevoir vos ordres demain à Fontainebleau. (B. I.)

M. PELLOT[2] A COLBERT.

A Fontenay, ce 12 septembre 1661.

M. Pellisson[3] souhaita me voir, ce que M. Le Tellier ayant trouvé bon, je le fus voir. Il me dit qu'il se trouverait dans ses papiers parmi ceux qu'il avait à Paris, qu'il ne doutait pas qu'on eût scellés aussi, lesquels étaient dans des cassettes, des papiers que ses amis lui avaient confiés, et lesquels papiers, comme ils ne regardaient point les affaires du Roi, mais celles de quelques particuliers et quelques intrigues de femmes, il me priait de dire à M. Le Tellier et de

1. Charles de Berulle, conseiller d'État. Mort le 23 septembre 1679, âgé de 72 ans.

2. Claude Pellot, intendant du Limousin en 1658, du Poitou en 1662, à Montauban et à Bordeaux en 1664, et enfin premier président au parlement de Rouen en 1669. Il mourut à Paris le 3 août 1682, âgé de 64 ans.

3. Pellisson était renfermé dans le château de Nantes. M. Pellot avait été chargé de mettre les scellés chez lui et de faire l'inventaire de ses papiers.

faire écrire qu'il souhaiterait bien fort que l'on les tînt secrets, et que s'il se pouvait l'on les rendît à ces particuliers. Je lui promis de le faire, et l'assurai que l'on en userait assurément bien et quasi comme il le pouvait souhaiter. Ensuite s'étant mis sur la disgrâce de M. le Surintendant, il me dit qu'il s'y trouverait assurément beaucoup engagé, qu'il devait bien deux millions à Girardin, beaucoup à Faudroles, pas tant à Bruant, à Boislève, et que M. Jeannin, trésorier de l'Épargne, se trouverait beaucoup engagé; que plus il avait confiance en un homme et qu'il lui avait obligation il l'obligeait dans l'occasion à donner des promesses pour lui, que lui Pellisson en avait donné pour 5 ou 600,000 livres; que c'était tout son bien, qu'à peine trouverait-on pour les payer, et qu'ainsi l'amitié particulière de M. le Surintendant dans le temps de sa chute se trouvera malheureuse à ceux qui y ont eu part. Je lui donnai la consolation que je pus dans cette occasion, qu'il reçut très-bien et me parut se résoudre assez.

J'ai trouvé en cette ville, en chemin faisant, madame la Surintendante, qui prend la route de Limoges; je crus lui devoir une civilité que je lui rendis, dont elle fut fort satisfaite; elle me témoigna qu'il y avait deux jours que des gens de Belle-Isle étaient venus trouver qui disaient qu'il n'y avait point encore personne de la part du Roi, qu'elle leur avait donné de nouveaux ordres, afin que quand ceux de S. M. arriveraient, ils fussent exécutés sans remise. Je lui répartis qu'elle ne pouvait rien faire de plus avantageux pour M. le Surintendant, et ensuite après l'avoir entretenue de quelques discours convenables à l'état où elle est, pour adoucir sa douleur, je me retirai. Elle séjourna hier ici, et elle en est partie ce matin, elle fait fort petites journées et va lentement dans quelque espérance où elle est que l'on pourra changer son ordre pour aller à Limoges. (B. I.)

M. CHANUT[1] A COLBERT.

A Livry, le 12 septembre 1661.

Monsieur, l'extrémité de la maladie où je me trouve depuis votre départ a obligé ceux qui sont autour de moi de me céler la disgrâce de M. le Surintendant jusques à hier au soir que M. de Brisacier, passant par ici, me traita plus raisonnablement et me dé-

1. Pierre Chanut, ancien trésorier de France à Riom, conseiller d'État et ambassadeur de France en Suède et en Hollande. Mort au mois de juillet 1662.

couvrit en même temps et cet accident et la mort d'une mienne sœur qui était tombée malade en même temps que moi en cette maison. Dieu m'a fait la grâce de les recevoir avec un esprit soumis à ses volontés, et à l'égard de M. le Surintendant, j'ai divisé ce qui est du véritable bien de sa fortune d'avec les ambitieuses pensées de quelques-uns de ses amis, pour ne me pas déterminer sitôt à juger de cet accident, dans lequel je me console de ce qu'il est entre les mains du meilleur prince du monde et que la Reine sait avec combien de profusion de toutes choses il s'est abandonné au service du public; nul homme vivant ne le peut assister, il est tout entier dans la bonté du Roi, mais si j'étais en état de le servir pour le démêler de son domestique, lequel j'estime être dans un abîme effroyable, j'aurais bien la hardiesse d'en demander la permission et de continuer avec lui une amitié innocente. Sitôt que le médecin m'assurera qu'il y a quelque apparence que je puisse tourner les yeux vers les affaires de la vie, vous serez celui de qui je prendrai conseil en une conduite si délicate, car d'un côté je vous tiens invariable et inflexible pour le bien, et d'autre part très-sensible et très-attaché aux sentiments d'une vraie amitié dont je prends pour marque, à mon égard, la bonté que vous avez eue de m'envoyer cet exprès. Excusez ma faiblesse si je ne puis souscrire cette lettre, qui est de la main de mon fils l'abbé d'Issoire[1]. (B. I.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

Mons. l'archevêque d'Embrun, il ne s'offre autre chose à vous mander, si ce n'est que je suis de retour en bonne santé de mon voyage de Bretagne, qui a été une course de deux cents lieues, en laquelle je n'ai pourtant mis qu'onze jours[2], soit à aller, à y séjourner ou à revenir. Je puis dire avec cela que ce peu de jours ont été assez utilement employés pour mon service, car, sans parler des trois millions de livres que les états de la province m'ont accordés de la meilleure grâce qu'il se pouvait, comme je vous l'ai déjà mandé, j'y ai achevé une autre affaire qui m'était de bien plus grande conséquence, et dont mes finances se trouveront encore

1. Pierre Chanut, aumônier de la Reine-mère et visiteur-général des Carmélites de France. Mort le 11 novembre 1695.

2. Le Roi était parti de Fontainebleau le 29 août pour aller coucher à Saint-Dié, il passa la nuit du 30 à Blois et arriva le 1er septembre à Nantes; il était de retour à Fontainebleau le 8.

mieux que de la première, c'est la destitution du Surintendant et l'arrêt de sa personne. Je n'eus le temps à mon départ de Nantes de vous écrire que cinq ou six lignes sur ce sujet-là. J'y ajouterai maintenant qu'il y avait quatre mois que j'ai commencé à voir la nécessité de cette résolution et à la former en moi-même, sans que je m'en sois ouvert à personne, voulant bien par bonté donner tout ce temps-là au sieur Foucquet, d'ouvrir les yeux à la raison et de modérer les emportements d'une ambition assez déréglée; mais voyant enfin que ma tolérance ne servait qu'à lui donner plus d'audace, de prodiguer mes finances de toutes manières pour faire des établissements à sa mode, je n'ai pas dû dissimuler plus longtemps une si mauvaise conduite ni voulu tarder davantage à y mettre ordre, et pour le bien de mes affaires et pour celui de mes sujets. Au reste, je ne me suis pas contenté de faire cesser le mal, je m'applique maintenant à chercher le bien autant qu'il sera en mon pouvoir, et ayant considéré, par cette mauvaise et fâcheuse expérience, à quels préjudices s'expose un roi, quand il donne à un de ses sujets une autorité sans limites de disposer de tous les trésors de son royaume, sans être même tenu d'en rendre aucun compte, comme il s'est pratiqué ci-devant, au scandale et grand dommage des peuples, je me suis déclaré hautement que, durant mon règne, il n'y aura plus de pareille charge dans mon Etat, et ai pris moi-même la direction de mes finances aussi bien que de toutes mes autres affaires; croyant avec raison, ce me semble, que je n'en ai point de plus importante, puisque celle-là allant bien, tout le reste suit de même. J'en aurai beaucoup plus de peine et de soins, mais je les donnerai avec plaisir à un travail qui devra augmenter l'amour de mes peuples, dont les nécessités me seront mieux connues, aussi bien que les moyens d'y pourvoir et de les soulager; outre que je n'aurai plus le déplaisir de voir qu'on ait obligation des grâces à d'autres qu'à moi-même; ni le préjudice d'en voir faire à des personnes à qui je ne les aurais pas destinées. J'ai établi sous moi un conseil des finances qui se tiendra en ma présence trois jours de la semaine, duquel j'ai choisi pour chef mon cousin le maréchal de Villeroy, les sieurs d'Aligre et de Chastignonville, pour directeurs, et le sieur Colbert, pour mon principal commis en ce fait-là, et toutes les expéditions des finances seront signées de ma propre main. Vous jugerez bien que, s'il eût été plutôt en mon pouvoir de tenir cet ordre, les forces et les richesses de mon royaume se trou-

veraient bien en autre état qu'elles ne sont, et que mes sujets n'auraient pas été épuisés par tant de vexations qu'ils ont souffertes, sans que mes coffres en aient été plus remplis. Cependant, pour revenir au sieur Foucquet, comme j'apprends qu'on a débité à Paris des relations de ce qui s'est passé en l'arrêt de sa personne, toutes différentes de la vérité, et qu'il y en a même eu de si impertinentes, qu'on a dit que je l'ai fait prendre moi-même dans Belle-Isle, dînant chez lui, comme si Belle-Isle était à demi-lieue de Nantes, quoiqu'il en soit éloigné de quatre journées; je vous dirai que le 5e du courant, ayant mandé de bon matin ma compagnie de mousquetaires à cheval, comme voulant aller à la chasse, je donnai ordre au sieur d'Artagnan, qui en est lieutenant, d'arrêter le sieur Fouoquet, quand, après le conseil que je tins ce matin-là, il sortirait du château où j'étais logé. Il l'arrêta dans sa chaise, et le mena dans une maison où l'un de mes carrosses le fut prendre, pour le conduire, escorté par mes mousquetaires, dans le château d'Angers, où il est présentement. J'avais, dès le soir auparavant, fait tenir toutes mes dépêches prêtes pour faire partir, à l'instant qu'il serait arrêté, un courrier avec mes ordres, pour saisir tous les papiers dudit sieur Foucquet, dans ses maisons de Paris, de Saint-Mandé, de Vaux et de Fontainebleau, ce qui a été exécuté comme je l'avais ordonné. Je fis partir aussi, dans le même moment, dix compagnies de mes gardes françaises et trois des Suisses, pour aller prendre possession de Belle-Isle, et j'ai appris, par la relation que j'en ai eue depuis, qu'étant entrées, elles ont trouvé la place capable déjà de plus grande défense que Sedan.

Artagnan m'envoya d'abord les papiers qui se trouvèrent dans les poches dudit Foucquet, et par ceux-là seulement, sans parler des autres qui se trouveront et qui sont encore sous le scellé, je vois que rien n'était plus nécessaire pour mon service que la résolution que Dieu m'a inspiré de prendre sur ce sujet. Sur ce, etc.

(B. I.)

Écrit de Fontainebleau, le 16 de septembre 1661.

M. SAULGER A SÉGUIER.

De Paris, le 16 septembre 1661.

Monseigneur, M. Jannart[1] vient de sortir de mon logis, qui m'a apporté celle qu'il s'est donné l'honneur de vous écrire, pour vous

1. Jannart, substitut de Foucquet. Il fut exilé en Limousin.

rendre compte du voyage qu'il voulait faire en Bretagne, laquelle je prends la liberté de vous adresser.

Hier, l'on me voulut faire une signification à la requête de plusieurs créanciers de M. Foucquet, lesquels vous déclaraient qu'ils sont opposants à la levée des scellés qui ont été faits sur ses biens, pour les sommes qui leur sont par lui dues; je refusai de prendre cette sommation, comme étant, ce me semble, une chose inutile.

(B. I.)

M. D'ARTAGNAN A COLBERT.

Du château d'Angers, ce 17 septembre 1661.

Monsieur, lorsque le Roi m'a fait honneur de me donner le commandement d'arrêter M. Foucquet, il m'a dit de prendre mille louis d'or de vous, il est même porté dans mon instruction. Je dis à M. Le Tellier que j'avais de l'argent et que cela ne ferait que m'embarrasser d'aller prendre de l'argent. Présentement je vous envoie un mousquetaire, si vous voulez lui donner, il le recevra, et je ferai un mémoire de la dépense que j'ai faite. J'ai été obligé de lui acheter quelque peu de vaisselle, et je suis après à lui chercher un lit, celui où il couche n'étant pas des plus honnêtes, et c'est un lit que j'ai loué. Dans mon ordre, il est porté que j'achèterai les meubles qui lui seront nécessaires. Si dans le séjour que je ferai ici vous voulez m'ordonner quelque chose pour votre service, je vous assure que personne ne s'en acquittera avec plus de joie que moi, puisque je vous ferai connaître par là que je suis, [1] etc. (B. I.)

M. DE CHENEDÉ, CONSEILLER AU PRÉSIDIAL ET MAIRIE D'ANGERS, A COLBERT.

A Angers, le 18 septembre 1661.

M. je vous supplie de trouver bon que je continue de vous rendre mes respects, et que je vous dise que cette semaine il est venu deux personnes que je n'ai pu connaître pour conférer avec les parents de M. Foucquet qui demeurent en cette ville, mais comme ils sont gens dont la conduite ne doit rien faire craindre et que j'observe incessamment, je crois que leurs soins ne vont qu'à savoir la manière dont le prisonnier est gouverné et gardé et en quel état est

1. En sortant de Nantes, Foucquet avait été coucher à Oudon, près d'Ancenis; le lendemain il coucha à Ingrande, et le 7 septembre il arriva à Angers.



sa santé, afin d'en donner des nouvelles; ce n'est pas pourtant qu'ils n'aient de la curiosité pour apprendre ce qu'il dit et ce qu'il espère, mais leurs mesures ne peuvent aller plus loin.

MM. de Boislève, après avoir ici séjourné trois jours dans leur maison, en sont partis pour Paris.

Obligez-moi, Monsieur, d'être assuré de ma fidélité pour le service du Roi, dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte de temps en temps, et je vous supplie de permettre que je sois toute ma vie, etc. (B. I.)

M. PONCET A SÉGUIER.

Monseigneur, suivant votre ordre, tant les commissaires députés par S. M. que MM. de Rezé et Lallement se sont rendus à Saint-Mandé sur les six heures du matin, où s'est pareillement rendu M. Colbert après que le Roi a eu visité les ouvrages de Vincennes et déjeuné amplement, sur les neuf heures. En attendant le sieur Colbert, tous les scellés apposés par lesdits sieurs ont été par eux reconnus sains et entiers et levés. A l'instant, nous avons aux mêmes lieux apposé notre scellé, dont procès-verbal a été dressé, et ainsi lesdits sieurs se sont retirés. A l'arrivée dudit sieur Colbert, nous avons fait une nouvelle revue de tous les lieux, et à l'égard des papiers, nous n'en avons trouvé qu'en deux endroits, qui sont les deux cabinets de M. Foucquet : l'un, plus petit, joignant sa chambre; l'autre, plus grand, qui est contigu au parc de Vincennes; dans le premier, il y a peu de papiers qui se sont trouvés en confusion sur sa table, entre lesquels s'est trouvé un écrit signé des adjudicataires des gabelles du bail précédent, par lequel ils s'obligent de payer par chacun an à une personne dont le nom est en blanc, la somme de six vingt mille livres pour l'indemniser d'une part qu'elle avait en ladite ferme; en marge est fait mention des payements faits de ladite pension aux échéances. Nous y avons aussi trouvé une carte ou plan de Belle-Isle, non seulement du fort, mais encore de toute l'enceinte d'une ville qui devait être bâtie. Dans le grand cabinet, il se trouvera beaucoup de papiers capables d'occuper les commissaires, entre lesquels il y a un gros paquet de lettres qui lui ont été écrites depuis le mois de mai ou environ jusqu'à son dernier voyage à Saint-Mandé, qui fut à l'Assomption; auquel temps probablement il apporta audit lieu les

lettres, qui toutes portent leur adresse à Fontainebleau, la plupart sans signature. Ce qu'on peut dire, en général, de ce qui se voit en la maison, se réduit en quatre paroles : meubles modestes, grande bibliothèque, belle orangerie et papiers confus. S'il se présente autre chose digne de vous être écrit, je ne manquerai pas, Mgr, de vous en donner avis, ainsi que le doit faire par toutes raisons celui qui a l'honneur d'être, etc. (B. I.)

A Paris, ce 19 septembre 1661.

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 17 de ce mois, et S. M. a approuvé que vous n'ayez voulu ni recevoir ni rendre les lettres qu'on vous a présentées pour M. Foucquet, et c'est ce qu'il désire que vous continuiez à l'avenir; pour ce qui est de lui permettre d'écrire pour ses affaires domestiques, S. M. le trouve bon aux conditions de recevoir les lettres ouvertes et de me les envoyer pour en faire ce que S. M. m'ordonnera. (B.A.)

Fontainebleau, 20 septembre 1661.

M. LAFOSSE A SÉGUIER[1].

Monseigneur, nous avions cru que le Roi enverrait à Saint-Mandé aujourd'hui prendre le paquet contenant les pièces écrites de la main de M. Fouquet, surintendant, pour l'ordre de sa sûreté en cas de sa défaveur, qu'il prévoyait lui devoir arriver dès cinq ou six semaines devant le décès de M. le cardinal Mazarin, et quelques autres pièces aussi la plupart missives, que nous avons paraphées, afin de les reconnaître si vous jugez à propos de nous les renvoyer pour les employer dans notre inventaire, bien qu'elles ne regardent ni la succession ni les créanciers. J'oubliai hier, Mgr, à vous marquer que M. Colbert avait emporté le plan, ou pour mieux dire tous les plans concernant les ports, forteresses et autres ouvrages à faire dans l'île de Belle-Isle avec les pièces concernant les marchés et transports d'artillerie et canons dans ladite île. De tout ce jour, nous n'avons appris aucunes nouvelles dudit sieur Colbert, et je suis parti entre cinq et six heures du soir de Saint-Mandé et suis venu au logis du sieur Bossuet, où j'ai fait déclarer, après avoir clos l'inventaire que j'y ai fait, les expéditions qu'il avait entre les mains

1. Lafosse, conseiller d'État, mort le 12 juillet 1670.

du sieur Berrier son successeur au secrétariat du conseil, ce qui ne s'est pas fait sans beaucoup de peines et de protestations dont je vous rendrai un compte plus particulier lorsque j'aurai un peu plus de loisir qu'à présent que je vous écris du logis du sieur Bossuet sur le partement du courrier, etc.

(B. I.)

De Paris, le 21 septembre 1661.

M. FOUCAULT[1] A COLBERT.

A Paris, ce jeudi au soir, 22 septembre 1661.

Les inconvénients, que MM. les commissaires ont prévus au transport des pièces dont ils font la description, leur ont paru si considérables qu'ils m'ont chargé de vous faire savoir que leur sentiment serait, qu'il ne se fît que par les formes et dans une absolue nécessité; si néanmoins le Roi en veut disposer autrement et que vous désiriez qu'elles vous soient portées, ils ont en ce cas estimé qu'il serait à propos que l'un d'eux en fût le porteur pour vous faire entendre leurs considérations, qui se peuvent mieux expliquer de bouche que par écrit. Cependant, après avoir inutilement visité tous les endroits les plus suspects de la maison de Saint-Mandé, l'on a fait venir Pastel, maçon qui l'a bâtie, et après l'avoir fort pressé de déclarer s'il savait y avoir quelques serres ou caches en icelle, il a fort affirmativement soutenu n'en avoir aucune connaissance et offert de passer telle soumission que l'on désirerait, en cas qu'il se trouvât n'avoir pas fait une véritable reconnaissance. Il ne tiendra pas à l'assiduité de MM. les commissaires que vous n'ayez une bien prompte exécution; il leur en coûtera pourtant encore au moins la semaine prochaine tout entière, mais surtout l'exactitude et l'intelligence de M. Poncet sont extraordinaires. Je fais ce que je puis pour y répondre et pour mériter la continuation des bontés que vous avez pour votre, etc. (B. I.)

LES COMMISSAIRES A COLBERT.

A Saint-Mandé, ce 23 septembre 1661.

Monsieur, désirant satisfaire avec toute sorte d'exactitude et de sûreté à l'ordre que nous venons de recevoir de la part du Roi, nous

1. Joseph Foucault, né en 1612, greffier de la chambre de justice. Mort le 6 juillet 1691.

avons, pour l'entière exécution d'icelui, et ne rien omettre en cette occasion de toutes les diligences nécessaires, prié M. Poncet, l'un de nous, de se rendre incessamment auprès de S. M., il sera demain à Fontainebleau pour tout le jour, ayant jugé à propos de retenir, pour cet effet, les mousquetaires qui nous ont été envoyés, nous rapportant audit sieur Poncet de vous faire entendre le surplus.

Depuis la présente écrite MM. vos mousquetaires ayant fait difficulté de se séparer, nous vous l'envoyons par la poste. (B. I.)

M. D'ARTAGNAN A COLBERT.

Au château d'Angers, ce 25 septembre 1661.

Monsieur, j'ai reçu celle que vous avez pris la peine de m'écrire, et pour réponse je vous dirai que l'on travaille à raccommoder les ponts du château, qui en avaient grand besoin. J'ai ce qui m'est nécessaire présentement pour le logement, j'en ai assez pour les gens que j'ai ici, et pour la place, elle est en bon état, à la réserve des bâtiments qui dépérissent. M. de Châtillon a fait marché pour recouvrir une chapelle qui allait tomber, et comme je n'entends pas le bâtiment, vous trouverez bon que je ne me mêle pas de ces choses-là. Nous tâchons de garder le plus soigneusement que nous pouvons notre prisonnier, mais je vous assure que mes compagnons sont furieusement fatigués, et si S. M. veut que je demeure ici il faudra qu'il m'en coûte encore vingt-cinq ou trente. Ce n'est pas que je n'en aie assez pour la garde de la place et la sûreté du prisonnier, mais je n'en ai pas assez pour la fatigue qu'il faut faire. Je suis obligé de vous dire que le maire de cette ville témoigne être fort zélé pour le service, il m'a témoigné qu'il serait bien aise que vous le sussiez. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

Depuis la lettre que je vous ai écrite par le mousquetaire que vous avez dépêché ici, l'on a trouvé des papiers dans ceux de M. Foucquet qui font désirer au Roi qu'il ne puisse écrire ni recevoir des lettres de qui que ce soit, c'est pourquoi il est de votre soin d'empêcher qu'on ne lui donne ni papier ni encre, que son médecin ni son valet de chambre n'aient communication avec qui que ce soit et de redoubler pour cela les gardes s'il est nécessaire,

en sorte que ni les prisonniers ni les domestiques ne puissent ni donner ni recevoir de nouvelles. Ne vous lassez point d'être exact, puisque dans peu vous serez relevé.

Fontainebleau, 27 septembre 1661.

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, ce vendredi au soir.

Tous nos coffres sont heureusement arrivés et mis en sûreté dans la chambre du Louvre destinée à cet effet. Aussitôt j'ai voulu aller prendre langue de ce qu'il y avait à faire pour la chambre de justice, mais j'ai su chez M. le premier président, qui est à Auteuil, que l'ouverture en était différée et renvoyée à mercredi prochain, ce qui m'a encore été confirmé par Mgr le Chancelier. (B. I.)

M. DE CASTILLE A M. DE POMPONNE[1].

A Fontainebleau, ce 25 septembre 1661.

Monsieur, je ne doute point que votre déplaisir n'ait été commun avec nous, de la disgrâce de M. le Surintendant, c'est pourquoi je suis persuadé que vous le plaignez comme nous. C'est tout ce que l'on peut faire présentement pour lui en l'état que sont les choses.

L'on a trouvé des papiers qui ont fait ici beaucoup de fracas. Nous verrons dans peu ce qui en arrivera à son égard. J'espère que l'on ne poussera pas les choses à l'extrémité, ce que je souhaite de tout mon cœur, etc. (B. A.)

LE DUC DE MAZARIN[2] A COLBERT.

Brisach, le 27 septembre 1661.

J'ai reçu seulement ce soir les marques tout à fait obligeantes de l'honneur de votre souvenir par la lettre en date du 15 de ce mois qui me vient d'être rendue, et je suis bien aise de vous marquer

1. Simon Arnauld, marquis de Pomponne, intendant des armées, puis ambassadeur en Suède et en Hollande; ministre des affaires étrangères d'octobre 1671 à novembre 1679. Mort le 26 septembre 1699, âgé de 81 ans.

2. Armand-Charles de La Porte, duc de Mazarin, grand maître de l'artillerie, lieutenant général, gouverneur de l'Alsace, chevalier des Ordres. Il était né en 1632, il mourut le 9 novembre 1713.

Son père était fils d'un riche apothicaire de Parthenay et cousin germain de Richelieu.

régulièrement comment la chose s'est passée, afin que vous ayez agréable de faire connaître au Roi, lorsque l'occasion s'en présentera, que non-seulement j'avais prévenu sa pensée, lui ayant envoyé offrir tout ce qui dépendait de moi lorsque j'eus appris que M. le Surintendant était arrêté, mais même que j'ai exécuté à l'heure même ce qu'il m'a ordonné par sa lettre, étant ravi qu'il ait accepté mes offres, et j'eusse dépêché un courrier exprès pour cet effet; mais j'ai jugé que l'ordinaire étant sur le point de partir, il ferait autant de diligence, et même il m'a paru que la lettre du Roi[1] étant datée du 13, il y avait apparence que S. M. ne s'était pas trouvée si pressée d'avoir de l'argent présentement que dans le temps que sa lettre avait été écrite.

Voici donc de quelle sorte j'en use : j'envoie au Sr Picon ce paquet avec la clef du coffre-fort de la Fère, qui est le seul argent dont je puisse disposer; il y a dedans 47,000 louis d'or, car de soixante j'en ai pris 10,000 pour mon voyage et 3,000 que j'ai laissés pour la continuation des fortifications; au surplus, je ne pense pas que le Sr Picon ait beaucoup de deniers dans son coffre-fort, puisqu'une partie de sa recette était fondée sur le renouvellement de quantité d'assignations qui ne viennent plus, puisque le commerce des finances est absolument cessé; néanmoins, comme il ne faut pas demeurer court dans une affaire où le Roi a besoin de l'assistance de ses serviteurs, et où il me fait une grâce de l'attendre de moi, qui est une chose au-delà de tout ce que je saurai jamais exprimer, trouvez bon que je vous envoie ce blanc, duquel mes gens d'affaires se serviront par vos ordres, comme vous verrez bon être; je vous demande en dernière grâce de leur prescrire leur conduite, car comme le Sr Picon a ordre de savoir de vous s'il ne fera pas venir en toute diligence l'argent de la Fère, ainsi que je lui marque, je vous supplie de dire à M. Perrier et à M. Bellinzani[2] comme quoi ils en doivent user pour que le Roi, à qui je dois tout,

1. Louis XIV avait écrit au duc de Mazarin :

« Fontainebleau, le 13 septembre 1661.

« Mon cousin, après avoir fait arrêter le Surintendant des finances, comme vous avez su que j'ai fait, il pourrait arriver que j'aurais besoin des deux millions de livres que vous m'avez offert de me prêter, et comme je ne doute point que je n'en puisse faire état, je vous dépêche ce courrier exprès pour vous mander que vous me ferez plaisir de donner ordre à vos gens d'affaires de fournir cette somme à mesure que je jugerai à propos de m'en servir et suivant ce que je leur ordonnerai.

2. Bellinzani, inspecteur des manufactures, directeur de plusieurs compagnies commerciales, mort au château de Vincennes en 1684, accusé de concussions.

soit content des témoignages de ma reconnaissance, la première fois que j'ai occasion de lui en donner de véritables marques, et je vous confesse que si je ne sortais à mon honneur de cette affaire par votre entremise et par les moyens que vous m'en fournirez, j'en serais inconsolable tout le reste de ma vie. Je vous demande encore une fois de bien me conduire en cette occasion, car en vérité je meurs d'envie que tout se passe de sorte que le Roi soit un peu satisfait de moi. J'oubliais de vous dire qu'il y a près de 100,000 francs d'échus à Châlons, que l'on peut aller prendre en donnant quelque honnêteté au Receveur, sur lequel je suis assigné. En un mot, je voudrais avoir de l'argent dans les os des jambes, je me les ferais assurément casser lorsque le Roi en aura besoin, et il n'y a charge, ni gouvernement, ni bien, que je n'engage de tout mon cœur pour cela. (B. I.)

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, le 28 septembre 1661.

MM. les Commissaires sortent de Saint-Mandé, où incontinent après le retour de M. Poncet ils ont continué de travailler avec leur application ordinaire, et ne s'est encore rien présenté qui mérite de vous en faire une observation particulière. MM. de Jassaud[1], Rouillé[2] et Ladvocat[3], maîtres des requêtes, accompagnés de M. Genoux, conseiller au Parlement, se sont présentés pour être reçus à voir les pièces qui s'inventorient, mais l'on leur a fait entendre que cela n'était ni de l'ordre, ni de l'intention du Roi; ils se sont rendus aux observations que l'on leur a fait entendre et se sont retirés.

La concierge a demandé de la part de madame la marquise de Charost[4] quelques habits qui sont dans sa chambre et à son usage; l'on ne fera rien sur cet article sans votre ordre exprès.

Les gardes qui sont en garnison à Saint-Mandé n'ont plus de

1. Nicolas de Jassaud, maître des requêtes, reçu le 20 juin 1640, mort doyen, le 17 décembre 1689, âgé de 78 ans.

2. Jean Rouillé, comte de Meslay, né en 1615, maître des requêtes, intendant en Provence, conseiller d'État, mort le 30 janvier 1698, âgé de 83 ans et dix mois.

3. Antoine Ladvocat, maître des requêtes ordinaires le 24 novembre 1659. Mort le 5 mai 1706, âgé de 77 ans et huit mois.

4. Marie Foucquet, morte le 14 avril 1716, âgée de 76 ans. Elle avait épousé en 1657 le marquis de Charost.

subsistance; faites-moi, s'il vous plaît, savoir si vous desirez que je la leur fasse fournir.

J'aurai l'honneur de vous porter à mon retour une partie des choses dont il vous a plu me charger, et l'on travaille au Marc d'or, surtout j'ai un bon garant en la personne de M. Roulin, qui en a été ci-devant trésorier.

Je croyais voir M. Charpentier pour le fait des octrois, mais l'on m'a dit qu'il est à Fontainebleau.

L'on m'a parlé du sieur de Lespine, qui a été auprès de M. Foucquet, d'une manière qu'il semble qu'il se sent entièrement innocent, et qu'il vous rendrait fort volontiers compte de sa conduite s'il osait l'entreprendre et s'il le pouvait faire avec sûreté; j'attends vos ordres sur tout ce qu'il vous plaira, et suis, etc.

P. S. Je fais examiner par mes amis en quel état est la charge du feu S[r] Morice. (B. I.)

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, ce jour au soir (29 septembre 1661).

MM. les Commissaires avancent autant qu'il leur est possible la visite des papiers de Saint-Mandé; il y en a dans le garde-meuble une assez bonne quantité que l'on dit être de rebut; l'on ne laissera pourtant pas de les parcourir, afin que rien n'échappe des choses qui peuvent être considérables.

Je vous envoie deux pièces : l'une est une lettre que j'ai jugé devoir être de la main de la belle-sœur de M. Foucquet; nos messieurs ne l'ont ni observée ni connue; vous y ferez, Monsieur, telle réflexion qu'il vous plaira.

L'autre est une énigme dont les circonstances marquent quelque chose de méchant de la part de celui qui en est l'auteur; mais comme apparemment la pièce a été apportée à M. Foucquet, en qualité de Procureur général, après avoir été arrachée de quelque endroit où elle avait été placardée, comme il paraît encore par la colle qui est au dos du portrait, l'on a estimé que, sans en faire autre mention, l'on le devait supprimer comme n'important à personne, pouvant d'ailleurs donner des scrupules si l'on en donnait connaissance, les esprits étant assez disposés à faire de grands mystères de choses de néant; c'est toutefois à vous, Monsieur, d'en ordonner ainsi que vous le jugerez plus à propos.

M. et Mme de Charost[1] ont envoyé réclamer les hardes mentionnées au mémoire que je vous envoie; l'on n'a rien voulu résoudre sans votre participation; mais il semble que l'on peut rendre les habits et retenir la vaisselle d'argent et autres gros meubles qui ne se pourraient valablement rendre sans le consentement des créanciers.

La garnison qui est ici ayant consumé tout ce qui pouvait servir à sa subsistance, demande que l'on ait à y pourvoir; j'en prendrai soin si vous l'agréez, pour empêcher qu'elle ne désempare.

J'ai deux raisons qui me font presser fortement ce travail : l'une est de satisfaire promptement aux choses qu'il vous plaît m'ordonner; mais je vous avoue, Monsieur, que je n'ai point de plus grande joie que celle d'avoir l'honneur de vous approcher et de recevoir fréquemment vos ordres. (B. I.)

M. PONCET A COLBERT.

Monsieur, continuant notre inventaire, nous avons trouvé une lettre signée Clément, par laquelle il donne avis à M. Foucquet d'avoir délivré suivant ses ordres la somme de 60,000 liv. à M. de Brancas[2], lequel n'aurait voulu recevoir ladite somme qu'en passant avec madame sa femme[3] une obligation de pareille somme, nonobstant toute la résistance possible dudit Clément, lequel déclare être chargé de la minute de ladite obligation; comme pareillement nous avons trouvé une autre missive du même Clément, donnant avis au sieur Foucquet d'avoir délivré 200,000 liv. à M. l'abbé Du Bruc[4], sans récépissé, suivant les ordres dudit sieur, lesquelles lettres ou billets des 10 juin et 6 juillet dernier nous avons inventoriés, dont j'ai cru vous devoir donner avis pour y pourvoir par votre prudence ordinaire.

Nous trouvons encore d'autres lettres qui mériteraient bien votre application, mais comme ce ne sont que lettres d'intrigues de cour, nous les mettons au nombre des indifférentes; ce sera une étude à faire à loisir.

Nous avons reçu une opposition de M. le prince d'Harcourt et

1. Louis-Armand, marquis et duc de Béthune-Charost, lieutenant général de Picardie, gouverneur de Calais, capitaine des gardes du corps, mort le 1er avril 1717.

2. Charles, comte de Brancas, lieutenant général et chevalier d'honneur de la Reine-mère, mort le 8 janvier 1681, âgé de 63 ans.

3. Suzanne Garnier, fille d'un trésorier aux parties casuelles.

4. Frère de madame du Plessis de Bellière.

de mademoiselle d'Elbœuf pour une somme de deux cents et tant de mille livres à eux due pour vente, à M. Foucquet, d'une forêt en Bretagne, dont ils n'ont pas reçu ni principal ni intérêt, attendu l'appropriement qui a dû être fait avant que se dessaisir des deniers; néanmoins, on exploite et abat le bois pour être transporté à Belle-Isle, de sorte que le fonds diminuant tous les jours, ils perdent par ce moyen leur hypothèque spéciale, dont ils sont fort en peine; ils souhaiteraient qu'il y eût ordre du Roi pour empêcher tant les exploitations desdits bois que transport de ceux abattus; celui qui m'en a parlé ne m'a pu dire le nom de ladite forêt; et même mademoiselle d'Elbœuf est fort malade et hors d'état de parler d'affaires; mais dans la province c'est une affaire si connue, que cet achat a fait murmurer les plus sages; vous me ferez grâce de me mander ce que vous pouvez faire sur ce sujet, afin que j'aie des preuves du soin que j'en ai pris.

Nous avons aujourd'hui trouvé un billet par lequel on donne avis au S[r] Fouquet que quelqu'un des siens a acheté une maison vers les Quinze-Vingts une fois autant qu'elle vaut, et que dans l'épaisseur des murs dudit logis on a fait des armoires, et depuis on a replâtré le mur; et à la fin du billet il y a que ledit sieur en a dû être averti, *si ce n'est que lui-même le fasse faire.* J'ai dit à M. Foucault de vous envoyer copie de ladite lettre, qui importe, et sous main, par une personne qu'il dit lui être alliée dans le voisinage, pour découvrir quelle est ladite maison. C'est une affaire qu'il faut suivre pied à pied; car s'il y a une cache, indubitablement on n'en aura pu tirer aucune chose, n'y ayant rien dans l'apparence qui puisse être plus sûr; mais il faut être fort réservé et demeurer dans le silence, autrement il n'y aurait rien à faire..

J'estime que lundi nous aurons achevé; mais nous aurons si bien vu et connu toutes choses, que rien n'aura échappé à notre connaissance, quoiqu'il y ait beaucoup de petits papiers et en très grande confusion. Je souhaiterais déjà l'affaire faite, afin de retourner à Fontainebleau et vous offrir mon petit ministère, que je me tiendrai heureux d'exercer dans ce nouveau siècle, dégagé de toutes friponneries qui n'ont que trop bien régné, et qui m'ont fait fuir ci-devant les emplois. Je vous assure que c'est mon cœur qui vous parle, et dans lequel est gravé le vœu que je fais d'être toute ma vie, etc.

A Paris, ce dernier septembre 1661.

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, ce vendredi au soir (dernier septembre 1661).

M. Poncet vous renvoie, par ce même courrier, quelques lettres qui regardent des intrigues de cour, et comme elles ne portent aucune conséquence pour les créanciers, et qu'elles ne sont paraphées ni inventoriées, vous en disposerez comme il vous plaira. Il s'en trouve de M. de Pomereu qui sont amples et qui marquent qu'il entretenait grande correspondance avec M. Foucquet.

Tous les papiers sont tantôt visités et mis en ordre nécessaire. MM. les Commissaires ont observé la lettre que je vous envoie et ont cru que dans cette maison, laquelle y est désignée, il pouvait y avoir quelque cache; je m'informerai de ce que ce peut être et qui est le propriétaire de cette maison. (B. I.)

M. CHANUT A COLBERT.

A Livry, ce 1er septembre 1661.

Monsieur, je ne pense pas avoir besoin de vous faire une apologie sur ce que vous avez trouvé que M. Foucquet m'a confié, il y a environ deux ans ou plus, une somme de 100,000 écus qu'il me disait mettre en réserve pour le pain de ses enfants, ayant grand sujet de craindre à tous moments, dans l'engagement où il était de plusieurs millions de dettes pour soutenir les affaires du Roi. J'ai gardé le dépôt, et très-souvent dans mes besoins j'ai emprunté de l'argent, et n'y ai pas touché. Puisque mon écrit est entre les mains du Roi, et qu'il veut que cette somme soit portée en son épargne, ce n'est pas à moi à m'y opposer, elle est toute prête dans les mêmes espèces et dans les mêmes sacs, j'ai seulement à vous supplier de vos bons offices auprès du Roi pour faire qu'il ne tire aucune conséquence contre ma fidélité à son service de celui que j'ai voulu rendre à M. Foucquet en cette occasion, et j'espère cela de votre amitié. J'envoie à M. de Breteuil, qui me communiqua hier l'arrêt du conseil sur ce sujet, un modèle de l'arrêt qui me semble nécessaire pour ma décharge, et ce qui est conforme à la reconnaissance de ma main qui s'est trouvée.

De ma santé je ne vous en puis donner aucune nouvelle certaine, tout le meilleur que les médecins en espèrent, est qu'il me faut encore du temps pour me rétablir, ils m'ont mis depuis huit jours au lait d'ânesse. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 2 octobre 1661.

Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre du 28 du mois passé, celles que M. Foucquet vous a confiées pour être ici rendues à de ses domestiques, et un mémoire qui vous a été baillé par l'un des mousquetaires de la compagnie du Roi qui est auprès de vous. J'ai lu à S. M. votre lettre et ledit mémoire, et elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle n'estime pas qu'il y ait rien de considérable à Saint-Pierre[1] de ce qu'il contient, et qu'il est à propos que vous renvoyiez ici ce mousquetaire dans le quartier de la compagnie, et comme les lettres de M. Foucquet sont fort longues, et que S. M. ne m'a pas donné assez de temps pour les lire en sa présence, je prendrai la première occasion pour le faire, et pour exécuter ce qu'elle aura agréable d'ordonner ensuite.

Si le valet de chambre de M. Foucquet est malade, il faut le faire panser au lieu où il est sans lui permettre de sortir sous quelque prétexte que ce puisse être.

Et quant aux autres mousquetaires dont vous demandez d'être fortifié pour soulager les autres et soutenir plus facilement aux gardes et à la fatigue, S. M. a différé d'y penser absolument, jusqu'à ce que vous ayez fait réponse aux deux dernières lettres que je vous ai écrites. (A. G.)

M. LAFOSSE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, parmi les papiers que nous visitâmes hier, il y a entre autres un cahier intitulé Mémoires pour faire le procès au cardinal de Retz, contenant beaucoup d'articles pour le faire interroger; et il y en a un de cette sorte : s'il n'a pas proposé de mettre le feu à la maison du premier officier de la justice, et de le jeter dans la rivière; d'où j'infère que ceux qui mettent en avant ledit article, en avaient quelque preuve que nous ne trouvons point. Voilà, Mgr, un grand péril pour le service de votre maître passé, et duquel vraisemblablement vous aurez été déjà averti, mais quoi qu'il en soit je n'ai pas voulu manquer de vous donner avis de ce qu'en apprend votre, etc.

Saint-Mandé, le 2 d'octobre 1661.

1. Serait-ce quelque village de Belle-Isle ?

M. BOUCHU, INTENDANT, A COLBERT.

A Dijon, ce 2 d'octobre 1661.

Madame du Plessis Bellière et Mme la marquise de Créquy[1] arrivèrent ici vendredi. M. de Bruc, son frère, qui a été conseiller à Metz pendant que j'y étais, me vint trouver à neuf heures du soir pour me demander mon carrosse pour conduire Mme de Créquy à Langres; je lui refusai, ne les connaissant point et ne s'étant point fait reconnaître. (B. I.)

M. FOUCAULT A COLBERT.

A Paris, le 3 octobre 1661.

Lorsque l'on croyait l'inventaire achevé il s'est trouvé dans le garde-meuble des armoires remplies de papiers concernant les affaires domestiques de M. Foucquet, et entre autres les comptes qui lui ont été rendus par M. Bernard jusqu'en l'année 1657, non-seulement du provenu de ses revenus particuliers, mais encore du maniement qu'il a fait des deniers du Roi, dont l'emploi et quelques autres circonstances sont fort considérables; c'est ce qui nous arrêtera ici pour quelques jours, car il importe de bien examiner ces pièces pour vous en faire le rapport.

J'attends les ordres nécessaires pour faire mettre dans le donjon de Vincennes les papiers qui sont ici; vous le ferez, s'il vous plaît, au plutôt afin que rien n'arrête davantage après la clôture l'inventaire.

Tous les gardes qui sont ici[2] tombent malades, il est nécessaire de les relever et de pourvoir à leur subsistance; j'y donnerai ordre si vous le jugez à propos.

M. Poncet s'est chargé de quelques pièces pour vous faire voir, et entre autres d'une lettre que l'on n'a pas jugé devoir être inventoriée. (B. I.)

Le même au même.

A Paris, ce dimanche 3 octobre 1661.

Messieurs nos Commissaires vous demandent un ordre du Roi pour faire transférer au donjon de Vincennes tous les papiers

1. Catherine de Rougé, fille de madame du Plessis Bellière, morte le 5 avril 1713.
2. C'est-à-dire à Saint-Mandé.

qu'ils auront inventoriés à Saint-Mandé. Leur inventaire s'avance fort, mais non pas à mon gré, car je ne passionne rien davantage que mon retour à Fontainebleau pour y recevoir l'honneur de vos commandements dans l'accablement de tant d'affaires; cependant, je vous envoie ce que j'ai pu recueillir sur le fait des postes et maîtres des courriers : c'est une matière assez obscure et qui a été si secrètement ménagée par les intéressés, qu'il est bien difficile d'en tirer les derniers éclaircissements par les voies ordinaires. Peut-être dans la suite découvrirai-je quelque chose de mieux; les instructions du Marc d'or et du Sceau ne seront pas si difficiles à prendre; la chose est plus connue et l'on en peut conférer plus ouvertement[1]. (B. I.)

LE TELLIER A M. DE MONTBRON[2].

A Fontainebleau, le 5 octobre 1661.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire de Roanne, le 2e de ce mois, et fait entendre au Roi ce qu'elle contient. Sur quoi S. M. m'a fait connaître qu'elle trouve bon que vous laissiez promener madame du Plessis-Bellière dans le château de Montbrison, soit qu'il y ait un jardin ou non, pourvu que vous l'accompagniez et qu'elle ne parle à personne; que s'il n'y a point de chapelle et que vous ne puissiez obtenir la permission de faire dire la messe dans une chambre, elle la pourra aller entendre les dimanches et fêtes dans la ville en votre compagnie, et à condition qu'elle ne parlera à personne. Pour M. son frère, S. M. ne veut pas qu'il demeure davantage avec elle. (A. G.)

M. PELLOT A COLBERT.

A Poitiers, ce 5 octobre 1661.

Madame la Surintendante s'est retirée à Limoges, dans l'abbaye de la Beyle, dont l'abbesse s'appelle Verthamont et parente proche de ces messieurs de ce nom. Elle a souvent des nouvelles de

1. *Le Marc d'or, le Sceau, les Postes*, c'étaient des traités passés avec les fermiers généraux. Foucquet était accusé d'avoir sacrifié les intérêts du Roi, il en sera question et amplement dans l'interrogatoire de Foucquet devant la Chambre de Justice.

2. Sous-lieutenant aux mousquetaires, gouverneur de Cambray et mestre de camp.



M. Foucquet, et quasi tous les jours, et a fait disposer, à ce que l'on m'a dit, des chevaux sur le chemin d'Angers à Limoges pour cet effet. (B. I.)

LE ROI AU DUC DE MAZARIN.

Fontainebleau, ce 5 octobre 1661.

Mon cousin, il n'y a rien de mieux concerté que la confiance que j'ai en vous et l'affection que vous avez pour mon service et pour ma personne; car je crois qu'au même instant que je vous écrivais pour vous en demander une preuve comme j'ai fait par ma précédente, vous me dépêchiez ce gentilhomme de votre propre mouvement pour me la venir offrir par une prévoyance et une ferveur digne du nom que vous portez. Je la reçois avec joie et vous en remercie de tout mon cœur, vous assurant que vous n'aurez jamais tant de plaisir à me témoigner votre zèle que moi à vous donner des marques de la continuation de ma bienveillance.

M. PELLOT A COLBERT.

A Poitiers, ce 8 octobre 1661.

Madame la Surintendante est toujours logée en ma maison à Limoges. Elle est plus affligée qu'à l'ordinaire, n'ayant pas de trop bonnes nouvelles de M. Foucquet. (B. I.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 7 octobre 1661.

Monsieur, j'accuserai par cette lettre la réception de la vôtre du 2 de ce mois; je vous dirai pour réponse qu'il n'y a rien de plus exact que ce que vous me marquez que vous faites pour la garde du prisonnier dont vous êtes chargé, pour empêcher qu'il n'ait commerce; nous n'avons point eu avis qu'il en ait eu jusqu'ici, et il n'y a point d'apparence que cela ait été, c'est pourquoi vous n'avez qu'à continuer ce que vous avez fort bien commencé.

Depuis ce que je vous écrivis par l'entremise du mousquetaire que vous aviez envoyé ici, que le Roi trouvait bon que vous permettiez au prisonnier d'écrire pour ses affaires domestiques, pourvu qu'il vous baillât ses lettres ouvertes et que vous me les envoyassiez, je vous ai mandé que S. M. avait changé à cet égard

et qu'elle ne voulait plus qu'il puisse écrire de lettres : c'est ce que je vous dois confirmer.

Je vous ai enfin fait savoir que vous renvoyassiez au quartier des mousquetaires, proche d'ici, celui qui avait établi un commerce avec le président Chalain[1] : c'est ce que vous devez faire d'autant plus tôt que ce président a été arrêté par ordre du Roi et conduit à la Bastille.

Vous avez très-bien fait de renvoyer les courriers de madame Fouquet et de leur faire connaître que, s'ils revenaient, ils ne seraient pas les bien venus.

Si la maladie du valet de chambre continue, vous pourrez le faire mettre au lieu que vous aviserez, pourvu qu'il n'ait commerce qu'avec ceux qu'on ne pourra s'empêcher de lui faire voir pour le panser, et que ces mêmes gens ne lui parlent qu'en présence de quelqu'un des vôtres, si ce n'est pour la garde qui ne devra point sortir de sa chambre.

Que si le médecin de M. Fouquet veut faire une consultation sur sa maladie, vous lui permettrez d'écrire à une personne qu'il voudra faire entendre à ceux de la ville, et vous leur enverrez le mémoire sur lequel ils mettront leur avis que vous lui rendrez; mais vous prendrez garde qu'il ne retienne ni papier ni encre de celui que vous lui laisserez pour cela.

Le médecin peut bien écrire pour ses affaires domestiques aussi en votre présence, pourvu qu'il vous remette les lettres ouvertes et que vous me les envoyiez. (A. G.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 10 octobre 1661.

Monsieur, votre lettre du 5 de ce mois m'a été rendue et j'ai à vous dire que l'on vous envoie le renfort de mousquetaires que vous demandez.

Vous pouvez permettre au prisonnier de m'écrire, pourvu que ce soit en votre présence, et en lui disant que le Roi l'a trouvé bon, vous pourrez ajouter que je ne sais pas si j'aurai la liberté de lui faire réponse; qu'en tout cas, il peut être assuré que je n'épargnerai rien en ce qui se pourra faire pour sa satisfaction et ses besoins.

1. Christophe Foucquet, comte de Chalain, procureur général, et depuis président au parlement de Bretagne.



Je vous ai mandé par ma dernière de quelle manière S. M. trouvait bon que son médecin fît la consultation qu'il désire sur son mal; je n'ai rien à y ajouter.

M. Joly[1] n'est point en état d'aller à Angers, mais s'il désire se confesser, vous pouv choisir un religieux de ceux que vous saurez qui auront le moins de commerce dans le monde, *et ensuite lui permettre de se confesser*[2]. (A. G.)

EXTRAIT DES MINUTES DU PARLEMENT.

Du lundi 12 octobre 1661.

Le Procureur général a remontré que M. Louis Bruant, ci devant commis du sieur Foucquet, s'étant absenté, Me Étienne Martin, greffier, l'un des commis au greffe du Parlement, le nommé Doute, commis dudit Bruant, et une servante, auraient été arrêtés et mis prisonniers au château de la Bastille sur l'avis qui avait été donné qu'ils avaient diverti des papiers et effets de Bruant, qu'il importait de prendre leur interrogatoire, et aurait requis qu'il plût à la Chambre commettre l'un de messieurs pour recevoir les interrogatoires des prisonniers sur les faits qui seraient par lui baillés; le Procureur général retiré, M. le premier Président a commis M. Renard pour aller recevoir les interrogatoires des prisonniers. (B. I.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 14 octobre 1661.

Monsieur, j'ai fait connaître au Roi les difficultés qui vous ont empêché de procéder à la levée des scellés apposés dans la maison de M. Foucquet, et dans celles des sieurs Bruant et Pellisson et de madame du Plessis-Bellière. S. M., particulièrement pour tenir une conduite uniforme dans la description des effets de M. Foucquet, n'a pas trouvé bon d'accorder à ses créanciers la liberté d'être présents à celle que vous ferez chez lui à Paris, puisqu'ils n'ont point été appelés à la levée des scellés qui ont été apposés chez lui à Vaux et à Saint-Mandé, ni aux descriptions des effets qui ont été faites dans les mêmes lieux, et que d'ailleurs le substitut de M. le Procureur du Roi, qui assistera à tout, stipulera pour eux.

1 Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, plus tard évêque d'Agen. Il avait été le confesseur de Mazarin.

2. Illisible.

M. le Chancelier a renvoyé depuis deux jours au sieur Prairial le procès-verbal des scellés qu'il avait apposés chez madame du Plessis-Bellière, et il lui a mandé de vous le remettre; si bien qu'après cela je ne vois rien qui puisse empêcher de travailler à l'exécution de votre commission.

S. M. fera pourvoir au paiement des salaires et vacations des officiers et archers du Chevalier du guet qui ont tenu garde chez les sieurs Bruant et Pellisson, dès que vous aurez pris la peine de faire savoir ce qu'il est raisonnable de leur accorder. (A. G.)

M. LAFOSSE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Nous continuons avec beaucoup de soin et de diligence l'inventaire des papiers du sieur Catelan[1], à l'exception des arrêts de parties pour lesquelles nous attendons vos ordres suivant ce que je vous ai ci-devant mandé; cependant nous remarquons de grands abus sur les remises des prêts et des traités, comme de faire des remises en cette sorte : reçoit tant par estimation pour les pertes qui pourront arriver ci-après. Et même nous trouvons à redire aux remises accordées pour les pertes du passé, en ce qu'il n'y a aucune vérification au procès-verbal ou attestation ni exacte ni sommaire de ces non-valeurs qu'un intendant des finances règle *ad libitum* et au hasard. Nous apprécions aussi que la plupart des arrêts et résultats des traités ou prêts ont été retirés ou plutôt retenus en minute par les traitants ou prêteurs sans en rien laisser au greffe, de telle sorte que comme ordinairement on fait des remises du quart et du tiers dont on baille des ordonnances de comptant à part, des personnes de faveur se sont fait payer des ordonnances sans exécuter leurs traités ou prêts; l'on présume qu'il en est ainsi arrivé de deux forêts de Normandie et de 600 arpents de hautes futaies en la forêt de Lyon pour la vente desquelles en fonds de superficie à perpétuité le sieur de Lorme a fait seulement recevoir ses offres de 900 et tant de mille livres avec une grande remise, sans que nous trouvions d'autres accomplissements de cette vente.

A propos de quoi aussi, M., il m'est tombé entre les mains un papier contenant une remarque digne de vous et qui pourrait être ramentevée; c'est un traité, autrement les articles pour la vente

1. Financier, il avait débuté par être laquais.

des forêts de Normandie à perpétuité et par inféodation, fonds et superficie, à un nommé Richard Richer, au rapport de M. Puget, le 28 de juin 1656, avec la centième partie des forêts de l'étendue du parlement de Paris et de tous les baliveaux des bois engagés du Parlement de Paris, moyennant 1,900,000 à 500,000 livres de remise; en signant ces articles, vous avez mis ensuite de votre nom ces mots: par exprès commandement du Roi.

M. de Breteuil[1], beaucoup mieux versé que moi en ces matières et qui en a le chiffre, vous en ira bientôt entretenir et je demeurerai pour jamais, etc.

P. S. — Il me vient un enthousiasme de vous dire ce que vous savez peut-être bien, que M. le premier Président du Parlement de Paris est marqué *cum maximo elogio* de presque une page dans le mémoire des confidents de M. Foucquet[2], disant qu'il lui doit sa charge, qu'il lui a promis son assistance si fortement qu'il n'en faut point douter, qu'il faut qu'il fasse le mauvais et le mutin et se porte aux extrémités pour empêcher que l'on ne le persécute. Vous pourriez avoir oublié ceci, et il se peut rencontrer des occasions où il est bon que vous vous en souveniez. J'honore fort M. le premier Président et je vois qu'il a été parlé de lui contre vérité, mais à toutes fins je vous récite cette histoire secrète[3].

(B. I.)

De Paris, le 16 octobre 1661.

Le même au même.

Monseigneur, nous venons de clore notre inventaire des expéditions extraordinaires qui étaient ce que nous avons laissé chez le sieur Catelan, après l'en avoir chargé au pied dudit inventaire, duquel M. de Breteuil vous va porter une copie, vous instruire du menu d'icelui, vous demander un arrêt pour faire rapporter aux traitants et prêteurs les traités et actes de prêts passés principalement depuis dix ans, et prendre des ordres précis pour ce qui doit se faire des arrêtés des parties.

1. Louis Le Tonnelier de Breteuil, successivement conseiller au parlement, intendant de Paris, contrôleur général et conseiller d'État. Mort le 18 janvier 1685, âgé de 76 ans.

2. Il s'agit ici du mémoire écrit de la main de Foucquet où il indiquait les mesures à prendre en cas d'arrestation. Nous n'avons pas reproduit cette pièce qui a été imprimée plusieurs fois.

3. Un extrait de cette lettre a été publié par M. Chéruel.

Comme nous travaillions sur les dix heures du matin, j'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me donnez avis de ce que l'on jette les yeux sur moi pour un voyage de Bretagne, sur lequel, premier que de vous résoudre, vous avez bien la bonté de me demander mon sentiment.

Et deux heures après, la dépêche du Roi m'a été rendue, par laquelle il me commande de me transporter à la maison de Saint-Mandé appartenant à M. Foucquet, pour y faire fermer et murer les portes des trois voûtes souterraines qui y sont, et de là aller prendre les papiers que nous avons inventoriés en ladite maison et déposés au donjon de Vincennes, afin de les conduire à Fontainebleau sous la faveur de l'escorte qui me serait envoyée pour cet effet, et que j'aie à concerter et convenir préalablement avec MM. les Lieutenants civil [1] et particulier [2] du jour que je pourrais faire partir lesdits papiers, auxquels sieurs S. M. ordonne, dans celle qu'elle leur a écrite par le même envoyé qui m'a rendu la mienne, de faire porter à Vincennes les papiers qu'ils ont inventoriés chez les sieurs Bruant et Pellisson pour les conduire par eux à Fontainebleau sous la sûreté de la même escorte.

Sur quoi, Mgr, je vous dirai qu'incontinent après que la dépêche du Roi m'a été rendue, j'ai été au logis de M. le Lieutenant civil avec ledit envoyé, qui lui a rendu sa dépêche ; l'ayant lue, ensemble la mienne, et après avoir témoigné les sentiments de zèle et de respect qui se doivent attendre d'un homme de sa sorte, et colloqué quelque temps avec moi là-dessus, il s'est fermé à me représenter qu'étant juge subalterne du Parlement et sujet à sa censure, il ne pouvait rendre les minutes qu'il avait inventoriées, que sous une décharge authentique d'une personne publique, connue du greffier ou du secrétaire du Conseil, ou de l'un de MM. les secrétaires d'État. Voilà le sommaire de sa réponse que j'ai fait part et envoyé à M. Le Tellier, qui a pris la peine de m'en écrire et sur quoi j'attends de savoir si, sans m'arrêter audit lieutenant civil, je dois exécuter ce qui me regarde en mon particulier pour les voûtes de Saint-Mandé et la conduite des papiers de Vincennes.

1. Le lieutenant civil était un magistrat de robe longue, établi pour connaître des affaires civiles du Châtelet. La charge devait être importante ; M. d'Aubray, le titulaire d'alors, l'avait payée 550,000 livres.

2. Il y avait deux lieutenants particuliers ; ils étaient les substituts des lieutenants civil et criminel, et faisaient les mêmes fonctions, soit avec eux, soit en leur absence.

Je pense que l'on a oublié d'ordonner que les orangers seraient mis dans la serre, que les plantes rares et étrangères seraient portées dans le jardin royal, et que les meubles qui sont restés dans le cabinet secret au-delà de la chambre et du côté du parc de Vincennes seraient transférés dans une chambre du grand corps de logis, à quoi je suis prêt de satisfaire sans aucun retardement.

(B. I.)

De Paris, le 17 octobre 1661.

M. LE TELLIER AU LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 17 octobre 1661.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi des lettres qu'il vous a plu de m'écrire les 14 et 17; S. M. s'attendait d'apprendre que vous auriez trouvé dans les papiers qui sont au logis de madame Du Plessis-Bellière la démission de la charge de M. de Neufchèse[1] qu'elle a avis certain qui était dans un portefeuille sur une table ou de sa chambre ou de son cabinet; et comme ce papier est de conséquence, elle désire que vous fassiez une perquisition exacte dans tous les lieux de cette maison où vous croirez qu'il pourra être.

L'on n'a pu vous envoyer l'arrêt du conseil que vous demandez pour votre décharge des papiers que vous avez eu ordre d'apporter, parce que S. M. veut qu'ils soient tenus serrés, et que les greffiers du Conseil ne s'en pourraient charger qu'ils ne sussent ce qu'ils contiennent; mais dès que vous serez arrivé ici, S. M. vous fera délivrer toutes les expéditions que vous jugerez vous être nécessaires pour votre entière décharge, ainsi que je vous l'ai déjà mandé. De sorte que je m'assure que vous partirez incessamment avec lesdits papiers, accompagné de M. le Lieutenant particulier et de M. de Lafosse, sous l'escorte et en la manière expliquée dans mes précédentes. (A. G.)

M. LAFOSSE A SÉGUIER.

Monseigneur, je n'ai point de besoin de l'éclaircissement de vos volontés sur la difficulté que je vous avais proposée, touchant M. le Lieutenant civil, qui m'avait témoigné ne vouloir point faire

1. François de Neufchèse, lieutenant général de la marine; en 1661 il était intendant général de la marine. Mort le 17 juillet 1667.

partir les papiers qu'il avait inventoriés, jusqu'à ce qu'il en eût une décharge authentique : ce qui semblait me devoir faire attendre qu'il eût pris cette précaution, ou que j'eusse un ordre de marcher sans lui; mais cette difficulté est surmontée, ledit Lieutenant civil venant de me dire qu'il avait reçu une seconde lettre qui le faisait résoudre au voyage; tellement que je me rendrai demain au matin, Dieu aidant, à Saint-Mandé pour y faire murer les voûtes, dont j'avertirai M. de Marsac, qui commande à Vincennes, d'envoyer quelques soldats pour accompagner jusque-là le Lieutenant, avec lequel j'espère de partir dimanche de bon matin dudit lieu de Vincennes pour nous rendre auprès de vous, Mgr. Ceci interrompra un peu notre inventaire des arrêts du sieur Catelan, puisque nous n'y pouvons travailler qu'à deux heures, et que MM. de Breteuil et d'Erval sont absents, de façon que M. de Machault demeure seul ici. Je souhaiterais bien d'apprendre le lieu où je ferai aborder les coffres que je conduirai[1]. (B. I.)

De Paris, le 20 d'octobre, bien tard.

LE TELLIER A M. PELLOT.

A Fontainebleau, le 21 octobre 1661.

Monsieur, sur ce que, entre les papiers qui se sont rencontrés ici, en la maison de M. Foucquet, on a trouvé un compte que lui a rendu M. Pellisson, composé de recette et dépense faites par son ordre, dans lequel il y a quelques parties employées sous le nom de plusieurs personnes de la cour, le Roi a désiré que ceux qui les ont touchées déclarassent, par devant MM. les Commissaires qui ont travaillé à la description desdits papiers, pour quelle cause lesdites sommes leur ont été payées, et quelle décharge elles ont fournie audit sieur Pellisson, ce qui s'exécute de jour à autre; et parce que mademoiselle de Beaujeu[2] en a reçu de notables depuis dix mois seulement, j'ai reçu commandement de vous adresser l'extrait qui en a été fait, avec la dépêche de S. M. ci-jointe, qui contient si particulièrement ses intentions que je n'ai rien à y ajouter. (A. G.)

1. C'est-à-dire à quel endroit sur la Seine devait s'arrêter le bateau où étaient les magistrats et les papiers.

2. Mademoiselle de Beaujeu, fille d'un lieutenant général tué en 1654 au siége d'Arras, demoiselle suivante de mademoiselle Foucquet. Elle était sans doute à Limoges avec la Surintendante.

LE TELLIER A M. DE MONTBRON.

A Fontainebleau, le 22 octobre 1661.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 10 du courant, avec la copie de celles que M.[1] et Mme de Créquy ont écrites à madame Du Plessis Bellière, et de la réponse qu'elle y a faite. Vous aurez appris par ma dernière l'intention du Roi sur le sujet de monsieur son frère; aussi je n'ai qu'à vous répéter que S. M. ne veut pas que vous souffriez qu'il demeure davantage auprès d'elle.

S. M. est bien contente des soins et des précautions que vous prenez pour l'exécution des ordres que vous avez reçus pour la garde de cette dame, et elle désire que vous les continuiez sans vous relâcher; et comme il n'est pas juste qu'il vous coûte rien, ni aux mousquetaires qui sont avec vous, pour votre logement, je vous adresse une lettre du Roi, par laquelle S. M. ordonne aux habitants dudit Montbrison de vous donner gratuitement celui qui vous sera nécessaire. (A. G.)

M. BALLESDENS A SÉGUIER.

Ce 23 octobre 1661.

Il y a trois jours que deux bourgeois assez qualifiés de cette ville, l'un qui conduisait sa femme et l'autre qui avait quelque peu de peine à se conduire, pour avoir goûté du vin nouveau, se rencontrèrent et se prirent de paroles. Leurs paroles, qui étaient trop fortes de part et d'autre, furent suivies de quelques coups de poing qui attirèrent leurs amis communs, qui les séparèrent. S'étant pris aux cheveux dans la chaleur du combat, leurs chapeaux tombèrent par terre, et comme ces valeureux champions étaient extrêmement émus de colère, sans s'en apercevoir ils se coiffèrent tous deux du chapeau de leur ennemi. Le Bailli reçoit les plaintes de part et d'autre, et sur l'instance extraordinaire que faisait l'un de retirer son chapeau, exposant qu'il était neuf et de grand prix, cela fit naître la curiosité à l'autre de l'examiner de plus près. Il le fit si heureusement qu'il reconnut que cette machine avait un double ond. On défit à l'heure même la coiffe et un rond de carte qui semblait maintenir la forme de ce castor, entre laquelle il y avait

1. François de Blanchefort, sire de Créquy, marquis de Marines, général des galères en 1661, et maréchal de France en 1668. Mort le 4 février 1687.

un papier qui contenait un inventaire de tous les biens, meubles et immeubles, de M. Foucquet, les noms de ceux dont il s'était servi pour mettre ses affaires à couvert, et, pour le faire court, une infinité d'autres choses qui regardent l'histoire du temps et la sienne. Ne pensez pas, Monseigneur, que je vous débite une fable faite à plaisir. Le frère de l'un de ces athlètes était présent à leur combat, qui se fit assez près de sa maison, à Auteuil, où cette comédie s'est jouée, et comme il a quelque intérêt en cette affaire, qu'il est du nombre des curieux et notre ami particulier, il nous en est venu faire le conte à Paris avec toutes les grâces que je n'ai point; mais ce qui confirme davantage la vérité de l'histoire, c'est que le chapeau double était entre les mains des juges avec les papiers qui y étaient comme en prison; et le porteur du chapeau et des papiers, qui était commis d'un des premiers secrétaires de M. Foucquet, est lui-même prisonnier dans la Bastille du jour d'hier..... (B. I.)

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

A Fontainebleau, le 25 octobre 1661.

Monsieur, j'ai appris, par les lettres de M. le président Chalain, la difficulté que vous avez faite de laisser sortir de la Bastille le valet qui l'a servi depuis qu'il y est, quoiqu'il soit fort malade, sur quoi je dois vous dire que le Roi a fort approuvé ce que vous avez fait en cela, et que S. M. désire que vous continuiez à lui refuser cette permission; mais comme mondit sieur le président Chalain recevrait assurément de l'incommodité si vous laissiez davantage ce valet dans sa chambre, vous pouvez le faire mettre dans une autre jusqu'à ce qu'il soit guéri, et le faire traiter soigneusement. Cependant si M. le président Chalain désire avoir un valet avec lui, vous lui en donnerez un dont la fidélité vous soit connue. (A. G.)

LE TELLIER AU PRÉSIDENT CHALAIN.

A Fontainebleau, le 25 octobre 1661.

Monsieur, après avoir rendu compte au Roi des deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 15 et 17 de ce mois, S. M. m'a commandé de faire savoir à M. le président Foucquet, votre fils, qu'elle ne désirait pas qu'il vînt à Paris ni qu'il quittât les fonctions de sa charge en votre province, pour quelque raison

que ce puisse être, sans ses ordres. J'aurais souhaité de tout mon cœur d'obtenir la permission que vous demandez de faire sortir votre valet de la Bastille; mais comme le Roi estime qu'il peut être aussi soigneusement traité en ce lieu-là qu'ailleurs, S. M. n'a pas jugé à propos de permettre qu'il fût mis en liberté, et s'est contentée d'ordonner à celui qui commande à la Bastille de le faire mettre en une chambre séparée de la vôtre et solliciter durant sa maladie, avec tout le soin possible. Si en quelque autre chose mon service très-humble vous peut être utile, je vous assure que je vous témoignerai la passion avec laquelle je suis, etc. (A. G.)

LE TELLIER AU R. P. DE CHAMPNEUF.

A Fontainebleau, le 26 octobre 1661.

Mon Révérend Père, je vous envoie l'ordre du Roi que vous désirez pour entrer dans la bibliothèque de Saint-Maudé une fois la semaine; S. M. vous ayant volontiers accordé cette liberté, je souhaiterais bien, en quelqu'autre chose plus considérable, pouvoir soulager la juste douleur que vous devez avoir de la disgrâce de M. Foucquet, votre parent, et vous témoigner le ressentiment que j'ai des bontés que vous avez eues pour mes enfants pendant qu'ils étaient en votre collége. (A. G.)

LE TELLIER AU BARON DE LA MAULE.

A Fontainebleau, le 27 octobre 1661.

Monsieur, vos lettres des 7 et 10 du courant m'ont été rendues; je les ai lues en présence du Roi, et S. M. m'a commandé de vous témoigner qu'elle est satisfaite des soins que vous prenez pour l'exécution des ordres qu'elle vous a confiés; vous devez continuer à ramasser tous les mémoires et toutes les preuves qui se pourront trouver pour savoir au vrai l'argent qui a été porté à Belle-Isle auparavant la détention de M. Foucquet, et celui qui en est sorti depuis sa prison, et les dépenses qui y ont été faites depuis qu'il a commencé à y faire travailler; cependant vous y devez demeurer sans en partir jusqu'à ce que vous ayez mis tout ce que vous en aurez pu assembler entre les mains du Commissaire que S. M. a dessein d'y envoyer au premier jour, pour mettre toute cette procé-

dure en forme de justice. Vous me ferez plaisir de m'adresser le plus tôt que vous pourrez la copie des mémoires que vous aurez dressés. (A. G.)

LE MÊME A M. DE CHEVIGNY [1].

A Fontainebleau, le 27 octobre 1661.

L'on a eu avis ici qu'il y a plus de poudres dans les magasins que l'on ne nous a mandé; c'est ce qui m'oblige à vous prier de faire repeser de nouveau tous les barils les uns après les autres et de me faire savoir juste la quantité qu'il s'en sera trouvé. (A. G.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 27 octobre 1661.

Monsieur, les dépêches du Roi qui sont ci-jointes et le mémoire qui les accompagne vous apprendront ce qui oblige S. M. à désirer que vous vous transportiez à la Bastille pour y aller interroger le nommé Giraud, qui y est détenu. Vous jugerez aisément qu'il y a lieu de croire..... et qu'il importe au service de S. M. qu'il soit interrogé sur plusieurs affaires de M. Foucquet.

L'on s'attend que vous tirerez de lui toutes les lumières qu'il peut avoir, et de votre ponctualité, que vous prendrez ensuite la peine de me les faire savoir pour en rendre compte au Roi [2].

(A. G.)

LE TELLIER A M. RENAUDOT [3].

Ce 4 novembre 1661.

Monsieur, pour justifier le Révérend Père confesseur du Roi de la calomnie que les ennemis des jésuites ont publiée contre lui, j'ai eu ordre de S. M. de vous faire savoir qu'elle désire que vous en désabusiez le public dans les premières gazettes que vous ferez imprimer, et que ce soit en la forme expliquée dans le mémoire ci-joint.

« On a été fort surpris à la cour de voir dans quelques gazettes à « la main, qui ont été débitées dedans et dehors le royaume, que

1. Chevigny, capitaine aux gardes; il entra plus tard chez les oratoriens.
2. La minute de cette dépêche est presque illisible.
3. Isaac Renaudot, médecin, mort en 1680.

« le nom du R. P. Annat[1], jésuite, confesseur du Roi, se trouvait « mêlé avec ceux qui ont eu quelque liaison avec le sieur Foucquet, « ci-devant surintendant des finances, vu que dans les papiers « dont les Commissaires du Roi ont fait la description il n'est nul- « lement parlé du bon Père, et que sa sagesse et sa piété l'éloi- « gnent de toutes sortes de brigues; mais les personnes bien éclai- « rées reconnaîtront aisément que ces fausses nouvelles ont été « débitées par les nouveaux hérétiques[2], et qu'ils feraient mieux de « chercher quelqu'autre matière de consolation pour soulager la « douleur que leur cause l'opprobre de leur condamnation. »

(A. G.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 5 novembre 1661.

Monsieur, vous verrez, par la lettre du Roi que je vous adresse, la résolution que S. M. a prise de faire venir en ce lieu les papiers qui se sont trouvés chez madame Du Plessis-Bellière et ceux qui pourraient se trouver chez le sieur Bruant; et comme la dépêche de S. M. vous explique bien particulièrement ses intentions, il ne me reste qu'à vous, etc. (A. G.)

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET.

A Fontainebleau, le 5 novembre 1661.

Madame, le dessein que vous avez de vous aller renfermer avec M. Foucquet est si louable que, quand je n'aurais pas été porté par l'envie que j'ai de lui rendre service, à parler au Roi de cette permission, je l'eusse fait par la seule considération d'une demande si honnête. J'aurais fort souhaité, Madame, de pouvoir joindre à cette lettre la dépêche de S. M. dont vous avez besoin pour être reçue à Angers; mais je suis obligé de vous dire que S. M. n'a pas jugé à propos de vous l'accorder présentement, par des considération qui regardent son service, et que si vous vouliez différer quelques mois à renouveler votre sollicitation, il y a lieu d'en espérer un favorable succès; cependant S. M. trouve bon qu'on lui rende vos lettres ouvertes pourvu qu'elles passent ici auparavant, et si vous

1. François Annat, jésuite, mort le 14 juin 1670, âgé de 90 ans.
2. C'est-à-dire les jansénistes.

voulez bien, Madame, me faire l'honneur de me les adresser, j'aurai soin de les lui faire tenir et profiterai avec plaisir de toutes les occasions où je pourrai soulager votre juste douleur et vous témoigner que je suis avec respect, etc. (A. G.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT PARTICULIER [1].

A Fontainebleau, le 7 novembre 1661.

Monsieur, je vous envoie une déclaration de la demoiselle de Montigné, une autre du sieur Guillard, et un mémoire des faits sur lesquels vous ferez interroger le nommé Devos, prisonnier à la Bastille, afin qu'il vous plaise vous y transporter et recevoir ses réponses. Ayez agréable, Monsieur, que je profite de cette occasion pour vous assurer, etc. (A. G.)

MADEMOISELLE DE MONTIGNÉ [2] AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, je me jette à vos pieds, en vous suppliant au nom de Jésus-Christ de considérer les cruautés et les tyrannies qui m'ont été faites après la déclaration que j'ai faite à M. le Cardinal. M. le Cardinal m'ayant confiée à M. de Besmaus et à sa femme pour avoir soin de moi, et moi m'ayant fait demander par M. de Besmaus, j'eusse voulu aller dans un couvent, dans quelle maison de religion que j'eusse voulu pour trois semaines ou un mois, en attendant que l'on eût pris l'apothicaire [3]. M. de Besmaus était gagné par M. le Surintendant, ils me menèrent aux Filles-repenties, où ils me firent enfermer dans une chambre jour et nuit, sans parler à personne, qu'à une seule religieuse qui m'apportait à manger. J'ai été comme cela neuf mois de temps. M. le Surintendant me fit enlever à la sortie de là, et me fit mettre prisonnière dans le fort l'Évêque. Ils me disaient qu'ils avaient ordre du Roi de m'arrêter pour me confronter les prisonniers qu'ils disaient qui m'avaient chargée pour de la fausse monnaie. L'on ne me fit prisonnier ni prisonnière. Sur

1. M. Ferrand.

2. Cette déclaration ne s'est pas retrouvée, mais voici une plainte adressée au Chancelier par cette demoiselle. Elle contient des imputations graves contre Devos et les amis de Foucquet. Nous avons cru devoir l'insérer ici.

La demoiselle de Montigné s'est rendue volontairement à la Bastille, où ses ennemis l'accusaient de plusieurs crimes et de fausse monnaie. (*State paper office*.)

3. Il s'agissait sans doute de quelque accusation de poison contre Foucquet.

les dix ou onze heures un appelé M. Devos et le lieutenant de la monnaie me mirent dans un carrosse, et me firent faire plus de deux cents rues la nuit, et me menèrent chez le sieur Devos dans la rue Montorgueil, où ils me bandèrent les yeux pour me faire entrer, où je fus huit jours sans savoir le lieu où j'étais. De là ils me prirent, les sieurs Devos et Meusnier, et me mirent dans un carrosse et me menèrent toute la nuit à Melun, dans une maison à M. le surintendant, où je fus six mois sans savoir le lieu où j'étais. Le Roi revenant de Lyon, ils eurent crainte que le Roi ne vînt loger dans la maison où j'étais, ils me mirent dans un carrosse et me menèrent à une heure et demie de Melun, à une ferme nommée Mepintienne où je fus huit jours. Après que le Roi fut passé, ils me prirent la nuit et me mirent dans la même maison, où quelque temps après j'en sortis par évasion, et par le moyen de quelques personnes charitables qui m'apportaient à manger, et m'en allai toute la nuit à Paris pour me jeter aux pieds de la Reine, mais par malheur pour moi ils me reprirent, et me menèrent prisonnière dans une maison particulière où ils me tinrent jusqu'à ce qu'il fût nuit, et quand la nuit fut venue, les sieurs Devos et Meusnier me menèrent toute la nuit à Melun, où ils me remirent prisonnière plus étroitement qu'auparavant, où je fus huit jours. De là ils me prirent une nuit et me menèrent à Orléans, ledit sieur Devos et d'autres à moi inconnus, où il y avait un bateau qui m'attendait, où ils me mirent dedans et me menèrent jusqu'à Ingrande, où il y avait madame la marquise d'Asserac[1] et le gouverneur de Belle-Isle et quelques autres, qui entrèrent dans le bateau et m'emmenèrent à Nantes, où ils dirent aux mariniers qu'il ne fallait point entrer que la nuit, où il y avait une frégate qui m'attendait, ou ils m'embarquèrent, et me menèrent à cinq ou six lieues en mer, en allant à l'île Dieu qui appartient à madame d'Asserac, où elle vint donner ordre au gouverneur de Belle-Isle de me mettre dans une tour et de mûrer la porte, et de me descendre à manger par un trou avec une corde, où j'ai été quinze mois sans reconnaître le jour d'avec la nuit. Quand madame d'Asserac voulut rendre la place, elle me fit tirer de là par M. le marquis de Gié, elle me fit mener à la Hunaudaye où ils me mirent la nuit dans une cave où je fus trois semaines sans voir ni jour ni lumière, et puis me mirent dans une tour où

1. Jeanne-Pélagie de Rieux, comtesse de Châteauneuf, seconde femme et veuve de Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Asserac.

j'étais encore tout de même, où j'ai été environ quatre mois. J'ai trouvé les moyens de défaire la muraille et de descendre du haut d'une tour en bas dans les fossés d'environ dix-sept brasses de hauteur. Je m'en allai chez ma mère; le lendemain, le capitaine du château mit beaucoup de monde en campagne pour me chercher, ils apprirent que j'étais chez ma mère, ils me parlèrent d'un accommodement, l'écuyer de madame d'Asserac vint de Paris avec un gentilhomme de M. le Surintendant, ils me prièrent de ne point écrire à M. le Cardinal ni à la Reine, et que madame d'Asserac s'en viendrait dans deux mois, et que ce cavalier reviendrait avec elle, et qu'ils me donneraient du bien assez. Voyant bien qu'ils ne voulaient que me tromper et qu'ils voulaient encore me reprendre chez ma mère, je pris résolution de venir à Paris par un chemin détourné. Étant à Paris, il y eut madame de la Porte, femme d'un maître des requêtes, qui fut priée par une personne de mes amis de me présenter à la Reine qui était à Vincennes.

Je fus reconnue sur les escaliers par M. de Besmaus, qui me fit entrer dans une chambre avec la demoiselle de madame de la Porte. Il me dit de l'attendre là; quand il fut venu, il me dit qu'il avait ordre de la Reine de me mener à la Bastille, où je fus quinze jours; en me faisant sortir de la Bastille, son lieutenant me dit qu'il avait ordre de la Reine de me mener à Vincennes pour parler à S. M. Il me mit dans le carrosse du sieur Devos, et me mena tout à travers des champs; le sieur Devos était dans un autre carrosse qui nous suivait, entre les mains duquel il me mit. Le sieur Devos me conduisit chez lui où il me mit prisonnière dans un petit cachot mûré et grillé tout exprès, où je fus environ trois mois et demi, et n'en aurais jamais sorti sans un pauvre petit garçon qui m'apportait à manger, car ledit Devos me dit quelques jours auparavant, en jurant Dieu, qu'il m'étranglerait et m'enterrerait dans sa cave. Étant sortie de chez Devos, je m'en allai chez madame des Blérons, dame de Bretagne, où M. de Lorme Lempron me fit enlever par M. de Saint-Martin, conseiller, un commissaire et un lieutenant du Prévôt de l'Ile, disant avoir ordre du Roi de me prendre, où je fus quinze jours prisonnière chez le sieur Delorme, où il me fit *suroger* (*sic*) toutes mes prétentions entre le sieur Devos et ses complices, en me disant que si je ne le voulais faire, qu'il avait ordre du Roi de me faire remettre entre les mains de mes parties. Mgr, voilà de la façon dont j'ai été traitée; je vous supplie,

au nom de Jésus-Christ, d'avoir la bonté et la charité de considérer l'injustice qui m'a été faite. Moi et mes pauvres petits enfants serons bien obligés de prier Dieu pour vous. Il y a encore ici des gens pour m'enlever, je ne sais de l'heure que je serai encore en prison. (B. I.)

LE TELLIER AU LIEUTENANT PARTICULIER.

A Fontainebleau, le 9 novembre 1661.

Monsieur, j'ai reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 3e de ce mois, la copie de l'interrogatoire que vous avez fait subir au nommé Devos, qui se trouve conforme à l'écrit qu'il avait donné à un homme qu'on avait à sa prière envoyé à la Bastille quelque temps auparavant. Je crois que vous devez continuer votre procédure à la requête du procureur du Roi, et en différer le jugement jusqu'à ce que je vous aie fait savoir l'intention du Roi sur ce sujet. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE MONTBRON.

A Fontainebleau, le 12 novembre 1661.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de l'exactitude que vous observez en la garde de madame du Plessis Bellière, et S. M. en est demeurée fort satisfaite, mais comme elle a appris que sa maladie augmente, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous apportiez les facilités que vous estimerez raisonnables pour lui faire avoir toutes les commodités dont elle pourrait avoir besoin, observant néanmoins de ne lui pas donner telle liberté qu'elle pût en abuser contre l'intention de S. M. (A. G.)

LOUVOIS AU PRÉVOT DE L'ILE[1].

A Fontainebleau, le 12 novembre 1661.

Monsieur, vous avez bien fait de différer jusqu'à cette heure de vous saisir de la personne du nommé Lahaye pour ne point effaroucher Garnier, dont la prise serait avantageuse au service du Roi; mais puisque celui-ci ne se trouve point, il est bon d'arrêter l'autre, duquel l'on peut tirer quelques éclaircissements. (A. G.)

1. Louis David, sieur de Petitpuy, était le prévôt des maréchaux dans l'Ile-de-France.

LOUVOIS A M. DE LA TULLAYE[1].

A Fontainebleau, le 18 novembre 1661.

Les amis de M. Foucquet ayant publié que les fortifications de Belle-Isle ont été construites par ordre exprès du Roi, et en vertu de lettres patentes expédiées en l'année 1660 et registrées en la Chambre des comptes de Nantes, je vous supplie très-humblement de faire visiter les registres de votre compagnie, et de m'en mander la vérité.

Je vous assure que je souhaite fort de rencontrer les occasions de me revancher de toutes les honnêtetés que j'ai reçues chez vous, et de vous témoigner, etc. (A. G.)

LOUVOIS AU PRÉSIDENT LEJAY[2].

A Fontainebleau, le 19 novembre 1661.

Monsieur, j'ai appris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8e de ce mois, toutes les diligences que vous avez faites pour faire arrêter le commis du sieur Bruant que l'on croit qui s'est retiré au Mans; si vous estimez pouvoir tirer quelque lumière des lieux où il peut-être, par les lettres qui s'adressent à ceux que vous soupçonnez de savoir sa retraite, vous ne devez pas faire difficulté de les ouvrir. (A. G.)

LOUVOIS AU MARÉCHAL DE LA MEILLERAYE[3].

A Fontainebleau, le 21 novembre 1661.

Monsieur, vous verrez par la lettre du Roi, que je vous adresse, que S. M. trouve bon que vous laissiez la liberté au sieur Pellisson de m'écrire toutes les fois qu'il le désirera, et c'est à quoi je n'ai autre chose à ajouter que les assurances d'être toujours, etc. (A. G.)

1. René de La Tullaye, sieur du Plessis-Tison, maître de la Cour des comptes à Nantes.

2. Charles Lejay, baron de Tilly et de la Maison-Rouge, conseiller au grand Conseil en 1638, maître des requêtes en 1642, intendant à Limoges en 1664, puis à Tours, Bordeaux, Lorraine. Mort en 1671.

3. Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie, maréchal de France, mort le 8 février 1664, âgé de 62 ans.

LE ROI A D'ARTAGNAN.

Mons. d'Artagnan, désirant faire conduire à Angers le sieur Pellisson, qui est présentement détenu prisonnier au château de Nantes, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à envoyer audit château de Nantes tel nombre de mousquetaires de ma compagnie qui servent sous vos ordres que vous assurerez pour en retirer ledit sieur Pellisson en vertu de la lettre que je vous adresse pour celui qui commande, et le conduire en toute sûreté en celui d'Angers, observant, lorsqu'il y sera arrivé, d'empêcher qu'il n'ait communication avec le sieur Foucquet ni avec le nommé Pecquet, médecin, et le valet de chambre qui y sont détenus avec lui, et la présente n'étant à autre fin, je prie, etc. (B. A.)

Fontainebleau, 21 novembre 1661.

Le même au même.

M. d'Artagnan, ayant une entière satisfaction des soins que vous avez apportés jusqu'à présent pour la garde que je vous ai confiée pour la personne du sieur Foucquet, et désirant vous en décharger, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que le sieur Pellisson, lequel je vous mande par mon autre dépêche de ce jour d'envoyer chercher au château de Nantes, sera arrivé à Angers, vous ayez à en partir avec tous les mousquetaires de ma compagnie qui y seront sous vos ordres, pour conduire le sieur Foucquet, le nommé Pecquet, médecin, et le valet de chambre qui sont près de lui, ensemble le sieur Pellisson, droit à Amboise; que pour empêcher que le sieur Foucquet et le sieur Pecquet et valet de chambre ne parlent et n'ayent communication avec le sieur Pellisson, vous les fassiez mettre dans un carrosse et lui sur un cheval, pendant leur marche, et dans des chambres séparées aux lieux où vous logerez; que lorsque vous serez rendu avec eux à Amboise, vous meniez dans le château dudit lieu le sieur Foucquet avec le sieur Pecquet et valet de chambre, et les remettiez tous trois au sieur Talhouet, enseigne des gardes de mon corps, que j'y envoie présentement pour y commander et se charger de la garde de leurs personnes, moyennant quoi vous en serez bien et valablement déchargé; et qu'ensuite de ce, vous partirez dudit Amboise avec tous

les mousquetaires de ma compagnie, pour vous acheminer en ma bonne ville de Paris et conduire en toute sûreté le sieur Pellisson dans mon château de la Bastille, où il sera reçu, suivant la lettre que je vous adresse, par celui qui y commande; ce faisant, vous en serez aussi déchargé. Sur ce, je prie Dieu, etc. (B. A.)

Fontainebleau, 21 novembre 1661.

LE ROI AUX ÉCHEVINS DE....

S. M. envoyant ses ordres au sieur d'Artagnan, sous-lieutenant de la compagnie de mousquetaires à cheval servant à la garde de sa personne, pour conduire avec une partie de ladite compagnie, du château d'Angers en celui d'Amboise, le sieur Foucquet, et dudit lieu d'Amboise au château de la Bastille de sa bonne ville de Paris, le sieur Pellisson, S. M. ordonne aux maires et échevins et habitants des lieux et villes où le sieur d'Artagnan aura à passer pour faire lesdites conduites, de lui fournir, et aux mousquetaires de la compagnie, les logements qui leur seront nécessaires et les vivres et autres choses dont ils auront besoin en payant de gré à gré, comme aussi de donner au sieur d'Artagnan toute l'assistance dont ils pourraient être par lui requis pour l'exécution des ordres de S. M. (B. A.)

Fontainebleau, 21 novembre 1661.

LE TELLIER A D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 22 novembre 1661.

Monsieur, le Roi ayant résolu de vous décharger de la garde de M. Foucquet et de vous faire revenir auprès de sa personne avec les mousquetaires qui sont à Angers, vous recevrez au premier jour les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet, et comme elle désire profiter de votre retour pour faire conduire le sieur Pellisson à la Bastille, je vous en adresse pour le tirer du château de Nantes et le conduire en celui d'Angers, afin que vous preniez soin de les faire diligemment et sûrement exécuter, et quand il sera arrivé, vous observerez de lui interdire tout commerce et communication avec M. Foucquet.

Je vous envoie une lettre que madame sa femme lui écrit, laquelle S. M. trouve bon que vous lui rendiez; sur cela, je dois vous

dire que l'on a avis ici qu'il y a des chevaux de relais de Limoges à Angers qui servent à voiturer des gens que madame Foucquet y envoie fréquemment pour avoir des nouvelles de M. son mari, et quoique S. M. se persuade bien que ce commerce n'est établi que pour savoir simplement l'état de sa santé, néanmoins à toutes bonnes fins j'ai eu ordre de vous en avertir.

On est un peu surpris de n'avoir point de vos lettres depuis trois semaines; l'on croit bien que puisque vous n'avez point écrit, vous n'avez pas de matière de le faire, mais comme votre emploi est assez important pour faire désirer d'avoir de vos nouvelles par tous les ordinaires, quand même elles ne contiendraient rien, il eût été bon que vous n'eussiez pas gardé un si long silence. J'attends de vos dépêches au premier jour, etc. (A. G.)

LOUVOIS AU LIEUTENANT PARTICULIER.

A Fontainebleau, le 23 novembre 1661.

Monsieur, je vous envoie par ordre du Roi un mémoire qui lui a été nouvellement présenté de plusieurs faits sur lesquels le sieur Devos, prisonnier à la Bastille, peut être interrogé, afin qu'il vous plaise de l'examiner et d'en user ainsi que vous estimerez à propos. (A. G.)

LE TELLIER A MADAME FOUCQUET.

A Fontainebleau, le 25 novembre 1661.

Madame, j'ai fait tenir à M. Foucquet la lettre qui était jointe à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17e du courant, et j'eusse bien souhaité de pouvoir joindre à ces lignes la permission que vous demandez, de vous aller enfermer avec lui, mais comme les mêmes raisons qui ont obligé S. M. de vous refuser cette grâce, il y a déjà quelque temps, subsistent toujours, S. M. m'a commandé de vous écrire que vous ne devez pas encore espérer cette faveur de quelques mois, et cependant sur ce que je lui ai représenté de l'incommodité que vous receviez du mauvais air de Limoges, elle m'a ordonné la dépêche suivante, par laquelle elle vous permet d'en partir pour vous rendre à Saintes. Si, dans les occasions, j'étais assez heureux pour que mes très-humbles services vous pussent être utiles, je vous supplierais humblement, Madame, de me vouloir commander, puisque je suis très-passionnément, etc. (A. G.)

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

A Fontainebleau, le 25 novembre 1661.

Monsieur, par une lettre que j'ai reçue ce matin du sieur Girard, il me mande qu'il a encore plusieurs choses à dire à M. le lieutenant civil et qu'il désirerait aussi parler à quelqu'un des miens. Sur quoi j'écris présentement à M. le lieutenant civil pour lui faire connaître qu'il est à propos qu'il aille de rechef l'interroger. Et je vous prie de dire à ce prisonnier, que dans trois ou quatre jours je lui enverrai un homme de ma part auquel il pourra s'ouvrir en toute liberté. Cependant, quoique j'aie expédié depuis deux jours un ordre pour le faire sortir de la Bastille, il ne faut pas que vous le fassiez exécuter avant que vous n'en ayez un nouveau. (A. G.)

LE TELLIER AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, depuis que l'on a envoyé la déclaration du Roi pour régler la forme de la procédure que doit garder la Chambre de justice, ayant été considéré que l'on y a inséré quelques clauses qui pourraient préjudicier au service de S. M., elle m'a commandé de vous dépêcher ce courrier exprès pour vous faire savoir qu'elle désire que vous preniez la peine de la réformer au sens que M. Colbert, qui s'en va à Paris, aura l'honneur de vous expliquer de la part de S. M., et que pour cet effet il vous plaise cependant de différer à l'envoyer à la Chambre de justice, et si elle avait été déjà délivrée, de la faire retirer des mains de M. Talon. (B. I.)

A Fontainebleau, ce 26 novembre 1661.

LE TELLIER A M. TALHOUET.

A Fontainebleau, le 26 novembre 1661.

Monsieur, puisque vous estimez que vous pouvez sûrement garder dans le château d'Amboise le prisonnier que l'on vous confie, je vous renvoie le courrier qui vous a accompagné pour vous porter l'instruction de ce que vous avez à faire, la dépêche du Roi pour vous faire remettre ce château vide et un autre portant commandement aux habitants de la ville de vous donner toute l'assistance dont vous aurez besoin.

J'ai vu, par le mémoire qui était joint à la lettre que M. Fray[1] m'a rendue de votre part, les réparations que vous jugez nécessaires à l'appartement que vous destinez pour la demeure de M. Foucquet, c'est pourquoi je lui ai fait compter cent louis d'or pour vous porter et vous donner moyen de satisfaire aux marchés que vous avez faits. Ledit sieur Fray doit, après vous avoir mis ce paquet entre les mains, se rendre à Angers pour y porter à M. d'Artagnan les dépêches de S. M. nécessaires pour le faire acheminer avec ceux qu'il garde à Amboise et les remettre en votre pouvoir. Vous ne devez point craindre qu'il y arrive avant les petits mousquetaires que vous avez souhaités, puisque le carrosse qui doit conduire M. Foucquet à Amboise ne doit arriver à Angers que le 10e du mois prochain, et que ces derniers se rendront près de vous avant le 5e du même mois. (A. G.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 26 novembre 1661.

Monsieur, je vous ai mandé, il y a déjà quelques jours, que le Roi avait résolu de vous décharger de la garde de M. Foucquet, et de vous rappeler auprès de sa personne, aussi bien que les mousquetaires qui sont avec vous, et je vous ai adressé en même temps une dépêche du Roi par laquelle S. M. vous ordonnait d'envoyer quérir le sieur Pellisson, qui était au château de Nantes, et de le faire conduire en celui d'Angers. Présentement je vous envoie ce courrier exprès pour vous porter les ordres de S. M. qui sont nécessaires pour votre décharge, et la conduite du sieur Pellisson à la Bastille et votre retour près S. M. Ils consistent en une lettre du Roi par laquelle il vous ordonne, après que le sieur Pellisson sera arrivé au lieu où vous êtes, de vous acheminer avec lui, M. Foucquet et ses deux domestiques, droit au château d'Amboise; là, après avoir remis entre les mains de M. Talhouet, enseigne des gardes du corps, M. Foucquet, son valet et médecin, en partir avec ledit Pellisson pour vous rendre, suivant la route qui est dans le même paquet, à la Bastille, où il sera reçu en vertu de la lettre du Roi, adressant à celui qui y commande, qui est ci-jointe pour cet effet; et comme pour cette conduite vous aurez besoin d'une voiture, on a donné les ordres nécessaires pour faire que le 10 ou le

1. Ce doit être un courrier de cabinet.

12 du mois prochain, au plus tard, le sieur Balon, qui a été fourrier de Mgr le Cardinal, se rende auprès de vous avec un carrosse pour y exécuter ce que vous lui commanderez. Vous vous en pouvez servir pour conduire ledit Pellisson depuis Amboise jusques à Paris, et je ne vous dis point que vous devez prendre vos précautions pour empêcher qu'il n'y ait entre ledit Pellisson et M. Foucquet ou ses gens aucun commerce, puisque la lettre de S. M. vous le prescrit expressément. (A. G.)

LE TELLIER A M. DE CHEVIGNY.

A Fontainebleau, le 3 décembre 1661.

Monsieur, j'ai été surpris d'apprendre, par vos lettres des 12 et 19 du mois passé, que vous n'ayez point reçu celle que je vous ai écrite un mois auparavant, par laquelle je vous faisais connaître que le Roi ne voulait pas que les vaisseaux appartenant à M. Foucquet demeurassent plus longtemps armés, et que S. M. désirait qu'après avoir licencié les équipages, vous en fissiez mettre les munitions, voiles et agrès dans vos magasins, y établissant un gardien seulement en chacun pour en prendre soin; le Roi souhaite que vous en fassiez de même de celui qui est nouvellement arrivé de Terre-Neuve, et que de l'argent qui proviendra de la vente des bois et morues qu'il a apportés vous payiez ce qui peut être dû à ceux qui ont fait ce voyage.

Vous ne devez faire faire aucune distribution de blé aux habitants de l'île jusqu'à l'arrivée du commissaire que S. M. est prête d'y envoyer pour y régler toutes choses. Je souhaiterais fort d'être en état de procurer au sieur Garnier l'avantage qu'il souhaite; mais, comme la conduite qu'il a tenue depuis la détention de M. Foucquet ne convie pas le Roi à lui faire aucune grâce, vous lui devez témoigner qu'à moins qu'il ne la change, il n'a rien à espérer de côté-là.

J'ai reçu la lettre qui a été trouvée dans les papiers dudit Garnier et lui a été écrite par le président Foucquet, et le mémoire des poudres qui sont dans Belle-Isle, qui était dans le même paquet; il me paraît que la quantité qui y est marquée est beaucoup plus considérable que celle que portaient les inventaires qui m'avaient été envoyés auparavant.

Je vous avais mandé, il y a déjà quelque temps, que le nommé

d'Aigremont, soldat dans la compagnie de Busserolles, avait déclaré par-devant M. Poncet, maître des requêtes, que le nommé Jarny, pour lors major de Belle-Ile, avait passé un marché avec lui par-devant le nommé Loréal, pour le prix de la plus grande partie des fortifications qui y ont été faites, et que ledit Jarny l'avait en même temps assuré que tous ces ouvrages se faisaient par permission du Roi et en vertu de lettres de S. M., vérifiées en la chambre des comptes de Nantes en l'année 16... J'ai appris depuis ce temps que le registre desdites lettres n'avait point été trouvé dans le greffe de ladite chambre; c'est ce qui me fait croire qu'il n'y en a point eu d'expédiées, et que ce qu'a dit le sieur Jarny audit Daigremont à cet égard n'était que pour le porter à entreprendre plus volontiers les travaux qu'il avait marchandés avec lui; c'est pourquoi vous ne vous devez point donner de peine à chercher de copie desdites lettres, puisque je crois qu'il n'y en a jamais eu d'original, mais seulement faire tout votre possible pour tirer du sieur Loréal, qu'on m'assure être notaire à Belle-Ile, une copie authentique du marché passé entre Jarny et Aigremont en l'année 1657.

(A. G.)

LE TELLIER A M. DE LA TULLAYE.

A Fontainebleau, le 3 décembre 1661.

Monsieur, vous connaîtrez aisément que je n'ai eu aucune intention de vous porter à administrer des preuves pour la conviction de M. Foucquet, si vous voulez bien considérer que les lettres-patentes que je vous ai supplié de faire chercher dans les registres de la chambre des comptes de Nantes lui seraient extrêmement favorables, puisqu'elles le déchargeraient du reproche qu'on lui pourra faire d'avoir fait fortifier Belle-Ile sans la participation de S. M. Je ne laisse pas de vous être tout à fait obligé de la peine que vous avez bien voulu prendre de m'en éclaircir. (A. G.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Fontainebleau, le 3 décembre 1661.

Monsieur, j'ai appris, par votre lettre du 27 du mois passé, la convalescence de M. Foucquet, et l'ordre que vous avez donné au sieur de Saint-Mars, maréchal des logis des mousquetaires, de partir du lieu où vous êtes, avec quinze de ses camarades, pour aller quérir le sieur Pellisson à Nantes et l'amener au château d'Angers.

Vous avez très-bien fait d'accorder au premier la permission qu'il a désirée d'entendre la messe tous les jours, et vous ne devez point faire difficulté de la lui continuer pendant le temps qui lui reste à demeurer en votre garde. Vous avez reçu présentement les ordres du Roi, que je vous ai adressés par un courrier exprès, par lesquels S. M., vous en voulant décharger et rappeler près de sa personne, vous ordonne de le conduire au château d'Amboise. Je crois que le carrosse dont vous devez vous servir pour cette voiture n'étant parti que depuis peu de jours de Paris, vous empêchera de pouvoir les mettre si tôt en exécution; cependant je vous adresse une lettre que madame Foucquet écrit à M. son mari, que vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de lui rendre; vous lui pouvez permettre d'y faire réponse en votre présence, s'il le souhaite, et m'envoyer ce qu'il aura écrit, afin que je prenne l'ordre du Roi pour le faire tenir à madame sa femme. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE TALHOUET.

A Fontainebleau, le 3 décembre 1661.

Monsieur, comme vous pouvez avoir besoin de meubles pour l'appartement de M. Foucquet et pour votre usage particulier, je vous envoie un billet de M. de Sourdis, sur lequel on vous délivrera sans difficulté ce que vous en demanderez. (A. G.)

M. D'OPPÈDE A COLBERT.

Monsieur, ce dernier courrier m'ayant apporté un paquet de M. le comte de Brienne, où était joint l'édit portant l'établissement de la chambre de justice [1], j'ai dès aussitôt fait procéder à

1. Le Parlement de Paris vérifia le 15 novembre l'édit du Roi, portant établissement d'une chambre de justice contre ceux qui avaient malversé dans les finances.
Cette chambre se composait du chancelier Séguier, président, et M. de Lamoignon, vice-président.
Les conseillers étaient les présidents de Nesmond et de Pontchartrain; Poncet, d'Ormesson, Boucherat, Voisin et Benard de Rezé, maîtres des requêtes; Regnard, Catinat, de Brillac et Fayet, conseillers au parlement de Paris; Massenau, de celui de Toulouse; Francon, de celui de Grenoble; La Toison, de Dijon; Du Verdier, de Bordeaux; Saint-Hélène, de Rouen; Héraut, de Rennes; Nogues, de Pau; Louvois, de Metz; de Moussy et Bossu le Jau, de la Chambre des comptes; Leferon et Baussan, de la Cour des aides; Chouart et Pussort, du grand conseil; de Roquesante, du parlement d'Aix.
L'ouverture de la chambre eut lieu le 3 décembre, avant que les membres de la province fussent tous arrivés.



l'enregistrement d'icelui, en sorte que la volonté du Roi a été pleinement exécutée sur ce point.

Ayant eu l'honneur, Monsieur, de vous écrire, il y a huit jours, ce que j'avais cru nécessaire pour le service du Roi, touchant le choix qu'on avait fait du sieur de Roquesante, conseiller en ce Parlement, pour être l'un des juges dans cette chambre, j'ai différé exprès, jusques à ce que j'aie votre réponse, de lui rendre la lettre du Roi, que M. le duc de Mercœur m'a adressée, dans la croyance qu'il était de la bienséance pour moi qu'étant de ma compagnie il la reçût de mes mains; il sera aisé d'en renvoyer une autre, si mes raisons vous paraissent bonnes; et si elles ne le sont pas, sur votre première lettre je rendrai audit Roquesante celle du Roi, qui est entre mes mains. (B. I.)

D'Aix, ce 5 décembre 1661.

CHAMBRE DES COMPTES.

Du mardi 13 *décembre* 1661, *du matin, les bureaux assemblés* [1].

Ce jour, sur la proposition faite au bureau de voir ce qui était à faire sur le décret décerné par la chambre de justice contre Me Bruant [2], conseiller maître, a été arrêté que les gens du Roi seront sur ce mandés, et les semestres assemblés à demain pour en délibérer, et à l'instant les gens du Roi mandés, leur a été prononcé le présent arrêté et ordonné aux huissiers d'assembler.

(A. I.)

CHAMBRE DES COMPTES.

Du mercredi 14 *décembre* 1661, *du matin, les semestres assemblés.*

Ce jour les gens du Roi venus au bureau ont représenté à la chambre que, sur l'avis qu'ils ont eu du décret décerné par la chambre de justice contre Me Bruant, conseiller-maître, ils au-

1. Dès le commencement, la chambre de justice avait décrété Bruant maître des comptes et commis de Foucquet. Il avait pris la fuite et ne reparut que longtemps après. Une des prérogatives les plus chères aux parlements était celle de juger eux-mêmes les magistrats accusés; la Chambre des comptes se trouvait lésée par ces poursuites faites devant une juridiction extraordinaire..... Les bureaux de la chambre se réunirent pour aviser aux moyens de conserver leur privilége.

2. Louis Bruant des Carrières, reçu maître des comptes le 26 mai 1660. Il fut pendu par effigie et sa charge de maître des comptes supprimée. Il était frère du charpentier du roi.

Il s'était réfugié à Liége, et par les services qu'il rendit à la France il mérita, en 1672, des lettres d'abolition.

raient été d'office trouver M. le Chancelier, et lui faire plainte du décret, pour avoir été rendu non-seulement au préjudice du privilége du sieur Bruant, mais des officiers de la compagnie qui avaient leurs causes commises à la grand'chambre, et que par les lettres d'établissement de la chambre de justice, il n'est point dérogé audit privilége, à ce qu'il lui plût y pourvoir; et sur ce, le sieur Chancelier leur aurait dit qu'il en parlerait au Roi, et qu'il estimait qu'il serait bon de donner une déclaration à la compagnie pour la consécration de son privilége, et ne leur promettait pas qu'il eût ordre de S. M.; c'est pourquoi ils auraient conclu à ce qu'il fût sursis jusqu'à ce qu'ils eussent eu réponse du sieur le Chancelier; l'affaire mise en délibération, la chambre a arrêté qu'il serait commis un de MM. les Présidents et quatre de MM. les Conseillers-maîtres pour voir le sieur Chancelier et lui représenter l'état de l'affaire; cependant que les semestres demeureront assemblés à demain; et à l'instant ont été nommés et commis M. Guillard, président, M. Boucherat doyen; Lescuyer, Lemairat et Mérault, conseillers-maîtres. (A. I)

CHAMBRE DE JUSTICE.

Du mercredi 14 décembre 1661.

M. Renard a fait rapport de l'interrogatoire prêté par-devant lui à la Bastille, par Me Ét. Martin [1], sur les conclusions du procureur général; il a été arrêté, tout d'un avis, qu'il serait élargi sous le bon plaisir du Roi, et qu'à cet effet le procureur général ferait la diligence nécessaire. (B. I.)

LE TELLIER A M. DE TALHOUET.

A Paris, le 14 décembre 1661.

Monsieur, j'ai ci-devant mandé à M. d'Artagnan que le Roi trouvait bon qu'il permît à M. Foucquet de faire réponse aux lettres de madame sa femme, que je lui avais adressées pour lui rendre. Vous ne devez pas faire de difficulté de souffrir qu'il en use de même en prenant toutes les précautions que vous jugerez nécessaires pour empêcher qu'il n'abuse de cette permission, et m'adressant tout ce

1. C'était le greffier de la première chambre des enquêtes et l'allié de Bruant. Il avait été arrêté dans les premiers moments, afin d'empêcher la dispersion de papiers dont on le croyait dépositaire. Son innocence fut bientôt reconnue, et il fut mis en liberté.

qu'il écrira, afin que je prenne l'ordre du Roi pour faire tenir ses lettres si S. M. l'a pour agréable.

Je ne vous citerai pas que l'exactitude qu'a apportée M. d'Artagnan à sa garde était si grande, que M. Fouquet[1] n'a eu aucunes nouvelles de tout ce qui se passe ici à son égard. S. M. se promet que la vôtre ne sera pas moindre, et qu'il ne recevra aucun avis de quelque part que ce puisse être; je joins ici une lettre de madame sa femme. (A. G.)

M. D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, ce 15 décembre 1661.

Monsieur, en même temps que j'ai reçu celle dont il vous a plu m'honorer en date du 9e du courant, j'envoyai quérir le conseiller de Roquesante pour lui dire qu'ayant été choisi pour être un des commissaires de la chambre de justice, la lettre du roi à cet effet m'avait été adressée, il y a environ quinze jours, mais que vous ayant déjà écrit, Monsieur, lorsque je la reçus, sur quelques considérations que j'estimais devoir être faites sur cette affaire, qu'il pouvait lui-même assez bien pénétrer, et en juger encore mieux par l'éclat que le bruit du choix de sa personne avait fait ici-bas, j'avais cru devoir attendre l'honneur de votre réponse, et que par icelle venant d'apprendre que l'on s'en tenait à la première résolution, je lui remettais la lettre du Roi en mains; et qu'il se disposât à partir au plutôt et sans retardement; nous nous séparâmes avec beaucoup de civilités de ma part, et conviction tout entière de la sienne que je n'avais pas agi comme j'avais fait sans fondement.

(B. I.)

CHAMBRE DES COMPTES.

Du jeudi 15 décembre 1661, les semestres assemblés.

Ce jour, M. le président Gaillard a fait rapport à la compagnie que M. le doyen, MM. Lescuyer, Le Mairat et Merault, conseillers-maîtres, et lui, furent le jour d'hier, suivant leur députation, voir M. le chancelier, qu'ils trouvèrent accompagné d'aucuns de MM. du conseil, lesquels se retirèrent à leur abord, et demeura

1. Le Tellier se faisait illusion, car Pellisson a raconté qu'un de ses domestiques était entré comme cuisinier dans une auberge où le surintendant et ses gardiens devaient loger. En conduisant M. Foucquet aux lieux d'aisances, il lui remit une lettre de madame Foucquet, avec du papier, une plume et de l'encre; il vint prendre la réponse lorsqu'il ouvrit la porte qu'il avait fermée sur le prisonnier.

seul, et s'étant avancés, ledit sieur, assis en une chaise, leur aurait fait excuse, s'il ne se levait de son siége, pour son incommodité. Le sieur président, prenant la parole, lui aurait dit que la Chambre s'étant assemblée sur les entreprises qu'elle a su que faisaient MM. de la Chambre de justice contre un officier de son corps, les avait députés pour le remercier des assurances de protection qu'il avait données aux gens du Roi de leur compagnie pour la conservation de ses priviléges; qu'elle leur avait aussi donné charge de le supplier de la vouloir maintenir dans le droit qui lui appartient de destituer les juges de ses officiers qui contreviendront aux clauses portées par les soumissions qu'ils font lors de leur réception; et comme l'on prétendait que les accusations qu'on a faites contre M. Bruant sont des crimes tout à fait opposés aux protestations qu'il a faites lorsqu'il a eu l'honneur d'être reçu, il est constant qu'il n'y a personne qui ait droit d'en prétendre la connaissance au préjudice de la Chambre; s'il est coupable, S. M. et le public peuvent attendre autant de justice de la rigueur de ses lois que de tous autres juges qui en pourraient connaître, et s'il est innocent, il n'est pas juste de lui dénier la justification d'une personne qui a eu l'honneur d'être de son corps; qu'elle espérait de lui cette justice, et de lui renvoyer la connaissance de toutes les accusations pour rendre au Roi et au public ce qu'ils sont obligés par le devoir de leurs charges. Et après quoi M. le chancelier leur aurait dit qu'il les priait de dire à la compagnie qu'il avait toute la passion possible de lui rendre services en toutes occasions, qu'en celle-ci particulièrement il ferait ce qu'il pourrait auprès du Roi pour lui envoyer une déclaration portant que S. M. ne prétendait point donner atteinte à son privilége, et que dans ce fait si particulier il ne trouvait pas que la Chambre y fût blessée, puisqu'elle a vérifié l'édit de l'établissement de la Chambre de justice où il est dit nommément que le Roi entendait que toutes personnes, de quelques qualité et condition qu'elles fussent, y seraient jugées, et par conséquent qu'il n'y avait point lieu de prétendre un privilége particulier pour le sieur Bruant, qui était un traitant et un homme qui avait fait plusieurs autres crimes. Ledit sieur ayant fini, lesdits sieurs députés et le président lui répondirent qu'à la vérité la compagnie avait vérifié l'édit d'établissement de la Chambre de justice, mais que dans icelui la clause de dérogation aux priviléges n'y était comprise; que s'il y avait des traités contre le sieur

Bruant, qu'on n'avait qu'à les donner à la Chambre, que lui-même se serait condamné par la soumission qu'il avait faite, et que personnes ne pouvaient être ses juges légitimes de ses soumissions, que la Chambre. M. le chancelier sur ce leur dit : Pour ce qui regarde la discipline de votre compagnie vous pouvez l'interdire si vous voulez, mais il n'est pas seulement question de traités qu'il a faits, il y a d'autres crimes dont personne ne peut avoir connaissance que la Chambre de justice, à laquelle le Roi l'a attribuée particulièrement, et fait défenses à tous autres juges d'en connaître; qu'il n'était pas question en ces cas-là de priviléges, que le Roi n'en donnait point contre lui-même; qu'il y avait des décrets de prise de corps contre un secrétaire du Roi qui a son privilége, et néanmoins le Parlement ne l'avait point réclamé ; que les Cardinaux mêmes, qui étaient une dignité considérable dans l'Église, et dont les priviléges étaient fort étendus en fait de tutelle et autres de cette nature, n'étaient pas reçus à alléguer leurs priviléges, de même qu'il croyait que la Chambre n'était pas bien fondée à les prétendre en ce rencontre-ci. A ce lui fut répliqué que c'était un intérêt d'honneur qui ne blessait en rien l'autorité du Roi; au contraire, que la compagnie ne pouvait souffrir qu'il y eût parmi elle aucun qui eût sa disgrâce, et en cas que l'on pût produire quelque traité où il ait signé, que lui-même se serait condamné à perdre sa charge, et ainsi ne serait plus obligé d'y prendre part; mais que tant qu'il paraîtrait innocent, elle ne pouvait s'empêcher de le réclamer et se plaindre de la précipitation des procédures qu'on faisait contre lui. M. le chancelier leur répéta encore que la moindre de ses accusations étaient les traités, et que le Roi ayant établi la Chambre de justice, c'était une affaire à y être traitée et non ailleurs. Après quoi le sieur président le pria d'en parler au Roi, et il dit qu'il le ferait et les priait d'assurer la compagnie qu'en tout ce qu'il pourrait la servir il le ferait avec affection; et sur ce se retirèrent, leur réitérant ses excuses de ce que son incommodité ne pouvait pas lui permettre de se lever de sa place.

Ayant le sieur président fini, les gens du Roi ont conclu à ce qu'il fût sursis jusqu'à la réponse du sieur chancelier pour la volonté du Roi, et l'affaire mise en délibération; la Chambre a arrêté qu'il sera sursis jusqu'à demain, et cependant que les gens du Roi continueront leurs soins et sollicitations vers M. le chancelier, et que les semestres demeureront assemblés à demain. (A. I.)

CHAMBRE DES COMPTES.

Du vendredi 16 *décembre* 1661, *du matin, les semestres assemblés.*

Ce jour, les gens du Roi, venus au bureau, ont dit que, suivant l'ordre qui leur a été donné par la Chambre, ils virent le jour d'hier M. le chancelier sur l'affaire de M. Bruant, qui leur dit qu'il n'avait encore pu voir le Roi pour ladite affaire, et le verrait au plus tôt pour lui en parler. (A. I.)

LE TELLIER A M. DE TALHOUET.

A Paris, le 16 décembre 1661.

Monsieur, vous apprendrez par les ordres du Roi qui seront ci-joints, la résolution que S. M. a prise de faire transférer du château d'Amboise, en celui de Vincennes, M. Foucquet avec ses deux valets, M. de Carak, qui en sera porteur, ayant reçu commandement de S. M. de conduire au lieu où vous êtes quatre-vingts mousquetaires pour vous servir d'escorte jusques au château de Vincennes et agir pendant cette marche de concert avec vous; et comme la garnison ordinaire du château d'Amboise en est sortie, et que, par votre départ et celui des petits mousquetaires qui doivent aussi s'en revenir près de S. M., le château demeurerait vide, je vous adresse un ordre de S. M. pour y faire rentrer la morte-paye, que je vou ssupplie de faire rendre à celui qui y commande. (A. G.)

CHAMBRE DES COMPTES.

Du samedi 17 *décembre* 1661, *du matin, les semestres assemblés.*

Ce jour, les gens du Roi, venus au bureau, ont dit que, suivant l'ordre à eux donné par la Chambre, ils furent le jour d'hier, sur les deux heures, voir M. le chancelier, qu'ils trouvèrent dans sa petite chambre, lequel ayant salué et avancés près de lui, les ayant fait seoir et couvrir, lui auraient dit qu'ils venaient pour savoir s'il s'est donné la peine de parler au Roi sur l'affaire de M. Bruant, lequel leur aurait dit que S. M. ne trouvait pas à propos de la renvoyer à la Chambre, ni à la grand'Chambre, attendu les conséquences; qu'elle ne voulait point qu'il y eût de privilége pour un crime extraordinaire comme celui de péculat, de la déprédation

des deniers publics, qu'autrement il y aurait peu de personnes qui n'éludassent la Chambre de justice parce que la plupart qui ont été dans les affaires sont secrétaires du Roi qui prétendaient jouir de leurs priviléges; qu'elle enverrait une lettre de cachet à la compagnie pour lui faire connaître son intention; qu'il n'entend point donner atteinte à ses priviléges, quoique le procès du sieur Bruant soit instruit à la Chambre de justice; que quand la Chambre aurait des traités où Bruant aurait eu part, elle pourrait déclarer sa charge impétrable en conséquence de sa soumission, et les gens du Roi estimaient que l'on devait attendre la lettre de cachet.

Et après M. le chancelier leur aurait encore dit que M. Talon, procureur du Roi, de la Chambre de justice, lui avait fait plainte que l'un des auditeurs de la Chambre, auquel il avait demandé quelques extraits pour ses instructions, lui avait dit qu'il ne le pouvait faire sans ordre et permission de la Chambre, et à cause de ce demandait une commission pour aucuns des conseillers auditeurs avec plein pouvoir de faire lesdits extraits et lui rendre, parce que si dans le temps qu'il en aurait besoin il fallait attendre ladite permission de les délivrer cela tirerait à trop grande longueur.

Après quoi M. le premier président a dit que le même jour, sur les trois heures de relevée, il fut au Louvre pour voir le Roi, et monta à sa chambre; il y trouva M. le Prince, qui le présenta à S. M., qui s'avança et s'approcha de lui près d'une fenêtre, et l'ayant salué et reçu ses civilités sur son retour, ne l'ayant vu depuis, il l'assura qu'il n'avait point de compagnie plus soumise à ses ordres que celle de sa Chambre des comptes; sur quoi le Roi lui dit qu'il en avait connaissance, et qu'il le chargeait de lui dire qu'il la traiterait toujours avec distinction; le supplia, puisque la Chambre était assez heureuse pour être en cette situation dans son esprit, en cas que l'on lui voulût donner des impressions contraires, de lui mander, et espérait de lui rendre bon compte de tout ce qui dépendrait de la compagnie; et après il lui parla des mémoires qui lui étaient demandés par le procureur du Roi de la Chambre de justice contraires à son service et aux formes qui s'étaient observées jusqu'à présent; qu'il venait l'assurer que pour les délivrer dans les formes de la justice il ne fallait pas deux heures de retardement; qu'il la suppliait de lui dire sa volonté; et sur ce lui aurait dit qu'il n'entendait point qu'il fût rien innové à ce qui s'en était observé. (A. I.)

LE ROI A D'ARTAGNAN [1].

M. d'Artagnan, ayant résolu de confier de nouveau à vos soins la garde de la personne du sieur Foucquet, de son médecin et de son valet de chambre, prisonniers en mon château de Vincennes, dont le sieur de Talhouet est présentement chargé, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre incessamment à mon château de Vincennes, avec le nombre de mousquetaires de ma compagnie qui ont ordre de vous accompagner pour recevoir du sieur Talhouet, en vertu de la lettre ci-jointe, le sieur Foucquet et ses deux domestiques, et vous employer à la garde de leurs personnes aussi exactement que vous avez fait pendant qu'il a été détenu en mon château d'Angers; qu'afin que vous puissiez le faire en toute sorte de sécurité, j'entends que vous commandiez seul dans le donjon de mon château, y compris la porte et le pont-levis dudit donjon, avec mes mousquetaires, et que le sieur de Marsac, lieutenant au gouvernement de mon château, ait le soin de la garde du dehors de celui-ci; de quoi me reposant sur vos soins, votre vigilance et votre affection à mon service, je ne vous fais la présente plus longue que pour prier Dieu, etc.

Paris, 3 janvier 1662.

LE PRINCE DE CONTI A SÉGUIER.

Je serai très-obligé à M. le Chancelier de la justice qu'il rendra au sieur de Manse, trésorier de France à Montpellier, et s'il veut bien le tirer par sa protection des vexations continuelles où il est exposé par le ressentiment de ses ennemis; c'est de quoi je le supplie. (B. I.)

Janvier 1662.

L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER A SÉGUIER.

Monseigneur, je ne serais pas assez hardi pour vous importuner si souvent des affaires du sieur de Manse, trésorier de France à

1. Le jour de Noël, M. de Talhouet fit monter Foucquet dans un carrosse, où entrèrent Pecquet, Lavallée, Talhouet, La Gastine, maréchal de la compagnie des mousquetaires, et les sieurs Bouin et Blondeau, qui avaient amené le carrosse à Amboise, d'où le prisonnier, gardé par 120 mousquetaires, fut conduit au château de Vincennes, le 31 décembre 1661.

On le mit dans la première chambre du château du donjon, que l'on meubla, ainsi que les cabinets contigus, avec des meubles qu'on avait tirés de la maison de Saint-Mandé. On renferma avec lui Pecquet et La Vallée.

Montpellier, si l'on ne m'assurait que M. le Prince de Conti lui avait préparé les voies par les lettres que S. A. vous en a écrites, et si en un procès qu'on lui fait au Conseil je n'avais été son arbitre, et en cette qualité ayant voulu qu'il fît raison à ses parties, elles refusent d'acquiescer à ce que j'avais trouvé bon que ledit sieur de Man‹e offrît d'exécuter, quoique la compassion de ses parties m'eût porté au-delà de ce qu'il devait en règle de justice. Toutes ces raisons m'obligent, Monseigneur, à vous prier de lui continuer votre protection, de laquelle je conserverai une véritable reconnaissance. (B. I.)

A Montpellier, ce 4 janvier 1662.

LE TELLIER A M. D'OPPÈDE.

A Paris, le 6 janvier 1662.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27[e] du mois passé m'a été rendue. Elle m'oblige à vous dire que vous n'avez aucun sujet de vous plaindre de ce que le Conseiller de votre compagnie qui a été nommé pour travailler à la Chambre de justice a été choisi sans votre participation, puisque la réserve que l'on a eue pour vous a été observée à l'égard de tous messieurs les premiers présidents des compagnies souveraines, et que S. M. a tenu cette conduite pour rendre la chose extrêmement secrète.

(A. G.)

LE TELLIER A M. D'ARTAGNAN.

A Paris, le 7 janvier 1662.

Monsieur, suivant la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, j'ai parlé au Roi de la permission que vous désiriez pour la sûreté de la garde de M. Foucquet, de faire dire la messe dans le lieu qui est proche de la chambre qu'il occupe, et S. M. m'a recommandé de la demander de sa part à M. le grand vicaire; vous la trouverez ci-jointe avec une lettre de madame Foucquet à M. son mari qu'il vous plaira de lui rendre.

Vous pouvez sans difficulté permettre à M. Foucquet d'écrire à madame sa femme, pourvu que ce soit en votre présence, que pour empêcher qu'il n'en abuse vous preniez les autres précautions dont vous usiez au château d'Angers, et que vous m'adressiez ses lettres ouvertes. L'on assemble les livres qu'il a demandés, et ils vous seront incontinent envoyés. (A. G.)

Le même au même.

A Paris, le 8 janvier 1662.

Monsieur, j'ai reçu ce matin des mains de M. de Mézières[1] la lettre ci-jointe de madame Foucquet, et je vous l'adresse afin qu'il vous plaise de la rendre à M. son mari.

Elle n'a pas fait tant de diligence que celles que cette dame me fait l'honneur de m'adresser par les ordinaires, et l'on peut croire que ce retardement, dont M. de Mézières ne m'a pu dire la raison, vient du circuit que la lettre a fait, et de ce que celles des particuliers sont rendues moins ponctuellement que celles qui s'adressent à moi. (A. G.)

LE TELLIER A M. LE MARQUIS DE CRÉQUY[2].

A Paris, le 13 janvier 1662.

Monsieur, je tiendrai à beaucoup d'avantage que vous veuilliez bien rompre votre silence à mon égard pour me faire l'honneur de me départir vos commandements, que j'exécuterai en tout temps avec la même passion que je conserve de longue main de vous rendre mes services très-humbles. Dans cette vue-là, pour répondre à la lettre dont il vous a plu m'honorer du 7 du mois passé, je me vois obligé de vous faire savoir qu'il ne s'est rien fait ici à l'égard de madame Langastre, ni du réduit de Béthune, que vous n'eussiez approuvé si vous y eussiez été présent, cette dame n'ayant eu autre satisfaction de toutes les plaintes qu'elles a faites en votre absence que la liberté de faire porter à M. Scarron de Logne, président au Conseil d'Artois, les informations qu'elle a dit avoir fait faire, depuis plusieurs années, des mauvais traitements qu'elle prétend avoir reçus de votre part. Vous savez, Monsieur, que cet officier, nouvellement établi dans Arras, est dans les intérêts de vos amis[3]. . . . .
et je m'assure que vous ne serez pas mécontent de ce choix-là. Vous n'aurez pas aussi désapprouvé que j'aie prescrit à M. de Carnavalet de tirer des gens de la ville pour les faire détenir et garder

1. Gilles Foucquet, sieur de Mézières, premier écuyer de la grande écurie du Roi. Mort en 1694.

2. François, marquis de Créquy, général des galères en 1661, maréchal de France en 1668. Il avait épousé Catherine de Bruc, fille de madame du Plessis Bellière. Mort le 4 février 1687.

3. Illisible.

dans le réduit, qui est tout ce qui a été ordonné depuis que le Roi lui a donné le commandement dans Béthune.

Quant à ce qui regarde le dessein que vous avez eu en traitant, avec l'agrément du Roi, de la charge de général des galères, je sais qu'il n'a été que d'éviter l'inutilité que la paix vous faisait appréhender, et que chacun est convaincu qu'elle ne pouvait être remplie d'un sujet plus capable de la faire valoir utilement pour l'avantage du service du Roi; il est vrai que la fonction vous en a été suspendue par les ordres de S. M. sans qu'on ait rien à vous reprocher sur votre service. Mais vous savez qu'il n'y a personne qui ne soit sujet à tels inconvénients, dans les occasions pareilles à celles qui sont survenues depuis que vous en avez été pourvu; j'espère que la chose ne durera pas et que vous rentrerez dans peu de temps dans votre fonction; au moins, vous pouvez être assuré, Monsieur, que je souhaite de tout mon cœur[1]. . . . .

(A. G.)

LE TELLIER A M. DE CHEVIGNY.

A Paris, le 15 janvier 1662.

Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2e de ce mois m'a été rendue. Elle m'oblige de vous dire que vous devez sans difficulté faire remettre tous les vaisseaux de M. Foucquet à ceux qui vous feront voir des ordres du Roi pour cet effet. Et quant à l'équipage de celui appelé l'*Aigle d'or*, il est à propos que vous le fassiez licencier, et que vous déclariez aux matelots qu'ils aient à se pourvoir vers ceux qu'ils estimeront leur devoir payer ce qui leur manque au-delà du prix des marchandises dont ce vaisseau est chargé, l'intention du Roi n'étant pas que l'on consomme le revenu de Belle-Isle en ces sortes de dépenses. (A. G.)

1. Le reste est indéchiffrable.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

B

C

D

M

R

S

T

V

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

